UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01743066 1

COLUMBIA
COLLEGE
LIBRARY

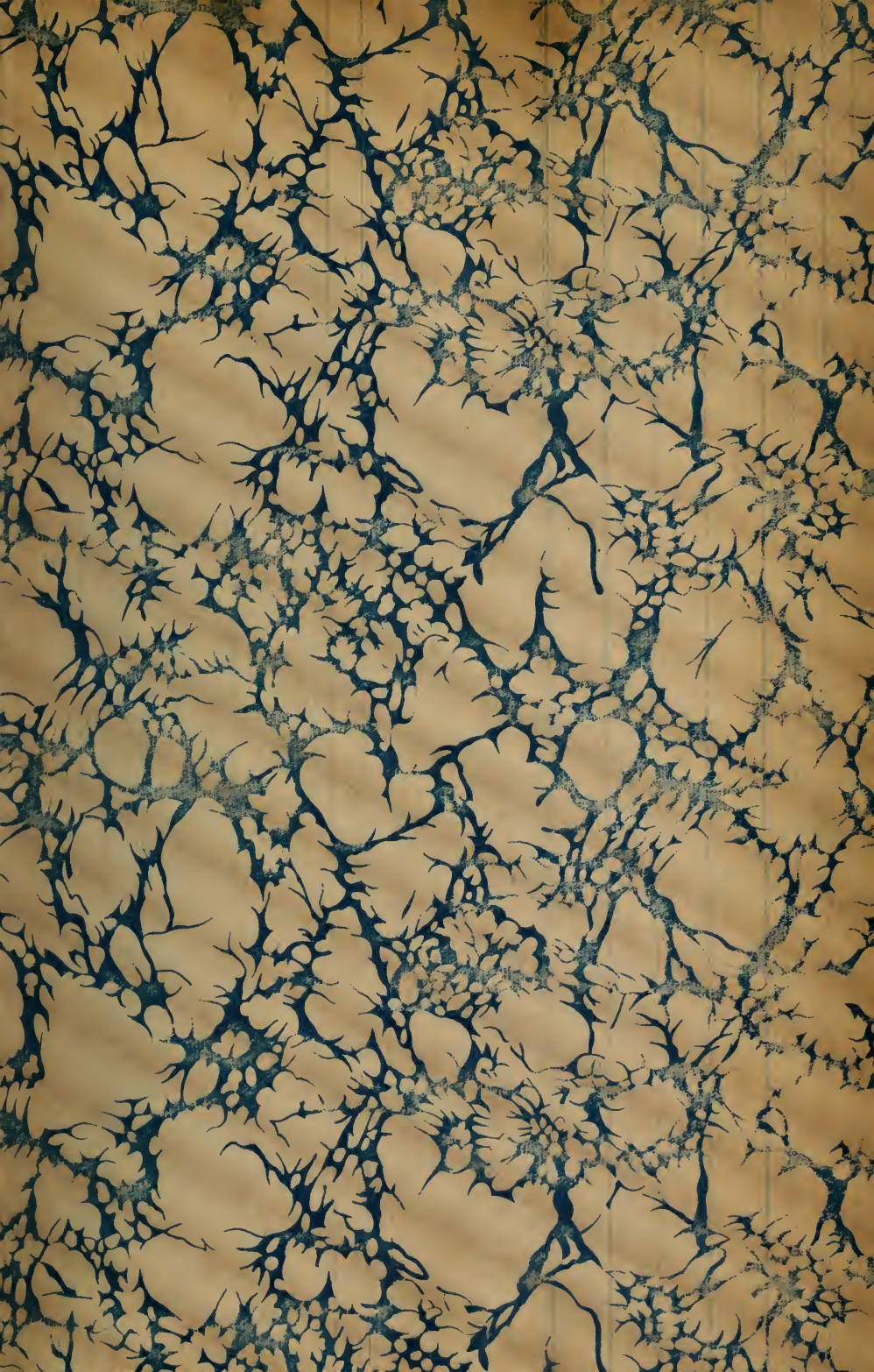

DISCIPLES ET SUCCESSEURS

DE THÉOPHILE DE VIAU

DES BARREAUX ET SAINT-PAVIN

Du même Auteur, à la même Librairie

Le libertinage devant le Parlement de Paris : **Le Procès du poète Théophile de Viau** (11 juillet 1623-1er septembre 1625), publication intégrale des pièces inédites des Archives nationales, portraits et fac-simile. 2 vol. in-8 de XLVI-592 et 148 p., tiré à 500 exempl. numérotés 20 fr.

Ouvrage honoré d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique. — Prix Saintour de l'Académie française. 1910.

Voltaire mourant, enquête faite en 1778 sur les circonstances de sa dernière maladie, publiée sur le manuscrit inédit et annotée. Suivie de... Portrait et fac-simile. In-8 de XXXIII-180 p., tiré à 500 exempl. numérotés. 7 fr. 50

Les Satires de Boileau commentées par lui-même et publiées avec des notes. Reproduction du commentaire inédit de Pierre Le Verrier avec les corrections autographes de Despréaux. 1 volume grand in-8 de XII et 164 p. 10 fr.

Bibliographie des recueils collectifs de poésies publiés de 1597 à 1700, donnant : 1° La description et le contenu des recueils ; — 2° Les pièces de chaque auteur classées dans l'ordre alphabétique du premier vers, précédées d'une notice bio-bibliographique, etc. ; — 3° Une table générale des pièces anonymes ou signées d'initiales, titre et premier vers, avec l'indication des noms des auteurs pour celles qui ont pu leur être attribuées ; — 4° La reproduction des pièces qui n'ont pas été relevées par les derniers éditeurs des poètes figurant dans les recueils collectifs ; 5° Une table des noms cités dans le texte et le premier vers des pièces des recueils collectifs, etc. Cet ouvrage, tiré à 350 exemplaires, dont 300 seulement sont mis dans le commerce, comprend 4 vol. in-4 de LX-2371 p. qui ne se vendent pas séparément. 40 fr.

Souscription du Ministère de l'Instruction publique. — Prix Brunet de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Le livre d'amour du poète Estienne Durand pour Marie de Fourcy, marquise d'Effiat : **Méditations de E. D.**, réimprimées sur l'unique exemplaire connu, s. l. n. d. (vers 1611), précédées de la vie du poète par G. Colletet et d'une notice par Frédéric Lachèvre. Frontispice à l'eau-forte de Manesse et titre gravé avec armoiries en couleur. In-8 de LXI-273 p., tiré à 300 exemplaires numérotés. 12 fr.

Poètes et Goinfres du XVIIe siècle. — **La Chronique des Chapons et des Gélinotes du Mans** d'Etienne Martin de Pinchesne, publiée sur le manuscrit original de la Bibliothèque Nationale, avec notice par Frédéric Lachèvre. Frontispice à l'eau-forte de Manesse. In-8 de LXXI-261 p. tiré à 300 exempl. numérotés. 12 fr.

Le livre d'amour d'Hercule de Lacger : **Vers pour Iris** (Henriette de Coligny, comtesse de la Suze), publiés sur la manuscrit original inédit avec une notice par Frédéric Lachèvre. Portrait et fac-simile. A Paris, chez Sansot, libraire, rue de l'Eperon, 7. In-12 de 141 p. 2 fr.

M. Charles Drouhet et le problème des deux Maynard. Le Poème *Philandre*. Réponse par Frédéric Lachèvre, 1910. In-8 de 45 p. 1 fr.

En collaboration avec M. Durand-Lapie. **Deux homonymes du XVIIe siècle,** François Maynard, président au présidial d'Aurillac, membre de l'Académie française, et François Ménard, avocat à la Cour de Parlement de Toulouse et au présidial de Nîmes. Etude bibliographique, 1899, in-8. 3 fr.

L.F.C
L 1378d

LE LIBERTINAGE AU XVIIe SIÈCLE

DISCIPLES ET SUCCESSEURS

DE

THÉOPHILE DE VIAU

PAR

FRÉDÉRIC LACHÈVRE

★

La Vie et les Poésies libertines inédites

de

DES BARREAUX. — SAINT-PAVIN
(1599-1673) (1595-1670)

123809
27/8/12

PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS, 5

1911

PQ
245
L3
t 1

Comme complément au « Procès du poète Théophile de Viau », voici les dossiers de ses disciples et successeurs au XVIIe siècle. Ces libertins n'ont pas, comme leur maître, frisé le bûcher. A l'exception de Claude Le Petit brûlé pour un livre infâme, ils sont morts tranquillement dans leur lit et presque tous, sinon tous, ont fait une fin chrétienne et édifiante.

Nous publions aujourd'hui :

1° La vie de Des Barreaux et ses poésies inédites : celles qui ont trait aux événements de sa vie sont placées à leur date dans sa biographie, seules les poésies libertines ont été réunies à part. C'est ici une nouvelle édition revue, corrigée et augmentée, du travail que nous avons publié en 1907.

2° La vie de Denis Sanguin de Saint-Pavin qui n'avait jamais été écrite ; la notice publiée par Saint-Marc en tête de l'édition de ses poésies, 1759, était insignifiante et celle de M. Perrens, dans « Les libertins en France au XVIIe siècle », inexacte. Pour la première fois on trouvera les poésies de Saint-Pavin qui lui ont valu son titre de « Roi de Sodome », et d'autres pièces également inédites.

Nous donnerons ensuite : Blot, Cyrano de Bergerac, Claude Le Petit, Lignières, Dehénault, madame Deshoulières, Chaulieu et La Fare.

Courménil (Orne), décembre 1910.

PRÉFACE

Les conséquences du procès intenté par Mathieu Molé, procureur général au Parlement de Paris, à Théophile de Viau personnifiant le libertinage, procès qui s'était terminé après deux années par l'arrêt du 1er septembre 1625 condamnant le poète au bannissement, n'avaient pas tardé à se faire sentir. La propagande libertine, dont les *Quatrains du Déiste*[1] resteront la manifestation la plus osée, se trouvait arrêtée du coup ; non seulement elle était définitivement abandonnée au XVIIe siècle, mais un mouvement en sens contraire, qui a persisté pendant soixante ans au moins, s'est immédiatement dessiné chez les classes dirigeantes d'alors. Il semble que l'élite des membres de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie se soit rendu compte des dangers auxquels ces classes venaient d'échapper et qu'elle ait cherché à en prévenir le retour. C'est l'explication qui vient naturellement à l'esprit pour justifier la formation de la Compagnie du Saint-Sacre-

(1) Nous les avons publiés intégralement, voir *Le Procès de Théophile*, T. II, p. 91.

ment[1] conçue dès 1627, l'année qui a suivi la mort de Théophile, et réalisée avec l'ampleur que l'on sait par Henri de Ventadour, duc de Lévis, assisté de quelques amis laïques et séculiers, dans l'intention de réformer les mœurs, de parer dans la mesure du possible aux iniquités sociales, de répandre et de défendre la religion. Il ne s'agissait pas d'une œuvre de bienfaisance sous le contrôle du roi avec tous les bénéfices à en attendre pour ses promoteurs et ses adhérents, mais d'une action s'exerçant dans l'ombre et le mystère dont les membres devaient s'ignorer. Faire des sacrifices de toute sorte, payer de sa personne et de son argent pour le triomphe de ses idées sans espérer ni titres, ni honneurs, ni remerciements, en un mot quoi que ce soit, faire ce que l'on croit le bien dans le seul but de satisfaire sa conscience n'est pas chose si commune qu'elle ne mérite d'être saluée au passage. Que la *Compagnie du Saint-Sacrement* dans le cours d'une existence de plus d'un demi-siècle ait souvent dépassé la mesure, qu'elle ait eu à l'égard des protestants une attitude franchement hostile, nous le reconnaissons, mais les idées du XVIIe siècle en matière de tolérance étaient autres que celles d'aujourd'hui[2] et il y aurait naïveté à s'en étonner.

---

(1) Sur la Compagnie du Saint-Sacrement, voir les remarquables articles de M. Alfred Rébelliau publiés dans la *Revue des Deux Mondes*, 1903 et 1908, qui citent les travaux consacrés à cette Société. Depuis, quelques nouvelles découvertes de documents relatifs à l'existence de la Société, notamment à Marseille, ont été faites qui ne changent nullement ses conclusions, beaucoup moins favorables que les nôtres, nous nous empressons de l'ajouter ; le point de vue auquel s'est placé M. Rébelliau n'étant pas celui de la défense de la société française contre le libertinage,

(2) Dans la forme bien entendu, les mots changent, mais les procédés restent, En fait il n'y a rien de changé : le même sectarisme, la même intolérance

Ce qui est demeuré acquis à l'histoire, ce sont les infortunes soulagées, les créations d'hospices où tant de malheureux ont trouvé aide et assistance, sans savoir de quelles mains ils tenaient cette aide et cette assistance, etc. Quand bien même l'exécution n'eut pas répondu aux espérances, le mobile était généreux, il était de ceux dont Pierre Corneille allait se faire l'apologiste[1] : les tragédies de cet immortel génie disputent les cœurs et les âmes au libertinage, elles exaltent l'honneur et le devoir, le triomphe de la volonté sur les passions, elles montrent aux yeux de la foule le type de l'homme au sens le plus élevé de ce mot.

La *Compagnie du Saint-Sacrement* n'a pas seule combattu le libertinage. elle a été admirablement secondée par les grands ministres qui se sont succédé : Richelieu, Mazarin, Colbert. Sauf pendant la courte période de la Fronde, la France a offert un admirable spectacle. Chacun a été à la hauteur de sa tâche. Ce n'est pas sans raison que le XVIIe siècle a été appelé le Grand siècle.

Devant un pouvoir fort et résolu, devant une aristocratie ayant conscience de ses devoirs et de ses intérêts, les libertins ont à peine donné signe de vie. Ils ne se sont attaqués ni à la Royauté ni à l'Église, malgré les luttes

---

règnent aujourd'hui comme au XVIIe siècle. Si la *Compagnie du Saint-Sacrement* cherchait à empêcher l'accession des protestants aux emplois publics, la *Franc-Maçonnerie*, non moins puissante à l'heure actuelle, se charge de ce soin à l'égard des catholiques.

(1) M. Gustave Lanson a précisé la concordance des caractères des héros de P. Corneille avec la philosophie de Descartes : Voir *Hommes et livres, études morales et littéraires, 1895* : Le Héros cornélien et le Généreux, selon Descartes.

intestines qui déchiraient cette dernière. Que signifient les propos cyniques que Tallemant des Réaux a mis dans la bouche de quelques douzaines de personnages, et qui ont permis à certains critiques d'insister sur l'envers du Grand siècle ? Ces propos, même exactement rapportés, traduisaient l'impression d'un moment, ils ne sauraient permettre d'asseoir un jugement définitif sur ceux qui les ont prononcés. Les manifestations écrites sont infiniment moins discutables, les principales nous ont été conservées dans les manuscrits de nos grandes bibliothèques publiques ou dans des recueils collectifs imprimés à l'étranger, parce qu'en France le livre, qui est l'instrument par excellence de diffusion des idées, a manqué naturellement aux libertins du XVIIe siècle, ou, quand ils en ont discrètement usé, n'a obtenu aucune attention.

Pendant que les éditions des *Œuvres de Théophile de Viau* se multiplient — soixante-dix éditions environ de 1627 à 1696 — non pour les passages épicuriens, mais pour les vers exquis qu'elles renferment —, un seul sonnet, et celui-là chrétien, est au compte de Des Barreaux ; Saint-Pavin ne voit le jour que pour de rares pièces pleines d'esprit ; Blot n'est pas imprimé ; Cyrano de Bergerac, après sa mort, obtient treize éditions avec son *Autre monde* mutilé de tous ses passages libertins, le *Paris ridicule* de Claude Le Petit n'est publié qu'à l'étranger et six ans après son supplice ; Lignières a plusieurs poésies éparses dans le *Recueil de Sercy* qui ne sentent nullement l'athée de Senlis ; les œuvres de Dehénault ont une seule édition, encore ne contient-elle pas son *Invocation à*

Vénus du premier livre de Lucrèce, elle s'écoule si difficilement que quatre ans après sa mise en vente, le libraire est obligé d'en changer le titre et, quarante ans plus tard, les exemplaires invendus réclamaient un troisième titre ; madame Deshoulières, son élève, et peut-être l'élève de Des Barreaux, a quelque succès, ce n'est pas le côté libertin de ses poésies qui le lui vaut ; Chaulieu et La Fare ne sont édités qu'au XVIIIe siècle.

Et c'est tout.

A côté de ces libertins avoués de mœurs et de langage, les sceptiques ont continué en pleine sécurité Montaigne et Charron. Sans le moindre désir de faire des prosélytes, ils se sont contentés de se croire supérieurs au vulgaire. Leur érudition dont ils étaient fiers leur a servi à montrer qu'ils avaient l'esprit libre de toute vérité non prouvée. Naudé, La Mothe Le Vayer, Guy Patin, Saint-Evremond ont été de ce nombre. Ils fréquentaient la plupart avec Cyrano, Chapelle, Molière et Dehénault chez Gassendi, aussi bon prêtre que philosophe hétérodoxe. En fait les sceptiques acceptaient la religion de l'État, la considérant comme nécessaire au bien public. Citoyens respectueux des lois, du Roi et de l'Eglise, ils n'ont pas eu l'attitude active qui sera celle de leurs successeurs au XVIIIe siècle. Leur mentalité, bien différente à ce point de vue, atteste leur bon sens : ils croyaient à la marche lente mais sûre des idées qu'il n'est au pouvoir de personne d'empêcher. La France de Louis XIV n'est pas celle de la Renaissance, le XVIIIe siècle est tout différent du XVIIe. C'est une absurdité d'affirmer que la société française sans la Révolution

de 1789 serait restée immuable, le moule politique et social est en continuelle transformation, les fortes secousses retardent plus qu'elles n'avancent la marche du progrès.

Restent les libertins politiques[1], ceux qui, sous la forme de voyages imaginaires, ont esquissé des projets de sociétés futures. Cyrano, le premier dans notre pays, a ouvert timidement la voie, nous voyons à sa suite Gabriel de Foigny, cordelier défroqué, avec les *Aventures de Jacques Sadeur*, Denis Vairasse d'Alais et son *Histoire des Sévarambes*. Nous les mentionnons pour les mettre à leur place, mais vraiment leur influence a encore été moins marquée que celle de Des Barreaux et de Saint-Pavin.

Le rôle des libertins du XVIIe siècle, à l'exception de Théophile, a donc été très exagéré. Ils ont frondé, par dilettantisme et sans arrière-pensée, les idées universellement acceptées. A ce dernier titre seulement, le XXe siècle peut les revendiquer. Ce sont certes des démolisseurs, mais des démolisseurs inconscients alors qu'à l'heure actuelle les démolisseurs sont conscients, mais au fond bien embarrassés de substituer quelque chose de meilleur à ce qui existait auparavant.[2] La vérité, M. Desdevises du Dézert,

---

(1) Sur les libertins politiques consulter le cours de M. Gustave Lanson dont le texte a été publié dans la *Revue des Cours et Conférences* : Origines et premières manifestations de l'esprit philosophique dans la littérature française de 1675 à 1748 ; la première leçon est du 26 décembre 1907, elles se sont continuées en 1908, 1909 et 1910.

(2) Au fond, pour ceux qui ne se payent pas de mots, le christianisme au point de vue social prêche l'acceptation par l'homme de son sort, le respect de

non suspect de cléricalisme, l'avoue sans ambage : « Les dissidents de la France catholique, la France libre-penseuse, anti-cléricale et libérale n'a qu'un caractère commun et il est négatif, elle n'est pas catholique, ce qu'elle est, elle n'en sait rien elle-même ; ce qu'elle sera un jour, nul ne pourrait le dire sans témérité ; nous n'essaierons pas de le deviner, nous l'ignorons profondément [1]. »

Ajoutons que l'existence de cette France de demain est un problème qui se pose. Parallèlement à l'affaiblissement de l'idée religieuse et au développement du bien-être la natalité fléchit. Si elle se maintenait seulement au chiffre de 1909 la race française serait réduite à dix millions dans six générations [2]. A l'heure actuelle les rares provinces où domine l'esprit religieux (Bretagne, Vendée, etc.), sont les seules qui présentent des excédents de naissance. Quand la libre-pensée les pénétrera suffisamment, elles viendront au rang de la Bourgogne et autres provinces avancées et, ce jour-là (sauf un changement radical dans les mœurs, bien invraisemblable d'ailleurs) la

---

l'autorité sans lesquels il n'y a pas de société possible ; au point de vue moral l'amour du prochain, la charité, le mépris des richesses, le triomphe de l'esprit sur la chair, etc., toutes choses assez bonnes en soi et que les mots de justice et de solidarité ne remplaceront jamais. Si le christianisme qui existe depuis 18 siècles n'a fait triompher ni l'amour du prochain, ni le mépris des richesses, il est légitime d'éprouver quelques doutes sur le succès de la nouvelle formule qui nous paraît beaucoup plus matière à discours de politiciens qu'à autre chose. En tout cas la justice et la solidarité contenues d'ailleurs implicitement dans le christianisme pourraient parfaitement s'associer, sans se faire aucun tort, aux idées religieuses.

(1) *Revue des Cours et Conférences*, 16e année, n° 28 — 21 mai 1908. L'Eglise et l'Etat en France depuis 1848 jusqu'à nos jours.

(2) Paul Leroy-Beaulieu « Le suicide national et le moyen de le prévenir. » *Journal des Débats*, le 12 juillet 1910.

France aura signé son arrêt de mort. La soit-disant libération des intelligences aura produit ce résultat qu'une nation qui a mis quinze siècles à se constituer en mettra à peine deux pour disparaître de la carte du monde. Si le progrès, tel qu'il est compris aujourd'hui, assure à la France le sort de la Pologne, on est fondé à croire qu'il donne de fortes illusions à ceux qui s'en constituent les champions.

Mais vraiment il serait injuste de mettre au compte des libertins du XVIIe siècle une évolution qu'ils n'ont ni prévue ni désirée.

F. Lachèvre.

LA DÉCOUVERTE
DES POÉSIES DE DES BARREAUX

I

Jacques Vallée, seigneur Des Barreaux, n'est connu comme poète que par le célèbre sonnet :

Grand Dieu ! les jugemens sont remplis d'équité

Les notices consacrées à sa mémoire répètent à l'envi que ses autres vers sont perdus, elles rappellent seulement des anecdotes plus ou moins licencieuses conservées dans les recueils d'*Ana* et particulièrement dans les *Historiettes* de Tallemant des Réaux. Le contraste entre la physionomie de l'auteur du Sonnet et celle du Des Barreaux de Tallemant est trop marqué pour ne pas faire regretter l'anéantissement des seuls documents capables de nous fixer exactement sur son caractère et ses idées ; mais ces poésies avaient-elles à jamais disparu et devait-on renoncer à les retrouver? Tel n'a pas été notre sentiment.

On jugera par le résultat de nos recherches si le succès a répondu à notre attente.

Quelques explications préalables sont nécessaires pour connaître le terrain sur lequel nous avons opéré :

Au XVIIe siècle, plusieurs éditeurs — et non des moindres — recherchaient avec empressement toutes les poésies signées ou anonymes, le plus souvent anonymes, qui couraient dans les ruelles et dans les cercles littéraires et ils en formaient des recueils dont la vogue était grande. De 1600 à 1650, on cite ceux de Mathieu Guillemot, des Du Petit Val, de Toussainct du

Bray, d'Antoine de Sommaville, de Cardin Besongne, etc., etc. ; de 1651 à 1700, ceux de Ch. de Sercy, de Chambondry, de Jean Ribou, des Loyson, de Quinet, etc., etc. Nous n'évaluons pas à moins de 190 le nombre des publications de ce genre contenant plus de 15.000 pièces intéressantes, soit au point de vue de la forme, soit au point de vue des idées et des mœurs. Tous les auteurs (mille environ) sont représentés : les plus illustres comme Malherbe, Corneille, Racine, etc., et les plus insignifiants comme Rosset, Laurent de Laffemas, l'abbé de Francheville, etc., etc. Pourquoi parmi cette masse énorme de pièces non signées ne s'en rencontrerait-il pas de Des Barreaux ? Et, le cas échéant, comment arriver à les distinguer ? Le problème était facile à résoudre sous la double condition d'avoir en mains des poésies d'une source indiscutable appartenant à l'écrivain et de les retrouver au milieu d'autres de même facture et de même esprit, les éditeurs de recueils collectifs ayant dû logiquement être amenés plus d'une fois à grouper les productions d'un même auteur. Cette hypothèse devient une certitude si les pièces anonymes en question ne sont attribuées à personne ou ne figurent pas dans des « Œuvres » imprimées séparément.

Nous avons appliqué cette manière de procéder à Des Barreaux. Il nous a tout d'abord fallu découvrir — en dehors du fameux sonnet — des poésies dûment signées de ce poète. Ce premier pas a été rapidement franchi : Le Recueil de Conrart (Bibl. de l'Arsenal), cette mine incomparable où vont puiser tous les amis du Grand Siècle, nous a donné :

3135 : VERS DE Mr DES BARREAUX, seize pièces et 4129. T. XXIV, in-4°, une pièce :

1. Sonnet. *Ah ! j'ay veu cette nuit ces sources de lumière* (3135, p. 111).
2. Elégie. *Bel astre des mortels, Soleil, père du jour* (Id., p. 93).
3. Sur une séparation. *Déchiré de mille douleurs* (Id., p. 106).
4. Adieu de Tyrsis à Marie. *Faut-il que je te dise adieu* (Id., p. 104).
5. Sonnet. *Gémissant sous le faix d'une triste aventure* (Id., p. 108).
6. Chanson sur le C. de Richelieu amoureux de Marion de Lorme. *J aime une beauté sans seconde* (Id., p. 107).
7. Chanson. *J'avois donné charge à mes yeux* (T. XXIV, 4129, p. 414).

8. Sonnet sur un désespoir. *Je m'en vais à la mort où toute la nature* (3135, p. 110).
9. Chanson. *Je ne crains point en cette guerre* (Id., p. 107).
10. Jouissance. *Je suis vainqueur d'une maistresse* (Id., p. 99).
11. A Caliste qui avoit ordonné à son amant de ne luy parler plus de son amour. *Moy qui ne dors ni nuit ni jour* (Id., p. 105).
12. Sonnet. *N'estre ni magistrat, ni marié, ni prestre* (Id., p. 110).
13. Sonnet sur un portrait promis. *Ta seule peinture est un ouvrage immortel* (Id., p., 109).
14. Sonnet. *Toy qui portes mon cœur dessus ton beau visage* (Id., p. 111).
15. Indignation. *Traitresse, est-il donc vray que ton âme perfide* (Id., p. 102).
16. Sonnet en forme de rondeau. *Trompeurs miroirs des cœurs, infidelles lumières* (Id., p. 109).
17. Elégie pour Mr D. L. *Un amant affligé dans un triste séjour* (Id., p. 94).

Sur ces dix-sept pièces, douze ont été imprimées (une sig. C., une sig. D. B. et dix anonymes) dans les recueils collectifs pendant la vie de Des Barreaux :

La 10e dans le Rec. de Sercy, Ire p., 1re éd., 1653 ; les 5e (sig. C.) et 16e dans la IIe p., 1653, et la 15e (sig. D. B.) dans la IVe p., 1658. Les 5e, 10e et 15e sont, en outre, dans la IIe p. du Recueil de 1667.

La 9e (une strophe seulement anonyme) dans les Airs et Vaudevilles de Cour, 1665.

Les 1re, 4e, 6e, 8e, 11e, 14e et 17e dans la IIe p. du Recueil de 1667.

Dix de ces pièces, plus de la moitié, se lisent, on vient de le voir, dans la IIe partie du Recueil de quelques pièces nouvelles et galantes, tant en prose qu'en vers... Cologne, Pierre du Marteau, 1667, in-12 de 4 ff. et 232 p., publication absolument remarquable, comme la Ire partie (1re éd., 1663), par le choix des morceaux qui la composent. Particularité à noter, ces dix poésies ne se suivent pas dans ce Recueil de 1667, elles sont réparties arbitrairement[1] entre dix-neuf autres, et l'origine de ces vingt-neuf pièces semble commune. Parmi les dix-neuf étrangères au Recueil de Conrart

(1) Dans l'ordre suivant : 10, 12, 13, 14, 18, 20, 23, 25 et 27, mais il est nécessaire de préciser que les pièces 1 à 9 de ce *Rec. de 1667* comprennent exclusivement les sonnets matérialistes que le Recueil de Conrart ne pouvait nous transmettre et qui n'ont d'ailleurs jamais été imprimés en France.

une porte l'initiale C.[1] : *Du plus bas estage du monde*, dans la IIe p. du Rec. de Sercy, 1653.

Si nous ne nous abusons pas, ces constatations désignent clairement la IIe p. du Rec. de 1667 comme ayant chance de renfermer les poésies de Des Barreaux, dix pièces étant indiscutablement de lui. En est-il de même des dix-neuf restantes dont deux avaient paru dans le Recueil de Sercy, et de quelques autres que nous croyons avoir découvertes dans les manuscrits de la Bibliothèque Nationale et de la Bibliothèque Sainte-Geneviève ? La biographie du Poète, en nous fixant sur ses mœurs et sur les événements de sa vie, nous permet de répondre affirmativement à cette question.

II

Les poésies anonymes amoureuses et libertines que nous attribuons à Des Barreaux portent en elles la marque de leur authenticité : le fond et la forme ne laissent planer aucune incertitude sur le nom de leur auteur.

Les premières ne peuvent s'appliquer à d'autres personnages que Marion de L'Orme et Des Barreaux. Est-il utile de citer, à l'appui de cette affirmation, les initiales M. D. L. placées en tête d'une élégie, les allusions précises à l'un des frères et aux deux sœurs de Marion, le titre des stances mentionnant la rivalité du Poète avec le cardinal de Richelieu, etc., etc.?

Les secondes émanent « d'un esprit fort » comme Des Barreaux se qualifiait en pleine santé ; elles reflètent les théories matérialistes que lui prêtent Tallemant, Marcassus et Guy Patin, et commentent éloquemment une existence consacrée au plaisir et à la volupté.

La langue des unes et des autres révèle un écrivain de race, elle lui assigne un rang entre Maynard[2] et son ami Saint-Pavin[3].

---

(1) Cette initiale C. figure souvent, par erreur, dans le Rec. de Sercy, elle est au bas de pièces de : Fr. Maynard, Juguenay, Montplaisir, Montreuil, etc. Elle se lit également dans la IIe p. du Rec. de Sercy au bas du sonnet : *Gémissant sous le faix d'une triste aventure*, qui est signé Des Barreaux dans le Rec. de Courart, t. XXIV, in-4.

(2) Fr. Maynard (Toulouse, 1582, Saint-Géré, 28 décembre 1646), le plus remarquable des disciples de Malherbe.

(3) Nous donnons à la suite de Des Barreaux, une notice sur Saint-Pavin.

Ce n'est pas malheureusement toute l'œuvre de Des Barreaux. Nous n'avons rencontré aucun des manuscrits signalés :

1° Par Voltaire (*Les écrivains français du siècle de Louis XIV*) :

« Ces petites poésies sont encore entre les mains des curieux, elles sont toutes assez hardies ».

2° Dans le *Catalogue des livres provenans de la bibliothèque M. L. D. D. L. V.* (M. le duc de La Vallière) disposé et mis en ordre avec une table alphabétique des auteurs par Guil. Franç. de Bure le jeune, 1767, 2 vol. in-8, t. I :

2765. *Recueil de différentes poésies de divers auteurs, Clément Marot, Des Barreaux, Saint-Gelais et autres avec quelques lettres de Conrart et de Balzac.* Ms. sur papier de la fin du XVIIe siècle, in-4, vélin.

Ce recueil était inscrit sous le n° 50 dans le *Cat. Barbazan* des *Ms. La Vallière* et suivi du n° suivant :

51. *Autre recueil de différentes pièces françoises et latines des mêmes auteurs.* In-4, XVIIe siècle. (*Cat. Ms. de l'Arsenal*, t. VIII, *Histoire de la Bibliothèque*)

Pierre Le Gouz, conseiller au Parlement de Bourgogne, a été plus explicite que Voltaire :

« Mr Des Barreaux a fait de beaux vers et de beaux sonnets. Il excelloit dans les ouvrages de débauche. Il a fait, dit-on, autrefois une pièce de théâtre, je n'en sais pas le titre[1]. »

---

(1) Supplément du Ménagiana par Pierre Le Gouz, art. 177.

Guéret dans sa *Promenade de Saint-Cloud* parle également des vers de Des Barreaux :

« Apparemment, interrompis-je, cet homme (Donneau de Visé) ne va point sans tablettes. Mais je lui conseille une autre fois de se mieux servir de ses larcins, et de leur donner au moins un tour de sa façon, sinon qu'il fasse comme Ménage, qui, de bonne foi, adopte les œuvres d'autrui, et qui s'est rendu le compilateur de toutes les pièces fugitives.

» Vous lui donnez là, dit Oronte, un expédient admirable. Pour moi, je serois d'avis que tous ceux qui n'ont pas le don de travailler en neuf se mêlassent de ce métier-là. Au moins le Parnasse, s'il est permis de parler ainsi, pourroit un jour avoir ses fripiers, et l'on trouveroit dans leurs magasins quantité de vieilles pièces qui ne laissent pas d'être belles, quoiqu'elles n'ayent plus la grâce de la nouveauté. C'est là qu'on iroit quelque jour chercher les

Lantin, également conseiller au Parlement de Bourgogne, l'avait entendu réciter ses vers :

« Il m'a dit de fort beaux sonnets et de fort beaux vers entr'autres sur l'Auteur de la Nature qu'il appeloit *l'Ame du monde*. Il en a fait sur d'autres sujets qui doivent être supprimés quoiqu'ils soient pleins d'esprit[1]. »

Nous n'avons pu retrouver ni la pièce de théâtre dont parle Pierre Le Gouz, ni les stances dont parle Lantin dans lesquelles Des Barreaux appelait l'Auteur de la Nature *l'Ame du monde*, ni le désaveu[2] de son fameux sonnet : *Grand Dieu ! tes jugemens sont remplis d'équité*, indiqué par Brossette dans ses notes de l'édition des Œuvres de Boileau de 1716, ni l'élégie dont il est question dans la lettre de Théophile[3], ni la chanson, mentionnée par Tallemant, qui a servi à Blaise Pascal à synthétiser les doctrines philosophiques de Des Barreaux :

Et, par ma raison, je butte
A devenir beste brutte[4].

---

vers de Des Barreaux, les galanteries de Benserade, les épigrammes de Bussy-Rabutin, les naïvetés du Duc ***, et les bons mots de Bautru ; et cela vaudroit mieux que « les Nouvelles galantes », et que la « clef » qui les a fait vendre ».

(1) *Lantiniana*, art. 312.

(2) Edition des *Œuvres de Boileau de 1716*, T. I, p. 142, note : « Il a fait de fort jolies chansons et quantité de vers françois et latins qui n'ont pas esté imprimez. Le fameux sonnet de piété qui commence par ce vers : *Grand Dieu tes jugemens sont remplis d'équité*, a toujours passé pour être l'ouvrage de Des Barreaux. Cependant il se fâchoit tout de bon quand on lui en parloit, il fit même d'assez mauvais vers françois pour le désavouer, quoique d'ailleurs ce sonnet soit fort beau. »

(3) Cette lettre s. d. est de 1618 ou 1619, on la trouvera p. 23.

(4) *Historiettes de Tallemant*, T. IV, p. 52.

M. Perrens dans *Les Libertins en France au* XVII*e siècle*, 1899, a voulu libérer Des Barreaux des deux vers cités ici : « Quels satellites découvrons-nous autour d'un astre de si petite grandeur ? D'abord cet oncle (François Vallée, seigneur de Chenailles) qui le devait plus tard frustrer de son héritage, auteur plutôt que lui de ces deux vers accablants pour l'école d'où ils sont sortis :

Et par la raison je butte
A devenir beste brutte. »

Ils appartiennent si bien à Des Barreaux que Pascal y a fait allusion dans le Titre XXI : Contrariétés étonnantes, etc., de ses *Pensées* (p. 286 de l'édition

Nos recherches ont été aussi infructueuses en ce qui concerne :

1° La poésie à laquelle il a fait lui-même allusion dans les vers suivants :

Tenant plus du néant que l'on ne fait de l'estre,
Je l'ay dit autrefois et bien moins en saison [1]

2° La pièce « la Promenade du soir » qu'il avait promise par serment à Balzac, d'après la lettre de ce dernier du 12 octobre 1641.

3° Le sonnet dont le premier vers :

J'ay toujours craint la Mort, et je la crains encore

cité par le bon Etienne Martin de Pinchesne, ami de Des Barreaux et correspondant à Paris de l'archidiacre Costar qui lui adressait régulièrement des chapons du Maine pour être mangés à sa propre gloire. Le nom de Des Barreaux n'est pas prononcé, mais la réponse de Pinchesne le vise certainement :

POUR RÉPONSE A UN AUTRE (SONNET) COMMENÇANT :

J'ay toujours craint...

Hé bien, vous craignez donc ce que Nature abhorre,
La Raison, ny la Foy ne vous sçauroient guérir
De la terreur qu'enfant vous eûtes de mourir,
Et qu'en âge avancé vous conservez encore.

Cet effroy du tombeau tout vivant vous dévore,
Et pour une icy bas cent fois vous fait périr ;
Périssez donc cent fois, et songez à pourrir,
Plus que l'Estre immortel que votre Esprit ignore.

Gazier) : « Cette guerre intérieure de la raison contre les passions a fait que ceux qui ont voulu avoir la paix se sont partagés en deux sectes. Les uns ont voulu renoncer aux passions, et devenir dieux ; les autres ont voulu renoncer à la raison, et devenir bêtes brutes (Des Barreaux). Mais ils ne l'ont pu ni les uns ni les autres ; et la raison demeure toujours, qui accuse la bassesse et l'injustice des passions, et qui trouble le repos de ceux qui s'y abandonnent ; et les passions sont toujours vivantes dans ceux qui y veulent renoncer. »

(1) Ces deux vers sont extraits du sonnet : *Mortels, qui vous croyez quand vous venez à naistre.*

Si ce chagrin vous plaist, je consens qu'il soit tel,
Vous serez, le suivant, un homme naturel,
Qui gousterez un sort que personne n'envie,

Mais si vous m'en croyez, vous feriez un effort,
Pour mieux joüir d'un bien que l'on gouste en la vie,
Et que l'on ne perd pas encore après la mort [1].

Enfin les poésies latines de Des Barreaux dont parle Brossette dans une note de l'édition de 1716 des Œuvres de Boileau : « Il a fait de fort jolies chansons et quantité de vers françois et latins qui n'ont pas été imprimez... » ont échappé à nos investigations plus encore que les poésies françaises, les manuscrits de ce genre étant beaucoup moins nombreux dans les grandes bibliothèques publiques. Il est une pièce cependant qui vaudrait la peine d'être réimprimée, c'est le portrait de Des Barreaux fait par lui-même et dont il est question dans la lettre de l'abbé d'Olivet à Voltaire du 15 janvier 1768 :

« En ce temps-là (vers 1660) ce fut une mode que ceux qui se piquoient de savoir écrire, fissent leur portrait en vers ou en prose. Vous connaissez le Recueil des portraits de S. A. Mademoiselle de Montpensier... Des Barreaux avoit fait son portrait en vers latins, dont voici le dernier :

Tartara non metuens, non assectatus Olympum
(Sans crainte de l'Enfer et sans souci du Ciel)

J'ai oublié le reste [2]... »

On voit qu'il reste à glaner dans les manuscrits du temps d'assez nombreuses poésies françaises et latines du Prince des Libertins du XVIIe siècle.

III

Terminons en réfutant par avance une objection qui pourrait être soulevée :

---

(1) Cette pièce fait partie d'une série de sonnets qui paraissent avoir été écrits par Pinchesne en réponse à ceux de Des Barreaux (*Œuvres meslées*, 1672, p. 137 à 148).

(2) Nous donnons le texte intégral de cette lettre à l'Appendice dans l'article : *Voltaire et le sonnet du Pénitent*.

Pourquoi le Recueil de Conrart qui nous a conservé dix-sept pièces de Des Barreaux dont dix seulement se retrouvent parmi les vingt-neuf du Recueil de 1667, H° p., attribuées par nous à ce Poète, ne renferme-t-il pas les dix-neuf autres[1] du dit Recueil? Tout simplement parce que les pièces écartées ont, en presque totalité, une tendance impie, elles sentent le fagot. Or, en 1667, cinq années à peine s'étaient écoulées depuis l'exécution de Claude Le Petit, étranglé puis brûlé sur l'accusation d'avoir publié dans un livre infâme (Le B... des Muses) des poésies contre la Sainte Vierge[2]. Cette terrible répression inscrite dans les lois explique que ni Conrart ni les éditeurs parisiens n'aient osé donner asile à une verve compromettante. Voilà, à nos yeux, la raison pour laquelle les sonnets et certaines stances de Des Barreaux ne se lisent que dans un recueil imprimé à l'étranger avec le nom d'un libraire imaginaire : Pierre du Marteau[3], pseudonyme sous lequel se cachait alors Daniel Elzevier, et dans quelques rares manuscrits.

---

(1) Il y a en tout 51 pièces, les dix-sept du *Rec. de Conrart* et les trente-quatre autres que nous avons découvertes et attribuées, sans compter les deux douteuses.

(2) Nous comptons comprendre Claude Le Petit dans le second volume des *Disciples et successeurs de Théophile de Viau*.

Voici quelques sentences du Chatelet, confirmées par le Parlement, rendues en 1657 :

9 janvier 1657,		Denis du Bois, galères à perpétuité, pour avoir juré le nom de Dieu.
16 avril	—	Bonaventure-Pierre Joly, pendu et étranglé en place de Grève, pour jurements et blasphèmes.
28 mai	—	Denis Ambroise, dit le Turc, peine du fouet avec amende honorable devant Notre-Dame et devant Saint-Paul, et 9 ans de galères, pour blasphèmes.
14 juin	—	Alexis Lageau, amende honorable devant l'église Saint-Eustache et 3 ans de galères, pour blasphèmes et jurements. (Eug. d'Auriac)

(3) Léonce Jaumart de Brouillant : *Histoire de Pierre du Marteau, imprimeur à Cologne*. Paris, 1888, in-4.

LA VIE

DE JACQUES VALLÉE DES BARREAUX

Fac-simile de l'acte de baptême de Des Barreaux.

CHAPITRE I

LA FAMILLE DE DES BARREAUX. — LE JEUNE VALLÉE FAIT SES HUMANITÉS AU COLLÈGE DES JÉSUITES DE LA FLÈCHE. — DE RETOUR A PARIS, IL FRÉQUENTE HIÉROSME ET FRANÇOIS LUILLIER ET FAIT LA CONNAISSANCE DE THÉOPHILE DE VIAU AUQUEL SON PÈRE LE RECOMMANDE. — LEUR CONFRATERNITÉ LITTÉRAIRE.

(1599-1618)

I

Jacques Vallée, seigneur Des Barreaux, naquit à Châteauneuf-sur-Loire. Voici son acte de baptême[1] :

« Le lundi 6me de novembre 1599 a été baptizé en l'église de Mons. Saint-Martial de Chasteauneuf-sur-Loyre, Jacques Vallée, fils de Monsieur du Dhuy, conseiller du Roy en sa cour de Parlement à Paris, et de Damoiselle Barbe Dolu, ses père et mère, et ont esté ses parrains Messire Jacques Vallée, sieur Des Barreaux, conseiller du Roy en ses conseils et intendant de ses finances, seigneur de Chasteauneuf, son ayeul paternel, et dame Marye Vallée, veufve de Messire Robert Miron, vivant, conseiller du Roy en ses conseils et intendant de ses finances, sa grand'tante paternelle. Sig. MERLIN, curé ; M. VALLÉE ; J. VALLÉE. »

Il appartenait à une famille riche et très estimée. Son grand-père Jacques Vallée I, sieur Des Barreaux, de

(1) Paulin Paris, comme tous les rédacteurs des dictionnaires biographiques, a fait naître à tort Des Barreaux en 1602.

Châteauneuf et de Chenailles, contrôleur général des finances, avait joui de la confiance de Henri III et de celle de son successeur. Au commencement de son règne, Henri IV lui écrivait souvent de sa propre main pour des affaires importantes. Il eut beaucoup de part aux Conseils que le roi tenait souvent chez lui [1]. Sa fortune, déjà considérable, avait été accrue pendant sa longue carrière, elle s'était en outre grossie d'une partie des biens [2] d'un de ses frères, Geoffroy Vallée, sieur de la Planchette [3], brûlé [4] le 9 février 1574 [5] pour un livret de huit feuillets.

---

(1) Bibl. nat., Ms. fr. 14018 : *Maîtres des requêtes depuis 1575 jusqu'à 1722.*

(2) Ses deux sœurs : Marie Vallée, femme de Robert Miron, conseiller du roi, et maître ordinaire de sa Chambre des comptes, et Claude Vallée, femme de Claude Brachet, sieur du Port, lui avaient abandonné leur part sur la donation qu'avait faite Henri III des biens de Geoffroy Vallée, le condamné, aux membres de sa famille :

Donation de Marie Vallée... à Jacques Vallée I, sieur Des Barreaux, son frère, des droits qui lui appartiennent sur le don fait par le roi à Jacques, Claude et Jean Vallée des biens de Geoffroy Vallée, leur frère, 12 avril 1575. Arch. nat., Y 116, fol. 238.

Donation de Claude Vallée... à Jacques Vallée I, sieur Des Barreaux, son frère, des droits qu'elle a sur une portion des biens ayant appartenu à Geoffroy Vallée, son frère, 20 décembre 1574. Arch. nat. Y 116, fol. 72.

La même donation au même des droits lui appartenant sur le don fait par le roi à elle-même, au dit Jacques Vallée, à Marie Vallée et à Jean Vallée des biens de Geoffroy Vallée, leur frère, 12 avril 1575. Arch. nat., Y 116, fol. 237 verso.

D'après ces actes, il semble que sa troisième sœur, Gérarde Vallée, femme de Arnauld, procureur général à Bourges, était morte avant 1575, puisqu'elle n'y est pas mentionnée.

(3) Geoffroy Vallée, sieur de la Planchette, né vers 1550, un des six enfants de Geoffroy Vallée, sieur de Chenailles, secrétaire du roi, contrôleur du domaine d'Orléans, et de Girarde Le Berruyer, fille de Pierre Le Berruyer, seigneur de la Corbinière, avocat du roi, et de Claude Hillaire, fille de Jean Hillaire et de Claudine Compain. Girarde Le Berruyer était sœur de Marie Le Berruyer, femme de Claude de Laubespine.

(4) D'après la notice de M. Mouan (*Bulletin du Bibliophile*, 1852, p. 612), Geoffroy Vallée était faible d'esprit et sa famille l'avait doté d'un curateur.

(5) Nous reproduisons à l'*Appendice* le texte de l'arrêt de condamnation.

suspecté d'hérésie : *La Béatitude des Chrestiens ou le Fléo de la Foy*[1].

Son père, conseiller au Parlement de Paris en 1595, maître des requêtes en 1605, président au Grand Conseil, avait épousé Barbe Dolu, fille de François Dolu[2], président de la Chambre des Comptes, et de Catherine Le Picart. Des Barreaux était l'aîné de ses deux sœurs :

Marie Vallée, mariée par contrat du 20 août 1633 à Pierre Viole, sieur du Chemin, conseiller au Parlement, un des plus fougueux frondeurs contre Mazarin. Sa dot fut de 150.000 livres tournois plus 200 perles estimées 2.400 livres[3]. Elle mourut en février 1692, sans postérité[4].

Et Elizabeth Vallée[5] dont, encore écolier, il fut le parrain le 8 mai 1613, mariée par contrat du 24 février 1637 à Jacques Favier, sieur du Boullay-Thierry, con-

---

(1) Ce livret qui avait paru en 1572 fut payé 850 livres à la vente Gaignat par le duc de La Vallière. Il a été réimprimé en 1780 et en 1867. Une analyse en a été donnée dans le *Bulletin du Bibliophile*, 1852, p. 612.

(2) François Dolu était le fils d'un riche marchand de soies. Il est fortement malmené dans un *Pasquil* de 1600 (Bibl. nat., Coll. Dupuy, vol. 884, f. 395.)

(3) On trouvera le texte de ce contrat de mariage à l'*Appendice*. Nous n'avons rencontré qu'une signature de Pierre Viole sur un reçu de 1641, il nous a servi pour établir l'orthographe exacte de son nom.

(4) « Les belles idées de sa personne forment dans les cœurs un feu qui ne se peut esteindre tant que l'on en garde le ressouvenir. » (*Le Mérite des Dames* par le sieur de Saint-Gabriel, 1660)

(5) Elizabeth Vallée, sous le nom de la Desbarreaux, a été l'objet de couplets satiriques dans les *Roquentins de la Cour* (Bibl. nat., fonds fr. 12491, p. 140), sous la date de 1634 (date erronée), ils ont été composés avant son mariage. Ils lui prêtent une liaison avec Des Marets (ce Des Marets doit être le troisième fils de Madame Desloges, mort le 15 décembre 1637 au siège de Bréda) et ils ajoutent :

Cette petite punaise
Dont la mine est si mauvaise,
Porte un paquet sur son dos
Où tout son bien est enclos.

seiller du Roy en ses conseils, et maître des requêtes ordinaires de son Hôtel, elle ne lui avait apporté que 135.000 livres tournois[1]. Elizabeth mourut en décembre 1689, laissant deux filles, Anne Favier, femme de François Le Veneur, comte de Tillières, de Carouge, etc., décédée le 30 mars 1704, et Angélique Favier, femme le 14 décembre 1671 de Denys Talon, avocat général, puis président à mortier, sans enfants.

II

Des Barreaux fit ses humanités au collège de La Flèche, sous la régence du Père Etienne Charlet. Ses maîtres, les Pères Caussin[2], Petau et, en particulier, le Père Voisin[3] dont il devint l'élève préféré, discernèrent en lui un esprit supérieur[4] ; il montrait des dispositions extraordinaires pour la poésie latine[5]. C'est lui-même qui a raconté à Boileau[6] que le Père Caussin pour exercer ses écoliers employait souvent la dernière demi-heure de la classe à leur faire faire des vers dont il leur donnait le

---

(1) Nous donnons aux pièces justificatives deux extraits de son contrat de mariage.

(2) Le Père Caussin avait été au collège de La Flèche en même temps que le Père Petau, soit de 1612 à 1615, ils furent tous deux les professeurs de lettres de Des Barreaux.

(3) « Des Barreaux avait été autrefois écolier du Père Voisin à La Flèche et grandement affectionné de lui jusqu'à le mettre à la porte du noviciat. » (*Mémoires de Garasse*, éd. Nisard, p. 78)

(4) Pierre Bayle, *Dictionnaire critique*, art. Des Barreaux, d'après les notes qui lui ont été communiquées par la famille ou les amis de Des Barreaux.

(5) En fait de vers latins de Des Barreaux, on ne connaît que 4 vers et le dernier vers de son portrait cité dans une lettre de l'abbé d'Olivet.

(6) *Récréations littéraires ou anecdotes et remarques sur différents sujets recueillis par M. C. R. (Cizeron-Rival)*. Paris et Lyon, 1765, in-12, p. 122.

sujet. Un jour il leur parla des raisins peints par Zeuxis, et qui étaient si beaux que les oiseaux les venaient becqueter. Voici les vers de Des Barreaux, ils furent trouvés dignes du siècle d'Auguste :

Cernis ut aureolis ridet diffusa corimbis
Vinea, et hanc circùm pendulus errat honos
Ars dedit huic uvas : sed si natura dedisset,
Cœlicolis nectar fundere digna fuit[1].

Comme l'entrée du jeune Vallée dans la Société de Jésus eut été aux yeux des bons Pères une sorte de réparation des hérésies de son grand-oncle Geoffroy Vallée[2], ils multiplièrent leurs efforts pour le décider à renoncer au monde. L'opposition de la famille et surtout le manque de vocation du néophyte empêchèrent la réalisation de ce dessein[3]. Garassus affirme qu'il alla presque jusqu'au noviciat[4].

Était-ce de l'atavisme ? Beau comme Geoffroy Vallée surnommé « le beau Vallée[5] », tourmenté comme lui du

(1) Trad. : Vois comme rit cette vigne éparse en ses grappes dorées, comme partout pend au hasard sa parure ! L'art lui a donné ses raisins, si c'eut été la nature, digne serait-elle de verser le nectar aux Dieux !

(2) Voici quelques affirmations de Geoffroy Vallée :

« On doit croire en Dieu, mais ne pas le craindre ». « La crainte et peur de Dieu » qu'on enseigne à l'homme « dès la mamelle » lui oste l'intellect ; « le Credo et la Foy » sont deux beaux échantillons pour rester toute sa vie docteur de Dame Ignorance ou de la Foy ». « Les religions ont observé d'oster à l'homme la félicité du corps en Dieu afin de le rendre toujours plus misérable, et que le meilleur soit pour eux (qui les ont inventées) ou pour ceux qui les maintiennent ». « Le Papiste est si bête qu'il dit et croit que le bien soit le mal, et le mal, bien ». On avouera que de telles propositions étaient faites pour mener leur auteur au bûcher à une époque où toutes les attaques contre la religion étaient réprimées avec une extrême rigueur.

(3) Pierre Bayle, *Dictionnaire critique*, article Des Barreaux.

(4) *Mémoires de Garasse*, p. 78.

(5) Geufroy de la Vallée (pour Vallée), orléanois, surnommé « le beau Vallée » (*Bibliothèque françoise de La Croix du Maine*, T. I, p. 277, *éd. Rigoley de Juvigny*).

désir de sortir des chemins battus, il devait adopter la manière de vivre la plus éloignée de l'esprit du christianisme. Par une sorte d'ironie, il choisit celle qui était aux antipodes des idées prêtées par Garassus à la victime du bûcher de 1574 :

« Il (Geoffroy Vallée [1]) soutenoit qu'il n'y avoit autre Dieu au monde que de maintenir son corps sans souillure, et en effet, à ce qu'on dit, il étoit vierge de la même façon que les Frères de la Croix des Roses, et les Torlaquis de Turquie : il avoit autant de chemises qu'il y a de jours en l'année, lesquelles il envoyoit laver en Flandres à une certaine fontaine renommée pour la clarté de ses eaux, et le blanchissement excellent qui s'y faisoit : il étoit ennemi de toutes les ordures de fait et de paroles [2]. »

III

Des Barreaux, ses études terminées, fut présenté par son père, de mœurs peu sévères, à son ami Hiérosme Luillier [3], procureur général de la Chambre des Comptes, dont le fils François, lié avec Théophile fut un des hommes

---

(1) Garassus ne nomme pas Geoffroy Vallée tout en racontant son histoire ; sa prudence ou la charité chrétienne lui commandait de ménager une famille bien apparentée.

(2) Garassus : *La Doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps...* p. 143.

(3) Voir sur Hiesrome Luillier et son fils François l'*Historiette* de Tallemant des Réaux sur Luillier, T. IV, p. 191, éd. Paulin Paris. Hiérosme Luillier avait été un instant, en 1605, maître des requêtes en même temps que le père de Des Barreaux, il fut ensuite (20 décembre 1606) procureur général à la Chambre des Comptes et maître des comptes le 29 janvier 1619. Il eut nombre d'enfants dont un seul survécut, le fameux François Luillier. La collection Dupuy (Bibl. nat., Ms.) comprend un recueil en 13 vol. (845-857) formé par Hiérosme Luillier avec lettres autographes et pièces annotées de sa main.

Si les mœurs de Hiérosme Luillier furent déplorables, il n'en a pas moins été un magistrat indépendant et courageux dont la figure mériterait d'être mise en lumière.

les plus dissolus de son temps [1]. Le hasard le mit en présence du chef avéré des libertins alors à l'apogée de sa réputation : Le carrosse de M. Deslandes-Payen [2] contenant M. Deslandes, le sieur d'Oignon [3] et le jeune Vallée, passait rue Saint-Honoré quand M. Deslandes aperçut Théophile dans la boutique du parfumeur Maurice, *A la Croix du Tiroir*. M. Deslandes dit à son cocher d'arrêter et envoya un des laquais demander au Poète s'il voulait se promener avec eux. Il accepta, puis ils allèrent tous quatre aux petites maisons du faubourg Saint-Germain [4]. Cette rencontre fortuite n'eut aucune suite jusqu'à la visite du président Des Barreaux chez Madame de La Tourlaville où trouvant Théophile « il le pria d'admonester son fils en son devoir [5] ». A quel titre ce libertin méritait-il une telle mission de confiance ? On l'ignore, on sait seulement comment il y répondit.

Sous sa direction, et grâce à l'affection singulièrement

---

(1) François Luillier fut le père du poète Chapelle. Voici ce qu'en dit Tallemant : « ce fils ressemblait à son père (Hiérosme) au moins en deux choses, en garcaillerie et en inquiétude pour les charges... Il estoit un peu cynique, il disoit : « Ne me venez point voir un tel jour, c'est mon jour de b...l ». Il y mena son fils (Chapelle) « et lui fit perdre son p... en sa présence » (T. IV, p. 192). François Luillier fut d'abord Trésorier de France à Paris. D'après le *Recueil par ordre des différentes charges de la Chambre des Comptes* (Bibl. nat., Ms. 14070), il y aurait été reçu maître des comptes le 19 novembre 1633, probablement en remplacement de son père.

(2) Deslandes Payen, conseiller au Parlement de Paris, mort en 1664. Saint-Amant lui a adressé ses belles stances sur « La Pluye » et Maître Adam une longue épître.

(3) D'Oignon ou Du Dognon.

(4) Tous ces détails ont été donnés par Théophile lui-même le 22 novembre 1624, lors de sa confrontation avec le témoin Etienne Delagarde de Bourges, dont la déposition avait été reçue par Pierre Bengy, lieutenant criminel du bailliage de Berry et siège présidial de Bourges, on la trouvera plus loin à sa date.

(5) *Id.*

démonstrative qu'il témoignait à l'aimable Vallée, celui-ci devint le coryphée d'une petite troupe de viveurs ; il eut le pas sur tous ses compagnons de plaisir les Boissat, les Guillaume Colletet, les Frenicle, les Brun, les Saint-Amant, les Bergeron, les Boisrobert, les Berthelot, les Molières d'Essertines[1], etc., etc. Ce noyau de jeunes gens de belle santé, de belle mine et de belle humeur qui taquinaient plus ou moins la Muse — la plupart d'entre eux avaient vu ou allaient voir les productions de leur verve cynique, bachique ou amoureuse, insérées dans le « Cabinet satyrique[2] » (Paris, 1618) qui succédait au « Recueil des plus excellens vers satyriques de ce temps », anthologie de pièces obscènes de l'époque, dans le « Parnasse des plus excellents poètes de ce temps » (Lyon, Barthélemy Ancelin, 1618[3]), le « Cabinet des Muses[4] » (Rouen, 1619) et le « Second livre des Délices de la poésie françoise[5] » (1620) — se grossit peu à peu de nouvelles

(1) Pour les œuvres de Boissat, Brun, Saint-Amant, Pierre Bergeron, Boisrobert, G. Colletet, Frenicle, Molières d'Essertines et pour les sources à consulter sur la vie de ces écrivains, voir notre *Bibliographie des recueils collectifs de poésies publiés de 1597 à 1700*, 4 vol. in-4°.

(2) Le *Cabinet satyrique* renferme des poésies de Colletet, de Berthelot et probablement de *Bergeron*, de *Frenicle* et de *Molières d'Essertines*.

(3) Cette édition de Lyon, Barthélemy Ancelin, 1618, reproduit la plus grande partie des pièces de l'édition de 1607 du *Parnasse des plus excellens poètes de ce temps*, avec l'adjonction de poésies de Pierre Bergeron ; un cahier supplémentaire de 18 ff. donne les premières pièces de Anthoine Brun de Dôle, de Molières d'Essertines et de Faret.

(4) Le *Cabinet des Muses*, Rouen, 1619, renferme les premières pièces de Théophile, etc.

(5) *Le Second livre des Délices de la poésie françoise* publié par Jean Baudoin, 1620, apporte des pièces nouvelles de Théophile, de Molières d'Essertines, etc., etc., il fut suivi immédiatement d'une édition des *Délices de la poésie françoise ou dernier recueil*, augmentée et diminuée, comprenant le premier et le second livre et contenant de nouvelles poésies de Molières d'Essertines, etc., etc., mais les pièces de Théophile en ont été volontairement exclues ; nous parlerons plus loin de cette suppression.

recrues : Charles Sanguin et son frère Saint-Pavin, Ducée, La Pigeonnière le galant lieutenant général de Blois, Godeau, Louis Mauduit [1], Fr. Ogier, Bardouville [2], etc. La troupe se réunissait assez rarement — ses membres voyageant volontiers — à la Pomme de Pin [3], rue de la Juiverie, non loin de Notre-Dame, chez la Coiffier, à la

---

(1) Voir sur La Pigeonnière, Godeau, Mauduit, notre *Bibliographie des recueils collectifs de poésies* (1597-1700). Théophile a adressé des lettres en latin et en français à Charles Sanguin et à La Pigeonnière. — Guillaume Colletet a dit : « ...il faut avouer que M. de Sorbière et moy vismes des présences d'esprit merveilleuses et telles que moy-mesme je n'en avois pas veu de plus grandes, lorsque les Godeau, les Ogier, les Des Barreaux, les Bellot (Blot), les Frenicle et les Mauduit s'en escrimoient si noblement en ma présence. (Les Chapons et les Gélinottes du Mans, chronique d'Estienne Martin de Pinchesne (1656-1661) Paris, 1907, p. 197)

M. Emile Magne a publié récemment une curieuse vie de Boisrobert qui laisse bien loin derrière elle tous les travaux qui ont été publiés sur ce personnage : *Le plaisant abbé de Boisrobert, fondateur de l'Académie française.* Paris, 1909.

(2) Extrait du *Valesiana*, 1694, p. 31 : « J'ai vû étant jeune MM. Des Barreaux et Bardouville, grands camarades. Ils étoient des disciples de Théophile. On chantoit dans Paris un vaudeville sur eux qui commençoit ainsi :

Des Barreaux,
Bardouville,
Par la Ville,
Disent mots nouveaux.

« M. Bardouville étoit un gentilhomme (de Normandie) fort bien fait, et très brave de sa personne. Il se battoit souvent en duel. Un jour s'étant battu contre M... et l'aïant tué, il fut pris et condamné a avoir la teste tranchée. » Ce Bardouville serait l'auteur de la Mazarinade : « Le Confiteor du Chancelier (Seguier) au temps de Pâques. Anvers (Paris), 1649 », 8 p.

Adrien de Valois était né en 1607.

Henry d'Escars, sieur de Saint-Ibal, dit à la naissance du fils de Bardouville qu'il luy falloit mettre des entraves quand on le baptiseroit, qu'autrement il regimberoit contre l'eau bénite. (Tallemant, t. IV, p. 49)

(3) Il est question dans les pièces du procès de Théophile du cabaret de la *Pomme de Pin*, du logis des *Trois Cuillères*, etc., et de *l'Epée Royale* à Saint-Denis. Voir le *Procès de Théophile*, t, I. M. Ad. Van Bever a réuni des renseignements intéressants sur les cabarets de Paris au XVIIe siècle dans la notice qui précède son édition des *Œuvres poétiques de Dalibray*. Paris, 1906. — Consulter aussi Albert de la Fizelière : *Vins à la mode et Cabarets au XVIIe siècle*. Paris, 1866.

Fosse aux Lions rue du Pas de la Mule au Marais, ou chez Cormier « Au Cormier fleuri », rue des Fossés Saint-Germain l'Auxerrois près le Louvre, etc., avec quelques grands seigneurs Chalais, Clermont-Lodève, Roger du Plessis Liancourt et son frère La Roche Guyon [1]. Entre les verres et les brocs les uns chantaient leurs amours, les autres célébraient le bon vin et la bonne chère, et Des Barreaux philosophait avec tous s'ils voulaient l'entendre. Déjà il se distinguait des simples goinfres par un goût singulier, étant donné son âge et le milieu, pour les questions de métaphysique, cherchant à découvrir et à expliquer les secrets de la nature. De telles fréquentations désolaient Barbe Dolu, sa mère, pieuse et sainte femme, elle pleurait tous les jours comme une sainte Monique les déportements et les débauches de son fils [2].

IV

A Paris, le disciple et le maître ne se quittaient guère, le jeune Vallée accompagnait souvent Théophile dans ses fréquents déplacements. Si leur séparation avait duré

---

(1) Tous ces jeunes seigneurs sont cités par Garassus comme étant des amis dévoués de Théophile.

Henry de Talleyrand, comte de Chalais, né vers 1599, décapité le 19 septembre 1626, six jours avant la mort de Théophile.

Alexandre de Castelnau, comte de Clermont, marquis de Saissac.

Roger du Plessis, duc de La Roche Guyon, marquis de Liancourt et de Guercheville, épousa en 1620 Jeanne de Schomberg, séparée en 1618 de François de Cossé, duc de Brissac ; il était fils d'Antoinette de Pons, marquise de Guercheville, et de Charles du Plessis Liancourt, son second mari.

La Roche Guyon (François de Silly, comte de La Roche Guyon), frère utérin de Roger du Plessis Liancourt, était fils de Henry de Silly, premier mari d'Antoinette de Pons ; il épousa Catherine Gillonne de Guyon Matignon, comte, puis, en 1621, duc à brevet de La Roche Guyon, mort en 1628.

(2) *Mémoires de Garasse*, éd. Nisard, p. 78.

quelques jours, le Poète de Boussères réclamait à Des Barreaux les stances qu'il avait composées, il ne se contentait pas de les louer par avance, il le félicitait de ses déboires amoureux qui l'obligeaient à se plaindre dans le langage des Dieux. On ne pouvait vraiment pousser plus loin la sollicitude.

« A Monsieur Desbarreaux, Envoye-moy, s'il te plaist, une copie de l'élégie et des stances que tu as faites depuis nostre départ de... Si tu ne te deffies trop de ton esprit ou du mien, tu me les communiqueras, ou pour te loüer ou pour te conseiller sur ton ouvrage. Je ne sçay pas asseurément s'il t'est facile de composer quelque chose d'admirable ; mais je croy bien qu'il t'est impossible de faire rien de ridicule. Le sujet qui t'anime est trop divin pour ne t'inspirer pas de bonnes choses : Et, quoy que pour l'amour de toy je me plaigne des rigueurs de Caliste, je lui sçay néantmoins bon gré de te les continuer, puis qu'elles nous font voir ces témoignages de la beauté de ton esprit, qui commence à payer comme il faut les espérances qu'on a conceues il y a longtemps. Ton très humble et très fidelle serviteur, Théophile [1]. »

L'élégie est restée introuvable, voici les stances :

Moy, qui ne dors ny nuit ny jour,
Qui suis déchiré d'un vautour,
Qui suis au milieu d'une braise,
Percé de tous les traits d'Amour,
Moy, Caliste, que je me taise ?

Accablé des plus rudes fers,
Qu'un amant ait jamais soufferts,
M'oster la voix, c'est me contraindre
Plus qu'on ne fait dans les enfers,
Où chacun a droit de se plaindre.

---

(1) *Nouvelles œuvres de feu Théophile...* Paris, 1641, p. 147.

Il faut plustost faire périr,
Ce qui m'empêche de guérir :
Faites qu'Amour perde son estre.
Mais comment le faire mourir,
Vous, beaux yeux, qui l'avez fait naistre ?

Amour est fils de la beauté,
Sans vous il n'eust donc pas esté,
Car Vénus qui nâquit de l'onde
Comment l'auroit-elle enfanté
Luy qui met en feu tout le monde ?

Puis qu'il est donc né de vos yeux,
Parlant d'un fils si glorieux,
Je parle de ce qui vous touche,
Je parle du plus grand des Dieux,
Et vous me fermeriez la bouche ?

Non, Caliste, il me faut parler
Aussy bien pour me consoler
Dans la fureur qui me consume :
Mon mal que je ne puis celer,
Se fait éventer à ma plume.

Tant de charmes et si puissans,
M'ont si fort altéré les sens,
Que j'en deviens faiseur de rimes.
Et si les fous sont innocens,
Je ne sçaurois faire de crimes.

Vous parlant je perds la moitié
Des tourmens de mon amitié,
Je le fais pour mon allégeance :
Et si vous estes sans pitié,
Je le fais aussy par vengeance [1].

---

(1) Stances sur une défense faite à l'autheur par sa maistresse de luy parler d'amour.

Le premier vers des stances ci-dessus répète à peu près celui d'une pièce de Théophile de la même époque. D'ailleurs nous aurons fréquemment à constater dans les poésies de Des Barreaux des réminiscences de Théophile[1], plus tard il lui a pris quelquefois des vers entiers, non certainement pour les démarquer, mais parce qu'ils se présentaient naturellement à son esprit ; il ne les distinguait pas des vers provenant de sa propre inspiration et il était trop négligent pour vérifier quoi que ce fût. Voici la pièce de Théophile :

Je n'ay repos ny nuict ny jour,
Je brusle, je me meurs d'amour ;
Tout me nuict, personne ne m'ayde,
Le mal m'oste le jugement,
Et plus je cherche de remède,
Moins je trouve d'allegement.

Je suis desesperé, j'enrage,
Qui me veut consoler, m'outrage,
Si je pense à ma guarison
Je tremble de cette esperance,
Je me fasche de ma prison.
Et ne crains que ma delivrance.

Orgueilleuse et belle qu'elle est.
Elle me tue, elle me plaist,
Ses faveurs qui me sont cheres.
Quelquesfois flattent mon tourment,
Quelquesfois elle a des choleres
Qui me poussent au monument.

Mes amoureuses fantaisies,
Mes passions, mes frenaisies,

(1) Nous les avons indiquées en note.

Qu'ay-je plus encore à souffrir ?
Dieux, Destins, Amour, ma Maistresse,
Ne dois-je jamais ny guérir,
Ny mourir du trait qui me blesse ?

Mais suis-je point dans un tombeau,
Mes yeux ont perdu leur flambeau,
Et mon âme Iris l'a ravie,
Encor voudrois-je que le sort
Me fist avoir plus d'une vie,
Afin d'avoir plus d'une mort.

Pleust aux Dieux qui me firent naistre,
Qu'ils eussent retenu mon estre
Dans le froid repos du sommeil,
Que ce corps n'eust jamais eu d'ame,
Et que l'Amour ou le Soleil
Ne m'eussent point donné leur flame.

Tout ne m'apporte que du mal,
Mon propre demon m'est fatal.
Tous les Astres me sont funestes,
J'ay beau recourir aux autels,
Je sens que pour moy les célestes
Sont foibles comme les mortels.

O Destins, tirez-moy de peine,
Dites-moy si ceste inhumaine
Consent à mon affliction,
Je beniray son injustice,
Et n'auray d'autre passion,
Que de courir à mon supplice.

Las ! je ne sçay ce que je veux,
Mon ame est contraire à mes vœux,
Ce que je crains je le demande,
Je cherche mon contentement,
Et quand j'ay du mal j'apprehende,
Qu'il finisse trop promptement[1].

(1) *Les Œuvres du sieur Théophile. Paris, Pierre Billaine* (ou *Jacques Quesuel*), 1621, s. t., p. 23 (partie Poésies).

CHAPITRE II

L'ÉLÈVE EST SÉPARÉ DU MAÎTRE. — L'EXIL DE THÉOPHILE. — DES BARREAUX LE VISITE A BOUSSÈRES. — RETOUR DE DES BARREAUX, UNE LETTRE DE THÉOPHILE. — LE POÈTE DE BOUSSÈRES RENTRE A PARIS ET S'ENGAGE DANS L'ARMÉE ROYALE. — LE VOYAGE DE TOURS. — LES DÉLICES SATYRIQUES, ETC. — THÉOPHILE SE PRÉPARE A PARTIR POUR L'ANGLETERRE. — LA MORT DU MARQUIS DE LIANCOURT, LES ODES DE THÉOPHILE ET DE DES BARREAUX.

(1619-1622)

I

L'intimité des deux amis allait être traversée par les événements. Au commencement de l'année 1619 Théophile s'inquiétait avec raison de voir les libellistes couvrir de son nom leurs attaques contre Albert de Luynes et les jésuites, les deux bêtes noires de l'époque. Connaissant le caractère vindicatif du Favori il ne cessait de lui offrir des gages de son dévouement. L'année précédente n'avait-il pas composé un sonnet[1] sur Estienne

(1) Ce sonnet a été écarté par Des Barreaux de l'édition des *Œuvres de Théophile de 1621* et n'a jamais été reproduit dans les *Œuvres*, pas même dans l'édition Alleaume. Il a été imprimé dans le *Second livre des Délices de la poésie françoise publié par I. Baudoin* en 1620, p. 333 ; en 1863 par M. Edouard Tricotel dans ses *Variétés littéraires*, p. 236, et enfin dans le *Procès de Théophile*, t. I, p. 28.

Durand[1], le cousin de la belle maréchale d'Effiat, et les deux Sity après avoir assisté à leur supplice, sonnet indigne de sa nature loyale et généreuse et dicté certainement par la crainte des représailles de Luynes. Sachant sa propre réputation d'athéiste bien établie[2], il ne fut nullement surpris le 14 juin 1619 de l'avis que lui transmit son mécène, le comte de Candale, fils aîné du duc d'Epernon, d'avoir à quitter au plus vite Paris[3]. Henri de Nogaret La Valette venait de recevoir une signification du Chevalier du Guet portant « commandement à Théophile de vider le royaume ». Le Chef des libertins descend vers le Midi, s'arrête embrasser son père, avocat à Bordeaux, est reçu quinze jours dans le château d'un aimable marquis[4], situé au milieu des landes de Castel-Jaloux, puis, franchissant les Pyrénées, passe en Espagne où il reste à peine[5]. Rentré en France il gagne le manoir familial de Boussères (octobre).

II

Le jeune Vallée avait été surpris et chagriné du départ soudain de son mentor : celui-ci non moins affligé de

(1) Sur Estienne Durand voir notre notice placée en tête de la réimpression de ses *Méditations* que nous avons donnée sous le titre : *Le livre d'amour d'Estienne Durand pour Marie de Fourcy, marquise d'Effiat. Paris, Leclerc, 1906.*

(2) Le sommaire de l'année 1619 du cinquième tome du *Mercure françois* (1617-1618-1619) qualifie Théophile de poète athée chassé de France ; voir *Le Procès du poète Théophile de Viau*, t. I, p. 31.

(3) Voir *id.*, t. I, p. 370-371. Interrogatoire (le premier) du 22 mars 1624.

(4) Nous n'avons rencontré sur les cartes de cette époque aux environs de Castel-Jaloux que les châteaux de Roquelaure et de Lavardens. Le propriétaire du château de Roquelaure devait être le baron de Roquelaure, maréchal de France, celui-là même que Théophile a fréquenté pendant son séjour à Boussères. Voir le *Procès de Théophile*, t. I, p. 48.

(5) Voir le *Procès de Théophile*, t. I, p. 36.

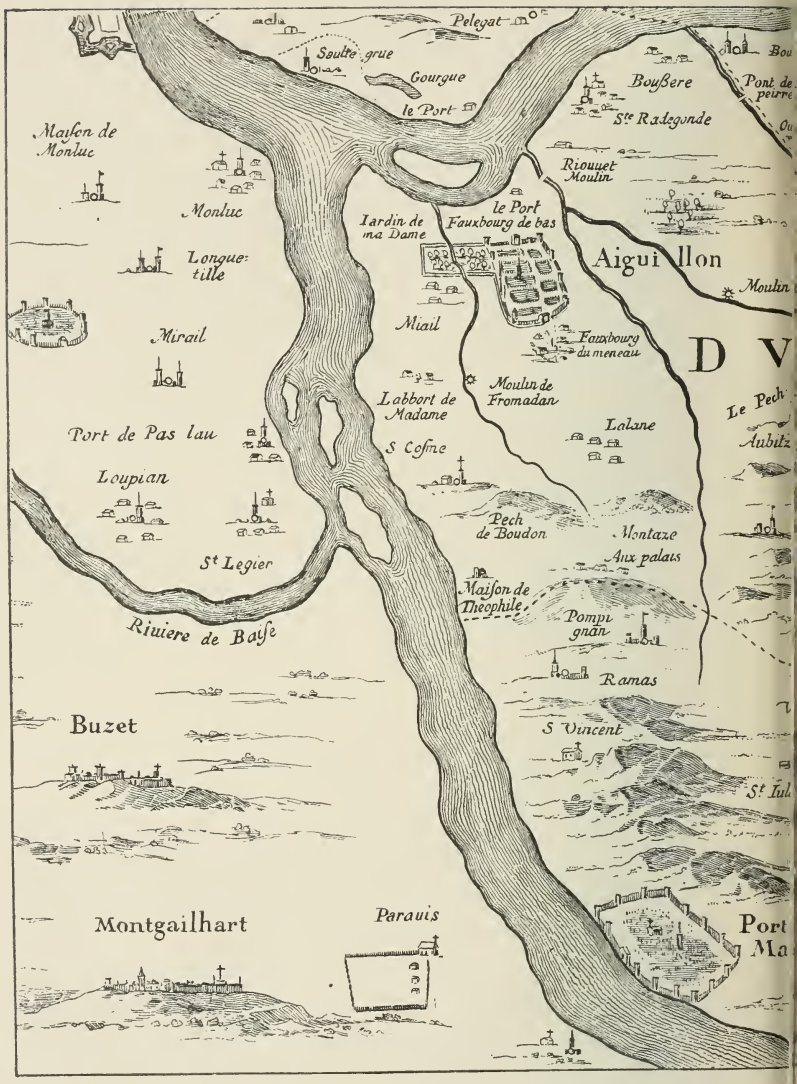

Extrait de la carte du du

Boussères y est porté sous le nom de Maison de Théophile. Des Ba

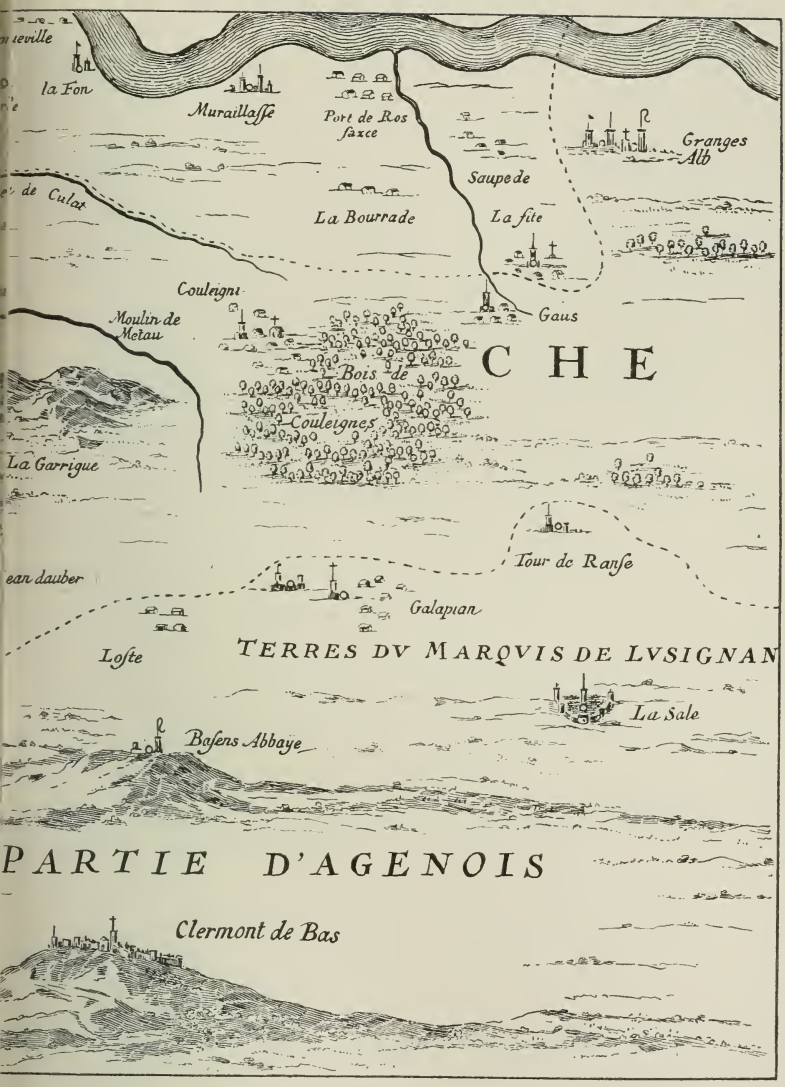

on, par P. Duval, 1653.

urna fin novembre et décembre 1619 en compagnie de Théophile.

leur séparation le consolait de son absence en le tenant au courant de ses pérégrinations. Dès que Des Barreaux apprit que Théophile avait l'intention de passer le temps de son exil à Boussères, il quitta Paris (fin novembre 1619) pour aller le rejoindre. Théophile, dans la maison paternelle, chantait sa Cloris et travaillait à une adaptation du *Phédon*, sous le prétexte de se laver de l'accusation d'athéisme qu'on lui jetait à la face. Cette adaptation répondait également aux préoccupations de Vallée qui a été toute sa vie tourmenté d'une crainte invincible de la mort. Ils rimaient ensemble dans les loisirs que leur laissaient Cupidon et Bacchus, leurs dieux préférés.

Théophile choisissait un sujet, Vallée le traitait de son côté, le premier le rapportait à sa situation, le second l'envisageait au point de vue philosophique.

Voici un sonnet de Théophile sur les courtisans :

Courtisans qui passez vos jours dans les délices,
Qui n'esloignez jamais la demeure des Roys,
Qui ne sçavez que c'est de la rigueur des loix,
Vous seuls à qui le Ciel a caché ses malices :

Si vous trouvez mauvais qu'au fort de mes supplices
Les souspirs et les pleurs m'échappent quelquesfois,
Parlez à ces rochers, venez dedans ces bois,
Qui de mon désespoir vont estre les complices.

Vous verrez que mes maux sont sans comparaison,
Et que j'invoque en vain le temps, et la raison
Aux tourmens infinis que le destin m'ordonne :

Je sens de tous costez mon espoir assailli :
Pourquoy veux je espérer aussi qu'on me pardonne ?
On ne pardonne point à qui n'a point failly.

Celui de Vallée est tout autre :

Courtisans, qui traînez vos jours deshonorez,
Que l'avarice attache à un vil esclavage,
Qui possédant beaucoup pour avoir davantage,
Pendez chez la Fortune à des liens dorez [1].

Plus vous avez de bien, plus vous en desirez,
Le repos, le bonheur, n'est point vostre partage,
Le médiocre est trop, le peu suffit au sage,
Rendez, lâches, rendez vos desirs modérez.

Il faut pour estre heureux de la belle manière,
Et pour se conserver liberté toute entière.
Restraindre ses desirs et ralentir son feu,

Jamais dessus autruy ne fonder d'espérance.
Celuy qui ne sçait pas se contenter de peu,
Ne sçauroit jamais vivre avec indépendance.

III

Après quelques semaines qui s'écoulent trop vite à Boussères, Vallée reprend le chemin de Paris. Théophile se distrait en lui écrivant et en achevant sa « Paraphrase du Phédon » de Platon. De cette correspondance il subsiste une seule lettre en vers adressée à Des Barreaux (en réponse à une lettre également en vers [2]).

---

(1) Les vers 1 et 4 de ce sonnet se retrouvent dans l'élégie de Théophile : *Proche de la saison où les plus vives fleurs* :

V. 65. Qui traînez sans plaisir vos jours mal assurez
V. 66. Pendans chez la Fortune à des liens dorez.
(*Seconde partie* des *Œuvres*, 1623).

Cette élégie est de 1622, mais si, comme nous le croyons, le sonnet de Vallée a été composé en 1619, ce serait Théophile qui, cette fois, aurait emprunté à Des Barreaux. Plus tard, nous verrons Des Barreaux en user de même vis à vis de son ami.

(2) La lettre en vers de Des Barreaux paraît perdue.

qui a été insérée dans la première édition des Œuvres de Théophile, 1621, sous le titre « Elégie [1] ».

Le début de cette lettre témoigne de l'enthousiasme sincère que provoquait chez Théophile la prosodie de son intime ; l'emphase est d'un méridional de bon teint. L'espoir de revoir Paris dans les premiers mois de 1620 l'incite à prier son Vallée de sortir à son intention les vins fins de la cave de son Père, le Président au Grand Conseil ayant eu l'attention de se rappeler au souvenir de l'exilé. Théophile s'excuse de rapporter plusieurs circonstances mémorables de sa vie où il sut montrer du courage et du sang-froid invoquant l'exemple de Des Barreaux qui, dans sa lettre précédente, s'était traité avec quelque indulgence :

Je pensois au repos, et le celeste feu
Qui me fournit des vers s'allantissoit un peu,
Lors que le messager qui m'a rendu ta lettre.
Dans ma première ardeur m'est venu tout remettre,
J'ay d'abord à plus pres deviné ton dessein,
Et dès lors que mes yeux ont recogneu ton seing,
Mon sang s'est rechauffé, tes vers m'ont picqué l'ame,
Et de leur propre esclat m'ont jetté de la flamme :
Clairac en est esmeu, son fleuve en a grossi,
Et dans ce peu de temps que je t'escris cecy,
D'autant qu'à ta faveur, il sent flatter son onde,
Lot s'est rendu plus fier que riviere du monde,
Le desbord insolent de ses rapides eaux,
Couvrant avec orgueil le faiste des roseaux,

(1) P. 41 (partie Poésies) de l'édition originale des *Œuvres de Théophile* (1621) ; dans la seconde édition Quesnel (partie Poésies), 1622, elle est reportée beaucoup plus loin, p. 120 et dans l'édition Billaine, 1622, à pagination suivie, p. 273.

Fait taire nos moulins, et sa grandeur farouche
Ne sçauroit plus souffrir qu'un aviron le touche,
Dans l'excez de la joye où tu le vieus ravir.
Ce torrent glorieux ne daigne plus servir :
Je l'ayme de l'honneur qu'il rend à ta caresse,
Et luy veux faire part aux Autels que je dresse.
Resvant sur son rivage après tes beaux escrits
Tout à coup dans l'object d'un penser qui m'a pris,
Je disois en voyant comme son flot se pousse,
Ainsi va la fureur d'un Roy qui se courrouce :
Ainsi mes ennemis contre moy furieux,
M'ont rendu sans subject le sort injurieux,
Et si loing estendu leur orgueilleux ravage,
Qu'à peine sur les monts ay-je veu du rivage,
Mon exil ne sçavoit où trouver seureté,
Par tout mil accidents choquoient ma liberté,
Quelques déserts affreux, où des forests suantes,
Rendent de tant d'humeur les campagnes puantes,
Ont esté le séjour, où le plus doucement
J'ay passé quelques jours de mon banissement.
Là vrayment l'amitié d'un Marquis favorable,
Qui n'eust jamais horreur de mon sort deplorable,
Divertit mes soucis, et dans son entretien
Je trouvay du bon sens qui consola le mien,
Autrement dans l'ennuy d'un lieu si solitaire,
Où l'esprit ny le corps ne trouvent rien à faire,
Où le plus Philosophe avecques son discours
Ne sçauroit sans languir avoir passé deux jours,
Le chagrin m'eust saisi sans une grande chere,
Qui deux fois chaque jour enchantoit ma misère.
Car je n'ay sceu trouver de l'humeur dont je suis,
Un plus present remède à chasser mes ennuys :
Et si comme tu dis vous avez tous envie
De me faire passer un jour de douce vie,
Appreste des bons vins : mais n'en prends point d'autruy.
Car je sçay que ton Pere en a de bon chez luy.
Il m'a bien obligé du salut qu'il m'envoye,
Dis luy que cest honneur m'a tout comblé de joye,

Et qu'un pauvre banny ne croyoit pas avoir
Ceste prospérité que tu m'as fait sçavoir :
Ainsi t'ayme le Ciel, et jamais la disgrace,
Ne frappe ton destin, ny celuy de ta race.
Si mon malheur s'appaise, et qu'il me soit permis
De refaire ma vie avecques mes amis,
Je verray de quel œil tu verras mon passage,
Et que ces vers t'en soient un asseuré message :
Possible avant qu'un mois ayt achevé son cours,
Le Soleil me rendra ces agréables jours.
Je croy que ce printemps doit chasser mon orage,
Mon mauvais sort vaincu flattera mon courage,
Et perdant tout espoir de m'abattre jamais
Tout confus il viendra me demander la paix ;
Et quand mon juste Roy n'aura plus de cholere
Qui m'a persécuté taschera de me plaire.
Lors pour toute vengeance et quoy qu'ils ayent tasché.
Je diray sans mentir qu'ils ne m'ont point fasché,
Et qu'un exil si plein de danger et de blasme
Ne m'a point fait changer le visage ny l'ame.
Ceux avec qui je vis sont estonnez souvent
De me voir en mon mal aussi gay que devant :
Et le mal'heur fasché de ne me voir point triste,
Ignore d'où me vient l'humeur qui luy résiste :
C'est l'arme dont le Ciel a voulu me munir
Contre tant d'accidents qui me devoient venir ;
Autrement un tissu de tant de longues peines
M'eust gelé mille fois le sang dedans les veines,
Mon esprit dès long temps fust réduit en vapeur
S'il eust peu concevoir une vulgaire peur :
Mon ame de frayeur fust-elle point faillie
Lors que Panat[1] me fit sa brutalle saillie ?
Que les armes au poing accompagné de deux
Il me fit voir la mort en son teint plus hideux ?
Je croyois bien mourir, il le croyoit de mesme,
Mais pour cela le front ne me devint point blesme.

(1) Voir sur la querelle de Théophile avec Panat, le *Procès de Théophile*, t. I, p. 14.

Ma voix ne changea point, et son fer inhumain
A me voir si constant luy trembloit à la main.
Encore un accident aussi mauvais ou pire
Me plongea dans le sein du poissonneux Empire,
Au milieu de la nuit, où le front du Croissant
D'un petit bout de corne à peine apparoissant,
Sembloit se retirer et chasser les tenebres,
Pour jetter plus d'effroy dans des lieux si funebres.
Lune, romps ton silence, et pour me dementir
Reproche moy la peur que tu me vis sentir,
Que deus-je devenir un jour que le Tonnerre
Presque dessous mes pieds vint ballier la terre ?
Il brusla mes voisins, il me couvrit de feu.
Et si pour tout cela je le craignis bien peu [1].
Mais vrayment ce discours te doit sembler estrange,
Et tu vois que ces vers sentent trop ma loüange,
Tu m'as mis sur ce train, je te veux imiter,
Et comme tu l'as faict j'escris pour me flatter.
A Dieu, ne reviens plus soliciter ma veine,
J'ay fait à ce matin ces vers tout d'une haleine.
Et pour me divertir du desir de la Cour,
Depuis peu j'en escris plus d'autant chasque jour ;
Je finis un travail [2], que ton esprit qui gouste
Les doctes sentiments trouvera bon sans doute :
Ce sont les saincts discours d'un favory du Ciel,
Qui trouva le poison aussi doux que le miel,
Et qui dans la prison de la Cité d'Athènes
Veid lascher sans regret et sa vie et ses chenes.
Ainsi quand il faudra nous en aller à Dieu
Puissions-nous sans regret abandonner ce lieu :
Et voir en attendant que la fortune m'ouvre
L'ame de la faveur et le portail du Louvre.

---

(1) Les douze vers ci-dessus depuis : *Encore un accident...* ont été l'objet d'un curieux examen dans la *Somme théologique...* du Père Garassus, il les incrimine au point de vue religieux... Nous donnons cet extrait de la *Somme théologique* à l'*Appendice*.

(2) *Le Traité de l'immortalité de l'âme ou la mort de Socrate* en tête des *Œuvres de Théophile*, 1621.

Le jeune Vallée aurait eu tort de se presser de sortir les bons vins de la cave paternelle avant l'arrivée de son hôte. Malgré les sollicitations des protecteurs de Théophile : le duc de Montmorency [1] et M. de Liancourt, Luynes restait intraitable, il menace de coups de bâton le Poète de Boussères s'il ose reparaître à la Cour. Comptant sur sa propre éloquence, Théophile dédie à M. de Lozières, frère du marquis de Thémines qui était des familiers du Favori, une ode dans laquelle il se défend énergiquement d'avoir jamais composé un libelle. Cette ode va à son adresse, elle apaise la colère de Luynes, qui consent à tolérer la présence du banni en qualité de soldat dans l'armée royale, en formation, destinée à combattre les mécontents réunis à Angers autour de la Reine-Mère.

IV

Dès juin 1620 Théophile est à Paris et presse Vallée de devenir son compagnon d'armes, le devoir de tout bon gentilhomme étant de se consacrer au service du Roi. Notre épicurien entendait suivre la bannière de Vénus de préférence à celle de Mars, il reste sourd aux invites de Théophile, sa Caliste devenue plus traitable étant pour l'instant son unique souci. Pendant qu'il s'abandonne à ses caresses Théophile se distingue au combat des Ponts de Cé, il y fait un prisonnier [2]. La campagne terminée, il

(1) Le duc de Montmorency avait succédé depuis 1617 au comte de Candale comme protecteur de Théophile, voir *Le Procès de Théophile*, t. I, p. 26.

(2) Dans l'interrogatoire du 27 mars 1624, Théophile dit : « ...lui a escript avoir remporté quelque victoyre, ce qu'il entendoit dire d'un prisonnyer qui se rendit à luy en la journée du Pont-de-Sé. (Voir *Le Procès de Théophile*, t. I, p. 401).

gronde son paresseux ami de sacrifier l'honneur à sa maîtresse :

Dis-moy Thyrsis sans vanité,
Remarques-tu que la Beauté,
Qui tient ton esprit et ta vie,
Ayt pour toy quelque peu d'amour ?
Cognois-tu bien qu'elle ayt envie
De te le tesmoigner un jour ?

Elle est si parfaicte et si belle,
Que, sans blasme d'estre cruelle,
Elle peut destourner ses yeux
Des mortels, et de leurs offrandes,
Et mesme refuser aux Dieux
L'amitié que tu luy demandes.

Mais aussi faut-il advouër,
Que tout ce qu'on sçauroit louër
En tes perfections abonde,
Et qu'elle se doit estimer
La première Beauté du monde,
Pour ce que tu la veux aymer.

S'il est vray qu'une mesme flamme
Vous ayt mis des desirs dans l'ame ;
Je te louë d'estre amoureux :
Tu fais bien d'essuyer tes larmes,
Et de te croire bien heureux
Depuis qu'on a quitté les armes.

Que ton amour eut de profit
Du monstre que le Roy défit !
Tout le monde alloit à la guerre,
Et chacun s'estonnoit de voir
Le plus brave homme de la terre
Si paresseux à ce devoir.

Je disois, pâlissant de honte :
Il n'a qu'une valeur trop prompte ;

Mais ce courage est endormy,
C'est en vain que l'honneur le presse :
Il hayt trop peu cet ennemy,
Et chérit trop ceste maîtresse [1].

Le reproche était mérité !

V

Théophile maniait aussi bien le mousquet que la lyre, il avait chanté le départ de Louis XIII pour l'armée, la reddition de Caen et la répression de la révolte de La Flèche. Après la paix il s'empresse de célébrer la gloire du monarque :

. . . . . .
Grand Roy, que vos vertus sont grandes
Et bien dignes de nos offrandes !
Que vos travaux ont eu de fruict !
Toute la terre en est semée,
Et la voix de la Renommée
N'en sçauroit faire assez de bruict [2]...

Louis XIII n'était indifférent ni à la vaillance ni aux beaux vers. Pardonnant au Poète ses manifestations libertines non seulement il lui accorde une pension mais l'admet à son coucher [3]. L'avenir semblait sourire à Théophile. Bientôt les deux inséparables quittent Paris et se dirigent vers Tours. De passage dans une petite ville, sortant d'un cabaret après force libations, ils rencontrent

(1) *Œuvres*, 1621, p. 118 (partie Poésies).

(2) Sur la paix de 1620. Ode : *La paix, trop longtemps désolée (Œuvres*, 1621, p. 160).

(3) Epigramme : *Mon frère, je me porte bien (Œuvres*, 1621, p. 182).

un prêtre portant le Saint-Sacrement à un malade. Théophile reste tête nue, Vallée ne se découvre pas. Une attitude aussi scandaleuse l'exposait aux pires violences de la populace, il eut le bonheur d'y échapper. Laissons Théophile raconter cette aventure[1] et ses suites, on a là une page vivante sur les mœurs de celui qui se préparait à gagner le titre d'Illustre débauché :

Comme nous allions vers la porte du quay, nous rencontrasmes, au destour d'une petite rue, le sainct Sacrement que le prestre apportoit à un malade. Nous fusmes assez surpris à ceste ceremonie : car nous estions huguenots[2], et Clitiphon et moy, mais luy sur tout avec une opiniastreté invincible, ce qu'il tesmoigna très mal à propos en cette rencontre : car, tout le monde se mettant à genoux en l'honneur de ce sacré mystere, je me rangeay contre une maison nud teste, et un peu incliné par une reverence que je croyois devoir à la coustume receuë et à la religion du prince (Dieu ne m'avoit pas fait encore la grace de me recevoir au giron de son Eglise). Clitiphon voulut insolemment passer par la ruë où tout le monde estoit prosterné, sans s'humilier d'aucune apparence de salut. Un homme du peuple, comme souvent ces gens-là, par un aveuglement de zele, se laissent plus esmouvoir à la cholere qu'à la pieté, saute à la teste de Clitiphon, luy jette son chappeau par terre et en suitte se prend à crier au calviniste ; toute la rue se sousleve, et, sans la faveur d'un vieil homme de robbe longue, qui se trouva là inopinement, on l'eust sans doute lapidé.

---

(1) « Son yvroignerie luy a fait courir mille périls et recevoir mille affronts. Un jour qu'il avoit bu, il vit un prestre qui, portant *corpus Domini*, avoit une calotte ; il s'approcha de luy et, au lieu de se mettre à genoux, il luy jeta sa calotte dans la boüe, et luy dit : « qu'il estoit bien insolent de se couvrir en présence de son créateur. » Le peuple s'esmut, et sans quelques personnes de considération qui le firent sauver, on l'eust lapidé ». (*Historiettes de Tallemant des Réaux.*, éd., Paulin Paris, t. IV, p. 48).

Ce récit ne concorde pas avec celui de Théophile, mais il faut tenir compte de ce que Tallemant ne le tenait que de seconde main. A distance les événements s'amplifient au lieu de s'atténuer.

(2) Bien entendu, Théophile a fait de Des Barreaux un huguenot pour ne pas le désigner trop ouvertement, il aurait dû écrire *libertins*.

Ce bon homme fit semblant de se saisir de la personne de Clitiphon pour le mettre en prison, et en respondit sur sa vie pour appaiser les plus seditieux, qui commançoient à le trainer vers la maison de ville, où estoient les prisons de cette ville-là. Clitiphon, parmy tout ce danger, avoit de la peine à se repentir de sa faute; mais le bon homme, qui s'estoit beaucoup hazardé pour lui rendre ce bon office, se montra si sage qu'il ne parut aucunement touché de l'obstination brutale où Clitiphon perseveroit tousjours ; seulement il le pria deux ou trois fois de se contraindre un peu devant ce peuple, pour n'estre pas occasion de nous faire tous assommer : car nous estions environnez desjà de plus de deux cens personnes, qui ne nous quitterent point jusqu'à ce que ce bon vieillard l'eut conduit chez le magistrat, et, s'estant obligé de poursuivre la punition d'un crime si scandaleux, il laissa tous ces mutins dans la ruë et se renferma avec nous chez le magistrat, qui, pour l'amour de nostre introducteur, nous receut favorablement. Ayant ouy le subject de notre visite, il nous ordonna de passer trois ou quatre heures dans son logis, attendant qu'il eust loisir de r'appaiser l'esmotion populaire. Prenant pour cet effect sa robbe magistrale, il sort avec le vieil bon homme pour travailler à nostre paix, et nous met dans une chambre où sa femme et une sienne sœur très belle fille vindrent pour nous entretenir, en attendant le retour du maistre du logis. Ceste femme offrit à Clitiphon des habits à changer, car les siens estoient en desordre ; nous la remerciasmes de ceste courtoisie, et prismes un laquais pour aller querir un deshabiller pour Clitiphon à l'hostellerie. Elle se desroba un peu de nous pour dire tout bellement à son lacquais qu'il advertist à nostre logis que nous n'y disnerions pas ; nous fismes semblant de ne le pas ouyr, voyant bien que nous ne pouvions pas nous en deffendre, puis que nous avions long-temps à nous cacher là dedans. Ceste importunité nous estoit inevitable, car toute la ceremonie et les honnestetez qu'on fait à refuser une chose necessaire tiennent quelque chose d'une hypocrisie qui dement la civilité et qui efface tout le compliment. Après qu'elle nous eut fait asseoir dans des sieges très beaux, car tout eclatoit là dedans et sentoit son bien, elle prit plaisir à m'ouyr raconter nostre advanture, et ne se pouvoit tenir de me sousrire de la punition de Clitiphon, qui ne s'attendoit gueres à nos discours : car

il tournoit ses yeux de fois à autre sur cette jeune fille, qui avoit veritablement de quoy amuser la veuë d'un honneste homme; mais il y avoit parmy les attraits de son visage une froideur de modestie et de chasteté si bien peinte qu'elle obligeoit à aymer beaucoup, mais à ne guere esperer. J'y avois pris garde à la derobée aussi bien que mon compagnon, et j'ay ce bon-heur que, dès le premier pas que mon esprit veut faire vers quelque passion, une petite estincelle de jugement s'ingere à me donner conseil, et me destourne ordinairement d'un dessein où je vois de la difficulté à poursuivre un plaisir, et de l'incertitude à l'atteindre. La maistresse du logis, après nous avoir mis en discours avecques sa sœur, s'en alla pour disposer ses gens à nous faire chere, comme on nous la fit très bonne. Aussi tost qu'elle fut sortie, Clitiphon se tourna vers l'autre. Et, se mettant là dessus à cageoler, ils se piquent tous deux de rencontres et du bien dire ordinaire de ceux qui font l'amour, à quoy je n'ai sçeu jamais encore accommoder la rudesse de mon esprit. Ce qui interrompit ceste premiere conversation fut le retour du lacquais, qui amenoit le valet de chambre de Clitiphon avec son deshabiller et nous dit qu'un honneste homme de cette hostellerie, nommé M. Sydias, avoit beu tout devant luy à nostre santé et luy avoit donné un billet pour nous apporter, que je prins, et voulois differer à le lire devant ceste damoiselle, sçachant bien que j'y trouverois des impertinences à son ordinaire. Clitiphon me l'arracha des mains et, pour prendre occasion de faire quelque commencement d'une confidence avec elle, le luy presenta pour le voir, ce qu'elle m'ayant remis, je me vis obligé de le lire; il estoit moitié latin, moitié françois, comme tous ses discours, et voicy ce que c'estoit : « *A quo me vobis, socii charissimi, misera mea sors eripuit, ingressus sum periculosissimum mare, atque ideo quæso vos*, Messieurs mes bons amis, de prier Dieu qu'il luy plaise avoir pitié de mon ame : car je vois bien que nous sommes tous perdus. *Jam mihi cernuntur trepidis delubra moveri sedibus, atque adeo una Eurusque Notusque ruunt, et jam exonerata navis, et quicquid vestium et mercium fuit in mare projectum vix nudos nos fere sustinet.* » Il me va souvenir que nous l'avions laissé en train de boire, et demande au laquais en quelle posture il l'avoit trouvé, qui, se retenant par respect de nous le dire, nous fit assez cognoistre que ce pedant

estoit en desordre. Clitiphon le presse de nous dire en quel estat il l'avoit laissé. Le garçon nous dit ingenuement qu'ils estoient quatre ou cinq qui croyoient aller faire naufrage, comme s'ils eussent esté dans un navire bien en peril ; ils jettoient les meubles de la maison par les fenestres, croyant que c'estoit de la marchandise du vaisseau qu'il falloit jetter dans la mer, et que parmy ceste espouvante, ils ne laissoient pas de boire par intervalles, de se coucher, de pisser devant tout le monde, et de vomir les uns sur les autres ; à quoy la demoiselle tournant la teste, nous obligea de l'entretenir d'autres choses. Clitiphon alloit reprendre sa pointe quand voicy le magistrat revenu de la ville avec de bonnes nouvelles pour nous : il nous dit qu'il avoit assoupy ce tumulte, mais que pour la liberté de sortir nous ne pouvions l'avoir qu'après disner, que luy mesme nous vouloit ramener à nostre logis. Clitiphon commença lors à se repentir de sa faute, pour la peine que de si honnestes gens avoient prise à la reparer. Ce magistrat estoit un peu ceremonieux ; car il passoit déjà midy, et le disner commençoit à devenir froid, qu'ils estoient encore à l'entrée de la chambre où l'on avoit servy, disputant la porte, et comme nous estions venus sur le sueil, ils se retirent tout à coup, et se considerans l'un l'autre : Allons donc, Monsieur. — Monsieur, je n'ay garde, ce sera après vous. — Jesus, Monsieur, que dites-vous ? j'aymerois mieux mourir. — Monsieur, je ne sçaurois pas vous repartir, mais je sçaurois bien me tenir icy tout aujourd'huy. — Monsieur, je ne sçay pas beaucoup de civilité, mais je ne l'ignore pas jusqu'à ce poinct là. — Monsieur, en un mot je veux etre obey ceans. Le charbonnier fut maistre dans son logis. J'estois un peu à part, baissant la veuë de honte et haussant les espaules en me mocquant, et en souffrant beaucoup de leur honnestetez fort à contre temps ; à la fin voyant que cela tiroit de longue et que les viandes se gastoient, je fis signe à Clitiphon qu'il se laissast vaincre : il deffera cela à mon impatience, et, passant le premier, ne se peut empescher de dire encore : Monsieur, j'ayme mieux estre sot qu'importun ; puisqu'il vous plaist que je faille, je merite que vous me le pardonniez. Je passay aussi à la faveur de ses compliments, et, d'abord que je fus dans la chambre, je quittay mon manteau et me fis donner à laver auprès du buffet pour éviter la cérémonie, et par là les obliger à n'en point faire ; ce qui me

réussit. Clitiphon lava avec les femmes ; ceste maistresse luy donnoit toujours dans la veuë, et, comme nous fusmes à table, il ne se pouvoit tenir de la regarder avec une passion si apparente, qu'il estoit aisé à tout le monde de s'en appercevoir, et que la fille et luy en rougirent deux ou trois fois. Pour moy, je ne m'amusois qu'à manger de bon appétit, et disois à nostre hoste en passant quelque mot de sa bonne chere, car tout y estoit delicat et fort bien appresté. Lors qu'en des repas on a la liberté de parler de la chere que l'on fait, on se traicte ce me semble avec plus de plaisir, et les tables des grands seigneurs sont odieuses, en ce qu'on passe presque le repas sans dire mot. Leurs ordinaires, qui pourroient passer pour festins si on avoit la licence de les gouster, sont toujours affamez pour moy, à cause de la ceremonie ; car j'y trouve de si grandes contraintes et tant de degousts, qu'au sortir de la table il me semble que je viens de disner dans ces chasteaux enchantez, où les viandes ne sont qu'illusion par où la foiblesse de la veuë trompe les dents et l'estomach. Autrefois la bonne chere a esté le plaisir des honnestes gens. Homere introduit presque tous ses heros grands mangeurs et grands beuveurs, et la raison y est naturelle ; car une composition robuste, comme elle dissipe beaucoup d'esprits, elle a besoin de beaucoup d'alimens pour la reparer ; pour moy, si peu d'apetit que ma santé me donne, je l'employe assez sensiblement, et suis bien aise qu'on ne me presse point au repas. Ce magistrat me fit cette complaisance, car, comme Clitiphon s'amuse à resver sur le visage de ceste nouvelle maistresse, l'hoste et moy, parmy les devis et les ragousts, nous fusmes à table jusqu'à trois heures après midi. De là, il nous fallut retirer à nostre logis ; ce que nous fismes un peu plustost sans doute que nostre amoureux n'eust voulu [1]. »

---

(1) Première journée, ch. v (*Œuvres*, IIe p., 1623). Le ch. vii donne la suite qui ne s'applique plus à Des Barreaux, Théophile n'eut pas traité si cruellement son *bien-aimé*.

Ce n'est que dans l'édition de 1632 que Scudéry a donné aux six chapitres qui constituent cette *Première journée* le titre de *Fragments d'une histoire comique*, le véritable titre aurait du être : « Fragments d'une auto-biographie de Théophile ».

Il est question dans cette auto-biographie de deux lettres d'octobre 1625 et janvier 1626 que Théophile a adressées à M. de La Pigeonnière et à M. de Candale, voir le *Procès de Théophile*, T. I, p. 555.

VI

Les conséquences du scandale du voyage de Tours vont peser, non sur le coupable, mais sur Théophile suspecté depuis longtemps. Sa malchance veut qu'au même moment deux recueils de poésies, l'un très libre : « Les Delices satyrique *(sic)* ou suitte du Cabinet des vers satyriques de ce temps recherchez dans les secrets Cabinets des sieurs de Sigognes, Regnier, Motin, Berthelot, Maynard et autres des plus signalez poëtes de ce siècle. A Paris, chez Anthoine de Sommaville, en la Gallerie des Prisonniers, prez la Chancellerie. M.DC.XX, avec privilège du Roy », l'autre, une anthologie des meilleurs poètes du temps : « Le second livre des Délices de la poesie françoise ou nouveau recueil des plus beaux Vers de ce temps, par I. Baudouin. A Paris, chez Toussainct du Bray, ruë S. Jacques, aux Espics meurs, et en sa boutique au Palais, en la gallerie des Prisonniers. M.DC.XX. avec privilege du Roy », soient publiés, le premier avec des vers libertins du Poète de Boussères mais sans sa signature et le second avec partie des mêmes pièces sous la rubrique *par le sieur Theophile*. Le parti ultra-religieux s'émeut de la débauche d'obscénités des « Délices satyriques » attribuées à Théophile et à ses amis : Toussainct du Bray, Estoc et Sommaville prennent peur, les « Délices satyriques » sont retirées de la circulation[1] et une nouvelle

(1) Nous ne trouvons pas d'autre explication à la disparition presque complète des exemplaires des *Délices satyriques* Depuis trois siècles environ deux exemplaires seulement sont passés en vente. Notre hypothèse est confirmée par ce fait que le « Parnasse satyrique » qui a motivé le procès intenté à

édition des « Délices de la Poésie françoise » groupant le « Premier (sans tomaison) » et le « Second Livre » est immédiatement mise sous presse : « Les || Délices || de la poésie || françoise. || Ou || dernier recueil des || plus beaux Vers de ce temps || Corrigé de nouveau par ses Autheurs, et augmenté || d'une eslite de plusieurs rares pièces non || encore imprimées. || Dédié à Madame la princesse de Conty. || A Paris. || Chez Toussainct du Bray, ruë S. Jacques. || aux Epics-meurs, et en sa bouticque au Palais. || en la gallerie des Prisonniers. || M.DC.XX. || Avec privilège du roy[1]. || » De cette édition expurgée sont exclus les vers de Théophile quoiqu'après la p. 635 figure un titre destiné à faire illusion : « Le || second || livre des || Délices de la || Poësie Françoise. || Ou, || dernier recueil des || plus beaux Vers de ce temps. || Corrigé de nouveau par ses Autheurs, et augmenté || d'une eslite de plusieurs rares pièces non || encore imprimées[2]. || etc... » L'avis de Toussainct du Bray : *Le Libraire aux lecteurs* essaie de masquer son embarras ; il parle des *deux volumes des Délices de la poésie françoise* qu'il a fait *imprimer ces années passées*, alors que le « Second livre des Délices »

Théophile, publié en avril 1623 *sans privilège*, comprend, sur 385 pièces, 176 pièces des *Délices satyriques*. Comme nous l'avons dit, le *Parnasse satyrique* nous paraît avoir eu une origine inavouable. Voir le *Procès de Théophile*, t, I, p. 115. Sur ces deux recueils, voir le *Procès de Théophile*, t. I, p. 62, pour les *Délices satyriques*, et t. I, p. 113, pour le *Parnasse satyrique*.

(1) In-8 de 12 ff. et 1180 p. chiff. (la pagination est irrégulière). On trouvera le texte de l'avis « Le libraire aux Lecteurs » dans le t. I, p. 60 de notre *Bibliographie des recueils de poésies*. — Nous n'avons pas mentionné cette édition *diminuée et augmentée* des deux livres des *Délices de la poésie françoise* dans la vie de Théophile du T. I du *Procès de Théophile*, mais elle figure au T. II à la *Bibliographie*, p. 287.

(2) Ce titre n'est pas dans tous les exemplaires, il y en a avec la date de 1621.

datait seulement de quelques mois, il insinue que les pièces supprimées l'ont été sur le désir des auteurs eux-mêmes : *j'en ay obmis quelques autres* (auteurs) *qui m'ont fait sçavoir qu'ils le desiroient ainsi*. En réalité Du Bray avait oublié de consulter Théophile qui, d'ailleurs averti à temps du danger qu'il courait, se disposait à quitter Paris pour Londres.

La mort inopinée du marquis Charles de Liancourt (20 octobre 1620), père de Roger Du Plessis Liancourt et du comte de La Roche Guyon, retarde de quelques jours son départ. Théophile et Des Barreaux envoient leurs consolations à Roger Du Plessis sous la forme de deux odes très libertines[1]. Voici celle de Des Barreaux[2] :

A MONSIEUR DE L.

SUR LA MORT DE SON PÈRE

Oste-toy, laisse-moy resver :
Je sens un feu se souslever

---

(1) Celle de Théophile que nous avons publiée dans le *Procès de Théophile*, t. I, p. 67, commence ainsi : *Donne un peu de relasche au deuil qui t'a surpris*.

(2) Scudéry a attribué par inadvertance l'ode de Des Barreaux à Théophile en l'insérant dans l'édition de Rouen des *Œuvres de Théophile : Jean de La Mare, 1632, IIIe partie*, p. 106 avec la note suivante placée à la fin : « Cette pièce a esté trouvée dans les papiers de l'auteur après sa mort ». Cette note est catégorique, elle se borne à constater que la pièce se trouvait parmi les papiers de Théophile. Or elle ne peut être de ce poète qui en avait composé une sur le même sujet (voir note 1) et ne se serait certainement pas répété. L'erreur de Scudéry vient de ce qu'il avait donné un titre faux à la véritable ode de Théophile à M. de Liancourt ; *Consolation à Mademoiselle de L. sur la mort de son père*. Cette ode en effet avait paru sans titre dans les *Œuvres 1621* ; mais dans les éditions suivantes elle était intitulée : *Consolation à M. D. L.* (Monsieur de Liancourt), d'ailleurs quelques vers de cette ode ont été incriminés dans le *Procès de Théophile* et celui-ci a déclaré formellement qu'elle s'adressait à M. de Liancourt (Voir le *Procès de Théophile*, t. I, p. 376-377). — Si l'ode à *M. de L.* n'est pas de Théophile elle appartient à son ami Des Barreaux qui en avait laissé prendre copie à son ami.

Dont mon Ame est toute embrasée,
O beaux prés, beaux rivages verds,
O grand flambeau de l'Univers,
Que je trouve ma veine aisée :
Belle Aurore, douce Rosée,
Que vous m'allez donner de vers.

Le vent s'enfuit dans les ormeaux
Et pressant les fueilleux rameaux
Abat le reste de la nuë.
Iris a perdu ses couleurs
L'air n'a plus d'ombre, ny de pleurs,
La Bergère aux champs revenuë
Moüillant sa jambe toute nuë
Foulle les herbes, et les fleurs.

Ces longues pluyes dont l'hyver
Empeschoit Tircis d'arriver
Ne seront plus continuées,
L'orage ne fait plus de bruit,
La clarté dissipe la nuit,
Ses noirceurs sont diminuées,
Le vent emporte les nuées
Et voilà le Soleil qui luit.

Mon Dieu que le Soleil est beau [1] *!*
Que les froides nuicts du tombeau,
Font d'outrages à la nature !
La Mort grosse de desplaisirs

---

(1) Plus tard Des Barreaux a repris plusieurs vers de cette ode pour les incorporer dans ses stances « Sur l'affection de la vie : *Mon Dieu, que la lumière est belle* » (voir Poésies libertines de Des Barreaux) qui commencent ainsi :

Mon Dieu, que la lumière est belle
Mais on n'en voit qu'une estincelle ;
On n'est pas sorty du berceau,
Que l'on court à la sepulture,
Que les froides nuits du tombeau
Font d'outrages à la nature.

De tenebres et de souspirs,
D'os, de vers, et de pourriture,
Estouffe dans la sepulture
Et nos forces, et nos desirs.

Chez elle les Géants sont Nains,
Les Mores et les Africains,
Sont aussi glacez que le Scythe :
Les Dieux y tirent l'aviron,
Cesar comme le bucheron
Attendant que l'on ressuscite
Tous les jours aux bords du Cocyte
Se trouve au lever de Charon.

Tircis vous y viendrez un jour,
Alors les grâces et l'Amour
Vous quitteront sur le passage,
Et dedans ces Royaumes vains,
Effacé du rang des humains
Sans mouvement et sans visage
Vous ne trouverez plus l'usage
Ny de vos yeux ny de vos mains.

Vostre pere est ensevely,
Et dans les noirs flots de l'oubly,
Où la Parque l'a fait descendre :
Il ne sçait rien de vostre ennuy,
Et ne fut-il mort qu'aujourd'huy,
Puis qu'il n'est plus qu'os et que cendre,
Il est aussi mort qu'Alexandre
Et vous touche aussi peu que luy.

Saturne n'a plus ses maisons
Ny ses aisles ny ses saisons,
Les Destins en ont fait une ombre ;
Ce grand Mars n'est-il pas destruit ?
Ses faits ne sont qu'un peu de bruit,
Jupiter n'est plus qu'un feu sombre

Qui se cache parmy le nombre
Des petits flambeaux de la nuit.

Le cours des ruisselets errans
La fiere cheute des torrents,
Les rivieres, les eaux salees,
Perdront et bruit et mouvement :
Le Soleil insensiblement,
Les ayant toutes avallees,
Dedans les voûtes estoillees
Transportera leur eslement.

Le sable, le poisson, les flots,
La Navire, les Matelots,
Tritons, et Nymphes, et Neptune,
A la fin se verront perclus :
Sur leur dos ne se fera plus
Rouler le Char de la Fortune,
Et l'influence de la Lune,
Abandonnera le reflus.

Les planettes s'arresteront,
Les eslements se mesleront
En ceste admirable structure,
Dont le Ciel nous laisse jouyr :
Ce qu'on voit, ce qu'on peut ouyr,
Passera comme une peinture,
L'impuissance de la Nature,
Laissera tout évanouyr.

Celuy qui formant le Soleil,
Arracha d'un profond sommeil,
L'air et le feu, la terre et l'onde,
Renversera d'un coup de main,
La demeure du genre humain ;
Et la base où le Ciel se fonde,
Et ce grand desordre du Monde,
Peut-estre arrivera demain.

CHAPITRE III

THÉOPHILE A LONDRES. — DES BARREAUX FAIT IMPRIMER LES ŒUVRES DE SON AMI, IL EN EXCLUT CERTAINES PIÈCES TROP LIBRES. — RETOUR DE THÉOPHILE A PARIS. — LA CAMPAGNE DE GARASSUS CONTRE LE LIBERTINAGE, LES AGISSEMENTS DU PÈRE VOISIN. — CONVERSION DE THÉOPHILE. — MORT DU PÈRE DE DES BARREAUX.

(1621-1622)

I

Pendant le séjour de Théophile à Londres Des Barreaux indifférent ou négligent, ne s'était guère occupé de répondre au désir de son ami qui l'avait chargé de publier ses œuvres, il avait cependant en mains une copie de son ode au duc de Buckingham et la préface à mettre en tête de l'édition projetée. A l'encontre de Vallée, Théophile, déjà lassé du climat de la Grande-Bretagne et de ses habitants, déployait toute son activité auprès des seigneurs qui composaient l'ambassade extraordinaire de Louis XIII, arrivée dans les premiers jours de janvier 1621 ; il cherchait à les intéresser à son sort. Il fut assez heureux pour provoquer près du chef de la mission, le maréchal de Cadenet, frère de Luynes, l'intervention de Georges Villiers, premier ministre de Jacques Ier, qui plaida chaleureusement sa cause. Cette démarche et les bonnes dispo-

sitions de tous n'auraient pas suffi à lever les obstacles qui s'opposaient à son retour en France, si Théophile, bien conseillé, ne s'était engagé à renoncer à la religion réformée. Sur cette assurance, le Favori lui écrivit et l'autorisa à revenir à Paris [1].

En apprenant cette nouvelle, le zèle de Des Barreaux se réveille, il remet pêle-mêle au libraire Billaine les poésies de Théophile déjà imprimées, celles inédites, le « Traité de l'immortalité de l'âme » et le conte en prose latine « Larissa » (sauf deux sonnets et un passage antichrétien de la « Seconde satyre [2] », insérés dans les recueils collectifs), le tout est accompagné d'une Epître au Lecteur [3] et de pièces laudatives : deux odes non signées, l'une de Le Metel Boisrobert [4] qui devait abjurer le protes-

---

(1) Interrogatoire du 22 mars 1624 : « A dit qu'il a eu un commandement du roy pour revenyr à la Cour et que feu M. de Luynes luy escripvit et lui manda de la part du Roy qu'il revint à la Cour (*Le Procès de Théophile*, t. I, p. 371).

(2) *Je songeois que Philis des Enfers revenue ;* le sonnet sur le supplice d'Estienne Durand : *C'est un supplice doux et que le ciel avoue ;* le passage antichrétien est compris dans 36 vers écartés qui commencent ainsi : *Et qu'on ne marche point pour un honteux salaire.*

(3) Cette épître n'est autre que le texte d'une lettre de Théophile « A son amy Tircis (Des Barreaux), lettre LXVI, p. 249 de l'éd. des *Nouvelles œuvres de feu Théophile*. Paris, Anthoine de Sommaville, 1641.

(4) François Le Metel de Boisrobert d'une ancienne famille rouennaise naquit à Caen dans la paroisse de Froiderue en 1592. Son père Jérémie s'y était retiré à la suite des cours souveraines de la province qui avaient pris parti pour Henri IV contre la ligue. A son retour à Rouen, il se fixa sur la paroisse Saint-Nicolas. Le 27 mai 1613, on le nomma trésorier de cette église. Comme cette nomination n'eut pas d'effet dit M. de Beaurepaire, à qui nous empruntons ces détails, l'idée m'est venue que Jérémie Le Metel aurait bien pu appartenir à la religion protestante. Ce qui est certain c'est que son fils cadet, François, abjura en l'Oratoire de Paris le 4 octobre 1621, et reçut la tonsure cléricale le 22 novembre 1623. Il fut prieur de la Ferté-sur-Aube dès 1634, abbé de Chatillon en 1638, chanoine de la cathédrale de Rouen et aumônier du Roi, il mourut en 1662.

tantisme six mois plus tard (21 octobre 1621), l'autre de Saint-Amant, également de la religion, futur rénégat, auxquelles il avait ajouté sa quote-part : un sonnet anonyme trahissant déjà ses préoccupations habituelles.

A MONSIEUR THÉOPHILE

Toy qui te sens loüer, qui reçois de la vie,
Cette seule faveur qui vient après la mort,
Théophile, jouy librement de ce sort,
Qui te met au-dessus du pair et de l'envie.

Quand ton âme sera de la Parque ravie,
Dès qu'elle aura franchy ce naturel effort,
Un soucy plus divin la saisira d'abord,
Et ta joye en sera pleinement assouvie.

Tu fouleras aux pieds les feux et les destins,
Tous les Dieux à l'envy te feront des festins,
Mais si la soif te prend, si ta bouche s'allume,

Quel breuvage assez doux fera rire tes yeux,
Puis qu'estant icy bas tu fais boire à ta plume
Ce qui se boit au Ciel de plus délicieux [1] ?

La Revue des Sociétés savantes des départements (année 1882, p. 489) a publié le texte latin de l'abjuration de Boisrobert, et une curieuse censure du chapitre de Saint-Ouen de Rouen datée du 2 octobre 1646 sur une de ses poésies qui fut lacérée et supprimée devant lui, mais qu'il a cependant reproduite dans *les Epistres en vers et autres œuvres poétiques... 1659*, second livre, p. 59 sous le titre : *Requeste à Messieurs du Chapitre de Rouen en faveur de Mademoiselle de Toussy, étourdie par le voisinage des cloches de leur église.*

De plus, les archives de la *Revue des Sociétés savantes des départements* possèdent le texte : 1° de l'acte portant la tonsure cléricale de Boisrobert, 22 décembre 1623 ; 2° de l'acte constatant l'absolution qui lui a été donnée antérieurement à 1624 par le P. Morin de l'Oratoire ; 3° du don que lui a fait le roi d'un office de maître de deux bateaux entre Rouen et la Bouille, 1625 ; 4° de l'acte constatant l'absolution donnée à Boisrobert par le pénitencier du Saint-Père, 21 janvier 1631 ; 5° de ses lettres de diaconat, 2 juillet 1634 ; 6° des lettres d'anoblissement du père de Boisrobert et de ses deux fils, 1636, etc.

(1) *Œuvres de Théophile, 1621.*

et une longue ode racontant sa visite à Boussères en décembre 1619 :

A THÉOPHILE

Sur sa paraphrase de la mort de Socrate, ou de l'immortalité de l'âme.

Ode

Toy qui levant le cœur aux Cieux,
Jadis remercias les Dieux,
D'estre Homme, *d'estre* Grec, *et* Sage :
Platon, *grand demon de sçavoir,*
Si ton ombre peut concevoir
L'honneur qu'on te fait en nostre aage,
Il t'apprend que c'est ton devoir
De rendre aux Dieux un autre hommage.

Peu s'en falloit que le plus beau
De tes enfans, dans le tombeau
N'accreust le rang des Ombres vaines :
Ta gloire alloit périr aussi,
Dont tous les Dieux en grand soucy
T'ont consacré les doctes peines
D'un grand esprit qui est icy,
Ce que tu estois dans Athenes.

Tu dois à tes divins escrits
L'honneur d'avoyr ravy le prix
A tous les sages de ta ville,
A parler comme un homme fait :
Mais ores si ta langue sçait
Des Dieux le parler et le stile,
Il faut advoüer en effect
Que tu le dois à Theophile.

Oyant le parler des mortels,
Joinct à celuy des immortels
Dedans ces cahiers : il me semble
Qu'à bon droict cet esprit faché

De voir à tort son nom taché
Comme dans un Concile assemble,
Pour estre absous de ce peché,
Les hommes et les Dieux ensemble.

Ces discours si bien agencez,
Sont tout autant de traits lancez
Dans le cœur de la calomnie.
C'est un prodige de bonheur,
Qu'en mesme temps ce grand sonneur
Donne à Platon nouvelle vie :
Et fait triompher son honneur
De la malice et de l'envie.

Lors que ta vertu sans t'ayder,
Se veid contrainte de céder
A tes mauvaises destinées :
Apollon dans ses pleurs baigné,
Si tost qu'il te veid esloigné,
Te suivit jusqu'aux Pyrenées.
Où tu te veis accompagné
Des Muses qu'il avoit menées.

Les rochers mesmes se fendoient,
Les neiges mesmes se fondoient,
Lors que tu formois ta complainte,
Aux premiers accens de ta voix.
L'horreur des antres et des bois,
Fut de compassion atteinte :
Et tousjours depuis ceste fois
La douceur y demeure emprainte.

Quelle cruauté ne gemit,
Quelle constance ne fremit,
Quand tu descris ce lieu funeste ?
Mais avec ces belles couleurs,
Voyant esclatter tes douleurs,
Pardonne-moy si je proteste,
Qu'ainsi t'obligeant aux malheurs
Encore tu leur dois de reste.

Enfin laissant ces aspres monts
Et ces rochers, de qui les fronts
Servent de buttes aux tonnerres :
Laissant les sangliers, et les loups,
Et les corbeaux, et les hiboux,
Hostes de ces steriles terres :
Tes muses sous un Ciel plus doux,
Se vindrent loger à Bousserres.

Là se voit un petit chasteau,
Joignant le pied d'un grand costeau,
Où Bacchus séant en son throsne,
Haut estevé sur un arceau,
Estend ses bras au bord de l'eau,
Le long des rives de Garone :
Qui glorieux de ton berceau,
Mesprise la Seine et le Rhosne.

Là Theophile *avec plaisir*
Nous considerions à loisir
La force et le poids des mystères,
Que ces vieux sages ont tracez ;
Puis nos esprits s'estans lassez
A révasser sur ces bons Pères ;
Nous noyons nos ennuys passez,
Dedans le nectar de Bousserres.

Je ne sçay si nostre Apollon,
M'inspiroit dedans ce vallon :
Ou bien ce Dieu, qui nous anime
Par la force de sa liqueur :
Malgré l'hyver, et sa rigueur,
Ma plume enfantoit de la rime,
Sentant la force, et la vigueur
De quelque veine bien sublime.

Non, ce n'est rien que par abus,
Tout ce qu'on dit de ce Phœbus :
C'estoit l'effect de la presence.
La vertu qu'on ne peut nommer,

Ce feu, qui te fait renommer
Le grand Poète *de la France,*
Est assez fort pour m'enflammer
Du moindre rayon qu'il eslance.

Quand Cloris *tenoit ta raison*
Aux délices de sa prison,
Et quand tu chantois ses trophées
L'extrême douceur de ta voix
Remplissant tout ce petit bois,
Fit dire aux Faunes et aux Fées
Que tu surpassois mille fois
Les Amphions et les Orphées.

Ces lieux aux siecles à venir
Conserveront le souvenir
De ses beautez, et ton martyre,
Jamais ses rivages fleuris
Dans les saules qu'ils ont nourris
N'orront murmurer le Zephire,
Que le beau nom de la Cloris
Qu'ils l'ont veu si souvent escrire.

Ta veine ainsi sans faire effort,
Peut forcer les loix de la mort,
Faisant qu'une beauté mortelle
Puisse immortellement florir ;
Et tout ensemble sans tarir,
Dedans l'invention nouvelle
D'un livre qui ne peut mourir,
Nous faire voir l'âme immortelle.

Ceux qui t'osent calomnier,
Pourront-ils désormais nier,
Que malgré leur malice noire,
Tu ayes par tout l'Univers,
Immortalizé dans tes vers
Ton innocence, avec la gloire :

Et fait mourir de ces pervers
L'honneur avecques la mémoire ?

Grand esprit que tes vers forcez
Soyent désormais à Dieu sacrez,
Dans la douceur d'un grave stile,
Dy ses miracles inoüis :
Ne tiens ces talents enfoüis ;
Le monde attend que Theophile,
A chanter l'honneur de Louys,
Doit ravir l'honneur à Virgile.

Cet argument qu'on peut traiter,
Et sans mentir et sans flatter,
Est digne d'exercer tes veilles :
Je sçay bien que pour le loüer
Ta langue se peut desnoüer
Avec des grâces nompareilles :
Toutesfois il faut advoüer
Que c'est trop peu pour ses merveilles.

Ta Muse ayant ja surmonté
Ce que les François ont chanté,
Et rendu leurs bouches muettes ;
Fait voir au monde à ceste fois
Que du destin des justes loix
Ayent pour des raisons secrettes
Gardé pour le plus grand des Roys
Le premier Prince des Poëtes.

Après cette ode, se lit l'extrait du Privilège et l'avis suivant ou plutôt l'aveu suivant :

« En l'absence de l'Autheur, nous avons imprimé ce que nous avons pu recueillir de ses Œuvres, vous ne scauriez y trouver de l'ordre jusques à la seconde Edition, où nous espérons qu'il prendra la peine de les renger *(sic)* et de les corriger. »

L'exactitude de cet avis était relative. Reconnaissons à la décharge de Des Barreaux qu'il avait conservé par devers lui nombre de poésies où l'impiété de Théophile s'étalait sans voiles. En se montrant très libéral dans son choix, trop libéral, il avait eu le tact d'écarter des stances[1] du genre de celles-ci :

L'un meurt icy dans un brazier,
Et l'autre est englouty de l'onde,
Tel aujourd'huy sort de ce monde
Qui n'estoit pas malade hier.
C'est la bonté, c'est la malice,
La Providence ou le caprice
Ou de la Nature ou des Dieux,
Qui nous voyant tels que nous sommes
Deviennent bientôt envieux
De la félicité des hommes.

Il est vray que nous sommes mis
Tost ou tard dans la sépulture,
Mais c'est un repos de nature
Qui ne leur fust jamais permis !
En tout temps le plus misérable
Trouve son sort si favorable
Que luy mesme il se peut guérir,
Les Dieux esclaves de leur vie
Ne sçauroient se faire mourir
Quand mesme ils en auroient envie !

Nous avons des yeux et des mains
Les Dieux ne sont que des nuages,

(1) *Caprice de Théophile* (Bibl. nat., 20862, f. 190). Les quatre strophes qui sont ici font partie des dix strophes de l'ode *Philandre sur la maladie de Tyrcis : Les Dieux qui frappent aujourd'huy* qui a paru pour la première fois dans l'édition des *Œuvres du sieur Théophile... Grenoble, Marniolles, 1628* (voir *Le Procès de Théophile*, T. II, p. 262). Cette pièce, contrairement à notre première opinion, est donc à ajouter aux poésies inédites de Théophile.

Et quand ils veulent des visages,
Ils en empruntent des humains !
Dans leur Palais mélancolique
Ils n'ont ny danses ny musique,
Ils n'ont ny repas ny sommeil ;
Leur plus glorieux avantage
C'est la conduite du Soleil
Qui ne luit que pour nostre usage.

Nostre destin est assez doux
Et pour n'estre pas immortelle
Nostre nature est assez belle
Si nous sçavons jouïr de nous,
Rien que nous mesme ne nous blesse,
Nostre mal c'est nostre faiblesse,
Le sot glisse sur les plaisirs,
Mais le Sage y demeure ferme
En attendant que ses désirs
Ou ses jours finissent leur terme.

Heureusement que le Père Garassus n'a pas eu le loisir de discuter cette pièce dans sa « Doctrine curieuse » !

II

Des Barreaux ne reçut-il aucune aide de l'auteur pour l'impression des « Œuvres de Théophile » qui commençait chez Billaine et chez Quesnel ? Le Poète de Boussères a répondu négativement à cette question [1], il est possible que d'autres nécessités plus immédiates l'aient détourné de cette surveillance. Il avait à noyer dans les vins généreux de France, en compagnie de Vallée, le spleen qu'il

(1) Dans son interrogatoire du mardi 26 mars 1624 Théophile dit que l'édition de 1621 de ses *Œuvres* a été imprimée pendant qu'il était en voyage à la suite du Roi (voir *Le Procès de Théophile*, T. I, p. 395).

rapportait de la brumeuse Angleterre et à reconquérir... sa Caliste. En tout cas il oublia, momentanément tout au moins, dans l'atmosphère parisienne sa promesse de conversion. Le répit d'ailleurs fut de courte durée. La guerre engagée contre les protestants l'obligea à entrer à nouveau au service du Roi ; il ne dut regretter qu'à moitié ce contre-temps, il lui répugnait d'infliger à son vieux père le spectacle de son apostasie surtout à l'heure où ses coreligionnaires allaient tomber sous le canon de Louis XIII. Ce scrupule que son confrère Saint-Amant a partagé plus tard [1] est tout à son honneur. Au fond, il se souciait aussi peu d'être catholique que protestant, le pavillon qui le garantissait des conséquences de ses impiétés lui importait seul ; en cela il se rencontrait avec Des Barreaux, mais il n'eut pas, comme ce dernier, sacrifié ses amis à sa propre sécurité.

Les hostilités ouvertes, après avoir inutilement essayé de déterminer Vallée à le suivre, Théophile accompagne Louis XIII à l'armée. A Saint-Jean d'Angely il est chargé d'aller négocier la reddition de Clairac, sa ville natale [2]. Pendant son absence ses « Œuvres » sont mises en vente dans la Galerie des Prisonniers : les deux tirages de Billaine et de Quesnel se trouvent promptement épuisés.

---

(1) Saint-Amant s'est également converti au catholicisme après la mort de son père (18 novembre 1624), il abjura entre les mains de Philippes Cospéau ou Cospéan, évêque de Nantes, voir son ode *Le Contemplateur* (*Œuvres*, 1629).

(2) Voici un reçu découvert par M. Ch. Urbain (*Bulletin du Bibliophile*, 1890, p. 462) à la Bibl. Nationale (Ms. fonds fr. 26201) :

« Je Théophile de Viau, professeur ès langues, confesse avoir eu et reçu comptant de M. Raymond Phelypeaux sieur de Herbault, conseiller du Roi en son Conseil d'Estat et trésorier de son Espargne, la somme de 600 livres à moy

III

L'hiver interrompt la campagne dans le midi de la France. Les adversaires du libertinage — un peu ceux de Des Barreaux et tout à fait ceux de Théophile — qui avaient déjà donné signe de vie à l'occasion des *Délices satyriques* et du *Second livre des Délices*, se décident à s'organiser et à prendre l'offensive sur l'initiative du Père Garassus. Le seul tort de ce fougueux jésuite fut d'accepter la collaboration de son confrère le Père Voisin. Garassus avait pour seul mobile la défense de la foi, Voisin s'inspirait de motifs personnels, il nourrissait une haine féroce à l'égard du Poète de Boussères qui s'était laissé aller à le traiter de sodomite devant un nommé Sageot[1]. Ayant surpris ce drôle à Saumur, en 1611, en posture équivoque Théophile l'avait bafoué et même battu à plusieurs reprises. Sageot, entré comme domestique au collège de La Flèche vers 1613, quand Des Barreaux y était élève et le Père Voisin, professeur, sympathisait avec ce bon Père qui reçut ses confidences et l'amena à se convertir. En 1621 il vint frapper à la porte du logis de Théophile, rue des Deux-Portes, près

---

ordonnée par Sa Majesté pour le voiage qu'elle m'a commandé faire en dilligence et sur chevaux de poste de Nyort à Clérac pour affaires importans son service et pour mon retour vers elle en pareille dilligence. De laquelle somme de 600 livres je me tiens pour content et bien païé... 29 mai 1621. Signé : THÉOPHILE. » Nous avons donné le fac-simile de ce reçu dans *Le Procès de Théophile*, t. I, p. 84.

(1) Sur les agissements et les dépositions de Sageot, voir *Le Procès de Théophile*, t. I. Garassus a parlé de Sageot sans le nommer (*Mémoires*, p. 73 et suivantes).

l'Hôtel de Bourgogne. Ce dernier eut la naïveté de lui déclarer qu'il le considérait comme l'espion des Jésuites et de lui reprocher son changement de religion à l'instant où tout le monde connaissait sa propre promesse d'embrasser le catholicisme. Le Père Voisin saisit de suite le parti à tirer du manque de sincérité de Théophile, aussi dépêcha-t-il Sageot à Garassus qui mena ce misérable chez le cardinal de La Rochefoucauld où on lui fit signer sa déposition [1] ; c'était le premier engagement de la guerre déclarée au libertinage. Ajoutons que les événements se chargeaient de la justifier. On était à la veille d'une tentative de déchristianisation de la France sur laquelle on ne saurait trop insister.

La dissolution des mœurs, les propos athéistes d'un Théophile et d'un Des Barreaux n'étaient rien à côté d'une propagande infiniment dangereuse dont les conséquences eussent été incalculables si elle avait réussi à atteindre ses fins. Un maître de philosophie, probablement Bélurget [2], avait rédigé à l'usage du populaire 106 quatrains [3], faciles à retenir, sur le modèle de ceux de

---

(1) *Mémoires de Garasse*, p. 76. *Le Procès de Théophile*, T. I, p. 89.

(2) Ce Bélurget était régent de rhétorique au collège de Navarre. Son ancien élève, le sceptique Naudé, le prisait « supra modum » si on en croit Guy Patin (Lettre 451, s. d., t. II, p. 478). Toujours d'après Guy Patin, ce maître bourguignon se moquait ouvertement des Saintes Ecritures, du purgatoire, de Moïse, des prophètes, des miracles, des visions, de la révélation, disant que les plus sots livres du monde étaient la *Genèse* et la *Vie des saints*, etc., etc. (Lett. 351 et 816).

(3) On les trouvera dans le *Procès de Théophile*, t. II, p. 105. Le Père Mersenne s'était chargé de les refuter, mais sans les reproduire textuellement. Il en a donné une traduction exacte en prose dans le premier volume de l'*Impiété des Déistes*. Nous l'avons également reproduite

Pibrac et de Mathieu, que ses adeptes propageaient sous le manteau. C'était le catéchisme du panthéisme démontrant les niaiseries présumées ou l'imposture des vérités chrétiennes. Répandu chez les artisans et les paysans, il aurait, en détruisant le principe d'autorité et la tradition, avancé de cent cinquante ans la chute de la Royauté et la crise religieuse. On jugera de la tendance de ces quatrains[1] par les suivants :

Puisque l'Estre éternel est éternellement
très heureux, et parfait en toute suffisance,
qu'il est la bonté mesme, et sage infiniment
sur tout ce qu'en conçoit l'humaine intelligence,

Le Superstitieux est-il pas insensé
de se le figurer constant, et variable,
embrazé de vangeance, et d'un rien offensé,
ennemy des tyrans, et plus qu'eux redoutable ?

L'est-il pas de rechef de se l'imaginer
de tout cet Univers la guide souveraine,
et croire ensemblement qu'il se laisse mener
selon les passions, et la nature humaine ?.....

Dieu peut-il condamner ceux lesquels il conduit
en tous leurs mouvemens sans accuser luy-mesme ?
sçauroit-on imposer quelque justice en luy
sans en luy concevoir une malice extrême ?

Pourroit-il de nos maux sa justice exalter
et de nostre misère enrichir son essence ?
sçauroit-on faire pis que de luy adapter
l'office de bourreau pour venger nos offenses ?

---

(1) Ces quatrains ont pour titre : *L'Anti-Bigot ou le faux dévotieux*, nous les avons découverts dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds latin, N° 10329 (ff. 279) où personne n'aurait pu supposer leur existence.

Il n'est pas moins mauvais de nier simplement
une Divinité, que de la croire telle
qu'elle tire de l'heur et du contentement
à nous faire souffrir une peine immortelle.....

Quant à ceux que l'on voit se battre et tourmenter
afin de se punir des défauts de leur vie,
où trouvent-ils que Dieu se puisse délecter
en l'agitation d'une telle folie ?

Si par devant un juge un voleur ne sçauroit
se purger de son crime en punissant soy-mesme,
pourquoy veut le Bigot que Dieu en cet endroit
donne ce privilège à la sottise humaine ?.....

S'il nous faut espérer qu'au delà du trespas
des délices du Ciel nous aurons jouissance,
pourquoy ne prendrons-nous de celles icy-bas
attendant celles-là, l'usage et connoissance ?

Si pour conclusion Dieu nous permet d'user
des sensibles effets de sa bénéficence,
pourquoy les voulons-nous de sa main refuser
et luy en desnier nostre recognoissance ?

De tout ce que dessus on peut sommairement
distinguer le Bigot d'avec le Déiste,
pour fuir du premier l'impie enseignement
et de l'autre imiter la bienheureuse piste.....

Ainsi l'Athée seul nie la Divinité ;
le Bigot, pirement, meilleur que Dieu s'estime ;
le Déiste entre tous l'adore en vérité,
attendant qu'il parvienne où son but se termine.

Cette doctrine était attrayante, elle libérait de toute contrainte morale et laissait le champ libre aux passions. Nul doute qu'elle n'eût été embrassée avec ardeur !

IV

Des Barreaux tenait son ami au courant des menées ténébreuses du Père Voisin. Déconcerté par ces nouvelles inquiétantes et par la disparition de deux de ses protecteurs : le marquis de Thémines tué au siège de Montauban et son frère Lozières qui s'était éteint à Bordeaux le 24 décembre 1621, trois jours après le connétable de Luynes, des suites des blessures reçues au siège de Monheurt, Théophile se décide à commencer les démarches préliminaires à sa conversion. Toujours désireux de ménager son vieux père, il prolonge tout l'été les conférences avec le Père Athanase, franciscain, le Père Arnoux, jésuite, et le Père de Séguiran, confesseur du Roi. Jeanus de Viau étant mort (fin juin 1622), Théophile abjure en septembre entre les mains du Père de Séguiran. Dès le lendemain, se croyant hors de l'atteinte de Voisin et de Garassus, il reprend sa place dans l'armée des libertins, appelée plaisamment la « Confrérie des Bouteilles ». Il est en compagnie de Saint-Amant, de Du Vivier, de Boisrobert, etc., l'un des convives de la saturnale du 22 décembre 1622, célébrée dans une petite chapelle située à l'extrémité du Pont de Bois (île Saint-Louis[1]). Des Barreaux n'assistait pas à cette orgie, il venait, moins d'un mois auparavant[2], de perdre, lui aussi, son père. Sa douleur lui valut cette belle lettre de son ex-mentor :

---

(1) Garassus : *La Doctrine curieuse*.

(2) Jacques Vallée, seigneur des Barreaux, maître des requêtes, mort le 24 novembre 1622, enterré à Saint-Jehan (Officiers du Parlement de Paris. Bibl. nat., Ms. fonds français, 32140).

« Depuis que vostre père est mort, on ne sait lequel est le plus ensevely de vous deux : car on ne vous voit non plus l'un que l'autre. Je vous approuve bien de regretter sa vie, mais non pas de haïr la vostre. Lors que les douleurs sont justes, c'est une tyrannie que de les destourner, et une résolution soudaine en des accidens outrageux est une constance qui tient beaucoup de l'insensibilité de la beste et fort peu de la nature de l'homme. Je ne veux point résister à vostre affliction, j'aymerois mieux luy ayder afin de l'achever plus tost. Ce mal s'accroit par la résistance et ne peut mourir que de son aliment : Les hommes cherchent en vain des consolations où la nature n'a sceu trouver de remède. Puis que vous devez vostre naissance à l'amour de vostre père, vostre amour doit des larmes à sa mort. Vous estes trop généreux pour manquer à ce devoir, et, dans une tristesse si légitime, il faudroit estre bien adroit pour vous divertir et bien ignorant pour vous reprendre : La raison même sans se trahir ne sçauroit vaincre un sentiment si naturel, et les considérations de quelque advantage que vostre jeunesse semble tirer de ce malheur, sont des aparences d'un faux plaisir qui ne sçauroit vous donner une consolation sans un crime. Les grands biens qu'il vous a laissez, la commodité d'une charge, la licence d'une vie moins contrainte, ne sont que des moyens où les âmes lasches cherchent ingratement dequoy repousser les mouvements de la piété : mais tous ces objets ne sont à vostre bon naturel que de plus vives images de vostre mal, et des obligations à mieux plaindre celuy que vous avez perdu, puis que tout le gain que vous en faites vous représente mieux son amitié, et vous en fait mieux ressentir la perte. La plus infaillible marque d'un vray fils paroist en cette vertu secrette du sang, qui ne peut démentir sa joye en la compagnie de son père, ny trahir sa douleur en sa séparation. Ces tesmoignages d'une âme bien née paroissent assez en vous dans les véritables passions et du plaisir et de la peine que la vie et la mort de vostre père vous ont données. Mais puis que toute vostre affliction est à cause de luy, souvenez-vous qu'il n'aima jamais rien tant que vostre repos, et que pour estre à son gré vous y devez consentir. Rendez cette complaisance au souvenir de son amitié, aussi bien le temps accompliroit sa volonté et vostre devoir ; ne vous laissez point estourdir à la tristesse. Si vous voulez plaire à quel-

qu'un, taschez de luy ressembler, imitez celuy que vous plaignez, et faites parestre en sa mort la constance qu'il a monstrée en tous les accidens de sa vie. C'est le conseil que vous donne, Monsieur, vostre[1], etc... »

Théophile avait également perdu un ami, presque un disciple dans le Président au Grand Conseil.

---

(1) *Nouvelles œuvres de Théophile*, p. 11. Cette lettre porte comme suscription « A Monsieur Des Barreaux, conseiller au Parlement ». Cette suscription est inexacte. D'après le Ms. de l'*Histoire des Conseillers du Parlement de Paris depuis 1600 jusqu'à 1651* (Fr. 32788, Ms. Bibl. nat.), Des Barreaux aurait été nommé conseiller le 31 mai 1625, soit deux ans et demi plus tard, et il venait seulement à cette dernière date d'arriver à l'âge de 25 ans qu'exigeait l'ordonnance dite de Blois rendue par Henri III au mois de mai 1579 pour les conseillers au Parlement ; voir également l'extrait des registres du Parlement, p. 131.

CHAPITRE IV

LE PARNASSE DES POÈTES SATYRIQUES. — AVIS DE DES BARREAUX A THÉOPHILE. — LA RIXE DE LA FOIRE DU LANDIT. — L'ARRÊT DU PARLEMENT DU 11 JUILLET 1623. — LE SONGE DE DES BARREAUX. — LA FUITE DE THÉOPHILE. SA PLAINTE A DES BARREAUX ET SON ARRESTATION AU CATELET.

(1623)

I

Garassus et Voisin doutaient avec raison de la sincérité de la conversion de Théophile. La jugeant comme une simple mesure prise pour sa sûreté, ils ne le perdaient pas de vue, attendant patiemment l'occasion qu'il ne pouvait manquer de leur fournir. La publication, dans les premiers jours d'avril 1623, d'une anthologie de pièces libres en deux parties : « Le Parnasse des Poëtes Satyriques M.DC.XXII, s. n. de lib. » suivi de : « La Quintessence satyrique ou Seconde partie du Parnasse des Poëtes Satyriques de nostre temps. Recherchez dans les Œuvres secrettes des auteurs les plus signalez de nostre siècle. A Paris, Chez Anthoine de Sommaville, au Palais, en la Gallerie des Libraires, près la Chancellerie. M.DC.XXII. » devait précipiter les événements, elle allait servir de plate-forme à leur campagne d'extermination du

libertinage. On se demande qui a pu être le collecteur du « Parnasse satyrique » ? S'est-il agi d'une simple spéculation de libraire greffée sur la disparition presque complète des exemplaires des « Délices satyriques[1] » ? Non, il suffisait de les réimprimer, le « Parnasse » et la « Quintessence » reproduisant seulement la moitié des pièces de ce recueil (176 sur 300). On est plutôt en présence d'une machination visant Théophile[2]. La première pièce (le sonnet sodomite) porte en tête son nom qui pourtant est omis au bas de deux poésies libertines signées *par le sieur Theophile* dans le « Second livre des Délices de la poésie françoise » :

A un marquis. Satyre : *Cognois-tu ce fascheux qui contre la fortune*

Sonnet : *Je songeois que Philis des Enfers revenuë*

Et il y a eu là une suppression volontaire, cent vingt-sept autres pièces du « Parnasse » étant rendues à dix-sept de leurs auteurs. Le collecteur probablement n'a pas voulu qu'on puisse remonter jusqu'au « Second livre des Délices » et aux recueils libres antérieurs. La vérité — s'il est possible de l'entrevoir — c'est que le « Parnasse satyrique » a été une machine de guerre destinée à ameuter l'opinion, à l'orienter du côté de la répression, en choisissant comme cible Théophile. La situation, à ce dernier point de vue, n'était ni meilleure ni pire qu'en 1615 au

---

(1) Voir p. 43, les causes de cette disparition.

(2) Voir dans le *Procès de Théophile*, t. I, p. 412, la déposition du libraire Rocolet, l'associé d'Estoc sur la publication du *Parnasse satyrique* et de la *Quintessence satyrique*.

moment où Montchrétien[1] dans son « Traicté de l'œconomie politique. Dédié au Roy, et à la reyne-mère du Roy Par Antoyne de Montchretien, sieur de Vateville » s. l. n. d., reprochait aux magistrats du temps leur tiédeur vis-à-vis des offenses à Dieu :[2]

« ..... Je ne parle point icy de la conscience envers Dieu, quoy qu'en toute République bien ordonnée, elle mérite le premier et principal soin, d'autant qu'elle est commise et réservée à ceux qui gouvernent les âmes : je dy seulement que la négligence en quoy depuis long temps on la laissée, comme un champ plein d'épines et de chardons, jaçoit que tant de gens semblent s'empescher et travailler à l'entour, a tiré l'Athéïsme hors de ses profondes cachettes, a fait qu'il ne murmure plus entre ses dents, ne parle

(1) Sur Montchrétien, il faut lire l'étude de M. Gustave Lanson dans *Hommes et Livres*, études morales et littéraires, 1895.

(2) MM. Lavisse et Rambaud dans leur *Histoire générale du IVe siècle à nos jours*, t. V (Guerres de religion, 1599-1648) ont mis en évidence l'intolérance des masses populaires et l'indulgence relative du pouvoir royal :

Richelieu. La Pacification religieuse Intolérance populaire. Les masses sont souvent plus intolérantes que les despotes ; elles ne se plaisent pas dans cet état moyen, aussi éloigné de la persécution que de l'indifférence qui est l'apanage de quelques esprits élevés. Elles passent sans transition d'un extrême à l'autre et n'arrivent à la liberté de conscience que par le scepticisme, parce qu'elles ne supportent la contradiction que sur les sujets qui les intéressent peu. A cette époque, la dévotion était générale, quoique peu éclairée ; en France, le peuple était passionnément catholique. C'est lui qui se montre intraitable sur la stricte observation des innombrables fêtes chômées, dont l'autorité ecclésiastique eût été disposée à restreindre le nombre.....

» Pour le blasphème, pour le sacrilège, les lois sont moins sévères que les mœurs ; le pouvoir est plus indulgent que la nation. Le Tiers-Etat insiste, en 1614, pour obtenir le renouvellement de l'ordonnance de S. Louis contre les blasphémateurs avec sa sanction : lèvres fendues, percement de la langue. Au contraire, le gouvernement se contentait d'une amende pour la première fois, de huit jours de prison pour la seconde. C'est le peuple qui, en bien des villes, outrage les huguenots, leur jette des pierres et insulte leurs convois funèbres, qui veut leur interdire de s'établir dans les villes catholiques.

» Les protestants étaient aussi intolérants que les catholiques. Ils appelaient la messe, une farce et une momerie, le pape, l'antechrist, le capitaine des coupeurs de bourses, le saint-sacrement, un dieu de pâte, l'Eglise romaine, une infâme paillarde. Tel reformé fait porter des immondices devant la porte du logis où se célèbre le service divin, tel s'en va arracher le calice des mains du prêtre au milieu de la messe... »

plus à l'oreille ; mais ouvre sa bouche haut et clair en blasphèmes exécrables contre Dieu, au mépris de toutes loix divines et humaines, à la honte et condemnation des Magistrats qui le tollèrent ; tant ils ont peu de zèle de la gloire de Dieu, pour l'honneur duquel principallement, ils sont assis dans les throsnes de Justice ! Ici Dieu vous tire l'oreille, Sire, et vous advertit dans le cœur, de prendre sa querelle en main, de le défendre comme son second, comme celuy, que pour luire visiblement entre les hommes, en un image vivant et sensible, il constituë en si haute et sublime dignité. Confondez ces lèvres qui crachent plus d'outrages contre son sainct et sacré nom, qu'elles ne profèrent de parolles. Perçez ces langues, qui le prennent en vain à tous propos, et sur tous subjects. Estouffez la semence maudite de l'irréligion, d'où pullulent une infinité d'assassinats, de parricides, d'empoisonnemens, de sortilèges, de trahisons, d'incestes, et d'autres meschancetez énormes, que toutesfois on estime petites et légères, pourveu qu'elles demeurent couvertes des ténèbres, et closes sous le silence. Car nous sommes venus en un siècle, où l'on fait plus de cas de la renommée, que de la conscience, encor que pour peu de cas, l'on face banqueroute à l'une et à l'autre, ès principaux poincts du devoir..... »

Le supplice de Vanini à Toulouse, en 1619, celui de Fontanier à Paris, en 1621, n'avaient pas intimidé les libertins, Mersenne estimait en 1623 leur nombre à 50.000 [1] ; les adhérents aux *Quatrains du Déiste* continuaient leur œuvre de prosélytisme et on sait que les missionnaires laïques ne sont ni les moins zélés ni les moins écoutés. Il faut avouer que Théophile avait sa part de responsabilité dans cette diffusion du libertinage, il n'était pas attaqué sans motifs par Garassus.

(1) Le Père Mersenne après avoir donné ce chiffre — au-dessous de la réalité — s'en est effrayé lui-même. Il a fait cartonner dans les exemplaires des *Quæstiones celeberrimæ in Genesim*, 1623 (1 vol. in-folio), la page consacrée aux athées et celle qui la précède. Bien mieux, dans la *Préface*, il déclare que les impies exagèrent leur nombre (voir l'exempl. de la Bibl. nat.).

II

Théophile eut la prescience des risques que lui faisait courir la mise en vente du « Parnasse satyrique ». Nous passons sous silence ses démarches près d'Estoc l'imprimeur, ses poursuites contre Sommaville le libraire, l'instance qu'il engagea afin d'empêcher la publication de la « Doctrine curieuse » du Père Garassus en cours d'impression, de cet énorme et vigoureux réquisitoire dénonçant le libertinage et le Poète de Boussères [1]. Pendant quelques mois, il change sa vie, affecte une ardeur de nouveau converti, est asssidù à la messe, se confesse, communie ; malade il se refuse à manger de la viande malgré l'autorisation de son médecin de Lorme et du curé de sa paroisse, mais, cette part faite aux pratiques extérieures de la religion, il continue à fréquenter les cabarets et les lieux de plaisir. Des Barreaux, le rencontrant au jeu de Paume, lui dit que le Père Voisin le désignait à madame de Longueville « comme le plus méchant homme du monde » et qu'il avait écrit une lettre rapportant force calomnies à son sujet [2]. En dépit de cet avis Théophile se rend en juin 1623, en compagnie de La Hillière [3] et de Des Barreaux, à la foire du Landit [4]. Ce

(1) Voir *Le Procès de Théophile*, t. I, ch. III et IV.

(2) Confrontation de Théophile et de Sageot (21 octobre 1624), voir *Le Procès de Théophile*, t. I, p. 462.

(3) Voir *Le Procès de Théophile*, t. I, p. 124 et note. Les *Archives nationales* V^5 312, possèdent à la date du 6 août 1618 un arrêt du Grand Conseil concernant Jeanne Catherine de Polastron de La Hillière, veuve de Melchior de Castelbaiart, probablement une sœur de Gabriel de La Hillière, du régiment des gardes du Roi.

(4) Interrogatoire de Théophile, le 15 juin 1624, voir *Le Procès de Théophile*, t. I, p. 452 et 453.

dernier interpelle sur la route de Saint-Denis la femme et la fille de Pierre Fizeau, procureur au Châtelet de Paris, en présence de leur mari et beau-père et d'un sieur Thibault, en les traitant de maquerelle et de putain. Fizeau s'étant fâché, Des Barreaux le soufflette et Théophile lui enlève son épée. Le procureur va trouver le bailli qui l'accompagne avec un sergent au cabaret de *l'Espée royale* où buvaient les trois amis ; mais ceux-ci ameutent la populace et rossent le sergent. Encore une fois Des Barreaux compromettait son ex-mentor.

III

Des Barreaux ayant insuffisamment rempli sa mission de collecteur des pièces de la première partie des « Œuvres de Théophile » est dispensé par son ami d'en publier la « Seconde partie ». Le Poète de Boussères a nié avoir participé à cette « Seconde partie » ; on ne sait s'il a dit la vérité, ses affirmations n'étant pas paroles d'Evangile. En tout cas elle fut éditée clandestinement chez P. Billaine et chez J. Quesnel. Elle contient, en dehors des poésies, sous le titre de *Première journée* [1], les fragments de son autobiographie, exposant ses idées libertines (chap. II), l'histoire de la possédée d'Agen (chap. III) et le voyage de Tours (chap. V). Théophile constituait ainsi inconsciemment le dossier de son procès, perdant par sa faute le terrain gagné la veille, si bien qu'au lieu d'éloigner la

(1) Nous avons déjà dit que le titre de *Fragments d'une histoire comique* apparaît pour la première fois dans l'édition de 1632 des *Œuvres de Théophile* due aux soins de Scudéry.

catastrophe il en rapprochait chaque jour l'échéance. Le 11 juillet 1623, sur la requête du procureur général Molé, le Parlement ordonnait son arrestation, celle de Frenicle, de Colletet et de Berthelot et une information contre les libraires Estoc et Sommaville.

Cet arrêt du Parlement du 11 juillet semble n'avoir que peu inquiété Théophile et Des Barreaux. Le premier se cache à Chantilly et ne tarde pas à aviser son ami du lieu de sa retraite. Vallée accourt lui raconter un songe de mauvais augure ; le récit nous en a été conservé dans les odes IV, V et VI de la Maison de Sylvie [1] :

. . . . . .

Thyrsis, outré de mes douleurs,
Me redit ce songe effroyable,
Qu'un long train de tant de malheurs
Me rend doresnavant croyable.
D'un long souspir qui devança
La première voix qu'il poussa
Pour prédire mon advanture,
Je sentis mon sang se geler
Et comme autour de moy voler
L'ombre de ma douleur future

. . . . . .

Cher Thyrsis, lors que mon esprit
D'une souvenance importune
Repense au destin qui t'apprit
Les secrets de mon infortune,
Lors que je suis le moins troublé,
Tout mon esprit est accablé

(1) Nous supprimons ici onze strophes du récit de Théophile que nous avons données dans *Le Procès de Théophile*, t. I, p. 134.

De la tempeste inévitable
Dont me bat le courroux divin,
Et voicy comment son devin
A rendu ta voix véritable.

Ce songe, du fatal secret
Où ma première mort fut peinte,
Prédisoit le cruel décret
Dont ma liberté fut esteinte.
Ce garçon aux vestemens noirs,
Qui sembloit sortir des manoirs
Qui ne s'ouvrent qu'à la magie,
Lors qu'il parla de mon tombeau,
Prédisoit l'infâme flambeau
Qui consuma mon effigie.

Thyrsis, encore à l'autre fois
Que ceste vision, suivie
Par mes regards et par ma voix,
T'asseura que j'estois en vie,
Se doit assez ressouvenir
Du soucy qui le fit venir
Où j'avois commencé ma fuite,
Lors que sa voix moins que ses pleurs
Me dit ce songe de malheurs
Dont j'attens encore la suite.

Ce songe, avec autant de foy
Luy fit voir l'espée et la porte,
Et le peuple à l'entour de moy
Comme d'une personne morte.
Quand mes foibles bras alarmez
A cinquante voleurs armez
Voulurent présenter l'espée,
Je cheus sous un portail ouvert,
Et fus saisi dans le couvert
Où ma bonne foy fut trompée.

Soudain le sieur de Commartin,
Qui porte des habits funèbres,

Me fit serrer à Saint-Quentin
Entre les fers et les ténèbres,
Depuis, tousjours tout enchaisné,
Soixante archers m'ont amené
Par les bruits de la populace
Dedans ces ténébreux manoirs
Où ce sang et les juges noirs
M'avoient desjà marqué la place.

Ainsi prophétisa Thyrsis
Les malheurs que toute une année,
Par des accidens si précis,
A fait choir sur ma destinée.
La furie de mon destin
Luy parut au mesme matin
Qu'elle respandit sa bruine,
Car le décret du Parlement
Se donnoit au mesme moment
Que Thyrsis songeoit ma ruine.

Mon innocence et ma raison,
Pour eschapper à leur colère
Appellèrent de ma prison
A l'autel d'un dieu tutélaire :
C'est où je trouvay mon support,
C'est où Thyrsis courut d'abord
Prédire et consoler ma peine,
Nous estions lors tous deux couvers
De ces arbres pour qui mes vers
Ouvrent si justement ma veine [1]

. . . . . .

Ce songe impressionne Théophile, il écrit à Mathieu Molé pour se défendre d'être l'homme de ses accusateurs [2].

---

(1) *La Maison de Sylvie par Théophile. M.DC.XXIIII.* (1624), petit in-8 de 55 p.

(2) Voir *Le Procès de Théophile*, t. I, p. 139. Nous avons publié le texte de cette lettre.

De son côté le 15 août le duc de Montmorency affirme au Procureur général l'innocence de son protégé [1]. Ces deux lettres n'eurent aucun succès. Le 18 août la Cour de Parlement rendait un arrêt, confirmé le lendemain, condamnant Théophile et Berthelot à faire amende honorable devant Notre-Dame, Théophile à être brûlé vif avec ses livres par figure et représentation, Berthelot pendu et étranglé en un tableau attaché à une potence, leurs biens confisqués et Colletet banni pour neuf ans du royaume. A l'égard de Frenicle, il devait être informé plus amplement [2].

L'arrêt reçut immédiatement son exécution.

Ce jour même, la « Doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps » du Père Garassus était achevée d'imprimer. Le terrible pamphlet sonnait le glas du libertinage ; il dut frapper l'esprit du pusillanime Des Barreaux, déjà prévenu des mauvaises dispositions des juges. Cette explication est la seule qui permette de comprendre son revirement subit à la suite de sa visite à Chantilly. Il se sépare de Théophile au lendemain de ses protestations de dévouement. Est-ce parce que la « Doctrine curieuse » rappelait, cependant sans le nommer [3], le supplice de son grand-oncle Geoffroy Vallée, brûlé en 1574 comme athéiste ?

---

(1) Voir *Le Procès de Théophile*, t. I, p. 140. Nous avons publié le texte de cette lettre.

(2) *Id.*, t. I, p. 140 et 141. Nous avons publié le texte de cet arrêt. Pour les détails, voir *Le Procès de Théophile*, t. I, p. 144 et suivantes.

(3) Garassus, en ne nommant pas Geoffroy Vallée, ménageait, nous l'avons dit, une famille riche et considérée.

IV

Dès le 26 août, Théophile, la poche garnie de pistoles et de doublons d'Espagne dus à la magnificence de M. de Montmorency, quitte Chantilly ; il avait plusieurs jours d'avance sur ses ennemis et pouvait avec quelque diligence gagner facilement l'Angleterre. Le 2 septembre il atteint le Catelet, se cache dans une ferme des environs, et là, tranquillement il achève « La Plainte de Théophile à un sien amy pendant son absence » commencée à Chantilly. Cette pièce est une lamentation sur l'attitude de Des Barreaux qui, il le savait par le duc de Montmorency, l'avait lâchement renié [1] sans même attendre l'arrêt du 18 août. Dès l'instant que Théophile courait le risque d'être brûlé, Des Barreaux ne se souciait pas de monter avec lui sur le bûcher !

Plainte de Théophile à un sien amy pendant son absence [2]

Tircis, tu cognois bien dans le mal qui me presse,
Qu'un peu d'ingratitude est jointe à ta paresse ;
Tout contre mon brasier je te vois sommeiller,
Et sa flamme et son bruit te debveroit esveiller.

---

(1) Théophile pendant son procès ne fut pas seulement abandonné par Des Barreaux, Balzac avec qui il avait fait un voyage en Hollande (1615) le renia et l'insulta à son tour. Voir *Le Procès de Théophile*, t. II, p. 171, *Balzac et Théophile*.

(2) Nous avons conservé le texte et l'orthographe, sauf les corrections indispensables, de l'édition originale de 1623, de 13 p. chiff. y compris le titre et 1 ff. bl.

Tu sçais bien qu'il est vray que mon procez s'achève,
Qu'on va bien tost brusler mon portraict à la Grève,
Que desjà mes amys ont travaillé sans fruict
A prévenir l'horreur de cest infâme bruict.

Que le Roy me délaisse, et qu'en ceste adventure
Une juste douleur doibt forcer ma nature :
Que le plus résolu ne peut, sans souspirer,
Entendre les ennuys où tu me vois durer.

Sache aussy que mon âme est presque toute uzée,
Que Cloton tient mes jours au bout de sa fusée !
Qu'il faut que mon espoir se rende à mes malheurs,
Et que mon jugement me conseille les pleurs.

Que si mon mauvais sort a finy la durée
De la saincte amitié que tu m'avois jurée,
Comment suivant le cours du naturel humain,
Tu me vois tresbucher sans me donner la main.

Pour le moins fais semblant d'avoir un peu de peine,
Voyant le précipice où le destin me traisne,
Afin qu'un bruit fascheux ne vienne à me blasmer,
D'avoir si mal cognu qui je debvois aymer.

Damon qui nuict et jour pour esviter ce blasme
S'obstine à travailler et du corps et de l'âme,
M'asseure pour le moins, en son petit secours,
Que sa fidélité me durera tousjours.

Il ne tient pas à luy que l'injuste licence
De mes persécuteurs, ne cède à l'innocence :
Il faict tout ce qu'il peut pour escarter de moy
Les périls qui me font examiner ta foy.

Sans eux je n'aurois veu jamais ton âme ouverte ;
Tousjours ta lascheté m'avoit esté couverte :
L'excez de mon malheur n'est cruel qu'en ce point
Qui me dit, malgré moy, que tu ne m'aymes point.

Si le moindre rayon de la vertu t'esclaire,
Souviens-toy qu'on t'a veu dans le soin de me plaire,
Et qu'avant la disgrâce où tu me vois soubmis
Tu faisois vanité d'estre de mes amis.

Regarde que ton cœur se lasche et m'abandonne
Dès le premier essay que mon malheur te donne :
Et tu sçais que mon sort n'est aujourd'huy battu
Que par des trahisons qu'on fait à ma vertu.

Toy-mesme qui me vois au fond de ma pensée,
Qui sçay comme ma vie c'est cy-devant passée,
Et que, dans le secret d'un véritable amour,
Mon esprit innocent s'est peint cent fois le jour.

Tu sçay que d'aucun tort ton cœur ne me soupçonne,
Que je n'ay ny trompé, ny fait tort à personne,
Que depuis m'estre instruict en la Romaine Loy,
Mon âme dignement a senty de la Foy.

Et que l'unique espoir de mon salut se fonde
En la Croix de celuy qui rachepta le monde :
Mon cœur se porte là d'un mouvement tout droit,
Et croit asseurément ce que l'Eglise croit.

Bien que des imposteurs, dont l'aveugle ignorance
S'oppose absolument aux libertez de France,
Fassent courir des bruits que mon sens libertin
Confond l'Autheur du monde avecques le Destin.

Et leur impertinence a faict croire à des femmes
Que j'estois un Prescheur à suborner les âmes :
On dit pis de ma vie, on parle plus de moy,
Que si j'avois traicté d'exterminer la Loy.

On fait voir en mon nom des odieuses rithmes,
Pour perdre un Innocent, et professer des crimes,
Ils ont fait sous mes pas des lacs de toutes parts,
Ont eu des espions à guetter mes regards,

Ont destourné de moy ceux dont les bons génies
Tenoient avecque moy leur volontez unies,
Ils ont avec Satan contre moy pactisé :
A force de mesdire ils m'ont débaptisé.

Sans autre fondement qu'une envieuse rage,
Contre des passe-temps où m'a porté mon age :
Un plaisir naturel, où mes esprits enclins,
Ne laissent point de place à des desirs malins.

Un divertissement qu'on doit permettre à l'homme,
Et que sa Saincteté ne *permet* pas à Rome[1] :
Car la nécessité, que la Police suit,
Permettant ce péché ne fait pas peu de fruict.

Ce n'est pas une tache à son divin Empire,
Car tousjours de deux maux faut éviter le pire ;
Encor ai-je un défaut contre qui leur abboy
Esclate hautement : c'est, Tircis, que je boy.

Ils pensent que le vin soit le feu qui m'inspire
Ceste facilité dont tu me vois escrire :
Et qu'on ne me sçauroit ouïr parler Latin,
Si ce n'est que je sois à la Pomme de Pin.

Ils croyent que le vin m'ayant gasté l'haleine
M'a plus fait de bourgeons, qu'on en peint à Silène,
Je croy que ma desbauche, en ses plus grands efforts,
Ne m'empescha jamais ny l'esprit, ny le corps.

---

(1) Var. des éd. des *Œuvres :*

Un divertissement qu'on doit permettre à l'homme,
Et que Sa Sainteté ne punit *pas à Rome.*

Ce mot *permet* a fait l'objet d'une diatribe de Garassus dans sa propre *Apologie*, voir *Le Procès de Théophile*, t. I, p. 438 et suivantes. En résumé Théophile dans son *Theophilus in carcere* et dans son *Apologie*, 1624, avait porté à tort contre Garassus la grave accusation d'avoir dénaturé son texte. Le prisonnier était-il sincère ? c'est douteux. Garassus avait sous les yeux l'édition originale, la seule d'ailleurs qu'il pût se procurer.

Mes plus sobres repas méritent des censures,
Par tout ma liberté ne sent que des morsures :
Il est vray que mon sort en cecy est mauvais.
C'est que beaucoup de gens sçavent ce que je fais.

Quelques lieux si cachez, où mon péché se niche,
Aussi-tost mon péché au carrefour s'affiche ?
Par tout où on me void je suis tousjours à nu,
Tout le crime que j'ay, c'est d'estre trop cognu.

Que, malgré ma bonté, ceste gloire légère
D'avoir un peu de bruit m'a causé de misère !
Que mon sort estoit doux s'il eust coulé mes ans,
Où les bords de Garonne ont les flots si plaisans !

Tenant mes jours cachez dans ce lieu solitaire,
Nul que moy ne m'eut fait ny parler, ny me taire,
A ma commodité j'aurois eu le sommeil,
A mon gré j'aurois pris et l'ombre et le soleil.

Dans ces valons obscurs où la mère Nature
A pourveu nos troupeaux d'éternelle pasture,
J'aurois eu le plaisir de boire à petits traicts,
D'un vin clair, pétillant, et délicat, et frais,

Qu'un terrouër assez maigre et tout couppé de roches
Produit heureusement sur les montagnes proches,
Là, mes frères et moy, pouvions innocemment,
Sans seigneur ni vassal, vivre assez doucement.

Là tous ces médisans à qui je suis en proie,
N'eussent point envié ni censuré ma joye,
J'aurois suivi par tout l'object de mes desirs,
J'aurois peu consacrer ma plume à mes plaisirs.

Là d'une passion ni ferme ni légère,
J'aurois donné mon feu aux yeux d'une Bergère
Dont le cœur innocent eust contenté mes vœux
D'un bracellet de chanvre avecques ses cheveux.

J'aurois dans ce plaisir si bien flatté ma vie
Que l'orgueil de Caliste en eust crevé d'envie,
J'aurois peinct la douceur de noz embrazemens
Par tous les lieux tesmoings de nos embrassemens.

Et, comme ce climat est le plus beau du monde,
Ma veine en eust esté mille fois plus féconde :
L'aisle d'un papillon m'eust plus fourny de vers
Qu'aujourd'huy ne feroit le bruict de l'Univers.

Et s'il faut malgré moi que mon esprit se pieque
De l'orgueilleux dessein d'un poème héroïque,
Il faut bien que je cherche un plus libre séjour
Que celuy de Paris ou celuy de la Cour.

Si ma condition peut devenir meilleure,
Que le Roy me permette une retraicte seure,
Que je puisse treuver en France un petit coing,
Où mes persécuteurs me treuvent assez loing.

Dans le doux souvenir d'estre sorty de peine,
De quelles gaietez nourriray-je ma veine !
Lors tu seras honteux qu'en mon adversité
Je t'aie tant de fois en vain sollicité

D'avoir abandonné le train d'une fortune
Qu'il te falloit avoir avecques moy commune :
Recherche en tes desirs ores si refroidis,
Si tu m'es aujourd'huy ce que tu fus jadis.

Je t'eusse fait jadis passer les Pirennées,
J'eusse attaché tes jours avecques mes années,
Et conduit tes desseins au cours de mon destin
Des bords de l'Occidant jusqu'au flot du matin.

Et je n'ai rien commis, mesmes dans mon courage,
Qui te puisse obliger à me tourner visage,
Depuis je n'ai rien fait, et j'en jure les Dieux,
Que t'aimer, ô Tircis ! tous les jours un peu mieux.

Hélas! si mon malheur avoit un peu de crime,
Ma raison treuveroit ta froideur légitime,
Je me consolerois de ne treuver dequoi
Je me peusse en mon mal me venger que de moy.

Un reste d'amitié fait qu'aujourd'hui j'enrage
De sentir que celui que je chéris m'outrage :
Tu voi bien que le sort sans yeux, ne jugement,
Tourne tes volontez avec son changement.

Depuis mon accidant tu m'as treuvé funeste,
Tu croi que mon abord te doit donner la peste :
Tu m'accuse par tout où tu me voi blasmer,
Et tu me hai autant que tu me dois aimer.

Au moins assure-toi, quoy que le temps y face,
Qu'un si perfide orgueil n'aura jamais de grâce :
Je voi bien que mes maux achèveront leurs cours,
Qu'un Soleil plus heureux achèvera mes jours.

Que ma bonne fortune escrazera l'envie,
Malgré les cruautez qui font gémir ma vie :
Au bout du désespoir parroistra mon bon-heur,
Toute cette infamie accroistra mon honneur.

Ce n'est pas aux enfans d'une commune race,
Quelque si grand pouvoir dont le corps me menace,
Quelque trespas honteux dont le cruel desseing
S'agitte contre moi dans leur perfide seing.

Et comme malgré moi tu t'es rendu perfide,
Comme malgré l'honneur tu t'es monstré timide,
Parmi tous mes travaux, sache que malgré toy
Je garderai tousjours mon courage et ma foy.

Et l'obstination de la malice noire
Avec ma patience augmentera ma gloire [1].

---

(1) L'édition originale de cette pièce se termine par les lignes suivantes : « Le sieur Théophile sur son adversité avoit mis la main à la plume, et fait

Le Père Voisin entretenait des espions aux environs de Chantilly et renseignait le cardinal de La Rochefoucaud, chef du parti ultra-religieux, sur la direction prise par Théophile. Le Cardinal en avisa M. de Caumartin, président des Enquêtes du Palais, qui prévint Jacques Trousset, lieutenant criminel de robe courte de Saint-Quentin [1]. Le 17 septembre Théophile et son valet La Pause sont arrêtés dans la forteresse du Catelet où ils venaient d'entrer, par le sieur Le Blanc, lieutenant en la maréchaussée et connétablie de France, malgré la mauvaise volonté évidente du gouverneur, M. de Mesvilliers, ami de M. de Montmorency. Transférés dans la prison de Saint-Quentin, ils la quittent le 22 septembre et sont incarcérés le 28 septembre 1623 à 5 heures du soir dans la tour de Montgommery.

---

les vers cy-dessus de son infortune, désirant treuver asseurance pour venir faire cognoistre son innocence, et estoit retiré dans le Chasteau du Castellet en Picardie, où il continuoit les susdits vers et fut interrompu, sur ce qu'il fut pris prisonnier, n'ayant encores fait que ce qui est cy-dessus, en sorte que ceux esquels il s'asseuroit le livrèrent ès mains d'un Prévost, qui l'a amené en la Conciergerie du Palais à Paris, le vingt-huictiesme Septembre mil six cent vingt-trois. »

(1) Voir l'*Apologie au Roy* de Théophile, Paris, 1625, p. 17 et 45.

CHAPITRE V

LE SERMON DU PÈRE GUÉRIN. — LA RÉPONSE DE DES BARREAUX A LA PLAINTE DE THÉOPHILE. — PIÈCE FAITE AU NOM DE DES BARREAUX ET AUTRES PIÈCES DES AMIS DE THÉOPHILE. — DES BARREAUX RECHERCHE LES EXEMPLAIRES DES ŒUVRES DE THÉOPHILE POUR EN ENLEVER SON ODE. — LA RÉPONSE DE DAMON A THÉOPHILE ET DES BARREAUX. — LE PROCÈS DE THÉOPHILE. — L'ACCUSÉ JUSTIFIE SON AMITIÉ POUR DES BARREAUX. — L'ARRÊT DU PARLEMENT DU 4 SEPTEMBRE 1624 SUR LA DOCTRINE D'ARISTOTE. — LA CONFRONTATION D'ETIENNE DELAGARDE DU 22 NOVEMBRE. — INTERVENTION DE DES BARREAUX EN FAVEUR DE THÉOPHILE. — L'ARRÊT DU 1er SEPTEMBRE 1625.

(1623-1625)

I

L'activité des adversaires du libertinage ne se ralentissait pas, certains en arrivaient à employer les moyens les plus condamnables. Vers le 15 septembre ils lancent une seconde édition du « Parnasse » : « Le Parnasse des Poëtes satyriques ou dernier recueil des vers picquans et gaillards de nostre temps. Paris. M.DC.XXIII. », toujours avec, en tête, le sonnet sodomite *par le sieur Théophile*. Le lendemain de l'incarcération de Théophile, le frère Pierre Guérin prononçait, dans la chapelle des Minimes de la place Royale, un sermon d'une violence inouïe. Ces manifestations successives en dénonçant un plan de cam-

pagne mûrement réfléchi, font perdre tout sang-froid à Des Barreaux. Ses craintes sont décuplées depuis l'arrestation du Poète de Boussères, le condamné du 18 août ayant emporté dans sa fuite les lettres latines qu'ils avaient échangées, lettres rédigées sur un tel ton qu'elles laissaient supposer le crime de sodomie[1]. Sa famille intervient près du Président du Parlement de Paris. M. de Verdun réclame les dites lettres à Mathieu Molé et consent à ce qu'elles soient distraites du procès.

Pendant cette négociation délicate qui dut demander un assez long délai la « Plainte de Théophile à un sien amy durant son absence » est vendue devant la Conciergerie du Palais. Des Barreaux terrifié s'empresse d'y répondre dans des termes inqualifiables. Cette « Réponse[2] » est un chef-d'œuvre de cynique perfidie :

« *Théophile, je m'estonne qu'au lieu de respondre, et repousser tant d'accusations qui fondent sur toy de tous costez, tu t'amuses à m'interroger et à m'escrire d'un style poëtique. D'où vient je te prie que parmy toutes ces tempestes qui t'assaillent, tu n'as recours et n'addresses tes vers en plate peinture qu'à moy seul, comme si j'estois le feu sainct Erme qui te peust préserver de naufrage? Au fort de tes désastres réclamer poëtiquement l'assistance de ceux qui ont si peu de crédit et de pouvoir que moy, comment appelles-tu cela? N'y a-t-il pas assez d'illustres et puissantes personnes pour les semondre*

---

(1) *Mémoires de Garasse*, p. 78 et 79. Il est fait allusion à ces lettres latines dans une lettre de Mathieu Molé à Dupuy du dimanche 1er octobre 1623, nous l'avons publiée dans *Le Procès de Théophile*, T. I, p. 206. Ce ne sont pas, comme le croyait M. Nisard, les lettres latines publiées par Mairet (*Nouv. œuvres de feu Théophile*, 1641), ces dernières sont toutes de 1625 et 1626.

(2) *Responce de Tircis à la plainte de Théophile prisonnier*, elle est à rapprocher de la lettre adressée par Molières d'Essertines à Théophile (p. 392 du T. I du *Recueil de lettres nouvelles dédié à Mgr l'Eminentissime cardinal duc de Richelieu, 1638*, 2 vol. in-8), que nous avons reproduite dans *Le Procès de Théophile*, T. I, p. 269.

de l'estre pitoyables par tes clameurs et tes plaintes? Encor les faudroit-il traicter d'autre sorte. Ce n'est pas avec un roseau ou une paille qu'on peut estayer une maison preste à cheoir, ny avec des rithmes frivoles qu'on peut arrester la perte de ta réputation et de ta vie. Ce n'est pas en vers qu'on t'accuse. Ce n'est pas en vers que tu te dois deffendre. Prens en bonne part cet advis, je te prie en amy quoy que tu m'accuses d'avoir violé nostre amitié par quelque sorte d'ingratitude. Chose plaisante, lors qu'on t'accuse, tu m'accuses : mais les accusations sont bien diverses. Tu m'accuses d'un peu d'ingratitude et de paresse envers toy, et on t'accuse d'une ingratitude infinie envers Dieu, sans mesmes que tu te serves des moyens qui pourroient bien servir à ta justification. On devroit, pour te confondre, te mettre devant les yeux l'ancienne fable d'Arion, qui se voyant prest d'estre jetté dans le gouffre de la mer, se mit à pincer doucement sa Lyre à la loüange de ses Dieux, et ayant moins de crainte de la mort que de soin de les adorer, tesmoigna par sa douce harmonie qu'il n'avoit jamais eu tant de sentiment de la divinité que pour lors : c'est pourquoy l'antiquité qui luy a dressé des autels, creust que par ceste seule recognoissance, il mérita qu'un Dauphin le vint préserver de ce naufrage. Or contemple combien tu es dissemblable à ce Chantre. Au temps que la Mort avec son appareil plus effroyable talonne tes pas, tu négliges d'employer ta voix et tes vers pour implorer le secours du vray Dieu, et ne pouvant mesme feindre de te convertir au Créateur, tu te contentes de recourir à une si chétive créature que moy et d'espuiser le reste de ta bizarre poësie pour te plaindre de mon peu de souvenir. Et s'il est ainsi que dans les adversitez l'esprit humain se renforce, et que comme la Lune luit mieux aux ténèbres qu'en plein jour, les mortels dans les afflictions facent esclatter plus de jugement et d'industrie, d'où vient que tu démens cette commune créance, et que tes actions sont si peu judicieuses, et ta poësie si muette dans la prison où tu es, laquelle te devroit avoir desjà rendu bon Poëte et profète comme l'antre de Trophonius. O que tu devrois estre maintenant mémoratif et imitateur de ton Socrate, lors qu'il estoit en prison ; je l'appelle tien, veu qu'il y a quelque temps que pour te purger du crime d'Epicure, tu choisis le traicté de Platon, où la mort de Socrate[1]

---

(1) Le Traicté de l'Immortalité de l'âme ou la mort de Socrate (*Œuvres de Théophile, 1621*).

est descrite, pour le traduire en nostre langue, mais comment traduire, c'est plustost trahir le sens de Platon dont tu es plustost le traditeur que le traducteur, pour user des termes du poëte Du Bellay. Car ayant pris le beau discours de Socrate à traduire, tu le fais parler contre son gré d'un style poëtique et extravagant, dont ce Philosophe n'eust peu user sans descheoir de sa docte gravité, et sans abatardir tant de belles considérations, dont il soulage ses amis esplorez de sa prochaine mort. Chose estrange que pour acquérir le tiltre de disert, tu acquières celuy d'un infidelle interprète, et que pour jouyr d'un bien imaginaire, tu ayes faict le mal si évident. Joinct que si nous n'avions que ceste seule auctorité de Socrate pour preuve de l'immortalité de nos âmes, tu aurois eu raison d'en entreprendre la version et la paraphrase. Mais tant s'en faut que ce discours serve pour faire une telle preuve, que mesmes il est fondé sur diverses resveries et idolâtries, lesquelles tu augmentes de beaucoup d'autres impies et absurdes, au grand préjudice du sens et jugement de Platon. Tu n'as donc guères avancé si tu pensois oster du monde l'ombrage qu'ils ont de ta mescréance; pour fuyr la vive poursuite d'une telle accusation, tu as cherché un pauvre asyle. Pour affermir ta foy, tu as recours à un autheur infidelle, au lieu de te servir de belles et sainctes raisons dont la Théologie est armée pour triompher de l'impiété. Mais il n'est pas besoin que tous les accusez soient coupables. Si tu es innocent, je souhaite que le bras de la Justice convertisse les menaces en caresses et couronne de mille fleurs ta teste au lieu de l'escraser de ses foudres punisseurs. Mais je crains que tant de vers exécrables qui portent ton nom si dévot, ne résonnent si fort aux oreilles de tes Juges, que la petite voix de ta deffence n'y trouve aucune entrée. Quelle innocence pourra vaincre tant de tesmoignages d'impiété! Quel soleil dissipera les nuages qui t'environnent. Ces noirs et vilains livres dont Satan se sert, comme de funestes voiles pour faire éclypser et amortir la lumière de la foy et de la raison, sont des terribles instrumens pour avancer l'effect de ta condamnation et pour authoriser les autres accusations qui t'accablent. Je ne sçay si tu peux espérer plus de faveur de la Justice Chrestienne que tu n'en eusses receu de la Payenne. Combien de punitions lisons-nous avoir esté faictes de moindres blasphèmes contre les faux Dieux?

» *J'apprens néantmoins que tu te nies estre l'autheur de telles folles pësies et que tu t'attaques à ceux qui les ont illustrées de ton*

nom. Sçache (cher amy) que je serois très-aise de sçavoir que tu n'eusses jamais produit de si infâmes ouvrages. Car il est certain qu'ayant esté cy devant eslevé de la poussière et de la nécessité, tu as donné quelque occasion de croire que tu avois pratiqué ceste maxime : Qu'il faut pour estre bien estimé et heureux, mesmement en matière de poësie, suivre toute autre voye que celle de la piété tellement abandonnée en ce temps qu'on pense que c'est bailler la torture à la poësie françoise que de l'appliquer à des subjects chastes et vertueux, et que toute sa grâce se perd et se dissipe, si elle n'est mestée de gaillardises et de folastreries. Mais il me semble que tu ne prens point de goust à m'escouter si je ne te parle en vers :

Celuy qui d'un soc d'or artiste et précieux
Va cultivant la fange et les plus sales lieux,
Est la comparaison de celuy qui s'amuse
A changer les thrésors de sa diserte Muse
En des vains instrumens, pour cultiver tousjours
Les champs empoizonnez des fabriques amours,
D'où pour toute moisson luy naissent des espines
Quy luy font esprouver les vengeances divines.
En quel nouveau chaos est réduit l'univers ?
Pour n'y mourir de faim il faut estre pervers,
Pour s'y rendre agréable il faut estre idolâtre,
Avoir l'esprit troublé d'une verve folâtre, etc.

» *Mais ne t'esmerveilleras-tu pas de voir mon nouveau langage, et pourras-tu croire que je sois ton ancien Tircis qui me laissant naguères pipper à ta vanité, recherchois passionnément ceux qui m'empeschoient de cognoistre mon aveuglement. Ne pense pas pourtant, Théophile, que ce soit ton adversité qui m'ait esloigné de toy, avant qu'elle te vint ny te menacer ny t'assaillir, je me suis séparé de toy, par un sentiment presque semblable à celuy d'Amasis, qui voyant Polycrates grandement heureux répudia son amitié, jugeant qu'un si grand heur devoit estre proche d'un grand malheur. Mais pour me descouvrir entièrement, je ne dois le bien de l'avoir quitté qu'à Dieu seul qui m'a daigné faire rejetter la compagnie des meschans ou soupçonnez tels, sans estre complice de ton vilain divertissement que tu vantes aussi effrontément que tu accuses injustement cette grande ville de Rome de le permettre.*

« *Sa divine grâce m'a donc sevré des faux plaisirs de la pernicieuse compagnie pour me faire jouyr des véritables qu'il départ à ceux qui, pour s'unir à son amour, renoncent à celuy des voluptez périssables. Parmy les ténèbres où j'errois misérablement j'ay veu poindre sur moy des lumières qui m'ont fait recognoistre que j'estois Chrestien et destiné pour posséder les félicitez éternelles après les avoir acquises par le chemin de la piété*[1]. *C'est pourquoy j'ay creu me devoir abstenir de te hanter pour vacquer mieux à mon salut, endurant ce petit desplaisir pour l'amour de celuy qui endura pour moy la Mort. Mais, ô merveille! me proposant de fuir les plaisirs : j'en rencontre à chaque pas que je tasche de faire dans le sentier de la piété. Pensant fuir les ruisseaux, je trouve la source, et ne puis que je ne sois indigné contre ceux qui figurent les voyes de la vertu si scabreuses et difficiles. A la mienne volonté qu'il me fut loisible de souffrir et de mourir, pour estre vray imitateur de Jésus-Christ, c'est mon souhait que je ne te puis cacher voyant que tu es en estat de souffrance et en attente de mort, le quoy tu peux faire un profit infini. O qu'il feroit beau voir que tu te servisses d'une si belle occasion pour monstrer publiquement ou ton innocence ou ton repentir, en acceptant d'un cœur ardent de la divine charité l'exécution de l'Arrest de ce sainct et vénérable Parlement, afin que cela fust une fidelle espreuve de la piété, en espouzant et embrassant ces flammes qui ont esté si chèrement recherchées par tant de belles et pieuses âmes, pour*

---

(1) Théophile n'a pas montré moins d'attachement (?) à la religion catholique dans son « Apologie » : « que, sans faire le sçavant en théologie, je me contente, avec l'apostre, de ne savoir que Jésus-Christ, et iceluy crucifié, et où mon sens se trouve court à ce mystère, j'ay recours à l'authorité de l'Eglise et croy absolument tout ce qu'elle croit ; que, pour l'intérieur de mon âme, je me tiens si content des grâces de Dieu que mon esprit se tesmoigne par tout incapable de mescognoistre son Créateur ; je l'adore et je l'aime de toutes les forces de mon entendement, et je me ressens vivement des obligations que je lui ay ; que, pour ce qui me paroist au dehors en la règle de mes mœurs, je fay profession particulière et publique de chrestien catholique romain ; je vay à la messe, je communie, je me confesse ; le Père Séguiran, le Père Athanase et le Père Aubigny, en feront foy ; je jeusne aux jours maigres, et, le dernier caresme, pressé d'une maladie où les médecins m'alloient abandonner pour l'opiniastreté que j'avais à ne point manger de viandes, je fus contraint de recourir à la dispense, de peur d'estre coulpable de ma mort. Messieurs de Roguenean, curé de ma paroisse, et de Lorme, médecin, qui ont signé l'attestation, sont tesmoins irréprochables de ceste vérité. Je n'allègue point cecy par une vanité d'hypocrite, mais par la nécessité d'un pauvre accusé qui ne publie sa dévotion que pour déclarer son innocence ».

illustrer l'Eglise et accroistre le nombre des glorieux Martyrs. C'est la Croix que Dieu te présente maintenant, et c'est à toi de tesmoigner ton courage à ne la craindre, et ton amour à ne la refuser pas. Voilà le meilleur conseil que je te puis et dois donner en dressant mes humbles prières à Dieu qu'il te fortifie de sa grâce pour en user utilement. A Dieu.

« *Malus aut ideo vivit ut corrigatur, aut ideo vivit ut per eum bonus exerceatur. D. August*[1].

En même temps que Vallée écrivait cette « Réponse », un de ses amis qui craignait, connaissant la faiblesse de son caractère, de lui voir garder le silence, improvisait une pièce dans laquelle, sous le prétexte de le justifier du reproche d'ingratitude formulé contre lui par le prisonnier de la tour de Montgommery, il lui fait prononcer une sorte de plaidoyer[2] réfutant les dires de son accusateur :

Alexis je voy bien que la triste fortune,
Et les rudes assauts dont le Ciel t'importune,
Me devroient esmouvoir à te donner la main,
Sans te laisser tomber sous un joug inhumain :
Mais n'est-ce pas assez de répandre des larmes,
Pour moüiller ton buscher, et comme par des charmes,
Esteindre le flambeau dont l'Amour offensé,
Que les traits de tes vers ont luy-mesme blessé,
Allume dessous toy pour les reduire en poudre,
Afin d'en eslancer les carreaux de sa foudre ?
Si ce feu ne craint pas un déluge de pleurs,
Et qu'au vent des souspirs, tesmoins de mes douleurs,

(1) Ou le méchant vit de manière à se corriger ou il vit de façon que par lui le bon soit mis à l'épreuve.

Cette *Réponse* de Des Barreaux fut imprimée en 1623. S. l. et s. n. de lib., petit in-8 de 1 ff. et 14 p. chiff. Elle a été réimprimée avec quelques variantes insignifiantes dans le *Recueil de toutes les pièces de Théophile commençans à l'arrest de la Cour...* S. n. de lib. et s. l., 1624. In-12 (Voir *Le Procès de Théophile*, T. II, p. 270).

(2) *Thyrcis à l'affligé Alexis, ou à Théophile pénitent.*

Cet ardant Phlegeton où ton idole nage
S'enfle te menaçant toy-mesme de naufrage.
Quel remède à tes maux ? quoy pour te garantir
Tu m'oses exposer aux coups du repentir ?
Te plaignant que vers toy mon courage est de glace,
Mesmes dans le brasier tu veux que je t'embrasse ?
Alexis c'est ainsi que je te suis donc cher ?
Tu brusle d'amitié, mais c'est dans le buscher :
Par tout ailleurs je voy ton âme convertie
Es marbres les plus durs de la froide Scythie.
Quand l'astre malheureux qui secondoit le jour,
Que gémissant tu vins à ce mortel séjour,
Auroit de ses rayons éclairé ma naissance,
Et corrompu mes sens de sa noire influence,
Plus qu'un monstre d'enfer me rendant odieux,
Aux hommes de la terre et aux Anges des Cieux,
On ne verroit pourtant ma veine ensanglantée
Par des vers si picquans purger ma renommée.
Si mon cœur bondissoit, en vuidant ses humeurs,
Je ferois voir au jour mes innocentes mœurs,
Au cristal doux coulant de la saincte fontaine,
Puis noyerois dedans les chaleurs de ma peine,
Comme Arion j'irois au port de mon salut,
Coulant dessus les eaux à cet air de mon lut :
O Dieux ! qui présidez à la vague profonde
Moderans les ardeurs du bas centre du monde,
Trempez ce mont Gibel par Vulcan alumé,
Et ne permettez point que j'y sois consumé !
Nimphes de l'Océan, affables Néréïdes,
Pressurez dans ce feu vos beaux cheveux humides,
Et de vos vases d'or y respandant des flots
Achevez de l'esteindre au vent de vos sanglots !
Tritons aux pieds aislez, trompettes de Neptune,
Rappellez du buscher mon heureuse fortune ;
Ainsi mon cher Phœbus reposant dessous l'eau,
N'éblouysse vos yeux des rais de son flambeau,
Et ne vous face point sentir dans vostre gouffre,
La chaleur des tourmens que l'on veut que je souffre.

Je n'ay desadvoüé le pouvoir immortel,
Ny pour defier Dieu présenté le cartel :
Hé ! quel monstre eust jamais une âme si farouche,
Mon cœur serait-il donc dementy par ma bouche,
Complaisant à l'humeur de ce siècle de fer,
Qui n'a pour son objet que les couleurs d'enfer.
Ay-je peint mes cahyers de la couleur bourbeuse,
Qui distille du sein de la nuit ténébreuse ?
Non, ce mortel poison dégénérant en vers
N'a corrompu mes sens par ses effects divers.
Vous qui ne caressez qu'une Muse folastre,
Et dont l'amour après ses beautez idolâtre,
Levez ores vostre œil de dessus ses escris
Et prestez vos oreilles aux accens de mes cris :
C'est assez adorer Venus et sa puissance,
Fléchissons les genoux devant la pénitence,
Hermite retiré dedans un antre creux
Je ne pais mon esprit que de pensers affreux,
De croix et d'ossemens, et de tombes fatales :
Venez de toutes parts matières sépulchrales :
La mort est maintenant l'Apollon que je fuis,
Parmy la triste horreur des mânes où je suis :
L'archer au dos aislé d'autant qu'il ne voit goutte
Ne me trouvera point sous ceste noire voulte ;
Ou s'il vient en oyseau funeste de la nuict,
Mes larmes esteindront son brandon qui me nuit,
Je le tiendray captif dans ce lieu solitaire
Où le silence apprend aux Ombres de se taire,
Et je donneray lors cet exemple à la Cour,
D'avoir avant ma mort triomphé de l'Amour.
Après avoir esteint ses ardantes flamesches,
En vain contre mon cœur il dardera ses flesches :
La guerrière Pallas sous qui j'ay tant vescu [1]
Pour remparer mon sein m'a presté son escu.
Détestable avorton d'une mère felonne
Je te veux opposer le chef de la Gorgonne :

(1) Cette allusion s'appliquerait plutôt à Théophile qu'à Des Barreaux !

Pleust au Ciel que ses yeux te voyant approcher
T'eussent roidy le corps en un triste rocher !
Tu n'yrois à tastons de tes mains enfantines,
Espiant les destours des mortelles poictrines :
Au lieu que maintenant tu nous viens attaquer
Pour te faire venir il faudroit t'invoquer,
Et mes vœux espurez au feu du sacrifice
Embrassans la vertu detesteroient le vice :
Mais quoy ? tu ne crains pas les funestes regards
Que ce fier Basilic lance de toutes parts ?
Leur trait plus acéré de sa pointe ne passe
Ce crespe delié qui t'ombrage la face :
Pourtant si Jupiter m'arrache de tes mains
Je ne suivray le cours du reste des humains ;
Je defie ton arc, ton adresse et tes ruses
Trop foibles contre l'art d'Apollon et des Muses [1].

Ni le fond ni la forme de ce plaidoyer ne trahissait la main de Des Barreaux, Théophile était édifié sur la valeur morale de son disciple. Bien qu'il l'eût reconnu dans son odieuse « Réponse », il était disposé à lui pardonner sa félonie, sachant que le danger passé il reviendrait à de meilleurs sentiments. En attendant des amis inconnus du prisonnier prennent sa défense dans deux autres pièces :

La première est trop étendue pour être donnée ici. Voici le début des « Souspirs d'Alexis »,

Maintenant que je voy ton nom mis au pillage,
Et que chacun se plaist à te picquer d'outrage,
Je me veux tesmoigner en ton adversité
De tes meilleurs amis encor inusité

(1) *Recueil de toutes les pièces faites par Théophile, depuis sa prise jusques à présent. Ensemble plusieurs autres pièces faictes par ses amis à sa faveur, et non encores veuës. Avec une Table où sont mises les pièces toutes par ordre ; comme il se peut voir en la page suivante. M.DC.XXIV*, p. 209 et suivantes (Bibl. nat., Ye 7633).

Ne pouvant point souffrir qu'on tienne en ton absence
Tant de propos de toy remplis de mesdisance,
Et que si le destin peut joindre nos esprits
Que je te sois conjoinct par ces vers que j'escris...

Le miel de tes chansons, la douceur de ta lyre
Pourroit vaincre ton sort si tu le voulois dire,
Mais que ne le veux-tu, comme fit autresfois,
Ce charmeur des esprits, le chanter de ta voix...

Deux strophes visent particulièrement Des Barreaux :

Et mesme ton Tircis que tu présumois estre
Le plus entier amy que tu peusse cognoistre,
Tircis qui te voit bien captif dans la prison
Et ne se soucie pas d'en avoir la raison,

Mais que seul incogneu fasché de ton desastre
Je prenne ton party afin de le combattre :
Sçache aussi de Tircis qui t'a promis la foy
Que la voix est en luy, et les effects en moy...

La seconde est très courte :

A THÉOPHILE

Il semble que la honte
Ait contraint tes amis
De ne faire aucun compte
De ce qu'ils t'ont promis.

Et que comme l'envie
Te fait croire un pervers,
L'on ait blasmé ta vie
Pour effacer tes vers.

Mais ils ont l'assistance
De tous les bons esprits
Qui par leur résistance
Augmenteront leur prix.

Si le sort t'est perfide
Tu ne peux t'en aigrir
Bien moins qu'un Aristide
Qui le voulut souffrir [1]...

II

Des Barreaux et sa famille auraient voulu effacer la dernière trace des relations du maître et de l'élève. A cet instant critique, l'autodafé du 19 août de la « Première » et de la « Seconde » partie des « Œuvres de Théophile » prit à leurs yeux une importance considérable. Ces deux parties formaient, en effet, la base de l'accusation, elles allaient être passées au crible de l'orthodoxie par le Procureur général. En tête de la première partie, à côté d'un sonnet insignifiant, se lisait, on l'a vu, la fameuse ode non signée dans laquelle Des Barreaux rappelait sa visite à Boussères [2], attestant de la sorte devant la postérité ses relations intimes avec le prisonnier de la tour de Montgommery.

Notre épicurien faisait peau neuve, il se sentait aussi catholique que le pape. Comment se refaire une virginité sinon en supprimant la partie compromettante de cette ode qui, autrement, lui eut été un éternel reproche de sa conduite passée? La tâche était difficile à remplir. Si l'édition originale de 1621 était épuisée, il y avait encore quelques rares exemplaires des trois tirages de la seconde

(1) Cette pièce et la précédente ont paru dans la plaquette suivante: *Les souspirs d'Alexis sur la retenue si longue de son Amy Théophile. M.DC.XXIIII (1624).* Petit in-8 de 13 p. chiff. (Bibl. Mazarine, 35265).

(2) Voir p. 52.

édition de 1622 et de la troisième édition de 1623 échappés au bûcher du 19 août, leurs détenteurs les cachaient, il est vrai, avec soin. Rechercher ces exemplaires, en faire arracher l'ode en question ou la partie compromettante, telle fut la solution à laquelle il s'arrêta. On doit savoir gré à Des Barreaux de n'avoir pas purement et simplement détruit lesdits exemplaires !

Ce fait paraît invraisemblable, mais il est :

Sur trois exemplaires de la seconde édition Billaine ou Quesnel que nous avons collationnés :

Un (éd. Quesnel) a l'ode entière (20 strophes) (ex meis) ;

Un (id.) n'a plus de feuillets préliminaires [1] (ex meis) ;

Un (éd. Billaine) a l'ode mutilée de la fin (ex meis).

Sur deux exemplaires de la troisième édition :

Un (Billaine) n'a pas l'ode de Des Barreaux (Bibl. de Lyon) ;

Un (id.) est mutilé des deux derniers feuillets de l'ode contenant les strophes relatives au séjour des deux amis à Boussères (Bibl. nat.).

L'édition de 1626 des « Œuvres de Théophile sur la copie imprimée à Paris » n'a pas de feuillets liminaires dans les deux seuls exemplaires que nous connaissions : celui de la Bibliothèque Nationale et celui de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

Enfin la preuve décisive nous est apportée par les réimpressions de Paris et de Rouen de 1627, 1628, 1629, 1631 dans lesquelles l'ode de Des Barreaux est ramenée à 10 strophes au lieu de 20. Ces réimpressions ont été faites non sur des exemplaires mutilés à l'époque des éditions de 1622 ou 1623 puisqu'elles ne les copient pas [2], mais en obéissant à un mot d'ordre ; s'il n'en était ainsi,

(1) Cette *Seconde édition* Quesnel est différente de celle que nous avons décrite dans la partie *Bibliographie* du *Procès de Théophile*, T. II, p. 260, elle a 356 p. comme la seconde édition à l'adresse de Billaine, mais les en-têtes ne sont pas semblables. Il y a donc eu trois tirages différents de la seconde édition.

(2) Depuis l'impression de la « Bibliographie » de Théophile, voir le *Procès de Théophile*, T. II, p. 257, nous avons découvert un exemplaire dans sa reliure du temps des *Œuvres de Théophile, Rouen, Jean de La Mare, 1627 pour la*

cette amputation serait incompréhensible. On peut se demander également pourquoi Scudéry a supprimé les pièces liminaires de Boisrobert, de Saint-Amant et de Des Barreaux dans l'édition de 1632? Seules les éditions de Grenoble, 1628, de Lyon, 1630 (et leurs réimpressions), reproduisent l'édition originale de 1621; est-ce parce que ces deux villes étaient trop éloignées de Paris pour permettre à Des Barreaux de s'en occuper?

Garassus était non moins décontenancé que Des Barreaux, sa « Doctrine curieuse » lui valait des critiques passionnées inspirées par les deux fils d'Estienne Pasquier : Nicolas, sieur de Minxe, et Guy, sieur de Bussy, qui avaient à cœur de venger la mémoire de leur père, ennemi implacable des Jésuites, diffamée, suivant eux, en 1622 par Garassus, dans un formidable in-8 de 12 ff. n. chiff, et 985 p. : « Les Recherches des Recherches et autres œuvres de M. Estienne Pasquier pour la deffense de nos Roys contre les outrages, calomnies et autres impertinences de cet autheur. Paris, Sebastien Chappelet. » Sentant qu'il perdait du terrain, le fougueux Jésuite adresse à Mathieu Molé, procureur général, un curieux mémoire accompagné de la lettre suivante[1] :

Ire p., 1626 pour la IIe et IIIe p. Cette édition reproduit les pièces liminaires des éditions de 1621, 1622 et 1623, soit les stances de Boisrobert, de Saint-Amant (sig. S. A.) et les deux pièces n. s. de Des Barreaux, mais l'ode de ce dernier n'a que 10 strophes au lieu de 20, sans aucune mutilation. La réclame porte « Traicté » pour le « Traicté de l'Immortalité de l'âme... » qui suit. Constatation des plus importantes l'édition de 1628 du même libraire ne reproduit pas, même pour la Ire p., le texte de 1627, elle diffère également de celle de 1629. En réalité, les éditions de Rouen 1626, 1627, 1628 et 1629 sont différentes, elles présentent des omissions ou des adjonctions et on ne peut pas dire qu'on a là une même édition sous diverses dates.

Voici la collation exacte de l'exempl. en question : Titre, 1627, 8 ff., p. 1 à 335 pour la Ire p., 2 ff. bl.; IIe p., 1626, 179 p.; IIIe p., 1626, 196 p.

(1) Nous n'avons connu cette lettre et le mémoire qui l'accompagne (daté du 6 novembre 1623 (500 Colbert, vol. 484, f. 369), qu'après l'impression du

Monsieur,

Je vous demande pardon, si j'oze prendre la hardiesse d'interrompre vos serieuses occupations au prejudice du public, pour vous prier de jetter les yeux sur cette Apologie, que je vous adresse, esperant que vous l'aurés pour agreable. Je l'ay jugée nécessaire pour dissiper sous l'authorité de vostre nom les calomnies qui se sont formées contre moy despuis la publication de mon livre. Je suis obligé de faire voir que les Maximes de mon livre ne sont pas de mon invention, et que Théophile est abandonné aux impiétés par la déposition de ses propres Escritz, quand vous n'auries d'autres preuves de ses atheismes et vilainies. Ceux qui me suscitent les accusations, que vous prendrés s'il vous plaist la pene de voir sont les enfans de feu M. Pasquier, qui ont imprimé de moy choses horribles [1]. Permettés moy s'il vous plaist, que je defande mon innocence sans les offancer, et que me mettant à l'abry de vostre authorité, je fasse voir à tout le monde que je suis, Monsieur, vostre très humble serviteur.

De Poitiers, 14 novembre (1623).

François Garassus.

III

La trahison de Des Barreaux n'était pas restée sans écho : sur le bruit que Théophile avait été interrogé le 18 novembre au sujet de ses relations suspectes avec son jeune disciple [2], un ami du Poète de Boussères, sous le pseudonyme de Damon, saisit ce prétexte pour relever l'attaque de Vallée, reprenant un à un ses prétendus

---

Procès de Théophile. Nous publierons à part le texte complet de ce mémoire avec les annotations qu'il comporte.

(1) Garassus fait allusion ici à une lettre (du Xe livre) à lui adressée dans les *Lettres de Nicolas Pasquier... Paris, 1623*, in-8, où il était dit qu'il appartenait à la famille de Ravaillac, etc., etc.

(2) Il n'y eut point d'interrogatoire de Théophile avant le 22 mars 1624.

griefs. Ce Damon, se dit le troisième et le dernier dans leur intimité. C'est peut-être Ducée [1], personnage inconnu. Théophile dans ses lettres en latin le traite sur le pied de Vallée en employant à son égard la formule trop affectueuse « Theophilus Ducæo suo ». La riposte [2] est d'un noble cœur :

« Tircis tu sçais bien que le cher amy Théophile ne te prie pas de le justifier ! Estime-tu qu'il aye si peu de jugement que de prendre pour juge de ses actions celuy qui autresfois estoit amy, et maintenant enrahé d'inimitié ne désire que sa perte et sa ruine ? Pourquoy feins-tu d'aymer le salut de son âme, et par ta feinte veux-tu persuader aux gens de bien qu'il mérite et doit subir la peine des plus infâmes et damnables de l'Univers ? C'est donc ainsi (Tircis) que l'envie que tu porte à sa vertu et bel esprit te pousse à le pleindre en apparence et en effect à tascher de le faire mourir. Ne void-on pas ta rage en ce que tu blasme ses vers *au commencement de ta responce pleine d'envie* et de jalousie, les appellans vers en *platte peinture, rithmes frivoles, et par mocquerie tu dis que ce n'est pas en vers qu'on l'accuse*, et qu'en vers il ne se doit pas deffendre, *et un peu après* tu les qualifie si *mal que de* les appeller

(1) « Théophile à son Ducée : Je t'envoie une guitare, non d'où tu me l'avais demandée, mais d'ici empruntée à mon plus proche voisin. Si elle ne te plait pas une autre la remplacera. Il ne tiendra pas à moi que par toute espèce de moyens tu ne sois délivré des ennuis de tes maladies et si ma présence peut t'apporter quelque soulagement de ce genre, j'en courrai le risque aujourd'hui même.

« Porte-toi bien et aime-moi » (lettre III en latin).

Il est encore question de Ducée dans la lettre IV (en latin) à Fr. Luillier : « Ducée vient de quitter ma maison pour raison de santé, il vit seul et malade et pour chasser les ennuis de son oisiveté il gratte obstinément une guitare que je lui ai envoyée. Si tu sais quelque chose qui puisse lui apporter un peu de soulagement, fais-le, je te prie, pour un jeune homme qui nous est si cher à tous deux, du moins je le pense. Du reste il m'a dit quelques mots de ta part sur ton retour tardif. Ces retards, à ne point mentir, me donnent de l'inquiétude... » (*Nouvelles Œuvres de feu Théophile* publiées par Mairet).

(2) *Réponse de Damon envoyée à Tircis et à Théophile sur le sujet de son interrogatoire du 18 novembre M.DC.XXIII*, in-8 de 13 p. chiff. (Bibl. nat., Ln[27] 20433).

bizarres poësies, plus outre, *vers exécrables*, plus bas *noirs et vilains* livres. Pour ceux que tu appelle folles poësies, il ne s'en soucie aucunement, car ils ne sortirent jamais de sa plume comme plusieurs graves et religieux personnages peuvent tesmoigner ; tout le monde s'estonne que tu aye eu le front de faire voir au public et manifester à toute la France que l'envie *te brusle bien* plus vivement que le feu que tu nomme sainct-Erme ne sçauroit faire. Pense-tu que ces illustres et puissantes personnes, à qui tu le renvoye pour se pleindre en ayent plus de cognoissance de son innocence que toy ? et qu'avec le temps, et la justice ils ne la facent plus briller que tu ne la sçaurois obscurcir ? Tu voudrois faire croire, ou que Dieu luy est incogneu, ou qu'il est Payen ou Idolâtre : Parlons par raison. Si cela est pour quoy confesse-t'il ses péchez aux prestres ? pourquoy reçoit-il la Sacrée Communion ? A quel propos fréquente-t'il les Sacremens et les Eglises ? donne des aumosnes, et fait tant d'œuvres chrestiennes.

» Ne sçais-tu pas si tu l'as fréquenté, qu'il n'y a jour quelconque qu'il n'aye faict et ne fasse ce que tu dis qu'Arion fit une fois seulement en sa vie, et ce encore se voyant près d'estre jetté dans le gouffre de la mer ? Serois-tu si lasche de courage de croire qu'il ne craigne la mort du corps. N'as-tu pas encor appris par ceux qui le traitent que c'est la moindre de ses appréhensions ? et qu'il ne redoute que la mort de l'Ame laquelle il semble que tu voudrois estre mortelle lors que tu taxe la version qu'il a faicte du discours de Socrate touchant l'immortalité de l'âme ? Sçache (Tircis) que la plus grande faute que tu commette *encor outre* cela est le preschement que tu fais au cher ami Théophile par lequel tu l'exhorte à l'imitation des Saincts Martyrs, aux flames et aux brasiers pour l'expiation de ses impiétez, lesquelles tu te repends avoir perpétré aussi bien que luy ? Ne considère-tu point que si tu as esté complice de ses meschancetez, il faut aussi que tu sois compagnon de son supplice ? Ah ! Tircis quel crève-cœur me seroit-ce si je vous voyois tous deux en Grève dans un brasier ; puisque tu ne le peux accuser sans te condamner toy-mesme ? Mais si ce n'est que l'envie qui te meut à le blasmer, qu'est-il de besoin qu'elle te porte tant de préjudice ? si c'est le peu d'estat qu'il fait de ton amitié et fidélité, que ne luy fais-tu paroistre le contraire afin qu'il ne te soupçonne plus de crime. Si c'est le desdain qu'il te tesmoigna à

nostre dernière entreveuë, pourquoy ne l'endure-tu aussi bien de luy comme par plusieurs fois il a patiemment souffert de toi ? Hé, Tircis, advoüe franchement le tort que tu as, non pas de faire à Théophile comme Amasis fit à Policrates, mais comme un envieux à une personne sçavante et vertueuse. Si tu as de la conscience autant que tu professe en ta response avoir de Religion, tu luy demanderas publiquement pardon, car comme en public tu l'as offencé aussi en public tu luy dois satisfaire.

» Je crains, Tircis, que l'honneur que tu m'as faict en me recevant le troisième et le dernier en vostre amitié ne m'accuse de ce que je te parle si franchement, tu me blasmeras peut estre d'outrecuidance de m'oser pleindre de ton inconstance, mais tu ne l'oserois faire et aussi ne le dois-je pas craindre puisque la charge publique que tu exerce[1] requiert que tu te comporte avec équité aussi bien envers les amis, qu'indifférens ou ennemis, ainsi ce que je te dis ne doit point altérer ton courage, veu que pour te rendre redoutable aux meschans et criminels il faut que ceux qui sont constituez en telle dignité comme tu es, facent semblant de ne vouloir mesme espargner les innocens à fin que la vertu des uns faussement attaquée rende plus abominable le vice des autres qui sont juridiquement convaincus et justement condamnez, car d'autant plus que l'innocence est combattuë, tant mieux est-elle entenduë, plus attaquée, plus soustenuë, plus embroüillée, mieux esclaircie, c'est Tircis, ce qui t'a esmeu à ne dire mot au commencement pour la deffence du juste Théophile, au contraire, à faire semblant de le blasmer et renoncer à son amitié à fin que ses parties adverses ne redoutassent point ton pouvoir en produisant leurs calomnies, et ainsi les laissant esclorre ouvertement devant tout le monde elles en soient plus honteuses, et l'innocence de l'accusé plus glorieuse.

» Il faut encore que je te descouvre le jugement que je faisois de toy au commencement des poursuites contre ledit accusé, c'est que je pensois que tu fusse des amis à la mode, qui durant le calme de la prospérité rient et font beau semblant : mais le vent

(1) Cette phrase de Damon semblerait indiquer que Des Barreaux était déjà conseiller au Parlement de Paris, cependant, comme nous l'avons dit (voir p. 66, note 1), il ne fut nommé que le 31 mai 1625 et il ne pouvait l'être avant cette date. Quelle fonction publique occupait-il donc ?

de l'adversité faisant souslever la tempeste, tournent le dos et ne recognoissent plus personne.

» Quelquesfois aussi je disois en moy-mesme, *Tircis l'abandonne*, parce qu'il voit que la force de ses ennemis est si grande, que puis qu'elle violente mesme la Justice, elle rendroit aussi vain tout l'effort qu'il pourroit faire pour le retirer du naufrage de la mort, dans lequel ils le veulent précipiter. C'est pourquoy il veut qu'ils croyent que sa mort ou sa vie lui est indifférente, et pour cet effect qu'il met la main à la plume à fin de faire une response pleine d'indignation à sa pleinte. Mais pleut à Dieu que je me sois trompé moy-mesme, et que mon jugement soit faux, et que tout ce que tu en as faict, n'aye esté que pour attendre l'occasion de monstrer ton amitié, sçachant bien que le temps meurit toutes choses, et que ce Grand et Auguste Parlement qui ne faict rien qui ne soit bien auparavant pesé avec les balances du temps et de la Justice te donnera le moyen de poursuivre courageusement son eslargissement et liberté après avoir trempé si long temps dans les sombres et obscures prisons du Palais, où sa patience monstre bien qu'il n'est pas du nombre de ceux que tu exhorte par la tienne à se resoudre d'endurer patiemment et constamment la mort sur un brasier ardent pour subir le supplice de ses crimes et abominations exécrables. Voilà Tircis une légère mais bien dangereuse consolation.

« Adieu Tircis ».

Théophile avait tout lieu d'espérer avec des amis tels que Damon.

IV

Bien que Théophile n'eut pas été interrogé le 18 novembre, l'instruction était menée activement : Dès le 4 octobre, six jours à peine après son incarcération, deux des conseillers au Parlement de Paris recevaient la déposition de Jacques Trousset, lieutenant criminel de robe courte de Saint-Quentin qui avait arrêté le fugitif ; le

11 octobre celle de René Le Blanc, lieutenant du prévôt de la connétablie de la maréchaussée de France, une vieille connaissance de Théophile qui rapportait ses propos de 1615 chez le comte de Candale, le 21 novembre, celle de Gabriel Dange, ci-devant valet de chambre de M. de Barillon, sieur de Morangis, conseiller au Parlement, et le 23 novembre celle de Louis Forest Sageot, l'ennemi particulier du Poète. L'accusé se défendait de son mieux. Nous ne raconterons pas cette première phase de la bataille engagée entre le prisonnier de la tour de Montgommery et le procureur général Molé. Les deux adversaires étaient d'égale force. Si Des Barreaux avait connu le plan de défense de Théophile il n'aurait éprouvé nulle inquiétude, il l'avait vu, dans maintes circonstances, courageux, loyal, généreux, il croyait que l'adversité le rabaisserait à sa taille et, en cela, il se trompait lourdement. Abandonné de tous ceux auxquels il fait appel dans sa « Prière aux poètes de ce temps » : de Malherbe égoïste et rancunier, de Hardy, de Boisrobert, de Saint-Amant, de Gombauld, de Porchères, et trahi par Maynard, le cynique auteur des *Priapées* — celui auquel il aurait pu restituer des pièces qui lui étaient attribuées — qui va se ranger sous la bannière de Garassus [1], il adopte un système de

(1) Voici ce que dit Garassus dans sa *Somme théologique* du poète Maynard : « C'est cette vérité (que les esprits forts sont à la fin punis de leurs crimes) qui a esté reconnue par le sieur Menard, aussi bon catholique que sage poète, par cet excellent dixain (sur Théophile) tiré de son cabinet, à la façon que j'ay dit cy-devant avoir esté pratiquée au cardinal Du Perron, car il est aussi l'honneur de ceux qui ne reçoivent pas du contentement de leurs œuvres et en donnent aux autres :

O que Jean est pernicieux !
Il soustient avec impudence

défense exclusif de toute complicité. Ce système consistait à donner le change sur ses véritables opinions, à nier ouvertement, délibérément, contre l'évidence ses propres poésies ; en se retranchant derrière sa conversion volontaire, à se montrer catholique convaincu et pratiquant, à s'abriter à l'ombre de l'Église romaine. Ses œuvres ayant été imprimées à son insu, il laissait à ses éditeurs la responsabilité des pièces compromettantes ; si ses préfaces disaient le contraire, il ne s'en embarrassait pas ! Les témoins, il les traitait, ce qui était exact pour un certain nombre, de faux témoins et transformait les autres en accusés.

V

Des Barreaux suivait fiévreusement les phases de l'instruction, il se procurait au fur et à mesure de leur apparition les plaquettes composées par Théophile pour sa défense et celles dues à ses amis. Dans les premiers jours de mars 1624, il entend crier sur le Pont-Neuf « La Maison de Sylvie », cette série de dix odes commencée en

---

Qu'en vain on cherche dans les Cieux
La Justice et la Providence.
Pour le monstrer ce meschant dit
Que, depuis qu'il met en crédit
L'impiété dessus la terre,
Son bonheur n'a faute de rien
Et que les grands se font la guerre
A qui lui fera plus de bien.

« Il void le contraire depuis deux ans, et gouste s'il ne tient à luy dans ses afflictions bien heureuses, les effets de la justice et de la Providence divine. »

août 1623 à Chantilly chez le duc de Montmorency et que le prisonnier venait de terminer dans le cachot de Ravaillac. Dans ces odes Théophile rappelait les jours heureux qu'il avait passés près de la belle et bonne Marie Félice des Ursins et les malheurs dont ils avaient été suivis ; il justifiait dans l'ode IV son amitié pour Vallée et la défendait contre les médisants, il mettait au point — et non sans crânerie — les termes équivoques dont ils s'étaient servis tous deux dans leurs lettres en latin[1] :

Pour avoir aymé ce garçon
Encor après la sépulture,
Ne crains pas le mauvais soupçon
Qui peut blasmer ton advanture :
Les courages des vertueux
Peuvent d'un vœu respectueux,
Aymer toutes beautez sans crime,
Comme, donnant à tes amours
Ce chaste et ce commun discours,
Mon cœur n'a point passé ma rime.

---

(1) L'accusation de sodomie a été portée contre Théophile et Vallée, elle est résumée dans cette phrase du comte du Lude prononcée dans une débauche où Des Barreaux criaillait : « Oh ! pour la veuve de Théophile, il me semble que vous faites un peu bien du bruit » *(Historiettes de Tallemant des Réaux*, T. IV, p. 46). Cette phrase est-elle authentique ? C'est possible, mais même authentique, elle ne serait pas décisive. Les libertins, comme Théophile, Des Barreaux, Blot, Saint-Pavin et leurs amis, cherchaient surtout à étonner leurs contemporains, à aller contre les idées reçues. Plus à leurs yeux l'opposition était violente, plus facilement ils obtenaient le résultat désiré. Il faut donc ne pas prendre à la lettre des allégations fantaisistes, on doit, au contraire, les tenir pour suspectes et les accepter seulement si les preuves abondent.

Les *Roquentins de la Cour* (Bibl. nat., Ms. fonds fr. 12491, p. 13), déjà cités à propos de Mlle de La Chapelle et de Mlle de Mesliant, ne sont pas moins affirmatifs que le comte du Lude, le couplet auquel nous faisons allusion met également en cause, pour le même motif, le poète Théophile.

Voir enfin aux *Poésies libertines de Saint-Pavin* le sonnet : *Je n'ay pas le cœur assez bas*.

Certains critiques curieux
En trouvent les mœurs offensées ;
Mais leurs soupçons injurieux
Sont les crimes de leurs pensées :
Le dessein de la chasteté
Prend une honneste liberté,
Et franchit les sottes limites
Que prescrivent les imposteurs
Qui, sous des robes de docteurs,
Ont des âmes de sodomites...

O que le desir aveuglé
Où l'âme du brutal aspire
Est loin du mouvement réglé
Dont le cœur vertueux souspire !
Que ce feu que nature a mis
Dans le cœur de deux vrais amis
A des ravissemens estranges !
Nature a fondé cest amour :
Ainsi les yeux aiment le jour,
Ainsi le Ciel aime les anges.

Ainsi, malgré ces tristes bruits
Et leur imposture cruelle,
Thyrsis et moy goustons les fruits
D'une amitié chaste et fidelle.
Rien ne sépare nos desirs,
Ny nos ennuys ny nos plaisirs ;
Nos influences enlassées
S'estreignent d'un mesme lien,
Et mes sentiments ne sont rien
Que le miroir de ses pensées.

Certains feux de divinité
Qu'on nommoit austrefois génies
D'une invisible affinité
Tiennent nos fortunes unies :
Quelque visage différent,
Quelque divers sort apparent

Qui se lise en mes advantures,
Sa raison et son amitié
Prennent aujourd'huy la moitié
De ma honte et de mes injures...

Le Ciel nous donne la beauté,
Pour une marque de sa grâce :
C'est par où la divinité
Marque tousjours un peu sa trace.
Tous les objects les mieux formez
Doivent estre les mieux aimez,
Si ce n'est qu'une âme maline,
Esclave d'un corps vicieux,
Combatte les faveurs des Cieux
Et démente son origine [1]...

En prenant l'offensive au sujet de l'accusation de sodomie qu'il sentait flotter dans l'air, Théophile montrait qu'il était loin de la craindre et, chose à retenir, elle n'a pas été formulée directement, mais visée seulement dans des poésies qu'on lui attribuait [2]. Est-ce à cause de Des Barreaux ? Est-ce parce qu'il était impossible de l'étayer de preuves ? Nous ne savons. Quoi qu'il en soit, en présence de cette explication si catégorique de la nature de leurs relations, Des Barreaux sent se dissiper l'inquiétude qui persistait dans son esprit, elle le force à faire un retour sur lui-même et, comme conséquence, le décide à participer de son mieux aux efforts tentés pour sauver son ami.

---

(1) Voir Ode IV de *La Maison de Sylvie*.

(2) Le sonnet sodomite placé en tête du Parnasse satyrique : *Philis, je suis f...*, etc.

VI

MM. Pinon et Verthamont interrogent Théophile les 22, 26, 27 mars 1624, reçoivent le 24 avril les dépositions de Claude d'Anisy, avocat, et de Pierre Rocolet, libraire ; le 29 celle de Pierre Guibert, boucher ; le 6 mai celle du frère Pierre Guérin, minime ; le 11 mai celles d'Antoine Vitré, libraire, et de Martin Du Brueil, relieur de livres. Les interrogatoires recommencent le 3 juin et continuent les 7, 14 et 15 sans donner de résultats appréciables[1]. Le Procureur général se voyait accusé de partialité par Théophile ; d'un autre côté, le Père Mersenne en lui dédiant son « Impiété des Déistes[2] » lui montrait un autre aspect de la propagande libertine, et celle-là, nous l'avons dit, n'était pas la moins à craindre. Enfin un scandale inouï venait d'éclater, les sieurs Jean Bitault, Antoine Villon, dit le soldat philosophe, et Etienne de Claves, médecin chimiste, avaient osé faire afficher dans Paris des thèses contre la doctrine d'Aristote, ils devaient publiquement les disputer le 13 août. Le jour dit, plus de mille personnes s'étaient assemblées dans la salle du Palais de la feue reine Marguerite, Bitault devait défendre les thèses, Villon en être juge et modérateur, et de Claves, le président. M. de Verdun, premier président, ayant fait défense de tenir cette réunion, de Claves fut arrêté prisonnier et Villon s'échappa. Le 4 septembre 1624, sur la requête présentée

(1) On trouvera le texte *in extenso* de ces dépositions et des interrogatoires dans *Le Procès de Théophile*, T. I (chapitres XIV à XVIII).

(2) La *Seconde Partie*, l'épître dédicatoire est datée du 9 juillet 1624.

le 28 août par les doyen, syndics et docteurs de la Faculté de Théologie, le Parlement rendit l'arrêt suivant qui « faisoit deffenses à toutes personnes à peine de vie, de tenir n'y enseigner aucunes maximes contre les anciens Autheurs et approuvez, ny faire aucunes disputes que celles qui seroient approuvées par les Docteurs de la dite Faculté de Théologie » :

« Veu par la Cour la Requeste presentée le 28 aoust 1624 par les Doyen, Syndics et Docteurs de la Faculté de Théologie en l'Université de Paris, tendant à ce que pour les causes y contenuës fust ordonné, que les nommez Villon, Bitault, et de Claves comparoistroient en personne, pour recognoistre, advoüer, ou desadvoüer les Theses par eux publiées, et ouy leur declaration estre procedé contr'eux ainsi que de raison : cependant permis faire saisir lesdites Theses, et deffenses faites de les disputer : coppies imprimées desdites Theses, pour estre agitees en public le 25 aoust : Arrest du 29 dudit mois, par lequel ladite Cour auroit ordonné que lesdites Theses seroient communiquées aux Docteurs de la Faculté de Théologie, pour donner advis sur icelles : l'advis de ladite Faculté du 2 Septembre contenant la censure des propositions contenuës esdites Theses : le procez verbal de Cassault Huissier du 3 Septembre, contenant la perquisition faite dudit Villon, ledit de Claves ouy, conclusions du Procureur général du Roy, et tout considéré, *La Cour* après que ledit de Claves a été admonesté, ordonne que lesdites Theses seront deschirées en sa présence, et que commandement sera fait par l'un des Huissiers de ladite Cour auxdits de Claves, Villon et Bitault à leurs domiciles de sortir dans 24 heures de ceste ville de Paris, avec deffenses de se retirer dans les villes et lieux du ressort de ceste Cour, enseigner la Philosophie en aucune des Universitez d'iceluy, et à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'ils soient mettre en disputes lesdites propositions contenuës esdites Theses, les faire publier, vendre et debiter, à peine de punition corporelle, soit qu'elles soient imprimées en ce Royaume ou ailleurs. Faict deffenses à toutes personnes, à peine de la vie, tenir ny enseigner aucunes

maximes contre les anciens Autheurs et approuvez, ny faire aucunes disputes que celles qui seront approuvées par les Docteurs de ladite Faculté de Théologie. Ordonné que le present Arrest sera leu en l'Assemblée de ladite Faculté en Sorbonne, mis et transcrit en leurs registres et outre coppies collationnées d'iceluy baillées au Recteur de l'Université, pour estre distribuées par les Colleges, à ce qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance. Fait en Parlement, et prononcé le 4 jour de septembre 1624. Ledit jour ledit de Claves mandé, lesdites Theses[1] ont esté deschirées en sa présence. Signé : GALLARD ».

Si le libertinage était plus que jamais menaçant, si la condamnation de Théophile paraissait probable, son principal adversaire se trouvait toujours en assez mauvaise posture. L'avocat au Parlement Antoine Remy ayant achevé l'exécution en règle de Garassus, qui lui avait été commandée par les enfants d'Estienne Pasquier, la publiait sous le titre modeste de « Deffence pour Estienne Pasquier... contre les impostures et calomnies de François Garasse. Paris. Thomas de La Ruelle, 1624[2] », in-8 de

(1) Ces thèses, dit *le Mercure François*, T. X, p. 506, furent depuis traduites en françois par Jean-Baptiste Morin, docteur en philosophie et médecine, qui les fit imprimer avec une ample réfutation (le *Mercure* donne une longue analyse de l'ouvrage de Morin dont voici le titre : *Réfutation des Thèses erronées d'Anthoine Villon dit le soldat philosophe, et Estienne de Claves, médecin chimiste, par eux affichées publiquement à Paris, contre la Doctrine d'Aristote, le 23 aoust 1624 à l'encontre desquelles il y a eu censure de la Sorbonne et arrest de la Cour de Parlement. Ou sont... Par Jean-Baptiste Morin Beaujollois, docteur en philosophie et médecine. Dédiée à Monseigneur le Chancelier (d'Aligre). A Paris, et se vendent chez l'Autheur, dans l'Isle du Palais, en la place Dauphine, à l'Escu de France. M.DC.XXIV. Avec privilège du Roy, et Approbation des Docteurs.* In-8 de 2 ff. n. chiff. dont 1 blanc et 1 pour le titre. P. 3 à 8 pour l'épître dédicatoire datée. du 29 novembre 1624. P. 1 à 106 et 2 ff. n. chiff. (Bibl. Arsenal, 7281 S. A.).

(2) Des exempl. sont s. n. de libr. Les exempl. invendus ont été remis en circulation sous le titre d'*Anti-Garasse* en 1627 et 1630. La *Deffence pour Estienne Pasquier* était divisée en cinq livres : le Bouffon, l'Imposteur, le Pédant, l'Injurieux et l'Impie, correspondant aux cinq livres de la *Recherche des Recherches* de Garassus : le Médisant, l'Impertinant, l'Ignorant, le Libertin, le Glorieux.

Sur cette querelle des Pasquier et de Garassus consulter le curieux ouvrage de M. Ch. Nisard : *Les Gladiateurs de la République des lettres, Paris, 1860,* 2 vol. in-8.

16 ff. n. chiff. et 940 p. Quoique le style en soit inférieur à celui du pamphlet de Garassus : « La Recherche des Recherches... », ce dernier en fut très affecté, elle succédait au « Jugement et Censure de la Doctrine curieuse » de Fr. Ogier et à l' « Apologie » de Théophile !

VII

Nous négligeons les confrontations d'Anisy, de Louis Forest Sageot, d'Antoine Vitré, de Du Brueil, de Rocolet du 21 octobre, de l'avocat Pierre Bonnet, de Bourges, du 22 novembre, mais ce même jour un sieur Etienne Delagarde, également de Bourges, prononce le nom de Des Barreaux. Voici le procès-verbal de la dite confrontation :

Recollé en sa déposition Estienne de la Garde, v^e^ tesmoin de ladite information faicte par ledit lieutenant général de Bourges, lequel, après le serment fait de dire la vérité et après luy avoir fait lecture de sa depposition, a dict qu'elle contient vérité, y persiste sans y vouloir adjouster ny diminuer. Lecture faite dudit recollement, a persisté et signé.

DELAGARDE.

Confronté audit Theofile ledit Me Estienne Delagarde tesmoin, après le serment fait de dire vérité et enquis s'ilz ont congnoissance l'un de l'autre, ne se sont recongnus et depuis ledit tesmoin a dit n'avoir veu ung nommé Theofile qu'une fois qui estoit à cheval qu'il n'a congnoissance que ce soit l'accusé présent devant luy.

Adverty ledit Theofile, enquis s'il a des reproches à proposer à l'encontre de luy, d'aultant qu'après avoyr ouy sa depposition il ne seroit plus recevable de les proposer et de l'ordonnance donnée à entendre.

Théophile. — Ledit Théophile a dit qu'il n'a aucun reproche à proposer à l'encontre dudit tesmoin pour ne le congnoistre.

Atant avons fait faire lecture de la depposition[1] et recollement dudit tesmoin en la présence dudit Theofille on accusé, en laquelle ledit tesmoin a persisté et persiste.

Théophile. — Ledit Theofile a dit que ladite depposition est une calomnye qu'on a voullu persuader au tesmoin et que la première congnoissance qu'il a eue avec Desbarreaux ce a esté la première fois qu'il l'a veu en la rue Saint Honnoré y estant dans la boutique d'un parfumeur nommé Morice, Mr Deslandes et le sr Doignon et Desbarreaux estant dans le carrosse dudit sr Deslandes, lequel carrosse estant arresté, un des lacquais dudit sr Deslandes-Payen[2], vint dire à luy accusé s'il voulloit aller se promener avec luy, luy accusé se mist dans ledist carrosse et fusrent aux petittes maisons du faulxbourg Saint-Germain, où il cogneut ledit Desbarreaux, et a esté depuis ledit temps sans conversation avec luy jusques à ce qu'estant un jour chez la dame de la Tourlaville, parlant à elle dans son cabinet le sr Président Desbarreaulx y arriva et, s'estant joint à la conversation, le discours les amena à parler de son filz, lequel ledit sr Desbarreaulx dist estre bien aise qu'il congnoissoit sondit filz et le pria d'admonester sondit filz de son debvoir, et que, pour ce qu'il a dit avoyr ouy dire qu'il estoit impie, il ne fault que lire le livre du Père Guarasse et ouyr prescher le Père Voisin qui sont ses ennemiz passionnez et que ce qui a esté débitté par Bileyne et Quesnel[3] n'est pas du tout de son consentement non plus que de sa composition, et que mesmes il n'y a nulle sorte d'apparence qu'il ayt composé ou fait imprimer des choses si absurdes que dans une ode où il a fait quelques quatrains pour la description du point du jour il y eut meslé la description de la nuit[4], qui est un tesmoignage qu'ilz se sont preci-

(1) Cette déposition n'est pas dans les pièces du procès de Théophile conservées aux Archives nationales.

(2) Deslandes-Payen, conseiller à la Grand'Chambre du Parlement de Paris, mort en 1664, ne doit pas être confondu avec le doyen du Parlement en 1624, rapporteur du procès de Théophile, Deslandes, vieillard de 90 ans, d'après Garassus.

(3) Les éditeurs de ses *Œuvres*, 1621 : Billaine qui avait obtenu le privilège l'avait partagé avec Quesnel, voir T. II, Bibliographie, p. 259.

(4) Théophile plaisante, le texte de son ode Le Matin : *L'Aurore sur le front du jour* de l'édition originale des *Œuvres*, 1621, des éditions « seconde » 1622, et « troisième » 1623, est identique à celui de l'édition de Scudéry de 1632.

pitez en ceste édition et qu'ils n'ont pas attendu la veine de l'autheur et ont pris les tenèbres pour la lumière.

« Persisté par ledit tesmoin en ce qu'il a dit. Lecture faite de ladite confrontation ont percisté (*sic*) et ont signé. Lors Théophile a dit que ses ennemys luy ont donné ceste réputation que, quand on voit passer un meschant homme, ils disent que c'est luy accusé et ont signé.

THÉOPHILE DELAGARDE »

Ce procès-verbal ne dit pas quelles étaient les allégations de Delagarde sur les relations de Des Barreaux avec Théophile, ce dernier esquive la réponse oubliant de nous renseigner à cet égard.

VIII

Les attaques de Garassus, les menées louches du Père Voisin, les lettres indignes de Balzac, etc., etc., de septembre 1623 à novembre 1624, la confrontation du docteur en médecine Le Caron d'Amiens du 29 novembre, celle de Pierre Guibert, boucher, du 18 janvier 1625, les deux nouvelles éditions du « Parnasse satyrique » avec cette fois sur le titre le nom de Théophile n'avaient pas réussi à faire éclater la culpabilité du prisonnier ; au contraire les attaques de ses adversaires se brisaient devant ses dénégations, il ne consentait à discuter aucune des charges relevées contre lui. Reconnaissons que les deux commissaires du Parlement, dont un M. Pinon était dévoué aux Jésuites, se montraient plutôt bienveillants, ils se contentaient d'enregistrer ses réponses sans chercher à le mettre en contradiction avec lui-même, la chose

cependant eut été facile[1]. Quoiqu'il en soit, Des Barreaux après la rétractation de Sageot, à laquelle il n'avait peut-être pas été étranger, jugea le moment venu d'intervenir d'une façon décisive en faveur de Théophile. Depuis longtemps il savait que ses lettres latines étaient en lieu sûr, que le prisonnier ne l'avait chargé en aucune circonstance, aussi l'avait-on vu chez les conseillers qui fréquentaient son père, chez M. de Montmorency, chez M. de Liancourt et autres grands seigneurs, plaider chaleureusement la cause de son ami. Comme couronnement à ces démarches, il porte au Père Voisin, l'instigateur des témoins à charge, le coup de grâce ; en déclarant que son ancien professeur l'avait autrefois sollicité de son honneur, il l'accuse ainsi du vice que les témoins soudoyés par le bon Père avaient entendu célébrer par Théophile. Cette grave imputation répétée au Roi lui fait dire que le Père Voisin était « le plus méchant homme de son royaume[2] ». Un pareil propos, venant de si haut, décidait presque de l'issue du procès. Le Père Voisin la précipite encore en perdant complètement la tête. Exaspéré de se voir mis sur la sellette, il veut triompher à tout prix,

---

(1) Ce qui frappe dans les procès-verbaux des interrogatoires, c'est la modération des commissaires de Parlement, ils ne cherchent pas à embarrasser Théophile, ils n'insistent jamais sur les questions dangereuses, ils acceptent sans sourciller ses dénégations, en un mot ils font montre d'une si grande impartialité qu'elle confine à l'indifférence.

(2) *Mémoires de Garasse*, p. 80. Cette accusation seule aurait suffi trente ans plus tôt à mener le coupable au dernier supplice : le 1er février 1586 Nicolas Dadon, maistre ès arts, premier régent au Collège du cardinal Le Moine, natif de Neuilly-Saint-Front, était pendu et étranglé à une potence et son corps réduit en cendres pour crime de sodomie par arrêt du même jour. (Collection Dupuy, vol. 137, Bibl. nationale)

« il ose envoyer à certains juges des écrits et des mémoires par lesquels il remontrait qu'il y allait de la cause de Dieu et que la mort de l'accusé serait un sacrifice très agréable à Dieu[1]. » Un des juges, indigné, lut ces écrits en pleine Chambre, deux Présidents s'alarmèrent fort et déclarèrent que le Père Voisin méritait mieux la mort que Théophile[2]. La tête du prisonnier de la tour de Montgommery était sauvée. Malgré les efforts désespérés du parti ultra-religieux et les manœuvres de la dernière heure[3], le Parlement le 1er septembre 1625 condamnait Théophile au bannissement. Par une juste compensation le Chancelier, sur l'ordre du Roi, faisait tenir au Père Coton une lettre lui ordonnant de renvoyer le Père Voisin, sans délais et sans réplique, hors de France[4].

Des Barreaux ne se désintéressa pas de l'exil du Père Voisin à Rome[5], il alla l'attendre avec Vallot et Saint-Remy dans un logis sur le chemin de Dijon par lequel il devait nécessairement passer. Le Père Voisin étant arrivé

---

(1) *Mémoires de Garasse* (p. 72) et *Apologie au Roy*, p. 32.

(2) *Mémoires de Garasse* (p. 72).

(3) Les auditions et confrontations de Pierre Galtier de Saint-Affrique le 18 août 1625, de Jean Ravenéau, avocat, le 20 août, de Jean Millot, chirurgien, le 22 août, le lendemain du jour où avait commencé la délibération du Parlement pour juger Théophile, l'audition devant la Cour de Parlement elle-même du prisonnier Jean Sepaus et sa confrontation avec Théophile le 29 août. Théophile, de son côté, ne s'était pas endormi, vers le 16 ou 17 août il faisait remettre au Parlement un énergique factum dans lequel il exécutait tous ses adversaires. Tous ces procès-verbaux et factum ont été publiés textuellement dans *Le Procès de Théophile*, T. I, chap. XX et XXI.

(4) *Mémoires de Garasse*, p. 93.

(5) Le Père Voisin ne voulut pas obéir aux ordres de ses supérieurs, à son arrivée à Rome ; il quitta la Compagnie de Jésus et mourut en mars ou avril 1626 quelques mois avant Théophile.

« ils lui firent mille caresses d'abord et des protestations étranges d'une amitié sincère, et sur leur départ, lui persuadèrent par leurs cajoleries d'entrer dans leur carrosse, donnant son cheval et celui de M. Machaud, son compagnon, à deux laquais pour les mener doucement, auxquels néanmoins ils avaient donné le mot de courir devant à toute bride. Quand ils tinrent le Père dans le carrosse, ils lui firent mille indignités, jusques à le souffleter et lui tirer la barbe, et lui donnèrent des coups d'éperons dans le ventre : ce qu'il endura patiemment, sans leur répondre une seule parole. M. Machaud, néanmoins, leur donna une verte réprimande, et levant la portière, s'élança du carrosse, et fit si bien qu'il tira le Père de leurs mains, parce que le carrossier même était honteux des indignités que l'on commettait en sa personne. Après tous ces outrages, ils furent contraints de courir à pied plus d'une lieue, pour avoir leurs chevaux et leurs hardes[1]. »

Le Père Voisin eut mérité un châtiment plus sévère.

---

(1) Mémoires de Garasse.

CHAPITRE VI

CORRESPONDANCE DE DES BARREAUX ET DE THÉOPHILE. — RETOUR DE DES BARREAUX A PARIS, SES FROISSEMENTS AVEC THÉOPHILE. — L'EXIL DE THÉOPHILE. L'INCIDENT DE BOURGES. — THÉOPHILE A CHANTILLY. — SA MORT.

(1625-1626)

I

Des Barreaux voyageait quand fut rendu l'arrêt du Parlement ; le 30 septembre il écrit de Riom à Théophile :

« *Ce n'est pas pour me rappeler à ton souvenir, mon cher Théophile, que je t'écris (qui, en effet, s'est jamais oublié lui-même) mais c'est pour que tu me répondes. Je ne veux rien de toi qui ne vienne de toi. Je brûle de savoir où t'appellent enfin tes destins et si notre France voudra te posséder sans risque pour toi ou si quelque terre plus heureuse verra Théophile exilé, mais florissant. Quoi qu'il arrive nous aurons tous deux un seul et même exil, un seul et même repos. Je désire que tu m'écrives le plus promptement possible de peur que ta lettre ne m'arrive qu'à mon retour. Pour ce qui est de moi, je vais assez bien, aussi bien qu'il est possible sans toi. En effet, au milieu de sommets qui étendent largement leurs horreurs, au milieu de montagnes condamnées à un froid éternel, je tire de la neige de nouvelles ardeurs.*

« *Dieux bons ! Quelle candeur de visage et d'âme dans une tendre vierge, mais arrêtons-nous. Pour toi tu me diras si tu désires quelque chose de moi, je m'arrêterai deux jours pour attendre ta réponse.*

Cependant porte-toi bien, mon cher Théophile, et chéris toujours Vallée, le plus aimant de tes amis [1]. »

Cette lettre est remise à Théophile quelques jours après son départ de l'hôtel de Liancourt. La prorogation de quinze jours qu'il avait sollicitée et obtenue du Parlement de Paris [2], expirée depuis six jours, l'obligeait à se cacher, couchant tour à tour chez Fr. Luillier, Ducée et Duret. Le ton de sa réponse à Vallée (vers le 5 octobre) marque la vivacité de son affection pour le « beau » libertin :

« Théophile à son Vallée.

« Je m'ennuie, mon Vallée, non point de toi, mais de tes retards. Que me fait à moi ta tendre jeune fille et la candeur, comme tu dis, de son visage et de son âme? Tu n'agis pas avec candeur à mon égard; tu as abandonné l'exilé, et aux rigueurs de ma mauvaise fortune tu as ajouté encore ton absence. Tu ne souffres pas seulement mon malheur, mais tu l'augmentes grandement, ce n'est pas ainsi qu'agissent nombre de mes amis qui ne se détournent point de mon infortune. Les instances pressantes de mon maître de Liancourt se font sentir auprès du roi et de mes juges et dans de fréquents festins notre ami Luillier nous donne les consolations que toi tu devrais nous donner. Par quelle action, je te prie, nous as-tu présenté une preuve ou de tes bons offices ou de ton affection? Tu m'aimes, il est vrai, cela est absolument certain, mais tu sais plus sûrement encore que tu es trop aimé (*et tu ne veux pas revenir* [3]).

---

(1) *Nouvelles œuvres de feu Théophile, composées d'excellentes lettres françoises et latines, mises en ordre et corrigées par M. Mayret. Paris, 1641*, in-12. Ire lettre en latin.

(2) Nous avons publié dans *Le Procès de Théophile* le texte de cette prorogation, T. I, p. 525, et la lettre adressée par le banni au président de Bellièvre, T. I, p. 525.

(3) *Nouvelles œuvres de Théophile*. Cette phrase est en français.

» Mais ma plainte ne vient pas avant son jour. Si ma lettre ne te rencontre pas déjà en route pour revenir, tes lettres ne m'arriveront qu'après mon départ, le lieu de mon exil est fixé depuis longtemps et le délai accordé pour faire mes préparatifs de départ est dépassé de six jours entiers, aussi suis-je forcé de me cacher. Je suis un oiseau de nuit, aujourd'hui chez Luillier j'attends la nuit qui me conduira chez un autre (de mes amis). Tu ne pourras pas toujours jouir de ton ami Théophile quoiqu'il soit bien à toi et de son plein gré, mais pardonne à un infortuné même quand il s'indigne. Si tu m'aimes, je me porte bien. De nouveau adieu, salue de ma part tes compagnons autant qu'il te plaira [1]. »

Sa présence lui manquait, il en parle à Fr. Luillier :

« Consacré tout entier pendant trois longs jours à quelques amis, je suis à peine rentré en possession de moi-même. Mais voici enfin revenue ma libre liberté qui me donne toute facilité de t'écrire cette page. Il m'est doux et agréable de te consacrer mes loisirs. Si tes affaires te laissaient le temps de me lire je te rendrais compte de mes affaires et de toutes mes pensées dans une lettre pleine d'effusion, mais j'aimerais bien mieux faire la même chose de vive voix. Je commence à éprouver grandement le regret de ton absence et quoique, grâce à ton souvenir, mes jours se passent sans inquiétude (ton absence, en effet, m'affecte au plus haut point), je ne veux pas cependant laisser s'écouler un seul moment sans quelque image qui me représente de temps en temps les joies de notre vie commune. Toutes les fois que je pense à Vallée, je pense aussi à toi et je pense à vous deux avec la même estime, je bénis les destins d'avoir distingué par la même note le souffle divin de nos esprits de celui des autres mortels. Je regarde cela comme un souverain bienfait.

» Et ces choses n'arrivent point sans la volonté des Dieux. Du reste de plus en plus s'accroit en moi l'amour de la religion catholique : humilier mon âme et fléchir chaque jour les genoux au pied des autels est devenu pour moi une vraie volupté. En un mot je suis Théophile (ami de Dieu).

---

(1) *Nouvelles œuvres de Théophile.* IIe lettre en latin, à François Luillier.

» Si, pendant que je t'écris cette lettre, un messager n'était venu m'annoncer tout à coup que des convives m'arrivaient, je volais auprès de toi pour scruter de mes yeux impatients ce que me dirait ton visage de ta santé et de la mienne. Ce projet me sourit beaucoup, et il me sera accordé, je l'espère, d'aller te voir le plus tôt possible. Accueille avec bienveillance Théophile qui ne désire rien tant que toi. Ecrit le 3 des ides d'octobre 1625, de l'enfantement de la Vierge mère de Dieu[1]. »

et à M. de La Pigeonnière :

« Ta lettre à notre ami Vallée m'a montré avec quelle correction, avec quelle pureté tu écris, quel sentiment pieux tu conserves pour tes amis, quelle haute idée tu as de Théophile même exilé et elle m'a rempli l'âme d'une joie inaccoutumée. Tu lui demandes de te développer tout l'enchaînement des actes de ma vie ; tu m'as connu jeune homme, efféminé et négligent, dépensant à ses plaisirs tous les instants de sa vie. Je m'étonne de trouver dans un esprit si futile une telle connaissance de la langue latine. Malgré son ignorance des sciences et du droit, il est très instruit en philosophie et en littérature (car la nature l'a fait érudit) ; pour moi si le génie qui a présidé à ma naissance m'a donné quelque talent, l'opiniâtreté envieuse de ma mauvaise fortune me l'a arraché ou éteint. Si dans l'avenir je puis utiliser mes loisirs à me plaindre de mes malheurs, tu auras dans un grand volume toute l'histoire de ma vie mise au grand jour. Cependant une nouvelle infortune vient de temps en temps m'empêcher de gémir sur mes misères passées et même d'y songer. Mais heureux ou malheureux, je suis toujours tien, heureux vraiment si je suis tien. Porte-toi bien et aime-moi[2]. »

Théophile se repentait des quelques reproches contenus dans sa dernière lettre à Des Barreaux : heureusement elle avait été interceptée. Le 21 octobre il s'en

(1) *Nouvelles œuvres de Théophile.* Ve lettre en latin.
(2) *Id.* VIIIe lettre en latin.

excuse et le félicite de veiller au chevet de son oncle François Vallée, sieur de Chenailles, en danger de mort :

« A son très aimé Vallée.

« Je t'avais écrit une lettre un peu trop irritée, pour m'avoir abandonné dans mon exil et cela au delà du temps promis, je te faisais de ton absence des reproches trop vifs, mais par bonheur cette lettre, qui devait, si tu m'aimes (et tu m'aimes assurément) te faire de la peine, a été interceptée, D D (Ducée et Duret [1]) sont venus me voir aujourd'hui et en me parlant de ta bonne santé et de ton retour, ils ne m'ont pas fait un médiocre plaisir. Il m'est pénible cependant de te savoir retenu si loin de moi, je supporterais difficilement mon Vallée à plus de trente lieues de distance et je t'accuserais si je ne savais la cause de ton absence. Je ne me plains pas de te voir auprès de ton oncle en danger de mort, mais je m'en félicite, car bien que tes retards me tiennent toujours dans l'inquiétude, je loue néanmoins ton humanité et si mes prières ont quelque influence sur toi, je te conjure de ne pas abandonner ton oncle avant qu'il soit rétabli. Si j'étais médecin, je volerais t'aider des secours de mon art, n'en doute pas. Mais ce n'est pas une petite affaire de me soigner moi-même. Porte-toi bien. X X en agit avec moi le mieux du monde et il se montre de toute façon mon meilleur ami et le tien. Nous échangeons fréquemment des dîners et des lettres, mais jamais sans te regretter, Encore une fois porte-toi bien et aime-moi [2]. »

II

Vallée est de retour à Paris, il n'a pas changé, c'est toujours le libertin prêt à se moquer de la Religion, à étaler complaisamment ses bagatelles philosophiques, à renier ses dieux de la veille ; il a froissé son ami, il s'est moqué de sa réserve. Théophile n'est plus, en effet, le

(1) *Nouv. œuvres de Theophile.* La XXVe lettre en franç. est adressée à M. Duret.
(2) *Id.* Lettre VII en latin.

raisonneur de jadis. Deux années de détention l'ont rendu circonspect ; il aime autant la bonne chère et les cabarets, mais il n'entend ni discuter ni railler la foi, il sait ce que sa réputation d'athéiste lui a coûté. Il s'étend longuement dans une lettre à François Luillier sur l'attitude de Des Barreaux [1] :

« A Monsieur Luillier.

« Notre Vallée (qui jadis fut le mien) prend plus de licence qu'il ne lui est permis (d'en prendre) et se laisse aller, si je ne m'abuse, à un orgueil intempestif. Il sait de quelle affection respectueuse j'ai jusqu'à présent loué sa beauté de corps et d'esprit. Je me suis conduit avec lui de telle sorte qu'excepté une obséquiosité aveugle ou une excessive faiblesse à le louer, il n'est rien dans ma manière d'agir qui ait pu le blesser ou dont je me doive repentir. Lui cependant, comme si j'étais un malhonnête homme qu'on put haïr ou un importun qu'on put dédaigner, s'élève contre mes paroles et contre moi avec tant d'impudence qu'il faut ou qu'il avoüe cette impudence ou qu'il se déclare nettement mon ennemi. Je ne sais si hier tu as remarqué avec quel orgueil il a défendu contre moi ces bagatelles philosophiques ; jeune

(1) Déjà dans une de ses lettres précédentes à Luillier, Théophile lui avait recommandé de choisir avec soin les personnes qu'il invitait aux « festins » auxquels il le conviait : « ..... Toi, porte-toi bien et aime-moi et désormais n'amène plus à nos festins des hôtes qu'on puisse incriminer. Je les prends pour des espions de mes mœurs et moi qui ne me regarde pas comme moins prisonnier en présence des magistrats que dans les fers, j'affirme cependant qu'en agissant bien et en parlant avec réserve je n'ai à prendre garde à rien et je n'ai rien à craindre quand j'aurais pour juge Caton lui-même. Mais devant des témoins de cette espèce qui rappellent le fantôme des juges s'ils n'en jouent pas le rôle, se souvenant du péril à peine surmonté et du bûcher à peine éteint, mon esprit n'ose plus se laisser aller en liberté aux jeux de mots et aux plaisanteries et montrer pleinement un front exempt de soucis. Quoi d'étonnant donc si mon âme repousse ou du moins supporte avec impatience même au milieu des banquets ce qui augmente l'amertume de ma captivité passée et diminue le charme de ma liberté actuelle. Supporte, je te prie, ces ennuyeuses plaintes et n'en aime pas moins Théophile qui te chérit au plus haut point » (Lettre IV en latin), et quand Luillier, à son tour, devait être son hôte, il n'oublie pas certaines recommandations :

homme imprudent, à propos d'insanités de cette espèce, il accuse d'ignorance la tranquille liberté d'esprit d'un honnête homme et il regarde comme œuvre de science tout ce qui lui plaît de gazouiller. Il admire et magnifie ce libelle masqué [1] qu'un nouvel auteur a dérobé comme un centon dans le portefeuille des anciens philosophes. Que m'importe ce que cet auteur ou tous les anciens ont rêvé sur l'origine du monde, puisqu'il est certain pleinement qu'ils n'y ont absolument rien compris. Ce sont exercices d'écoliers et mensonges payés de pédagogues. Je ne croirai jamais que des hommes instruits par ces moyens puissent devenir ou plus forts ou meilleurs et je pense qu'il y a peu de différence entre le bavardage d'hommes ivres et les arguties de ces sophistes. Quand il m'arrive de lire un ou deux volumes, je rougis de ne tomber presque sur aucun livre qui ne me paraisse une répétition de mon auteur. Je crois, d'après ce que la nature nous a permis d'apercevoir des cieux, que ceux auxquels nous devons accorder la plus grande confiance sont ceux qui ont borné leur étude aux mouvements des cieux et à l'examen des astres. Mais les autres comme ils s'embrouillent, de quelles erreurs ils se font pour eux-mêmes et pour les autres un faux semblant de vérité, de quelles prédictions incertaines ils nourrissent et trompent la curiosité des hommes, cela est facile à voir ; c'est ce que j'ai fait jusqu'ici. Aussi, je t'en conjure, avertis et avertis encore notre Vallée qui fut autrefois le mien, de se dégager tout entier des filets de cette fausse science. Qu'il ne songe plus qu'à ce qui tend au repos. Qu'il soigne assidûment son corps et son esprit, qu'il veille sur lui-même, qu'il ne dise plus de mal de moi, les oreilles m'en tintent encore ; ses conversations d'hier, quoique murmurées à voix basse, m'ont brisé le cœur, il use

---

« L'heure suprême de l'attente s'est écoulée et seul tu es appelé par les vœux de tous pour compléter la joie de nos banquets. Viens donc ou plutôt vole vers nous, sinon envoie-nous à ta place le vin d'Espagne que tu nous as promis, pour ne pas rendre tout à fait vain ton double engagement. Si tu ne tiens pas tes promesses, il ne sera pas étonnant que tu penses toi-même devoir être compté au nombre des amis vulgaires, mais il sera étonnant tout de même que tu te sois montré jusqu'à ce jour le meilleur des amis. Je n'attendais pas d'autres convives que toi : or le prétexte que tu invoques à propos du respect de l'antiquité est vain et futile, s'il empêche notre réunion et m'enlève la vie. Adieu. » (Lettre VI en latin).

(1) Nous n'avons pu découvrir quel était ce libelle.

pour lui et pour moi de trop de cruauté et de même que mon amitié ne saurait supporter plus longtemps sa haine et sa colère, de même ma vertu ne saurait les excuser. Tant que je l'aimerai s'il ne m'aime, nous serons, crois-le bien, malheureux l'un et l'autre. Toi, continue comme tu as commencé dans cette suavité de vie commune, et mets au milieu de nos différends cette bienveillance qui, tu l'as promis, nous unira avec ton frère jusqu'à la fin. Porte-toi bien [1]. »

L'attraction que Vallée exerçait sur Théophile était trop forte pour qu'ils restassent longtemps éloignés l'un de l'autre : le ton de leur correspondance redevient tout à fait amical. D'ailleurs Théophile avait raison de se sentir plus rassuré, sa tragédie de « Pyrame et Thisbé » était représentée à la Cour. Cet hommage rendu à un homme condamné au bannissement, presque en rupture de ban, apparaît assez suggestif, il met en évidence les sympathies qu'il avait conservées dans l'entourage de Louis XIII.

« A son très cher Vallée.

« Envoie-moi, je te prie, notre Mélibée et rappelle-toi, si tu peux, ce passage de Sénèque qui m'a fait soupçonner par vous de plagiat ; je crois qu'il est presque impossible que deux esprits à ce point différents puissent avoir la même idée, et si je ne l'avais vu de mes yeux, je ne le croirais pas. Après le repas d'hier je rentrais à la maison fort étourdi de votre bavardage, quand une bonne nouvelle de notre ami Pyrame [2] est venue me réjouir le

(1) *Nouvelles œuvres de Théophile*. Lettre IX en latin.

(2) Il est question de cet ami Pyrame dans une autre lettre de Théophile à Luillier : « Pour que tu ne prennes pas pour prétexte de ton absence la faiblesse de ton estomac, je t'invite seulement à la comédie, joie des oreilles et non de la bouche. C'était hier chez moi les fêtes de Bacchus et la scène que devait jouer notre ami Pyrame a été remise à aujourd'hui. Il convoque pour la seconde fois en mon logis quelques compagnons de festins. S'ils étaient de la première réjouissance, ils recommenceront. Tu n'auras pas à te repentir d'accommoder à leur gaieté l'air de ta figure. Pour moi qui ne t'ai pas vu depuis

cœur, c'est de Pyrame qui a été reçu aux applaudissements unanimes de la Cour[1]. Voici le dernier reproche qu'on me fait, c'est que l'âme emportée par l'excessive violence des vers, les spectateurs se plaignent d'aller moins souvent à la comédie qu'à l'enterrement. Le Roi est bien disposé à mon égard, mais c'est tout. Le Duc me soigne dans ma captivité, mais il sollicite ma liberté avec trop de paresse.

» Il redoute, à mon avis, que je n'aie plus recours à lui quand je pourrai m'en passer, et il aime mieux m'avoir malheureux que pas du tout. S'il connaissait bien mon caractère, il prendrait soin par le plus prompt des bienfaits de m'enchaîner dans les liens de la servitude la plus durable. Combien peu je suis méchant, quel piètre profit on a eu agissant de ruse avec moi, tu le sais et tu le sauras toujours. Adieu[2]. »

Des Barreaux est tenu par Théophile au courant des moindres incidents de sa vie :

« A mon ami Vallée choisi entre tous.

« Nous avons passé assez heureusement, autant du moins que cela se pouvait sans toi, la soirée d'hier. Après le dîner qui fut gai, comme toutes les choses improvisées, et qui fut soigné comme toujours chez Brossand, je suis allé voir, hôte très désiré, deux belles et honnêtes dames, qui l'une et l'autre m'ont ouvert leur cœur dans une conversation tout à fait confidentielle. La plus jeune surtout a longuement déploré les misères de son triste mariage et elle paraissait tellement abhorrer son mari qu'elle me donnait espoir de me faire aimer d'elle. Mais ayant

---

si longtemps, je crois que tu me négliges ou que tu me dédaignes. Porte-toi bien et aime-moi, comme je me porte et comme je t'aime. » (Lettre XIV en latin)

(1) La tragédie de *Pyrame et Thisbé* a paru pour la première fois dans la *Seconde partie des Œuvres de Théophile*, 1623. Elle a eu plusieurs éditions, voir *Le Procès de Théophile*, T. II, Bibliographie, p. 278. La date de la première représentation fixée par les frères Parfait à 1617 n'a aucun fondement, voir la note 1, page 539 du T. I, du *Procès de Théophile*.

(2) *Nouvelles œuvres de Théophile*. XIIe lettre en latin.

la conscience de ma valeur, je n'ai pas voulu ambitionner cette bonne fortune.

» Porte-toi bien[1]. »

Dans les premiers jours de novembre, il lui apprend que le lieu de son exil est une des îles des bords de l'Océan :

A Vallée.

« Je n'ai nulle raison de t'écrire et je t'écris ; de ton côté aime-moi sans nulle raison de m'aimer. Mon absence sera un peu plus longue et un peu plus triste que je ne croyais. On m'assigne, en effet, une demeure errante et périlleuse sur les bords de l'Océan, tout y est rochers, gués, vents et vagues. Nulle société si ce n'est celle de rudes marins, et que je dorme ou que je veille, que je sois ivre ou sobre, il me faudra et tituber et vomir. Toi, dors en paix, soigne ta santé, jouis de toi-même et de Paris tout entier. Porte-toi bien[2]. »

A peine arrivé Théophile raconte à Vallée l'incident « ridicule » de Bourges. Parti de Paris avec M. de Montmorency qui allait reprendre le commandement de l'armée navale à l'île de Ré, il se voit interdire l'entrée de cette ville par le prince de Condé, grand ami des Jésuites, dont le Père Coton était l'hôte. Le duc de Montmorency réplique à cette injonction du Prince en se refusant à se rencontrer avec le Provincial de la Compagnie.

« Il m'est survenu en cours de route un évènement ridicule dont je ne rougis pas de te faire part, comme de tout ce qui m'arrive. Voici que pendant... nous approchons et nous allons presque passer les portes de la ville quand accourt au devant de

(1) *Nouvelles œuvres de Théophile*. Lettre XXI en latin.

(2) *Id.* Lettre XVI en latin.

nous un messager qui, au nom du Prince, prie instamment mon maître de ne pas m'introduire dans la ville avec lui. Et il donne comme cause de cette défense qu'il regarde comme un sacrilège de recevoir sous son toit hospitalier les ennemis de ** auquel l'unissait auparavant un pacte si étroit d'affection. Et moi, s'écria alors mon Duc (le duc de Montmorency) je le prie instamment d'éloigner aussi un tel allié de ma présence, et ce mot dit, nous entrâmes. Il fit arrêter le carrosse au seuil même du palais du Prince (le prince de Condé), il pénétra seul dans le palais et n'amenant à cause de moi aucun compagnon, il nous envoya tous à la plus prochaine hôtellerie. Bientôt pour affirmer ouvertement en quelle affection il me tenait, il ordonna à haute voix de m'apprêter le meilleur repas possible. Il m'entoure, en effet, de tant de soins, il me rend tant et de si vrais services qu'il est bien évident que son affection est sincère et véritable, sans aucun mélange de courtisanerie. Et moi tout heureux de sa bienveillance je jouis délicieusement des plaisirs de la table et du repos.

» Le Prince répétait de temps en temps que c'était malgré lui qu'il se privait de ma présence et qu'il achèterait fort cher, s'il le pouvait, le plaisir de causer avec moi en ami. Le lendemain, comme je cherchais dans l'ennui de cette ville désagréable et déserte une retraite pour mon esprit, mon maître a fait plus encore. il m'a permis de partir non sans une garde d'honneur, mieux encore, il m'a fait suivre par un cuisinier qui par la variété des sauces et des plats devait adoucir les ennuis de son absence, tandis qu'il consacre deux jours près de son Prince à d'assez graves loisirs, mais je passe volontiers deux jours dans ma campagne déserte à honorer le souvenir de ma belle Caliste[1]. Je songe au rare mérite de celle qui fut mienne, à

(1) Est-ce cette Caliste qui lui fut enlevée par le comte de Clermont-Lodève dont parle la lettre XVII en français des *Nouvelles œuvres*, ou une autre maîtresse de Théophile ? « Monsieur, vous avez une maistresse qui m'a voulu autrefois du bien, si vous aviez besoin du crédit que mes services ont mérité auprès d'elle, je l'emploierois en vostre faveur : mais elle a trop de jugement pour m'avoir laissé ce moyen de vous obliger, et vostre gentillesse fait que je trouve son ingratitude de bonne grâce ; je me console toutesfois de ce que son humeur ne change pour moy qu'avec son visage, et croy qu'elle m'a plustost quitté par respect que par mespris ; cette vanité me persuade que je la dois aymer, et tesmoigne que je l'ayme encore. Le temps ne rüinera jamais tant

la beauté de son visage et de son cœur que nul mortel (du moins je me l'imagine) n'a pu embrasser tout entière et des yeux et du cœur. Je brûle plus à son souvenir que tout autre à la vue de son corps tout entier. Loin d'elle j'ai toujours très présente l'image de ma félicité passée, et ni le temps, ni l'espace ne peuvent diminuer ou grandir le souvenir de ce bonheur. Elle me menaçait dernièrement et me disait que sa vingt-cinquième année allait finir, grave erreur à coup sûr ! car tant que je vivrai elle ne vieillira pas.

» Toi qui la connais comme tu me connais, supplie-la en mon nom de penser à moi de temps en temps, et quand tu m'auras certifié le fait, dis-lui bien qu'elle a mérité plus de reconnaissance que si de l'exilé ton esclave elle avait fait un empereur. Mais assez parlé de Caliste ; un mot de toi maintenant et de... Si quelqu'un s'efforçait de détacher de nous ceux qui nous sont unis par la volonté toute-puissante des Dieux qu'il soit accusé du crime de lèse-nature. Aime le reste de la bande des amis autant que tu mérites d'être aimé. Tu as naturellement toutes les vertus de l'homme et nul, même celui qui t'a rendu le plus de services, ne t'accusera jamais d'ingratitude. Je crains toujours que tu ne m'aimes moins, toi qui es tant aimé. Dangereux sont les rapports avec les femmes, ne t'y engage qu'avec précaution et quelque facile que l'accès s'en présente à tes désirs, remarque, je te prie, qu'à d'heureux commencements le sort réserve souvent des fins funestes[1]. »

La dernière lettre de Théophile à Des Barreaux est du 13 novembre ; elle prouve que Vallée était venu le retrouver à l'île de Ré :

(Du 13 novembre 1625, 1er jour des ides).

« Nous sommes attendus pour dîner chez ce vieux militaire sur le compte duquel tu as entendu dire autrefois de si belles choses.

---

d'amour sans y laisser les fondemens d'un peu d'amitié. Je vous quitte l'un et me donne l'autre. Après avoir esté son esclave, je veux estre son affranchy et, Monsieur, vostre... »

(1) *Nouvelles œuvres de Théophile.* Lettre XVII en latin.

Donc abandonne ton audience et viens suivi seulement de ton compagnon de chambrée. Je vous attends ici vous ou votre voiture qui me conduira près de vous. Hier le préfet maritime m'affirmait que nous ne serions absents que trois jours. Me voilà tiré du feu pour aller à l'eau : mais Dieu sera mon soutien. Et il sera toujours Dieu pour moi[1]. »

Vers février 1626 Théophile est à Chantilly chez M. de Montmorency. Des Barreaux lui apprend qu'ayant attendu le 13 mars avec quelques amis Garassus à l'issue d'une prédication à l'église Saint-Etienne-du-Mont, ils lui avaient fait mille indignités « sans lui porter néanmoins aucun coup qui put l'incommoder aucunement[2]. »

Des Barreaux revit plusieurs fois son ami avant le départ de celui-ci pour le château de Selles en Berry, magnifique résidence du comte de Béthune, où il passa l'été. Rentré à Paris, à l'Hôtel de Montmorency, dans les premiers jours de septembre, Théophile y est pris d'un accès de fièvre tierce. Des Barreaux accourt à son chevet, les drogues d'un charlatan déterminent un transport au cerveau et le pauvre Poète de Boussères expire le 25 septembre 1626, à 5 heures du soir, entre les bras de Des Barreaux, de Mairet et de Boissat[3]. Le duc de Montmorency lui fit faire le lendemain des obsèques solennelles à l'église Saint-Nicolas-des-Champs[4].

---

(1) *Nouvelles œuvres de Théophile.* XIIIe lettre en latin.

(2) *Mémoires de Garasse*, p. 205.

(3) Théophile est-il mort chrétiennement. Garassus dit non, le Père Guillebaud oui, voir *Le Procès de Théophile*, T. I, p. 577.

(4) La correspondance de Richelieu publiée par la *Société de l'Histoire de France* renferme une très curieuse lettre libertine adressée à Bautru l'aîné où il est fait allusion aux nobles personnages qui ont accompagnés la dépouille de Théophile. (T. VIII, 1877, p. 34 et 35)

CHAPITRE VII

DES BARREAUX CONSEILLER D'ÉTAT. — LE MARIAGE DE SON COUSIN PHILIPPE DE PRAST AVEC LA DEMI-SŒUR DE LA FONTAINE. — DES BARREAUX PART POUR L'ITALIE ET SUIT A PADOUE LES LEÇONS DE CRÉMONINI, ETC. — SES RELATIONS LIBERTINES. — DES BARREAUX ET L'ÉDITION REVUE ET CORRIGÉE PAR UN ECCLÉSIASTIQUE DES ŒUVRES DE THÉOPHILE PUBLIÉE EN 1633 A AVIGNON. — SON CONFIDENT ALAIS, SIEUR DE BEAULIEU. — DES BARREAUX S'ÉPREND DE MARION DE L'ORME. — LES PLAGIATS DE MAIRET DÉNONCÉS PAR DES BARREAUX.

(1625-1636)

I

Des Barreaux avait été reçu conseiller au Parlement[1] le 31 mai 1625, au matin ; voici la note tirée des registres du Conseil :

Ce jour, la Cour, toutes les chambres d'icelle assemblées, après avoir ouy et examiné maistre Jacques des Vallées (*sic*) pourveu de l'estat et office de conseiller lay en la dite Cour, sur la loy à l'ouverture des livres et sur la pratique, a arresté et ordonné

(1) Arch. nat., X1A 1959, registre non folioté à la date.

Il nous a été impossible de déterminer la date à laquelle Des Barreaux a cessé d'être conseiller ; on ne pouvait que reculer devant l'immensité de la tâche. Les registres du Parlement mentionnent les réceptions des conseillers qui donnaient lieu à de petites cérémonies, mais on n'y trouve pas trace de leur départ ou de leur mort. Or au conseil seul du Parlement civil les années 1638-1640 sont représentées par 30 registres.

qu'il sera receu à faire et prester le serment au dit estat et office. A l'instant le dit des Vallées mandé a faict le dit serment, juré fidélité au Roy et y a esté receu. »

Il remplit mal ou plutôt il ne remplit pas du tout ses fonctions. Il jeta au feu, si on en croit Tallemant[1], l'unique procès qui lui fut distribué[2] :

« Voyant tant de griffonnage à déchiffrer, il prit tous les sacs et les brusla tous l'un après l'autre. Les parties étant venues pour sçavoir s'il les expédierait bientôt : Cela est fait, leur dit-il, ne pouvant lire vostre procès, je l'ay bruslé. — Ah ! nous sommes ruinées, dirent elles. — Ne vous affligez pas tant, il ne s'agissoit que de cent écus, les voylà, et je croy en estre quitte à bon marché. Depuis il n'en voulut plus ouïr parler et disoit plaisamment que le Roy alloit plus souvent que luy au Palais. »

Est-ce à cet état d'esprit, assez rare heureusement, qu'il faut attribuer le sonnet suivant, nous n'osons affirmer que Des Barreaux en soit l'auteur, mais, à coup sûr, il ne l'aurait pas désavoué :

J'estime mon métier moins que celuy d'un chien,
Il me faut tous les jours lever à la chandelle,
D'un malheureux procès me charger la cervelle,
Et souvent qui plus est, je n'y profite rien.

Je vis incessamment dans ce fâcheux lien
Sans pouvoir espérer auprès d'une cruelle
En contant mon tourment luy dire qu'elle est belle,
Et que seule elle fait mon repos et mon bien.

---

(1) Tallemant des Réaux : *Historiette de Des Barreaux*. T. IV. D'après Pierre Legouz, conseiller au Parlement de Bourgogne (Suppt du *Ménagiana*), la somme litigieuse était de 4 ou 500 livres. Cette anecdote aurait fourni à La Chaussée le sujet de sa comédie *La Gouvernante*, 1747.

(2) Si on voulait vérifier cette assertion de Tallemant, il faudrait dépouiller tous les arrêts rendus au civil et au criminel pour une période d'environ quinze années à raison de 10.000 arrêts par an, soit 150.000 arrêts.

Si j'étois condamné sans aucune ressource
A passer de mes jours la malheureuse course
Sans attendre jamais un plus fortuné sort,

J'aimerois mieux quitter mon honorable place,
Et n'être point compté parmi ceux de ma race
Que souffrir plus longtemps une pareille mort.

La fin prématurée de Théophile l'avait impressionné, il passe assez tristement les derniers mois de 1626 et l'été de 1627 à Paris. Dans l'intervalle, le 7 février 1627, il assiste, en qualité de cousin, rue du Foing, paroisse de Saint-Séverin, chez le sieur Durand de Saint-Hillier, conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Paris, à la signature du contrat de mariage[1] de Philippe de Prast, écuyer[2], conseiller, notaire et secrétaire du Roi, audiencier dans la Chancellerie de Paris, avec Anne de Jouy, fille du premier mariage de Françoise Pidoux et de défunt Louys de Jouy, seigneur de Chaufferye, demeurant en la ville de Coulommiers. Françoise Pidoux avait épousé, le 13 janvier 1617, Charles de La Fontaine, maistre particulier des eaux et forêts de Château-Thierry, dont elle avait eu en 1621 l'immortel fabuliste, baptisé le 8 juillet. Anne de Jouy était donc la sœur utérine de Jean de La Fontaine. Le contrat précise que ce mariage se faisait contre la volonté du beau-père : Charles de La Fontaine.

(1) Nous donnons aux pièces justificatives ce contrat de mariage parce qu'il comble une lacune dans l'histoire de la famille de La Fontaine. On ignorait jusqu'ici qu'Anne de Jouy avait épousé Philippe de Prast ; ce dernier était mort avant 1650.

(2) La Bibliothèque nationale possède une quittance signée Philippe de Prast, conseiller notaire, secrétaire du Roy, datée de mai 1627 (P. O. 2371, pièce n° 19).

A l'automne, il se décide à visiter l'Italie du nord et s'arrête quelques mois à Padoue pour y suivre les leçons du célèbre Crémonini[1]. Ce philosophe péripatéticien professait depuis 1591 à cette Université. Sa renommée était universelle, des élèves de tous les États civilisés, malgré son grand âge, se pressaient autour de sa chaire. « Longtemps avant sa mort, on composait en son honneur des distiques, des quatrains et des dizains, des épigraphes, des épigrammes, des épitaphes où l'on proclamait en vers pompeux qu'il avait de César l'âme aussi bien que le nom ; qu'il était né pour l'Empire, que la fortune n'avait pu du moins lui enlever le sceptre de l'intelligence, que la nature avait épuisé tous ses germes de vie pour le produire et autres exagérations ridicules[2]. »

Crémonini, en ayant soin de séparer la vérité au sens péripatéticien de la vérité au sens absolu, ou, si on aime mieux, suivant son expression, l'ordre des vérités relatives et menteuses de la science de l'ordre de la vérité inconditionnelle que la religion seule peut nous décou-

---

(1) César Crémonini, né en 1550 à Cento dans le duché de Ferrare. Après l'achèvement de ses humanités, il étudia le droit à l'Université de Ferrare et prit le bonnet de docteur. Il obtint une chaire à Ferrare et y professa jusqu'en 1590 avec un grand succès. En 1591 il monta pour la première fois à Padoue dans la seconde chaire de philosophie, celle de Piccolomini. Il avait alors 41 ans. En 1611, il passa à la première chaire et d'année en année son autorité s'affirma davantage. Crémonini mourut en 1631. (Léopold Mabilleau : *Etude historique sur la philosophie de la Renaissance en Italie, Cesare Crémonini*. Paris, Hachette, 1881)

(2) Guy-Patin parle du séjour de Des Barreaux en Italie : « On dit qu'il avait quelque grain (de libertinage) avant d'aller en Italie ; mais, à son retour, il estoit achevé. Un rieur disoit que la trop grande conversation des moines l'avoit gâté ». Dans une autre lettre (18 juin 1666), il ajoute : « il a vescu de la secte de Crémonini : point de soin de leur âme et guères de leur corps. »

vrir, évitait les foudres de l'Inquisition[1]. Cette dernière traitait les philosophes avec bienveillance tant qu'ils ne sortaient pas du domaine spéculatif. Le système de Crémonini, en écartant toute démonstration scientifique et en s'appuyant exclusivement sur la discussion scolastique, contribua encore à développer chez le jeune Vallée cette habitude de disserter sur des matières abstraites que Théophile avait déjà qualifié de bagatelles philosophiques[2].

Le séjour de Des Barreaux à Padoue eut le même résultat que celui de Théophile à Leyde[3] ; il perdit la foi, si ce n'était déjà fait, dans cette Italie que Naudé a appelée « un pays de fourberie et de superstition[4]. » L'enseignement de Crémonini y contribua néanmoins. Son exposé de la philosophie péripatéticienne se gardait de conclure explicitement, mais il était facile d'en déduire que l'âme ne faisant qu'un avec le corps disparaissait en même temps que lui, la conception d'un Dieu inerte[5], etc., etc.

De Padoue, Des Barreaux se rend à Venise. Avec la légèreté française, il ose lever la couverture d'une gondole. Cet acte était considéré comme un crime dans cette République. Sa qualité de conseiller au Parlement de

---

(1) M. Mabilleau a défendu Crémonini du reproche d'hypocrisie ou de duplicité ; cette distinction de la vérité philosophique et de la vérité religieuse était courante chez tous les philosophes du XVIe siècle.

(2) Lettre de Théophile à François Luillier, voir p. 123.

(3) Voir *Le Procès de Théophile*, T. I, p. 10.

(4) *Naudæana*, 1703, p. 104.

(5) Nous renvoyons pour l'exposé de la philosophie de Crémonini à l'ouvrage de M. Mabilleau : *Etude historique sur la philosophie de la Renaissance en Italie*, (Cesar Crémonini). Paris, 1881.

Paris qu'il invoqua ne l'empêcha pas d'être bien battu. Ce fut en cette rencontre-là, rapporte Tallemant, qu'on dit pour la première fois en Italie : *O povera Francia, mal consigliata !*

II

La vie de Des Barreaux s'écoulera maintenant sans incidents notables : mais sa réputation de libertin ira sans cesse en grandissant. Bientôt on le désignera sous le nom de l'Illustre débauché. Jusqu'à sa mort, en 1673, il sera le Prince des libertins ou plutôt le premier des libertins de France.

Il étend ses relations à tous les grands buveurs et les sceptiques de l'époque : Potel, conseiller au Chatelet, Jacques Bordier, seigneur du Raincy, Picot, Miton [1], trésorier des gardes écossaises, grand joueur, etc. Il se lie, dans l'entourage de l'infortuné duc de Montmorency, avec quelques gentilshommes de Gaston d'Orléans, aussi libertins que leur maître : Bois-Yvon [2], un de ses cham-

---

(1) *Historiettes de Tallemant*, T. IV, p. 52 ; sur Raincy, *id.*, p. 378 ; sur Picot, *id.*, p. 52, note ; sur Miton, voir *Perrens* : *Les libertins en France au XVIIe siècle*, 1899, p. 138.

(2) Bois-Yvon, chambellan de Mgr. fils de France, frère unique du Roi en 1637 (Pièces originales 596, D. 30, Bibl. nationale).

« Ce Bois-Yvon (tout comme Miton) estoit un homme persuadé de la mortalité de l'âme et quand on luy voulut parler de se confesser, il s'en mocqua et dit qu'il luy restoit trente solz qu'on donneroit à des porteurs, qui, dans leur chaise, le porteroient à la voierie. Il mourut ainsy, et on n'en put obtenir autre chose. Estant malade une autre fois, je ne scay quel jeune moine luy parloit fort de Dieu : « Frère Jean, luy dit-il, ne me parle point tant de Dieu ; tu m'en dégoustes ». Des Barreaux luy amena un confesseur : « Il n'est pas de ma croyance », dit-il. Il luy dit aussi : « Faire ce que vous dittes n'est pas de la vie que j'ay faitte, et ce que vous faittes n'est pas de la vie que vous menez ».

bellans, impie parmi les impies, auquel à sa mort, sans succès d'ailleurs, Des Barreaux amena un confesseur, Claude Chauvigny de Blot[1], le mordant et ironique chansonnier, etc.

Il eut de nombreuses maîtresses; les « Roquentins de la Cour[2] », avant d'énumérer ses succès féminins, font d'abord allusion aux tristes mœurs qu'on lui prêtait :

Du vilain plaisir de la vie
Que l'on nomme sodomie
Le conseiller Des Barreaux
Y sçait tous les plaisirs nouveaux

ils citent ensuite ses relations avec Mlles de Mesliant et de La Chapelle[3]. Combien d'autres gentes dames sont passées sous silence !

III

En écrivant sa cynique « Réponse » à Théophile qu'il avait depuis longtemps oubliée, Des Barreaux ne se doutait pas qu'elle dût servir un jour à motiver la suppression du « Traité de l'immortalité de l'âme » du Poète de Boussères. Peut-être n'a-t-il jamais connu la curieuse édition, faite en terre papale, des « Œuvres du sieur

---

Bois-Yvon comme on lui parle de Dieu, dit : « Dieu est si grand Seigneur, et moy si petit compagnon que nous n'avons jamais eu de communication ensemble. » (*Historiettes de Tallemant*, T. II, p. 223)

(1) Voir sur Blot la notice que nous avons mise en tête de ses poésies libertines, T. II des *Disciples et successeurs de Théophile*.

(2) Bibl. nationale, Ms. 12491, fonds fr., p. 134.

(3) Bibl. nationale, Ms. 12491, fonds fr. : 1634, et p. 137 pour Mademoiselle de Mesliant, et : 1635, p. 141 pour Mademoiselle de La Chapelle.

Théophile de Viau, corrigées par Messire Esprit Aubert, chanoine de l'église Parochialle *(sic)* et collégialle *(sic)* de sainct Geniez dudict Avignon[1] », mais, si elle lui est tombée sous les yeux, il a certes éprouvé quelque surprise en voyant son propre texte substitué à celui de l'adaptation du « Phédon » de son ami. Le morceau est trop drôle pour n'en pas citer quelques lignes :

De l'Immortalité de l'ame

« Pour purger entierement cet Autheur de tous les effors de sa plume libertine, j'ay osté le traicté de l'Immortalité de l'Ame comme erroné et contre nostre croyance, veu mesmes qu'un grand homme de Justice (Des Barreaux!) le taxe d'avoir entreprins cet inutile Labeur, disant :

» *O que tu devrois estre maintenant mémoratif et imitateur de ton Socrate, lors qu'il estoit en prison! Je l'appelle tien, veu qu'il y a quelque temps que pour te purger du crime d'Epicure, tu choisis le traicté de Platon, où la mort de Socrate est descrite, pour le traduire en nostre langue: Mais, comment traduire! c'est plustost trahir le sens de Platon dont tu es plustost le traditeur que le traducteur, pour user des termes du Poëte du Bellay. Car ayant pris le beau discours de Socrate à traduire, tu le fais parler contre son gré d'un stile Poëtique*

(1) C'est le titre donné dans le texte de l'Approbation des frères Maximilian le Fevre et François Bezard, religieux de l'Ordre des Frères Mineurs et Docteurs en saincte Theologie en l'Université d'Avignon, datée du 20 février 1632. Voici maintenant le titre imprimé : Œuvres || du sieur || Theophile || de Viau, || divisées || en trois parties. || Revenës, corrigées, augmentées, et mises en || un meilleur ordre que les precedentes || impressions : comme il se verra || ès Tables de chacune Partie. || Dediées a Monsieur || de Montagu. || En Avignon, || De l'Imprimerie de I. Bramereau, || Imprimeur de sa Saincteté, de la Ville || et Université. || M.DC.XXXIII. (1633) || Avec Permission, et Privilèges. || In-12 de 80 p., 302 p. et 100 p. Nous consacrerons à cette édition diminuée, corrigée et augmentée, qui est celle d'un Théophile de Viau à l'usage de la jeunesse et des familles, l'article qu'elle mérite. Nous ignorons si ce travail d'Esprit Aubert a été déjà cité; pour notre part, malgré nos recherches sur Théophile de Viau, nous ne l'avions jamais rencontré; il est à ajouter à la *Bibliographie* de cet auteur (voir le *Procès de Théophile*, T. II, p. 257).

et extravagant, dont ce Philosophe n'eust peu user sans deschoir de sa docte gravité, et sans abatardir tant de belles considérations, dont il soulage ses amis déplorez de sa prochaine mort. Chose estrange! que pour acquérir le tiltre de disert, tu l'acquiers celui d'un infidèle Interprète, et que pour joüyr d'un bien imaginaire, tu ayes fait le mal si évident. Joinct que si nous n'avions que ceste seule authorité de Socrate pour preuve de l'immortalité de nos ames, tu aurois eu raison d'en entreprendre la version et la paraphrase. Mais tant s'en faut que ce Discours serve pour faire une telle preuve, que mesmes il est fondé sur diverses resveries et idolatries, lesquelles tu augmentes de beaucoup d'autres impies et absurdes, au grand préjudice du sens et jugement de Platon. Tu n'as donc gueres avancé si tu pensois oster du monde l'ombrage qu'ils ont de ta mescreance, pour fuïr la vive poursuitte d'une telle accusation; Tu as cherché un pauvre asyle pour affermir ta foy; Tu as recours à un Autheur Infidele, au lieu de te servir de belles et sainctes raisons, dont la Theologie est armée pour triompher de l'impiété [1].

» Voilà de la façon qu'il parle de nostre Autheur : Mais pour le contentement du Lecteur, et pour le developper de cette opinion Payenne, j'ay mis en place cette verité Chrestienne, touchant l'Immortalité de nostre Ame (suit la démonstration de l'immortalité de l'âme par Esprit Aubert, près de 8 p.). »

Ce que tait le bon chanoine, c'est qu'il a inséré dans son édition la plus grande partie des vers de Théophile, épars dans son « Traité de l'Immortalité de l'âme » sous les titres suivants : *Contre un médisant, contre un luxurieux, contre un glouton, description d'un philosophe, fruicts de la philosophie, contre l'avarice, contre la volupté, débilité des sens corporels, mort des bons, que la terre n'est rien en comparaison du Ciel, description des quatre fleuves infernaux,*

---

(1) *Responce de Tircis à la plainte de Théophile prisonnier. A Paris, M.DC.XXIII (1623).* Petit in-8° de 1 ff. pour le titre, 14 p. et 1 ff. bl. Nous en avons donné le texte intégral, p. 86.

etc., etc. Il offre ce spectacle bizarre qu'une œuvre contraire à la doctrine chrétienne dans ses lignes générales devient une source d'édification ! Nous devons ajouter qu'Esprit Aubert professait pour Théophile un véritable culte : « ... Car sans offenser tant d'Orfées chrestiens qui fleurissent par la France, nul ne le surpasse, soit en l'invention ou en la disposition. De sorte que si l'Eloquence s'est autrefois assise sur les lèvres de Periclès, la Poésie a choisi celles de Theophile pour son Temple sacré [1]. »

Esprit Aubert était l'écho de ses contemporains ; on n'a pas fait encore à Théophile la part qu'il mérite dans l'histoire poétique du XVIIe siècle.

IV

Des Barreaux rencontra Marie de L'Orme [2] au château de Baye [3], elle devait avoir dix-neuf ou vingt ans, ses parents la destinaient à la vie religieuse. De haute mine, avec de grands yeux, le nez un peu aquilin, le teint de

---

(1) Avis *Aux Lecteurs*.

(2) Marie de Lon de L'Orme, née à Paris le 3 octobre 1613, était le cinquième enfant (sur douze) de Jean de Lon, sieur de L'Orme, et baron de Baye, président des Trésoriers de France en Champagne (Jal).

(3) Voici un passage relatif à un des séjours de Marion de L'Orme, au château de Baye (1640) : « Nous passâmes par Baye, maison de Madame de Lorme, où nous nous arrêtâmes un jour, en fort bonne compagnie, dont la célèbre Marion de Lorme n'était pas ce qu'il y avoit de moins agréable. Elle étoit alors dans sa grande beauté ; mais tous ses charmes ne la mirent pas à couvert de la fureur du maréchal de La Meilleraye dont elle me conta l'histoire, en nous promenant le long du canal de Baye. Si elle avoit été aussi sage que sa sœur (Madame de Maugerou) le fut à l'égard de ce Maréchal, à la ruine de sa famille, elle auroit laissé d'elle une plus belle réputation. » (Mémoires de l'abbé Arnauld (Antoine), fils aîné d'Arnauld d'Andilly, 1756, in-12).

roses et de lys, elle était belle et faisait tout de bonne grâce. Sans avoir l'esprit vif, elle chantait agréablement et jouait bien du théorbe. Des Barreaux, plus âgé qu'elle de treize ans, était toujours le brillant gentilhomme dont Théophile a célébré le charme, le spirituel causeur, le délicieux convive : il possédait les dons appréciés des femmes. De son côté la jeune fille ne laissait guère pressentir la courtisane, sa réserve, sa retenue en imposaient au viveur, au Don Juan qui avait fait palpiter tant de cœurs. Tallemant comme toujours a exagéré la note. Heureusement les poésies de l'Illustre débauché adressées à Marion montrent leurs amours sous un tout autre jour, elles sont le témoignage vrai d'une passion sincère et désintéressée.

Avant de laisser la parole à Des Barreaux, produisons une curieuse figure, celle de son confident de la première heure, Alais, sieur de Beaulieu, accueilli en même temps que lui au château de Baye mais non au même titre ; c'était probablement le « maître d'écriture » des filles de M. de L'Orme, car il appartenait à une famille de calligraphes. Peut-être Des Barreaux l'a-t-il employé à transcrire les premiers balbutiements de son amour à la jolie Marie : une plainte touchante, un tendre appel ont d'autant plus de chances d'être mieux goûtés qu'ils sont doublement bien écrits ; la grosse cursive de Vallée ne se prêtait guère aux alexandrins. Alais a été le cœur ami dans lequel il épanchait le sien, le confident indispensable à tous les amoureux. Des Barreaux avait, à ses yeux, le prestige que lui donnait la Muse et le pauvre Alais ne doutait pas

qu'il n'eût reçu du Ciel le même don. Cette conformité de goûts a dû l'engager à servir plusieurs fois de messager entre le Poète et sa belle. En tout cas elle lui a suggéré l'idée bizarre de rimailler à nouveau la complainte de Théophile à Des Barreaux et la réponse de celui-ci[1]. Il a fait mieux encore : parallèlement à Vallée il a chanté leurs amours, parlant tour à tour au nom de Marion et au nom de Des Barreaux. Voici quelques strophes du retour de « La Promenade de Carise avec son amant[2] » :

L'Amant.

La nuict sortant de dessous l'onde
Vient peu à peu de son manteau
Couvrir les rais du grand flambeau
Qui éclairoit tantost le monde.

Hâtons le pas, chère Carise,
Car le Soleil va se coucher :
Je crois qu'il craint à se cacher
Que tu ne sois où je t'ai prise.

Carise.

Mon cher amy, n'allons si viste,
Car sans mentir je n'en puis plus :
Il n'est pas tard, c'est un abus
Que le Soleil déjà nous quitte.

---

(1) A titre documentaire, nous avons reproduit les pièces en question au T. II du *Procès de Théophile* Alais de Beaulieu et Théophile (1634), p. 210 et 214 et d'autres poésies faites au nom de Théophile et de Des Barreaux.

(2) *Divertissement poétique d'Alais, sieur de Beaulieu, Paris, Denys Langlois, M.DC.XXXIV (1634)*, pet. in-8. L'épître dédicatoire est adressée à M. de Lorme, père de Marion.

L'Amant.

Et bien, veux-tu venir à l'ombre
Nous reposer un peu tous deux :
Je te diray quels sont mes vœux
Quand nous serons dans ce lieu sombre.

Carise.

Je le veux bien, mais prenons garde
Que cet endroit où nous irons
Et les plaisirs que nous prendrons
Rien que nous deux ne les regarde.

L'Amant.

C'est un lieu retiré du monde,
Où rien ne va que les oiseaux,
Où l'on n'entend que les ruisseaux
Qui vont roulant leur petite onde.

Tiens le voicy, se peut-il faire
Qu'on puisse voir un lieu plus beau ?
Voy ce sentier le long de l'eau,
Peut-on rien voir plus solitaire ?

O que mon âme est à son aise
Dans l'union de nos deux cœurs !
Icy les yeux de ces pasteurs
Ne peuvent voir si je te baise.

Approche donc, Carise, approche ;
Quoy ? tu te ris, ne veux-tu pas ?
Si tu ne viens entre mes bras,
Tu as un cœur plus dur que roche.

Carise.

Ouy, mon Dartis, il est basse heure,
Ne tardons plus longtemps icy :
Je croy que tu n'as plus soucy
De me remettre à ma demeure.

Eh bien, mauvais, que veux-tu faire,
Ne sçais-tu point donc d'autre jeu ?
Certes quelqu'un t'aura bien veu.
Quoi ? faut-il donc ainsi te plaire ?

Vrayment tu as fort bonne grâce,
Tantost tu me hastes bien fort :
Et maintenant tu fais le mort
En me pressant dessus ta face.

Mon cher Dartis, la nuict s'approche,
Allons-nous en, une autre fois
Nous serons plus dedans ce bois ;
Et puis je crains quelque reproche.

L'Amant.

Sus, c'est bien dict, ma chere amie,
Lève-toy donc, hastons le pas ;...
. . . . . .
Voy le berger et la bergère
Qui ramènent tous leurs troupeaux :
Entends un peu leurs chants nouveaux
Qu'ils ont appris souz la fougère.

Ouÿ des oyseaux le doux ramage,
Il annonce la fin du jour :
Voy que pour mieux faire l'amour
Ils se rengent souz ce feuillage.

Imitons-les, chère Carise
Du moins entrechérissons-nous :
Se peut-il rien qui soit plus doux
Que le plaisir dont je t'avise ?

Entends là bas dans ce bocage
Ce plaisant rossignol chanter :
Vous diriez qu'il vient d'inventer
Pour nostre plaisir ce ramage.

Dieu ! que je sens mon âme atteinte
Du doux accent de ses fredons :
Ouy qu'il change souvent de tons
Pour faire aggréer mieux sa plainte.

Diroit-on pas que dans sa gorge
Il y auroit quelque pipeau
Dont il gazouille en un ruisseau,
Et que d'eau tout son corps regorge ?

Mais quittons ce charmeur d'oreille,
Il nous feroit icy coucher :
Car je ne pourrois étancher
Ma soif de si douce merveille.

Et bien, Carise, es-tu point lasse ?
Soulage-toy dessus mon bras :
Va le plus fort que tu pourras
Car sans mentir le jour se passe.

Desjà le Ciel prend son noir voile
Le bruict s'enfuit, et la nuict vient...

Sus prend courage, ma Carise,
Nous voicy à la fin rendus :
Nous ne nous sommes pas perdus,
Car te voicy où je t'ay prise.

Il ne s'est pas borné à ce petit tableau champêtre, on lui doit encore une élégie : *Les amours de Dartis et de Carise* et un *Reproche de Dartis à son amante*. Si les vers sont exécrables, ils ont l'avantage de montrer notre cynique épicurien sous un aspect imprévu.

Un poète doublé d'un calligraphe a toutes les audaces : Alais en 1634, c'est-à-dire au lendemain des épanchements de Des Barreaux, insère toutes les pièces en ques-

tion dans son « Divertissement poétique (Paris, Denys Langlois) » en dédiant son ouvrage au père même de Marion : « A M. De Lorme. » Il est à penser qu'Alais, en dépit de l'épître dédicatoire, avait partagé le sort de Des Barreaux à qui la famille de Marion avait imposé une séparation qu'elle voulait rendre définitive, mais qui n'a été que momentanée.

V

Les loisirs que laisse à Des Barreaux l'éloignement de Marion lui permettent d'assister, en décembre 1634 ou janvier 1635, à une représentation au théâtre du Marais (récemment installé dans une salle de la rue Vieille du Temple entre les rues de la Perle et des Cultures Saint-Gervais[1], sous la direction du célèbre Mondori) d'une tragédie en cinq actes « La Sophonisbe[2]. » Il n'en peut croire ses oreilles. Les vers qu'il entend il les connaît depuis longtemps, Théophile les lui a récités. La mise en vente de l'édition originale de cette pièce de Mairet chez le libraire

---

(1) Henri Chardon : *La vie de Rotrou mieux connue*, 1884, p. 89. — Eug. Rigal, *Le Théâtre français avant la période classique*, 1901, p. 75.

(2) *La || Sophonisbe || tragédie || de Mairet || dédiée, || à monseigneur || le garde des seaux* (sic) || *A Paris, || chez Pierre Rocolet, au Palais en la || gallerie des Prisonniers, aux armes de la Ville. || M.DC.XXXV. || Avec privilege du Roy.* || In-4° de 4 ff. prél. et 114 p. L'achevé d'imprimer est du mardi 22 mai 1635. La *Sophonisbe* ne figure pas dans le Mémoire Mahelot qui donne la liste des pièces représentées à cette époque à l'Hôtel de Bourgogne, elle a donc été représentée au théâtre du Marais. Quant aux assertions de Mouhy dans son « journal » manuscrit du Théâtre français (Bibl. nat., fonds fr. 9229 à 9235) nous les considérons comme inexistantes, ce journal est rempli d'erreurs et de mensonges, de Mouhy copie ou invente, voir *Alexandre Hardy et le Théâtre français* de M. Eug. Rigal, 1889, in-8, p. 688.

Pierre Rocolet dans les premiers jours de mai, dissipe toute incertitude. L'ancien ami de Théophile, celui qu'il avait rencontré chez le duc de Montmorency à Chantilly et chez le comte de Béthune à Selles en Berry, auquel M. de Montmorency avait remis les papiers du malheureux banni après sa mort, s'était approprié le bien d'autrui. Des Barreaux est indigné, son indignation fait long feu, Chorier qui a dû en recevoir l'expression en 1641 pendant le séjour de Vallée à Vienne, nous en a apporté le témoignage [1] :

« Il (Des Barreaux) racontait et répétait de Théophile nombre d'anecdotes qui méritent d'être retenues ; car dès son adolescence il avait vécu avec lui familièrement en ami très intime. La fermeté de son âme et l'élévation de son esprit le rendaient, affirmait-il, supérieur à tous ses contemporains.

» La tragédie de *Sophonisbe* circulait partout sous le nom de Mairet excitant l'admiration de tous les gens qui pensaient bien. L'entretien tomba un jour sur cette tragédie. Des Barreaux accusa Mairet de plagiat et en loua fort l'auteur Théophile. Il racontait qu'il avait entendu lire par Théophile lui même nombre de vers de cette tragédie. Il s'emportait vivement et en termes injurieux contre Mairet qui avait dérobé à Théophile la gloire qui devait naturellement lui revenir d'un si excellent poème. Car à Paris et dans les plus grandes villes de la Gaule, où elle avait été jouée, elle avait obtenu un succès éclatant. Si unanime avait été l'approba-

(1) *Chorier. Vie de Pierre de Boissat (en latin), 1680.* Ce témoignage de Chorier est confirmé de la manière la plus catégorique par Ménage dans son *Anti-Baillet ou critique du livre de M. Baillet intitulé Jugements des savants :* « J'ai ouï dire à une personne qui avoit connu Théophile très particulièrement qu'il étoit l'auteur de la *Sophonisbe* de Mairet, et que Mairet la lui avait volée ; et qu'il en avait ouï réciter des vers à Théophile, comme étant ses vers... ». Quelle était cette personne dont parle Ménage ? nous répondons Des Barreaux de qui Ménage avait noté ce détail que « Théophile mourut à Paris dans l'Hôtel « de Montmorency (je l'ai ouï dire à Des Barreaux qui le vit mourir)... » Il n'y a donc pas seulement, sur le plagiat de Mairet, l'allégation de Chorier, mais celle de Ménage que M. Bizos a ignorée.

tion et du peuple et des Grands, si nombreux les applaudissements qui l'avaient accueillie, que nulle autre à notre époque n'en avait autant obtenu. C'est Des Barreaux qui nous a affirmé lui-même l'authenticité de ce plagiat[1]. »

Ce témoignage n'est pas à dédaigner, Des Barreaux, non plus que Chorier, n'avait de griefs contre Mairet et on aurait grand tort de ne pas tenir compte de sa protestation d'autant que le besançonnais lui-même semble avoir essayé d'y répondre indirectement.

Pourquoi, en effet, s'avise-t-il, en 1636, au lendemain de la représentation de la « Sophonisbe », de publier les détails suivants sur l'époque de la composition de ses pièces dans l'*Epistre dédicatoire comique et familière* placée en tête de sa comédie « Les Galanteries du duc d'Ossone, vice-roy de Naples » ?

« Ce fut, écrit-il à Anthoine Brun[2], l'audacieux désir de porter mes pas sur les vostres qui me persuada de changer comme je fis à *l'âge de seize ans* l'air de Besançon à celui de Paris où, *presque en arrivant*, je rencontray par une heureuse témérité la protection et bien-veillance du plus Grand, du plus Magnifique et du plus Heureux de tous les hommes de sa condition que la France ait jamais porté... J'ay commencé de si bonne heure à faire parler de

---

(1) M. Bizos dans sa thèse sur *Jean de Mairet* (Paris, 1877) n'a tenu aucun compte de la protestation de Des Barreaux, il a eu tort de ne pas chercher à en démontrer le peu de fondement. S'il avait approfondi cette question, il se serait montré beaucoup moins catégorique, voir la note 1 de la p. 147 et note 2, p. 150.

Corneille a reproché également à Mairet d'avoir volé à Théophile le dialogue de *Philène et Sylvie* inséré dans sa *Sylvie, tragi-comédie pastorale, 1628*, et qui avait paru séparément sans nom d'auteur l'année précédente. Corneille était incapable d'inventer une accusation aussi grave s'il n'avait eu la certitude du larcin.

(2) Sur Anthoine Brun, poète et diplomate, voir notre *Bibliographie des recueils collectifs de poésies* publiés de 1597 à 1700. T. I. On y trouvera les premiers vers de ce diplomate qui ont été ignorés de ses biographes.

moy qu'à *ma vingt sixiesme année* je me trouve aujourd'huy le plus ancien de tous nos poètes dramatiques. Je composay ma *Chriséïde à seize ans,* au sortir de Philosophie, et c'est de celle-là et de *Silvie* qui la suivit *un an après* que je dirois volontiers à tout le monde : *Delicta inventuris mæ ne reminiscare.* Je fis la *Silvanire à 21.* Le *Duc d'Ossone à 23, Virginie à 24, Sophonisbe à 25 : Marc-Anthoine et Soliman à 26.* De sorte qu'il est très vray que si mes premiers ouvrages ne furent guère bons, au moins ne peut-on nier qu'ils n'ayent esté l'heureuse semence de beaucoup d'autres meilleurs, produits par les fécondes plumes de Messieurs de Rotrou, de Scudery, Corneille et du Ryer que je nomme icy suivant l'ordre du temps qu'ils ont commencé d'escrire après moi. »

Ces détails, personne ne les demandait à Mairet et il avait un but en les donnant, et surtout en les donnant à ce moment-là d'une façon inexacte. Ce n'est pas à seize ans que Mairet avait composé la *Chriséïde* mais à vingt et un ans en 1625, et la *Sylvie* ne datait pas de 1621, mais bien de 1626[1], de son séjour à Selles en Berry, chez le comte de Béthune, en compagnie de Théophile de Viau. En plaçant la *Sophonisbe* en 1629, après la mort de Théophile, entendait-il défendre cette dernière pièce contre l'imputation de Des Barreaux qui était venue à ses oreilles ? C'est possible. Quoiqu'il en soit, la déclaration de Mairet est étrange, elle révèle une préoccupation secrète, elle est l'indice d'une conscience troublée. M. Gaston Bizos s'est porté garant de sa correction,

(1) Sur cette question de la date de composition de la *Sylvie*, consulter la remarquable introduction de M. Jules Marsan placée en tête de l'édition critique qu'il a donnée de cette pièce dans la *Collection de la Société des Textes français modernes.* Paris, 1905.

M. Marsan a fixé les dates des pièces de Mairet avec une précision qui ne laisse place aujourd'hui à aucune incertitude.

nous craignons fort qu'il ne se soit trompé [1]. N'oublions pas d'ajouter que Mairet avoue lui-même dans la Préface des « Nouvelles œuvres du feu sieur Théophile, 1641 » avoir perdu une partie des poésies de son ami qu'il tenait de M. de Montmorency [2].

---

(1) Gaston Bizos : *Etude sur la vie et les œuvres de Jean de Mairet*. Paris, 1877, in-8° « Le *Menagiana* nous apprend que Chorier, dans l'histoire qu'il a composée de la vie de Pierre de Boissat, dit que d'après le rapport de Des Barreaux, Théophile serait le véritable auteur de *Sophonisbe*. Il faut se hâter d'ajouter que le *Menagiana* n'attribue avec raison aucune importance à une si odieuse imputation. En effet, qu'elle vienne du voluptueux et peu sûr Des Barreaux, ou du beaucoup moins estimable encore Chorier, que sa mauvaise conduite réduisit à une extrême misère, et dont les livres, au style incorrect, manquent complètement d'ordre critique et de bonne foi, une telle accusation portée contre un noble esprit et une âme généreuse ne mérite que le dédain ». M. Bizos oublie que dans l'*Anti-Baillet*, Ménage a confirmé les dires de Chorier.

(2) Extrait de l'Avis au Lecteur des *Nouvelles œuvres de feu Théophile*, 1641 : « Il y a déjà fort longtemps que le dernier héros de cette illustre maison (de Montmorency) me fit dépositaire de deux livres, couverts de velin blanc avec des rubans rose seiche, contenant plusieurs pièces rares de mon autheur, escrites de sa propre main, entre lesquelles il me souvient que j'avois choisi son épistre d'Actéon comme une pièce qui tient beaucoup du caractère de la vraye poésie, à dessein de l'insérer aux œuvres lyriques qui sont en suitte de ma *Sylvie*, selon que peuvent tesmoigner ceux mesmes qui l'ont distribuée ; mais quelques considérations m'en empeschèrent. Je marque cette circonstance pour faire voir que le trésor que je te donne est véritablement de Théophile, et que je te l'aurois descouvert plustost si je ne l'avois perdu moy-mesme, il y a longtemps, entre les mains d'un gentil-homme de mérite et de condition nommé Soudeilles, à qui je l'avois presté. A la fin la fortune m'ayant fait esgarer ces manuscrits originaux, j'en ay pour le moins trouvé quelques copies, mais, à la vérité, moins correctes et moins entières que je ne l'eusse souhaité, tant pour ta satisfaction et la mienne que pour la gloire de mon autheur, y trouvant à dire quantité de pièces en prose et en vers que j'avois leues dans les deux livres que feu Monseigneur de Montmorency m'avait fait l'honneur de me donner, entre autres un *Traité de l'amitié* de Ciceron... »

Les explications ci-dessus manquent de netteté. En cherchant quelques renseignements sur ce Soudeilles, nous avons trouvé à la Bibl. nat. un reçu daté du 20 mars 1625 d'un Soudeilles, seigneur du dit lieu (paroisse de Darnes, ressort de Tulle), portant sur une somme de 800 livres pour le voyage qu'il avait fait de Montpellier à Paris sur l'ordre de M. de Montmorency comme porteur de dépêches adressées à Sa Majesté (P. O., 2719, dossier 60581, Soudeilles). Ce Soudeilles doit être Anné de Soudeilles, seigneur du dit lieu, de Lesterie, de Fessac, etc., marié par contrat du 20 avril 1627 avec Antoinette de Farges et qui fut tué à la bataille de Saint-Yrier. Il était fils de

VI

M. de L'Orme et sa femme entouraient Marie d'une affection jalouse, ses sœurs n'avaient pas vu non plus sans dépit l'impression qu'elle produisait sur le séduisant Vallée. Les deux aînées Isabelle (depuis Madame de Maugerou) et Marguerite (depuis Madame de La Montagne) d'accord avec un de leurs frères, Henri ou Etienne, se chargeaient tour à tour de la tâche d'épier les amoureux. A peine pouvaient-ils se voir, encore moins se parler. Sur le rapport de ses filles, M. de L'Orme avait mis un terme aux promenades sentimentales de Carise. Le malheureux Des Barreaux après onze mois de séparation, dans une élégie[1] pleine de délicatesse et de grâce, engage « son Ange » à n'aimer rien que lui et à rendre inutile par son adroite flatterie et son aimable douceur la surveillance des siens. »

Un amant affligé dans un triste séjour,
Eloigné des beaux yeux qui luy donnent le jour,

Gabriel, écuyer, seigneur de Soudeilles, marié au château de Vouhet en Poitou le 25 janvier 1587 avec Madeleine d'Aubusson, fille de François d'Aubusson, seigneur de Vouhet, de La Feuillade, etc., et de Louise Pot de Rhodes. Cette dernière, veuve en 1605, testa en faveur de son fils le 7 mai 1620.

On peut se demander pourquoi Mairet ne parle pas de la mort de Soudeilles, ce qui eut été une explication de son silence ; il était sûr, en tout cas, de n'être contredit ni par Soudeilles, ni par M. de Montmorency !

En résumé, toutes les apparences se réunissent pour mettre Mairet en mauvaise posture devant l'accusation formulée par Des Barreaux, confirmée deux fois, par Ménage et par Chorier.

(1) Le début de cette élégie se rencontre avec celui d'une élégie de Théophile (*Œuvres*, IIe p., 1623, p. 157).

Proche de la saison où les plus vives fleurs
Laissent esvanouir leur Ame et leurs couleurs,

Et de ce feu sacré qui fait vivre sa flâme,
Ayant la mort au sein et le poignard dans l'âme,
D'un vif ressentiment qu'arrachent les douleurs,
Soupiroit, languissant sa vie et ses malheurs,
Au milieu de Paris, où son inquiétude
Ne trouve de douceur que dans la solitude,
Après avoir jetté mille pressants soupirs,
Entretenoit ainsi l'objet de ses desirs.
Mon Ange [1], *mon soucy, s'il est vray que mon âme*
Sçait soupirer pour toy d'une si sainte flâme,
Que dans le doux poison que m'ont donné tes yeux
Je ne sens rien qui soit brutal ou vitieux;
Mais un desir réglé, qui sans extravagance
Porte tous mes desseins à ton obéïssance.
S'il est vray que mon cœur épris de ta beauté,
Soupire avec respect après sa liberté,
Pourquoy faut-il, ô Dieux! qu'une injuste défense
De tes cruels parens, malgré ton innocence,

Un amant désolé, melancholique, sombre,
Jaloux de son chemin, de ses pas, de son ombre
Baisoit aux bords de Loire, en flattant son ennuy,
L'image de Caliste errante avecques luy.
Resvant auprès du fleuve, il disoit à son onde,
Si tu vas dans la mer qui va par tout le monde,
Fay-la ressouvenir d'apprendre à l'Univers
Qu'il n'a rien de si beau que l'object de mes vers...

(1) C'est probablement à Des Barreaux que l'épigramme suivante du Rec. de Sercy, Ire p., 1re éd., 1653 (page 101), fait allusion :

Epigramme d'un poète qui appelloit sa Maistresse un Ange :

Nostre Poète s'est vanté
Qu'une incomparable Beauté
A forgé le nœud qui le serre,
Qu'on le va rendre égal aux Dieux,
Et pour ne plaire qu'à ses yeux,
Qu'un Ange est descendu sur terre.

Mon étonnement en est grand,
Le sexe est-il donc différend
Aux créatures immortelles ?
J'ay longtemps erré dans ce cas,

Malgré la pureté de tes feux et des miens,
Aille rompre le nœud de ces sacrez liens [1] *?*
Onze mois sont passez qu'un astre peu propice,
Laisse courir sur nous toute leur injustice ;
Ils nous ont défendu la voix et le parler,
Et pour n'avoir rien plus dequoy nous consoler,
Nostre condition tous les jours devient pire.
Jusques sur les regards estendant leur empire,
Ils veulent empêcher, cruels, injurieux !
Ce commerce sacré de deux cœurs par les yeux,
Qui faisant d'un regard un messager fidelle,
Sçavent s'entr'assurer d'une ardeur mutuelle ;
Mais si tu as d'amour tous les vrays sentimens,
Qu'imprime ce grand Dieu dans le cœur des amans ;
Si tu sçais avec choix faire une confidente,
De qui l'humeur discrète et l'âme assez sçavante,
Te puisse adroitement soulager dans les soins,
Où le secret ne peut admettre de témoins,
Qui lorsque tu voudras me parler ou m'écrire,
Puisse empêcher des yeux surveillans de nous nuire,
Qui soit toujours au guet, et dont l'œil éclairant
Aille les actions des autres découvrant.
Si tu sçais de ta part entretenir ta mère [2],
Luy rassurer l'esprit, luy passer pour chimère,

Que ma foy je ne croyois pas
Que l'on vit des Anges femelles.

Il doit en être de même de la chanson de Sarasin : *Nommer un Ange || Vostre Philis...*

(1) *Les amours de Pyræmon* (Des Barreaux) *et de la belle Vénérille* (Marion) par Marcassus :

Hélas ! combien de fois cette amante suivie
De celle (sa mère) dont le soin s'oppose à son envie,
En allant visiter les saints Temples des Dieux,
Et voyant par hazard cet amant glorieux,
A-t-elle ressenty la violente atteinte,
Et d'une courte joye, et d'une longue crainte ?...

(2) Marie, fille de messire Annet Chastelain, épousa vers 1603 ou 1604 Jean de Lon, sieur de Lorme (Jal).

Tant de raports confus, tant de discours menteurs,
Dont tu es tous les jours en butte aux impósteurs.
Si tu sçais comme il faut gagner le cœur d'un frère [1],
Pour n'avoir point ses yeux et sa langue contraire :
Si pour bien ménager l'esprit de tes deux sœurs [2],
Tu sçais faire valoir tes aimables douceurs.
Si tu sçais par discours, par présents, par caresse,
Jusques sur tes valets employer ton adresse :
Si pour voir réüssir nos assignations,
Tu sçais adroitement flatter tes espions :
Bref, si tu sçais aimer, cette flamme subtile
Rendra de tous les tiens la recherche inutile :
Leurs yeux seront trompez et leurs pas diligens,
Pour marcher sur les tiens se trouveront trop lens.
Mais las ! pendant qu'épris d'une fureur divine,
Je verse dans ton sein l'amoureuse doctrine,
Mon Ange, ne crois pas que d'un conseil trompeur
Je tâche à te voler le respect et la peur,
Dont ta jeune vertu combat mon espérance,
Et donne tant de peine à ma persévérance :
Ce secret entretien dont j'attaque tes sens,
Ce n'est rien qu'un tableau de pensers innocens.
Un portrait de ma main, où tu verras sans feindre,
Les plus saines couleurs dont l'Amour se peut peindre.
Amour, ce puissant Roy des hommes et des Dieux,
Ce démon qui gouverne et la terre et les cieux,
Qui dissipa l'horreur de la masse première,
Qui tira du chaos l'éclat de la lumière,

---

(1) Marion avait deux frères aînés : Henri, né le 6 mars 1611, Etienne, le 28 juillet 1612 (Jal).

(2) Le Ciel d'autre succès eust été le tesmoing,
Si Philis et Cloris n'eussent paru de loing,
Philis, nymphe en amour à Venerille esgale,
Et sur tout de tout temps, sa haine et sa rivale...
(Les Amours de Pyrænon...)

Philis et Cloris : Isabelle et Marguerite, sœurs ainées de Marion. Elles se marièrent aux deux frères ou cousins : Isabelle, née le 28 octobre 1605, depuis Madame de Mangerou ; Marguerite, née entre août 1606 et juin 1610, depuis Madame de La Montagne (Jal).

Qui fit voir le Soleil de la terre amoureux,
Qui nous rendit son sein fécondement heureux,
Qui peut non seulement sur tout ce qui respire,
Mais qui ne connoist point de borne à son empire,
Qui brûle dans les eaux, et qui donne à l'aimant
La vertu d'attirer son insensible amant.
Mon Ange, c'est ce Dieu, c'est luy qui donne aux âmes
Des desirs si brûlants qu'on les nomme des flâmes :
C'est luy qui s'est rendu le maistre de ton cœur,
Mon Ange, suis la loy d'un si puissant vainqueur.
Suis ses impressions plustost que d'une mère,
Qui pour une raison te conte une chimère,
Et contre les efforts de ces feux dévorans,
Allègue le respect que l'on doit aux parents.
Il est vrai qu'engageant ton cœur dedans ses chaînes,
Tu te fais un tissu de soucis et de peines :
Que tu as cent Argus dont l'esprit et les yeux,
Rendant à t'éclairer des soins malicieux,
Sont éternellement occupez à détruire
Le bienheureux repos où nostre amour aspire,
Que le Ciel nous envie et regarde irrité,
L'union de mon cœur, avecque ta beauté ;
Mais qui plus justement doit picquer un courage,
Que le dessein qu'on a de luy faire un outrage.
C'est par leur vain effort, par la difficulté,
Que je veux irriter ta générosité :
Hélas ! si je pouvois d'une plume assez forte,
Suivre les mouvemens du feu qui me transporte :
Si j'avois de l'esprit autant que j'ay d'amour,
Tu serois dans mes vers plus belle que le jour,
Tu ne verrois de moy partir que des loüanges,
Qui mettroient ta beauté dessus celle des Anges.
Pour te bien figurer, je ferois ton tableau
De tout ce que nature a de rare et de beau :
Où, pour te dire plus, tu verrois ton image,
Comme elle est dans mon cœur peinte dans mon ouvrage,
Je dirois ta jeunesse avec tous ses attraits,
Je peindrois ton visage avecque tous ses traits,

Tu te livrois par tout. Mais avec quelle audace
Verroit-on m'hazarder de décrire la grâce
De ton teint, de tes yeux? un si hardy dessein
Surpasse les efforts de ma débile main.
Il faudroit un crayon de couleurs immortelles,
Pour peindre avec éclat tes beautez naturelles.
Je ne veux point toucher à ces riches trésors,
Qui ravissent mon cœur, et qui parent ton corps.
Je veux reprendre icy ma route délaissée,
Et ne prétends, sinon que mettre en la pensée,
Qu'il n'est rien de si beau que l'esprit généreux,
Qui vivement touché d'un desir amoureux,
Ne voit difficulté, ne craint de violence,
Qui puisse un seul moment étonner sa constance,
Et qui ne connoist point de persécution,
Qui puisse faire effort à son affection,
Qui souffre également les rigueurs d'une mère,
L'envie d'une sœur, les menaces d'un père,
Sans que son cœur en soit seulement combatu.
Que cette fermeté tient bien de la vertu,
Que de gloire la suit et qu'une âme bien née,
Méprise avec honneur toute autre destinée.
Mon Ange, c'est icy, que fermant ce discours,
Mon amitié fidelle implore ton secours,
Et met, malgré l'effort d'une si longue absence,
Tout l'espoir de son bien en ta persévérance :
Persiste, je te prie, à n'aimer rien que moy,
Ne me laisse jamais en doute de ta foy.
Que ce même destin qui sépare nos flâmes,
En éloignant nos corps rejoigne mieux nos âmes ;
La tienne est un miracle, et ses perfections,
Qui ont comme tes yeux, mes inclinations,
Font bien voir que le Ciel en rien ne fut avare,
Lorsqu'il voulut former un mérite si rare.
Mais las ! pour mon bonheur si tu as entrepris
D'en relever la gloire et d'en croistre le prix,
Notre destin t'en donne un sujet assez ample,
Si ta fidélité se trouve sans exemple,

Si tu as de constance autant que de beauté,
Si avecque l'éclat tu joins la fermeté,
Diamant sans pareil, beau parangon d'élite,
Pour ta juste valeur la terre est trop petite.
Ainsi dit Alexis, dont l'esprit emporté
Vers cet aymable objet plein de divinité,
La crut estre Dieu même, et sans idolâtrie
Acheva sa journée en adorant Marie [1].

VII

Des Barreaux à trente-cinq ans tenait le langage d'un soupirant de vingt ans. il était tombé dans l'emphase habituelle, exploitant les thèmes dont les poètes de cette époque ont usé et abusé : il reproche au Soleil de retarder sa venue parce qu'il craindrait la concurrence de Marion, assez généreuse cependant pour réserver tout son éclat au seul des Barreaux !

Bel Astre des mortels, Soleil, Père du jour,
Qui te tient si longtemps dans ce moite séjour ;
Pourquoi retardes tu ta grâce accoustumée ?
Fais revoir à mes yeux ta clarté tant aimée,
Et dissipant la nuit, et sa noire pasleur,
Viens redonner à tout, la vie et la couleur.
Mais tu ne parois point ; ta teste lumineuse,
Qui sur les nostres luit, si fière, et si pompeuse,
Qui sert mesmes au Ciel de gloire et d'ornement,
A peine de quitter cet humide élément.
Et feignant de dormir au sein d'une maistresse,
Pour excuser sa honte accuse ta paresse.

---

(1) Ce vers reproduit celui de Théophile qui termine son Elégie : *Proche de la saison où les plus vives fleurs* (*Œuvres*, IIe p., p. 157)

Achève sa journée en adorant Caliste

Ah ! sans doute, tu sçais ton employ, maintenant,
Inutile aux mortels, comme à toy peu séant ;
Une plus éclatante, et plus vive lumière,
Une jeune Beauté, des beautez la première,
Un esclat tout divin, un Astre sans pareil,
Qui te fait aujourd'huy cesser d'estre Soleil.
Poussant lumière et feu d'une source féconde,
Vient embraser les cœurs, et luire à tout le monde.
L'Aurore que tu suis, qui devance tes pas,
L'ayant veu ce matin luire avec tant d'apas,
A jugé de combien sa splendeur te surmonte,
Et rebroussant chemin pour empescher ta honte,
Avec estonnement est venue t'avertir,
Que sans ton deshonneur tu ne pouvois partir,
Et qu'en entreprenant tes routes ordonnées,
Tu perdois en un jour l'honneur de tant d'années.
Mais elle t'a trompé, car ce divin flambeau,
Dont l'esclat aujourd'huy si puissant, et si beau,
Semble avoir renversé l'ordre de la nature,
Ne prétend comme toy de luire à l'aventure,
Et respandre sans choix, et sans discrétion,
Une lumière duë à mon affection.
Viens donc recommencer ton travail ordinaire,
Monte sur l'horison, va luir pour le vulgaire ;
Pendant que ces beaux yeux, d'une pareille ardeur,
Esclaireront les miens, et brasleront mon cœur.
Pour moy seul aujourd'huy, cet Astre incomparable
Fait esclater son feu si beau, si favorable ;
Pour moy seul, aujourd'huy, ce Soleil fait le jour
De rayons allumez au flambeau de l'Amour.

et se plaint de ce que ses yeux trahissent son amour :

J'avois donné charge à mes yeux
De pouvoir seuls parler, et dire,
Le mal que je ressens, ô miracle des Cieux ;
Mais ils parlent trop haut de mon cruel martyre,
Ces imprudens l'ont fait connoistre à tous,
A Dieu, je les punis en m'éloignant de vous.

Des Barreaux triomphe enfin des obstacles élevés au château de Baye par le père et la mère, les frères et les sœurs de Marion et... laissons-lui la parole :

JOUISSANCE IMPARFAITE

Dieux ! quels sacrez embrassemens
Ont encor mon âme ravie ?
Quels délicats attouchemens,
Dont tant de douceur est suivie,
Quels transports, quels ravissemens
Me donnent la mort et la vie ?

Baisers purs, baisers innocens,
Ah ! souvenirs mes seuls complices
De tant d'agréables délices,
Où se sont emporté mes sens.
Hélas ! que vous estes puissans
Pour mon bien et pour mes supplices.

Par vous je gouste des plaisirs,
Qu'un mortel ne devroit attendre ;
Par vous je brûle de desirs,
Où mon cœur n'oseroit prétendre.
Et qui s'exalent en soûpirs,
Après l'avoir réduit en cendre.

Ah ! que ce desir limité
Menace mon cœur de martyre,
Belle fleur de virginité,
Pour qui justement je soûpire ;
Après tant de félicité,
Est-il bonheur où je n'aspire ?

Taisez-vous, profane vouloir,
Meurtrier de l'honneur de ma Dame,
Son innocence, et mon devoir,
M'ont mis tant de respect dans l'âme

Que je vous en défens l'espoir,
Sur peine de noircir ma flâme.

Voudriez-vous, ô fureur estrange,
Corrompre tant d'intégrité ?
Le Ciel tient un foudre qui vange
Une telle infidélité.
Non, non, gardez sa pureté,
Sçachez que vous aimez un Ange.

Un matin la coquette s'éveille, Marion montre quelque froideur. Des Barreaux s'en prend aux yeux de sa maîtresse :

Trompeurs miroirs des cœurs, infidelles lumières,
Ah ! beaux yeux, estes-vous si traistres et si beaux ?
Quoy, c'estoient donc pour moy de funestes flambeaux
Que ces feux innocens brillans sous vos paupières !

De Nature et d'Amour, ô miracles nouveaux,
Astres doux et bénins, vos flâmes sont meurtrières,
Vous promettez de l'heur, et creusez des tombeaux,
Trompeurs miroirs des cœurs, infidelles lumières.

Oüy, vous estes trompeurs, mais vous estes si beaux,
Que je vous tiens des Dieux, quoy que vous soyez faux ;
Hélas ! faut-il qu'au lieu de vœux et de prières,

Je sois contraint de dire à la honte des Dieux,
Aux plus beaux et plus clairs des Astres et des Cieux.
Trompeurs miroirs des cœurs, infidelles lumières.

Les deux amoureux ne peuvent longtemps cacher leurs relations trop tendres, M. de L'Orme emmène sa fille. Avant de partir Marion qui ne veut pas laisser son amant sous l'impression de sa froideur lui promet son portrait,

Ta seule peinture est un ouvrage immortel,
Non, je n'espère point, ô Beauté singulière,
Que tu puisses donner à ma sainte prière,
Ce gage précieux d'un amour éternel.

Mon Ange, ne crois point que la main d'un mortel,
Travaille dignement en semblable matière,
Qui peindroit ta beauté, pourroit au naturel,
Tirer l'esclat du jour, et peindre la lumière.

Pour te voir ressembler ne cherche point ailleurs.
Je garde ton portrait d'immortelles couleurs,
Sans maistre, sans pinceau, tout pur de la nature ;

Mais ne t'estonne point d'un prodige si beau,
De ce rare portrait, sans art et sans peinture,
Tes yeux en sont le peintre, et mon cœur le tableau.

Désolé de la séparation, il crie sa douleur dans un sixain et dans des stances :

Déchiré de mille douleurs.
L'âme en sang et les yeux en pleurs,
J'abandonne ceux de ma belle,
Et si je ne meurs point dans cette extrémité,
C'est que mon cœur est joint à sa beauté.
Et sa beauté, sans doute, est immortelle.

SUR UN ADIEU

Faut-il que je te die adieu,
Faut-il que tu quittes ce lieu,
Faut-il qu'une si longue absence,
Coupe avec tant de cruauté
Ce doux lien de l'espérance,
Qui joint mon âme à ta beauté,
Et que je conserve la vie,
En perdant les yeux de Marie ?

Non, par un violent effort
Il faut que je cherche la mort,
Et je trouve dans mon courage
Assez pour finir ma langueur,
Mais je respecte ton image,
Que je porte empreinte en mon cœur
Ne pouvant criminel attenter à ma vie,
Sans toucher au portrait des beautez de Marie.

Je veux donc vivre pour t'aimer,
Mais toy, qui m'as sceu enflammer
D'une passion toute extrême,
Apprens de ton fidel Amant,
Que je ne vis plus pour moy-même,
Mais pour t'aimer parfaitement,
Et pour souffrir constant le reste de ma vie,
Ces traits tous pleins de feu des beaux yeux de Marie.

Mon Ange, je te jure icy,
Ce doux et ce cuisant soucy,
Dont tes yeux ont remply mon âme,
Qu'aucun outrage du destin
N'esteindra jamais cette flâme,
Que tu allumes dans mon sein :
Le dernier soûpir de ma vie
Formera le nom de Marie.

L'isolement lui pèse, il passe ses jours dans la tristesse, et traduit ses sentiments dans des vers passionnés susceptibles de toucher le cœur de Marion et d'entretenir son amour.

Sacrez arbitres du destin,
Dieux, dont les beaux jours sont sans fin,
Dont le bonheur jamais ne change,
Quoy que vostre sort soit si doux,
Laissez-moy l'amour de mon Ange,
Et je suis plus heureux que vous.

Je jure son teint et ses yeux,
Que j'adore et que j'ayme mieux
Mille fois que vostre service,
Qu'on verra vos autels un jour
Manquer plustost de sacrifice,
Que mon cœur pour elle d'amour

Car quiconque fera dessein
De me le tirer hors du seïn,
Fera des efforts inutiles.
Il pourroit bien plus aisément
Arracher ces feux immobiles,
Qui s'attachent au firmament.

Quelques grandes difficultez,
Qui s'opposent aux libertez,
Que soüpire une âme amoureuse,
De voir, d'ouïr, et de parler,
Ma passion victorieuse
S'en sçaura fort bien démêler.

Je n'appelle pour mon secours,
Unique support de mes jours,
Que ton courage et ta constance,
Et conjure icy ta pitié,
De ne refuser l'assistance,
Que tu dois à mon amitié.

Pourveu que ton affection
Seconde un peu ma passion,
Que ton âme me soit ouverte,
Terre, Ciel, Astres, Eléments,
Conjurez ensemble à ma perte.
Me verront sans étonnement.

La seule douleur que je sens,
Est le coup de ces traits perçants,
Que tes yeux m'ont laissez dans l'âme,
Et le déplaisir de n'avoir,

Pour soulagement à ma flâme,
L'extrême bonheur de les voir.

Mes espérances, mes desirs,
Source unique de mes plaisirs,
Beaux yeux, que vous avez de charmes,
Que je vous ayme justement,
Que c'est bien employer des larmes,
Que pleurer vostre éloignement !

Je passe mes jours sans soleil,
Je passe mes nuits sans sommeil,
Rien ne me plaist, tout m'importune,
Et n'ay dans ce fâcheux séjour,
Pour remède à mon infortune,
Que l'espérance d'un retour.

Languissant après ce retour,
Je brûle, je me meurs d'amour,
L'impatience m'oste l'âme :
Mais je meurs bien heureusement,
Car je me baigne dans ma flâme,
Et me pasme dans mon tourment.

CHAPITRE VIII

LES AMOURS DE DES BARREAUX ET DE MARION DE L'ORME (SUITE). LA RIVALITÉ DU CARDINAL DE RICHELIEU ET DE CINQ-MARS.

(1637-1640)

I

L'incident de « La Sophonisbe » s'était effacé de la mémoire de Des Barreaux, son amour l'absorbant tout entier. Ayant appris par Marion son retour à Baye, il quitte Paris et s'introduit nuitamment dans le château. La belle récompense sa fidélité, elle se donne à lui, le cache dans un méchant cabinet où l'on déposait le bois et lui apporte à manger[1]. L'Illustre débauché laisse éclater son bonheur :

Je suis vainqueur d'une maistresse,
Que seule j'estimois digne de mes soûpirs,
Et quoy qu'elle ait l'orgueil d'une Déesse,
J'esteins dans son beau sein le feu de mes desirs.
Après cette illustre victoire,
Dans ces transports délicieux,
Je meurs, je ressuscite, ô grand maistre des Dieux,
Amour, que j'ay par toy de plaisir et de gloire !

---

(1) Tallemant, *Historiette de Des Barreaux*, T. IV, p. 47.
L'auteur d'un Ms. daté de 1689 appartenant à M. Pierre Louÿs dit avoir visité le château de Baye où Marion vécut jeune fille et avoir vu la fausse porte d'une tour par où Des Barreaux allait coucher avec elle.

Ainsy d'aise l'âme ravie,
Le plus aymable des amants,
Tyrsis dans les embrassemens
De son adorable Sylvie,
Soupiroit agité de ces doux mouvemens
Qui donnent la mort et la vie,
Et dans ces bien heureux momens,
Où les voluptez accomplies
Laissent les passions remplies
Jusqu'aux derniers contentemens.
Il disoit à son cœur dans ses ravissemens,
Je suis vainqueur d'une maistresse, etc...

Il tient entre ses bras cet objet qu'il adore,
Il joüit pleinement de toute sa beauté,
Il sent que ses plaisirs sont une vérité,
Et il ne les croit pas encore,
Tant l'amant a de peine à croire,
Ce qu'il a si fort desiré.
Il doute du présent, il faut que sa mémoire
Travaille puissamment à l'en rendre assuré :
Mais assuré qu'il est de son bonheur extrême,
Ce bien-heureux amant dit encor en luy-même,
Je suis vainqueur, etc.

Dans l'estat glorieux d'une faveur si rare,
Tyrsis se méconnoist, et ne connoist plus rien.
Il se perd, son âme s'égare,
Dans la possession d'un bien,
Duquel cette beauté ne luy est point avare ;
La honte et le respect par l'amour sont bannis,
Tyrsis gouste à longs traits des plaisirs infinis,
Sa main sur ce beau corps se promène à son aise,
Il la baise cent fois, et mil il la rebaise ;

Mais de ces précieux baisers,
Il n'en parle qu'à ses pensers.
Pensers, dit-il, mes seuls complices
De tant d'agréables délices,

Où s'abandonnent tous mes sens,
Demeurez toujours innocens,
Et ne souffrez pas que ma bouche
Trahisse criminellement
Un secret qui si fort vous touche.
Le silence et la foy sont les pierres de touche,
Qui font connoistre un véritable amant.
Ma bouche, soyez donc fidelle,
Tout autant que Sylvie à mes yeux paroist belle,
Vous le serez parfaitement,
Et soupirant pour elle une éternelle flâme,
Conservez-là, s'il se peut, en mourant.
Laissez le penser à mon âme,
Mais ne dites jamais, pas même en expirant.

Je suis vainqueur d'une maistresse,
Que seule j'estimois digne de mes soûpirs,
Et quoy qu'elle ait l'orgueil d'une Déesse,
J'esteins dans son beau sein le feu de mes desirs.
Après cette illustre victoire,
Dans ces transports délicieux,
Je meurs, je ressuscite, ô grand maistre des Dieux,
Amour, que j'ay par toy de plaisir et de gloire !

Les parents de Marion perdent toute illusion sur la conduite de leur fille, ils quittent soudainement Baye espérant la mieux garder à Paris. Des Barreaux gémit de l'absence de sa maîtresse.

Gémissant sous le faix d'une triste avanture,
Désespérant de voir celle pour qui je meurs,
Je m'en fais un tableau pour tromper mes douleurs,
Des plus vives couleurs qu'ait formé la nature.

Je voy dans le Soleil ses regards en peinture [1],
L'éclat de son beau teint dessus l'émail des fleurs.

(1) Ce vers reproduit le cinquième vers du sonnet de Théophile : *Chère Isis tes beautés ont troublé la nature* (*Œuvres*, IIe p., 1623) : Voyant dans le Soleil...

Sa jeunesse paroist dans la belle verdure,
Que produit le printemps par ses douces chaleurs.

Mais ce rapport au lieu d'alléger mes ennuis,
Ne fait rien qu'augmenter les peines où je suis,
En donnant plus d'ardeur au desir qui me presse ;

Vous qui la faites voir avecque tant d'appas,
Fleurs, printemps, beau Soleil, rendez-moi ma maistresse,
Ou si vous ne pouvez, ne me la montrez pas.

et se console en la voyant en songe :

Ah ! j'ay veu cette nuit ces sources de lumière,
Ces beaux yeux m'ont paru au travers du bandeau
Que porte le sommeil, et sous son noir manteau
J'ay découvert du Ciel la beauté toute entière.

Quel éclair, quel regard, quelle flamme meurtrière,
Trop heureux qui pourroit en faire son tombeau,
Jamais homme mortel ne vit un feu si beau,
Eclat trop lumineux pour ma foible paupière.

Je la vis sans la voir, je l'ouïs sans parole,
Je la suis, je la tiens, son image s'envole,
Et dans ce doux transport mes sens ont éprouvé

L'erreur délicieux où le sommeil nous plonge,
Mais que je suis heureux de n'avoir que rêvé,
Hélas ! j'en serois mort si ce n'estoit en songe !

II

Marion trompe à Paris la surveillance dont elle est l'objet, elle va retrouver des Barreaux dans une maison du faubourg Saint-Victor, ayant un grand jardin, fort bien

meublée par son amant qui appelait ce lieu l'île de Chypre [1]. Le cardinal de Richelieu la rencontrant un jour chez la spirituelle Ninon de L'Enclos, sa rivale en libertinage, frappé de sa radieuse beauté, eut le désir de la posséder seul. il la fit venir au Palais Cardinal [2]. Sachant que le jeune Cinq-Mars n'était pas insensible à ses charmes, il chargea Boisrobert de s'informer jusqu'où allaient les complaisances de Marion de L'Orme pour le maître de la Garde-Robe du Roi [3]. Le plaisant et officieux abbé lui apprit que la vanité y avait plus de part que l'amour mais que toute sa tendresse était pour Des Barreaux. Richelieu envoya Boisrobert proposer à l'Illustre débauché de lui céder sa maîtresse, en échange il lui offrit sa protection et l'assurance d'aider à sa fortune. Richelieu espérait une réponse favorable d'autant qu'il venait de tirer récemment Des Barreaux d'un assez mauvais pas. Celui-ci, étant un jour en débauche, vit passer un petit père jésuite qui lui plut. Il lui voulut faire quelque insolence ; ses supérieurs se plaignirent à Sublet des Noyers [4],

---

(1) Tallemant, *Historiette de Des Barreaux et Chenailles*, T. IV, p. 47.

(2) M. Paulin Paris, dans une des notes de l'édition des Hist. de Tallemant, T. IV, p. 53, a écarté complètement le récit de Vanel (Sandras de Courtilz ?) dans ses *Galanteries des rois de France*, T. II, p. 165. Cet ouvrage est peut-être rempli d'inexactitudes, mais on ne peut douter de la rivalité de Richelieu et de Des Barreaux, elle a été l'objet des stances de ce dernier : « Sur ce que l'auteur estoit mieux auprès de sa Maistresse que Monsieur le Cardinal de Richelieu qui estoit son rival », voir p. 171.

(3) D'après une quittance de Cinq-Mars, datée du 14 janvier 1641, de 2266 livres 13 sols 4 deniers pour ses gages de mai à décembre 1638, il était depuis mai 1638 maistre de la garde-robe du Roy (Basserie : *La Conjuration de Cinq-Mars*, 1896).

(4) François Sublet, sieur Des Noyers, secrétaire d'état, surintendant des bâtiments, se retira en 1643 à Dangu.

protecteur de la Compagnie, qui alla demander justice au Cardinal. Richelieu, au lieu de sévir, envoya quérir en secret Des Barreaux et le pria de lui raconter comment l'affaire s'était passée. Notre épicurien avoua. Après une légère réprimande, Richelieu lui proposa de se moquer ensemble de M. Des Noyers : pour cela il l'invita à se trouver le lendemain dans le jardin de sa maison de Rueil où il serait lui-même à une heure qu'il lui fixa. Des Barreaux n'eut garde d'y manquer. Le Cardinal s'étant promené avec M. Des Noyers lui parla de l'effronterie du libertin qui se proposait de se présenter devant son accusateur après ce qu'il avait fait. Sur ce, il l'appela et l'admonesta légèrement ; mais, comme ils étaient convenus la veille, Des Barreaux nia tout. Richelieu, faisant semblant de croire à sa protestation, se tourna vers M. Des Noyers en lui déclarant qu'il avait grand tort d'écouter les moines et qu'il n'aurait jamais bonne opinion de lui tant qu'il ajouterait foi à leurs dénonciations[1]. Vallée tenait trop à sa Marion pour envisager une rupture, même au prix de sa propre fortune ; il répondit en plaisantant aux ouvertures de Richelieu, feignant de le croire incapable d'une telle faiblesse[2]. Persuadé de la fidélité de Marion, il se donna la satisfaction de célébrer cette petite victoire amoureuse.

---

(1) Bib. nat., Ms. nouv. acq. fr. 4529, p. 39. Cette anecdote est à retenir, elle prouve les relations de Richelieu et de Des Barreaux et précise l'attitude du Cardinal à l'égard des moines.

(2) Vanel : *Galanteries des rois de France*, 1694, T. II, p. 165, dit que Des Barreaux était bien fait de sa personne, d'un esprit vif et de conversation enjouée, mais débauché et impie au dernier point.

SUR CE QUE L'AUTEUR ESTOIT MIEUX AUPRÈS DE SA MAÎTRESSE QUE MONSIEUR LE CARDINAL DE RICHELIEU QUI ESTOIT SON RIVAL

J'aime une beauté sans seconde,
A qui même les immortels
Ont soin de dresser des autels,
Laissant pour la servir la conduite du monde :
J'ay de puissans rivaux, mais je dis devant tous,
Je n'en suis point jaloux :
Tout ce qu'elle soumet, tant d'illustres victoires,
Sont autant de trophées élevez à ma gloire.

L'éclat de leur haute fortune
N'ébranle point sa fermeté,
Sa grande générosité
Passe les sentimens d'une vertu commune :
Et sans faire le vain, j'en suis bien assuré,
Son cœur me l'a juré,
Sa bouche me l'a dit, cette bouche fidelle,
Qu'elle mourroit plustost que de m'estre infidelle.

Je l'adore avec le silence,
Et conserve parmy mes feux
Des desirs trop respectueux,
Pour trahir un secret de telle conséquence,
Ma raison me défend de cette vanité
La sotte liberté,
Et de ce même trait dont son bel œil me touche,
Elle m'ouvre le cœur et me ferme la bouche.

Cette pièce était encore de nature à lui aliéner le cardinal de Richelieu qui a dû la connaître !

III

Boisrobert avait fidèlement renseigné son maître ; mais le cœur des femmes est changeant : le bel adolescent de dix-neuf ans qu'était Cinq-Mars ne devait pas tarder à l'emporter sur Des Barreaux. Marion fait plus que prêter l'oreille à ses galants propos, le malheureux Vallée s'illusionne, il dit — c'est une façon de ménager son amour-propre — qu'il a été desservi près de la belle et qu'il se refuse à demander justice.

Quoi que mes ennemis d'une noire malice
Ayent fait réüssir leur lasche trahison,
Je garde avec respect l'honneur de ma prison.
Et ne demande point qu'on me fasse justice.

Quoi que ma déïté dédaigne mon service,
Je ne veux point pourtant chercher ma guérison,
Et sans examiner ny conseil ny raison,
Je veux mourir plustost que ma flamme périsse.

L'honneur de la servir m'est si fort précieux,
Que pour me rebuter d'adorer ses beaux yeux,
Elle n'aura jamais assez d'ingratitude,

Et quand en cet amour je n'aurois que douleur,
J'aime mieux qu'elle soit cause de mon malheur,
Que toute autre le soit de ma béatitude.

Après cette fière déclaration il essaye de ramener l'infidèle. Que pouvaient les tendres récriminations, les brûlantes protestations d'amour traduites dans de beaux vers en présence de l'éclatante jeunesse de Cinq-Mars qui,

d'ailleurs, n'hésite pas à promettre le mariage à Marion : Des Barreaux perdait son temps et... ses rimes :

Toy, qui portes mon cœur dans l'air de ton visage,
Qui fais tout mon destin d'un seul trait de tes yeux,
Ne te verray-je plus, objet délicieux,
Ange, du Dieu vivant la plus parfaite image ?

Astre de mon bonheur, sois-le de mon naufrage,
Que je meure par vous, regards délicieux,
Lumière, feux, éclairs, si doux, si furieux,
Tuëz-moy, brûlez-moy, consommez vostre ouvrage.

Je sçay que j'en mourray, l'excès de mon amour,
Si je revoy vos yeux, me privera du jour,
Beaux yeux dont la lumière et me plaist et me tuë,

Achevez, achevez mon triste désespoir,
Et s'il faut de ma mort acheter vostre veüe,
Je veux bien que ma mort soit le prix de vous voir.

La promesse de Cinq-Mars à Marion arrive aux oreilles de Marie de Fourcy, maréchale d'Effiat[1]. Profondément atteinte dans son orgueil maternel, effrayée du scandale d'une pareille union, elle dépose contre Marion de L'Orme une plainte en rapt et séduction. Richelieu est disposé à l'appuyer ; elle l'intéressait au double titre de protecteur de Cinq-Mars et de soupirant évincé de Marion. Le nouveau favori lui devait sa fortune chaque jour grandissante[2]. En le recommandant à Louis XIII, le Cardinal

(1) Madame d'Effiat (Marie de Fourcy) eut peur qu'il n'espousât cette fille et eut des défenses du Parlement (Tallemant, T. II, p, 253).

(2) Les lettres de Henri Arnauld, évêque d'Angers, au Président Barillon (Bibl. nat., fr. 20631 à 20635) datées de 1639 à 1642, permettent de suivre pour ainsi dire jour par jour l'histoire de la faveur et de la chute de Cinq-Mars. Le

avait rencontré une certaine résistance[1]. Les services rendus par le père, le maréchal d'Effiat, qu'il invoquait, étaient combattus dans l'esprit du monarque par la réputation de libertin du jeune d'Effiat. L'insistance de Richelieu finit par triompher. Cinq-Mars le tenait depuis au courant des pensées intimes de son maître[2], payant de la sorte sa dette de reconnaissance.

Dès le 29 novembre 1639, le Parlement rendait l'ordonnance sur les mariages clandestins ; le Cardinal espérait-il par cette ordonnance détacher Marion de Cinq-Mars qui venait de prêter serment (16 novembre) comme Grand-Ecuyer de France[3] ? C'est probable, mais il fut trompé dans ses calculs. Le Favori n'était pas homme à se priver des plaisirs de son âge pour complaire à un roi cacochyme dont l'affection avait un caractère par trop démonstratif. Richelieu, irrité de son insuccès et voulant en terminer, fait avertir Louis XIII par La Chesnaye[4], valet de chambre du roi, qui était également le confident

---

mercredi 9 novembre 1639 il écrit : « Il ne s'est jamais veu une plus grande faveur que celle de M. de Saint-Mars *(sic)*, celle de tous ses prédécesseurs n'en ont jamais approché. Le Roi le présenta vendredi à la Reine, lui en dit mille biens et pour conclure que M. le Cardinal lui en avait répondu. »

(1) Le Roi n'avait eu jusque-là que de l'antipathie pour Cinq-Mars parce qu'il passait pour léger et libertin. (Louis d'Haucour : *Conspiration de Cinq-Mars*, 1905.)

(2) Le favori donnait au Ministre connaissance des pensées les plus intimes du Roi et le Cardinal favorisait M. le Grand le plus possible près de son maître. (Louis d'Haucour, *id.*)

(3) Le roi Louis XIII avait pris sur ses menus 100.000 écus pour payer à M. de Bellegarde la charge de Grand Ecuyer qu'il offrait à Cinq-Mars. (*Lettres de H. Arnauld au président Barillon*, 9 nov. 1639)

(4) Ce La Chesnaye avait déjà desservi Mademoiselle de Hautefort sur les ordres de Richelieu.

de Cinq-Mars, des relations de Marion et du Grand-Ecuyer[1]. Ce dernier, furieux des remontrances de son maître, s'apercevant du double jeu de La Chesnaye, en obtient le renvoi. Richelieu ne devait jamais le lui pardonner[2].

IV

Des Barreaux n'avait pu oublier Marion. Trois mois après la trahison de l'infidèle, il lui envoie une élégie dans laquelle il exhale sa colère, lui reproche son inconstance et sa légèreté, tout en constatant que « son cœur est mal avec son esprit ».

Traitresse, est il donc vray, que ton âme perfide
Menace nostre amour d'un sanglant parricide ?
Est-il donc vray, qu'enfin d'un furieux effort
Tu me voles ton cœur, et me donnes la mort ?
As tu pû lâchement étouffer cette flâme,
Qui brilloit dans tes yeux, et brûloit dans mon âme ?
Hé ! tant de dieux en vain à témoins appellez,
Tant de sermens jurez par toy, mais violez,

---

(1) Il (La Chesnaye) raconta à Louis XIII entre autres choses que M. le Grand était éperdument épris de Marion de L'Orme et qu'il se rendait le soir près d'elle de Saint-Germain à Paris, abandonnant ainsi son poste la nuit. Le Roi fut d'autant plus disposé à le croire qu'il lui était arrivé d'avoir demandé son favori après minuit et qu'on lui avait souvent répondu qu'il dormait. (Louis d'Hancour)

(2) Mercredi 28 mars 1640 : « Il y a de l'obscurité dans l'affaire de La Chesnaye que le temps esclaircira, les plus entendus croyent qu'elle s'est faite sans que M. le Cardinal le sceust... » Dimanche 2 avril : « Nonobstant tout cela plusieurs qui croyent pénétrer bien avant dans le secret du Cabinet demeurent fermement dans l'opinion qu'ils ont que La Chesnaye est toujours bien avec M. le Cardinal, si cela est on en verra bientôt la suite. » *(Lettres de H. Arnauld au président Barillon)*

N'ont donc pû t'empêcher de faire une injustice,
Qui crie au Ciel vengeance, à la terre un supplice?
Mais je te jure outré du plus vif sentiment.
Qui peut jamais piquer un véritable amant,
Je jure maintenant que ma juste colère
Va perdre pour jamais le soucy de te plaire :
Que mes plaintes, mes cris éclateront si haut,
Que ton front rougira de ton lâche défaut :
Car pourquoy te flater? non. tu n'es plus mon Ange,
Tu n'es plus cet objet si digne de loüange.
Pour qui j'ay eu toujours également ouverts,
Mon cœur par mes soûpirs, mon esprit dans mes vers.
Je ne te connois plus, tu n'es plus qu'une image,
Qu'un portrait effacé de ce divin visage.
Tes lâches cruautez, tes crimes ont éteint.
Et l'éclat de tes yeux et celuy de ton teint.
Ah! que depuis trois mois que ton ingratitude
Réduit au désespoir mon humble servitude :
Ah! que depuis trois mois ton visage changé,
Peu semblable à celuy qui m'avoit engagé,
Fait voir, quand je devrois le dire avec blasphème,
Et de corps et d'esprit que tu n'es plus toy-même.
Quand d'un si doux effort tu pris ma liberté,
Ton visage portoit dans sa jeune beauté
De la faveur du Ciel les glorieuses marques,
Tes yeux avoient sur moy la puissance des Parques ;
D'un seul de tes regards, Maistresse de mon sort,
Tu pouvois me donner ou la vie ou la mort.
Mais maintenant, hélas! que tu n'es plus si belle
Voudrois-tu m'obliger à t'estre aussy fidelle?
Et maintenant pourquoy ne changeray-je pas?
J'ay veu devant ma foy mourir tous tes appas,
Et mes yeux avec peine ont reconnu les traces,
De tant et tant d'attraits, de tant et tant de grâces,
Eh! je jure pourtant, ce serment solemnel,
Que te fit mon amour, de se rendre éternel,
Que ce beau teint terny, ces lumières esteintes,
A ma fidélité n'ont point donné d'atteintes :

Ce n'est pas là d'où vient le vray contrepoison,
Qui perdant mon amour a sauvé ma raison.
Tu es trop belle encor, et sans te faire outrage,
Je ne sçaurois nier que ton divin visage
Ne possède toujours d'assez riches trésors,
Si tu avois du cœur pour faire aimer ton corps :
Mais tes légèretez, les défauts de ton âme,
M'ont fait rompre mes fers et esteindre ma flâme :
C'est là pour mon malheur, c'est là pour mon tourment
Que je te voy changée, ô Dieux, quel changement !
Es-tu pas devenuë inconstante, légère,
Lâche, double de cœur, perfide, mensongère ?
Trop aimable pourtant ! Dieux ! qu'est-ce que j'ay dit ?
Et que mon cœur est mal avecque mon esprit !
Trop aymable pourtant ! pousse, pousse, ô mon âme,
Dans ce dernier soûpir les restes de ta flâme.

Désespéré, il n'envisage plus que le repos et la mort :

Hâ ! que je souffre de tourments
Quand je retourne ma pensée
Sur tous ces bienheureux moments
De ma félicité passée !
Rage, Dépit, Amour, Regret,
Qui d'un ver cuisant et secret
Rongez mon âme tourmentée,
A quoy tant de divers retours,
Pour un seul cœur de Prométhée
Faut-il tant et tant de vautours ?

SUR UNE INFIDÉLITÉ CONSOMMÉE

Je m'en vais à la mort où toute la nature,
Impuissante qu'elle est, se laisse évanoüir :
J'ay veu sous le Soleil tout naistre et tout périr,
Qui me dispenseroit de la même avanture ?

J'aymai de deux beaux yeux la lumière si pure,
Ces beaux yeux n'eurent pas à dédain mon desir,

Un temps je fus heureux, elle devint parjure :
Que me reste-t-il plus à faire qu'à mourir ?

Je meurs donc sans regret, et martyr de l'amour,
Je perds sans murmurer la lumière du jour,
Il ne me reste plus que ce funeste change,

Après avoir perdu, par un malheureux sort,
Les plaisirs que j'avois dans le sein de mon Ange,
Que chercher du repos dans le sein de la mort.

CHAPITRE IX

DES BARREAUX TOMBE MALADE. — SA MÈRE ASSURE LE SORT D'UNE FILLE NATURELLE QU'IL AVAIT EUE DE MADEMOISELLE RENCAY. — PROMENADES DE DES BARREAUX POUR ÉCRÉMER LES DÉLICES DE LA FRANCE. — MORT DE SA MÈRE. — DES BARREAUX REÇOIT UNE PENSION DE SES BEAUX-FRÈRES POUR SA PART DE L'HÉRITAGE MATERNEL ET IL CÈDE SA CHARGE DE CONSEILLER AU PARLEMENT. — IL REVIENT A PARIS APRÈS LA MORT DE RICHELIEU. — SES DÉBAUCHES, SES IMPIÉTÉS, ETC. — SES RELATIONS AVEC NICOLAS VAUQUELIN DES YVETEAUX ET AVEC LE GRAND CONDÉ, ETC.

(1640-1647)

I

Désillusionné, mal vu de Richelieu, Des Barreaux ayant gaspillé depuis longtemps la part qui lui était revenue de la fortune de son père, se trouvait réduit aux expédients. Fatigué d'excès de toute sorte, il tombe gravement malade [1]. Aussitôt, l'épicurien fait place au chrétien ; cette méchante langue de Tallemant dit la vérité « qu'il fit le

(1) Tallemant dans l'*Historiette de Des Barreaux* ne tient aucun compte des dates, mais grâce au Ms. d'Henri Arnauld, évêque d'Angers (Bibl. nat., Ms. 20633, fonds fr.), il nous a été facile de préciser l'année de sa maladie qui a précédé la mort de sa mère (janvier 1641). Comme nous suivons l'Illustre débauché dans ses voyages en France de juillet à décembre 1640, cette maladie s'est produite dans les premiers mois de 1640.

sot et baisa bien des reliques [1] ». Cette attitude qui contrastait avec son impiété habituelle lui valut les quolibets de ses amis :

Des Barreaux se vante en tout lieu
Qu'il n'a jamais connu de Dieu,
C'est une gasconnade
Il y croit quand il est malade [2].

mais Tallemant le calomnie quand il ajoute qu'il fit le bigot pour ne pas perdre 4.000 livres de rentes qu'il attendait de sa mère [3]. Des Barreaux était sincère dans ses accès de religiosité, il avait aussi peur de l'Enfer que du bûcher de Théophile.

Est-ce après cette alerte et à sa suggestion que Barbe Dolu assure le sort d'une fille qu'il avait eue d'une demoiselle Rencay et dont il s'était fort peu occupé ? C'est là l'explication qui vient naturellement à l'esprit quand on voit sa pieuse mère verser à Longny, le 23 juin 1640, dans l'étude de Pierre Beuzelin, notaire, à Marie de Pommereul de Moulin-Chapel, supérieure du Monastère de Saint-Sauveur de Longny, assistée de six de ses sœurs, la somme de 2.400 livres tournois pour la dot de religion de Marie Rencay appelée de Saint-Charles et de 200 livres

(1) Tallemant a insisté sur les palinodies de Des Barreaux : « Il a tousjours esté impie ou libertin, car bien souvent ce n'est que pour faire le bon compagnon. Il le fit bien voir en une grande maladie qu'il eut, car il fit fort le sot et baisa bien des reliques. Quelques mois après, ayant oüy un sermon de l'abbé de Bouzez (Bourzeis, de l'Acad. fr.), il lui fit dire par Mad. Saintot qu'il vouloit faire assault de religion contre luy. « Je le veux bien, » répondit l'abbé, « à la première maladie qu'il aura. »

(2) Ms. datée de 1689, Cabinet de M. Pierre Louÿs.

(3) T. IV, p. 51.

tournois pour la pension de la dite sœur Marie Rencay à commencer du 1er octobre 1638, date à laquelle elle était entrée dans la dite maison, Marie Rencay devant être reçue le lendemain en qualité de fille de chœur [1].

II

Des Barreaux rétabli organise sa vie en véritable épicurien et la partage entre la bonne chère et la volupté ; il forme le projet d'aller écrémer les délices de la France en compagnie de quelques libertins comme lui : Picot, de la Musique du roi, et d'autres qui lui ressemblaient [2], cherchant dans chaque province ce qu'elle produisait de meilleur.

Il quitte Paris en juillet 1640, s'arrête au château du Lude (dans le Maine) appartenant à Timoléon de Daillon ; aux premiers jours d'août, il rend visite à Louis Guez de Balzac, le grand épistolier, qui écrit à Chapelain de sa maison de Balzac :

« Mais il faut laisser toute autre matière pour faire le récit de l'entreprise héroïque d'un galant homme qui a passé en ce païs,

---

(1) Nous donnons à l'*Appendice* le texte de cette donation.

(2) Tallemant, *Historiette de Des Barreaux*, T. IV, p. 49 : « Picot mourut à peu près comme il avait vescu ; il tomba malade dans un village : il fit venir le Curé et luy dit qu'il ne vouloit point qu'on le tourmentast et qu'on lui criaillast aux oreilles, comme on fait à la pluspart des agonisans : le Curé en usa bien et il luy donna par son testament trois cens livres : mais comme il vit que le Curé, le croyant expédié ou peu s'en falloit, se mettoit à criailler comme on a de coustume, il le tira par le bras et lui dit : « Sçachez, galant « homme, si vous ne tenez pas ce que vous m'avez promis qu'il me reste « encore assez de vie pour révoquer la donation. » Cela rendit le Curé plus sage et Picot expira assez en repos. »

et qui va cherchant la vérité et le bon vin par mer et par terre. Pour cet effet, il médite un pélerinage vers Monsieur Descartes à l'imitation de celui d'Apollonius vers Hiarchas [1]. Néantmoins il remettra la vérité et Monsieur Descartes à l'année prochaine, et ne passera pas la mer de cette campagne, mais cependant son autre dessein mérite d'être sceu de tout l'Univers. Il est parti exprès de Paris, pour voir naistre et mourir le soleil à Balzac, pour aller manger ensuite tous les melons et toutes les figues de Gascogne, et de là, prendre le chemin de Languedoc, afin de faire vendange à Frontignan. Alexandre n'a jamais eu une si belle pensée. La conquette des Indes n'est rien en comparaison, et donnez-vous bien garde une autre fois de me parler des voyages de votre Thésée. Vous sçaurez d'abord qu'il me parle de vous comme je veux qu'on en parle, et que cette introduction m'a si fort plù que que quand il eut traisné après lui des Ménades, Silènes, Asnes et Panthères, je n'aurois sceu fermer ma porte à ce train extraordinaire. Comme j'achevois ma lettre, celuy qui en est le sujet (Des Barreaux) est arrivé icy au galop, et m'a rendu une seconde visite. *matutinam, siccam et sobriam.* Je vous diray pourtant que cette sobriété est intéressée, et qu'il n'a pas desjeuné de peur de faire tort à un grand dîner qui l'attendoit à Angoulême. Ainsi son abstinence mesme a l'intempérance pour objet et ne s'accorde pas autrement à celle des Pères du désert. »

Chapelain répond à Balzac le 11 août :

« Mais vostre transport a excité le mien et je vous ay parlé jusques icy d'une lettre sans vous dire ce qu'elle contient, comme vous m'avez parlé une demie heure de M. Des Barreaux sans me dire que c'estoit de luy que vous me parliés. Il est vray que les choses que vous m'en disiés luy sont si particulières et ces illustres desseins peuvent si peu estre conceus par d'autres que par luy que quand vous ne l'eussiés point nommé à la fin je

(1) Dans la lettre qui suit de Chapelain à Balzac, Chapelain dit qu'il pense que Des Barreaux ne fera pas le voyage de Hollande pour aller voir Descartes. D'après une note du *Lantiniana* Des Barreaux a parlé à Descartes qui lui avait assuré qu'il possédait le secret de prolonger la vie, voir p. 211.

n'eusse pas laissé de le deviner et de le connoistre à son air et à son alleure. Le nouveau Père Denis ayme donc à faire voyage aussy bien que le vieux et, sans aller sur le bord du Gange, sçait se faire des Indes du païs de Frontignan. Le double projet de trouver la vérité et le bon vin n'est pas, comme vous dittes, une pensée à qui celles des Césars et des Alexandres se peussent comparer. Nous verrons comment il l'éxécutera et s'il s'acquittera aussy bien de celle qui regarde l'Angleterre que de celle qui regarde la Provence. A vous en dire toutesfois mon opinion, je croy que l'année qui vient, il n'ira point chercher Monsieur (Descartes) et qu'il se contentera de ce voyage-cy pour tous les deux. Il croira sans doute qu'ayant trouvé le vin, il aura trouvé la vérité, et si l'on le veut obliger de la chercher ailleurs, il alléguera que préférablement à tout autre lieu la vérité est dans le vin, et qu'une pipe de Frontignan contient plus de lumières et de connoissances que tous les escrits de la philosophie ancienne et moderne. J'ay regret que nous ne puissions monstrer ce beau tableau à son ami, qui ne l'est plus (est-ce François Luillier ?), et que les considérations que vous avés le privent et quelques autres de ses amis du plaisir qu'ils auroient à entendre une chose si rare. Ils ne la verront point néantmoins puisque vous le défendés. »

Après avoir quitté Balzac, Des Barreaux se dirige vers le château de Castelnau-Brétenoux, au comte de Clermont-Lodève dont il disait que la bonne chère et la liberté « étaient chez lui dans leur trône [1] ». Alexandre de Castelnau, marquis de Saissac, faisait à ses hôtes les honneurs de sa magnifique résidence; poète lui-même, il aimait les beaux esprits, sans négliger pour cela de soigner leurs estomacs. Fort grand buveur et fin gourmet, il trouvait à qui parler dans l'Illustre débauché qui esti-

(1) Bayle. Dict. critique, article Des Barreaux.

mait à leur prix les saumons de la Dordogne, les bisques, les fins ragoûts et les vins exquis qui se succédaient sur sa table. De Castelnau, Des Barreaux descend vers Montauban. Sa première visite, au matin, vers huit heures, escorté de Picot et autres épicuriens, est pour le temple protestant où ils se mettent à chanter des chansons à boire au lieu de psaumes. Tallemant estime qu'ils ne pouvaient être ivres de si bonne heure, mais il s'illusionne ! Sans un M. Daliez, galant homme de cette ville, on les jetait par les fenêtres[1]. L'air de la vieille cité protestante était malsain, aussi Des Barreaux va-t-il avec ses compagnons vendanger à Frontignan, il remonte de là vers le Rhône et arrive à Vienne. Il y retrouve Pierre de Boissat qui avait reçu avec Mairet et lui le dernier soupir de Théophile. Académicien et gentilhomme de Gaston d'Orléans, Boissat s'était depuis trois ans retiré près des siens, se condamnant volontairement à la solitude et à l'effacement depuis la bastonnade que le comte de Sault, gouverneur du Dauphiné, lui avait fait appliquer à Grenoble par ses valets[2]. Chorier, qui a connu et fréquenté Des Barreaux aux festins de Boissat en 1640, a crayonné son portrait :

---

(1) Tallemant, *Historiettes*, T. IV, p. 49.

(2) Chorier, Tallemant, Pellisson et Segrais nous ont raconté comment Boissat, dans un bal, à Grenoble, pendant le carnaval de 1637, irrita à tel point par ses plaisanteries la comtesse de Sault, femme du gouverneur, que le Comte le fit bâtonner par ses valets. De quelle nature étaient ces plaisanteries ? Chorier se sert de termes vagues et nous renseigne très insuffisamment ; Segrais prétend que Boissat présenta à la Comtesse une paire de ciseaux en lui disant qu'elle lui convenait, parce qu'elle était une grande découpeuse, c'est-à-dire qu'elle excellait à médire ; est il vraisemblable qu'une si petite injure ait attiré une vengeance si terrible ? Pellisson nous apprend que Boissat écrivit une lettre à l'Académie « qui contenoit une narration particulière de son malheur

« Son urbanité et son enjouement étaient si grands, que ce n'est point sans grâce et sans élégance qu'il débitait sur la nature des choses des riens et des bagatelles ineptes. On s'étonnait de son ignorance, jusqu'à la stupéfaction. On aimait toutefois à l'entendre parler, tout en s'indignant de le voir plein d'une coupable audace s'efforcer vers des idées auxquelles, étant donné le sujet, on ne pouvait penser sans honte.

» Boissat lui donna de grands festins, comprenant bien qu'il ne pouvait rien faire de plus agréable pour cet homme si ami de la bonne chère. A ces repas, il admit comme convives Mr Georges de Musy, premier président de la Cour des Aides, et moi. Mr de Musy lui offrit aussi un excellent dîner, j'y fus également invité. Des Barreaux aimait surtout le bon vin. Autant de gouttes dans son verre, autant, disait-il, de rayons de soleil cristallisés par un art de la nature. Il buvait à petits coups, goutte à goutte, doucement et par intervalles : il ne se laissait jamais aller à boire à pleine coupe. Il ne faut pas, disait-il, noyer la soif d'un seul coup, mais l'apaiser peu à peu et par moments plutôt que l'étancher tout à fait. L'un fait naître le goût de la volupté, l'autre le fatigue et en émousse le sentiment.

---

et des choses qui l'avoient précédé, mais il ne la publia pas, parce que, après sa réconciliation avec le Comte, Boissat tâchoit à la supprimer lui-même. » Ce document faisant défaut, nous sommes obligés d'avoir recours à Tallemant, qui semble insinuer que Boissat fit quelques allusions aux aventures galantes de la Comtesse : « il s'habilla, dit-il, en sage-femme, et avoit un écriteau sur l'estomac, où il y avoit : *Il n'y a que moy de sage-femme.* Il dit quelque chose à la dame, dont elle s'offensa fort, outre qu'elle prit l'escriteau à son désavantage. Il lui dit aussi, en luy présentant des ciseaux, « qu'il les lui donnoit, parce qu'elle découpoit fort bien. » Fou de colère et de douleur, il demanda au Comte, directement d'abord, puis par l'entremise du marquis de Piennes, une réparation par les armes ; celui-ci refusa de se battre, en disant que Boissat n'était pas gentilhomme, c'est alors que Boissat « escrivit sa déconvenue à l'Académie, car il croyoit qu'elle engageroit le cardinal de Richelieu à venger l'affront fait à une personne du corps. » L'Académie qui, en ce temps-là, hésitait à se mêler à une querelle entre Corneille et Scudéry ne se soucia pas de venger l'infortuné académicien. Mais la noblesse du Dauphiné prit fait et cause pour l'un des siens ; le gouverneur ne voulant pas se battre, elle travailla à un accommodement, car l'ordre tout entier croyait sa dignité outragée en la personne de Boissat ; le marquis de Bressieux, le comte de Chatte et Salvaing de Boissieu furent chargés de juger l'affaire ; après treize mois de travail ils réussirent à trouver une solution. » (C. Latreille : *Pierre de Boissat* (1603-1662). *Grenoble, 1900* (pp. 35 et 36).

» Mais à propos de Dieu, de l'éternelle majesté duquel il se déclarait l'ennemi, ni Boissat, ni Mr de Musy ne souffrirent jamais ses malsaines inventions. Quand, suivant son habitude, il l'attaquait, ce n'est pas par une réfutation ou un blâme qu'ils le réprimaient, mais par de spirituelles et agréables plaisanteries [1]. »

L'absence prolongée de l'Illustre débauché faisait le sujet des conversations de ses amis parisiens, le 15 décembre Chapelain écrivait encore à Balzac :

« L'illustre desbauché n'est pas encore de retour de ses Indes, et je m'attens qu'après avoir esté planter les vignes au delà de la Ciutat (La Ciotat) et de Frontignan, il aura donné par la tempeste dans quelque île de Naxe (Naxos, dans l'Archipel) et que, ce qui l'arreste encore en chemin, aura esté quelque nouvelle Ariadne qu'il aura trouvé digne de sa consolation. »

III

Des Barreaux est brusquement rappelé à Paris par la maladie de sa mère qui meurt en janvier 1641 [2]. Ses propres affaires étaient en si mauvais état que ses beaux-frères, Jacques Favier, sieur du Boullay-Thierry, et Pierre Viole furent contraints de retenir sa part d'héritage et de lui donner une pension afin qu'il ne put pas se ruiner entièrement [3]. Ils l'obligèrent même à vendre sa charge de conseiller au Parlement dont le prix fut absorbé également par ses créanciers.

---

(1) Chorier : *Vie de Pierre de Boissat* (en latin), 1680. Dans ce même ouvrage, Chorier a tracé un portrait moral de Des Barreaux que nous avons mis dans l'avant-propos des poésies libertines, ce portrait est également de 1640.

(2) Lettres de Henri Arnauld, évêque d'Angers, au président Barillon.

(3) Voici un reçu qui confirme pleinement l'assertion de Tallemant (Bibl. Nat., Ms,, nouv. acq. fr. 21151, pièce 5) : « Monsieur messire Pierre Viole,

Sa personne et son esprit séduisaient tous ceux qui l'approchaient, les témoignages sont unanimes. Balzac le constate dans la lettre qu'il adresse à Des Barreaux le 12 octobre 1641 :

« On ne parle icy que de vous, depuis que vous en estes parti. Mon père (Guillaume Guez), que vous avez érigé en patriarche Laban, et que vous remerciastes si éloquemment du présent qu'il fit au monde quand il me fit, admire sans cesse vostre éloquence. Il advouë que les heures qu'il a passées avec vous sont les plus belles heures du siècle qu'il a tantost achevé. Vostre mère d'adoption (Marie Nesmond, mère de Balzac) estime bien moins sa fécondité que sa fortune, et allègue si souvent son fils de la Cour, qu'elle commence à en donner de la jalousie à son fils de la Province.

---

conseiller en Parlement, et messire Jacques Favier, sieur du Boullay, conseiller du Roy en ses Conseils, maistre des requêtes ordinaires de son hostel, tant en leurs noms à cause de dames Marie et Elizabeth Vallée, leurs femmes, héritières bénéficiaires de deffuncte Barbe Dolu, leur mère, veufve de feu maistre Jacques Vallée, vivant sieur Des Barreaux, maistre des requestes et président au Grand-Conseil, laquelle dame Des Barreaux estant aussi héritière bénéficiaire de feue dame Catherine Le Picard, sa mère, veuve de feu Monsieur le Président de Sève que comme desdites sœurs ayant acquis les droits successifs de Monsieur Messire Jacques Vallée, sieur Des Barreaux, conseiller au Parlement, leur frère, aussi héritier de la dicte dame Barbe Dolu, sa mère par contract passé par devant..... et Galloy le troisième jour de may mil six cens quarante-et-un confesse avoir reçu de les dits notaires et noble homme..... la somme de vingt-cinq livres pour un quartier escheu le dernier jour de septembre mil six cens trente et un à cause de cent livres de rente faisant partie de quatre cens soixante livres de rentes constituées le vingt-huit décembre mil cinq cens soixante-deux à prendre sur le clergé dont quittance. Faict et passé à Paris dans l'étude des notaires soussignez le sixiesme jour d'aout mil six cens quarante-et-un et ont signé : Viole, Favier, Bergeon, Galloy. »

Voici quelques renseignements sur Catherine Le Picard, grand-mère de l'Illustre débauché : « Catherine Le Picart, dame de Ville-Evrard, fut mariée : 1° le 1er avril 1571 avec François Dolu, président de la Chambre des Comptes de Paris, mort en 1588, âgé de 63 ans laissant plusieurs enfants ; fils de Jean Dolu, riche marchand de soye demeurant devant l'Orloge du Palais ; 2° avec Christofle de Sève, seigneur de Forest, maistre des requestes de l'hostel du Roy, puis premier président de la Cour des Aydes de Paris en 1597 ; fils de Antoine Sève, avocat au Parlement. Elle n'eut point d'enfant de ce second mariage et mourut l'an 1628 âgée de 78 ans comme le porte son épitaphe qui se voit dans l'Eglise de Sainte-Croix de la Bretonnerie où elle est enterrée avec son premier mary. » (Bibl. Nat., Ms, fr. 30.066, dossier 47-67)

Pour la Veufve (Madame de Campagnole, sœur de Balzac) qui tient bon contre le temps, et qui ne vous parut pas trop flestrie, elle se souvient avec plaisir de l'agréable enthousiasme dans lequel vous lui présentastes vostre service. Elle ne l'accepta pas à la vérité ; mais elle n'oseroit nier qu'en ce moment d'audience, qu'elle vous donna, il ne luy passast par l'esprit une pensée moins sévère que celles qui l'entretiennent ordinairement, et quoy qu'elle veuille dire :

Si non pertœsum thalami tœdœque fuisset [1], etc.

» Je sçay bien que ces sortes de Veufves ne vous plaisent guères, et que vous n'approuvez pas fort la fidélité que l'on garde aux morts. Mais que dites-vous pourtant de vostre vertueuse cousine (la comtesse de Bouteville) sur l'exemple de laquelle se forme ma sœur et de laquelle j'ay dit dans les Eloges des dames illustres :

Et cineres lacrymis rigat atque accendit amore [2].

» Je ne vous parle point de la promenade du soir, dont vous vous estes obligé par serment de consacrer la mémoire dans vos vers. Je ne vous parle ni de Diane, ni de ses compagnes, ni des satyres qui l'ont violée, ni de la Montagne verte, ni des Bains des Dieux, ni du Miroir des Estoilles, ni des autres pièces de nostre Cours. C'est à vous à m'escrire ce que vous en avez appris de vos Muses, et à vous acquitter de vostre parole. Seulement pour vous en faire mieux souvenir, je suis d'advis de vous envoyer quelques vers qui vous en demandent l'exécution. Ils ont esté faits au même endroit de la prairie, où vous promistes les vostres au soleil couchant et au Dieu de la Charante.

» Je suis... BALZAC. »

Notre épicurien continue à vagabonder, l'accès de la Cour lui étant toujours interdit par l'hostilité du cardinal de Richelieu qui se souvenait de la manière cavalière

(1) Trad. Si le lit et la torche nuptiale ne lui avaient point déplu.

(2) Elle arrose ses restes (de son mari) de ses larmes et les enflamme de son amour.

La signature Vallée de l'acte ci-contre appartient bien à Jacques Vallée des Barreaux, ainsi qu'il est facile de s'en assurer par le fac-simile que nous donnons de celle qui figure au bas du contrat de mariage d'Anne de Jouy avec Philippe de Prast du 7 février 1627.

Avant d'avoir eu connaissance de ce dernier acte, nous croyions que Jacques Vallée des Barreaux s'était fait représenter au baptême d'Adrienne Couturier, sa signature étant identique à celle de son cousin Claude Vallée, seigneur de Mérouville et de Chenailles, dont nous avons retrouvé plusieurs spécimens.

Le 24 Novembre 1642 a esté baptizé
Jasquelle fille de Nicolas Mesnaye et de
Pillette Moupuy et a eu pour parrain
Mr Jasquelle Vallée seigneur des
barreaux et pour marraine Madmoiselle
Adrianne Couturier femme de Charles
Dubreuil Esquier sieur du chesne et de Baudreuille

Vallée Couturier
S. Moriaux

dont il avait accueilli la démarche de Boisrobert. Le 24 novembre 1642, de passage au château de Chenailles, chez son oncle François Vallée [1], il assiste à Châteauneuf-sur-Loire, à titre de parrain, au baptême d'une petite fille [2].

IV

Des Barreaux ménage toutes les surprises. On ne le voit pas, lui qui maniait facilement la rime, expert en matière de galanterie, inviter le bonhomme Du Pelletier [3], le poète à la douzaine, à écrire un « Art d'aimer ». C'est pourtant ce qui résulte d'une des « Lettres mêlées » du

---

(1) Cet oncle François Vallée était un protestant convaincu mais qui aimait la gaillardise. Tallemant raconte qu'ayant emmené dans son carrosse au prêche à Charenton, le ministre Daillé et une jolie fille, ils se mirent tous trois à chanter le psaume seizième ; arrivés à la fin, au lieu de dire *Et en ta main,* François Vallée chanta, en mettant la main sur la gorge de la jolie fille :

Et en ton sein est et sera sans cesse
Le comble vray de joy et de liesse.

Cette petite altération du texte sacré lui valut une terrible admonestation de Daillé.

(2) On trouve ci-contre le fac simile de cet acte qui porte sa signature.

(3) Du Pelletier n'est connu que par les traits dont l'a accablé Boileau qui frappait d'autant plus fort sur ce brave homme qu'il savait bien n'avoir rien à en craindre. En réalité Du Pelletier méprisait ses attaques, il se contentait d'être un courageux quand l'occasion s'en présentait. Il l'a prouvé le jour où il a publié l'ouvrage de son ami Claude Le Petit (brûlé en 1662) : *Les plus belles pensées de Saint-Augustin* (Paris, 1666, in-12) avec une noble préface. Veuf de Marguerite Vion, il mourut avant 1669, probablement en 1668 comme le prouve son épitaphe faite par luy-même avant sa mort qui figure sous le titre *Epitaphe de feu M. Du Pelletier*, dans les *Récréations poétiques, amoureuses et galantes..... par le sieur Du Four C. D.M.* (de la Crespelière, docteur en médecine), 1669 (p. 141) :

Icy gist un pecheur qui fit tres peu de bien,
La fortune luy fut contraire,
La Cour ny le Barreau n'ont pû jamais lui plaire,
Il vécut comme un pauvre et mourut avec rien,

sieur Du Pelletier éditées en 1642. Les familiers de l'Illustre débauché saisirent là l'occasion de le railler doucement.

A Monsieur Des Barauts (*sic*) sur ce qu'il invitoit l'autheur à faire un Art d'aimer,

Lettre XCVIII

« Monsieur,

« Puis-je croire que vous ayez soin de ma réputation et de ma fortune, lors que vous me demandez un Art d'aimer en François. Quoy, voulez-vous que je serve d'introducteur à ce turbulent qui porte la flame et la guerre en tous lieux ? Quoy, ne sçavez-vous pas que l'esprit le plus délicat qui fust sous l'Empire d'Auguste fut relégué à l'Isle de Pont, pour avoir voulu servir de Maistre à celuy qui n'en a pas besoin, et qui sçait l'Art de conquérir les Ames les plus farouches sans le secours et l'aide d'un mortel ? Quoy, voulez vous que je donne encore un arc et des flèches à celuy qui n'a que trop de traits, puisqu'en ayant employé pour blesser tous les cœurs qui respirent sur la terre, il luy en reste encore assez pour faire la guerre aux Dieux ? Je sçay bien que vous me direz que ses attaques sont si douces qu'elles n'ont jamais mis entre les mains de Jupiter (alors qu'il jette tant de feux dans son âme) ces feux qui sont les marques de son courroux, et dont il se venge des crimes des humains. Mais il me suffit que je vous prouve qu'il peut tout de luy mesme, et pour ce sujet on luy a donné des aisles aussi bien qu'un flambeau, les unes pour voler dans le Ciel et les autres pour se conduire dans les Enfers. Quand il seroit vray que ma plume pourroit augmenter le nombre de ses Esclaves, croyez-vous que je voulusse faire ce bien à l'ennemy de mon repos. Ce seroit accroistre l'empire de celuy qui a vu couler mes larmes sans en arrester le cours. En un mot, il ne faudroit plus que ce dernier malheur pour achever

---

Il eut pour les sçavants un amour véritable,
Il se vit sans aucun appuy ;
Passant, si tu m'en crois, dans ce temps misérable
Ne fais pas comme il fit, ne meurs pas comme luy.

Consulter sur Du Pelletier notre *Bibliographie des recueils collectifs de poésies*. T. II.

ma mauvaise fortune, ce seroit là le dernier de ses outrages. Pourquoy voulez-vous que je fasse parler le langage des Dieux à celuy qui bien souvent nous lie la langue aussi bien que le cœur, ou du moins qui nous fait bégayer comme des enfants. Je forme d'autres desseins, il faut pour mes Muses des occupations plus sérieuses ; et nous sommes dans un siècle où elles font bien voir combien elles sont sévères. Elles entrent plus souvent dans le Sanctuaire que dans le Lycée, elles montent plus souvent sur le Calvaire que dessus l'Hélicon. Elles ont quitté les fables et les mensonges du Parnasse pour les véritez de la Croix. C'est véritablement dedans nostre Age qu'elles conservent glorieusement le titre de Pucelles. Héliodore à qui un ouvrage d'amour fit perdre la Crosse et la Mitre serait plus rigoureusement traité en nos jours. Toutesfois quoy que je condamne vos sentiments, et que je sois inexorable à vos vœux, ne croyez pas que j'en suis moins,

» Votre très humble et très affectionné [1]. »

Et qu'on ne croie pas qu'il y ait eu dans le désir exprimé par l'Illustre débauché une intention ironique. Du Pelletier était considéré par nombre d'écrivains de son temps et non des moindres, ils ne le prenaient nullement pour un parasite, le traitaient en confrère, presque en ami. Tristan L'Hermite lui envoyait des vers élogieux pour ses « Lettres mêlées » :

Pelletier, tes lettres nouvelles
Dépitent le temps et le sort ;
C'est de louanges immortelles
Que l'on en doit payer le port.
Si mon style étoit aussi rare,
Ce siècle, ingrat autant qu'avare,
Me goûteroit avec plaisir,
Et des Grands, qui dorent la lyre,
J'obtiendrois l'honneste loisir
Si nécessaire à bien écrire.

(1) *Lettres mêlées de Du Pelletier* (Bibl. Nat. Z. 14357).

Chandeville, le jeune, le beau et spirituel Chandeville, neveu de Malherbe, coqueluche de l'Hôtel de Rambouillet, avait correspondu amicalement avec lui ; il fréquentait Guillaume Colletet l'académicien, le doux ivrogne Vion Dalibray, etc., etc. C'était un brave et honnête écrivain qui taquinait la Muse pour vivre, il y a de plus sots métiers.

V

Le cardinal de Richelieu meurt le 4 décembre 1642. Des Barreaux est tout heureux de reprendre à Paris sa vie d'autrefois, mais avec l'âge ses excès sont de plus en plus fréquents. Sous l'influence de l'ivresse, il devient grossier et descend au niveau de la brute.

En janvier 1643 dans un bal chez le conseiller Biet, il jette par terre le chapeau et la perruque d'un valet de chambre qui servait de la limonade. Ce valet, qui faisait le beau, se sentit si outragé de cet affront qu'un quart d'heure après ayant ouvert une porte couverte d'une tapisserie qui était justement derrière Des Barreaux, il lui appliqua cinq ou six grands coups de bâton dont un le blessa à la tête, puis se sauva sans que personne le put attraper, car il tira la porte sur lui [1]. Le coup fut dangereux et Des Barreaux pensa être trépané.

Dans une rue de Paris on le corrigea une seconde fois d'une façon aussi sauvage. Un grand seigneur qui le con-

---

(1) Tallemant. *Historiette de Des Barreaux* T. IV, p. 50 et *Lettres de Henri Arnauld au président Barillon* (Bibl. Nat., Ms. 20633).

naissait le voyant mal en point le fit entrer dans son carosse en lui demandant de quel attentat il se trouvait la victime : « Ce n'est rien, répondit-il, c'est un coquin à qui j'ai fait donner des coups de bâton et qui vient de me traiter de même ». C'était chez lui une habitude prise d'en donner et d'en recevoir ; il s'amusait à ce jeu avec Aubry, le conseiller au Parlement [1].

Il était tellement déconsidéré, ou plutôt considéré à l'égal d'un simple goinfre, que les algarades auxquelles il se livrait ne tiraient pas à conséquence. En une débauche, raconte Tallemant, « il dit quelque chose à Villequier, aujourd'hui maréchal d'Aumont, qui luy rompit une bouteille sur la teste, et luy donna mille coups de pié. Des Barreaux le jour mesme pria Bardouville, son amy, gentilhomme de Normandie, homme d'esprit, mais libertin, de faire un appel à Villequier. Bardouville, qui connaissoit le pèlerin, luy promit tout ce qu'il voulut, et le fit coucher. Le lendemain, il le va trouver ; le galant homme dormoit le plus tranquillement du monde et depuis ne s'en est pas souvenu [2]. »

Il se faisait une gloriole d'afficher son impiété. Un jour, en compagnie d'Alexandre d'Elbène, chevalier, seigneur de La Mothe, à l'époque du carême, ils voulurent manger de la viande et ne trouvèrent que du lard et des œufs dont on leur fit une omelette. Dans le temps qu'ils la mangeaient, il survint un orage et un tonnerre si ter-

(1) P. Legouz. *Supplément du Ménagiana* (Bibl. Dijon. Ms. 962 et Bibl. Nat. Ms. 23254).

(2) Tallemant. T. IV, p. 48.

rible, qu'il semblait qu'il allait renverser la maison où ils étaient. Des Barreaux, sans se troubler, prit le plat et le jeta par la fenêtre disant : « Voilà bien du bruit pour une méchante omelette au lard [1] ».

VI

Au milieu de ses débauches il réservait encore une petite place à l'amour. Moins que tout autre il était homme à pleurer indéfiniment l'abandon de Marion, il l'a proclamé lui-même :

Il faut prendre pendant la vie
Tout le plaisir qu'on peut avoir,

il fut l'amant de Geneviève du Gué, femme de Jean de Moussy, sieur d'Iteville, maître des comptes :

Ha, Des Barreaux, mon cher amy,
Où sont tes complaisances,
Quoy, tu abandonnes Moussy
Au milieu des souffrances...

La vérité c'est que Des Barreaux n'aimait que par les sens ; à part Marion, il eut avant et après des fantaisies sans lendemain ou des liaisons inavouables.

Il n'avait cependant pas oublié la belle infidèle, il y pensait certainement le jour où il composa pour un

(1) M. Perrens, dans ses *Libertins en France au* XVII*e siècle*, a placé cette scène un Vendredi saint. C'est une allégation gratuite, Tallemant dit que Des Barreaux alla passer à Saint-Cloud chez la Du Ryer la semaine sainte avec Miton, Potel, Raincy, Moreau et Picot, mais il ne parle pas de l'anecdote de l'omelette au lard recueillie dans le *Ménagiana*. Enfin le Ms. de la Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 4529, p. 96, place cette anecdote de l'omelette au lard un vendredi, il n'est même pas question de carême.

ballet[1] des stances sur l'or ; la puissance du métal jaune, célébrée comme il convient par un homme pour qui les jouissances terrestres existent seules, est proclamée sans limites « fermant les enfers et ouvrant les cieux ». L'allusion est transparente, c'est la flèche du Parthe !

RÉCIT POUR UN BALLET SUR L'OR

Du plus bas estage du monde,
Je monte avec éclat sur la teste des Rois,
J'establis les Tyrans, je renverse les loix,
Je puis tout sur la terre et sur l'onde,
Je suis ce métail sans pareil,
L'ouvrage achevé du Soleil,
L'ornement de la paix, et le nerf de la guerre,
Je ferme les Enfers, et si j'ouvre les Cieux,
Je commande aux mortels, et gouverne les Dieux,
Et avec tout cela ne suis qu'un peu de terre.

Point de force qui ne me cède,
Nulles difficultez dont je ne vienne à bout,
Je force le destin, je suis maistre de tout,
Et même de qui me possède ;
L'amour, l'honneur sont sous ma loy,
Rien n'est impénétrable à moy,
Je passeray partout où passe le tonnerre,
Je n'ay pas tant de bruit, mais je fais plus d'effort,
Je fais perdre la vie, je sauve de la mort,
Et avec tout cela ne suis qu'un peu de terre.

AUX DAMES

Sans avoir mouvement ny âme,
Je sçay donner à tout et cœur et mouvement :

(1) Il nous a été impossible de retrouver le titre de ce ballet. Ces stances ne se lisent pas dans le recueil si curieux publié par Paul Lacroix : *Ballets et mascarades de cour,* qui fait partie de la Collection Gay, 6 vol. in-12. Nous n'avons pas été plus heureux dans nos recherches à la Bibliothèque nationale.

Beautez, qui vous croyez du monde l'ornement,
Et qui remplissez tout de flâme,
Ne méprisez pas mon aloy,
Rien n'est fidelle devant moy,
La plus illustre foy s'y casse comme un verre,
La plus chaste de vous me reçoit dans son sein,
Je rends beau le plus laid, le malade bien sain,
Et avec tout cela ne suis qu'un peu de terre.

Des Barreaux ne calomniait pas Marion : à Cinq-Mars, à Richelieu avaient succédé François de Rouville, beau-frère de Bussy-Rabutin, Arnauld de Corbeville dit le Carabin, Miossens depuis maréchal d'Albret, Saint-Evremond, etc., etc.

Séduit comme beaucoup d'autres par la beauté de l'une des filles de la reine, Suzanne de Pons[1], qui était à la veille de devenir la maîtresse en titre de Henri de Lorraine, duc de Guise[2], il osa lui risquer cette déclaration :

Estincelles continuées
D'un feu qui ne mourra jamais
Qui portez dans nos cœurs et la guerre et la paix,
Vivants Eclairs, Bluettes animées,
Regards que vous estes puissans
Sur mon esprit et sur mes sens.

---

(1) Sur Suzanne de Pons, voir l'*Historiette du duc de Guise*, dans *Tallemant des Réaux*, T. V, p. 334. Le *Nouveau Cabinet des Muses*... 1658, in-12, a reproduit (p. 116) une curieuse élégie dont voici le premier vers : *La nymphe Galatée* (Suzanne de Pons) *et l'inconstant Hylas* (Henri de Lorraine). Dans cette élégie, Suzanne de Pons raconte ses amours avec le duc de Guise ; en est-elle l'auteur ou la doit-on à la plume d'un de ses amis : Des Barreaux, Tristan L'Hermite, etc. ? Nous l'ignorons. Elle a dû épouser entre 1655 et 1662 un sieur de La Gastevine.

(2) Mr N. M. Bernardin a publié sur Henri II de Lorraine, duc de Guise, et ses amours, un spirituel et substantiel article qui fait partie de son recueil : *Hommes et mœurs au* XVIIe *siècle. Paris, 1900.*

Toutes ces beautez de Nature,
Le riche éclat du diamant
Et ces feux éternels brillant au firmament,
De ces regards ne sont que la peinture.
Regards que vous...

Non, non, regardez sans envie
Ces feux qu'on a tant estimé,
Ils luisent d'un éclat qui n'est point animé,
Et vous avez la lumière et la vie
Regards que vous...

Mademoiselle de Pons a-t-elle répondu à Des Barreaux et comment ?

VII

Des Barreaux fréquentait la maison de la rue des Marais, dans le faubourg Saint-Germain, vers les Petits Augustins, où Nicolas Vauquelin des Yveteaux [1], « ce petit homme sec, aux yeux de cochon », comme le représente Tallemant, recevait avec la plus parfaite bonne grâce nombre de personnes distinguées attirées par son esprit : Mademoiselle de Hautefort, la fameuse Ninon de

(1) Nicolas Vauquelin, sieur des Yveteaux, né vers 1567 au château de La Fresnaye-en-Sauvage, près Putanges, mort le 9 mars 1649. D'abord précepteur du duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, pour qui il composa un poème : *L'Institution du Prince*, il fut appelé à la même fonction près du Dauphin (du 28 août 1609 jusqu'à la fin de 1611). Après son départ de la Cour, nommé conseiller au Parlement, il vécut en épicurien. Ses poésies, assez nombreuses, ont paru sans nom d'auteur sous le titre *Recueil de vers* en 1606 et dans les recueils collectifs de poésies du XVIIe siècle ; Me Prosper Blanchemain en a réuni seulement une partie, 1854 in-8. Voir notre *Bibliographie des recueils collectifs de poésies publiés de 1597 à 1700*. Un Des Yveteaux était conseiller au Parlement en 1636, il figure à ce titre dans le Rôle de l'Epargne, folio 85 (Nouv. acq. fr. N° 895, Bibl. Nat.).

Lenclos, le comte de Brionne [1], son compatriote l'historien Mézeray [2], le bon gros Saint-Amant [3], Saint-Laurens Parizot [4], etc., etc. Le maître du logis aimait la musique et les beaux vers. La Du Puy, cette femme que Des Yveteaux avait invitée à entrer chez lui en 1628 et qui depuis était devenue sinon sa maîtresse — son âge avancé ne lui permettant guère ce passe-temps — mais l'aimable compagne de sa vieillesse, lui jouait de la harpe et faisait les honneurs de sa table. Ninon, quand elle le visitait, apportait son luth [5], Saint-Amant récitait ses poésies les plus gaillardes et Des Barreaux lisait quelques sonnets philosophiques. Le vieil épicurien, poète lui-même, était bon juge en la matière. « L'air dont l'Illustre débauché détaillait ses vers y ajoutait tant de force et d'agrément qu'il était difficile de ne se laisser pas emporter à l'harmonie du son et à la nouveauté des pensées [6] ». Une pièce, dite par lui — fut-elle médiocre —

---

(1) Nous avons publié dans notre Bibliographie des recueils collectifs (T. II, p. 253) une pièce inédite de Des Yveteaux : *La loüange du Cidre* adressée à Saint-Amant où il est question du comte de Brienne.

(2) Des Yveteaux s'était fait le protecteur de Mézeray (voir baron Pichon, *notice sur Des Yveteaux*). La notice du baron Pichon est très complète et très intéressante, elle donne les détails les plus curieux sur la vie de Des Yveteaux.

(3) Saint-Amant raconte dans son épître à M. le baron de Melay, gouverneur du Château-Trompette à Bordeaux, qu'il avait reçu de ce seigneur un très beau jambon dont il fit faire un pâté qu'il mangea chez Des Yveteaux où il l'avait fait porter.

(4) Voir sur Saint-Laurens Parizot notre *Bibliographie des recueils de poésies*. T. II.

(5) Tallemant : *Historiette de Des Yveteaux*, T. Ier. p. 349.

(6) Cette phrase est prise textuellement dans une lettre de Le Pays à Madame L. P. D. V. D. C. Lettre 12 du livre III des *Amitiés, amours et amourettes, 1664*. Il s'agit de trois sonnets de Des Barreaux, que Le Pays lui avait entendu réciter chez cette dame et qu'ils avaient tous deux admirés ; il ajoute :

enthousiasmait l'auditoire. Dans une de ces réunions de l'année 1644, Des Yveteaux après avoir célébré la Du Puy :

Je ne m'excuse point de ce que je l'adore
En ma vieille saison,
Les Anges font de même, et je suis jeune encore
A leur comparaison [1].

lui fit part de son fameux sonnet [2] :

« Mais, Madame, oseray-je vous le dire ? depuis que je les ay écrits, je ne les trouve plus beaux. L'air dont cet illustre débauché nous les débita, y ajoûtoit tant de force et d'agrément, qu'il estoit difficile de ne se laisser pas emporter à l'harmonie du son et à la nouveauté des pensées. Mais depuis que je les ay veus sur le papier, dépoüillez de ces deux avantages et ornez de leur seule beauté, dans les mesmes vers et dans les mesmes pensées je n'ay plus trouvé les mesmes appas, ny la mesme délicatesse. Je m'imagine que la copie que je vous envoye vous donnera les mesmes sentimens, et qu'elle vous fera repentir de vostre admiration et de l'excez de vos loüanges. Il faut avoüer, Madame, que la parole et la nouveauté sont de véritables trompeuses et tout leur éclat n'est le plus souvent que fourberie et imposture. La parole d'un homme qui récite bien, se glisse je ne sçay comment dans nostre esprit, le surprend par son harmonie, et l'emporte sans qu'il ait le temps de se reconnoistre. La nouveauté est encore plus adroite, elle prend nostre âme par son foible, elle y entre par un endroit dont elle n'avoit point de soupçon ; et ce qu'il y a de plus estrange, c'est que nostre âme est ravie de cette surprise, et qu'elle sçait bon gré qu'on entre chez elle par une porte qui n'avoit point esté ouverte. Elle trouve d'abord des charmes en cette fourbe, mais quand la fourbe lui est connüe bien souvent elle la méprise et s'estonne de s'estre estonnée de si peu de chose. En cela, Madame, le plaisir a quelque rapport avec la douleur. Quand nous recevons quelque coup impréveu, d'abord il nous surprend et nous abat ; mais lors que le premier trait de la douleur a fait son effort, elle s'émousse et devient si foible qu'en peu de temps nous ne la sentons plus. Voilà à peu près ce que les sonnets de Monsieur des B... ont fait dans mon esprit, je me persuade que dans le vostre ils ne réussiront pas mieux. Si je ne me trompe, Madame, faites-moy la grâce de me le mander, et de m'apprendre si mon dégoust vient de la mauvaise qualité de la viande, ou du désordre de mon tempérament. »

(1) *Réplique de la veuve du sieur de Lezinière, aux dernières observations du sieur Des Yveteaux, sur la poursuitte criminelle qu'elle fait pour la punition du fratricide commis en la personne de son mary* (in-4 de 16 p. chiff. et 1 p. pliée en double) (Bibl. nat., Fm, 19235).

(2) Ce sonnet n'était qu'une variante du célèbre sonnet de Plantin, l'imprimeur anversois, sur le « bonheur de ce monde ». Voici l'imitation qu'en avait faite Agrippa d'Aubigné :

Avoir peu de parens, moins de train que de rente,
Et chercher en tout temps l'honneste volupté,
Contenter ses desirs, conserver sa santé,
Et l'âme de procez et de vices exempte ;

A rien d'ambitieux ne mettre son attente,
Voir les siens élevez en quelque authorité,
Mais sans besoin d'appuy garder sa liberté,
De peur de s'engager à rien qui ne contente.

Veux-tu savoir qui peut faire la vie heureuse,
Folâtre d'Aubigné ? Ce sont ces points ici :
Des biens non pas acquis, mais trouvés sans souci,
Bonne chère, beau feu, la terre fructueuse,

Point de procès, de noise; avoir l'âme joyeuse,
Le corps dispos, qui n'est trop maigre ou trop farci ;
N'être point canteleux, ni point niais aussi,
Avoir pareils amis, table délicieuse.

Sans crainte, sans soupçon, en sa bourse un écu,
Belle femme gaillarde et n'être pas cocu,
Un dormir sans ronfler, un repos sans se feindre,

Qui fasse la nuit courte et contente les yeux,
Etre ce que tu veux, n'affecter rien de mieux,
Ne désirer la mort, et la fuir sans la craindre.

Le sonnet de Des Yveteaux a été imprimé pour la première fois dans la *Lettre de Monsieur le Président de La Frenaye à Monsieur Des Yveleaux, son frère, pour servir de response à un libelle diffamatoire distribué sous son nom, et sous le titre d'un Factum* (in-4° de 39 p. chiff.). Voici le début de cette pièce : « Monsieur mon Frère, En même temps vos ennemis ont semé dans nostre province deux ouvrages, qu'on dit sortis de vostre esprit. Le premier est un sonnet, le second est un factum. Si la façon de ces deux pièces est différente, les pensées font voir qu'elles viennent d'une même source. Votre Poésie descouvre avec beaucoup de liberté, celle de vos inclinations en ce qu'elle nous fait connoistre le désir, que vous avez de conserver jusques à la mort cette douceur de vie, que vous avez recherchée après vostre retraite de la Cour... »

Voici maintenant l'extrait de la *Response de Monsieur des Yveleaux à la lettre de Monsieur de La Fresnaye, son frère* (titre de départ, in-4° de 20 p. et 2 ff. n. chiff. dont un contenant des vers latins) :

« ... Mais pour commencer à vous répondre, vous me mandés que vous doutés si j'ay fait le factum et le sonnet qui est à la fin de vostre réponse, ou de celle de votre clerc, surquoy je vous diray en riant que je n'ay jamais esté accusé comme vous d'avoir baillé ou laissé ma besongne à faire à d'autres, et que j'ay fait l'un et reveu l'autre à demy fait...

Des jardins, des tableaux, la musique, les vers,
Une table fort libre, et de peu de couverts,
Avoir bien plus d'amour pour soy que pour sa Dame,

Estre estimé du Prince et le voir rarement,
Beaucoup d'honneur sans peine, et peu d'enfans sans femme,
Font attendre à Paris la mort tout doucement.

A l'intention de son hôte, et par une délicate attention, Des Barreaux le paraphrasa en forçant volontairement la note libertine :

N'estre ni magistrat, ni marié, ni prestre,
Avoir un peu de bien, l'appliquer tout à soy,
Et sans affecter d'estre un docteur de la Loy,
S'étudier bien plus à jouïr qu'à connoistre ;

Pour son repos n'avoir ny maistresse, ny maistre,
Ne voir que par rencontre ou la Cour ou le Roy ;
Ne sçavoir point mentir, mais bien garder sa foy,
Ne vouloir estre plus que ce qu'on se voit estre.

» ... Je ne laisseray pas de vous dire après cette petite digression que je suis marry que mon sonnet n'aye esté porté en Normandie, comme je l'ay fait, sans avoir esté altéré par vos mauvais copistes, car il n'est vicieux que de la façon que vous l'avés fait imprimer, y ayant des fautes poétiques en quatre ou cinq endroits ; mais non pas essencielles ny de conscience ; comme les foibles calomniateurs s'estudient à remarquer. Ces petits poëmes sont des rayons d'une plus grande lumière que les Grecs appellent *parerga*, qui sont plustost d'humeur et de caprice que de dessein, et qui ne peuvent estre si bien exprimés que par les morceaux délicats que les peintres ajoûtent de leur main aux coins de leurs tableaux historiques et sçavans ; où l'on voit des paysages avec quelque ordre d'Architecture, et comme on a accoustumé de mêler des salades parmy des viandes solides, et mettre mêmes des fleurs sur les meilleures tables. Il est permis aux esprits fleuris, et qui ont de la vigueur de reste, de mêler des choses légères avec des œuvres de plus grand poids, comme possible on en verra de moy. Pour la fin du sonnet sur lequel vostre clerc plus habile que vous, eust voulu faire quelque remarque scandaleuse, indigne d'un honneste homme, et d'un esprit judicieux, je diray que je n'ay pas estudié en cela à me représenter seul, et que les félicités exprimées dans ce sonnet ne sont pas réduites à mes imaginations particulières, car elles se doivent entendre jusques aux pensées de ceux qui ont autrefois esté mariés... »

Avoir l'esprit purgé des erreurs populaires,
Porter tout le respect que l'on doit aux mystères,
N'avoir aucun remors, vivre moralement ;

Posséder le présent en pleine confiance,
N'avoir pour l'avenir crainte ni espérance :
Font attendre partout la mort tranquillement [1].

Des Yveteaux aurait pleinement goûté ces sages conseils s'il ne s'était trouvé en butte aux tracasseries de certains membres de sa famille, jaloux de la place prise par la Du Puy, tracasseries qui devaient assombrir ses dernières années.

De la maison de Des Yveteaux, Des Barreaux passait chez Ninon de Lenclos, il s'y rencontrait avec le vainqueur de Rocroi qui partageait ses goûts, ses idées et s'amusait de ses bons contes. Plus tard dans leurs beuve-

---

(1) François Ogier a répondu au sonnet de Des Yveteaux, et... un peu à celui de Des Barreaux :

Vivre en Sardanapale, et croire en Epicure,
Noyer ses sentiments dans les plaisirs du corps,
Parmy l'oisiveté faire tous ses efforts,
Afin de satisfaire à la bonne Nature.

N'avoir pour tout objet qu'une sale peinture,
Soüiller l'âme au-dedans, et les yeux au dehors,
Sur les quatre-vingts ans presque au nombre des morts,
Ne méditer jamais ny mort ny sépulture.

Un sérail qui comprend l'une et l'autre Vénus,
Des femmes sans honneur, et des maris cornus,
Des enfans, mais bastards, des valets, mais infâmes.

Etre considéré comme un vieux monument
Qui cache sous sa cendre un tison plein de flamme,
C'est attendre à Paris l'Enfer tout doucement.

Les deux sonnets, celui de Des Yveteaux et la réponse de Fr. Ogier ont paru pour la première fois dans le *Rec. de Sercy*, 1re partie, 1re éd., 1653 (p. 77 et 78). Nous donnons plus loin le sonnet de Des Yveteaux repentant.

ries à huis clos, il portait la santé du Prince dans des termes très familiers : « A toi bonhomme Condé [1] ». On le vit quelquefois chez Marion de L'Orme dont il avait oublié la trahison. Les méchantes langues du temps s'amusaient de ses visites en l'absence des amants en titre de la belle courtisane, elles lui faisaient la réputation de tenir leur place quand les nécessités de la guerre dépeuplaient la petite cour galante :

Marion se déconforte
De ce que la guerre emporte
Ses amans dans les hasards,
Des Barreaux sera près d'elle,
Bien qu'il soit Jean de Nivelle
Il passera pour un Mars [2].

Il perdit, en 1647, son oncle de Chenailles [3], président des Trésoriers de France à Paris, chez lequel il se rendait de préférence. François Vallée cependant laissa les deux tiers de sa fortune [4] à son neveu Claude Vallée [5], sieur de

---

(1) Bibl. nat. Ms. 12491, p. 137.

(2) *Mémoires historiques, politiques, critiques et littéraires*, par *Amelot de La Houssaye, Amsterdam, 1737*. T. II, p. 409.

(3) Voir son *Historiette* dans Tallemant, T. IV, p. 51.

(4) Nous reproduisons à l'*Appendice* une procuration donnée par Claude Vallée qui indique cette proportion. Tallemant s'était contenté d'écrire que François Vallée avait avantagé son neveu Claude Vallée et sa nièce, Anne Vallée, mariée à Anne de Chivrée, marquis de la Barre. Tous deux étaient les enfants de Hector Vallée, sieur de Mérouville, frère puîné du père de Des Barreaux.

Lors du mariage d'Anne Vallée avec Anne de Chivrée, François Vallée lui avait donné la moitié d'une maison à Paris et 6.000 l. tournois, 30 mars 1645 (Arch. nat., Y, 184, f. 224 v°).

(5) Claude Vallée, sieur de Mérouville, et ensuite de Chenailles après la mort de son oncle, fut condamné à avoir la tête tranchée pour avoir entretenu commerce et intelligence avec le prince de Condé, agi contre le service du roi et avoir voulu livrer Saint-Quentin aux Espagnols, il vit sa peine commuée en bannis-

Mérouville, et à sa nièce Anne Vallée, marquise de La Barre-Chivrée, tous deux protestants : et le dernier tiers à la branche catholique de sa famille représentée par Des Barreaux et ses deux sœurs : Marie Viole et Elisabeth Favier. Notre épicurien fort en colère les consola en leur disant : « Encore pour vous autres, vous avez le plaisir de croire qu'il est damné, mais moi je ne le sçaurois croire ». De ce qu'il en eut pourtant, remarque Tallemant, il acheta un bénéfice [1] et ne s'en cacha point.

---

sement le 27 mars 1657, grâce aux démarches de ses amis. — M. Paulin Paris, dans ses notes des *Historiettes de Tallemant*, a reproduit le curieux sonnet suivant qui fait allusion à une mésaventure de ce Chenailles, ou peut-être de son fils : Surpris en bonne fortune déguisé en fille, il avait été renvoyé de la plainte portée contre lui (T. IV, p. 59) :

Je l'ay dit et le dis encore de nouveau,
Non, je ne voudrois pas pour la meilleure maille
Qu'on eust plus maltraitté l'innocent de Chenaille,
Que d'en avoir fouillé la robe pour la peau.

Pour l'avoir manqué belle, il n'en est pas moins beau,
Le temps fera changer de face à sa médaille,
C'est un bonnet pour tout qu'il perd à la bataille,
Pour s'estre osé frotter contre un plus fin chapeau.

Mais il falloit, dit-on, par arrest équitable
Absoudre l'innocent ou punir le coupable ;
C'est ainsy qu'on a fait, s'il est bien entendu :

Encor qu'il fust sans crime, il n'estoit pas sans blâme,
L'on a justifié l'innocence de l'âme,
Et traitté son esprit, comme s'il l'eust perdu.

(1) Nous n'avons pas pu découvrir quel était ce bénéfice.

CHAPITRE X

DES BARREAUX PENDANT LA FRONDE. — MORT DE MARION DE L'ORME. — PORTRAIT DE DES BARREAUX PAR MARCASSUS. — MORT DE BLOT. — DES BARREAUX EST LE CONVIVE DE PINCHESNE. — IL FAIT SON PROPRE PORTRAIT EN VERS LATINS. — SES VOYAGES A CHALON-SUR-SAONE, DIJON, ETC. — SES RELATIONS AVEC LES CONSEILLERS LEGOUZ, LANTIN, ETC. — SA RENCONTRE AVEC MADEMOISELLE DESJARDINS. — DES BARREAUX AVEC CHAPELLE, MOLIÈRE, ETC , AU CABARET DE LA CROIX DE LORRAINE.

(1648-1664)

I

La Fronde approchait qui devait déchaîner l'anarchie dans toutes les classes de la société française, les libertins n'ayant rien à craindre du pouvoir allaient se livrer impunément aux saturnales et aux mascarades. On vit un jour les amis du cardinal de Retz coadjuteur de Paris, Brissac, de Vitry, de Mathra, de Fontrailles, sortant de dîner chez Coulon, charger un convoi funèbre l'épée à la main, en criant au crucifix voilà l'ennemi [1] ». Ils faisaient tout à leur aise montre de leur impiété, ne se souciant ni de Mazarin ni des Princes, ne pensant qu'à prendre leur

(1) *Mémoires du cardinal de Retz.*

revanche du silence relatif que le soin de leur sécurité leur avait imposé jusque-là. Nul doute que si un gouvernement aussi faible que celui de Marie de Médicis avait succédé à la Fronde nous eussions vu fleurir, comme au temps de Théophile, les « Cabinet », « Délices » et « Parnasse satyrique ». Heureusement Mazarin devait reprendre d'une main ferme les rênes de l'Etat.

L'agitation populaire gênait Des Barreaux en lui fermant momentanément les maisons amies et surtout les chers cabarets, théâtres de ses franches lippées. Après la journée des barricades (26 août 1648) la pensée de crier famine, la vision de l'épuisement à prévoir en cas de siège des caves où sommeillaient les meilleurs crus de France, la substitution possible de l'eau au vin pour laquelle il affectait une sainte horreur, rappelée par l'abbé Laurent de Laffémas dans sa mazarinade : *L'Enfer burlesque* [1]... » :

Quelques-uns questent dans la plaine
Pour descouvrir quelque fontaine,
J'entends ou fontaine ou ruisseau ;
Car pourveû que ce soit de l'eau,
Ils se la montrent tous par signe
Comme estant un bonheur insigne,
Et tesmoignent par leurs clameurs
Que Des Barreaux n'est pas des leurs,
Luy, qui prend pour mauvaise augure
Quand il rencontre de l'eau pure,

(1) Paris, 1649, in-4°. — Voir sur l'abbé de Laffémas notre *Bibliographie des recueils collectifs*. T. II.

la perspective de se lever chaque matin et de se coucher chaque soir au bruit des mousquetades, l'engagèrent à fuir une ville inhospitalière, non sans avoir par avance lancé sa profession de foi ménageant les frondeurs et les mazarins :

Je ne crains point en cette guerre,
Qu'on jette mes chasteaux par-terre,
Qu'on mette mon bien à l'encan ;
Je vay partout, comme un Apostre,
Et si je disne dans un camp,
J'iray fort bien souper dans l'autre.

Je suis bon François pour la vie,
Qui m'enrolle en philosophie
Exempte de partialité,
Et cette belle indifférence,
Assure ma neutralité
Par tout le royaume de France.

Ouy, je proteste indifférence,
Et parcourray toute la France,
Monté sur un petit bidet :
Aucun party ne m'est contraire,
Et soit l'aisné, soit le cadet,
Je ne puis manquer d'un bon frère.

Le 7 novembre il est en Champagne, au château de Tanlay, près de Tonnerre. S'étant endormi après boire, il laissa une chandelle allumée qui mit le feu à sa chambre, heureusement il n'y eut de brûlé qu'un fort beau lit et les chausses de M. d'Emery placées derrière le chevet[1]. On

(1) *Journal des guerres civiles* de Dubuisson-Aubenay, 1648-1652. 1883. T. I, p. 84. Il s'agit de Particelli d'Emery, surintendant des finances.

mit cet accident sur le compte de la foudre, dit Dubuisson-Aubenay dans ses Mémoires.

Des Barreaux, n'ayant plus le ressort de la jeunesse, se fatigue de ces déplacements incessants : il souffre d'être séparé de sa famille et de ses intimes restés à Paris, il ne tarde pas à les rejoindre.

Le voilà à nouveau avec ses compagnons de débauche, Blot, Saint-Pavin, etc., il s'enrôle dans les gascons du chevalier Antoine de Roquelaure, le dessus des cyniques de l'époque : le petit bossu Fontrailles, François d'Amboise comte d'Aubijoux, César-Auguste de Pardaillan marquis de Termes, le chevalier de Rivière, Coulon, Hotman, Henry d'Escars sieur de Saint-Hibal et Romainville [1].

Jusqu'ici tout en ne se lassant pas de railler Dieu et la religion, d'anathématiser la raison, Des Barreaux l'avait fait avec esprit sans tomber dans la grossièreté ; l'atmosphère dans laquelle il vit modifie sa manière de faire ; il improvise des couplets dans le genre de Blot, ils ont un tel air de famille qu'il est bien difficile de distinguer ceux qui lui appartiennent en propre. En voici qui lui sont formellement attribués :

Nous sommes ici demi-douzaine
Qui ne nous mettons guères en peine
Du Vieux ni Nouveau Testament,
Et je tiens qu'il est impossible
De trouver sous le Firmament
Des gens moins zélés pour la Bible.

---

(1) Tous ces noms sont cités avec celui de Des Barreaux comme formant la troupe des gascons de Roquelaure dans le chansonnier Potocki.

La demi-douzaine, c'est probablement avec lui, Blot, Saint-Pavin, Chapelle, Coulon et Hotman.

On ne f... point dedans la gloire,
On n'y peut ni manger ni boire,
Toujours admirer est d'un sot,
Enfin chanter toute sa vie
Domine Deus Sabaoth,
A la fin par Dieu, on s'ennuye.

Son inspiration n'est pas heureuse dans le couplet qu'il ajoute à la chanson de l'abbé Laurent de Laffémas sur l'aventure de la présidente Lescolapier :

Monsieur de Bernay y vint
En satin
Tenant sa lardoire en main ;
Jésus ! c'est nostre voisine
Que l'on fourre (bis) *aux Feuillantines* [1].

Lui, le sceptique, se refuse à croire à la fin prématurée de Descartes à Stockolm (11 février 1650), ce philosophe l'ayant assuré qu'il connaissait les moyens de prolonger sa vie autant qu'il voudrait. La mort l'effrayait toujours, il explique celle de Descartes en disant qu'il croyait avoir trouvé un régime propre à le faire vivre longtemps mais qu'il ne l'observa pas [2].

---

(1) Voir les *Historiettes de Tallemant*, T. V, p. 38. L'abbé de Bernay-Feydeau était conseiller clerc au Parlement.

(2) *Lantiniana* (Bibl. nat., Ms. 23254). Nous n'avons trouvé aucune trace du voyage que Des Barreaux devait faire pour aller voir Descartes. (Lettre de Chapelain à Balzac du 11 août 1640, p. 182)

II

Le 2 juillet 1650 en pleine Fronde, son ancienne amie Marion de L'Orme disparaît à son tour, au moment même où Mazarin délivrait contre elle une lettre de cachet [1]. Un de ses familiers, indigné de la conduite du Cardinal, la vengea par un sonnet :

Tandis qu'un Cardinal, par son Conseil damnable,
Précipite l'Estat dans les derniers malheurs,
Et que nous attendons, les yeux noyez de pleurs,
De la bonté du Ciel quelque coup favorable :

Philis, cette beauté, dont la douceur aimable
De nostre triste sort consoloit les rigueurs,
Nous produit par sa mort de nouvelles douleurs,
Et ravist à nos yeux sa présence adorable.

Grands Dieux, dont le pouvoir gouverne l'Univers,
Qui causez icy bas tant d'accidents divers,
Quel crime avons-nous fait pour souffrir tant de peines ?

D'un Ministre maudit vous prolongez les jours,
Vous faites vivre heureux cet objet de nos haines,
Et vous laissez mourir l'objet de nos amours.

Ce sonnet Des Barreaux aurait pu le signer ; devant un cercueil les rancunes s'oublient.

---

(1) « Au mois de janvier 1650 la politique n'est plus aussi indulgente. Les Princes sont arrêtés et enfermés à Vincennes. Et Marion de Lorme, comme ses illustres complices, est l'objet d'une lettre de cachet signée Mazarin, qui l'enferme non au Châtelet, comme quelqu'un du commun, mais à la Bastille comme les grands noms. Quand les mousquetaires porteurs de l'ordre arrivèrent chez la courtisane, elle venait de mourir. » (Joséphin Péladan : *Histoire et légende de Marion de Lorme*)

L'abbé Bourdelot, répondant à l'appel de la reine Christine, avait emporté dans ses bagages une copie des poésies libertines de l'Illustre débauché, il les appréciait et sut les faire apprécier. De qui tenait-il cette copie? L'avait-il obtenue en représentant à Des Barreaux que ses sonnets seraient lus à une grande Reine ? On serait assez disposé à le croire, une telle audition flattant son amour-propre et lui offrant toute sécurité du côté de leur divulgation. En France, Des Barreaux les retenait jalousement dans la crainte des ennuis que leur impression aurait pu lui causer ; à Stockholm ce danger cessait d'exister. Ils devaient d'ailleurs obtenir un succès inattendu : Christine les goûta si fort qu'elle prit pour sa maxime favorite un vers du sonnet : *Mortels, qui vous croyez quand vous venez à naistre,*

Estudions-nous plus à joüir qu'à connaistre

Si Bourdelot avait écrit ce choix à Des Barreaux, on y verrait le désir de lui être agréable, le doute subsisterait, mais c'est Adrien de Valois qui en informe le savant Heinsius dans une lettre datée de 1653.

L'adhésion de la souveraine du nord aux doctrines de Des Barreaux le consolait des railleries que lui attirait son attitude indifférente. On lui reprochait de cacher sous ce masque sa couardise ; agacé il y répond dans un sonnet sur le siège d'Etampes [1] :

(1) Le siège d'Estampes, une des actions les plus meurtrières de la Fronde, commencé dans les derniers jours d'avril 1653, fut levé le 7 juin suivant. L'armée des Princes assiégée était commandée par Tavannes, l'armée royale assiégeante par le maréchal de Turenne.

Estampes, si jamais je vais sous les murailles
Si dedans ou dehors j'y reçois aucun tort,
Si j'attaque jamais demy-lune ou tenailles,
Que je perde à jamais le titre d'esprit fort.

N'est-ce rien que le fer déchire nos entrailles ?
Qu'une fièvre pourprée abbrège nostre sort,
Ou qu'un coup de mousquet fasse nos funérailles ?
Enfin, n'est-ce donc rien que d'aller à la mort ?

Conservons avec soin la douceur de nostre estre,
Sauvons, sauvons nos jours du fer et du salpestre ;
O toy, qui vas cherchant la mort dans les combats,

De quelque vain honneur dont elle soit suivie,
Pour moy qui suis réel, je n'en fais pas grand cas,
Méprisant fort celui qui méprise la vie.

III

Après la Fronde, Des Barreaux redevient un moment le spirituel épicurien de jadis, le beau diseur de riens ; Marcassus nous le dépeint dans les vers qui terminent les « Amours de Pyraemon et de la belle Vénérille » :

Aucun triste accident n'estonne ton courage,
Du tonnerre grondant tu méprises la rage,
Content de ton destin, tu goustes les plaisirs
Que le temps dévorant dérobe à nos desirs ;
De mets délicieux ta table est toujours pleine,
Les vins délicieux sont l'objet de ta peine.
Le Dieu qui les produit t'appelle à ses repas,
Tu présides par tout à ses plus doux ébats,
Et couronné de pampre, assis à sa main gauche
Tu parois, après luy, le Roy de la débauche ;
Ou par des entretiens, aux grands esprits permis,
Tu fais voir la nature à tes meilleurs amis,
Découvre des secrets connus à peu de monde ;

Et pénétrant les airs, le feu, la terre et l'onde,
Tu ne rencontres rien dans ce vaste Univers,
Dont tu ne fasses voir les miracles divers,
Ou quittant ces discours, ton humeur peu sévère,
Au milieu de la joye et de la bonne chère,
Te porte à nous chanter, pour plaire à nos souhaits,
D'un ton doux et hardy les beaux vers que tu faits ;
Et sans te tourmenter des changemens du monde,
Tu permets que le jour se couche au sein de l'onde,
Sans que l'obscurité qui le presse et le suit
S'oppose au doux repos que tu prends dans la nuit.

Avec l'âge ses amis commencent à disparaître, Blot s'éteint à Blois en mars 1655 ; le sonnet dans lequel il le pleure est plein d'une résignation philosophique :

Ce Sarazin est mort, il est mort ce Voiture,
Et Blot[1] *qui me fut cher de toute ancienneté,*
Hélas ! ils sont tous trois dedans la sépulture,
Qui pourroit l'éviter ? dure nécessité.

Je louë le Seigneur, moy pauvre créature,
J'ay plus reçu de luy que je n'ay mérité,
Car je jouïs encor des plaisirs de nature,
Avec indépendance et pleine liberté.

J'ay toujours assez eu le goust des bonnes choses,
J'aime à voir le Soleil et l'incarnat des roses,
J'ay bien de la douleur qu'il me faille périr.

---

(1) Voiture, mort à Paris le 25 mai 1648, Sarasin, à Pézenas le 15 décembre 1654, Blot, à Blois en mars 1655.

Sarasin était un épicurien. Il a laissé sous le titre de *Discours de morale* une apologie des idées épicuriennes. Ce *Discours de morale* a paru pour la première fois dans la première partie des *Nouvelles œuvres de Monsieur Sarasin. Paris, Claude Barbin, 1674*, édition fort rare qui n'a pas été réimprimée, sauf en partie (les poésies seulement) par M. Octave Uzanne dans son édition des *Poésies de Sarasin*. On trouve dans les Œuvres de Saint-Evremond (IVe p.) le *Discours de morale* sous le titre : *Réflexions sur la doctrine d'Epicure*, ce doit être une attribution erronée.

Mais quoy ? ma mort estant d'indolence suivie,
Je suis fort naturel, je ne veux point mourir,
Mais je compte pour rien d'avoir perdu la vie.

IV

Une vie toute de plaisir devait à la longue épuiser le corps le plus robuste, Tallemant cependant exagère encore en représentant Des Barreaux comme un gâteux :

Il y a plus de douze ans qu'il est si descheü, que la pluspart du temps, il ne dit plus que du galimatias ; il criaille, mais c'est tout, et c'est rarement qu'il fait quelque impromptu supportable. Il jouë, il yvroigne, mange si salement qu'on l'a veu cracher dans un plat, afin qu'on luy laissast manger tout seul ce qu'il y avoit ; se fait vomir pour remanger tout de nouveau et est plus libertin que jamais [1]. »

On en jugera par un extrait du récit du repas donné chez Scarron en 1657 pour manger les gélinottes envoyées du Mans à Pinchesne par Costar :

. . . . . .
Là *Scaron* estant en personne
Tenoit une garbe assez bonne,
Et ne sceut toutesfois en Maistre du troupeau
Pour manger sobrement, se tenir en sa peau.

Là l'original des *Mesnages*
Seul y fait mieux que les sept sages,
Jadis en Grèce tant vantez
Quand d'amis estoient banquetez.

---

(1) *Tallemant*. T. IV, p. 50. M. Paulin Paris place les douze ans en question de 1645 à 1657, il y a là une erreur. D'ailleurs après, Tallemant parle de la maladie de Des Barreaux et de la mort de sa mère ; ce qui nous reporterait à 1640 et 1641. La vérité, nous l'avons déjà écrit, c'est que Tallemant ne présente nullement les faits dans leur ordre chronologique.

Mesme il y beut comme un autre homme,
Mais pourquoi ne boiroit-il pas ?
Ainsy faict le pape de Rome,
Dit-on quand il est en repas.

Là le brave et docte d'*Elbène*,
Cet amy de l'eau d'Hypocrène
Plus que de celle du buffect,
N'en beut pas beaucoup en effect,
Mais on remarqua qu'en eschange,
En preschant dessus la vendange,
Luy seul il mit à plus hault prix
De *Costar* la poularde, ainsy que les Escrits.

Là fit rage *La Mesnardière*
De ses quatre pieds de derrière,
Et jamais le cheval divin,
Des siens sur la jumelle croupe
Ne fit jaillir tant d'eau qu'il fit jaillir de vin
De la bouteille dans sa coupe,

Là, le célèbre *Des Barreaux*,
Y joua des mieux des mâchoires,
Aussi bien comme des cousteaux :
Y conta sornettes, histoires,
Et galant y dit mots nouveaux [1]...

Les autres convives — ils ont aussi leur couplet — étaient, Du Molin neveu de Costar, Aubert abbé de Villeserain, Charles Rosteau et Pinchesne ; au dessert, ce dernier porta une santé qui a dû faire rougir le chanoine du Mans ! Ce même Alexandre d'Elbène, avec qui il avait mangé la

(1) Poètes et goinfres du XVIIe siècle. La chronique des chapons et des gélinottes du Mans d'Etienne Martin de Pinchesne, publiée sur le manuscrit original. Paris, 1907 (p. 84). Il y a en tête une notice sur tous les convives.

fameuse « omelette au lard [1] », disait un jour à Des Barreaux en lui présentant un bon morceau que ce morceau lui ferait mal à l'estomac : « Bon, bon, lui repartit notre épicurien, êtes-vous de ces fats qui s'amusent à digérer [2] ? »

Des Barreaux célébrait Bacchus, sans négliger Apollon. Quand tous ceux qui se piquaient de savoir écrire, pour suivre la mode donnée par Mademoiselle de Montpensier, se mirent à composer leur portrait en vers ou en prose française, il ne fut pas le dernier à tracer le sien en vers... latins [3]. Le trait final de cette pièce, le seul qui nous soit parvenu, résume ses opinions libertines :

> Tartara non metuens, non assectatus Olympum [4]
> (Sans crainte de l'Enfer et sans souci du Ciel)

La brutale franchise de ce portrait a empêché de l'imprimer.

V

L'Illustre débauché passait souvent les grandes chaleurs à Châlon-sur-Saône ; il partait de Paris au bureau

---

(1) Voir p. 195.

(2) *Historiettes de Tallemant des Réaux :* Suite des naïvetés et bons mots.

(3) « En ce temps là (1660) ce fut une mode que ceux qui se piquoient de savoir écrire, fissent leur portrait en vers ou en prose. Vous connaissez le Recueil des portraits de S. A. Mademoiselle de Montpensier. J'entends que vous me dites : Maudit bavard, viens donc au fait. J'y viens : Des Barreaux avoit fait son portrait en vers latins, dont voici le dernier :

Tartara non metuens, non assectatus Olympum.

(Extrait d'une lettre de l'abbé d'Olivet à Voltaire du 15 janvier 1768). — On trouvera cette lettre reproduite intégralement à l'*Appendice*, voir *Voltaire et le sonnet du Pénitent.*

(4) Voltaire dans sa réponse à l'abbé d'Olivet datée de Ferney, 29 janvier 1768, dit de ce vers « admirable » qu'il le prend pour devise. Voir à l'*Appendice : Voltaire et le sonnet du Pénitent.*

des Coches, ruë de la Vannerie, *à la Barbe Blanche*, le mercredi ou le samedi. Le trajet se faisait généralement par eau de Paris à Auxerre, et d'Auxerre à Châlon-sur-Saône en carrosse. Le prix était moins élevé si on prenait le coche au lieu du carrosse entre Auxerre et Châlon [1]. Il poussait de temps à autre jusqu'à Dijon visiter ses amis les conseillers Lantin, Legouz et Pierre Du May chez lequel il rencontrait le jeune La Monnoye. Ces derniers ont rappelé à l'abbé d'Olivet un détail que nous a rapporté également Chorier, c'est que Des Barreaux buvait à petits coups — du Bourgogne, bien entendu — presque à chaque morceau, il appelait cela se paillarder la langue ou l'esprit [2].

L'hiver, il descendait vers la Provence. Une année qu'il

---

(1) Nous prenons ces détails dans la *Liste générale des courriers, postes, messagers, coches, carrosses, voitures et roulliers de France, tant par eauë que par terre avec leurs logemens, les jours qu'ils partent de cette ville et qu'ils y arrivent. Dressée par ordre alphabétique pour la commodité du public. A Paris chez Jean Promé, en sa boutique sur le quay des Augustins, à l'image du Bon Pasteur. M.DC.LXV (1665).* In-4° de 23 p. (Bibl. Maz. 18824 Z). Le courrier ordinaire des postes pour Lyon passant par Chalon-sur-Saône partait le vendredi par Semur, Avallon, Beaune, Châlon-sur-Saône, Tournus et Mâcon. Le voyage de Paris à Lyon, par bateau de Paris à Auxerre, par carrosse d'Auxerre à Châlon-sur-Saône et par eau de Châlon à Lyon, coûtait 32 livres ; par coche, au lieu de carrosse, d'Auxerre à Chalon, 25 livres.

(2) Dans une lettre à Voltaire dont nous ne connaissons pas la date, l'abbé d'Olivet écrit : « Le bonhomme La Monnoie qui, dans son enfance, avait vu Des Barreaux, nous contoit que ce fameux épicurien buvoit à très petits coups, mais fréquents, et qu'en savourant son vin goutte à goutte, il appeloit cela se paillarder l'esprit. » (N° 117, vente du 14 décembre 1908, Noël Charavay).

« Il (Du May) vivoit encore, plus qu'octogénaire, et aveugle, lorsque j'arrivai en 1703 à Dijon... Ce bon vieillard avait beaucoup connu Des Barreaux qui, comme vous le savez, alloit volontiers passer le temps des grandes chaleurs à Châlon-sur-Saône... Le bon Du May qui mangeoit souvent avec lui, disoit de sa manière de boire, c'étoit presque à chaque morceau, mais à très petits coups, et cela il l'appeloit se paillarder la langue. » (Lettre de l'abbé d'Olivet à Voltaire du 15 janvier 1768). — Voir pour Chorier, p. 185.

était parti trop tôt, la température le força à remonter vers le nord. Il se décida à aller achever les vendanges chez un de ses amis qui habitait proche Châlon-sur-Saône. En coche à partir de Lyon, il fut le voisin de Mademoiselle Desjardins [1] ; elle le reconnut et ne tarda pas à engager la conversation, en ayant le soin de noter ses impressions :

«... J'avois fort entendu parler de cet homme et je mourois d'envie de le connoistre : je me plaçay auprès de luy et je fis ce qui me fut possible pour le mettre en humeur de parler. Cela n'estoit pas difficile, et pour peu qu'on luy donnoit d'audience, il n'estoit pas avare des histoires qu'il savoit.

» Il en fit quelques-unes, où il me sembloit qu'il ne gardoit guère de mesure avec les personnes de la plus grande qualité et d'une avanture passant à une autre il vint, je ne sçay comment, à tomber sur la mienne... Il se souvenoit de ses intrigues passées et il y trouvoit mille raisons de croire les femmes plus perfides encore que les hommes. Je n'en voulois point demeurer d'accord, et nous avions quelquesfois des disputes qui ressembloient à de grosses querelles : car cet homme ne disputoit pas comme les autres gens ; il soustenoit ses opinions avec autant de chaleur que s'il y eust eu bien de l'intérest et, quand on s'opiniastroit à le contredire, il s'emportoit contre les gens qui le contredisoient et cet emportement lui faisoit faire bien du chemin... [2] »

Au printemps et pendant la première partie de l'été à Paris, le Cabaret de la Croix de Lorraine, situé près du cimetière Saint-Jean dans un terrain vague coupé de fossés et rempli de fondrières, avait toutes ses préférences. Entre

---

(1) Sur *Hortense Desjardins, Madame de Villedieu*, voir l'ouvrage de M. Emile Magne, *Paris, Mercure de France*, admirablement documenté et dont l'éloge n'est plus à faire.

(2) *Mémoires de la vie de Henriette-Sylvie de Molière*. Paris, Barbin, 1672, Ve p. Ces mémoires de Madame de Villedieu sont en partie auto-biographiques.

deux bouchées ou entre deux verres d'un vin délicieux. il énonçait souvent sous une forme originale des pensées hardies, elles n'étaient pas de nature à effrayer le fils naturel de son ami François Luillier, le célèbre Chapelle, Molière, le comte de Lignon, du Toc, etc., etc. Chapelle, dans une lettre au marquis de Jonzac[1], nous a conservé le souvenir d'une de ces agapes :

Ce fut à la Croix de Lorraine,
Lieu propre à se rompre le cou
Tant la montée en est vilaine,
Surtout quand, entre chien et loup,
On en sort, chantant *Mirdondaine*.

Or là nous étions bien Neuvaine
De gens, valans tous peu ou prou,
J'entens, pour expliquer mon ou,
Moi valant peu ; car la huitaine
Valoit assurément beaucoup.

Mais aurois-tu pour agréable,
Toi qui sais ce que nous valons,
Que je t'apprisse aussi les noms,
Et les rangs que tenoient à table
Ces neuf modernes *Epulons ?*

---

(1) Léon de Sainte-Maure, comte de Jonzac, baron puis marquis d'Ozillac, seigneur de Mornac et de Fléac, il avait épousé le 30 janvier 1622 Marie d'Esparbès de Lussan, fille du maréchal de France, qui mourut à Cognac le 14 juillet 1654. Maistre de camp d'infanterie en 1627, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur de la ville et du château de Cognac en 1633, la même année, il fut fait lieutenant général des armées du roi, chevalier du Saint-Esprit le 3 novembre 1661, il mourut dix ans après, le 22 juin 1671. (Extrait d'une note de M. Louis Audiat, parue dans le *Moliériste*, n° 82, janvier 1886). M. Audiat a donné des détails plus amples sur ce personnage dans un article *Un gouverneur de Cognac, ami de Molière* du *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* et dans les *Annales de la Rochelle, 1886.*

L'illustre Chevalier qu'*Importe*,
Etoit vis à vis de la porte,
Joignant le *Comte de Lignon*,
Homme à ne jamais dire non,
Quelque rouge-bord qu'on lui porte.

Après lui, l'*Abbé du Broussin*,
En chemise montrant son sein,
Remplissoit dignement sa place,
Et prenoit soin d'un seau de glace
Qui rafraichissoit notre vin.

Molière, que bien connoissés,
Et qui nous a si bien farcés
Messieurs les Coquets et Coquètes,
Le suivoit ; et buvoit assés
Pour, vers le soir, être en goguètes.

Auprès de ce grand Personage,
Un heureux hazard avoit mis
Du Toc, d'entre nous le plus sage,
Ravi de voir les Beaux-Esprits
Quitter Marais et Marécage,
Pour venir dans son voisinage
Boire à l'autre bout de Paris.

Quant à notre illustre et grand Maître
Le très philosophe *Barreaux*,
En ce moment il fit paroître
Que les anciens ni les nouveaux
N'ont encore jamais vu naître
Homme, qui sut si bien connoître
La nature des bons morceaux.

Le petit Monsieur de *La Mothe*
Non celui qui toujours a botte
Et d'un grand Prince est Précepteur,
Mais son frère, qui toujours trotte,
Et qui, comme il est grand troteur

En mille endroits par jour buvotte
De ce bon vin : et de la grotte
Etoit le célèbre inventeur.
Aussi faisoit-il le neuvième
Avecque moi, qui bien fort l'aime
Et suis son humble serviteur [1]...

VI

Des Barreaux envoie, en janvier 1664, à son ami Marcassus, le chantre de ses amours avec Marion de L'Orme, un sonnet sur sa « « Libre version des odes et des épodes d'Horace [2] » :

Vieillard, mon cher amy, Vieillard incomparable
Qui fais voir ton Avril en l'Hyver de tes ans,
Rendre Horace François et le rendre admirable,
Hé, qu'aurois-tu donc fait en ton jeune Printemps ?

Dans deux mois, et j'en suis tesmoin irréprochable,
Sans que rien ait tenu ton travail en suspens
Je te l'ay veu finir d'une adresse incroyable,
Et je le donne à faire à tous les jeunes gens.

Encore que tu sois à la fin de ton âge,
Tu ne manques pourtant d'ardeur ny de courage,
Ton ouvrage est hardy, son mérite est bien grand,

---

(1) *Œuvres de Chapelle et de Bachaumont*, La Haye, 1755, p. 191.

(2) *Libre version des odes et des épodes d'Horace, commencée a l'age de LXXX ans, et finie en deux mois. Par P. de Marcassus, Particulier et Principal Historiographe du Roy, rayé de l'Estat. A Paris, Imprimé aux despens de l'Autheur. Et se distribuë chez luy à la ruë de la Perle au Marais du Temple. M.DC.LXIV avec privilège du Roy.* Les pièces liminaires sont signées de M. Mongerou, M. Le B. De La Pigeonnière, M. de C. M., M. De *(sic)* Barreaux, D. R. (Tallemant Des Reaux). M. le B. (Baron) de La Pigeonnière était colonel au régiment de Poitou, c'était probablement le fils du poète, lieutenant général de Blois, l'ami de Théophile (voir p. 21 et p. 121).

Mais il sera connu de fort peu de personnes,
C'est peu traduire Horace et pour qui le comprend,
Tu ne le traduis point : tu le perfectionnes.

Ce tour de force poétique de 8000 vers avait été exécuté en deux mois par un vieillard de quatre-vingts ans, à qui Louis XIV venait d'enlever sa charge d'historiographe qui lui rapportait avec celle de secrétaire interprète des langues la somme annuelle de trois mille six cents livres [1], probablement toutes ses ressources. En composant et en lui dédiant cette « Libre version » Marcassus espérait décider le Monarque à réparer l'injustice dont il était victime ; il estimait, non sans raison, qu'il avait des droits à figurer sur l'état des pensions que le roi avait libéralement accordées en 1662 à nombre d'écrivains, sur le rapport rédigé par Chapelain à la demande de Colbert. L'épître dédicatoire est très explicite à cet égard :

« ... Vos liberalitez mesme et vostre Magnificence, à ce que j'ay ouy dire, et comme le bruit en a couru de toutes parts, se sont estenduës jusqu'aux Gens de lettres, parmy lesquels j'ay l'avantage de n'avoir personne au dessus de moy, de mesme que celuy d'en voir beaucoup au dessous. Avec tout cela, quoy que j'eusse sujet de me plaindre, je me suis tenu dans le respect et dans le silence. Dans mon mal mesme je me suis resjouy du bien d'autruy à cause de sa source : et quoy que très rigoureusement traitté d'ailleurs au grand estonnement de tout le monde, je n'ay pas laissé de m'estimer heureux de ce que le temps ny mon accablement ne m'ont rien osté des richesses de l'esprit que le Ciel m'a départies... »

Chaque ode et épode est adressée à un personnage de marque, toute la cour de Louis XIV y passe. Des Bar-

(1) 500 Colbert, vol. 106. Etat de la maison du roi vers 1660.

reaux n'y est pas oublié, l'ode *Tyrrhena regum progenies*[1] lui est dédiée :

Rejeton des Roys d'Etrurie
Mœcene mon plus grand support,
Des tempestes du monde evite la furie
Et viens joüir chez moy des delices du port.
Un nectar le plus delectable
Que la terre ait jamais produit
Y fera le plaisir et l'honneur de la table
Où l'on brusle le jour aux flambeaux de la nuit.

Les parfums et la douce escence
Que l'art extrait des belles fleurs
Serviront d'aiguillon à la réjouissance
Que la modeste chère inspire aux nobles cœurs.
Là loin du venin de l'Envie
Tu gousteras tout à loisir
Les charmantes douceurs que l'esclat de ta vie
Sans faste et sans excez demande à ton désir.

Laisse-là le séjour humide
Des champs d'Esule et de Tibur,
Tusculum est l'ouvrage encor d'un parricide,
La demeure en est laide et l'air en est impur.
Que rien en ces lieux ne t'arreste :
Renonce à tout retardement,
Et viens sans differer où mon devoir s'apreste
A te combler de joye et de ravissement.

La Sagesse immense et profonde
Du Dieu qui régit l'Univers
Sous l'horreur d'une nuict en tenebres feconde
Cache de l'avenir les accidens divers,
Il se rit de la crainte humaine
Qui passe au delà du devoir :
Et se moque de ceux dont l'inutile peine
S'obstine à découvrir ce qu'on ne peut prévoir.

(1) Ode XXIX du Liv. III.

Sois adroit, sois habile, et sage
A bien user du temps présent.
Sers toy de ton destin et prudemment menage
Tous les biens dont le Ciel te fait un doux présent,
Tout le reste fuit et s'écoule,
Ou comme un fleuve gracieux :
Ou comme un gros torrent de qui la vague roule
Tout ce qui se présente à son cours furieux.

Celuy là seul est son vray maistre
Et vit exempt de tout soucy,
Qui sans se déguiser, et sans se meconnoistre,
Peut dire en souriant j'ay vescu jusqu'icy,
Que le Ciel propice ou contraire
Monstre ou cache son beau séjour,
Son pouvoir infiny ne sçauroit jamais faire,
Que ce qui s'est passé n'aist esté mis au jour.

La fortune dont l'injustice
Se moque et rit des plus grands maux,
Dispensant les honneurs au gré de son caprice.
Donne ou ravit le prix qu'on doit à nos travaux,
Elle est insolente et volage,
Et change à tous momens de lieu.
A ne point s'égarer aucun sort ne l'engage,
Souvent à son abord elle nous dit adieu.

Tantost son humeur favorable
Me comble de felicitez,
Et tantost à quelqu'autre encor plus secourable
Elle fait voir la fin de ses adversitez.
Je prens tout ce qu'elle me donne
Content d'en estre revestu,
Mais lors que son caprice au mal-heur m'abandonne,
Je le rends, et me plonge au sein de ma vertu...

La mort épargna à Marcassus la peine d'attendre la réponse de Louis XIV. Il expira en décembre 1664, dix mois après l'impression de son ouvrage.

CHAPITRE XI

DES BARREAUX S'ASSAGIT. — SA GRANDE MALADIE EN 1666. — SES DERNIÈRES ANNÉES A CHALON-SUR-SAONE. — SA MORT.

(1665-1673)

I

Des Barreaux sentant les atteintes de la vieillesse voit son incrédulité faiblir, sa belle assurance s'évanouit peu à peu, il est mûr pour la conversion à laquelle n'échappe pour ainsi dire aucun libertin de son époque ; il ne dépouille pas du premier coup le vieil homme, sa piété manque d'orthodoxie. Il demande à Dieu d'aider à son incrédulité :

Celuy qui vit pour l'autre vie,
Est aise se voyant vieillir,
Car il est plus prest de cueillir
Les douceurs dont elle est suivie.

Puissé-je prendre telle envie ;
Avant qu'avoir à défaillir,
La mort venant lors m'assaillir,
Ne sera point mon ennemie.

C'est là, Rédempteur des mortels,
Que j'implore au pied des autels,
Miséricorde pour ta gloire.

Déroge à ta sévérité,
Si je ne puis virement croire,
Ayde à mon incrédulité.

et en vient à espérer l'éternité :

Que c'est une chose agréable,
Que d'espérer l'éternité.
Qui console l'adversité,
Et rend le mal plus supportable.

Le Ciel seul nous est desirable,
Seul séjour de félicité,
Icy bas la prospérité
N'est ny solide ny durable.

Quittons donc ces plaisirs mondains,
Si contemptibles et si vains,
Le Ciel soit toute nostre envie.

C'est en Dieu qu'il faut s'éjoüir,
Vivons, vivons pour l'autre vie,
Et puis mourons pour en joüir.

Ce commencement de retour à la foi chrétienne était encore ignoré du public ; des vaudevilles de 1666 s'occupent de lui à propos de Guénégaud, trésorier de l'épargne :

Je suis Guénégaud de Vilmouse
Ou Vilmouse de Guénégaud,
Bien que mon nom rime à nigaud
Je suis tout seul plus fou que douze,
Je parle comme Des Barreaux,
Ou du moins comme Guénégaud [1].

(1) Recueil de chansons-anecdotes satyriques et historiques depuis 1634 jusqu'en 1669, T. II (Bibl. nat., fonds fr., 12667).

et Boileau le désigne clairement dans les derniers vers de sa première satire, il cite même une de ses plaisanteries habituelles sur la Sainte-Trinité qu'il lui avait entendu dire *A la Croix de Lorraine* ou dans un autre cabaret [1] :

Ainsi parle un esprit qu'irrite la satire,
Qui contre ses défauts croit être en sureté.
En raillant d'un censeur la triste austérité ;
Qui fait l'homme intrépide, et, tremblant de foiblesse,
Attend pour croire en Dieu que la fièvre le presse ;
Et riant, hors de là, du sentiment commun,
Presche que Trois sont Trois. et ne font jamais Un [2].
Car enfin, de penser qu'un Dieu tourne le monde.
Et règle les ressorts de la machine ronde,
Ou qu'il est une vie au delà du trépas,
C'est là ce qu'il faut croire, et ce qu'il ne croit pas [3].

---

(1) Voir sur les relations de Des Barreaux avec Boileau, p. 16.

(2) Ces deux vers dans les éditions postérieures à 1682 ont été remplacés, selon Brossette, sur l'avis du grand Arnauld qui les trouvait un peu libertins, par les suivants :

Et, toujours dans l'orage au Ciel levant les mains,
Dès que l'air est calmé, rit des foibles humains.

qui font allusion au fameux dîner de *l'omelette au lard.*

(3) Les vers de Boileau cités ici (186 à 196 de la satire I) sont ceux de l'édition originale : *Satires du sieur D***. Paris, Claude Barbin, 1666*, petit in-12 de 6 p. pour l'avis au lecteur, 71 p. et 1 p. pour l'extrait du privilège délivré le 6 mars et enregistré le 6 août suivant.

L'édition *monstrueuse* (de 1665 ou 1666) parue sous le titre : « Recueil contenant plusieurs discours libres et moraux (en vers) et un Jugement (en prose) sur les sciences où un honnête homme peut s'occuper », in-16 de 30 p. outre le titre, s. l.. 1666, ne contenait pas le passage visant personnellement Des Barreaux, mais des vers où Boileau flagellait les mœurs des libertins, particulièrement celles de Saint-Pavin, nous les donnons à la notice sur ce poète.

Cotin dans *La Satyre des Satyres* reproche à Boileau de parler de Des Barreaux dans le seul but de blasphémer, mais, à tort, il met en cause Théophile :

Quelquefois emporté des vapeurs de sa bile,
Sans respecter les Cieux, sans croire à l'Evangile,
Afin de débiter des blasphèmes nouveaux,
De son profond sommeil il tire Des Barreaux

Comme il n'était pas nommé en toutes lettres, Des Barreaux méprisa l'attaque qui n'était d'ailleurs ni loyale ni courtoise.

II

La maladie seule pouvait arracher brusquement Des Barreaux au libertinage, elle arrive en avril 1666 assez grave pour faire courir le bruit de sa mort. Guy Patin en parle dans sa lettre du 28 mai :

« On vient de me dire que le débauché M. Des Barreaux est mort, belle âme devant Dieu s'il y croyoit ! au moins il parloit bien comme un homme qui n'avoit guère de foy pour les affaires de l'autre monde ; mais il a bien infecté de pauvres jeunes gens de son libertinage ; sa conversation étoit bien dangereuse et fort pestilente au public. On dit qu'il en avoit quelque grain avant qu'il fût en Italie, mais à son retour, il étoit achevé. Un rieur disoit que la trop grande conversation des moines l'avoit gâté,

---

Qui fait de l'intrépide *et, tremblant de foiblesse,*
Attend, pour croire en Dieu, que la fièvre le presse ;
Et, riant hors de là du sentiment commun,
Presche que Trois sont Trois et ne font jamais Un.
Quel estat peut souffrir une telle insolence ?
Sous un roy si chrestien, qu'en peut dire la France ?
Théophile jamais n'a dit ce méchant mot,
Et s'il paya ses vers de deux ans de cachot.
Voilà ce Despréaux : luy, que *l'enfer estonne*
Ne croit jamais en Dieu, si ce n'est quand il tonne...

Enfin le Législateur du Parnasse n'avait pas encore en 1692 oublié Des Barreaux :

. . . . . .
Et que seroit-ce donc, si, Censeur plus tragique,
J'allois t'y faire voir l'Athéisme établi,
Et, non moins que l'honneur, le Ciel mis en oubli ;
Si j'allois t'y montrer plus d'une Capanée
Pour souveraine loi mettant la Destinée.
Du tonnerre dans l'air bravant les vains carreaux,
Et nous parlant de Dieu du ton de Des Barreaux ?....

(*Satire X*)

non pas de ces anachorètes de la Thébaïde, ou de nos bonnes gens qui s'emploient à la dévotion ou à l'étude, mais de ceux qui sont en si grand nombre dans les villes d'Italie, qui ne songent à rien moins qu'à Dieu. »

Au milieu des souffrances, se croyant au seuil de l'éternité, l'Illustre débauché se rappelle les enseignements de sa jeunesse, il sent qu'il existe une puissance supérieure à laquelle il aura à rendre compte de sa vie ; sa foi réveillée se traduit par un acte d'espérance d'une envolée superbe, c'est le magnifique sonnet qui nous a conservé son nom[1] :

---

(1) Des Yveteaux a fait aussi un sonnet (recueilli par M. Julien Travers) dans lequel il renie son passé d'épicurien, il n'a pas l'envolée de celui de Des Barreaux :

Des Yveteaux repentant.

Enfin je ne suis plus des habitans du monde !
Mon âme est eschappée et ne tient plus de lieu ;
Elle a quitté mes sens : le seul amour de Dieu
Me fait voir tout en ange et sans cause seconde.

Que je suis au-dessus de la terre et de l'onde !
Que j'en suis séparé par un heureux adieu !
Que mes travaux sont doux, quand je suis au milieu !
Plus je suis agité, plus ma paix est profonde !

Quoy pensez-vous que j'aime, ô mortels, que les cieux ?
Qui m'inspire en mourant ces pensers glorieux,
Plus clairs que le soleil et plus nets que l'aurore ?

C'est le bruslant amour du Maistre que je sers,
Qui m'a parru si vif aux maux que j'ay soufferts,
Qu'au lieu d'en estre las, je veux souffrir encore.

Au sujet du célèbre sonnet de Des Barreaux, le *Mercure* d'octobre 1758 a publié une lettre, un sonnet de Mlle R. B. et un jugement de Marmontel dont le parti-pris de dénigrement est évident ; un philosophe du XVIIIe siècle ne pouvait ni admettre ni comprendre un sonnet chrétien. Voltaire naturellement a été de l'avis de Marmontel, voir à l'*Appendice : Voltaire et le sonnet du Pénitent.*

Grand Dieu ! tes jugemens sont remplis d'équité :
Toûjours tu prends plaisir à nous estre propice ;
Mais j'ay fait tant de mal, que jamais ta bonté
Ne peut me pardonner sans choquer ta justice.

Ouy, mon Dieu, la grandeur de mon impiété
Ne laisse à ton pouvoir que le choix du supplice :
Ton intérest s'oppose à ma félicité,
Et ta clémence mesme attend que je périsse.

Contente ton desir puisqu'il t'est glorieux :
Offense-toy des pleurs qui coulent de mes yeux ;
Tonne, frappe, il est temps ; rends-moy guerre pour guerre.

J'adore en périssant la raison qui t'aigrit,
Mais dessus quel endroit tombera ton tonnerre,
Qui ne soit tout couvert du sang de Jésus-Christ ?

Il le complète en implorant la miséricorde de Dieu :

Ne regarde point mes forfaits,
Je sçay que du pardon, ils me rendent indigne.
Regarde ta bonté qui ne tarit jamais :
Plus les péchez sont grands, plus la grâce est insigne.
Pour l'amour de toy seul, ou pour mon repentir
Fais m'en les effets ressentir.

Rassuré, il dicte lui-même la réponse de la Divinité :

Pécheur, mes jugemens sont remplis d'équité,
Toûjours je prends plaisir à t'estre en tout propice,
Jamais il n'est de mal plus grand que ma bonté,
Et souvent ma clémence arrête ma justice.

Console-toi, mon fils, de ton iniquité :
Oui, j'ôte à mon courroux le droit de ton supplice,
Je fais mon intérest de ta félicité :
Ma volonté n'est pas que ton âme périsse.

Contente mon desir puisqu'il t'est glorieux,
Lave-toi dans les pleurs qui coulent de tes yeux ;
Je te donne la Paix pour change de la Guerre.

J'accepte en te sauvant la douleur qui t'aigrit :
Je ne frapperay point des coups de mon tonnerre
Celuy que j'ay couvert du sang de Jésus-Christ.

III

Des Barreaux guéri, dans la première quinzaine de juin 1666, part achever sa convalescence à Châlon-sur-Saône. Guy Patin mentionne son absence de Paris dans une lettre du 18 juin :

« On ne dit plus rien de M. Des Barreaux ; je ne sais où il est à présent. Il a vécu de la secte de Crémonin. Point de soin de leur âme et guères de leur corps, si ce n'est trois pieds en terre. Il n'a pas laissé de corrompre beaucoup de jeunes gens qui se sont laissé infecter par ce libertin [1]. »

Toujours est-il que sa belle ardeur libertine d'antan s'était évanouie. Sa conversion fut-elle définitive ? Ne retomba-t-il plus dans ses accès d'impiété ? Ce serait exagérer de répondre affirmativement. Irrité de ce qu'on lui rappelait à tout propos son sonnet chrétien du *Des Barreaux pénitent*, il fit de dépit une pièce pour le renier [2]. Cette petite palinodie ne trompa personne. En réalité, il n'était plus l'Illustre débauché, mais un pauvre hère ballotté souvent entre des sentiments contraires et qui faisait

(1) *Lettres de Guy Patin.*

(2) Note de Brossette, éd. des *Œuvres de Boileau, 1716*, in-4°, T. I, p. 142. Cette pièce paraît perdue. (Voir p. 6, note 2.)

plus de pitié que d'envie. Boursault ne le ménage pas dans une lettre de 1668 qui a eu pour prétexte la mort d'une concubine de Des Barreaux « opprobre de son sexe, laissant des enfants héritiers de son infamie » :

A Monsieur Des Barreaux,

« Vous m'avez, Monsieur, témoigné de si bonne heure toute la tendresse et toute la bonté d'un Père, que j'embrasse avec avidité la première occasion qui se présente de vous marquer toute la reconnoissance et tout le respect d'un Fils. J'ay appris avec autant de joye que je prens d'intérêt dans ce qui vous regarde la mort d'une malheureuse femme qui étoit l'opprobre de son sexe et qui laisse des enfans qui sont les héritiers de son infamie. Dieu a fait ce que vous n'auriez pû vous résoudre de faire. Il ne peut souffrir que vous le fuyiez plus longtemps : il vous cherche le premier, pour vous obliger à le chercher à votre tour ; et de peur que vous n'ayiez trop de peine à le trouver, il brise les obstacles qui vous empêchoient de vous approcher de luy. Quel malheur auroit ce été pour vous si ce Juge de tous les Juges du monde, en appelant cette misérable devant son redoutable tribunal vous y eût appelé en même tems ? Qu'auriez-vous pu vous dire l'un à l'autre en présence d'un Dieu à qui nous ne pouvons cacher les désordres de notre vie ; et quelles bonnes actions luy auriez-vous alléguées pour en faire excuser tant d'autres dont il a été luy-même le témoin ? Qui vous demanderoit de bonne foy où vous croyez que soit maintenant l'âme d'une femme qui en a eu si peu de soin, que répondriez-vous ? A Dieu ne plaise que j'aye la coupable pensée d'ôter à sa Miséricorde les droits qui luy appartiennent : je croy que de tous ses Attributs c'est celuy qu'il fait aller le plus loin : et d'ailleurs, je ne doute point que des mauvais exemples que vous vous êtes mutuellement prêtez, elle n'ait retenu de vous celuy de croire en Dieu quand on est malade ; et qu'elle ne luy ait promis ce qu'on a coûtume de luy promettre, quand on est sur le point de luy aller rendre compte : mais, Monsieur, permettez-moy de vous dire, après saint Augustin, que les pénitences que l'on fait en cet état sont souvent aussi infirmes que sont ceux

qui les font; et qu'il est extrêmement douteux que Dieu nous accepte quand nous attendons si tard à nous offrir. La Mort, dont l'heure est incertaine pour tous les hommes, semble n'avoir plus d'incertitude pour Vous : quoique vous fassiez pour vous flater, vous ne pouvez vous ôter de la pensée qu'elle ne tardera plus guère à venir; et dans l'âge où vous êtes, à peine joüissez-vous de la vie par la peur que vous avez de la perdre. Combien de fois dans le cours de tant d'années, avez vous mérité que Dieu se vengeât des outrages que vous luy avez faits; et combien de fois sa Miséricorde s'est-elle mise entre Vous et sa Justice? Ne fût-ce pas cette Miséricorde qui, pour vous retirer des égaremens où vous étiez, vous envoya la dernière maladie que vous eûtes : où touché de la grandeur de vos péchez vous fistes ce Sonnet, qui vous a acquis autant de gloire qu'il vous causera un jour de confusion, d'avoir été assez habile pour si bien penser, et assez malheureux pour si mal vivre?

» Laissons pour un moment le Chrétien, et ne parlons que de l'honnête homme. Dites-moy, je vous prie, si un homme qui auroit dit à un autre ce que vous dites à Dieu et qui luy manqueroit aussi indignement de parole que vous lui en manquez, seroit honnête homme? Qui vous feroit sous le nom d'un autre la peinture de la conduite que vous tenez, dans un âge où la Nature même refuse d'être d'intelligence avec vos desirs (car il est constant que ce n'est plus elle qui vous sollicite au péché et qu'au contraire c'est vous qui l'outrez pour en arracher ce qu'elle est dans l'impuissance de vous offrir), peut-être, comme un autre David, seriez-vous assez juste pour vous condamner vous-même. Qu'allez-vous faire avec la Mort qui marche à deux pas de vous, aujourd'huy aux Capucins, et demain aux Minimes, qu'y chercher ce que vous devriez fuir, et, si je l'ose dire, insulter Dieu où les autres le vont adorer? Ce fut Vous (Je m'en fais trop d'honneur pour le cacher) qui me trouvâtes le premier des dispositions à la Poësie : la Vôtre me servit de règle pour y réussir; et je croy ne me pouvoir mieux acquitter de l'obligation que je vous ay de sçavoir faire des Vers qu'en vous conjurant de jetter les yeux sur cette Fable :

LE FAUCON MALADE

FABLE

Un faucon à l'extrémité.
(Libertin en pleine santé
Jusqu'à traiter les Dieux d'une pure chimère)
De ses jours malheureux prêt à finir le cours,
Avec empressement sollicita sa Mère
D'aller en sa faveur implorer leur secours.
Mon Enfant, luy répondit-elle,
Je plains l'état où je te voy :
Mais après tes mépris pour la troupe immortelle
J'irriterois les Dieux en les priant pour toy.
Combien de fois as-tu souillé leurs Temples,
Et riant de leurs vains carreaux,
Infecté les autres Oiseaux
De tes pernicieux exemples ?
Si pour appréhender leurs impuissans efforts
Tu n'étois pas assez crédule,
Ils sont ce qu'ils étoient alors,
Et ton espoir est ridicule.
Il faut toûjours les révérer
Pour les avoir toûjours propices :
C'est commettre deux injustices
De ne les croire pas, et de les implorer.
On ne les surprend point en changeant de langage.
Pendant que tu te portois bien
Tu disois qu'ils ne pouvoient rien ;
Ils ne peuvent pas davantage.

» Je ne sçay qu'Esope capable d'inspirer une réponse aussi judicieuse que celle que la Mère du Faucon fait à son fils. S'il y a quelque chose au monde de plus extravagant que de ne pas croire en Dieu, c'est d'avoir la foiblesse de l'invoquer sans y croire : Et comme il n'est pas plus Dieu quand nous nous portons mal que quand nous nous portons bien, il n'y a ni plus ni moins de raison à le croire dans un tems que dans un autre. Cela étant, cessons, Monsieur, cessons de fatiguer sa Miséricorde, de peur que sa Justice ne luy succède. Un Père de l'Eglise écrivant autrefois à un Chrétien qui avoit vieilly dans le péché, compare cette Miséricorde

à un fleuve qui n'a pû résister à une violente gelée : on est en assurance sur sa glace tant qu'on ne luy fait porter qu'un certain poids, mais il est dangereux de la trop charger : l'abîme est dessous ; et l'on n'en revient jamais quand par malheur elle fond sous la pesanteur dont on l'accable. Je vous laisse le soin de faire vous-même l'application de cette comparaison : et de juger s'il est possible d'être avec plus de sincérité et d'estime, Monsieur [1], etc... »

Des Barreaux passa les quatre ou cinq dernières années de sa vie dans la ville de Chalon-sur-Saône — le meilleur air, disait-il, et le plus pur de la France — mangeant souvent chez l'évêque Mr de Maupeou et encore plus souvent avec un carme que ce Prélat lui avait envoyé pour l'exhorter à la pénitence. Ce carme lui parlait de Dieu et de la vertu et dînait ensuite avec lui, *e de virtute loculi vina bibunt* [2], mais Chapelle en raillait et disait que Des Barreaux ne s'était converti qu'à la condition de s'enivrer une fois le jour avec ce religieux, il appelait cela un quart de conversion [3]. Ce scepticisme sur son changement de vie était général, il a été traduit par son émule Payot de Lignières :

Des Barreaux, ce vieux desbauché
Affecte une réforme austère,
Il ne s'est pourtant retranché
Que ce qu'il ne sçauroit plus faire [4].

---

(1) *Lettres nouvelles de Boursault*, 1697, in-12.

(2) *Lantiniana ou recueil de plusieurs autres choses dites par J. B. Lantin, conseiller au Parlement de Bourgogne, et remarquées par Pierre Legouz, conseiller au Parlement*, art. 312 (Bibl. de Dijon, Ms. 962 (45) et Bibl. nat., fonds fr., 23254).

(3) Suppt du *Ménagiana*, par Pierre Legouz, art. 177.

(4) *Valesiana*, 1694, p. 32.

Voici un autre huitain de 1668 du *Rec. Maurepas* (Ms. 12667, Bibl. nat., p. 398). Des Barreaux parle :

Il vit partir avant lui (fin mars 1670) son vieil ami Saint-Pavin en règle avec le ciel et mourut lui-même « bien pénitent » le 9 mai 1673[1] en demandant à Dieu trois choses : oubli pour le passé, patience pour le présent et miséricorde pour l'avenir. Son corps fut inhumé dans l'Eglise des Carmes de Châlon-sur-Saône avec cette épitaphe :

Cy gist

Jacques Vallée, seigneur Des Barreaux
jadis conseiller au Parlement de Paris [2].

Le chariot de l'Hôtel-Dieu
Passant sur le Pont Notre-Dame,
Me prenant pour un corps sans âme
Voulut m'enlever de ce lieu,
Mais par un rôt épouvantable
Causé par des cahos divers
Toute la troupe charitable
Se laissa tomber à l'envers.

(1) Cette date est indiquée par Moreri d'après les registres mortuaires de Châlon-sur-Saône.

(2) Supplément du *Ménagiana*, par Pierre Legouz, conseiller au Parlement de Bourgogne. Par erreur, l'épitaphe portait Pierre de La Vallée.

LES POÉSIES LIBERTINES DE DES BARREAUX

Les poésies libertines de Des Barreaux que nous avons pu retrouver sont peu nombreuses [1], mais elles offrent un caractère d'unité qui permet d'affirmer qu'il a livré toute sa pensée. La plume à la main, il n'était plus le brillant diseur de riens, le contempteur des Dieux, il se dépouillait du masque de cynisme dont il s'affublait pour étonner ses auditeurs ; il exhalait alors dans des stances et des sonnets énergiques ses griefs contre la Nature, sa crainte de la mort, son mépris de la raison qu'il accusait d'être la cause de tous nos maux, il cherchait à justifier ses débauches et ses impiétés. Livré à lui-même, privé de l'excitation de l'ivresse, il n'était qu'un malheureux désemparé à qui la vie, en dehors de la satisfaction des sens, n'offrait aucun attrait. Le sentiment de son néant, de son inutilité l'emplissait tout entier, sa pensée y revenait sans cesse. Ses études théologiques chez les Jésuites de la Flèche, poussées presque jusqu'au noviciat,

(1) Dans une des poésies perdues de Des Barreaux citées par Lantin, il appelait l'auteur de la Nature *l'âme du monde*, ce serait à ce point de vue un précurseur du spinozisme, mais il faudrait lire la pièce en question pour pouvoir sainement juger la valeur de l'expression de Des Barreaux.

n'avaient laissé aucune trace dans son esprit. Des leçons de Crémonini à Padoue, il avait seulement gardé le goût de l'analyse psychologique et la croyance à la mortalité de l'âme. Heureusement ou malheureusement pour Des Barreaux la magnifique bête humaine qu'il était subissait par moments les conséquences de ses excès, l'âge aussi lui faisait sentir ses ravages. Quand il voyait diminuer ses forces, quand il envisageait la dissolution prochaine de son être, il perdait sa belle quiétude de la veille, il lui restait une anxiété effroyable de l'inconnu qui s'ouvrait devant lui. En un instant il se métamorphosait, il se raccrochait aux enseignements de sa mère. C'est peut-être moins la perspective de l'Enfer que le sentiment inné chez l'homme, nous l'avons déjà dit, de l'existence d'une puissance supérieure, à laquelle il aurait à rendre compte de sa vie, qui opérait ce miracle.

La foi retrouvée lui inspirait l'admirable sonnet qui nous a conservé son nom. Chorier qui l'a connu et écouté à Vienne à la table de Pierre de Boissat en compagnie de Georges de Musy, président de la Cour des Aides du Dauphiné[1], nous a donné une idée exacte de ses propos irréligieux et de son attitude vis-à-vis de ses contradicteurs, d'autant plus exacte qu'il se connaissait en libertins et en libertinage !

« Je ne sais pas s'il y eut jamais homme plus illustre ou plus diffamé. Esprit audacieux et téméraire, sans constance comme sans courage, il mêlait le ciel et la terre, contempteur des dieux

(1) M. de Musy fut nommé président vers 1640 (voir p. 184 et 185).

par une molle et lâche dissimulation, c'était un véritable Capanée. Tout cela n'était que feinte, car pour peu qu'il réfléchit, il tremblait. Ce Dieu qu'il niait dans ses discours mensongers, à la moindre crainte il l'adorait en suppliant. En pleine santé, il délirait. Il se mentait à lui-même et n'avait nulle foi en son imposture. Il s'en imposait à lui-même à bon escient et à dessein.

» Mais la vigueur de son esprit était si pénétrante, si vive, qu'en effleurant les bons auteurs même du bout des lèvres, il en avait exprimé la quintessence plutôt qu'il ne s'en était imbu. Il se rendait merveilleusement compte de sa légèreté. Lui cédiez-vous, il était insolent sans pudeur. Si vous résistiez, il s'emportait avec dédain. Quand il fut arrivé à la vieillesse cette intempérance d'esprit, cette impudence de langage en vinrent jusqu'à la folie. Morose et diseur de riens, il ne plaisait plus qu'à lui-même. Il espérait aiguiser son esprit par le vin, il ne faisait qu'enflammer sa bile.

» Malheur à vous, Vénus et Bacchus, vous êtes des monstres, non des Dieux. Des Barreaux était né pour gravir les plus hauts sommets, vous l'avez misérablement perdu ; toi, Vénus, par ton impure lubricité; toi, Bacchus, par ta honteuse et crapuleuse débauche. Vous l'avez ravi à la gloire, à la lumière, à l'honneur, vous l'avez arraché à lui-même, alors qu'il n'était plus maître ni de sa raison, ni de lui-même [1]. »

Les poésies de Des Barreaux le mettent donc en mauvaise posture devant le XXe siècle ; on ne saurait oublier son appréciation de la raison [2] :

Et, par ma raison, je butte
A devenir beste brutte [2]

---

(1) Cette violente apostrophe a un prix tout particulier dans la bouche de Nicolas Chorier (1609-1692) auteur de : *Aloisiæ Sigeæ Toletanæ satira sotadica de Arcanis Amoris et Veneris : Aloysia hispanice scripsit : latinate donavit J. Meursius* (Grenoble, vers 1679). Les amours sotadiques de Louise Sigea de Tolède sur les secrets de l'Amour et de Vénus).

Vie de Pierre de Boissat (en latin) par Chorier, Grenoble 1680, in-12.

(2) Voir p. 6, note 4.

et son cri de rage impuissante :

Et quand il me faudra périr
Périsse avec moi la nature.

Il ne sera réclamé par personne. Les chrétiens n'en ont que faire, les libres-penseurs ne peuvent légitimement le considérer comme un des leurs. S'il s'était contenté de fixer des limites à la raison, de reconnaître qu'elle est impuissante à tout comprendre et à tout expliquer, s'il avait affirmé que la science errera éternellement sur l'origine et sur la fin des choses, que la supériorité de l'homme est toute relative, qu'il n'est qu'un infiniment petit dans un univers infiniment grand avec des organes proportionnés au rôle qu'il joue dans la nature, s'il avait combattu par avance ce culte de l'Homme-dieu qui est celui du XXe siècle, il aurait répété quelques vérités, dites avant lui, qu'on tient trop facilement dans l'ombre, il ne se serait pas mis hors de l'humanité. Combien son maître Crémonini, les philosophes de son siècle et ceux du précédent ont été plus sages en séparant la vérité au sens philosophique toujours changeante de la vérité révélée, immuable, s'appuyant sur la tradition. En acceptant cette distinction, il se serait épargné les palinodies qui l'ont fait mépriser de son vivant et qui dispensent de le prendre au sérieux après sa mort. La disparition de cette mentalité est peut-être regrettable, elle n'apportait aucun obstacle aux conquêtes de la science. Même au XIXe siècle de grands savants s'en sont accommodés pour ne citer que l'illustre Pasteur.

HOMINE NULLUM ANIMAL AUT MISERIUS AUT SUPERBIUS (Pline)

SONNET

Maistre sans contredit de ce globe habité,
Ayant assujetty toute autre créature,
C'est l'Homme qui fait voir, en sa noble figure,
Un précieux éclat de gloire et dignité.

Mais ne nous flattons point et disons vérité,
Cet animal formé d'admirable structure,
Ce petit Roytelet de toute la nature,
Ce chef-d'œuvre dernier de la Divinité.

Que fait cet Homme ayant la raison pour partage,
Et qui du Dieu vivant est la vivante image ?
Toujours moucher, cracher, éternüer, tousser,

Se lever, se coucher, dormir, manger et boire,
Et puis roter, dormir, peter, chier, pisser :
Oh ! le brave animal que l'Homme, ô voire, voire.

HOMINE NULLUM ANIMAL AUT MISERIUS AUT SUPERBIUS (Pline)

SONNET

L'Homme a dit en son cœur sot et audacieux,
Je suis maistre absolu de la terre habitable,
Des plus fiers animaux je suis victorieux,
Et ma raison sur tous me rend considérable.

Que pour te regarder tu prens de mauvais yeux,
Animal fastueux autant que misérable !
Connois tes propres maux, et plus judicieux
Ne te vante point tant d'estre si raisonnable.

Le regret du passé, la peur de l'avenir,
Le chagrin du présent, penser qu'il faut finir,
Qui nous livre en vivant les assauts les plus rudes,

Les crimes que commet le fer et le poison,
Les larmes, les soûpirs, et les inquiétudes,
Ce sont les beaux présents que te fait la raison.

LA RAISON FAIT LE MALHEUR DE L'HOMME

SONNET

Ce n'est qu'un vent furtif que le bien de nos jours,
Qu'une fumée en l'air, un songe peu durable ;
Nostre vie est un rien, à un point comparable,
Si nous considérons ce qui dure toujours.

L'Homme se rend encor luy mesme misérable,
Ce peu de temps duquel il abrège ses jours
Par mille passions, par mille vains discours,
Tant la sotte raison le rend irraisonnable.

Plus heureuses cent fois sont les bestes sauvages,
Cent fois sont plus heureux les oyseaux aux bocages
Qui vivent pour le moins leur âge doucement.

Ha ! que naistre comme eux ne nous fait la Nature.
Sans discours ny raison, vivant à l'avanture,
Nostre mal ne nous vient que de l'entendement.

QUI MULTIPLICAT INTELLECTUM MULTIPLICAT AFFLICTIONEM

SONNET

Mortels, qui vous croyez quand vous venez à naistre,
Obligez à Nature, ô quelle trahison !
Se montrer un moment, pour jamais disparaistre,
Et pendant que l'on est, voir des maux à foison.

Tenant plus du néant que l'on ne fait de l'estre,
Je l'ay dit autrefois et bien moins en saison,
Estudions-nous plus à joüir qu'à connoistre,
Et nous servons des sens plus que de la raison.

D'un sommeil éternel ma mort sera suivie,
J'entre dans le néant quand je sors de la vie.
O déplorable estat de ma condition !

Je renonce au bon sens, je hay l'intelligence,
D'autant plus que l'esprit s'élève en connoissance,
Mieux voit-il le sujet de son affliction.

QUI ADDIT SCIENTIAM ADDIT ET LABOREM

SONNET

Il faut prendre pendant la vie,
Tout le plaisir qu'on peut avoir,
La clarté que Dieu nous fait voir
D'une longue nuit est suivie.

Il n'est que faire chère lie,
Pour faire fort bien son devoir,
Peu de bon sens, point de sçavoir,
Nargue de la philosophie.

Je me dégrade de raison,
Je veux devenir un oison,
Et me sauver dans l'ignorance

En beuvant toujours du meilleur,
Celuy qui croit en connoissance
Ne fait qu'accroistre sa douleur.

LA VIE EST UN SONGE

SONNET

Tout n'est plein icy bas que de vaine apparence,
Ce qu'on donne à sagesse est conduit par le sort,
L'on monte et l'on descend avec pareil effort,
Sans jamais rencontrer l'estat de consistance.

Que veiller et dormir ont peu de différence,
Grand maistre en l'art d'aimer, tu te trompes bien fort,
En nommant le sommeil l'image de la mort.
La vie et le sommeil ont plus de ressemblance.

Comme on resve en son lict, resver en la maison,
Espérer sans succès, et craindre sans raison,
Passer et repasser d'une à une autre envie,

Travailler avec peine et travailler sans fruit,
Le diray-je, Mortels, qu'est-ce que cette vie ?
C'est un songe qui dure un peu plus qu'une nuit.

SUR LA MORT

SONNET

Dieu, Nature ou Destin, que tu nous fais grand tort!
De peine et de chagrin toute la vie est pleine,
Au lieu de ton amour tu nous montres ta haine,
Qui que tu sois des trois qui conduises le sort.

On pleure, l'on gémit, l'on souffre, et foible et fort.
Pendant le cours fatal d'une vie incertaine,
Par quels fascheux chemins au cercueil on nous traîne,
Pauvreté, maladie, et puis survient la mort.

La Nature le veut, il faut que tout périsse.
La plante, l'animal, la pierre, l'édifice,
En ayant prononcé l'irrévocable arrest.

Tu ne nous donnes rien, traitresse de Nature,
Tu nous prestes la vie, ouy, mais à grande usure.
Nos maux font qu'on t'en paye un trop gros intérest.

SUR LA MORT

SONNET

Mortel, qui que tu sois, n'aye plus à frémir
De l'horreur de la mort et de la sépulture,
Ce n'est qu'un doux repos où tombe la Nature,
Dont l'insensible estat ne doit faire gémir.

Nos sens s'éteignent tous quand on vient à périr,
De l'âme avec le corps ne se fait point rupture,
Ce n'est qu'extinction de chaleur toute pure ;
Donc est-ce un si grand mal que d'avoir à mourir ?

Peut-estre nostre mort sera-t-elle impréveüe,
Peut-estre pourra-t-elle échapper nostre veüe,
Par l'insensible effet d'un violent transport.

C'est pourquoy de tout point contentons nostre envie,
Du reste, chers amis, laissant faire le sort,
Des pensers de la mort n'affligeons point la vie.

SUR LA MORT

SONNET

Toy qui braves la mort, et qui d'un grand courage
Concluant en trois mots, fais sonner hautement :
On naist, on vit, on meurt, c'est l'Homme entièrement ;
La mort comme la vie est de son apanage.

Nous n'appréhendons point la mort, mais le dommage
Qu'apporte le non estre ; et ce fatal moment
Qui nous porte à la triste horreur du monument
Doit estre justement appréhendé du Sage.

Il faut estre bien fat, stupide ou malheureux
Pour n'avoir pas douleur de ton sort rigoureux
Qui t'oblige à la mort du jour de la naissance.

Mais pour n'en point jetter d'inutiles soupirs,
Et n'avoir pas toujours cet objet en présence,
Jette-toy comme moy dans le sein des plaisirs.

SUR LA MORT

SONNET

Que la condition de notre sort est dure,
La mort moissonne tout, et sans rien épargner,
Du monde se verra détruire la structure,
Par la suite du temps qui fuit sans retourner.

Hélas ! pourquoy mourir, traitresse de Nature,
Toy qui nous ostes tout, et sembles tout donner :
Que nos maux sont réels et nos biens qu'en peinture,
Puisqu'un jour il les faut du tout abandonner !

Que sert-il de chercher sur terre et sur Neptune,
L'abondance des biens, l'éclat de la fortune,
Même les voluptés avecque tant d'effort :

Que l'on demeure en paix, que l'on aille à la guerre,
Que l'on monte sur mer, que l'on marche sur terre,
On ne fait pas un pas qu'on ne court à la mort.

SUR LA MORT

SONNET

Que la condition, Mortel, me semble dure,
Tout ce qui naist périt dans ce vaste séjour,
Et la vie s'enfuit, sans espoir de retour :
Sus donc, employons bien le temps pendant qu'il dure.

Prenons tous les plaisirs que permet la Nature,
Pendant que nous voyons la lumière du jour.
On ne boit point là-bas, on ne fait point l'amour,
Dans cette longue nuit qui suit la sépulture.

La mort estant un mal que l'on ne peut guérir,
Bien que j'aye douleur qu'il me faille mourir,
Cette douleur en moy de plaisir est suivie,

Et pour me consoler je ne fais point d'effort,
Car je ne connois point plus grand heur dans la vie,
Que d'avoir grand sujet d'enrager de la mort.

SUR LA MORT

SONNET

Ruine des humains, ô mort abominable !
Sous ta cruelle faux tu fais tout trébucher,
Et puis le fond des eaux, une fosse, un bûcher,
Reçoivent du vaisseau le débris déplorable.

Mais elle n'entend rien, elle est inexorable,
Quand son heure est venuë, allons, il faut marcher,
Au milieu des plaisirs, elle nous vient chercher,
Et nous sçait bien trouver au lit et à la table.

Elle attaque le fort, le sage et le sçavant,
Elle prend par derrière, elle prend par devant,
Contre cet ennemy je ne voy rien qui m'aide.

Quelques-uns me diront, pourquoy s'en affliger,
Pourquoy s'en tourmenter, c'est un mal sans remède,
Et c'est cela, morbleu, qui me fait enrager.

STANCES

SUR L'AFFECTION DE LA VIE

Mon Dieu, que la lumière est belle,
Mais on n'en voit qu'une étincelle ;
On n'est pas sorty du berceau,
Que l'on court à la sépulture :
Que les froides nuits du tombeau
Font d'outrages à la nature !

De toutes ces beautez célestes,
Voyez les misérables restes,
Dans ce lit commun des humains,
Où Dieu veut que toujours on dorme,
Ces beaux yeux et ces belles mains
N'ont plus ny mouvement ny forme.

Hommes illustres en vos âges,
Habitans de ces noirs rivages,
Pâles ombres de l'Achéron,
Corps de fumée, images sombres,
Lorsque vous êtes chez Charon,
A grand'peine estes-vous des ombres.

Quelle injustice, quelle injure,
Quelle indignité de nature !

L'estre du plus homme de bien
N'est qu'un peu de cire allumée,
Dont le trépas ne laisse rien,
Qu'un peu de cendre et de fumée.

De tous les maux de cette vie,
La pauvreté, la maladie,
Rien ne me peut faire frémir
Que l'horreur de la sépulture.
Mais quand il me faudra périr,
Périsse avec moi la nature.

J'aime cet Empereur de Rome,
Qui se tuant en galant homme,
Eust voulu du même couteau
Dont il se fit playe profonde,
Faisant de sa main son tombeau,
Le faire aussy de tout le monde.

CONCLUSION

Cy dessous gist le fameux Des Barreaux
Patriarche des indevots :
Et qui mourant pieux comme un apôtre,
Croioit en Dieu tout comme un autre. (La Place)

Pierre Bayle, le savant et judicieux critique dont l'indépendance d'esprit est au-dessus de tout soupçon, a consacré dans son *Dictionnaire critique* (Amsterdam, 1698) un article à Des Barreaux pour lequel il s'est servi des témoignages intéressés des amis de sa famille :

« Plusieurs sans le connoistre ont parlé de lui comme d'un impie et d'un athée, mais la vérité est qu'hormis quelques saillies dans la chaleur de la dispute, où il poussoit quelquefois son raisonnement trop loin, il n'a jamais fait paroître que ses sentimens allassent à nier l'existence de Dieu. Il y avoit quelquefois de l'emportement trop fort dans ses petites chansons de débauche. Voilà ce que portent les mémoires que l'on m'a communiqués... »

Malgré ces données inexactes, Bayle a tracé d'une manière définitive la psychologie de ce libertin qui est celle de presque tous les libertins du XVIIe siècle. L'Illustre débauché a été de la catégorie des hommes qui sont incapables d'avoir une opinion réfléchie et définitive sur quelque question que ce soit, à plus forte raison sur celle de la divinité qui est insoluble par les seules lumières de

la raison commune. Il a été athée comme Voltaire a été déïste, comme Mr Homais est libre-penseur. Chez Des Barreaux et Voltaire c'est l'orgueil qui commande leur attitude, chez la légion innombrable des Homais c'est la sottise [1] ; mais orgueil ou sottise en l'occurrence se valent. Sur ce terrain, l'égalité est de rigueur.

Voici le jugement de Bayle :

« Il (Boursault) a raison de dire que ce seroit la dernière extravagance d'adresser des prières à une Divinité qu'on ne croiroit point [2] ; mais je ne sai si Des Barreaux a jamais fait cette folie. St Paul semble supposer qu'une telle extravagance ne se trouve point parmi les hommes. Comment invoqueront-ils, dit-il, celui auquel ils n'ont point cru ? Il me paroit assez possible que ceux qui n'ont rien déterminé positivement, ni sur l'existence, ni sur la non existence de Dieu, lui fassent des vœux et des prières à la veue d'un grand péril. Or c'est l'état de presque tous les incrédules. Ils doutent s'il y a un Dieu, il ne connoissent pas clairement son existence, mais aussi ne connoissent pas clairement qu'il n'existe point. Mr. l'Evêque de Tournai commence par cette pensée ses Réflexions sur la Religion. Il est naturel que de telles gens aux aproches de la mort prennent le parti le plus sûr, et que *ad majorem cautelam*, ils se recommandent à la grâce et à la miséricorde divine. Ils espèrent quelque chose de leurs prières en cas qu'il y ait un Etre qui les entende et qui les puisse exaucer et ils n'ont rien à craindre en cas qu'il n'y ait pas un tel Etre. Mais si quelqu'un étoit parvenu à un tel degré de mécréance, qu'il se fût fermement persuadé le pur Athéïsme, et qu'il demeurât dans cette persuasion pendant qu'il seroit malade dangereusement, je ne conçois pas qu'il soit possible qu'il invoquât Dieu au fond de son

---

(1) Qu'on ne se méprenne pas sur notre pensée, toute conviction réfléchie est respectable, mais les opinions toutes faites de la gent moutonnière qui répète que ce qu'elle entend dire contre le sentiment religieux sans chercher à en comprendre la grandeur morale et l'importance sociale ne nous paraît mériter que le mépris.

(2) Voir p. 234. lettre de Boursault à Des Barreaux.

cœur. N'allons donc pas nous imaginer que Des Barreaux tombât dans l'extravagance qu'on lui impute, d'invoquer Dieu sans croire qu'il y eût un Dieu. Disons plutôt que sa coutume de l'invoquer dans ses maladies est une marque ou qu'au temps de sa santé il ne doutoit point de l'existence de Dieu ; c'est ce qu'on assure dans le Mémoire qui m'a été communiqué, ou que tout au plus il mettoit cela en problème, mais en problème dont il embrassoit l'affirmative quand il craignoit de mourir. L'inclination à la volupté lui faisoit reprendre son premier train, son premier langage lors que la santé étoit revenue. Cela ne prouve point qu'en effet il fut athée. Cela prouve seulement, ou qu'il rejettoit presque tous les dogmes particuliers des Religions positives, ou que par un principe d'orgueil il craignoit qu'on ne le raillât d'être déchu de la qualité d'Esprit fort, s'il ne continuoit pas à parler en libertin. Il est assez apparent que ceux qui affectent dans les compagnies de combattre les véritez les plus communes de la Religion, en disent plus qu'ils n'en pensent. La vanité a plus de part à leurs disputes que la conscience. Il s'imaginent que la singularité et la hardiesse des sentimens qu'ils soutiendront leur procurera la réputation de grands esprits. Les voilà tentez d'étaler contre leur propre persuasion les difficultez à quoi sont sujettes les doctrines de la Providence et celles de l'Evangile. Ils se font donc peu à peu une habitude de tenir des discours impies, et si la vie voluptueuse se joint à leur vanité, ils marchent encore plus vite dans ce chemin. Cette mauvaise habitude contractée d'un côté sous les auspices de l'orgueil, et de l'autre sous les auspices de la sensualité, émousse la pointe des impressions de l'éducation, je veux dire qu'elle assoupit le sentiment des véritez qu'ils ont apprises dans leur enfance touchant la divinité, le paradis, et l'enfer ; mais ce n'est pas une foi éteinte, ce n'est qu'un feu caché sous les cendres. Ils en ressentent l'activité dès qu'ils se consultent, et principalement à la vue de quelque péril. On les voit alors plus tremblans que les autres hommes. Ils passent jusqu'à la superstition : le souvenir d'avoir témoigné plus de mépris qu'ils n'en sentoient pour les choses saintes, et d'avoir tâché de se soustraire intérieurement aussi à ce joug, redouble leur inquiétude. On n'a presque jamais vu qu'un homme grave, éloigné des voluptez et des vanitez de la terre, se soit amusé à dogmatiser pour l'impiété dans les compa-

gnies, encore qu'une longue suite de méditations profondes, mais mal conduites, l'ait précipité dans la rejection intérieure de toute la Religion. Bien loin qu'un tel homme voulût ôter de l'esprit des jeunes gens les doctrines qui les peuvent préserver de la débauche, bien loin qu'il voulût inspirer ses opinions à ceux qui en pourroient abuser, ou à qui elles pourroient faire perdre les consolations que l'espérance d'une éternité heureuse leur fait sentir dans leurs misères, il les fortifieroit là dessus par un principe de générosité et de charité. Il garde ses sentiments, ou pour lui seul, ou pour des personnes qu'il suppose très capables de n'en pas faire un mauvais usage. Voilà ce que font les Athées de système, ceux que la débauche ni l'esprit hâbleur n'ont point gâtez. Le malheur d'avoir été trop frapez d'un certain principe, et de l'avoir suivi avec trop de gradations de conséquences les a menez à une certaine persuasion. La grâce de Dieu les en peut tirer à la vue de la mort, mais sans cela ils persistent dans leur indolence au milieu des maladies, et des tempêtes, et s'ils se conforment aux cérémonies mortuaires de l'Eglise c'est pour épargner à leurs parents les suites fâcheuses de la rejection du Rituel. Cela porte à croire que les Libertins semblables à Des Barreaux ne sont guères persuadez de ce qu'ils disent. Ils n'ont guères examiné, ils ont apris quelques objections, ils en étourdissent le monde, ils parlent par un principe de fanfaronnerie, et ils se démentent dans le péril... »

On ne reprochera pas à Pierre Bayle d'avoir apporté un parti-pris de dénigrement dans l'appréciation du libertinage de Des Barreaux !

APPENDICE

Arrêt de condamnation de Geoffroy Vallée (extrait des registres du Parlement).

Généalogie des Vallée *et fac-simile de signatures.*

Documents relatifs à la famille de Des Barreaux :

I. Contrat de Mariage d'Anne de Jouy, demi-sœur de La Fontaine, avec un cousin de Des Barreaux, Philippe de Prast (7 février 1627) *et fac-simile de signatures.*

II. Contrat de mariage de Pierre Viole, sieur du Chemin, conseiller au Parlement de Paris, et Marie Vallée (20 août 1633).

III. Déclaration de Barbe Dolu, veuve de Jacques Vallée, de Jacques Favier et d'Elisabeth Vallée sa femme, portant constitution de procureur pour faire insinuer un extrait du contrat de mariage de Jacques Favier et d'Elizabeth Vallée (10 novembre 1638).

IV. Déclaration d'Anne de Boyvast, dame du Boullay-Thierry, veuve de Jacques Favier, de Jacques Favier et d'Elizabeth Vallée, sa femme (comme le précédent) (20 janvier 1639).

V. Quittance de Marie Pommereul de Moulin-Chapel, supérieure du couvent de Saint-Sauveur, à Longny, délivrée à Barbe Dolu pour l'entrée en religion de Marie Rencay (23 juin 1640).

VI. Procuration donnée par Claude Vallée le 19 septembre 1648 (succession de Fr. Vallée, sieur de Chenailles).

Un passage de la lettre en vers de Théophile à Des Barreaux (décembre 1619) incriminé par le Père Garassus dans sa *Somme théologique*, 1625.

Les amours de Pyraemon (Des Barreaux) *et de la belle Vénerille* (Marion de L'Orme), poëme par Marcassus.

Voltaire et le sonnet du Pénitent.

Marmontel et le sonnet du Pénitent.

Bibliographie des poésies de Des Barreaux classées dans l'ordre alphabétique.

ARRÊT DE CONDAMNATION DE GEOFFROY VALLÉE

(Extraict des registres du Parlement)

« Veu par la Cour le procès criminel faict par le Prévost de Paris, ou son lieutenant civil, à la requeste du substitut du Procureur général du Roy au Chastellet, demandeur, à l'encontre de Geoffroy Vallée, prisonnier ès prisons de la Conciergerie du Palais, appelant de la sentence contre luy donnée par le dit Prévost ou son lieutenant. Par laquelle, pour réparation des cas mentionnés au dit Procès, le dit Vallée auroit esté condamné à estre mené dudit Chastellet dedans une charrete depuis le dit Chastellet jusque au devant de la Principale porte de l'Eglise de Paris, et illec estant nuds pieds, nue teste, en chemise, et à genoux, ayant la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, dire, et déclarer que témérairement, malicieusement, et comme mal advisé, il auroit faict, composé, faict imprimer, et exposer en vente, un livre intitulé la *Béatitude des Chrestiens, ou le Fléo de la Foy* par Geoffroy Vallée, natif d'Orléans, proféré, dit, et maintenu les blasphèmes et propos erronés, mentionnés au Procès, contre l'honneur de Dieu, de notre mère Sainte-Eglise, dont il se repentoit et en requéroit, pardon et merci à Dieu, au Roy et à la Justice, en la présence duquel seroient les livres scandaleux et erronés, trouvés en son hostel, ars et bruslés devant la dite Eglise. Ce faict, seroit mené et conduict en la place de Grève, et en icelle pendu, et estranglé à une potence, qui pour ce seroit dressée au dict lieu, et son corps bruslé et réduict en cendres ; ses biens déclarés acquis et confisqués à qui il appartiendroit : sur laquelle confiscation seroit prise la somme de quatre mille livres parisis, qui seroit emploiée aux œuvres pitoiables, sçavoir est, aux Pauvres de l'Hostel-dieu de Paris, la somme de mil livres parisis, à la communauté des Pauvres de la dite ville, semblable somme de mil livres parisis, et le surplus montant deux mil livres parisis aux quatre ordres Mendians et Religieuses de l'Ave Maria, filles Pénitentes

et filles-Dieu, chacun pour égale portion. Ce Néantmoins que Pregent Godet, et un nommé Hans, messager du Pays-bas, desnommés au Procès, seront prins au Corps et leur Procès faict. Requeste présentée à la dite Cour le 2e Janvier dernier passé, par Jacques Jacquier au nom du Curateur du dict Vallée, tendant à fin d'estre reçeu appelant des Procédures faictes par devant Me René Nicolas, conseiller au dict Chastellet attachées à icelle requeste : Certain acte d'appel signé Beaufort et Payen, Notaires au dit Chastellet, en datte du premier jour du dit mois de Janvier, mis au sac par ordonnance de la dite Cour. Arrest icelle du huictiesme May, MV. LXXII. Avec plusieurs informations mises par devers la dite Court à la diligence du dit Curateur. Et ouï, et interrogé en icelle le dit Vallée, pour ce mandé à plusieurs et diverses fois ; le rapport des Médecins, en la présence desquels le dit Vallée auroit de rechef esté interrogé par aucuns des conseillers d'icelle à ce commis, et depuis ouïs en la dite Court les dits Médecins ; Les conclusions du Procureur général du Roy auquel le tout auroit esté communiqué, et tout considéré, dit a esté sans avoir esgard à la dite Requeste que mal et sans grief le dit Vallée a appellé, et l'amendera. Et pour ce mettre ce présent Arrest en exécution, selon la forme et teneur, la dite Court a renvoié et renvoie le dit Vallée prisonnier par devant le Prévost de Paris ou son Lieutenant, duquel a esté appellé : Auquel a esté dit et enjoinct de mettre le dit décret de prinse de corps à exécution décerné contre les dits Godet, et Hans, Messager du Pays-Bas, et procéder à l'encontre d'eux extraordinairement, et leur faire et parfaire leur procès en toute diligence, et de ce avoir faict, en certifier dedans quinzaine. Et oultre ordonne la Court, que inhibitions et défenses seront faictes à toutes personnes, de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soient, d'avoir et retenir par devers eulx, aucuns exemplaires du dit livre composé par le dit Vallée et dessus mentionné ains leur enjoint d'iceulx apporter dedans vingt-quatre heures au Greffe criminel de la dite Court, pour estre à l'instant ars et bruslés, sur peine à ceux qui en retiendront aucuns d'estre declarez fauteurs, adhérans, et punis de pareille peine que le dit Vallée. Faict en Parlement le huictiesme jour de Febvrier mil Ve LXXIIIj (1574).

Signé : Mollon. »

Coll. Dupuy, V, 137, p. 68.

GÉNÉALOGIE DES VALLÉE

Girard Vallée que les uns disent originaire de Bourges et les autres de Chartres, s'établit à Orléans, quartier de Sainte-Colombe, où il vivait l'an 1496,

eut un enfant :

Geoffroy Vallée Ier, sieur de Chenailles, secrétaire du Roi, épousa Girarde Le Berruyer, fille de Pierre Le Berruyer, seigneur de la Corbinière, avocat du Roi à Orléans, et de Claude Hillaire, fille de Jean Hillaire et de Claudine Compain. Geoffroy Vallée Ier fut contrôleur du domaine d'Orléans et vivait l'an 1540. Sa femme était sœur de Marie Le Berruyer, femme de Claude de Laubespine.

Geoffroy Vallée Ier ci-dessus eut six enfants :

A. — Jacques Vallée Ier, seigneur des Barreaux, épousa Marie du Mareau, fille de Charles du Mareau, bourgeois d'Orléans, et de Catherine Peteau. Il fut intendant des finances [1].

B. — Geoffroy Vallée II, sieur de la Planchette, brûlé le 9 Février 1574, mort sans enfants. Il était né en 1550.

---

(1) Est-ce ce Jacques Vallée I qui fait l'objet de cet article du Compte de l'épargne de 1602, f. 979 (Bibl. nat., nouv. acq. fr., 865). A Maistre Jacques Vallée, sieur Des Barreaux, conseiller du Roy en son Conseil d'estat et cy devant Controleur et Intendant général de ses finances, la somme de 4.000 livres à luy ordonnée pour l'appointement et pension qu'il plaist à Sa Majesté luy donner à cause de la suppression de ses offices de controlleur et intendant de ses finances, pendant les années 1601 et 1602. L'édit de suppression de huit controlleurs et intendants des finances est donné à Folambray au mois de février 1596.

C. — Marie Vallée, Dame de Chenailles, mariée par contrat du 21 Juin 1556 à Robert Miron, conseiller du Roi et maître ordinaire de la Chambre, contrôleur général et intendant des finances, et aussi intendant de l'ordre du Saint-Esprit en 1584, mort en 1594, sans postérité [1].

D. — Claude Vallée, femme de Claude Brachet ou Brochet, sieur du Port et de la Planchette, trésorier de France [2].

E. — Gérarde Vallée, morte avant 1574, femme de... Arnauld, procureur général à Bourges dont : Jean Arnauld, sieur de Chérelles, N... Arnauld, sieur de Chaulnes, N... Arnauld, sieur de Saint-Jacques, et Marie Arnauld, femme de Thomas de Corme.

F. — Jean Vallée, sieur de la Corbinière, épousa Marie de Charron.

Jacques Vallée Ier (A) eut trois enfants :

G. — Jacques Vallée II, seigneur des Barreaux, conseiller au Parlement en remplacement de Jehan Jacques de Mesmes, par lettres à Paris du 27 octobre 1594, prêta serment le 20 mai 1595 ; maître des Requêtes, siège vacant par la résignation de Jehan Bayot par lettres données à Fontainebleau le 16 mai 1605, lequel Bayot avait résigné à Denis Boutheiller qui aurait été pourvu et non reçu, serment ès-mains de Mr le Chancelier le 16 mai 1605, au Parlement le 20 mai 1605 et au Grand Conseil le 15 juillet 1606 [3]. Jacques Vallée mourut le 24 novembre 1622, enterré à Saint-Jean.

---

(1) Robert Miron et Marie Vallée, contrat de mariage du 21 juin 1556 (Arch. nat., Y. 122, f. 224 v°). — Les mêmes, confirmation d'une donation mutuelle du 14 janvier 1560, 5 décembre 1580 (id., Y 122, f. 286). — Marie Vallée, femme de Robert Miron, conseiller et maître ordinaire en la Chambre des Comptes. Donation à Jacques Vallée Ier, sieur Des Barreaux, son frère, des droits qui lui appartiennent sur le don fait par le Roi à Jacques, Claude et Jean Vallée, des biens de Geoffroy Vallée, leur frère, 12 avril 1575 (id., Y 116, f. 238).

(2) Donation de Claude Vallée, femme de Claude Brochet, sieur du Port, à Jacques Vallée I, sieur Des Barreaux, son frère, des droits qu'elle a sur une portion des biens ayant appartenu à Geoffroy Vallée, son frère, 20 décembre 1574 (Arch. nat., Y 116, f. 72). — La même : Donation au même des droits qui lui appartiennent sur le don fait par le Roi à elle-même, au dit Jacques Vallée, à Marie Vallée, et à Jean Vallée, des biens de Geoffroy Vallée, leur frère, 12 avril 1575. (Id., Y 116, f. 237 v°).

(3) Le père de Des Barreaux, Jacques Vallée II, aurait été nommé également conseiller d'Etat si on en croit les deux actes suivants : Marie Dolu, 15 et

Il avait épousé Barbe Dolu, fille de François Dolu, président à la Chambre des Comptes, mort en 1588, et de Catherine Le Picart[1] qui se remaria avec Christofle de Sève et mourut en 1628.

H. — François Vallée, sieur de Chenailles, décédé l'an 1647, président des trésoriers de France à Paris, non marié[2].

I. — Hector Vallée, sieur de Mérouville, conseiller au Parlement de Paris, épousa Suzanne Le Bigot ou Bigot[3], fille de Nicolas Le Bigot, sieur de la Houville, secrétaire du Roy, commissaire général du Scel, et de Marie Garrault. Il fut trésorier de l'extraordinaire des guerres.

Jean Vallée (F) eut deux enfants :

K. — Jean Vallée, commissaire de l'Artillerie, non marié.

L. — Anne Vallée, femme de..... Piquet, sieur de Vantour.

---

17 août 1621. Marie, fille de Jean Jacques Dolu, chevalier, secretaire des Finances et Grand audiencier, et de Suzanne du Parent. Parrain Jacques Vallée, maistre des requestes de l'Hostel, chevalier, conseiller du Roi en son Conseil d'Etat et en son Grand Conseil. Marraine Marg. Du Parent, fille de Paul, conseiller du Roi en ses conseils, intendant de l'amirauté (St-Merry, registre 12, f° 137). — Barbe Dolu, veuve de Jacques Vallée, seigneur Des Barreaux, maitre des requestes de l'Hostel du Roy, président au Grand Conseil et conseiller d'Etat (St-Merry, registre 12, f° 442), marraine le 8 novembre 1624 d'un fils de Jacques Dolu. Le renseignement est pris du P. Le Lasseur dans le registre des naissances de St-Merry de septembre à novembre 1624 (Rochebillière, état-civil, N. acq. fr. 3622).

(1) Catherine Le Picard, veuve de Fr. Dolu, président en la Chambre des Comptes. Donation à Marie Dolu, sa fille, novice au couvent de la Saussaie, 9 octobre 1595 et 4 octobre 1597 (Arch. nat., Y 136, f. 395). Autres actes aux Archives nationales : 22 fevrier 1624, Y 164, f. 144 ; 3 février 1627, Y 166, f. 397. — Voir p. 187.

(2) François Vallée, sieur de Chenailles, trésorier de France à Paris, Suzanne Bigot, veuve d'Hector Vallée, et Claude Vallée, sieur de Mérouville. Donation et remise à Antoine Foullin, sieur du Clos, commissaire de l'artillerie, des fonds et arrérages d'une rente de 35 l. tournois, dernier jour de février 1646 (id., Y 185, f. 110 v°).

(3) Tante de Madame de Gondran (voir l'Historiette de Tallemant sur Madame de Gondran).

Jacques Vallée II (G) eut trois enfants :

M. — Jacques Vallée III, seigneur des Barreaux, baptisé le 9 novembre 1599 en l'église de Saint-Martial de Chasteauneuf-sur-Loire, conseiller au Parlement le 31 mai 1625, mort le 9 mai 1673, non marié.

N. — Marie Vallée, épousa le 21 août 1633 Pierre Viole, seigneur de Guermantes et du Chemin [1], baptisé le 23 mars 1601, conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Paris le 18 avril 1625, et président en la 4e Chambre des Enquêtes le 1er février 1642, mort le 7 septembre 1667 et inhumé le 8 à Saint-Gervais. Marie Vallée décéda en février 1692 sans postérité.

O. — Elizabeth Vallée, baptisée le 8 mai 1613, mariée le 24 février 1637 avec Jacques Favier, seigneur du Boullay-Thierry [2], vicomte héréditaire de Nogent-le-Roi, conseiller au Parlement le 3 mars 1628, maître des Requêtes reçu le 31 janvier 1636, intendant en Normandie à Alençon (en 1646) pendant 20 ans, poste dont il fut révoqué, maître des Requêtes honoraire le 6 juillet 1657, mort en février 1671 et inhumé le 8 au Boullay. Elizabeth Vallée mourut en décembre 1689 laissant deux filles : 1° Anne Favier, mariée à François Le Veneur, comte de Tillières, de Carouge, etc., morte le 30 mars 1704. 2° Angélique Favier, mariée le 14 décembre 1671, à Denys Talon, avocat général au Parlement, puis président à mortier. Elle n'eut pas de postérité.

---

(1) Nous donnons plus loin le texte de son contrat de mariage. Pierre Viole, sieur du Chemin, conseiller au Parlement. Donation à Pierre Thiénot, son valet de chambre, d'une somme de 50 l. tournois, 16 février 1636 (Arch. nat., Y 176, f. 318 v°).

Pierre Viole, président au Parlement de Paris, et Marie Vallée, sa femme. Donation mutuelle, 6 avril 1646 (id., Y 185, f. 104).

(2) Barbe Dolu, veuve de Jacques Vallée, chevalier, sieur Des Barreaux, et Jacques Favier, sieur Du Boullay, et Elizabeth Vallée, femme dudit J. Favier. Déclaration portant constitution de procureur pour faire insinuer un extrait du contrat de mariage dudit Jacques Favier et de ladite Elizabeth Vallée, 10 novembre 1638 (Arch. nat., Y 179, f. 172). — Anne de Boyvast, dame Du Boullay, veuve de Jacques Favier, d'autre Jacques Favier et Elizabeth Vallée. Déclaration portant constitution de procureur pour faire insinuer un extrait du contrat de mariage de J. Favier et d'Elizabeth Vallée, 20 janvier 1639 (id., Y 179, f. 172 v°). Nous reproduisons plus loin ces trois pièces.

Hector Vallée (I) eut également trois enfants :

P. — Claude Vallée, sieur de Mérouville et de Chenailles [1], conseiller au Parlement de Paris, épousa l'an 1655 Madeleine Hervart, fille de Jean-Henry Hervart, seigneur de Hennigsen en Alsace, et de Marie Rossan de Relugham.

Q. — Anne Vallée, épousa le 30 mars 1645 Anne de Chivrée, ou Chivray, marquis de La Barre, député de la Noblesse d'Anjou le 12 septembre 1651, mort avant juillet 1655 [2]. Elle eut un enfant : Henri II de Chivrée, marié le 17 juin 1665 avec Marguerite Bodin, mort à Maestricht en 1675.

R. — Hector Vallée II, mort jeune.

Signature de Jacques Vallée Ier, grand-père de Des Barreaux, elle est de 1590 (Bibl. nat., Pièces orig., n° 2918, Dossier 64907, p. n° 14 :

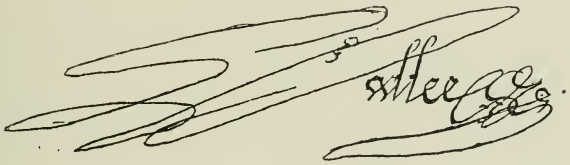

Signature de Jacques Vallée II, père de Des Barreaux, au bas d'un acte de 1610 (id., p. 32) :

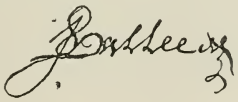

---

(1) Ce Claude Vallée fut accusé de trahison envers le Roi. Son procès se trouve à la Bibliothèque de la Chambre des Députés : Procès criminel de Claude Vallée, sieur de Chenailles, conseiller au Parlement et consorts, 1655, 366 ff. (N° 1118).

(2) François Vallée, sieur de Chenailles. Donation à Anne Vallée, sa nièce, à cause du mariage de celle-ci avec Anne de Chivrée, marquis de La Barre, de moitié d'une maison à Paris, et de 6.000 livres tournois. 30 mars 1645 (Arch. nat., Y 184, f° 224 v°).

Signature de Marie Vallée, femme de Pierre Viole, seigneur de Guermantes et du Chemin, sœur de Des Barreaux, elle est de 1659 (id., p. 52) :

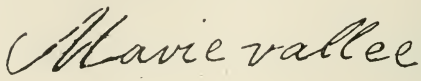

Signature d'Elizabeth Vallée, femme de Jacques Favier, seigneur du Boullay-Thierry, sœur de Des Barreaux, elle est de 1676 (id., n° 27596, dossier 25583, p. 81) :

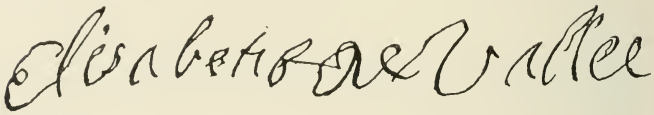

DOCUMENTS RELATIFS
A LA FAMILLE DE DES BARREAUX

I

Contrat de mariage d'Anne de Jouy, demi-sœur de La Fontaine, avec un cousin de Des Barreaux, Philippe de Prast

7 février 1627

Toutes les recherches faites jusqu'ici n'avaient pas élucidé la question du mariage d'Anne de Jouy[1], fille du premier mariage de Françoise Pidoux[2], mère de La Fontaine. M. Gabriel Hanotaux dans sa si substantielle *Note sur la famille maternelle de La Fontaine* (Paris, 1889) s'était borné à confirmer l'hypothèse de M. Mesnard (Vie de La Fontaine dans la *Collection des grands écrivains de la France*), faisant d'Anne de Jouy en 1656 madame de Villemontée.

Le contrat de mariage que nous publions ci-après prouve qu'Anne de Jouy a épousé d'abord, contre la volonté de son beau-père Charles de La Fontaine, Philippe de Prast, écuyer, conseiller, notaire et secrétaire du Roy et audiencier en la chancellerie de Paris, frère de Claude de Prast, conseiller et aumônier du

(1) Anne de Jouy est mentionnée comme marraine de Marguerite Quatresolz avec un certain Jean Pidoux son compère, dans un acte du 5 janvier 1623.

(2) Voici la traduction de l'acte de baptême écrit en latin de Françoise Pidoux :

« Le 4 octobre (1582) a été baptisée Françoise, fille de maître Jean Pidoux, docteur médecin, et de Françoise, son épouse : le parrain a été Jean Debaston, les marraines Jeanne, épouse de noble maître Jean Hardi, et Marguerite, épouse de maître Nicolas Quatresolz.

Roy, prieur de Saint-Gilles, avant de devenir madame Henri de Villemontée[1], et nous permet d'ajouter que le frère de son second mari Bernardin de Villemontée, écuyer, seigneur de Montigny (Aube) en commun avec son frère, a épousé à l'âge de trente ans, le 31 mars 1654, sa fille de premier lit, Renée de Prast.

Par devant Richard Bourgeois et Charles Richer, notaires et gardenottes du Roy nostre sire en son chastelet de Paris soubzsignés, furent presens Philippes de Prast[2], escuyer, conseiller, notaire et secretaire du Roy et audiantier en la chancellerye de Paris, y demeurant rue Sainct Avoye, parroisse Sainct Medericq, pour luy et en son nom, d'une part, et dame Françoise Pidoux, femme de noble homme Charles de La Fontaine, maistre particulier des eaux et forestz du duché de Chasteau Thierry, auctorizée par justice pour l'effect qui ensuict, au reffuz dudict sieur de La Fontaine, par sentence donnée en la prevosté dudict Chasteau Thierry le xve jour de janvier dernier, ainsy que de ladite sentence est apparue ausdits notaires soubzsignés transcripte en fin des presentes et l'original annexé à la minutte d'icelles presentes pour y avoir recours, auparavant veuve de deffunct Louys de Jouy, vivant seigneur de Chauffrye, demeurante en la ville de Coulommiers-en-Brye, estant de present en ceste ville de Paris, logée rue du Foing, parroisse de Sainct Severin, au nom et comme stipulant en ceste partye pour damoiselle Anne de Jouy, fille dudit feu sieur de Jouy et d'elle, à ce presente et de son consentement, d'autre part ; lesquelles partyes, pour raison du futur mariage d'entre ledit sieur Philippes de Prast et damoiselle Anne de Jouy, volontairement recongnurent et confesserent avoir faict et font ensemble les promesses

---

(1) Henri de Villemontée et son frère Bernardin étaient deux bâtards de Charles de Villemontée et de Suzanne Bureau, sa femme légitime s'appelait Catherine Ronceray.

Henri de Villemontée, écuyer, seigneur de La Brossette (Aube), obtint arrêts avec son frère Bernardin qui les déclara légitimes les 5 août 1656 et 9 août 1666, ils furent maintenus par arrêt du Conseil le 31 décembre 1668.

Nous ignorons l'époque à laquelle Henri de Villemontée épousa Anne de Jouy, c'est bien avant 1655. De son premier mariage Anne ne paraît pas avoir eu d'enfants ; dans l'acte de mariage de la fille née de son second lit et qui épousa le cadet des Villemontée, Renée de Prast est qualifiée fille de Philippe, écuyer, seigneur des Barons, secrétaire de la Chancellerie de Paris, et de Jeanne (par Anne) de Jouy.

Bernardin de Villemontée n'aurait eu que cinq ans lors du mariage de son frère aîné.

(2) La Bibl. nat., Pièces originales 2371, possède un reçu de Philippe de Prast, conseiller notaire et secrétaire du Roy, daté de mai 1627 (pièce 19).

et conventions qui ensuivent, en la presence, advis et consentement, sçavoir : de la part dudit sieur de Prast, futur espoux, de maistre Claude de Prast, conseiller et aulmosnier ordinaire du Roy, prieur de Sainct Gilles, frère ; Me Me Pierre de Prast, sieur de Challiot [1] en partye, conseiller du Roy en sa court des Aydes à Paris ; maistre Claude de Louysel, chevallier, sieur de Orry et de La Chappelle en Serval, conseiller du Roy en son conseil d'Estat et privé et presidant en sa cour des Aydes à Paris, beau-frere ; monsieur maistre Charles Lornier, conseiller du Roy et general en sadite cour des Aydes à Paris, cousin ; monsieur maistre Vallée, sieur des Barreaulx, conseiller du Roy en sa cour de Parlement à Paris, cousin ; noble homme maistre Charles Croizet, conseiller, notaire et secretaire du Roy, et controlleur general en la chancellerye de Paris, cousin ; noble homme ..... Croizet, aussy conseiller, notaire et secretaire du Roy, et controlleur general en la chancellerye de France, allyé ; noble homme Ypolitte Le Meant, cappitaine de la marine, cousin ; noble homme Vincent Burdon, sieur de Saclé en partye, advocat en Parlement, cousin ; monsieur maistre Pille, conseiller du Roy et maistre ordinaire en sa chambre des comptes à Paris, amy ; noble homme Guillaume Desjardins, advocat au conseil privé du Roy et en sa court de Parlement, aussy amy ; et, de la part de ladite damoiselle future espouze, de monsieur maistre Durant, conseiller du Roy en sa court de Parlement, cousin ; noble homme Jehan Quatresolz, sieur de Montauglest, conseiller du Roy et auditeur en sa chambre des comptes, cousin ; noble homme maistre ..... Bobé, advocat en Parlement, cousin ; monsieur maistre ..... Durand, sieur de Sainct-Hillier, aussy conseiller

(1) Mais dès l'an 1583, on trouve un Cressé en cause au sujet de la terre de Chaillot ; son nom était Philippe Cressé selon un acte de 1586. En cette année la veuve d'un nommé Beauquesne, qualifié seigneur de Chaillot, parce qu'il y possédait peut-être un fief, obtint un arrêt contre lui, pour lui défendre de le troubler en la Justice de ce village. Le Recueil d'où je tire ces faits puisés dans un plaidoyé marque aussi qu'il y avoit eu un Arrest du Parlement, par lequel Claude de Prat étant au lieu de Philippe Cressé, fut maintenu en la jouissance et possession de la haute justice de Chaillot, laquelle étoit de l'ancien domaine du Roi ; mais il n'en dit pas le temps. Dans une sentence du 1er février 1633, le sieur de Bassompierre est dit seigneur Haut-Justicier de Chaillot, et sa veuve est dite Dame de la Haute-Justice de ce lieu dans une sentence de l'an 1636 et dans un acte de 1643... (*Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, t. I, Paris, 1883, p. 411 12). Nous n'avons pu établir comment Philippe de Prast était cousin de Des Barreaux. Nos recherches généalogiques sur la famille de Prast sont restées infructueuses. Nous savons seulement qu'un Claude de Prast devint conseiller à la Cour des Aydes le 14 octobre 1573, son fils Pierre de Prast lui succéda le 26 novembre 1616, lui-même passa à la seconde Chambre le 20 août 1637. (Bibl. nat., Ms. fr. 7723).

du Roy en sa cour de Parlement, allyé ; et noble homme monsieur ...., Petit, conseiller du Roy, lieutenant au grenier à sel de Chasteau-Thierry, cousin.

C'est assavoir, ladite dame de La Fontaine avoir promis et promect, par ces presentes, bailler et donner, par nom et loy de mariage, ladicte damoiselle Anne de Jouy, sa fille, de sondit consentement, audit sieur Philippes de Prast, qui a aussy promis et promect la prendre pour sa femme et legitime espouze ; et, ledit mariage faire et solempniser en face de nostre mere saincte eglise, le plustost que bonnement faire ce pourra, sera advisé et delliberé entre eulx, leursdits parens et amys, sy Dieu et nostredite mere sainte eglise s'y consentent et accordent.

En faveur duquel futur mariage, ladite dame de La Fontaine a promis et promect donner à ladite damoiselle future espouze la somme de quarente cinq mil livres tournois, sçavoir XXVII mille livres en cinq fermes et une maison cy-apres declarée, assavoir : une ferme assize à Moublu, parroisse de Moron, consistant en maison, grange, estables, pressouer, et cinquante arpens, tant terres, prez, bois que vignes, affermée par chacun an à trois mudz de bled, estimée à la somme de cinq mil livres ; la deuxième, nommée Montbenard, assize à Maisoncelles, consistant en maisons, granges, estables, clos et en cinquante sept arpens de terre et prez, admodyez trois mudz de bled ; la troisiesme ferme assize audit Maisoncelles, consistant en maison, grange, estable, clos et en quatre-vingtz six arpens, tant terres que prez, admodyez à cent cinquante livres par an ; lesdites deux fermes estimées à dix mil livres tournois ; la quatriesme assize à Espierre, parroisse de Xains, consistant en maisons, granges, estables, jardins et en XXXV arpens de terre et prez, admodiée à deulx mudz de bled, estimée à III mil VII^c livres tournois ; et la cinquiesme assize au pays pres ladite ville de Coullommiers, consistant en maison, grange, estables, jardins et en quarente huict arpens (ou environ) de terre, affermée à cent livres, estimée à trois mil trois cens livres ; et la maison assize audit Coullommiers, tenue à loyer par monsieur le bailly dudit lieu, estimée à la somme de cinq mil livres ; lesdites fermes et maison montant, selon ladite estimation, à la somme de XXVII mil livres, deschargée tant du droict de proprietté que du droict de douaire, que icelle dame de La Fontaine, mere de ladite damoiselle future espouze, y peult avoir et de toutes autres debtes et hypotecques, excepté des cens et charges fontieres ; lesquelz droictz de proprietté et de douaire sur lesdites fermes et maisons appartenans à la dite dame de La Fontaine, mere, sont estimez à la somme de IX mil livres ; et ce qui appartient à ladite damoiselle future espouze, esdites maisons de Coullommiers et fermes, à la somme de XVIII mil livres tournois ; lesdites deux sommes revenant à la somme de XXVII mil livres. Et quant au reste

de ladite somme de XLV mil livres, montant à la somme de XVIII mil livres, sera fournye par icelle dame de Fontayne, mere, ausdits futurs espouz la vueille de leurs espouzailles, sçavoir : trois mil livres en son principal de rente constituée, et quinze mil livres en deniers comptans. Sera neantmoings le tuteur de ladite damoiselle future espouze tenu rendre compte et de payer en oultre le par-dessus d'icelle somme de XLV mil livres, sy, par la closture d'icelluy, il se trouvoit que le bien paternel d'icelle future espouze montast à davantaige. Et sy, au contraire, il se trouvoit que sondit bien paternel montast à moings que icelle somme de XLV mil livres, en ce cas, lesdits futurs espoux ne seront tenuz de rien rapporter de ce qui exeddera, que à l'ouverture de la future sucession de ladite dame de La Fontaine, mere ; de laquelle somme de XLV mil livres en sera ameubly pour entrer en la communaulté jusques à la somme de XII mil livres seullement ; et le reste du bien de ladite future espouze venu et advenir luy sortira ; et aux siens nature de propre demeureront lesdits futurs mariez ungs et commungs en tous autres biens meubles et conquestz immeubles, pour estre leur communaulté, en cas de dissolution, partagée esgalement entre le survivant et les heritiers du predeceddé, sinon que le survivant prendra, par preciput et avant partage, XVe livres. Sera loysible à ladite future espouze et aux enffans qui pourront venir dudit mariage de renoncer à ladite communaulté et, en renonçant, reprendre tout ce qu'elle aura apporté avec le preciput et douaire cy-apres declarez, sans estre tenue d'aulcunes debtes ; laquelle mesme faculté de reprendre en renonçant à ladite communaulté, sans payer aulcunes debtes, appartenant tant à ladite dame de La Fontaine, mere de ladite damoiselle future espouze, que à ses freres et sœurs sy icelle future espouze deceddoit sans enffans ; à la reservation touttesfois de la somme de VII mil livres, que ladite mere et lesdits freres et sœurs ne pourront en reprendre, et ce qui demeurera au proffict dudict sieur futur espoux ; lequel, partant, a doué et doue ladite future espouze de la somme de VIIIe livres tournois de rente par an, au cas qu'il n'y ait point d'enffans dudit mariage, ou de VIe livres par an s'yl y a des enffans, ou bien du douaire coustumier, au choix et option de ladite future espouze ; ledit douaire, soit prefix ou soit coustumier, estant le propre des enffans, suivant la coustume de Paris. S'il est vendu des propres d'icelle future espouze, il y aura reprise ou remploy des deniers de la vente ou de la juste valleur, au dire de gens au choix de ladite future espouze ; laquelle reprise se fera, au regard d'elle, tant sur les propres dudit sieur futur espoux que sur ladite communaulté seullement, au regard d'icelluy sieur futur espoux. S'il advenoit que ladite damoiselle future espouze se feust obligée pour ou avec ledit sieur futur espoux, elle aura droict d'hypotecque pour son desdommagement.

De ce jourd'huy, à ce faire est intervenu ledit sieur maistre Claude de Prast, conseiller et aulmosnier du Roy, prieur commandataire de Sainct-Gilles, demeurant aussy à Paris, dicte rue Sainte-Avoye, parroisse Sainct-Medericq, lequel, volontairement, c'est obligé et oblige pour ledict sieur futur espoux, son frere, envers ladite damoiselle future espouze, acceptante, et ce jusques à la concurance de la part et portion qui luy peult competer et appartenir en la succession ; de laquelle part et portion, icelluy sieur maistre Claude de Prast, des à present comme pour lors, faict don audict sieur futur espoux son frere, aussy acceptant, pour sortir son effect lorsque la succession sera ouverte. Et, pour faire insinuer ces presentes au greffe dudit chastelet de Paris et partout ailleurs où il appartiendra, suivant l'ordonnance, lesdites partyes ont fait et constitué leur procureur irrevocable le porteur d'icelles, auquel ilz en donnent le pouvoir ; car ainsy tout le contrat cy dessus a esté accordé entre lesdites partyes, nonobstant touttes coustumes à ce contraires, ausquelles elles ont desrogé et desrogent, promettant, obligeant, chacun en droict, etc.

Faict et passé en la maison dudit sieur Durand, conseiller en ladite cour de Parlement, rue du Foing, parroisse Sainct-Severin, le VIIe jour de febvrier XVI^c vingt sept, après midy ; et ont lesdites partyes signé la minutte des presentes, demeurée vers ledit Richer, l'un d'iceulx notaires soubsignez.

Suivent les signatures dont celles de Fr. Pidoux, d'Anne de Jouy et de Des Barreaux [1] :

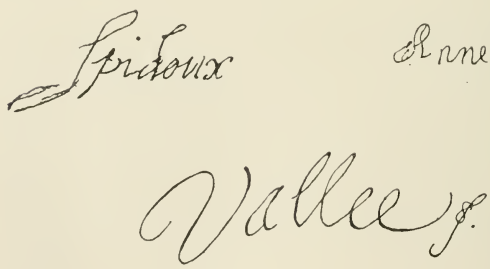

(1) Nous tenons ces signatures de l'amabilité de Me Houdart, successeur de Me Lefebvre, notaire, 69, boulevard Haussmann, qui a bien voulu nous autoriser à en prendre un décalque. Nous lui renouvelons ici tous nos remerciements.

Ensuict la teneur de ladite sentence :

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Charles de la Saye, escuyer, conseiller du roy nostre sire, prevost et juge ordinaire et lieutenant criminel en la ville et prevosté de Chasteau-Thierry, salut. Sçavoir faisons qu'en la cause mue et pendant par devant nous, dame Françoise Pidoux, femme de maistre Charles de La Fontaine, maistre particulier des eaus et forestz du duché de Chasteau Thierry et cappitaine des chasses audit lieu, ladite Pidoux auparavant veuve de feu Louys de Jouy, vivant seigneur de Chaufrye, demanderesse par requeste, comparante par maistre Michel de Morginval, son procureur, d'une part, et ledit sieur de La Fontaine, deffendeur, absent et deffaillant, d'autre part, à l'appel de la cause apres que le deffendeur, suffizamment attendu et appellé, n'est comparu en personne par procureur ny aultremant, nous avons accordé delay à la demanderesse, ce requerante et comparante comme dessus, et, apres qu'il nous est apparu de l'exploict et rapport par escript de Adam, sergent royal, baillé et octroyé deffault tiers ; par vertu duquel nous avons ladite dame Françoise Pidoux autorizée pour l'effect du mariage de Anne de Jouy, sa fille ; lequel mariage permettons à icelle demanderesse, en ladite qualitté de femme autorizée, de contracter aux clauses, charges et conditions qu'elle jugera bon estre, mesmes de s'obliger au payement des deniers qui sont deubz à sadite fille pour la reddition de son compte, et en traicter selon et ainsy qu'elle advisera, sans l'assistance ny autoritté dudict sieur de La Fontaine, son mary, deffendeur, et sans despuis attendre la qualitté des partyes.

Sy mandons au premier sergent royal sur ce requis que ces presentes il mette en execution de poinct en poinct, selon leur forme et teneur ; de ce faire luy donnons pouvoir.

En tesmoing de quoy, ces presentes ont esté scellées du scel royal de ladite prevosté. Ce fut fait et donné en nostre hostel audit Chasteau Thierry, le xvme jour du mois de janvier xvi^c^ xxvii, deux heures de rellevée. Signé : Du Puys, et scellees le xvie janvier xvi^c^ xxvii. Et au bas est escript : l'an xvi^c^ xxvii le xve janvier, environ trois heures de rellevée, à la requeste de dame Françoise Pidoux, femme de maistre Charles de La Fontaine, maistre des eaux et forestz du duché de Chasteau Thierry, j'ay signiffyé et faict assavoir deüment audit sieur de La Fontaine, en son domicille, en parlant à Claude Raoult, sa servante, le contenu de la sentence cy-devant transcripte, à ce qu'il n'en pretende cause d'ignorance ; de laquelle sentence, ensemble du present mon exploict de signification, j'ay baillé et dellaissé copye audit sieur de La Fontaine, parlant comme dessus, en presence de Jehan Dardeau et Pierre Salluod, tesmoings, les jour, heure et an que dessus, signé : Adam. Signé :

Bourgeois et Richer; et plus bas : a esté faicte l'insignuation ainsy qu'il s'ensuyt :

L'an XVI^c XXVII, le samedy dix septiesme jour d'apvril le present contract de mariage a esté apporté au greffe du chastelet de Paris et icelluy insinué, accepté et eu pour agreable, aux charges, clauses et conditions y apposées, et selon que contenu est par icelluy, par maistre Michel de Hautecœur, procureur audit Chastelet, porteur dudit contract et procureur de Philippes de Prast escuyer, conseiller, notaire et secretaire du Roy et audiantier en la chancellerye de Paris, et de damoiselle Anne de Jouy, sa femme, tesmoing audit present contract; lequel a esté enregistré, ensemble la sentence et signification cy-dessus transcriptz au present registre, IIII^xx IIe volume des insinuations dudit Chastelet, suivant l'ordonnance, ce requérant ledit Hautecœur, qui de ce a requis et demandé être à luy baillé et octroyé ces presentes, tant pour servir et valloir audict sieur de Prast et à ladite damoiselle de Jouy, sa femme, que à tous les autres nommez et declarez audit present contract qui s'en voudront ayder et servir en temps et lieus que de rayson.

II

Contrat de mariage entre Pierre Viole, sieur du Chemin, conseiller au Parlement de Paris, et Marie Vallée [1].

Paris, 20 août 1633.

Par devant Eustache Corville et Pierre Blosse notaires gardenottes du roy nostre sire au Chastelet de Paris soubzsignez furent presens en leurs personnes monsieur messire Pierre Viole sieur du Chemin, conseiller en parlement, demeurant rue des Barres paroisse Saint Gervais, filz de monsieur messire Claude Viole seigneur de Guermante et du Chemin, conseiller du roy et maistre ordinaire en sa Chambre des comptes à Paris, et de dame Marguerite Poussepin son espouze pour luy et en son nom d'une part, et dame Barbe Dolu, veuve de feu messire Jacques Vallée vivant seigneur des Barreaux, conseiller du roy en ses conseilz d'estat et privé, president en son Grand Conseil, maistre des requestes ordinaire de son hostel, demeurants à Paris rue Saincte Croix de la Bretonnerye paroisse Sainct Mederic au nom et comme mere tutrice et ayant la garde noble de damoiselle Marye Vallée fille mineure d'ans

(1) Archives nat., Y 174, f. 231.

dudict deffunct et d'elle stipullante pour ladicte damoiselle sa fille à ce presente et de son voulloir et consentement d'autre part, lesquelles parties volontairement en la presence et par l'advis de leurs parens et amis cy après nommez, assavoir de la part dudict sieur futur espoux, desdicts sieur et dame ses pere et mere, messire Hierosme Lescuier sieur de Gresy, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du roy, beau-frere, de dame [un blanc] Viole son espouze, noble homme Dreux Poussepin conseiller du roy, secretaire et controlleur general de la cavallerye legere, oncle maternel, Damoiselle [un blanc] de Cordue, veuve de feu monsieur messire Nicolas Viole, conseiller en parlement, tante paternelle, monsieur messire Jacques Viole sieur d'Ouzereau, conseiller en parlement, cousin paternel, monsieur messire [un blanc] Lescuier, conseiller du roy et maistre ordinaire en sa Chambre des comptes, allié, monsieur maistre Guillaume Parfaict, conseiller en parlement, amy, et de la part de ladicte damoiselle future espouze, de messire François Vallée sieur de Chenailles et autres lieux, conseiller du roy et president des tresoriers generaux de France à Paris, oncle paternel et subrogé tutteur, dame Suzanne Bigot tante paternelle à cause de deffunct messire Hector Vallée vivant sieur de Merouville son mary, messire Jean Jacques Dolu, conseiller du roy en ses conseils, sieur de Montigny et autres lieux, oncle maternel, monsieur messire Jacques Hallé sieur de Bouqueval, conseiller du roy et maistre ordinaire en sa Chambre des comptes, grand oncle maternel à cause de dame [un blanc] Le Picard son espouze, dame Barbe Le Picard, veuve de feu messire François Charlet vivant sieur des Garannes et d'Esbly, conseiller du roy et maistre des requestes ordinaire de son hostel, grand tante maternelle, dame Marie Le Picard veuve de feu messire Guillaume Courtin vivant sieur de Lagrange, conseiller et maistre des requestes de l'hostel du roy, aussi grand tante maternelle, messire Jean Arnault sieur de Cherelles, conseiller et maistre d'hostel du roy, cousin paternel, messire François Luillier, conseiller du roy, tresorier general de France à Paris, noble homme Jacob de Bruyeres secretaire de la chambre du roy, damoiselle Aymée de Brechant, veuve de feu noble homme messire [un blanc] Spifame vivant conseiller du roy et substitud de monsieur le procureur general et de noble homme m^e^ Jehan de Laularye advocat en parlement, tous amis d'icelle damoiselle future espouze, recongneurent et confesserent avoir faict, fisrent et font entre elles et de bonne foy les traicté de mariage, dons, douaire, convenances, promesses, obligations et choses qui ensuivent pour raison du futur mariage qui au plaisir de Dieu sera de brief faict et solemnisé entre ledict sieur Viole conseiller et la dicte damoiselle Marye Vallée, c'est assavoir ladicte dame presidente des Barreaux avoir promis, donné et baillé par nom et

loy de mariage ladicte damoiselle Marye Vallée sa fille de sondict consentement audict sieur Viole conseiller, qui de sa part l'a promis et promet prandre à sa femme et légitime espouze et icelluy mariage faire et solemniser entre eux en face de nostre mere saincte Eglise catholique, apostolique et romayne avecq sa permission et dans le plus bref temps que faire ce pourra et sera advisé et deliberé par leursdicts parens et amis aux conditions qui ensuivent. Les futurs espoux seront ungs et commungs en tous biens meubles et conquestz immeubles suivant la coustume de Paris et toutesfois ne seront tenu des dettes contractées par l'un d'eux avant la celebration du mariage, en faveur duquel ladicte dame presidente des Barreaux, mere de ladicte damoiselle future espouze, promet et s'oblige lui donner la veille des espouzailles la somme de cent cinquante mil livres tournois, savoir soixante quinze mil livres en deniers comptans, soixante mil livres en principal de rentes constituées et à prandre sur particuliers que ladicte dame promet et s'oblige garantir, fournir et faire valloir, et la somme de quinze mil livres à prandre en une debte appartenant à la succession de feu messire Jacques Vallée vivant seigneur des Barreaux, conseiller du roy en sesdicts conseils, intendant et contrôleur general de ses finances, ayeul de ladicte future espouze et provenant du reste de la finance de ladicte charge d'intendant et controlleur general des arreraiges d'icelle, et ce pour les droictz successifz mobiliers et immobiliers advenuz à la future espouze par le decedz de ses pere, ayeul et ayeulle paternels, legs testamentaire de sa tante et le surplus en advancement d'hoirie sur la succession future de ladicte dame mere à la charge que les futurs espoux ne luy pouront demander aucun compte ny partaige de son vivant, de laquelle somme de cent cinquante mil livres tournois en entrera en ladicte future communaulté la somme de quarante cincq mil livres et le surplus ensemble tout ce qui escherra à ladicte damoiselle future espouze par succession, donnation ou autrement luy demeurera propre à elle et aux siens de son costé et ligne, oultre laquelle dicte somme ladicte dame des Barreaux, mere de ladicte damoiselle future espouze, promet encorres luy donner en faveur dudict futur mariage le nombre de deux cens perles de la valleur de douze livres chacune perle, à quoy elles ont esté prisées, revenans ensemble à la somme de deux mil quatre cens livres, aussy pour demeurer propre à ladicte damoiselle et aux siens de son costé et ligne, comme aussy ledict s^r de Guermante et dame son espouze de luy auctorizée, pere et mere dudict sieur futur espoux, luy ont faict et font don en faveur dudict mariage par donnation entre vifz irrevocable pour luy estre propre et aux siens de son costé et ligne l'office de conseiller en la cour de Parlement duquel il est pourveu pour la somme de quatre vingtz dix mil livres qui est le prix

qu'il a cousté et oultre ce la terre et seigneurie du Chemin scize pres Lagny avecq touttes ses appartenances et deppendances tant en fief que roture, justice, censives, terres, prez, bois, moullin, estang, rentes seigneurialles et particullieres et autres choses generallement quelzconques en deppandans scituez tant au terrouer dudict lieu du Chemin que terrouer et villages circonvoisins sans en rien excepter avecq tout ce que lesdicts sieur et dame pere et mere pouront acquerir esdictz lieux pandant leurs vyes et tous les meubles qui ce trouveront dans ladicte maison du Chemin au jour de leurs decedz pour de tout jouir par ledict sieur futur espoux apres le decedz du dernier mourânt desdictz sieur et dame pere et mere, laquelle jouissance ilz ne feront doresnavant que à tiltre de precaire et sans que apres leurdict decedz ledict sieur leur filz venant à partage ladicte terre puisse estre partagée ny desmembrée en fief ny en roture, ains sera seullement tenu ledict sieur futur espoux audict cas de departage faisant raporter ou moings prandre de la valleur de ce que les puisnez pouroient pretendre en ladicte terre suivant la coustume des lieux, ces droictz et preciput et advantage d'ainesse preallablement pris, et encorres lesdicts sieur et dame pere et mere dudict sieur futur espoux luy ont faict don de six mil livres de rente à prandre dans le revenu des greffes et places de clercs de Coustance soit par les mains desdicts sieur et dame pere et mere ou des fermiers au choix dudict sieur futur espoux et pour le principal desdictes six mil livres la somme de soixante mil livres à prandre sur la finance desdits greffe et places de clercs et neantmoings s'il y a à present ou survient cy apres quelques taxes sur lesdicts greffes et places de clercs lesdictz sieur et dame pere et mère seront tenus de les payer et acquiter à la charge que l'atribution qui sera pour ce faicte demeurera ausdicts sieur et dame pere et mere sans diminution de ladicte rente de six mil livres, et de plus lesdicts sieur et dame pere et mere dudict sieur futur espoux promectent et s'obligent solidairement d'acquicter ledict sieur leur filz des debtes et hypotecques qu'il peut avoir contractée jusques à la somme de soixante et quinze mil livres tant en principal que arreraiges, qui est tout ce que ledict sieur futur espoux a dict et declaré debvoir de son chef tant par obligations et constitutions qu'il a faictes en son particulier que par autres obligations et constitutions esquelz il est intervenu et qu'il a faictes solidairement avecq autres particuliers, de laquelle intervention et solidarité lesdicts sieur et dame pere et mere promectent et s'obligent encorres oultre ladicte somme de soixante et quinze mil livres cy dessus acquicter et indemniser ledict sieur leur filz ensemble les choses à luy cy dessus données sauf leurs recours contre les coobligez esdicts contractz et obligations touttes lesdictes choses cy dessus données par lesdicts sieur et dame pere et mere audict sieur leur filz acquictement de debtes et obligations solidaires cy

dessus que ledict sieur messire Pierre Viole filz a acceptées et accepte par ces presentes tant sur lesdicts droictz, preciputz et advantaiges d'ainesse qu'en advancement de leurs successions luy demeureront propre et aux siens de son costé et ligne ensemble tout ce qui luy poura cy apres escheoir par succession, donnation ou autrement, partant ledict sieur futur espoux a doué et doue ladicte damoiselle sa future espouze de la somme de quatre mil livres de rente en douaire prefix au cas que au jour de la dissolution dudict mariage il n'y ayt aucuns enfans vivans d'icelluy, et s'il y a enfans ledict douaire sera de trois mil livres de rente seullement, duquel douaire elle sera saysie du jour du decedz dudict sieur futur espoux sans qu'elle soyt tenue d'en faire demande en justice, à fournir et faire valloir lequel douaire ledict sieur futur espoux a obligé et ypotecquez tous et chacuns ses biens meubles et immeubles quelzconques presens et advenir le survivant desdicts futurs espoux prandra par preciput des meubles de la communaulté telz qu'il voudra choisir savoir ledict sieur futur espoux pour ses habitz, livres et chevaux et ladicte damoiselle future espouze assez pour ses habits, carosse, bagues et joyaux reciproquement jusques à la somme de dix mil livres selon la prisée de l'invantaire et sans crue ou ladicte somme au choix dudict survivant, s'il est vandu ou allienné quelques immeubles appartenans aux futurs espoux, le pris de l'alliennation sera repris sur la communaulté parceluy auquel appartenoit l'immeuble allienné, et où ladicte communaulté ne suffiroit pour le remploy de la future espouze, ce qui deffaudra sera repris sur les propres dudict sieur futur espoux. Sera permis à ladicte damoiselle future espouze et aux enfans qui naistront dudict mariage d'accepter ladicte communaulté ou d'y renoncer et y renonceant reprendront tout ce que la future espouze aura apporté audict mariage avecq ce qui luy sera pandant icelluy advenu et eschen par succession, donnation ou autrement, mesmes ladicte damoiselle future espouze si elle survit ses douaire et preciput telz que dessus le tout franchement et quictement sans estre ny sesdicts enfans tenus d'aucunes debtes de ladicte communaulté encorres qu'elle y eust parlé ou s'y fut obligée dont les heritiers dudict sieur futur espoux seront tenus de les acquicter, et au regard des autres heritiers de ladicte future espouze ilz auront aussy la liberté d'accepter ladicte communaulté ou d'y renoncer et y renonceant reprandre ce que ladicte damoiselle future espouze aura apporté audict sieur futur espoux et ce qui luy sera pandant ledict mariage advenu et eschen par succession, donnation ou autrement aussy franchement et quictement sans estre tenuz d'aulcunes debtes de ladicte communaulté encorres que icelle future espouze s'y fut obligée, sur le tout desduict la somme de trente six mil livres qui demeureront audict sieur futur espoux pour frais de nopces ne pouront lesdicts futurs espoux demander aucun

compte ny partage au survivant desdicts sieur et dame pere et mere dudict sieur futur espoux des biens du predeceddé de quelque nature qu'ilz soyent, ains en jouira ledict survivant plainement et paisiblement sa vye durant car ainsy a esté le tout dict, convenu et accordé entre lesdictes parties, lesquelles pour faire insinuer ces presentes au greffe des insinuations dudict Chastelet et partout aillieurs que besoing sera suivant l'ordonnance ont respectivement constitué leurs procureurs le porteur desdictes presentes auquel ilz en donnent pouvoir et en requérir actes, promectans et obligeans etc. chacun en droict soy etc. lesdicts sieur et dame de Guermante l'un pour l'autre chacun d'eux seul et pour le tout sans desunion, discussion et fidejussion, renonceans etc. de part et d'autre etc. mesmes lesdicts sieur et dame ausdicts benefices et exceptions d'iceux.

Faict et passé en l'hostel de ladicte dame presidente des Barreaux, le vingtiesme jour d'aoust apres midy MVJ XXXIIJ, et ont lesdictes parties et autres comparans signé avecq lesdicts notaires soubzsignez, la minute desdictes presentes demeurée vers Blosse, l'un d'iceux. Signé Corville et Blosse et au bas dudict contract est escript ce qui ensuit :

Lesdictz sieur messire Pierre Viole et damoiselle Marie Vallée sa fiancée en saincte Eglise de luy auctorizée en tant que faire le peut confessent avoir eu et receu de ladicte dame des Barreaux à ce presente la somme de cent cinquante mil livres d'une part et le nombre de deux cens perles de compte d'autre que ladicte dame c'estoit obligée leur payer et donner dans la veille de leurs espousailles par le contract de leur mariage devant escript, laquelle somme de cent cinquante mil livres a esté fournye par ladicte dame savoir soixante et quatorze mil huit cens livres en deniers comptans en especes de quart d'escus, testons, francq, demis francz, escus d'or, pistolles d'Espagne et autre monnoye, le tout bon et ayant de present cours, soixante mil deux cens livres en principal de rentes et quinze mil livres à prandre en la debte deue à la succession de feu monsieur des Barcaux, intendant et contrôleur general des finances, desquelles rentes et debtes ladicte dame leur a presentement faict cession et transport par devant les notaires soubzsignez, dont de tout partant lesdicts sieur Violle et damoiselle sa fiancée ce tiennent comptans et en quicte ladicte dame des Barcaux et tous autres, promectans etc., obligeans et renonceans etc. Faict et passé en la presence desdicts sieur de Guermante et dame son espouze en [1] ladicte dame des Barreaux sus declarée, le vingtiesme jour d'aoust apres midy MVI^c trente trois, et ont signé avecq lesdicts notaires la minute de la presente quictance estant en

(1) Suppléer sans doute *l'hostel de...*

fin de celle dudict contract de mariage. Signé Corville et Blosse et audict contract a esté mis l'insinuation ainsy qu'il ensuit.

[A la suite mention de l'insinuation du 23 septembre 1633].

III

Déclaration de Barbe Dolu, veuve de Jacques Vallée, sieur des Barreaux, de Jacques Favier, sieur du Boullay, et d'Elizabeth Vallée sa femme, portant constitution de procureur pour faire insinuer un extrait du contrat de mariage de Jacques Favier et d'Elizabeth Vallée[1].

Paris, 10 novembre 1638.

Aujourd'huy sont comparus par devant les notaires gardenotes du roy au Chastelet de Paris soubzsignez dame Barbe Dollu veuve de feu messire Jacques Vallée vivant chevalier seigneur des Barreaux, conseiller du roy en ses conseilz, maistre des requestes ordinaire de son hostel et president en son Grand Conseil, demeurante à Paris rue Sainte Croix de la Bretonnerye parroisse Saint Jean en Greve d'une part, messire Jacques Favier seigneur du Boullay, conseiller du roy en sesdicts conseilz et maistre des requestes ordinaire de son hostel, et dame Elizabeth Vallée sa femme de luy auctorisée, demeurante à Paris rue Portefoing parroisse Saint Nicolas des Champs d'autre part, lesquelz ont dict et declaré qu'encores que par le contract de mariage d'entre lesdicts sieur et dame du Boulay passé par devant les notaires soubzsignez le XXIIIJe febvrier MVJc XXXVIJ il soit porté que pour faire l'insinuation d'icelluy suivant l'ordonnance les parties constituoient leur procureur le porteur auquel elles en donnoient pouvoir, neantmoins ledict contract ny extraict d'icelluy faisant mention du don que ladicte dame Barbe Dolu avoit faict ausdicts sieur et dame du Boullay de la somme de six vingtz quinze mil livres tant en deniers comptans que terres, heritages et choses y mentionnées, n'ont esté en aucun lieu insinuez, à ces causes les partyes desirans que le deffault d'insinuation ne leur puisse prejudicier, ont derechef en tant que besoing est ou seroit consenty et accordé que ledict contract ou extraict faisant mention dudict don soit avec le present acte insinuez partout ou besoing sera dans les quatre mois d'huy suivant l'ordonnance et pour ce faire ont faict et constitué leur procureur le porteur des presentes auquel elles en donnent pouvoirs d'en requérir acte dont icelles parties ont requis acte ausdicts notaires qui leur ont octroyé le present en l'hostel desdicts sieur

(1) Archives nationales, Y 179, f. 172.

et dame du Boulay pour leur servir et valloir tout ainsy que si ledict contract et extraict avoient esté insinuez dans les quatre mois de l'ordonnance. Ce fut faict, declaré, requis et octroyé audict hostel devant declaré, le xe jour de novembre MVJ^c XXXVIIJ avant midy, et ont lesdictes parties signé avec lesdicts notaires soubzsignez en la minutte des presentes qui est demeurée par devers et en la possession de Galloys l'un d'iceux. Signé Remond et Galloys et plus bas est escript ce qu'il ensuict :

Par le contract de mariage d'entre messire Jacques Favier chevalier sieur du Boullay Thierry, vicomte heredital de Nogent-le-roy, conseiller du roy en ses conseils et maistre des requestes ordinaire de son hostel et dame Elizabeth Vallée sa femme, passé par devant les notaires soubzsignez le XXIIIJ^e febvrier MVI^c XXXVIJ, apert dame Barbe Dolu veuve de messire Jacques Vallée vivant chevalier sieur des Bareaux, conseiller du roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel et president en son Grand Conseil, pere et mere de ladicte dame Elizabeth Vallée, avoir promis donner la somme de six vingtz quinze mil livres tournois, sçavoir cinquante huict mil deux cens livres en deniers comptans, la moitié par indivis de la terre et seigneurie de Barberonville en Beausse pour la somme de vingt deux mil livres, vingt cinq mil livres en rentes constituées sur particuliers au denier seize dont ladicte dame promist garentie, et quinze mil livres dans une debte appartenant à la succession de messire Jacques Vallée seigneur des Barreaux, et pour faire insinuer ledict contract les partyes auroient constitué leur procureur le porteur comme il est plus au long porté en ledict contract duquel ce que dessus a esté extraict et colligé par les notaires soubzsignez le XXVIJ^e janvier MVJ^c XXXIX. Signé Remond et Galloys et plus bas a esté mis l'insinuation ainsi que ensuict.

[A la suite mention de l'insinuation du 29 janvier 1639].

IV.

Déclaration d'Anne de Boyvast (?), dame du Boullay-Thierry, veuve de Jacques Favier, d'autre Jacques Favier, sieur du Boullay, et d'Elizabeth Vallée sa femme, portant constitution de procureur pour faire insinuer un extrait du contrat de mariage de Jacques Favier et d'Elizabeth Vallée [1].

Paris, 20 janvier 1639.

Aujourd'huy sont comparus par devant les notaires gardenotes du roy au Chastelet de Paris soubzsignez dame Anne de Boyvast ou Beynast

(1) Archives nationales, Y 179, f. 172 v°.

dame du Boullay Thiery vicomtesse heredital de Nogent-le-roy, veuve de feu messire Jacques Favier vivant chevalier seigneur dudict Boullay Thierry, vicomte heredital dudict Nogent-le-roy, conseiller du roy en son conseil d'estat et gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté, demeurante à Paris rue Michel Le Comte parroisse Saint Nicolas des Champs d'une part, messire Jacques Favier seigneur du Boullay, conseiller du roy en ses conseilz et maistre des requestes ordinaire de son hostel, et dame Elizabeth Vallée sa femme de luy auctorisée, demeurant à Paris rue Portefoing susdicte parroisse d'autre part, lesquelz ont dict et declaré qu'encores que en le contract de mariage d'entre lesdicts messire Jacques Favier et dame Elizabeth Vallée passé par devant lesdicts notaires le XXIIIJ febvrier MVJc XXXVIJ il soit porté que pour faire l'insinuation d'icelluy suivant l'ordonnance les parties constituoient leur procureur le porteur auquel elles en donnoient pouvoir, neantmoins ledict contract ny extraict d'icelluy faisant mention du don que ladicte dame de Baynast a faict audict messire Jacques Favier son filz n'ont esté en aucun lieu insinuez, à ces causes, lesdictes parties, desirans que le deffault d'insinuation ne leur puisse prejudicier, ont derechef en tant que besoing est ou seroit consenty et accordé que ledict contract ou extraict faisant mention dudict don soit avec le present acte insinuez en tout où besoing sera dans les quatre mois d'huy suivant l'ordonnance, et pour ce faire ont constitué leur procureur le porteur des presentes auquel elles en donnent pouvoir et d'en requerir acte dont icelles parties ont requis acte ausdicts notaires qui leur ont octroyé le present en l'hostel desdicts sieur et dame du Boullay rue Portefoing pour leur servir et valloir tout ainsy que sy ledict contract et extraict avoient esté insinuez dans les quatre mois de l'ordonnance. Ce fut fait, declaré, requis et octroyé audict hostel, le vingtiesme jour de janvier audict an, l'an MVIc trente neuf, et ont signé la minutte des presentes demeurée vers Remond. Signé Galloys et Remond et plus bas est escript ce qui ensuict :

Par le contract de mariage d'entre messire Jacques Favier chevalier sieur du Boullay Thiery et d'autres lieux, vicomte heredital de Nogent-le-roy, conseiller du roy en ses conseils d'estat et privé et maistre des requestes ordinaire de son hostel, et dame Elizabeth Vallée sa femme, passé par devant Remond et Galloys notaires au Chastelet de Paris le XXIIIJe febvrier MVIc XXXVIJ, apert dame Anne de Baynast, mere dudict sieur Favier, veuve de feu messire Jacques Favier vivant chevalier seigneur du Boullay Thierry, vicomte de Nogent-le-roy, conseiller du roy en sesdicts conseilz et gentilhomme ordinaire de sa Chambre, avoir donné audict sieur Favier son filz l'office de maistre des requestes ordinaire de l'hostel du roy pour cent cinquante mil livres tournois, la terre de la Rouge Chambre qui est affermée par bail à trois mil VIc livres tournois,

plus une ferme proche de ladicte terre affermée en bail à IIIJ^c livres tournois, et deux mil livres tournois de rente constituée au denier seize sur un particulier, laquelle rente elle auroit garenty, le tout sur la succession dudict feu sieur du Boullay, pere, freres et sœurs qu'en advancement d'hoirie sur celle de ladicte dame pour en jouir du jour de ses espouzailles, comme aussy ladicte dame mere auroit declaré ledict sieur futur espoux son filz aisné et principal heritier pour venir à sa sucession en rapportant suivant la coustume des lieux, et pour faire insinuer icelluy contract avoir constitué leur procureur le porteur ainsy qu'il est plus au long porté en ledict contract duquel ce que dessus a esté extraict et colligé par lesdicts Galloys et Remond le XXVIJ^e jour de janvier MVI^c XXXIX. Signé Galloys et Remond et plus bas a esté mis l'insinuation ainsy qu'il ensuict.

[A la suite mention de l'insinuation du 29 janvier 1639].

V

Quittance délivrée par Marie de Pommereul de Moulin Chapel, supérieure du couvent de Saint-Sauveur de Longny, à Barbe Dolu, veuve de Jacques Vallée, sieur des Barreaux, de 1° 2400 livres tournois pour la dot de religion de Marie Rencay, religieuse de chœur audit couvent et 2° de 200 livres tournois pour la pension de ladite religieuse à dater du 1er octobre 1638.

Longny, 23 juin 1640.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Louis Hurault, chevallier, conte de Limours, seigneur du Tremblay-le-Viconte, conseiller du roy en ses conseilz d'estat et privé, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, bailly et cappitaine de Chartres, salut. Sçavoir faisons que par devant Pierre Beuzelin, notaire royal au duché dudict Chartres résidant à Longny, fut présent personnellement revérende dame sœur Marie de Pommereul de Moulin Chapel, supérieure du monastère de Saint Sauveur de Longny, asistée de sœurs Madelaine du Mesnil, Margueritte de Mailloc, Charlotte de Pommereul, Marie de Bonneville, Catherine Gosse et Genevievfve Cuvelier, mères discrettes dudict monastère ad ce présentes, laquelle au non dudict monastère recongnu et confessa, recongnoist et confesse par ces presentes avoir eu et receu comptant en pistolles d'Espaigne, escuz d'or et monnoye, le tout bon, en presence dudict notaire et tesmoings soubzsignez, de dame Barbe Dolu, veuve de Mre Jacques Vallée vivant sieur des Bareaulx, conseiller du roy en ses conseilz, maistre des requestes ordinaires de son hostel et president en son Grand

Conseil, demeurant à Paris, estant de present audict Longny et ce acceptant, la soume de deulx mil quatre cens livres tournois d'une part, à laquelle lesdictes partyes auroient convenu ensemble pour le dot de religion de sœur Marie Rencay apellée de Saint Charles nomée audict monastère de Saint Sauveur, et la soume de deulx cens livres tournois, d'autre part, pour la pention de ladicte sœur Marie Rencay à commencer du premier jour d'octobre mil six cens trente huict qu'elle est entrée en ladicte maison jusques à ce jour, desquelles soumes ladicte dame superieure audict non c'est tenue pour contente et en a quitté et quitte ladicte dame des Bareaulx, ladicte sœur Marie Rencay et tous autres et a promis en ce faisant la recepvoir dans le jour de demain à profession en qualitté de fille de chœur et la tenir et reputter fille dudict monastère, lequel demeure dès à présent et pour tousjours tenu et obligé de luy fournir sa noriture, vestement et touttes autres necessittez pendant sa vye, auquel effect ladicte soume cy dessus declarée demeurera à perpetuitté pour et au proffict dudict monastère, auquel ladicte dame des Bareaulx a donné ladicte soume en faveur de ladicte sœur Marie Rencay pour son dot de religion tant des biens qui luy pouvoient apartenir que de pure liberalitté et pour la bonne amytié qu'elle luy porte, afin que en ce faisant elle ne soict poinct à charge à ladicte maison et pour contribuer à la fondation et establissement d'icelle et sans que ledict monastère soict tenu en faire aucune restitution pour quelque cause que ce soict, et outre à la charge de delivrer aultant des présentes en forme par ladicte dame des Bareaulx audict monastère, car ainsy a esté accordé entre lesdictes partyes, promettant icelles de bonne foy tenir et avoir à tousjours pour agreable le contenu en ses presentes sans aucunement y contrevenir, obligeant et renonçant à tout ad ce contraire. Donné audict Longny, soubz le sel royal estably audict lieu, le samedy vingt troisiesme jour de juin l'an mil six cens quarante après midy à la grille du parlouer dudict monastère de Saint Sauveur, presens ad ce honnestes hommes Pasgier et Nicollas Les Charons frères demeurant audict Longny, tesmoings, lesdictes partyes et tesmoings ont signé avecq ledict notaire en la minutte des presentes suyvant l'ordonnance du roy nostre sire.

BEUZELLIN [1].

---

(1) Bibl. nat., Pièces originales, 2918, dossier Vallée, n° 41, parchemin.

VI

Procuration donnée par Claude Vallée le 19 septembre 1648

(Succession de François Vallée, seigneur de Chenailles)

Par devant Pierre Le Roy et Nicolas Lecoq notaires royaulx en la ville d'Orléans fut present en personne Me Claude Vallée, chevalier, seigneur de Chenailles, estant audit Orleans tant en son nom que comme aiant charge de Mre Anne de Chivray, marquis de La Barre, conser du Roy en ses conseils, lieutenant général de Cavrie de France, et de dame Anne Vallée, son espouze, legataires universels de deffunt Mre François Vallée, seigneur de Chenailles, conseiller du Roy en ses conseils, Président trésorier recepveur général des Finances de lade généralité de Paris, lequel audt nous a fait et constitué son procureur général et spécial Me François Maupuy demeurant en la ville de Paris auquel il a donné pouvoir de compter avecq noble homme Me Lacroix conseiller du Roy, trésorier recepveur général des finances de lade généralité de Paris de ce qui peut être du audt sieur constituant sieur et dame de Labarre des appointemens et gages attribués au dit office de Président Trésorier de France duquel estoit pourveu le dit deffunt sieur de Chenailles leur oncle. Et ce pour les deux tiers des dits gages de l'année mil six cens quarante sept du reste pour le dict deux tiers soit mis pour comptant et donnés au dit sieur de Lacroix une ou plusieurs quittances sur ce suffisantes telles semblables et en toutes autres formes et qui lui seront nécessaires soit separement au conjoinctement avecq Messieurs Des Barreaux Jacques Vallee, President Violle, Favier, maistre des requêtes, à cause de leurs femmes legataires dudit deffunt sieur de Chenailles auxquels appartient l'autre tiers des dits gages, lesquelles quittances le dict sieur constituant ès dits noms à eux pour agreables comme s'y peut y avoir esté et généralement faire tout ce qui est desirable pour la seureté dudit sieur de Lacroix lequel ledict sieur constituant tient quitte et decharge de ce qui sera reçu par son dit procureur en vertu des presentes. Jaçoit promettant et obligeant et renonçant.

Faict et passé au dit Orleans hostel de..... le dix neuf jour de septembre mil six cens quarante huit avant midi

Sig. Vallée, Le Roy, Lecoq.

UN PASSAGE DE LA LETTRE EN VERS DE THÉOPHILE A DES BARREAUX[1] (DÉCEMBRE 1619) INCRIMINÉ PAR LE PÈRE GARASSUS DANS SA « SOMME THÉOLOGIQUE, 1625 »

Livre second : De la Providence de Dieu. Section vingt deuxiesme. Objections des Athéistes couverts, contre l'empeschement des mauvais accidents qui est le dernier acte de la Providence divine.

P. 442. ..... En somme il y en a qui reçoivent les mal'heurs en morgant, et comme en desfiant la Providence du Créateur, d'autant que s'ils ont eschappé quelque mauvais accident, ou franchy quelque pas dangereux : ils en triomphent, comme s'ils avoient estouffé la malice du destin, et triomphé des maux que le Ciel leur avoit procuré. Telle est l'indiscrétion de ce Libertin, qui faisoit comme le Chef du party, car estant retiré d'un danger evident, si toustefois la chose qu'il raconte est véritable, il se jette sur les loüanges imaginaires de son courage, comme Thersite dans Homere, au lieu de se plonger dans son neant, et reconnoistre en soy les secrets de la Providence divine, qui le gardent à penitence, s'il ne tient à luy. Voicy ses parolles en la Page cent vingt quatriesme de ses premieres œuvres :

OBJECTION TROISIÈME

Encor un accident aussi mauvais ou pire,
Me plongea dans le sein du poissonneux Empire
Au milieu de la nuit, ou le front du Croissant
D'un petit bout de corne à peine apparoissant,
Sembloit se retirer et chasser les tenebres,
Pour jetter plus d'effroy dans des lieux si funebres.
Lune romps ton silence, et pour me desmentir,
Reproche moy la peur que tu me vis sentir !
Que deus-je devenir un jour que le tonnerre
Presque dessous mes pieds vint balier la terre !
Il brusla mes voisins, il me couvrit de feu
Et si pour tout cela je le craignis bien peu....

(1) Voir p. 31.

RESPONSE

Il est vray qu'en ces parolles il n'y a pas d'impiëté formelle : mais elle y est assez formellement, en ce qu'après deux hazards evitez si miraculeusement, il ne parle de Dieu en toute la description de son mal'heur, non plus que s'il n'y en avoit point au monde. Si un homme de bien, qui fust mort mille fois d'un moindre accident que ces deux là, eust eu de la voix et de la clarté de jugement parmy ces bourrasques, comme il se vente d'en avoir eu, il s'en fust servy, non pas pour descrire ou rymer ses rodomontades : mais pour en faire des actions de graces à la Providence Divine, qui l'auroit arraché par miracle de si funestes encombres. Si je voulois agir suivant la rigueur de justice avec cet Escrivain, je trouverois treize fautes en ces douze vers : néantmoins pour l'espargner, je n'en veux quotter que cinq ou six des plus signalees, pour faire voir à ses admirateurs que leur estonnement ne vient que d'ignorance.

I. S'il eust eu du jugement, il devoit en la description de ses mal'heurs paroistre pour Chrestien, quand mesme il n'auroit pas beaucoup de creance ; car escrivant parmy des Chrestiens le garantissement de deux dangers inevitables, il devoit pour le moins en trois ou quatre pages, laisser couler de sa plume le nom de Dieu, ne fusse que par bienséance ; qu'il prenne garde aux sentimens de plus habiles hommes que luy, quand Ronsard a descrit les mal'heurs de son aage, il a commencé par l'invocation du nom de Dieu, quand Bertaud a couché si naïfvement le danger du Roy et de la Reyne au passage de la rivière de Seine, il commence par un acte d'adoration à la Providence Divine ; quand Malherbe escrit les hazards que le feu Roy courut en ces conspirations secretes, qui le porterent en Lymousin, il commence plus judicieusement et plus Chrestiennement par ces paroles :

O Dieu dont les bontez de nos larmes touchées
Ont aux vaines fureurs les armes arrachées !

Au lieu que celuy-cy prend le Ciel à partie, et donne un desmentir à la Lune : mais Dieu qui l'a gardée jusques à maintenant du clabaudement des chiens, la garentira bien des vaines rodomontades de cet homme.

II. Je demande aux bons esprits, qui sçavent juger de la bonté d'une Poësie ce qu'ils diront de ce premier vers : *Encor un accident, aussi mauvais, ou pire* ; car le remplissage d'un vers par le surcroist des chevilles estoit passable, il y peut avoir une quarantaine d'annees : mais

maintenant nous donner de la prose rymée, pour venir au *poissonneux empire*, je n'y voy point d'excuse, que celle qu'on attacha sur la porte de Lucain, comme j'ay dit cy-devant [1].

III. Il dit que c'estoit au milieu de la nuit que le *Front* du croissant apparoissoit d'un petit bout de *Corne* : J'entends aucunement les Enigmes de Symposius : mais je ne puis comprendre celle-cy, que le Front du croissant apparoissoit du bout de la corne; car c'est comme s'il disoit, que le visage ou le front d'un homme apparoist par le bout du doigt, ou par le coude : le Front du croissant est au milieu du demy rond, il ne peut non plus paroistre par la corne que le front d'un taureau peut paroistre par les ongles : On me dira que c'est de la Poësie; car tel est le refrain de ses admirateurs : mais je n'appris jamais que la Poësie deust estre despourveuë de jugement pour estre Poësie : s'il eust dit simplement que le Croissant apparoissoit par la corne : Patience, on eust trouvé quelque sens favorable à ses parolles : mais dire que le Front apparoist par la corne, je ne le puis pas comprendre.

IV. Il dit qu'en plein minuit la Lune se retiroit pour chasser les tenebres : qui est une Philosophie toute nouvelle ; car la Lune se leve en pleine nuit pour chasser les tenebres, à ce que nous avons appris jusques à maintenant, et sa lumière qui est comme le substitut du Soleil, n'est faite que pour chasser aucunement les tenebres de la nuit, et dire maintenant que la Lune se retire pour chasser les tenebres ; c'est dire qu'on retire ou qu'on esteint la chandelle pour chasser les tenebres : c'est tout le contraire ; et je ne scay où cet homme avoit le sens commun, escrivant ces contradictions, s'il ne l'avoit aucunement troublé par l'apprehension du danger qu'il avoit eschappé.

V. Une faute de jugement appelle l'autre, quand il ajouste que la Lune en se retirant chassoit les tenebres pour jetter plus d'effroy dans des lieux si funebres : Je voy que la ryme est bonne, si elle estoit accompagnée de raison : car qui s'est imaginé jamais que les tenebres se

---

(1) P. 372 de la *Somme théologique* : « ... Pour ses impietez (de Théophile de Viau), lesquelles je ne conçois que trop aisément, je trouve que ses dix vers (les dix premiers du sonnet : *Chère Isis, tes beautez ont troublé la Nature*) en contiennent trois bien notables, c'est à dire plus qu'il n'y en a dans toutes les œuvres de Lucain, quoy qu'il fust estimé de son temps et très impie, et très mauvais Poëte, d'où c'est que les Grammairiens et Critiques de son siècle luy attachèrent ce libelle diffamatoire sur le haut de sa porte : *Il y en a qui disent que je n'entens rien en Poësie.* »

retirent pour jetter de l'effroy sur la terre, puis que c'est tout le contraire, et que les tenebres ne se retirent jamais, que pour r'amener le repos et la tranquilité de la saison par la clarté du soleil? Et ce pendant ce sont ces fautes de jugement publiques, notoires et pueriles, qui sont adorées par quelques esprits foibles, qui pensent avoir dit un bon mot, quand ils disent que c'est l'*Ovide françois* [1], duquel néantmoins il approche comme Bavius approchoit de Virgile.

(*La Somme théologique ...du Père Garassus*, Paris, 1625).

(1) Voir l'*Elégie sur l'arrest de Théophile* qui est peut-être de Georges de Scudéry que nous avons publiée dans *Le Procès de Théophile*, T. I, p. 512.

LES AMOURS
DE PYRÆMON ET DE LA BELLE VÉNÉRILLE

A DES BARREAUX [1]

Muses qui présidez sur les bords de la Seine
Redonnez de la force à ma mourante veine,
Et souffrez que mes vers chantent d'un plus haut ton
L'aymable Vénérille et le beau Pyræmon ;
Vénérille, beauté que la faveur céleste
Voüa, dès son enfance, au saint culte de Veste,
Et Pyræmon, l'honneur des plus chers nourrissons
A qui Phœbus apprit ses plus belles chansons.
Vénérille, beauté dont la tresse flottante
Ravit d'aise et d'amour le Zéphir qui l'évente,
Et dont les noirs chaisnons traisnans à longs replis
Couvrent un sein plus blanc que la neige et le lys ;
Vénérille, beauté que le flambeau du monde
Ne voyoit qu'avec honte en se levant de l'onde,
Et qui dans la douceur d'une profonde paix
Gardoit le feu sacré qui ne s'esteint jamais.
  Pyræmon, ce Berger dont la bonne fortune
Ne se rendit jamais qu'à peu d'autres commune,
Ce bien-heureux Berger que Vénus et l'Amour
Rendirent autres-fois l'arbitre de leur Cour ;
L'un et l'autre arrivez à la fleur de leur âge
Dans les champs où la Seine estend son beau rivage,
L'un et l'autre formez pour le plaisir des yeux,
Et pour l'estonnement des Nymphes et des Dieux ;
L'un et l'autre pressez par ces charmantes flammes,

---

(1) *Les Muses illustres de Messieurs Malherbe, Theophile, L'Estoile, Tristan, Baudoin, Colletet le père, Ogier, Marcassus, La Menardiere, Carneau celestin, L'Affemas, Boisleau, Linières, Maynard le fils, Colletet le fils et plusieurs autres Autheurs de ce temps. Paris, Louis Chamhoudry, 1658*, in-12. Ce poème est signé : Marcassus. Pierre de Marcassus, né en 1584 à Gimont, en Gascogne, mort en décembre 1664, à Paris (Voir p. 223).

Dont un mesme desir va consommant deux âmes ;
L'un et l'autre enflammez de cette belle ardeur
Qui remplit les esprits d'une noble fureur,
Si c'est une fureur de se laisser surprendre
A ces feux dont Amour nous peut réduire en cendre,
Une fureur aux Dieux de laisser s'enflammer,
Une fureur de mesme aux Déesses d'aymer.
En la fleur de ses ans la belle Vénérille,
Dans une gaye humeur, et paisible, et tranquille,
Sans jamais s'ennuyer passoit les jours entiers
A construire d'ozier de merveilleux paniers ;
Pyræmon tout de mesme, et sans inquiétude,
A méditer des vers s'appliquoit à l'estude,
Et faisoit retentir au fond d'un beau vallon
Ses divins chalumeaux qu'il tenoit d'Apollon ;
Quand par l'heureux effet d'une douce surprise,
Tous deux en mesme temps perdirent leur franchise,
La Bergère ayant veu trois fois son Pyræmon
Animer ses pipeaux du vent de son poumon,
Et trois fois le Berger ayant veu la Bergère
Ardente à son travail sur la verte fougère.
La Bergère, amoureuse en ses plus jeunes ans,
Occupe à la garder le soin de ses parens ;
Mais ces soins assidus qui veillent à sa garde
Ne peuvent destourner le sort qui la regarde :
Il ne fut jamais rien d'impossible à l'amour,
Tout tremble devant luy, tout cède et luy fait jour,
Ou la force, ou la ruze augmente sa puissance,
Et nul d'entre les Dieux ne luy fait résistance ;
Du destin qui nous suit, les décrets peuvent tout,
Et si ce n'est luy-mesme aucun ne les dissout,
Aux caprices du sort nostre vie est sujète,
Et pas un des mortels ne vit comme il souhaite ;
L'amour sans se mouvoir nous void vivre ou mourir ;
Et les maux qu'il nous fait luy seul les peut guérir.
Dans la secrette horreur des forests ombrageuses,
Ce jour si favorable aux âmes langoureuses,
Pyræmon enflamé d'un grand embrazement,
Conte les maux qu'il sent dans son nouveau tourment ;
Soit que l'astre du jour se lève ou qu'il se couche
Le nom de Vénérille est toûjours dans sa bouche,
Il chante incessamment sa grâce et ses appas

Mais son chant amoureux ne le soulage pas.
La Belle, d'autre part, souffre d'une ardeur semblable
A celle qui le brusle et le rend misérable.
Amour luy fait sentir comme à luy son pouvoir ;
Elle en veut estre veuë et desire le voir ;
Dequoy sert la rigueur dont elle est poursuivie,
Tout ce qu'on luy deffend augmente son envie ;
Leurs souhaits mutuels aspirent aux effets
Qui peuvent quelque jour les rendre satisfaits ;
Mais du cruel destin la fatale puissance,
Par ses empeschemens augmente leur souffrance,
La fierté dont il traite, et l'un et l'autre Amant,
Augmentant leurs ennuys, augmente leur tourment.
Cependant mesmes soings occupent leurs pensées,
De désirs mutuels leurs âmes sont pressées,
L'ardeur qui les consomme au milieu de leurs feux,
Toute grande qu'elle est, est moindre que leurs vœux,
Plus grande toutesfois que la chaleur ardente
Qui brusle les sablons de l'Afrique brûlante,
Quand les soleils d'esté, du haut du firmament,
Espandent par les champs un vaste embrazement,
Que les fleuves à sec montrent leurs fonds arides
Et que la terre affreuse en ses profondes rides,
Dans une estrange soif semble se plaindre aux Dieux
Du mal qu'elle ressent du clair flambeau des Cieux.
Hélas ! combien de fois, cette Amante suivie
De celle dont le soin s'oppose à son envie [1],
En allant visiter les saints Temples des Dieux,
Et voyant par hazard cet Amant glorieux,
A-t-elle ressenty la violente atteinte,
Et d'une courte joye, et d'une longue crainte ?
Combien de fois aussi le mesme événement
Agita-t'il l'esprit de ce fidelle Amant ?
Après cette rencontre, hélas ! quelle espérance
Sçauroit-elle rester à leur impatience,
Ailleurs ils ne sçauroient se parler en secret,
Ailleurs tout les traverse, et tout leur est suspect,
Les Temples à leurs feux sont un puissant azile
Où l'Amour aux humains se rend moins difficile ;

(1) Marie de L'Orme, sa mère, fille de Annet Chastelain.

L'un addresse les vœux aux Dieux dont autresfois
Les cœurs se sont soûmis aux amoureuses loix ;
Et l'autre les addresse à ces grandes Déesses
Qui de ces Souverains ont esté les Maistresses ;
Tous deux en ces Saints lieux pour de pareils succez
Jettent mille soûpirs, et font mille souhaits ;
Mais soûpirs et souhaits, de qui la violence
N'ozent paroistre au jour ny rompre le silence ;
A peine leurs pensers en ozent-ils parler
A ce Dieu tout puissant qui vient de les brusler,
Mais le temps change tout et le sort en colère
Apprend par la prière à n'estre plus sévère,
Toute fière qu'elle est, la Fortune fait voir
De sa légèreté l'admirable pouvoir,
Au fort de son courroux elle arreste sa rouë,
Et nous eslève au Ciel du milieu de la bouë ;
L'on ne sent pas tousjours les durs coups de sa main,
Tel est triste aujourd'huy qui ne l'est pas demain ;
Si la prière a lieu, la prière est capable
D'adoucir un Esprit le plus inexorable ;
Que ne peut la douleur qui tourmente un beau corps,
Sur qui le Ciel propice a versé ses trésors,
Et qui peut persister à demeurer farouche,
Lors qu'il entend souvent plaindre une belle bouche ?
Le Père de la Belle [1] en ses plus foibles jours,
De soixante saisons avoit fourny le cours,
Quand avec tous les maux dont la fièvre est suivie
Le Trespas attaqua sa languissante vie,
Et pour exécuter le triste arrest des Cieux
D'un sommeil éternel luy vint fermer les yeux [2].
On dit que Pyræmon, de peur que la tristesse
Ne troublast le repos de sa chère Maistresse,
Se plaignit du Destin qui luy ravit le jour,
Et le creut mesme un temps fatal à son amour ;
Mais ayant veu depuis la Belle désolée,

---

(1) Jean de Lon, sieur de L'Orme.

(2) Marcassus a masqué la vérité en représentant le père de Marion comme le seul obstacle à la réunion des deux amants. Malheureusement Jean de Lon mourut trop tard (13 juillet 1639), quatre ans au moins après la chute de sa fille. Le poète a voulu ménager la susceptibilité des divers membres de la famille de Marion.

Par l'espoir à venir doucement consolée,
Sa sensible douleur n'alla pas plus avant,
Il revint de sa peur plus guay qu'auparavant ;
Veit un Argus esteint en la mort de son Père,
Et n'appréhenda plus la garde de sa Mère [1].
Depuis, le sort qui suit les grands contentemens
Augmenta de leurs cœurs les doux embrazemens,
Chacun d'eux à l'envy cherche le temps propice
A se communiquer leur amoureux supplice,
Et ce que les parens avoient tant deffendu,
Leur est par la Fortune heureusement rendu ;
L'eau nourrit les moissons, la chaleur diminue
Lors que l'ombre des Monts en la plaine est venue,
On trouve le sommeil au frais d'un mol gazon,
Le Zéphir adoucit la plus rude saison,
Les arbres émondez ont souvent l'advantage
De porter jusqu'aux Cieux leur verdoiant feuillage,
Un doux calme succède à la fureur des vents,
Et la mort d'un seul homme a sauvé deux vivans.
Après avoir quitté tous ses attours funèbres,
Et préféré le jour à l'horreur des ténèbres ;
Après qu'en apparence elle eut un an pleuré
Le rigoureux destin de son Père expiré,
Comme quand le Soleil sort d'une obscure nuë,
On la veit de son deuil plus belle revenuë,
Ou telle que l'Aurore en son riche appareil
Aux portes d'Orient devance le Soleil,
La douceur de son front, et l'air de son visage,
Luy donnent l'amitié des Nymphes du rivage,
Elle s'en voit chérie, et fréquente leur Cour,
Elle en est l'ornement et la gloire et l'amour ;
La mère en est ravie, et la voyant plus belle
Que les Nymphes du lieu qui dansent avec elle,
Elle flatte son cœur dans son ravissement
Du choix qu'elle fera de quelque illustre Amant ;
Elle en void desja mille ardents à sa conqueste,
Et les contemplans tous, Pyræmon seul l'arreste ;
Pyræmon luy paroist le plus charmant de tous,
Il est riche, il est beau, son entretien est doux,

(1) Marie Chastelain, femme de Jean de Lon, sieur de L'Orme.

L'abondance et l'honneur règnent dans sa famille,
Il est digne tout seul de posséder sa Fille.
Pyræmon découvrant ses sentimens secrets,
Eslève son amour à de plus grands progrez,
Il redouble ses soings, et suit par tout la Belle,
Mesprise accortement ceux qui s'approchent d'elle,
Et les comble si fort de tristesse et d'ennuy
Qu'aucun n'ose se plaindre ou parler devant luy ;
De ses charmans discours l'aimable violence,
Les oblige par tout à garder le silence,
En rien de ce qu'Amour aux Amants fait tenter,
Aucun de ses rivaux ne le peut surmonter.
L'Amante le regarde avecque tant de joye
Que mesme en se joüant, elle s'en rend la proye,
Et l'adorable Amant en se joüant aussy,
Luy fait veoir qu'elle seule est son plus grand soucy.
Ils se parlent des yeux et leur muet langage
De leurs feux mutuels est l'infaillible gage,
Pendant que l'un et l'autre occupent tous leurs sens
A prendre avec plaisir ces divertissements,
De quel rare entretien, et l'Amant et l'Amante
Ne flattèrent-ils pas leur amoureuse attente ?
Les termes obligeans, les souris gracieux,
Le parler complaisant de la bouche et des yeux,
Et tout ce que l'amour peut inventer pour plaire
Ne manquoient au Berger non plus qu'à la Bergère,
L'un et l'autre ravis d'un commerce si doux
Combloient de désespoir le cœur de leurs jaloux.
Le Dieu qui se plaignoit sur les bords du Pénée,
Versa moins de soupirs pour sa Nymphe obstinée,
Que l'aimable Bergère en mille endroits divers,
Ne receut du Berger de lettres et de vers,
Interprettes secrets des pensers de son âme,
Et gages asseurez de sa constante flame ;
Si les vents indiscrets en informoient les Dieux,
Les vents rendoient les Dieux pour jamais envieux.
Par les charmes des vers les plus humbles campagnes
Ont veu les chesnes verds arrachez des montagnes,
Eux seuls ont attendry les plus aspres rochers,
Arresté les Torrens, rendu le calme aux Mers,
Appaisé la fureur des Tigres d'Hircanie,
Et des monstres d'Enfer appaisé la manie ;

Par eux la belle Amante au fonds de son ardeur
Banit de son esprit la honte et la pudeur.
Elle en devient hardie et n'ayant rien à craindre,
Après un long soûpir sans hésiter ny feindre,
A peine eust-elle dit j'ayme, en le regardant,
Que le Berger devient mille fois plus ardant.
Cette parolle douce autant qu'ingénieuse
L'asseure d'une vie infiniment heureuse,
Elle void aussi fort esclatter son amour
Qu'esclatte en plein midy la lumière du jour,
Il court à la revanche et luy rend la pareille,
Frappant du mesme mot doucement son oreille,
La Bergère à ce mot sans attendre à demain,
Luy dit, courtois Berger, mets ta main dans ma main,
Et si je te parois plus que nulle autre aymable,
Célébrons un accord d'Amour inviolable.
Pyræmon tend la main et regardant les Cieux,
Appelle par trois fois à tesmoins tous les Dieux,
Et proteste qu'il veut que la foudre l'escraze,
S'il arrive jamais qu'un autre objet l'embraze ;
O le plus ravissant d'entre tous les Bergers,
Prend, repart-elle alors, prends de moy trois baisers,
A l'instant le Berger tout transporté de joye,
Comme un jeune Faucon qui fond dessus la proye,
Va fondre à bras ouverts sur la rare beauté
Qui tient dans ses liens son destin arresté,
Leurs mains sont sur leur dos soudain entrelacées,
Et leurs bouches soudain l'une à l'autre pressées ;
Pyræmon aux baisers qu'il prend avidement,
Sent esgarer ses sens dans son ravissement,
Le premier fait venir sur ses lèvres son âme,
Au second il languit, au troisiesme il se pasme,
Et si la mort alors eut peu le voir périr,
Le plaisir qu'il sentoit l'eust fait bien tost mourir ;
Et vous, belle Bergère, à ce moment funeste,
Vous eussiez veu la fin du bonheur qui vous reste,
Le Ciel d'autre succès eust été le tesmoing,
Si Philis et Cloris[1] n'eussent paru de loing.
Philis, nymphe en amour à Vénérille esgale,
Et sur tout de tout temps sa haine et sa rivale,

(1) Isabelle et Marguerite, sœurs aînées de Marion.

A l'abord importun de ces jeunes beautez
On veid des deux Amans cesser les privautez ;
Il faut se séparer, Pyræmon s'en afflige,
Mais quoy sa Vénérille à ce devoir l'oblige,
Il quitte cet objet de mille appas pourveu,
Et s'enfuit dans les bois de crainte d'estre veu.
Depuis toutes les fois que le temps favorable,
Rejoint l'heureux Amant à l'Amante adorable,
Mille et mille plaisirs, et receus et donnez,
Mille ravissements d'une suite enchaisnez,
Remplissent tous leurs sens de merveille et de joye,
Quand ils ne craignent plus que personne les voye ;
Le nombre n'est certain, s'il est certain qu'on peut,
Avec facilité conter quand on le veut,
Combien de l'Océan les violents orages
Roulent de flots mutins le long des deux rivages,
Combien flottent d'espics sous les vents mugissans,
Combien la Canicule en brusle par les champs,
Combien parmy le Ciel on void briller d'estoiles,
Lors que l'humide nuict a desployé ses voiles,
Et combien sur la Terre on peut voir d'yeux ouverts
Lors que l'astre du jour esclaire l'Univers.
Quand à ces deux Amants la veuë est interdite,
Chacun par des présens à se revoir s'invite,
Leurs desirs mutuels s'estendent en tous lieux
Où l'on peut rencontrer ce qui doit plaire aux yeux ;
L'un donne des œillets, l'autre donne des roses
Sous le Soleil naissant heureusement écloses,
Les jardins cultivez par les soins des humains
Servent de riche proye à leurs avides mains.
Ils se font des bouquets d'un artifice rare
Des odorantes fleurs dont la terre se pare,
Le Berger au défaut de ce fleuri thrésor
Prend de petits paniers composez de brins d'or,
Les envoye en secret à sa Bergère aimable
Quand elle luy renvoye un beau baston d'érable,
Dont les nœuds de fin or distans également
Monstrent qu'Alcimédon les feit artistement.
A ce don elle adjouste un chalumeau champestre
Dont le sçavant Daphnis fut autrefois le maistre.
Un jour qu'au bord d'un bois le sommeil gracieux
De l'aimable Bergère avoit fermé les yeux,

De fortune une puce insolente et folastre
Sautoit à petits bonds sur sa gorge d'albastre,
Après avoir par tout picqué le marbre mol
Dont la nature amie a formé son beau col.
Si tost que Pyræmon apperçoit la cruelle,
Sauter impunément sur le sein de la belle,
D'une subtile main, il la suit et la prend,
L'enferme dans un gland de cristal transparent ;
Luy-mesme qui l'a prize à peine oze-t-il croire
Qu'on en ait jamais veu de si grosse et si noire.
Pour en faire au plustost à sa Bergère un don
Il va le lendemain trouver Alcimédon,
Le conjure d'en faire un chef-d'œuvre admirable,
Afin qu'à Vénérille il puisse être agréable.
Alcimédon ayant à sa prière esgard
Appelle tous ses sens au secours de son art,
Sa main attache au col de la puce insolente,
D'or fin et délicat une chaisne galante,
Luy bastit de fin or une illustre prison,
Et de purs diamans embellit sa cloison.
Il grave tout autour les enfans de la terre,
Froissez et gémissans sous les coups du tonnerre
Pour avoir par un coup estrange et furieux
Voulu chasser du Ciel le Monarque des Dieux ;
D'autre part l'on y voit les élémens du monde,
Le vaste sein de l'air, le feu, la terre et l'onde,
Et les amours des Dieux qui depuis le chaos
Pour de divins appas perdirent le repos.
On y voit Pyræmon, on y voit sa Bergère,
Et l'un et l'autre assis sur un lit de fougère,
Les beaux fruicts dont Pomone enrichit les vergers,
Les rosiers, les jasmins et les beaux orengers,
Des plus superbes fleurs les troupes odorantes,
Des oyseaux les mieux peints les familles volantes,
Tout ce qu'enfin les doux et ravissans Zéphirs
Font naistre par les champs du vent de leurs soupirs,
Esclatent sur l'ouvrage et font voir la nature
Ou vaincuë, ou vivante en sa belle sculpture.
L'aimable Vénérille admire le présent,
Le baise mille fois et rit en le baisant,
Confesse franchement plus elle le contemple
Que le don et l'Amant n'ont jamais eu d'exemple,

Et toute transportée et de joye et d'amour,
Proteste qu'elle aura sa revanche à son tour.
Pendant que ses beaux yeux veilloient le feu céleste
Dans le temple sacré de l'éternelle Veste,
Elle avoit de fin or, de soye et de cheveux,
Fait de sa propre main un tissu merveilleux ;
Ce merveilleux tissu d'un art incomparable
Monstre de son esprit l'adresse inimitable ;
Le Ciel pur et serein paroist dans le milieu
Roullant incessamment au tour de son essieu,
A son extrêmité la ravissante Aurore
Commence à se monstrer sur le rivage More,
Les chevaux du Soleil sortant du sein des eaux,
Soufflent le jour naissant de leurs béans nazeaux,
A l'entour sont des ans les saisons inconstantes,
Et les heures du jour également distantes,
A leur brillant abord l'obscurité s'enfuit
Et l'aimable clarté chasse l'affreuse nuit ;
Au dessous on remarque à l'entour de la terre,
Les vastes mers rouller comme un liquide verre ;
Où tous les animaux formez diversement,
Habitent en repos l'un et l'autre élément,
Et l'élément qu'enclost cette large ceinture,
Fait des fleurs et des fruits une riche peinture.
On y voit des moissons, des troupeaux, des Bergers,
Des Satyres, des Paons avec des Faons légers,
A faire des boucquets des beautez empêchées,
Et des Nymphes debout, ou des Nymphes couchées.
Tel estoit le tissu dont elle fit un don,
Avecque son pourtrait à son cher Pyræmon ;
Et ce don fut suivy de sa riche ceinture,
De sa pudeur vaincuë indubitable augure.
Le Berger reconeut qu'il estoit son amy ;
Et songeant qu'il ne faut rien tenter à demy,
Un soir sous la faveur de l'ombre et du silence
Jusqu'au lict de la belle il porta sa licence ;
Cet abord impréveu la fait trembler de peur,
Elle oppose à sa force une extrême rigueur,
Elle devient farouche, elle devient cruelle,
Et l'appelle indiscret, méchant et peu fidelle ;
Cependant Pyræmon par des termes plus doux
S'efforce accortement de calmer son couroux,

La nomme son salut, son Ange tutélaire,
Luy dit que puis qu'il voit qu'il a pû luy desplaire,
Il est prest d'expier son crime par sa mort,
Et noyer dans son sang son déplorable sort.
Voy ce fer (luy dit-il) et regarde sans crainte
Finir mes tristes jours sous sa dernière atteinte.
A ces mots tout soudain elle luy prit le bras,
Et luy dit, ah je veux que tu ne meures pas !
Que de soûpirs alors suivis de chaudes larmes
Des mains des deux amans firent tomber les armes,
Amour qui présidoit à leurs secrets discours,
Des rigueurs de la Belle arresta tout le cours :
L'adorable Berger appaisa sa colère,
Son esprit devint doux, elle fut moins sévère ;
Dans leur premier accord la paix remit leurs feux,
Et le Berger en un accomplit tous ses vœux,
Sans qu'il luy restast rien à se promettre d'elle,
Que le bien de la voir et constante et fidelle ;
Delà qui veut sçavoir combien de fois depuis,
Leurs desirs ont trouvé de favorables nuicts,
De lieux seurs à se voir, d'occasions propices,
Combien ils ont gousté de solides délices,
Qu'il consulte à loisir l'amour qui conjoint tout,
Et qui seul a mené leurs desirs jusqu'au bout.
Il verra que l'Amour témoin de leur martyre
Tout-puissant Dieu qu'il est ne le sçauroit pas dire.
Le cours délicieux de leur félicité,
Se veit en peu de temps par le sort arresté :
Acon [1], ce jeune Acon, que la beauté suprême,
Rendit heureusement seul semblable à luy-mesme,
Par l'art que l'on pratique à la Cour des grands Roys,
Vint soumettre l'Amante à ses injustes loix,
Et t'osta pour jamais Pyræmon la conqueste,
Qui d'un myrte amoureux avoit orné ta teste ;
Te fit quitter l'empire, ou content de ton sort,
Tu semblois n'avoir rien à craindre que la mort.
Cependant d'un rival l'inévitable adresse,
T'a privé pour jamais de ta belle Maistresse ;
Tes soûpirs et tes vœux sont vains et superflus,

(1) Cinq-Mars, grand écuyer de Louis XIII.

L'infidelle t'oublie et ne te connoist plus,
A son nouvel Amant elle a rendu les armes,
Il est absolument le maistre de ses charmes ;
Mais cesse, Pyræmon, cesse de t'affliger,
Dans peu de temps, croys-moy, le Ciel te doit venger.
  En effet, le voleur d'une si riche proye,
Par un triste accident vit terminer sa joye,
Et l'infidelle au fort de son contentement
Se vit aussi ravie à son nouvel Amant ;
Le subjet et l'auteur de sa foy violée,
La rendit aussi-tost et triste et désolée,
Leur mutuelle amour enfin n'eust plus de lieu,
Las ! il falut se dire un éternel adieu.
  Ah ! que le chastiment suit ardemment l'offense,
Et que les justes Dieux sont prompts à la vengeance,
D'un sort inespéré le triste événement
Esteignit le bon-heur de l'un et l'autre Amant ;
La Fortune insolente, inconstante et volage,
Dans la perte de l'un vint assouvir sa rage ;
Acon, ce jeune Acon qu'elle avoit autrefois
Eslevé fièrement jusqu'au trône des Roys,
Les délices, le soin, et l'amour de son Maistre,
Qu'elle mesme avoit fait tout ce qu'il pouvoit estre ;
Et qu'avec plaisir elle nous faisoit voir,
Comme l'unique effet de son plus grand pouvoir.
  Enfin ce jeune Acon si puissant et si brave,
Dont la Cour autrefois feit gloire d'estre esclave,
Descheu de sa grandeur sous un sort inhumain,
Vit borner ses beaux jours par une infâme main.
  Par là, cher Des Barreaux, voy comme l'injustice,
Souvent traisne après soy sa peine et son suplice,
Comme un cruel sort suit les plaisirs non permis
Lors qu'avecque eux un crime hautement est commis.
  Après cette adventure exécrable et funeste
Cette aimable beauté, cette beauté céleste,
Esprouvant cent rigueurs du sort capricieux,
Ne joüist pas long temps de la clarté des Cieux.
Aux décrets de la Parque elle fut exposée,
Et tu portas ailleurs ta flâme méprisée.
Elle ne sent plus rien, et tu sens désormais,
Les solides douceurs d'une profonde paix.
Aucun triste accident n'estonne ton courage,

Du tonnerre grondant tu méprises la rage,
Content de ton destin, tu goustes les plaisirs
Que le temps dévorant dérobe à nos desirs,
De mets délicieux ta table est toujours pleine,
Les vins délicieux sont l'objet de ta peine.
Le Dieu qui les produit t'appelle à ses repas,
Tu présides par tout à ses plus doux ébats,
Et couronné de pampre assis à sa main gauche
Tu parois, après luy, le Roy de la débauche ;
Ou par des entretiens, aux grands esprits permis,
Tu fais voir la nature à tes meilleurs amis,
Découvres des secrets connus à peu de monde ;
Et pénétrant les airs, le feu, la terre et l'onde,
Tu ne rencontres rien dans ce vaste univers,
Dont tu ne fasses voir les miracles divers,
Ou quittant ces discours, ton humeur peu sévère,
Au milieu de la joye et de la bonne chère,
Te porte à nous chanter pour plaire à nos souhaits,
D'un ton doux et hardy les beaux vers que tu faits ;
Et sans te tourmenter des changemens du monde,
Tu permets que le jour se couche au sein de l'onde,
Sans que l'obscurité qui le presse et le suit,
S'oppose au doux repos que tu prends dans la nuit.

MARCASSUS.

VOLTAIRE ET LE SONNET DU PÉNITENT

I

UNE LETTRE INÉDITE DE L'ABBÉ D'OLIVET

La question de l'auteur du « Sonnet du Pénitent » est soulevée dans une lettre de l'abbé d'Olivet à Voltaire. Cette lettre [1] de « bon an » écrite à quatre-vingt-six ans est intéressante à cause du petit problème qu'elle soulève, des faits et des personnages qu'elle cite. L'écriture pleine de netteté et de fermeté est admirable. L'esprit de ce robuste vieillard restait, au commencement de 1768, aussi sain que le corps et rien ne permettait de prévoir qu'il devait succomber neuf mois plus tard aux suites d'une attaque d'apoplexie. Est-ce la dernière lettre qu'il ait échangée avec Voltaire ? C'est peu probable, cependant la Correspondance publiée dans l'éd. Moland [2] ne renferme après cette date que la réponse du Philosophe.

Paris, le 15 janvier 1768 [3].

« Bon jour, et bon an. C'est ce matin seulement, qu'il est venu jusqu'à moi une brochure où il est parlé de *Des Barreaux*.

---

(1) Nous en avons donné le fac-simile dans l'ouvrage suivant : Voltaire mourant, enquête faite en 1778 sur les circonstances de sa dernière maladie, publiée sur le manuscrit inédit et annotée... Paris. Honoré Champion.

(2) Paris, Garnier, 1883-1885, 52 vol. in-8. Cette correspondance renferme 51 lettres de Voltaire à l'abbé d'Olivet et seulement 2 réponses de l'abbé d'Olivet à Voltaire.

(3) Voici celle de l'année précédente : Paris, 3 janvier 1767. « Bonjour, mon illustre confrère, bon jour et bon an. N'est-ce pas ainsi que nos anciens Gau-

» Vous devriez bien dire à ce misérable Thiriot, qui s'est allé loger à cent lieues de moi, rue Beautreillis, de m'envoyer certaines nouveautez dont je n'ai connaissance qu'après coup. Je les recevrois et les rendrois avec le plus grand secret, dans les 24 heures.

» Revenons à la brochure. 1° On dit que Des Barreaux n'est pas l'auteur du fameux Sonnet. Cela est certain.

2° On dit que *Rendre guerre pour guerre* n'est pas françois. Mais ne dit-on pas *Rendre injures pour injures, rendre amitiés pour amitiés*, etc.

3° Quoique vous existiez dans le district du Parlement du Bourgogne, vous n'êtes pas obligé de connoître *Pierre Du May*, ancien Conseiller en ce Parlement. Il est parlé de lui dans le *Ménagiana* de La Monnoye. C'étoit un grand Poëte latin. Il vivoit encore, plus qu'octogénaire, et aveugle, lorsque j'arrivai en 1703 à Dijon. Dans ce temps-là j'aurois dit d'un grand Poëte latin, *ille mî par esse deo videtur*. J'allai lui rendre mes hommages, et après connoissance faite, je ne l'abordois qu'avec une belle ode latine, qui ne me paroissoit que belle, mais que je croyois divine, quand il l'avoit louée. Ce bon vieillard avoit beaucoup connu Des Bar-

---

lois s'écrivaient à pareil jour ? Et pourquoi changerions nous de style ? Mais savez-vous dans votre pays que nous avons ici un froid qui me rappelle l'idée de 709 (1709) ? Il me rappelle de plus à moi une autre idée. C'est qu'alors nous grelottions au coin d'un méchant feu, et qu'aujourd'hui nous nous tenons au coin d'un bon feu. Alors vous étiez mon disciple, et aujourd'hui je suis le vôtre. Alors je vous aimais et vous ne me haïssiez pas. A cet égard, rien n'est changé, au moins de ma part, et je serais tenté de répondre aussi pour vous. Je voudrais pouvoir également répondre de votre santé comme de la mienne. Je me porte à un rien près comme en 709. Je bois assez bien, je mange de même, je dors encore mieux. Que je serais charmé si vous m'en pouviez dire autant ! Mais il n'y a pas d'année qu'on ne me vienne cinq ou six fois tenir des propos qui ne vous font pas le même honneur. Allons, mon ancien et cher ami, sacrifions tout à notre santé, dont la gaîté est la cause ou l'effet. Que les d'Alembert et les Mairan décident lequel c'est des deux ? Peu m'importe pourvu que j'en jouisse. Les hommes, j'ai vécu assez pour les connaître, les hommes vaudraient-ils la peine que je perdisse un moment pour eux ? Qu'est-ce que la gloire qui me viendra d'eux ? Moins que rien par rapport à mon bonheur. Qu'est-ce que les chagrins dont ils me menacent, si je veux obtenir la gloire ? C'est quelque chose de réel, et qui, grâce à ma faiblesse, peut m'empêcher d'être heureux. Je passe ma vie *ante focum, si frigus erit*, avec Virgile, un Térence, un Molière, un Voltaire, et les six mois prochains *si messis, in horto*, aux Tuileries, dont je suis à quatre pas.

» Voulez-vous bien faire mille et mille complaisances de ma part à Mme Denis. Et pour vous montrer que je me souviens encore du *Pro Marcello*, je vous dirai : *Unde est orsa, in eodem terminetur oratio*. Bonjour et bon an.

» Je vais porter ceci à notre féal d'Argental. »

La réponse (en prose et en vers) de Voltaire à cette lettre est datée de Ferney 4 février 1767.

reaux, qui, comme vous savez, alloit volontiers passer le temps des grandes chaleurs dans votre voisinage, à Challon sur Saône. En ce temps-là ce fut une mode que ceux qui se piquoient de savoir écrire, fissent leur Portrait en vers ou en prose. Vous connaissez le Recueil des Portraits de S. A. Mademoiselle de Montpensier. J'entends que vous me dites, Maudit bavard, viens donc au fait. J'y viens : Des Barreaux avoit fait son portrait en vers latins, dont voici le dernier :

Tartara non metuens, non assectatus Olympum.

J'ai oublié le reste. Vous qui n'oubliez rien, vous savez l'usage que fait Horace, Satire IX, du verbe *assectari* et vous en trouverez l'application pittoresque dans Des Barreaux.

» Le bon Du May qui mangeoit souvent avec lui, disoit que sa manière de boire, c'étoit presqu'à chaque morceau, mais à très-petits coups, et cela il l'appeloit *se paillarder la langue*. N'allez pas, je vous en prie, lire cette dernière ligne devant Madame Denis. Car depuis qu'elle sait que je suis né le 30 mars 1682, elle ne manqueroit pas de s'écrier ici, Ah le vieux fou ! Je finis tout court, de peur que si j'ajoutois encore quelques lignes, il ne m'arrivât d'ajouter quelque folie. *Vale, et Olivetum, ut facis, ama.*

» Je vais envoyer ceci à notre cher Comte d'Argental qui le fourrera dans quelqu'une de ses dépêches. »

Quel est le titre de la brochure où il est question de Des Barreaux et quel est le nom de l'auteur ? Le « misérable Thiriot (ou Thierot) », désigné par l'abbé d'Olivet comme son pourvoyeur habituel de publications clandestines, était l'ancien camarade d'Arouet alors que tous deux griffonnaient des actes chez Maître Alain, procureur au Châtelet. Ce « bon garçon » de Thiriot, égoïste, paresseux, ami de ses aises et de son repos jusqu'à la trahison et l'improbité, vivait aux crochets de Voltaire [1] et se faisait depuis une dizaine d'années le distributeur de ses pamphlets irréligieux. L'abbé d'Olivet était, à cet égard, parfaitement renseigné, et s'il entame une discussion grammaticale c'est qu'il savait mieux que personne s'adresser à l'auteur même. Il n'ignorait pas que le Seigneur de Ferney ne combattait jamais la tête haute mais frappait toujours dans l'ombre ; il le découvrait aisément sous ses nombreux

(1) Gustave Lanson : *Voltaire*, 1906, p. 15 : « Voltaire ne se lassa jamais de le servir et de lui pardonner... »

pseudonymes[1] et n'éprouvait nul embarras, connaissant l'homme, à en distinguer les ouvrages. Les nouveautés « réclamées » par l'abbé d'Olivet n'étaient autres que les libelles anti-chrétiens sortant de la fabrique du Philosophe dont il acceptait ou rejetait la paternité suivant ses convenances. Ce point de départ admis et la date de 1767 il était aisé d'être fixé sur le titre de la brochure, le voici : *Lettres à son Altesse Monseigneur le prince de*** (Brunswick) sur Rabelais et sur d'autres auteurs accusés d'avoir mal parlé de la religion chrétienne. Amsterdam, Marc-Michel Rey (Genève)*, 1767, in-8 de 2 ff. et 144 p. p.[2].

Ces lettres circulaient déjà en novembre 1767 (Mémoires de Bachaumont, 19 novembre), elles sont adressées à Charles Guillaume de Brunswick-Lunebourg, né le 9 octobre 1735, commandant l'armée prussienne contre la France dès 1792 — le vaincu de Valmy et d'Auerstädt — et mort à Altona le 10 novembre 1806 des suites d'une blessure reçue le 14 octobre précédent.

Voici maintenant la réponse de Voltaire à l'abbé d'Olivet :

Ferney, 29 janvier 1768.

« Vous m'écrivez, sans lunettes, des lettres charmantes de votre main potelée, mon cher maître, et moi, votre cadet d'environ dix ans, je suis obligé de dicter d'une voix cassée.

» Je n'aimerai jamais *rends-moi guerre pour guerre*, pour la raison que la guerre est une affaire qui se traite toujours entre deux parties. L'immortel, l'admirable, l'inimitable Racine a dit[3] :

Rendre meurtre pour meurtre, outrage pour outrage.

Pourquoi cela ? c'est que je tue votre neveu quand vous avez tué le mien ; c'est que si vous m'avez outragé, je vous outrage. S'ils me disent *pois*, je leur répondrais *fève*, disait agréablement le correct et l'élégant Corneille. De plus, on ne va pas dire à Dieu : *Rends-moi la guerre*. Peut-

(1) Quérard en compte 137 !

(2) Dix lettres avec le nom de Londres et le millésime 1768, in-12 de 3 ff. non chiff. et 114 p.p., avec un double frontispice : l'un est pareil à celui de l'édition en 144 p.p., l'autre porte : Catalogue raisonné des esprits forts depuis le curé Rabelais, jusqu'au curé Jean Meslier, dressé par M. P. V., professeur en théologie. Berlin, I. Pauli, 1768. On trouve aux pp. 109-114 un morceau qui n'est pas de Voltaire.

(3) *Athalie*, acte II, scène 7.

être l'aversion vigoureuse que j'ai pour ce misérable sonnet de ce faquin d'abbé de Lavau me rend un peu difficile :

Et dessus quel endroit tombera ma censure
Qui ne soit ridicule et tout pétri d'ennui !

» *Tartara non metuens, non assectatus Olympum* [1] est un vers admirable ; je le prends pour ma devise.

» Savez-vous bien que s'il y a des maroufles superstitieux dans votre pays, il y a aussi un grand nombre d'honnêtes gens d'esprit qui souscrivent à ce vers de *Tartara non metuens ?*

» Vivez longtemps, moquez-vous du Tartara. « Que dis-tu de mon extrême-onction ? disait le Père Talon [2] au Père Gédoyn [3], alors jeune jésuite. — Va, va, mon ami, continua-t-il, laisse-les dire, et bois sec. » Puis il mourut [4]. Je mourrai bientôt, car je suis faible comme un roseau. C'est à vous à vivre, vous qui êtes fort comme un chêne. Sur ce, je vous embrasse vous et votre Prosodie, le plus tendrement du monde.

» N. B. Je suis obligé de vous dire, avant de mourir, qu'une de mes maladies mortelles est l'horrible corruption de la langue qui infecte tous les livres nouveaux. C'est un jargon que je n'entends plus ni en vers ni en prose. On parle mieux le *français* ou le *françois* à Moscou qu'à Paris. Nous sommes comme la République romaine qui donnait des lois au dehors quand elle était déchirée au dedans ».

II

VOLTAIRE ET DES BARREAUX

Laissons de côté la discussion grammaticale.

Voltaire et l'abbé d'Olivet sont-ils dans le vrai en retirant à

(1) Trad. : Sans crainte de l'Enfer et sans souci du Ciel.

(2) Nicolas Talon, né le 31 août 1605 à Moulins, mort le 29 mars 1691 à Paris. Il entra dans la Compagnie de Jésus en 1621, le 9 octobre.

(3) Nicolas Gédoyn, né à Orléans le 15 juillet 1667, entra au Noviciat des Jésuites en 1684, resta dix années dans cette Compagnie, membre en 1711 de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et en 1718 de l'Académie française.

(4) Cette anecdote est bien invraisemblable. Le Père Talon mort en 1691 n'a jamais passé pour impie et libertin. A cette époque Gédoyn avait 24 ans et n'était pas encore sorti de la Compagnie de Jésus. En 1768, au moment où écrivait Voltaire, Gédoyn lui-même était mort depuis 22 ans ! En matière d'impiétés, la bonne foi de Voltaire est plus que suspecte.

Des Barreaux le sonnet du Pénitent pour le restituer à l'abbé de Lavau ? Cette attribution va à l'encontre de celle généralement admise : elle enlèverait tout titre poétique à l'amant de Marion de L'Orme si nous n'avions récemment retrouvé une partie de ses œuvres éparses dans les recueils collectifs de la deuxième moitié du XVIIe siècle, dans le Recueil de Conrart et les manuscrits du temps. On ne connaissait, en effet, de cet épicurien avant notre travail que ce sonnet justement célèbre, malgré l'opinion contraire de Voltaire et de Marmontel[1].

En matière d'histoire littéraire, l'autorité de Voltaire est grande aux yeux des critiques éminents du XXe siècle. Voici, par exemple, quelques passages d'un article de M. Emile Faguet consacré au livre de M. G. Michaut, professeur à la Sorbonne, sur la « Bérénice » de Racine :

« Mais comme faits le texte de Voltaire a pour moi du poids... Voltaire en tant qu'historien ne ment jamais, n'invente rien... Voltaire est l'homme le moins sensible à la suggestion et l'homme qui, avec le plus de soin, donne comme vrai ce qui est vrai et comme probable ce qui est probable. Reste qu'il a pu être trompé[2]. »

M. Faguet exagère. Voltaire s'est fourvoyé souvent, il a été pris souvent en flagrant délit d'inexactitude ; pas plus en matière historique (à l'exception du « Siècle de Louis XIV » et de « l'Histoire de Charles XII ») qu'en matière d'exégèse religieuse il ne remonte aux sources. M. Bazin — l'historien de Louis XIII — dans ses « Notes historiques sur Molière[3] » a constaté que Voltaire s'occupant de notre grand comique avait résumé l'ouvrage de Grimarest, ouvrage apprécié dans les termes les plus cruels par Boileau :

« Pour ce qui est de la « Vie de Molière », franchement ce n'est pas un ouvrage qui mérite qu'on en parle. Il est fait par un homme qui ne

---

(1) Lettre de M. Marmontel, auteur du *Mercure*, et Jugement de M. Marmontel sur ce sonnet (*Mercure*, octobre 1758, p. 40). Ce jugement de Marmontel est un chef-d'œuvre de naiserie, on le trouvera plus loin sous le titre : *Marmontel et le sonnet du Pénitent.*

(2) *Journal des Débats*. Semaine dramatique, 8 juillet 1907.

(3) *Notes historiques sur la vie de Molière*, 2e éd., 1851. Avant-propos.

savait rien de la vie de Molière, et il se trompe dans tout, ne sachant même pas les faits que tout le monde sait. »

Et M. Bazin ajoute :

« Que tout le monde sait ! que tout le monde de ce temps, que tous ceux qui avaient l'âge de Boileau savaient alors, partant que nous ne savons plus, parce que nul de ceux qui le savaient n'a pas pris soin de nous le dire. Après, cela le grand juge des œuvres littéraires crut infailliblement mort le livre qu'il avait condamné ! et ce livre lui a survécu, il a été vingt fois, trente fois réimprimé, il l'est d'hier ; il a fait un nom à son auteur ; il lui a procuré qui pis est, des plagiaires... Ainsi, entre autres, a procédé Voltaire, et il n'a eu vraiment que ce qu'il méritait, lorsqu'un libraire préféra, en 1734, à l'éloquent résumé qu'il avait daigné faire d'une œuvre pitoyable, le travail d'un autre écrivain, nommé La Serre, bien plus digne, en effet, d'abréger le premier... »

Voltaire aurait-il erré maintes fois, cela ne supprimerait pas la lettre de l'abbé de Lavau dont il a parlé dans la notice sur Des Barreaux du « Catalogue des écrivains du Siècle de Louis XIV », à moins de suspecter sa bonne foi ou celle de cet abbé ? Et cependant si le sonnet appartient à Des Barreaux, l'un des deux a menti.

Comme préface à cette discussion mettons en pleine lumière le jugement du grand contempteur du christianisme sur le célèbre libertin ou libre-penseur du XVIIe siècle.

Voltaire a fait allusion à Des Barreaux en substituant, en 1740, dans une strophe de son « ode sur le Fanatisme dédiée à madame du Chatelet », le nom de ce dernier à celui de Spinoza [1] :

---

(1) Voltaire dans une note dit que cette ode est de 1732, mais c'est une erreur, elle est de 1736, voir les lettres de Voltaire à Cideville, 6 mai 1736 (ode sur le Fanatisme) ; à Formont, 11 novembre (ode sur la Superstition) ; à Thiériot, 24 mai (ode à Emilie). Elle a paru pour la première fois sous le titre ; Ode sur la Superstition dans le t. IV (p. 45) des *Œuvres de Voltaire*, nouvelle édition, revue, corrigée et considérablement augmentée avec des figures en taille-douce. Amsterdam, Etienne Ledet et Ce, 1739 ; mais dans cette édition la strophe citée contient le nom de Spinoza au lieu de celui de Des Barreaux. L'année suivante cette ode était imprimée avec le nom de Des Barreaux à Paris et à Rouen dans le volume suivant : *Recueil de pièces fugitives en prose et en vers* par M. de V***. S. I. (Paris, Prault), 1740, in-8 (p. 112) ; l'édition de Rouen S. I. (p. 92) porte par M. de Voltaire. Leur texte a été suivi jusqu'en 1775.

On a vu du moins des Athées
Sociables dans leurs erreurs,
Leurs opinions infectées
N'avoient point corrompu leurs mœurs.
Des Barreaux fut doux, juste et aimable :
Le Dieu que son esprit coupable
Avoit follement combattu,
Prenant pitié de sa foiblesse,
Lui laissa l'humaine sagesse
Et les ombres de la vertu.

mais il a modifié une troisième fois cette strophe (1775) associant cette fois Spinoza à Des Barreaux [1] :

On a vu souvent des athées
Estimables dans leurs erreurs,
Leurs opinions infectées
N'avoient point corrompu leurs mœurs.
Spinoza fut toujours fidèle
A la loi pure et naturelle
Du Dieu qu'il avoit combattu,
Et ce Des Barreaux qu'on outrage
S'il n'eut pas les clartés du Sage
En eut le cœur et la vertu.

Classant Des Barreaux dans la catégorie des athées Voltaire ose le mettre en parallèle avec Spinoza ! Autant la vie du philosophe hollandais, modeste et digne, confinant presque à l'ascétisme, mérite le respect, autant la vie de Des Barreaux a été celle d'un débauché plutôt que d'un épicurien. Spinoza occupait les instants de liberté que lui laissait sa profession de polisseur de verres de lunettes à composer son « Ethique » dans le silence et la méditation ; Des Barreaux allait, à Paris, de cabarets en cabarets, et, en province, écrémer dans la saison ce qu'elle produit de meilleur : les

(1) Cette troisième version a dû paraitre pour la première fois dans l'édition S. l. (Genève) Cramer et Bardin, 1775, 40 vol. in-8 (Bibl. nat. C. V. Beuchot 32), t. XII, (t. I des *Mélanges de poésies*, etc., p. 233) de la collection complette (*sic*) des *Œuvres de Voltaire*. L'édition in-4° de 1768 (Bibl. Nat. Z 4952) dont le tome XVIII (*Poésies mêlées*, t. I) (Genève), S. l. 1771 renferme encore la seconde version (p. 244).

melons et les figues de Gascogne, les vins de Frontignan, etc...[1]

De 1740 à 1766 silence complet de Voltaire sur Des Barreaux, il le rompt en 1767 dans la fameuse brochure épluchée avec un soin minutieux par l'abbé d'Olivet : « Les lettres à son Altesse Monseigneur le Prince de *** (Brunswick) » où Des Barreaux est l'objet du troisième article de la lettre VII sur les Français :

De Des Barreaux

« Le conseiller au Parlement Des Barreaux, qui dans sa jeunesse avait été ami de Théophile et qui ne l'avait pas abandonné dans sa disgrâce, passa constamment pour un athée. Et sur quoi? Sur un conte qu'on a fait de lui, sur l'aventure de l'omelette au lard. Un jeune homme à saillies libertines, peut très bien dans un cabaret manger gras un samedi, et pendant un orage mêlé de tonnerre jeter le plat par la fenêtre en disant : *Voilà bien du bruit pour une omelette au lard,* sans pour cela mériter l'affreuse accusation d'athéisme. C'est sans doute une très grande irrévérence : c'est insulter l'Eglise dans laquelle il était né ; c'est se moquer de l'institution des jours maigres ; mais ce n'est pas nier l'existence de Dieu.

» Ce qui lui donna cette réputation, ce fut principalement l'indiscrète témérité de Boileau, qui, dans sa *Satire des femmes*, laquelle n'est pas sa meilleure, dit qu'il a vu plus d'un Capanée :

Du tonnerre dans l'air bravant les vains carreaux,
Et nous parlant de Dieu du ton de Des Barreaux.

» Jamais ce magistrat n'écrivit rien contre la Divinité. Il n'est pas permis de flétrir du nom d'*athée* un homme de mérite contre lequel on n'a aucune preuve : cela est indigne. On a imputé à Des Barreaux le fameux sonnet qui finit ainsi :

Tonne, frappe, il est temps ; rends-moi guerre pour guerre.
J'adore en périssant la raison qui t'aigrit ;
Mais dessus quel endroit tombera ton tonnerre
Qui ne soit tout couvert du sang de Jésus-Christ.

---

(1) Lettre de Balzac à Chapelain datée par erreur du 24 août 1640 (elle est du commencement de ce mois).

» Ce sonnet ne vaut rien du tout. Jésus-Christ en vers n'est pas tolérable : *rends-moi guerre pour guerre* n'est pas français ; *guerre pour guerre* est très plat, et *dessus quel endroit* est détestable. Ces vers sont de l'abbé de Lavau, et Des Barreaux fut toujours très fâché qu'on les lui attribuât. C'est ce même abbé de Lavau qui fit cette abominable épigramme sur le mausolée élevé à Saint-Eustache en l'honneur de Lulli :

Laissez tomber sans plus attendre
Sur ce buste honteux votre fatal rideau ;
Et ne montrez que le flambeau
Qui devroit avoir mis l'original en cendre [1]. »

Des Barreaux n'est plus un athée, on l'a calomnié ! Cette affirmation est de la force du reste de l'article.

Non seulement Des Barreaux a abandonné Théophile dans sa disgrâce, mais il a osé répondre aux stances du poète : *Plainte de Théophile à son ami Tirsis*, par une lettre en prose inqualifiable, le mot n'est pas trop fort : *Responce de Tircis à la plainte de Théophile prisonnier* [2]. Dans cette lettre il invite son maître en libertinage à se laisser brûler vif en place de Grève conformément à l'arrêt (par contumace) du Parlement du 19 août 1623. Les deux amis se réconcilièrent, il est vrai, peu après et Des Barreaux rendit un notable service à Théophile [3] en retournant contre le Père Voisin, son ennemi irréconciliable, une accusation portée contre les mœurs du prisonnier, celle de s'être livré au même vice (voir p. 115).

A qui Voltaire fera-t-il admettre que Des Barreaux a passé pour athée uniquement sur le conte de l'omelette au lard [4] et sur deux

---

(1) Lully était un libertin de mœurs honteuses. On en jugera par cette épigramme :

Il sera sourd à la trompette
Lully au jour du jugement.
Il faudra qu'un jeune ange pette
Pour le tirer du monument.

(2) Nous avons reproduit ces deux pièces pp. 77 et 86.

(3) La notice de Voltaire sur Théophile est aussi inexacte que celle de Des Barreaux, ce qui n'est pas peu dire. Voir *Le Procès de Théophile*, T. II, p. 237.

(4) Cette anecdote a paru pour la première fois dans le *Menagiana*, 2e édition augmentée 1694, t. Ier, pp. 223 et 224.

vers de la Satire X de Boileau publiée seulement en 1692? A personne. Malheureusement l'Illustre débauché, comme l'appellent Chapelain et Le Pays [1], tout en étant le héros de dix historiettes de ce genre, avait autre chose à se reprocher. Il avait ses chansons, la plupart sont perdues, et ses poésies libertines qu'on se passait sous le manteau. Un recueil publié à l'étranger les groupait même en 1667 [2], six ans avant sa mort. Si son nom était absent, le titre de certaines pièces ne laissait prise à aucune équivoque pour les contemporains au courant de ses faits et gestes.

Les deux sonnets : *Mortels, qui vous croyez quand vous venez à naistre* (voir p. 246) et *Mortel, qui que tu sois, n'aye plus à frémir* (v. p. 250), ne sont-ils pas d'un athée?

Voltaire a-t-il ignoré ces sonnets... et les autres? Il les avait lus : « Ses petites pièces de poésie sont encore entre les mains des curieux, elles sont toutes assez hardies [3]. » Le Philosophe, on le sait, s'effarouchait difficilement !

Un point d'interrogation se pose ici : Pourquoi Voltaire en essayant de blanchir la mémoire de Des Barreaux ne cite-t-il pas un seul de ses vers? La réponse est facile; il ne le pouvait sans se démentir cruellement. Apôtre de la raison, au nom de laquelle il exterminait toutes les religions, le Patriarche de Ferney s'est refusé à être l'écho de l'adversaire acharné de cette raison. Que pensait-il en son for intérieur des sonnets : *L'Homme a dit en son cœur sot et audacieux*; *Il faut prendre pendant la vie* (pp. 244 et 247); etc.

---

(1) Lettre de Chapelain à Balzac du 15 décembre 1640, voir p. 186; *Amitiez, Amours et Amourettes*, 1664, lettre 12 du IIIe livre, voir note 6, page 200.

(2) Recueil de quelques pièces nouvelles et galantes, tant en prose qu'en vers, IIe partie. Cologne, Pierre du Marteau, 1667, in-12 (pp. 198 à 232).

(3) Catalogue des écrivains français du *Siècle de Louis XIV*, art. *Des Barreaux* (Jacques de La Vallée (*sic*), seigneur). L'édition originale du *Siècle de Louis XIV* est de 1751, 2 vol. in-12; mais l'article *Des Barreaux* n'a été intercalé que dans l'édition de 1768. S. l. (4 vol.), t. Ier, p. 58 (Bibl. nat., Beuchot, Z 825), c'est-à-dire après la publication des « Lettres à Mgr le duc*** ». Cet article reproduit l'allégation sur la paternité du sonnet du Pénitent donnée à l'abbé de Lavau et contient les lignes suivantes : « Des Barreaux est connu des gens de lettres et de goût par plusieurs petites pièces de vers agréables dans le goût de Sarasin et de Chapelle. Il était conseiller au Parlement. On sait, qu'ennuyé d'un procès dont il était rapporteur, il paya de son argent ce que le demandeur exigeait, jeta le procès au feu et se démit de sa charge. Ses petites pièces sont encore entre les mains des curieux; elles sont toutes assez hardies... »

Cette constatation nous amène à chercher le mobile auquel il a obéi en parlant si favorablement et, ajoutons-le, si inexactement de l'Illustre débauché. Ce mobile, nous le découvrons dans l'influence qu'il prête à Des Barreaux sur la jeunesse de son époque : c'est un libre-penseur comme lui, c'est un démolisseur d'une taille infiniment moindre, mais un démolisseur ; enfin leur caractère à tous deux était un mélange de faiblesse et de cynisme. Voltaire, le cas échéant, n'aurait, non plus que Des Barreaux, hésité à engager un ami à se laisser supplicier pour s'éviter à lui-même la place de Grève ! Hanté comme lui d'une crainte permanente et invincible de la mort, il se sentait disposé en face du trépas à toutes les palinodies. Leurs natures sympathisaient ; en le réhabilitant, il se réhabilitait à ses propres yeux. Est-ce là une illusion de notre part ? Nous allons voir si nous nous sommes égarés en examinant comment et pourquoi Voltaire enlève à Des Barreaux la paternité du sonnet du Pénitent :

A-t-il simplement rompu une lance en l'honneur de la vérité historique ou a-t-il estimé que ce sonnet était une tache dans la vie de Des Barreaux, une défaillance de cet esprit « supérieur » ?

Si la première hypothèse triomphe, nous ferons amende honorable ; si la seconde, au contraire, se vérifie, nous aurons pénétré un peu la psychologie du Patriarche de Ferney.

III

LE SONNET DU PÉNITENT EST-IL DE L'ABBÉ DE LAVAU ?

Quelles raisons Voltaire apporte-t-il pour ôter à des Barreaux le sonnet du Pénitent : *Grand Dieu ! tes jugemens sont remplis d'équité.*

Il invoque :

1° Le désaveu du Poète ;

2° Une lettre de l'abbé de Lavau à l'abbé Servien, lettre dans laquelle le premier se déclarerait l'auteur du sonnet (Catalogue des écrivains français du Siècle de Louis XIV, article *Des Barreaux*).

Sur le désaveu.

Où Voltaire a-t-il pris le désaveu ? Dans une note de Brossette, édition des Œuvres de Boileau de 1716 (2 vol. in-4°) :

« Le fameux sonnet du Pénitent qui commence par ce vers : *Grand Dieu ! les jugemens sont remplis d'équité*, a toujours passé pour être de Desbarreaux, cependant il se fâchait tout de bon quand on lui en parlait, il fit même d'assez mauvais vers français pour le désavouer, quoique d'ailleurs ce sonnet soit fort beau. »

Ces vers ont échappé à nos recherches — nous ne le regrettons pas autrement — quelle portée auraient-ils en face de cette épigramme de Denis Sanguin de Saint-Pavin, son compagnon de débauche :

Tirsis tremble : Il est incertain
Quel doit estre un jour son destin,
Il change à tout moment de vie :
Malade, il est homme de bien ;
En pleine santé, grand impie ;
Mort, il craint de n'estre plus rien.
Que je plains son inquiétude !
C'est en vain qu'il prétend connoistre le futur ;
Qu'il mette toute son étude
A joüir du présent : C'est tousjours le plus sûr [1].

Inutile donc de se préoccuper de la dénégation de Des Barreaux, d'autant que les désaveux en matière littéraire ne comptent guère, pour Voltaire moins que pour tout autre, car il a passé sa vie à renier effrontément la plus grande partie de ses ouvrages. Il l'a dit expressément : « Le mensonge n'est un vice que quand il fait du mal ; c'est une très grande vertu quand il fait du bien. Soyez donc plus vertueux que jamais. Il faut mentir comme un diable, non pas timidement, non pas pour un temps, mais hardiment, et toujours. Mentez, mes amis, mentez ; je vous le rendrai dans l'occasion [2]. »

Ce premier argument est inexistant.

---

(1) Cette épigramme était inédite, elle a été imprimée pour la première fois dans notre *Bibliographie* des recueils de poésies publiés de 1597 à 1700, t. III, p. 527.

(2) Lettre à Thiriot du 21 octobre 1736.

Sur la lettre de l'abbé de Lavau.

Cette lettre est antérieure à 1694, année de la mort de l'abbé de Lavau : Voltaire l'a eue en mains avant 1714 si l'abbé Servien la lui a communiquée ; or en 1714 il finissait ses humanités au collège Louis-le-Grand ! Après cette date elle lui serait parvenue de seconde main. En dehors de Voltaire, personne n'a vu cette lettre, elle est toujours inédite en 1911. Elle démontrerait que l'abbé de Lavau a réclamé le sonnet du Pénitent, il l'aurait fait « étant jeune et inconsidéré [1] » (inconsidéré, parce que cet acte de foi chrétienne serait le désaveu du libertinage de l'abbé !). Le Patriarche de Ferney n'ajoute aucun détail et ne nous apprend pas, oubli regrettable, à quel moment ce sonnet a été composé. Les mémoires du temps sont muets sur l'abbé de Lavau ; nous ignorons son âge en 1668, année de la première impression du sonnet, nous savons seulement que, chargé d'une mission en Allemagne, puis à Rome, il était entré en 1671 dans les Ordres après avoir abandonné la diplomatie. Nommé Garde des livres du Cabinet du roi au Louvre, il fut reçu le 4 mai 1679 à l'Académie française en remplacement de Habert de Montmor. M. Le Gendre, abbé de Clairfontaine, est le seul écrivain contemporain (en dehors de l'abbé d'Olivet) qui l'ait mis en cause un peu longuement à propos de la querelle des anciens et des modernes. Rien ne laisse pressentir dans les lignes suivantes l'auteur du sonnet du Pénitent, on se garde de lui en faire honneur, ce silence est significatif :

« 1693, M. de Paris (Mgr de Harlay) fit agiter cette question (celle de la prééminence des anciens sur les modernes) devant lui, il voulut que je prisse part ; je m'en défendis, d'autant qu'à demeurer neutre on juge plus sainement qui a tort ou raison. Le poëte Martignac (précepteur du marquis de Chanvallon, neveu de l'Archevêque) fut le tenant des anciens. Il portait son culte jusqu'à l'idolâtrie, c'est-à-dire jusqu'au ridicule. Il y entrait sans doute de la reconnaissance : il avait pris dans leurs ouvrages ce qu'il y avait de supportable dans les siens. Le champion des modernes fut l'abbé de Lavau, homme de quelque naissance, qui ayant

(1) Catalogue des écrivains français du Siècle de Louis XIV, notice sur Des Barreaux.

fait le mariage d'une des filles de Colbert avec le fils aîné de la maison de Mortemart, ne demanda pour récompense qu'une place à l'Académie ; ce fut à sa confusion : il n'était point homme de lettres ; il disait pour se disculper que beaucoup étaient entrés pour faire preuve de littérature. Ni lui ni Martignac ne défendit bien sa cause, elle était en mauvaises mains. Le Prélat n'en fut pas fâché, il aimait à briller aux dépens d'autrui[1]. »

Voilà donc un académicien, sans bagage littéraire[2], ayant à son actif quatorze vers remarquables et remarqués et il les laisse passer, sans protester, sous le nom d'un autre. Dès 1671, dans le t. I du *Recueil de poésies chrestiennes et diverses, dédié à Mgr le Prince de Conti*[3], ces quatorze vers sont donnés à Des Barreaux et l'abbé de Lavau ne rectifie pas ! Une seconde édition, ou plutôt les exemplaires invendus de la première sont remis en circulation en 1679 et en 1682 avec des additions, réclame-t-il ? Non. Douze ans plus tard, il disparaît au milieu de l'indifférence générale.

Le second historien de l'Académie française, le continuateur de Pellisson, l'abbé d'Olivet[4], en 1729, dans sa notice sur l'abbé de Lavau semble ignorer qu'il ait taquiné la Muse ; il ne relate aucun incident de son existence auquel s'appliquerait le sonnet du Pénitent. Ces alexandrins d'une envolée superbe, qui traduisent le retour à la foi d'un pécheur endurci, ne peuvent être d'ailleurs l'œuvre d'un novice en poésie, à moins d'admettre quelqu'intervention surnaturelle, l'inspiration divine, un miracle, car les anthologies publiées de 1650 à 1700 ne contiennent même pas un distique de l'abbé de Lavau ! Voltaire se refusant à croire aux miracles, comment cet esprit d'ordinaire si perspicace a-t-il oublié d'éclairer sa lanterne ? Comment ne s'est-il pas aperçu que son affirmation rencontrerait des incrédules, et qu'on traiterait son article sur Des Barreaux comme il a traité les vérités chré-

(1) *Mémoires* de Louis Le Gendre, abbé de Clairfontaine. Magasin de librairie, 1859, p. 434.

(2) On n'a même pas conservé le texte de son discours de réception.

(3) Ce recueil est dû, en réalité, à Loménie de Brienne, quoiqu'il porte le nom de La Fontaine.

(4) Histoire de l'Académie française. Paris, 1729, 2 vol. in-12 (1re éd.).

tiennes ? Nous allons trop vite, Voltaire aurait déniché encore une soi-disant pièce de l'abbé de Lavau, mais il l'a servie parcimonieusement : quatre vers sur les seize de l'épitaphe de Lully. Soyons plus généreux :

O Mort, qui cachez tout dans vos demeures sombres,
Vous, par qui les plus grands Héros,
Sous prétexte d'un plein repos,
Demeurent obscurcis sous d'éternelles ombres ;
Pourquoi venir par un faste nouveau,
Renouveller la scandaleuse histoire,
D'un libertin indigne de Mémoire
Peut-estre même indigne du Tombeau ?
S'est-il jamais rien vu de si mauvais exemple :
L'Opprobe de nos jours triompher dans un Temple
Où l'on rend à genoux hommage au Roy des Cieux ?
Ah ! cachez pour jamais ce spectacle odieux,
Laissez tomber, sans plus attendre,
Sur ce buste honteux vostre fatal rideau,
Et ne montrez que le flambeau
Qui devroit avoir mis l'original en cendre.

Est-ce fatalité ? le doute, l'affreux doute sur le nom de l'auteur de cette épitaphe ne subsistait même pas avant 1767. Dès 1720, elle est insérée dans la seconde édition des *Œuvres d'Etienne Pavillon* et dans les suivantes de 1747 et 1750, cette dernière due aux soins de Lefèvre de Saint-Marc. Voltaire ignorait-il Pavillon ? Pas le moins du monde, il le mentionne dans le *Temple du Goût* et dans le *Catalogue des écrivains du siècle de Louis XIV* [1].

Voilà bien des impossibilités se dressant devant la thèse de Voltaire ; en dehors de son autorité aucun indice, si faible soit-il, n'est en faveur de l'abbé de Lavau.

Le sonnet du Pénitent n'appartient donc pas à l'abbé de Lavau : il n'a pas eu l'occasion de le penser, il était incapable de l'écrire. Ce point acquis, est-il de Des Barreaux ?

---

(1) P. 114, t. XIV de l'éd. Moland, Cat. des écrivains français du siècle de Louis XIV.

IV

LE SONNET DU PÉNITENT EST-IL DE DES BARREAUX ?

Examinons successivement pour Des Barreaux :

1° Les circonstances de sa vie qui justifieraient ce sonnet ;
2° Les témoignages contemporains ;
3° Son talent poétique.

L'inconsistance ou, si on aime mieux, les variations des idées philosophiques du disciple de Théophile est suffisamment établie par Saint-Pavin (voir son épigr. déjà citée, p. 319) et par d'autres témoins,

d'après Tallemant des Réaux [1] :

« Il a tousjours esté impie ou libertin, car bien souvent ce n'est que pour faire le bon compagnon. Il le fit bien voir en une grande maladie qu'il eut ; car il fit fort le sot et baisa bien des reliques. Quelques mois après, ayant oüy un sermon de l'abbé de Bouzez (Bourzeis, de l'Acad. fr.), il lui fit dire par Mad. Saintot qu'il vouloit faire assault de religion coutre luy. *Je le veux bien*, répondit l'abbé, *à la première maladie qu'il aura* ».

et Nicolas Chorier [2] :

« Je ne sais pas s'il y eut jamais homme plus illustre ou plus diffamé. Esprit audacieux et téméraire, sans constance comme sans courage, il mêloit le ciel et la terre, contempteur des dieux par une molle et lâche dissimulation, c'était un véritable Capanée. Tout cela n'était que feinte, car pour peu qu'il réfléchit, il tremblait. Ce Dieu qu'il niait dans ses discours mensongers, à la moindre crainte il l'adorait en suppliant. En pleine santé, il délirait. Il se mentait à lui-même et n'avait nulle foi en son imposture. Il s'en imposait à lui-même à bon escient et à dessein. »

Des Barreaux a-t-il subi une de ces crises physiques ou morales, une maladie grave où la foi des jeunes années reprend

(1) *Historiettes*, t. IV, p. 48 de l'éd. donnée par Paulin Paris.
(2) *Vie de Pierre de Boissat* (en latin), 1680, in-12.

soudainement son empire? Cette crise, cette maladie, Guy Patin l'annonce dans sa lettre du 28 mai 1666 (voir p. 230), et le 18 juin suivant, il insiste (voir p. 233). Un an et demi après, le sonnet du Pénitent est imprimé dans la *Seconde partie du recueil de pièces galantes en prose et en vers, de Madame la Comtesse de La Saze et d'une autre dame, comme aussi de plusieurs et différents autheurs. Paris, Gabriel Quinet, 1668*[1] sous le titre : *Sonnet du sieur D** B*** en mourant.* Le rapprochement des dates est suggestif, les initiales sont probantes. Loménie de Brienne, trois ans plus tard, en 1671, l'insère, on l'a vu, dans le t. I d'un *Recueil de poésies chrétiennes et diverses...* avec, cette fois, le nom de Des Barreaux en toutes lettres[2].

A quelle source les collecteurs de ces recueils allaient-ils s'approvisionner de pièces inédites ? Sinon dans les nombreux manuscrits où les curieux du XVIIe siècle copiaient les poésies qu'on se passait de main en main. La plupart de ces manuscrits sont venus s'échouer dans nos grandes bibliothèques publiques : Bibliothèque Nationale, Bibliothèque Mazarine, Bibliothèque de l'Arsenal, Bibliothèque Sainte-Geneviève. Nous les avons compulsés avec soin ; beaucoup renferment le sonnet du Pénitent, quelquefois sans signature, souvent avec celle de Des Barreaux, jamais avec celle de l'abbé de Lavau ou d'un autre auteur. N'est-ce pas là une présomption favorable à l'égard de Des Barreaux? Mais une présomption ne vaut pas un témoignage direct, celui d'un contemporain, d'un ami par exemple. Eh bien ! ce témoignage, Boursault, l'adversaire de Boileau, va nous le fournir sous la forme d'une lettre adressée à Des Barreaux reproduisant ce sonnet et dans laquelle il rappelle que Des Barreaux lui ayant « témoigné de si bonne heure toute la tendresse et toute la bonté d'un père, il embrasse avec avidité la première occasion qui se présente de lui marquer toute la reconnaissance et tout le respect d'un fils » et plus loin : « Ce fut vous (je m'en fais trop d'honneur pour le cacher) qui me trouvâtes le premier des dispositions à la poésie ; la vôtre me servit de règle pour y réussir... »

---

(1) L'achevé d'imprimer est du 31 décembre 1667. Le sonnet du Pénitent est à la page 123.

(2) P. 216.

Cette lettre est décisive[1]. N'omettons pas une dernière preuve venant d'un homme traité par Voltaire de « philosophe judicieux, éternel honneur de la raison humaine » : Dans l'article *Des Barreaux* de son *Dictionnaire critique* (1re édition, 1697) composé sur des mémoires qui lui avaient été communiqués, Pierre Bayle est non moins affirmatif : « Il avait fait un sonnet dévot deux ou trois ans avant sa mort (il fallait écrire sept ans) qui est connu de tout le monde et qui est très beau. »

Le talent poétique de Des Barreaux étant hors de question après nos citations, le sonnet du Pénitent n'a donc pu être écrit que par lui.

V

POURQUOI VOLTAIRE A-T-IL RETIRÉ A DES BARREAUX LE SONNET DU PÉNITENT ?

Enfin on remarquera avec quel dédain Voltaire parle de ce sonnet, il avait été devancé par le soporifique Marmontel, l'auteur des *Incas*. Ne réveillons pas Marmontel ! Le jugement de Voltaire est de parti pris ; en chicanant la forme, il veut atteindre le fond : pour lui un sonnet religieux est un sonnet détestable. Et ce sonnet, un libre-penseur l'aurait commis ! Hypothèse inadmissible. Un libre-penseur non athée ne retombe pas dans les absurdités du christianisme, quand la « divine raison » s'est manifestée, elle ne nous abandonne plus. En refusant à Des Barreaux le titre d'athée, Voltaire demeurait dans la logique, il combattait les d'Holbach, les La Mettrie, les Toussaint, les Helvétius, qui marchaient sur ses traces non parce qu'il était leur adversaire — une nuance les séparait — mais par crainte de la concurrence ; il ne devait exister qu'un Voltaire ! Jérôme de Lalande, le célèbre astronome, un des intimes du philosophe, athée déclaré, n'a pas hésité à le faire figurer dans son « Supplément au Dictionnaire des Athées » de Sylvain Maréchal : « Je l'ai beaucoup connu, depuis 1751 jusqu'à sa mort et je suis certain qu'il était athée.

(1) *Lettres nouvelles de M. Boursault*, 1697, in-12, p. 24. Nous avons reproduit cette lettre p. 234.

Madame Denis, sa nièce, me l'assurait, mais il ne voulait pas qu'on en parlât ; il regardait la croyance d'un Dieu comme nécessaire aux hommes [1]..... »

Voltaire a travesti la physionomie de l'Illustre débauché, de l'athée il a fait un déiste ; le sonnet du Pénitent le contrariait, il le lui a enlevé ; la lettre de l'abbé de Lavau, si elle a existé, servait son dessein, il s'en est emparé sans scrupule ; mais le sens critique du Patriarche de Ferney était trop aiguisé pour qu'il y ajoutât foi. A-t-elle existé ? Nous en doutons ; il a dû l'inventer. M. Faguet assure que Voltaire « ne ment jamais, n'invente rien... ». L'exception ici confirmerait la règle.

F. Lachèvre.

---

(1) Voici la suite de la notice de Lalande : « .... J'ajouterai quelques passages de Voltaire à l'appui de mon assertion. « Quand il faut rendre son corps (dit-il) aux éléments, et ranimer la nature sous une autre forme, ce qui s'appelle mourir ; quand ce moment de métamorphose est venu, après avoir vécu une éternité ou avoir vécu un jour, c'est précisément la même chose. » (Micromégas)

Est-ce là ce rayon de l'essence suprême,
Que l'on nous peint si lumineux,
Il naît avec nos sens, croît, s'affoiblit comme eux,
Hélas ! périra-t-il de même.

Voltaire disait à un poëte qui lui demandait son opinion sur Dieu : « Croyez en Dieu, il n'y a rien de plus poétique. » (Montlinot *(sic)*, probablement l'abbé Moussinot (l'ancien homme d'affaires de Voltaire) me l'a assuré. (Catalogue des auteurs qu'on aurait pu ajouter au Dictionnaire des Athées de Sylvain Maréchal). (Bibl. nat., Z 29406).

MARMONTEL ET LE SONNET DU PÉNITENT

LETTRE A Mr MARMONTEL, AUTEUR DU « MERCURE »

» J'ai une jeune nièce, Monsieur, qui fait passablement des vers, et qui me récita l'autre jour le Sonnet que vous allez lire ; vous vous doutez bien de la réponse que je fis après l'avoir entendu ; mais ce que j'ai peine à me persuader moi-même, c'est que tout prévenu que j'étois, elle parvint par un certain caractère de vérité qui est inimitable, à me convaincre qu'elle n'avoit jamais lu le Sonnet de Des Barreaux, sur lequel le sien paroît si absolument moulé, qu'on y trouve dans les quatrains comme dans les tercets, le même plan, presque la même coupe et le même tour : j'en excepte la dernière pensée qui, quoique la plus frappante, me paroît la moins susceptible de l'accusation de Plagiat, parce que l'idée en étant comme innée dans tous les Chrétiens, il n'y a pas plus de fondement à traiter de copiste le Poëte qui la versifie, que l'Orateur qui la prêche ; la critique ne peut tomber que sur la manière de la rendre.

» Desportes avant Des Barreaux avoit terminé ainsi un sonnet adressé à Dieu :

Ne tourne point les yeux sur mes actes pervers,
Ou si tu veux les voir, vois-les teints et couverts
Du beau sang de ton Fils, ma grâce et ma justice ;

» Des Barreaux près d'un siècle après a fini le sien par ces deux beaux vers :

Mais dessus quel endroit tombera ton tonnerre
Qui ne soit tout couvert du sang de Jésus-Christ !

» Enfin on trouve dans les œuvres de Mr de La Motte, T. 10, p. 211, édition de 1754, un troisième sonnet dont voici les derniers vers en parlant du Jugement dernier :

Tout m'y doit annoncer la rigueur de mon Juge,
Mais j'y dois voir aussi la Croix de mon Sauveur.
Et j'en fais aujourd'hui mon éternel refuge.

» Voilà trois pensées dont le fond paroît tout-à-fait le même ; mais ces pensées appartenant à tout le monde, on ne peut accuser de larcin ceux qui les employent successivement et je ne vois pas plus de probabilité à croire que Des Barreaux ait composé son sonnet d'après celui de Desportes, qu'à penser que Mr de La Motte ait fait le sien d'après celui de Des Barreaux ; il reste à juger qui des trois a le mieux usé d'un bien commun à tous, et Des Barreaux, en ne s'attachant qu'aux deux derniers vers, me semble être par le sublime celui qui atteint le plus près du but.

» C'est à vous, Monsieur, à décider si le sonnet de ma nièce ne s'en éloigne pas trop, et s'il mérite d'entrer dans ce parallèle :

» J'ai l'honneur d'être, etc... »

SONNET

DE Mlle R. B... QUI N'AVOIT AUCUNE CONNOISSANCE DE CELUI DE DES BARREAUX

Grand Dieu qui nous fis naître afin de nous sauver ;
Toi, dont le bras vengeur ne tient ouvert l'abîme
Qu'aux coupables humains qui pensent te braver
Puis-je encore espérer la grâce de mon crime ?

De mes larmes en vain je voudrois le laver,
J'ai trop longtems aigri le couroux qui t'anime ;
Et lorsque ta bonté veille à me conserver,
Ta justice réclame aussi-tôt sa victime.

Je ne murmure pas du décret éternel,
Qui te rend insensible aux pleurs d'un criminel ;
Brise un vase d'argile et le réduis en poudre ;

Mais souviens-toi du moins, Dieu juste, Dieu puissant,
Que si ce corps mortel doit tomber sous ta foudre,
Le salut de mon âme est le prix de ton sang.

JUGEMENT

DE Mr MARMONTEL, SUR CE SONNET

» A la rime près [1] qui n'est pas exacte dans le dernier tercet, ce sonnet, je l'avoue, me paroit préférable à celui de Des Barreaux ; la pensée en est plus nette, plus juste et mieux exprimée : dans le sonnet de Des Barreaux indépendamment des vers inutiles, il y a une contradiction choquante, *toujours tu prens plaisir à nous être propice ; contente ton désir : offense-toi des pleurs qui coulent de mes yeux :* l'image qui le termine, *mais dessus quel endroit tombera ton tonnerre*, me paroit du faux sublime, et présente cette idée fausse et puérile, que Jésus-Christ est mort pour sauver le pied, la main, la tête du coupable ; en un mot ces deux derniers vers :

> Que si ce corps mortel doit tomber sous ta foudre
> Le salut de mon âme est le prix de ton sang.

Ces deux derniers vers, dis-je, sont plus vrais, plus beaux dans leur noble simplicité ».

(*Mercure*, Octobre 1758, 1er vol., p. 40.)

---

(1) *Puissant* et *sang*. Cette rime n'est pas sans exemple dans nos meilleurs poètes ; et elle paroit d'autant plus excusable, qu'il n'y en a point de plus riche à l'oreille.

BIBLIOGRAPHIE DES POÉSIES[1] DE DES BARREAUX

CLASSÉES DANS L'ORDRE ALPHABÉTIQUE

I. Sonnet. Sur un Songe : *Ah ! j'ai veu cette nuit ces sources de lumière.* 168

Rec. Conrart (Bibl. Arsenal, 3135, p. 111, Vers de Des Barreaux) (var.). — Recueil de 1667, IIe p., p. 212 (n. s.).

II. Elégie : *Bel Astre des mortels, Soleil, Père du jour.* 157

Rec. Conrart (4124, T. XIX in-4, p. 399) (n. s.) ; 4129, T. XXIV in-4, p. 411, Vers de Des Barreaux ; 3135, p. 93, Vers de Des Barreaux). Collection Gaignières. Pièces historiques 3, f. 356. (Bibl. Nat., 20605) : Elégie par le sieur Des Barreaux sur Mlle de Lorme.

III. Sonnet pieux : *Celuy qui vit pour l'autre vie.* 227

Recueil de 1667, IIe p., p. 231 (n. s.).

IV. Sonnet : *Ce n'est qu'un vent furtif que le bien de nos jours.* 245

Bibl. Nationale, Ms. fonds fr., 12491, avec la date de 1653, p. 535 (n. s.).

Ce sonnet est à rapprocher de celui de Saint-Evremond, Ce dernier est moins brutal que Des Barreaux, mais ce n'est qu'une nuance :

SONNET

Nature, enseigne-moi par quel bizarre effort,
Notre âme hors de nous est quelquefois ravie ?

---

(1) Le texte des poésies de Des Barreaux que nous avons reproduit est celui du « Recueil de quelques pièces nouvelles et galantes tant en prose qu'en vers. Seconde partie. Cologne, 1667 ». Il est le plus souvent préférable à celui du Recueil de Conrart pour les pièces qui leur sont communes.

Dis-nous comme à nos corps elle-même asservie
S'agite, s'assoupit, se réveille, s'endort.

Les moindres animaux, plus heureux dans leur sort,
Vivent innocemment sans crainte et sans envie ;
Exempts de mille soins qui traversent la vie,
Et de mille frayeurs que nous donne la mort.

Un mélange incertain d'esprit et de matière,
Nous fait vivre avec trop, ou trop peu de lumière,
Pour savoir justement et nos biens et nos maux,

Change l'état douteux dans lequel tu nous ranges,
Nature, élève-nous à la clarté des Anges,
Ou nous abaisse au sens des simples animaux.

V. Sonnet. Emori nolo, mortuum esse nihili æstimo : *Ce Sarazin est mort, il est mort ce Voiture.* 215

Recueil de 1667, IIe p., p. 212 (n. s.).

VI. Sonnet : *Courtisans, qui trainez vos jours deshonorez.* . . 30

Recueil de 1667, IIe p., p. 213 (n. s.).

VII. Sixain. Sur une séparation : *Déchiré de mille douleurs.* . . 161

Rec. Conrart (3135, p. 106, Vers de Des Barreaux).

VIII. Sonnet : *Dieu, Nature ou Destin, que tu nous fais grand tort* 249

Recueil de 1667, IIe p., p. 207 (n. s.).

IX. Stances. Jouissance imparfaite : *Dieux ! quels sacrez embrassemens* 159

Recueil de 1667, IIe p., p. 219 (n. s.).

Cette pièce avait paru en France en 1664, c'est-à-dire trois ans avant l'impression de Cologne, dans une curieuse plaquette (Cabinet de M. Raymond Toinet, à Tulle) : « Satyre en prose et en vers contre le gros Lycidas. A Paris, chez Michel Vaugon, en sa boutique, sous l'Horloge du Palais à l'image S. Michel M.DC.LXIV, Avec Privilège du Roy ». In-12 de 60 p. Nous ignorons qui est Lycidas, mais l'auteur pour attaquer ce Lycidas, de la recette des Tailles (?), s'est approprié des strophes extraites de poésies déjà imprimées ou qui couraient manuscrites, par exemple : L'aurore ou le lever d'un matin à Paris, parodie de l'Aurore de Théophile de Viau, stances : *L'Aurore à la bouche d'ambre* du Recueil de Sercy, IIe p., 1653 (n. s.) mais signées C. dans les éditions postérieures. Cette pièce d'après le Ms. Feydeau de Brou est de Du Vivier de Blois mort en 1639. (Voir notre Bibliographie des recueils collectifs de poésies, T. II, p. 668.)

Voici les principales variantes (p. 21 et 22) de la « Satyre » :

v. 1 Quels sensibles embrassemens
id. 3 Quels plaisirs, quels contentemens
id. 16 Ou mon cœur oze encore prétendre
id. 19 Ah ce desir précipité
id. 20 A présent m'empesche d'écrire
id. 22 Pour vous encore je souspire
id. 23 Quoy que dans ma félicité
id. 24 Vous ayez fini mon martyre

La pièce se termine ici dans la « Satyre » alors qu'elle a encore une strophe dans le « Recueil de 1667 ».

X. Récit pour un ballet sur l'or. Stances : *Du plus bas estage du monde* 197

Recueil de Sercy, IIe p., 1653, sig. C. — Recueil de 1667, IIe p., p. 218 (n. s.). — « Diversitez curieuses » (de l'abbé Bordelon), IXe p., 1699, p. 47 (n. s.).

Nous n'avons pas découvert de ballet portant ce titre dans les : « Ballets et Mascarades de Cour de Henri III à Louis XIV (1581-1652) recueillis et publiés par P. Lacroix », Genève, Gay, 1868-1870, 6 vol. in-12. Nos recherches dans les grandes bibliothèques publiques : Nationale, Arsenal, Mazarine, Sainte-Geneviève, ont été également infructueuses.

XI. Sonnet. Sur Estampes : *Estampes, si jamais je vais sous tes murailles* 214

Recueil de 1667, IIe p., p. 213 (n. s.).

XII. Sur les regards de Mlle de P... Stances : *Estincelles continuées* 198

Bibl. Nationale, Ms. fonds fr. 22557, f. 146 (n. s.) : Ces stances se trouvent placées entre d'autres pièces d'une même écriture dont trois (XXXVI, XXXVII, XXXIX) se lisent dans le Recueil de 1667, IIe p.

Les initiales de P... doivent s'appliquer à Mlle Suzanne de Pons, fille d'honneur de la Reine, qui fut une des maîtresses de Henry de Lorraine, duc de Guise, petit-fils du Balafré (voir son Historiette dans Tallemant, T. V, p. 334). Nous complétons ce qui concerne Mlle de Pons, dans cette Historiette, par la note suivante extraite du Ms. 2197 de la Bibl. Mazarine : « Mlle de Pons, de l'illustre maison de Pons, était aimée du duc de Guise ; quand il partit pour aller à Naples, il envoya même des pouvoirs pour épouser, par procureur, comme s'il avoit esté souverain. Mais ayant appris ses galanteries avec Malicornes, il rompit avec elle. Après la mort du duc de Guise, elle a tiré 10.000 livres pour un contrat de mariage qu'il lui avoit fait. Et, en dernier, elle est devenue si pauvre qu'on l'avoit pour un écu ». Ce même Ms. contient une longue lettre (en vers) de Mlle de Pons à demy-religieuse à Mgr de Guise tout à fait prisonnier à Gayette.

XIII. Stances. Sur un adieu : *Faut-il que je te dise adieu* 161

Rec. Conrart (3135, p. 104, Vers de Des Barreaux : Adieu de Tyrcis à Marie : *Faut-il que je te dise adieu*) (var.). — Recueil de 1667, IIe p., p. 230 (n. s.). — Œuvres cavalières ou pièces galantes et curieuzes de M. B. D. R. (Blaise de Rezé), Cologne, 1671 ; ces Œuvres cavalières ne sont autre chose qu'un recueil collectif (voir notre Bibliographie des recueils de poésies publiés de 1597 à 1700, T. IV, p. 14), p. 8 : Stances sur un adieu (var. insignifiantes).

XIV. Sonnet. Sur une absence : *Gémissant sous le faix d'une triste aventure* 167

Rec. Conrart (4129, T. XXIV, in-4, p. 413, Vers de Des Barreaux ; 3135, p. 108, Vers de Des Barreaux) (var.). — Recueil de Sercy, IIe p., 1653, sig. C. (var.). — Recueil de 1667, IIe p., p. 209 (n. s.).

Ce sonnet est signé Charleval dans le T. XIX du Rec. Conrart (p. 401); Saint-Marc, s'appuyant sur l'initiale C., l'a inséré dans son édition des Poésies de Charleval, 1759, mais cet érudit a reconnu lui-même l'incertitude qui pèse sur certaines de ses attributions ; il a d'ailleurs ignoré que ce sonnet figurait dans les « Vers de Des Barreaux » du Rec. Conrart, T. XXIV.

XV. Sonnet : *Grand Dieu ! tes jugemens sont remplis d'équité* . . 232

Seconde partie du Recueil de pièces galantes, en prose et en vers, de Madame la Comtesse de La Suze et d'une autre dame. Comme aussi de plusieurs et différents Autheurs. Paris, Gabriel Quinet, 1668 : Sonnet du sieur D** B** en mourant : *Tousjours tes jugemens sont remplis d'équité*, p. 123. — Recueil de poésies chrestiennes et diverses, dédié à Mgr le Prince de Conti par M. de La Fontaine. Paris, Pierre Le Petit, 1671, p. 216. — Bibl. de l'Arsenal, Ms. Tralage 6543, p. 137. — Ramas de Poësies vieilles et nouvelles..... Cologne, Pierre Marteau, 1689, p. 14 (n. s.). — Lettres nouvelles de Boursault, Paris, 1697, p. 27. — Dernières paroles de M. Des Barreaux. Sonnet imprimé à Auch (Bibl. d'Auch. Ms. 78, p. 431).

Voici les variantes de l'édition originale sur le texte du « Recueil de poésies chrestiennes et diverses » de La Fontaine, 1671, qui est généralement suivi :

v. 1 *Tousjours tes jugemens...*
id. 4 *Ne me pardonnera qu'en chocquant...*
id. 6 *Ne laisse à ton pouvoir que le droit du supplice*
id. 9 *Contente ton désir puisqu'il est glorieux*
id. 13 *Mais dessus quel endroit tombera le tonnerre*

Ce sonnet a été contesté à Des Barreaux par Voltaire : « Il est faux « que le sonnet soit de Des Barreaux, il était très fâché qu'on le lui

« imputât. Il est de l'abbé de Lavau alors jeune et inconsidéré ; j'en ai « vu la preuve dans une lettre de Lavau à l'abbé Servien » (Siècle de Louis XIV). Voir p. 307 notre dissertation sur *Voltaire et le sonnet du Pénitent*.

Cette affirmation de Voltaire nous le répétons, est inexacte. Ce sonnet a paru en 1668, du vivant même de Des Barreaux, avec ses initiales, le poète l'avait composé dans la grande maladie qu'il eut en 1666 et dont a parlé Guy-Patin dans ses lettres des 28 mai et 18 juin 1666.

Le Ms. 2203 de la Bibl. Mazarine renferme le quatrain suivant :

Couplet fait dans le temps que Des Barreaux fit son sonnet du Pénitent.

Quand Des Barreaux dit en tous lieux
Qu'il ne croira jamais en Dieu,
Ce n'est que par boutade
Il y croit quand il est malade.

Le Recueil Maurepas (Bibl. Nat., Ms. 12618) reproduit ce quatrain avec la date de 1666.

XVI. Dixain : *Hâ ! que je souffre de tourmens* 177

Bibl. Nationale, Ms. fonds fr., 22557, f. 146 (n. s.).

Ce dixain se trouve placé dans le Ms. 22557 entre d'autres pièces d'une même écriture dont trois (XXXVI, XXXVII, XXXIX) se lisent dans le Recueil de 1667, IIe p., mais sans signature.

XVII. Sonnet : *Il faut prendre pendant la vie* 247

Recueil de 1667, IIe p., p. 209 (n. s.).

XVIII. Stances. Sur ce que l'auteur estoit mieux auprès de sa Maistresse que Monsieur le Cardinal de Richelieu qui estoit son rival : *J'aime une beauté sans seconde* 171

Rec. Conrart (3135, p. 107, Vers de Des Barreaux : Chanson sur le D. de Richelieu amoureux de Marion de L'Orme) (var.). — Recueil de 1667, IIe p., p. 214 (n. s.).

XIX. Chanson : *J'avois donné charge à mes yeux* 158

Rec. Conrart (4124, T. XIX in-4, p. 406 (n. s.) ; 4129, T. XXIV in-4, p. 414, Vers de Des Barreaux).

XX. Sonnet sur un désespoir : *Je m'en vais à la mort où toute la nature*. 177

Rec. Conrart (3135, p. 110, Vers de Des Barreaux). — Recueil de 1667, IIe p., p. 211 : Sonnet sur une infidélité consommée (n. s.). — Musée Condé, Ms. 539 (n. s.).

XXI. Chanson : *Je ne crains point en cette guerre*. 209

Rec. Conrart (4129, T. XXIV in-4, p. 422, Vers de Des Barreaux ; 3135, p. 107, Vers de Des Barreaux). — Vaudevilles de Conr. T. II, 1666 p. 167, la première strophe seulement.

Le premier couplet de cette chanson figure dans le Ms. 3127 de la Bibl. de l'Arsenal avec la note suivante : « Blot fit ce couplet sur Coulon qui sortoit souvent de la ville pour aller boire avec ses amis dans le camp des assiégeans ». Ce même Ms. contient une autre chanson sur ce personnage : *Coulon est un fort galant homme.*

XXII. Stances. Jouissance parfaite : *Je suis vainqueur d'une maistresse* 165

Rec. Sercy, Ire p., 1re éd., 1653, p. 103, sous le titre Virelay (n. s.). — Rec. Conrart (3135, p. 99, Jouissance, Vers de Des Barreaux) (var.). — Recueil de 1667, IIe p., p. 220 : Stances. Jouissance parfaite (n. s.).

Il manque les deux vers suivants dans le Rec. de Sercy, Ire p., 1re éd., 1653, et dans le Rec. Conrart :
3e str. : v. 9 et 10 :

Mais assuré qu'il est de son bonheur extrême,
Ce bien-heureux amant dit encor en luy-même

Particularité curieuse, cette pièce n'a été reproduite ni dans la 2e édition de la Ire partie du Rec. de Sercy ni dans les suivantes.

XXIII. Sonnet : *L'Homme a dit en son cœur sot et audacieux.* 244

Nouveau Cabinet des Muses ou l'eslite des plus belles poésies de ce temps. Paris, Thierry le Chasseur (ou Vve Edme Pepingué), 1658, in-12, p. 190 (n. s.). — Nouvelles Fleurs du Parnasse, Lyon, Daniel Gayet, 1667. Sonnet X, sur l'Homme, p. 94. — Recueil de 1667, IIe p. Sonnet, p. 204 (n. s.). — Diversitez curieuses (de l'abbé Bordelon). Paris, Urbain Coustelier, Ve p., 1695, p. 74 (n. s.).

Var. des Nouvelles Fleurs du Parnasse :

v. 1 *L'Homme a dit en son cœur toûjours audacieux*
id. 4 *Et sur tout ma raison me rend considérable*
id. 7 *Vois mieux tes propres maux, et plus judicieux*
id. 10 *La crainte du présent, penser qu'il faut mourir*

On a vu que ce sonnet avait paru d'abord dans le « Nouveau Cabinet des Muses » et ensuite dans les « Nouvelles Fleurs du Parnasse ». L'épître dédicatoire de ce dernier volume adressée à Monsieur Lanchenu, seigneur de la Barollière, Conseiller du Roy, Trésorier Provincial de l'Extraordinaire des Guerres, et des Régimens ès Provinces de Lyonnais, Forests, Beaujolois, et Païs de Dombes, etc., est signée A. Noël. Qui est cet A. Noël ? Nous n'avons pu découvrir aucun renseignement sur son compte sinon qu'il était l'ami du poète grenoblois Thomas de Lorme, avocat au Parlement, qui a publié également à Lyon en 1665, chez

Charles Mathevet, un petit volume : La Muse nouvelle ou les agréables divertissemens du Parnasse. A. Noël a envoyé un sonnet à De Lorme sur sa Muse Nouvelle, et en compensation De Lorme lui a offert un Madrigal sur ses Nouvelles Fleurs du Parnasse. Ce dernier ouvrage a pourtant été attribué formellement par l'abbé Papillon, dans sa Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne (2 vol. in-folio, 1742 et 1745), à Etienne Moreau, conseiller du Roy et avocat général à la Chambre des Comptes de Bourgogne, né à Dijon le 1er septembre 1639 et mort le 27 avril 1699. L'abbé Papillon s'est-il trompé ? C'est probable, cependant dans un grand nombre d'exemplaires, l'épitre dédicatoire et la table ont été enlevées. Pourquoi ? Mais ceci dit, il n'existe aucune incertitude sur l'auteur du sonnet ci-dessus, il ne peut être de A. Noël qui était incapable de l'écrire et surtout de le penser. Il suffit pour s'en convaincre de lire ses autres poésies. D'ailleurs un second sonnet de ce recueil n'appartient pas non plus à Noël : Epitaphe d'un reclus (p. 122) : *Passant si ton esprit est assez curieux,* il est, en effet, de Madame de Clapisson et avait paru dans le Rec. Sercy, IIe p., 1653, sans signature il est vrai. Comment Noël a-t-il pu connaître le sonnet de Des Barreaux ? Est-ce par le Nouveau Cabinet des Muses ? C'est possible. Au cas où les Nouvelles Fleurs du Parnasse appartiendraient à Moreau, l'explication serait aisée. En effet, Etienne Moreau était lié avec le conseiller Lantin (1620-1695) qui était des amis de Des Barreaux ; dans le *Lantiniana*, il est question des poésies que le célèbre épicurien récitait à Lantin et il en est même que nous n'avons pu encore retrouver (voir p. 6).

XXIV. Sonnet : *Maistre sans contredit de ce globe habité.* . . . 243

Recueil de 1667, IIe p., p. 204 (n. s.).

XXV. Stances. Sur l'affection de la vie : *Mon Dieu, que la lumière est belle* 255

Recueil de 1667, IIe p., p. 215 (n. s.). — IIIe p. du Nouveau Parnasse satyrique contenant..... par le Sr Theophile. A Calais, chez Pasquin, 1684, n. s., les deux derniers tercets seulement (p. 87 de la réimp. Gay).

Dans ces stances, Des Barreaux a utilisé quelques vers de la quatrième strophe de son ode à Roger Du Plessis-Liancourt, voir p. 45. De plus, les quatre derniers vers de la seconde strophe sont pris presque textuellement dans la pièce « Plainte » *On m'a dit que ma sœur chevauche* du *Petit Cabinet de Priape*, Neufchâtel, 1874), reproduction d'une partie des pièces d'un Ms. de 1611 :

Dans le lit comme des humains
Un Dieu veut que toujours on donne
Ces beaux v... et ces belles mains
N'ont plus ni mouvement ni forme.

Il en est de même des quatre derniers vers de la troisième strophe :

Vaines ombres de l'Acheron,
Larmes, demons, rivages sombres

Petrone, Arétin, Maugiron,
A grand'peine êtes-vous des ombres !

Cette pièce « Plainte » se lit également sous le titre « Satyre » dans le *Parnasse satyrique, 1622*, mais beaucoup moins complète que dans le Ms. de 1611, aussi les trois citations ci-dessus ne s'y trouvent pas. On sait que cette « Satyre » a été attribuée à Théophile dans l'interrogatoire préparé par le procureur général Molé (voir *Le Procès de Théophile*, t. II, p. 394).

XXVI. Couplet : *Monsieur de Bernay y vint.* 211

Historiettes de Tallemant des Réaux, éd. Paulin Paris, T. V, p. 41.

XXVII. Sonnet : Sur la mort : *Mortel, qui que tu sois, n'aye plus à frémir* 250

Recueil de 1667, IIe p., p. 207 (n. s.).

XXVIII. Sonnet. *Mortels, qui vous croyez quand vous venez à naistre* 246

Recueil de 1667, IIe p., p. 208 (n. s.).

XXIX. Stances. Sur une défense faite à l'Autheur par sa Maistresse de luy parler d'amour : *Moy, qui ne dors ny nuit ny jour.* . 23

Rec. Conrart (3135, p. 105, Vers de Des Barreaux : A Caliste qui avoit ordonné à son amant de ne luy parler plus d'amour (var.). — Recueil de 1667, IIe p., p. 222 (n. s.).

XXX. Sixain : *Ne regarde point mes forfaits.* 232

Ms. Tralage (Bibl. de l'Arsenal, 6543. T. III, p. 137).

Ces vers se lisent à la suite du sonnet : *Grand Dieu ! les jugemens sont remplis d'équité.* La signature ou l'attribution à Des Barreaux vient après.

XXXI. Sonnet : *N'estre ni magistrat, ni marié, ni prestre.* . . . 203

Rec. Conrart (3135, p. 110, Vers de Des Barreaux). — Bibl. Nat., Ms. 25561.

Le Ms. 25561 de la Bibl. Nat. (fonds fr.) donne de ce sonnet un texte différent de celui du Rec. Conrart :

SONNET DE DES BARREAUX

Avoir assez de bien pour d'autruy ne despendre,
Et savoir l'appliquer entier à ses plaisirs,
A son petit pouvoir mesurer ses desirs,
S'estudier plutôt à joüir qu'à comprendre.

Veoir comme du Théâtre une belle action,
Les jeux de cette vie, et n'estre dans la presse,
N'avoir qu'un peu d'amour et point d'ambition,
Ne souffrir dans son cœur ni maistre ni maistresse.

Estre affranchy d'erreur et de mœurs populaires,
Porter tout le respect que l'on doibt aux mystères,
Faire le bien par tout, vivre moralement,

Sans esgard à la peine ou à la récompense,
N'avoir pour l'advenir crainte ny espérance
Font attendre par tout la mort tranquillement.

Dreux du Radier dans ses *Récréations historiques, critiques, morales et d'érudition...* T. II, Paris, 1767, a attribué ce sonnet à Adrien Sanson, le géographe, frère de Guillaume, et fils du célèbre Nicolas Sanson, le premier géographe qu'ait eu la France. Adrien Sanson mourut à Paris, le 7 septembre 1718. Voici les var. du texte donné par Dreux du Radier :

v. 2 Avoir un peu de bien, en faire un bon employ
id. 3 Et sans prendre le ton d'un Docteur de la loy,
id. 6 Ne voir que rarement et la Cour, et le Roi,
id. 7 Même à un ennemy ne pas manquer de foy,
id. 8 Se contenter du rang où Dieu nous a fait naistre
id. 9 Avoir l'esprit purgé des erreurs du vulgaire,
id. 10 De la religion respecter le mystère,
id. 11 Etre bon citoyen, profiter du présent
id. 12 Des regrets du passé n'avoir point l'âme atteinte,
id. 13 Ferme sur l'avenir, l'envisager sans crainte
id. 14 Font attendre par tout.....

Nous croyons l'attribution de Dreux du Radier tout à fait erronée.

XXXII. Couplet : *Nous sommes ici demi-douzaine* 210

Recueil de chansons Potocki (6 vol. in-4 et 1 de table), T. I, p. 264 ; ce couplet est daté de 1645 avec l'attribution à Des Barreaux ; d'autres Ms. le portent à 1648.

XXXIII. Couplet : *On ne f... point dedans la gloire.* 211

Recueil de chansons Potocki, T. I, p. 263, attribué à Des Barreaux et daté de 1645 ; d'autres Ms. le portent à 1648.

XXXIV. A Monsieur de L. (Liancourt) sur la mort de son père : *Oste-toy, laisse moy resver* 45

Œuvres de Théophile, Rouen, Jean de La Mare, 1632, édition due à Georges de Scudéry.

Voir p. 45, la note 2 où nous expliquons l'erreur où est tombé Scudéry. Cette ode trouvée dans les papiers de Théophile après sa mort est de son ami Des Barreaux qui la lui avait communiquée.

XXXV. Sonnet : *Pécheur, mes jugemens sont remplis d'équité.* . 232

Bibl. Sainte-Geneviève, Ms. 2183.

Ce sonnet, donné à Des Barreaux par ce Ms., est précédé de la note suivante : « Des Barreaux qui a fait le fameux sonnet que tout le monde sçait et admire, y a fait lui-même la réponse suivante dans laquelle il fait parler Dieu » *(Suit le texte du sonnet)*. Puis une réserve : « Je doute fort que cette réponse soit de M. Des Barreaux, je la trouve aussi commune que son sonnet est sublime. La réponse ci-après que ledit sieur Des Barreaux aurait préférée à la précédente qu'on lui attribue est, suivant moy, beaucoup meilleure, et a beaucoup plus de rapport à son magnifique sonnet » :

Réponse au sonnet de M. Des Barreaux

C'EST DIEU QUI PARLE

Oui ! tous mes jugemens sont remplis d'équité,
Au Pécheur pénitent je veux être propice,
Il est vrai que ton crime a lassé ma bonté,
Mais je puis pardonner sans blesser ma justice.

Oui ! quoy que la grandeur de ton iniquité
Ne laisse en mon pouvoir que le choix du supplice,
Tes cris qui m'ont fléchi font ta félicité,
Mon amour ne veut pas qu'un cœur contrit périsse.

Toûjours de faire grâce il me fut glorieux,
Je suis touché des pleurs qui coulent de tes yeux.
Au seul impénitent je déclare la guerre.

Un soupir m'adoucit, si le péché m'aigrit.
Mon fils qui te réclame arrête mon tonnerre,
Que puis-je refuser au sang de Jésus-Christ ?

XXXVI. Sonnet pieux : *Que c'est une chose agréable.* 228

Recueil de 1667, IIe p., p. 232 (n. s.). — Diversitez curieuses pour servir à la recréation de l'esprit. Seconde partie. Paris, Coustelier, 1694, p. 56 (n. s.).

XXXVII. Sonnet. Sur la mort : *Que la condition de nostre sort est dure* 252

Recueil de 1667, IIe p., p. 205 (n. s.). — Bibl. Nat., Ms. fonds fr. 22557, f. 146 (n. s.).

XXXVIII. Sonnet. Sur pareil sujet : *Que la condition, Mortel, me semble dure* 253

Recueil de 1667, IIe p., p. 206 (n. s.). — Bibl. Nat., Ms. fonds fr. 22557, f. 147 (n. s.).

XXXIX. Sonnet. Plainte sur un faux rapport fait par les ennemis de l'auteur à sa maistresse : *Quoi que mes ennemis d'une noire malice* 172

Recueil de 1667, IIe p., p. 210 (n. s.).

XXXX. Sonnet. Sur la mort : *Ruine des humains, ô mort abominable* 254

Recueil de Sercy, Ve p., 1660, p. 12 (n. s.). — Recueil de 1667, IIe p., p. 205 (n. s.). — Bibl. Nat., Ms. fonds fr. 22557, f. 148 (n. s.). — Troisième partie du Nouveau Parnasse satyrique... par le sieur Théophile. Calais, 1684, p. 76 (n. s.) (réimpression Gay).

Var. du texte du Recueil de Sercy, Ve p., 1660 :

v. 8 *Et nous sçait bien trouver au lit comme à la table*

Var. du texte des Annales poétiques :

v. 2 *Sous la cruelle faulx tu nous fais trébucher*
id. 3 *Et les profondes eaux.....*
id. 10 *Elle prend par derrière, ainsi que par devant*
id. 11 *Contre un tel ennemi.....*

Dans les Annales poétiques (de Marsy et Imbert), T. XXIV, p. 49, ce sonnet figure dans les poésies de Petit, de Rouen. Nous n'attachons aucune importance à cette attribution fantaisiste ayant relevé de nombreuses erreurs de ce genre dans ce recueil.

XXXXI. Stances. Sur une absence : *Sacrez arbitres du destin.* . 162

Recueil de 1667, IIe p., p. 228 (n. s.).

Cette pièce avait paru antérieurement dans la « Satyre en prose et en vers contre le gros Lycidas, Paris, Michel Vaugon, 1664 » (voir IX). Nous donnons les principales variantes (pp. 49, 50 et 51 de la « Satyre »):

v. 2 *Jupiter dont l'heur est sans fin*
id. 3 *Et Bacchus qui vit dans la brinde*
id. 5 *Laissez-moi l'amour de Clorinde*

la strophe 5 du « Recueil de 1667 » manque.

La pièce s'arrête (p. 51) à la strophe 8 du « Recueil de 1667 », mais on retrouve les strophes 9 et 10, p. 31, avec les variantes suivantes :

Str. 9, v. 1 *Loin de toy je vis sans soleil*
id. 2 *Je n'espère point de sommeil*
id. 6 *Que l'espérance du retour*
Str. 10, *id.* 5 *Car je vis encore dans ma flame*
id. 6 *Quand je suis mort par le tourment*

la strophe 10 avait déjà été utilisée à la p. 13 (autres variantes).

Enfin, la « Satyre » donne une onzième strophe (la dixième de cette plaquette puisque la strophe 5 manque) qui n'est pas dans le « Recueil de 1667 » :

Estant mort je t'iray chercher,
Dedans ce lieu qui t'est si cher,
Et qui rend le nostre si sombre,
Pour lors je seray ton suivant
Aimant mieux te voir comme ombre,
Que ne te voir pas vivant.

XXXXII. Sonnet. Sur un portrait promis : *Ta seule peinture est un ouvrage immortel.* 161

Rec. Conrart (3135, p. 109, Vers de Des Barreaux).

XXXXIII. Sonnet : *Tout n'est plein icy bas que de vaine apparence* 248

Nouveau Cabinet des Muses ou l'eslite des plus belles poésies de ce temps. Paris, Thierry le Chasseur, 1658, p. 188 (n. s.). — Recueil de Sercy, Ve p., 1660, p. 11 (n. s.). — Bibl. Nationale, Ms. fonds fr., 22557, f. 137 (n. s.). Ce sonnet est placé dans ce Ms. entre d'autres pièces d'une même écriture dont trois se lisent dans le Recueil de 1667, IIe p., parmi celles attribuées par nous à Des Barreaux.

Le septième vers de ce sonnet après :

Grand maistre en l'art d'aimer, tu te trompes bien fort
v. 7 *En nommant le sommeil l'image de la mort*

reproduit presque le deuxième vers du sonnet de Théophile (Œuvres IIe p., 1623, p., 105) :

Ministre de repos, sommeil, père des songes,
v. 2 Pourquoi t'a-t-on nommé l'image de la mort.

Var. du texte du Recueil de Sercy, Ve p., 1660 :

v. 9 *Comme on resve en son lit, resver en sa maison*
id. 11 *Changer à tous momens de desir et d'envie*
id. 12 *Se tourmenter sans cesse, et travailler sans fruit*

XXXXIV. Sonnet : *Toy qui braves la mort, et qui d'un grand courage* 251

Bibl. Sainte-Geneviève, Ms. 3208 (n. s.).

Ce sonnet est précédé dans ce Ms. du sonnet du Recueil de 1667, IIe p. :

Que ta condition, Mortel, me semble dure

et suivi de deux autres également du même recueil :

Ruine des humains, ô mort abominable

Que la condition de notre sort est dure

attribués par nous à Des Barreaux.

XXXXV. A Théophile, sur sa paraphrase de la mort de Socrate ou de l'immortalité de l'âme. Ode : *Toy qui levant le cœur aux Cieux.* 52

Les Œuvres du sieur Théophile. Paris, Pierre Billaine (ou Jacques Quesnel), 1621 (7e ff. n. chiff. verso). (Voir : Le Libertinage devant le Parlement de Paris. Le Procès du poète Théophile de Viau, Paris, 1909. T. II, p. 257, Bibliographie).

XXXXVI. Sonnet. Sur une infidélité penchante. Plainte : *Toy, qui portes mon cœur dans l'air de ton visage* 173

Rec. Conrart (3135, p. 111, Vers de Des Barreaux. Sonnet : *Toy qui portes mon cœur dessus ton beau visage*) (var.). — Recueil de 1667, IIe p., p. 210 (n. s.).

XXXXVII. A Monsieur Théophile. Sonnet : *Toy qui te sens loüer, qui reçois de la vie* 51

Les Œuvres du sieur Théophile. Paris, Pierre Billaine (ou Jacques Quesnel), 1621. 7e ff. n. chiff. recto. (Voir : Le Libertinage devant le Parlement de Paris. Le Procès du poète Théophile de Viau. T. II, p. 257, Bibliographie).

XXXXVIII. Elégie. Reproche d'infidélité : *Traitresse, est-il donc vray que ton âme perfide* 175

Rec. Conrart (3135, p. 102, Vers de Des Barreaux : Indignation) (var.). — Recueil de Sercy, IVe partie, 1658, p. 203, sig. D. B. : Sur une jalousie. Elégie (var.). — Recueil de 1667, IIe p., p. 216 (n. s.). — Œuvres cavalières ou pièces galantes et curieuzes de M. B. D. R. (Blaise de Rezé), Cologne, 1671, p. 35 : Rupture. — Ms. (ex meis). Elégie signée Des Barreaux.

Var. du texte des « Œuvres cavalières » sur celui du Recueil de 1667 :

v. 1 *Cruelle, est-il donc vrai? que ton âme perfide*
id. 2 *A mis sur nôtre amour une main paricide*

A la place des 2 vers du Recueil de 1667 :

v. 9 *N'ont donc pû l'empêcher de faire une injustice,*
Qui crie au Ciel vengeance, à la terre un supplice?

on lit les six vers suivants :

M'ont fait contre l'Amour si grand crime commettre,
J'ai brûlé tes cheveux, j'ay déchiré tes lettres,
Ces gages précieux d'un mutuel amour
Ne sont plus dans mes mains, ne verront plus le jour,
Ces chiffres qui marquoient l'union de nos âmes
D'où ils étoient venus, s'en retournent aux flames.

v. 11 *Mais je jure, touché du plus vif sentiment*
id. 15 *Que mes plaintes, mes cris éclateront si haut*
id. 16 *Que ton front rougira de ton lâche deffaut*

Le texte des Œuvres cavalières (22 vers) se termine au 18e vers du Recueil de 1667, mais les deux derniers sont remplacés par ceux-ci :

Mais qu'ay-je dit ? mon cœur, en cette rude offance,
Rien que dans la douleur ne cherche la vangeance.

XXXXIX. Sonnet : *Trompeurs miroirs des cœurs, infidelles lumières* 160

Rec. Conrart (3135, p. 109, Vers de Des Barreaux : Sonnet en façon de rondeau). — Recueil de Sercy, IIe p., 1653, p. 27 (n. s.).

L. Elégie : *Un amant affligé dans un triste séjour* 151

Rec. Conrart (4129, T. XXIV in-4, p. 414, Vers de Des Barreaux : Elégie pour M. D. L. (Marion de L'Orme) ; 3135, p. 94, Vers de Des Barreaux) (var.). — Musée Condé, Ms. 539 (n. s.). — Ms. (ex meis), sig. Des Barreaux. — Recueil de 1667, IIe p., p. 224 (n. s.).

Les quatre vers suivants du Recueil de 1667 ne se trouvent ni dans le Rec. Conrart ni dans notre Ms. :

v. 51 à 54 *Si tu sçais par discours, par présents, par caresse,*
Jusques sur tes valets employer ton adresse :
Si pour voir réüssir nos assignations,
Tu sçais adroitement flatter tes espions :

Dans cette pièce Des Barreaux appelle plusieurs fois Marion « mon Ange ».

LI. A M. de Marcassus (sonnet) : *Vieillard, mon cher amy, Vieillard incomparable.* 223

Libre version des Odes et des Epodes d'Horace commencée à l'âge de LXXX ans, et finie en deux mois par P. de Marcassus, Particulier et Principal Historiographe du Roy, rayé de l'Estat. Paris, aux despens de l'Autheur..... 1664, in-8 (8 ff. y compris le frontispice et 431 p.), ff. 6 verso, sig. M. de Barreaux.

A ces 51 pièces, on peut ajouter les deux suivantes qui sont peut-être de Des Barreaux et que nous avons reproduites dans l'histoire de sa vie :

LII. Sonnet sur une charge de Conseiller : *J'estime mon métier moins que celui d'un chien* 132

Bibl. Nationale, Ms. 25654, p. 364 (fonds fr.) (n. s.).

LIII. Sonnet. Sur la mort de Madame de Lorme durant le ministère du Cardinal Mazarin : *Tandis qu'un Cardinal, par son Conseil damnable* 212

Ce sonnet a paru dans le Recueil de diverses poésies des plus célèbres auteurs de ce temps. Paris. Louis Chamboudry. T. II, 1652, p. 138 ; il n'a pas été réimprimé dans les éditions postérieures de ce recueil. Il est d'un libertin et d'un ennemi de Mazarin. Libertin, Des Barreaux l'était... ; son beau-frère, le président Viole, comptait parmi les plus actifs partisans des Princes, mais Des Barreaux n'avait pas d'opinion politique. S'il a écrit ce sonnet, c'est dans un moment de colère.

LA VIE

DE DENIS SANGUIN DE SAINT-PAVIN

CHAPITRE I

LA FAMILLE SANGUIN. — LA JEUNESSE DE DENIS SANGUIN ; CLERC DU DIOCÈSE DE PARIS, IL EST NOMMÉ EN 1618 PRIEUR DE SAINT-PAVIN ; RÉSIGNE EN 1623. — SES RELATIONS AVEC THÉOPHILE ET DES BARREAUX. — IL ASSURE A SON FILS NATUREL DENIS SANGUIN, AGÉ DE TROIS ANS, UNE RENTE ANNUELLE PAYABLE APRÈS SON DÉCÈS. — LA TERRE DE SAINT-PAVIN ET LE PRIEURÉ DE SAINT-COSME ET DE SAINT-DAMIEN PRÈS DE MEULAN. — LA VIE DE SAINT-PAVIN A PARIS ET A LIVRY. — SES AMOURS AVEC MAD^elle^ DE SAINT-LOUIS, NINON DE LENCLOS, ETC. — SES RELATIONS DE VOISINAGE A LIVRY AVEC L'ABBÉ DE COULANGES ET MAD^elle^ DE RABUTIN.

(1595-1642)

I

Saint-Pavin appartenait à la famille des Sanguin, d'origine bourgeoise, qui tenait la seigneurie de Livry dont les deux branches occupaient au XVIIe siècle des charges assez élevées dans l'Eglise et dans la Robe[1]. Sa vie est encore moins fertile en événements que celle de Des Barreaux. Il l'a passée en véritable épicurien et en parfait libertin.

---

(1) Sur la généalogie des Sanguin, consulter le *Cabinet des Titres* de la Bibl. nat. et les *Ms. d'Afforty* à la Bibl. de Senlis. On les disait issus de Pierre Sanguin, juge de la noblesse de Saint-Amand, en Flandre, vivant vers 1310 (Dossiers bleus, vol. 598). D'Hozier a écrit que leur noblesse avait pour principe la richesse des boutiques où ils s'étaient élevés anciennement (*Cabinet d'Hozier*, vol. 306). (Ch. Bréard, *l'Abbaye de N.-D. de Grestain*, 1904, in-8°).

Denis Sanguin de Saint-Pavin était le sixième fils de Jacques Sanguin, sieur de Livry, conseiller au Parlement dès 1582, élu prévôt des marchands de la ville de Paris le 16 août 1606, continué pour deux ans le 17 août 1608, confirmé pour la troisième fois le 16 août 1610, et de Marie Du Mesnil, fille de Denis Du Mesnil, seigneur de Croquetaine et de Claude Vialart[1]. Jacques Sanguin avait eu dix enfants dont trois filles.

On ne sait rien de l'enfance de Saint-Pavin. Né en 1595, quatre années avant Des Barreaux, il a fait comme lui ses études chez les Jésuites de la Flèche ; leur différence d'âge les a séparés sur les bancs du collège.

Ses humanités terminées, il eut la veilléité d'entrer dans les Ordres. Clerc du diocèse de Paris, sur la résignation de Jehan Trouillard, il prend possession le 15 février 1618 en la personne de Me Jacques Aragon, prêtre, chanoine du Mans, son procureur spécial, du prieuré simple de Saint-Pavin-des-Champs, de l'ordre de Saint-Benoît, diocèse du Mans[2]. Denis Sanguin conserva ce bénéfice cinq années à peine, il le résigna le 19 jan-

---

(1) Saint-Marc dans la notice des *Poésies de Saint-Pavin, 1759,* donne pour père à Saint-Pavin, Christophle Sanguin, le frère de Jacques Sanguin, et pour mère Isabelle Seguier... C'est une erreur.

(2) Arch. Sarthe, G. 354, f. 400v. Cette prise de possession fut matière à contestation. En effet, le prieuré de Saint-Pavin avait eu comme titulaires précédents : Jacques Ozan, religieux de Saint-Benoît, installé le 18 août 1613, nommé par le père de Saint-Pavin, Jacques Sanguin, en vertu d'un indult du Roi du 28 juillet 1613 et, en même temps, frère René de Belin nommé par lettres de feu Me Hardouin Fousché, vivant conseiller du Roi du 19 octobre 1609, installé en août 1613, qui avait probablement résigné à Jehan Trouillard. Pour régulariser cette situation, une nouvelle cérémonie eut lieu le 26 mars 1619 par les soins de son même procureur, Aragon, au nom de Denis Sanguin, comme successeur de J. Ozan.

vier 1623 à François, cardinal de La Rochefoucauld, grand aumônier de France. Dans cet intervalle, il va un instant grossir la troupe des libertins qui comprenait l'élite de la jeunesse de la cour de Louis XIII dont Théophile était le chef, et que l'ordre d'exil du 14 juin 1619 commença à disperser. Son nom est absent du peu qui reste de la correspondance du Poète de Boussères, on y rencontre seulement celui d'un de ses frères aînés, Charles Sanguin [1]. Saint-Pavin n'en a pas moins été un des fidèles disciples de Théophile; libertin et spirituel comme lui, il fut très peiné de sa mort (25 septembre 1626). Dans les premiers mois de 1627, il perdit son père Jacques Sanguin ; la part qui lui revint de la succession ne dut pas être importante, elle ne compensait certes pas les subsides qu'il pouvait tirer de la générosité ou de la protection paternelle ; sa maîtresse Marguerite de Pienne [2] dont il venait d'avoir un enfant, le trahit peut-être ; tous ces ennuis qui fondent successivement sur lui, joints aux soucis d'une santé toujours chancelante, s'exhalent dans le sonnet suivant :

Perdre Père, Crédit, Fortune, Bien, Maistresse,
Et le meilleur amy qui ayt jamais esté,
D'un extrême malheur estre persécuté
Voir qu'à nous affliger le Destin s'intéresse.

---

(1) Lettre XXII (en latin) des *Nouvelles œuvres du sieur Théophile*, 1641, elle a été écrite vers le 13 novembre 1625. Charles Sanguin, maître d'hôtel du Roi, marié à Marie Dollé, a eu un fils Denis II Sanguin, évêque de Senlis le 14 janvier 1652 sur la résignation de son oncle Nicolas Sanguin, un des frères de Saint-Pavin. Denis II Sanguin mourut le 13 mars 1702, à 81 ans.

(1) Cette demoiselle de Pienne n'était pas de la famille des Brouilly, marquis de Pienne.

Etre accablé d'ennuis, de maux, et de tristesse,
Avoir le corps mal sain, l'esprit inquiété,
Ne pouvoir pas avoir un rayon de santé,
Ne recevoir d'aucun ni bonté, ni tendresse.

Passer dedans le lit le plus beau du printemps,
Estre infirme et caduc au dessous de trente ans,
Ne voir rien qui me choque et rien qui m'importune.

Aux plus justes desseins n'avoir que du malheur,
N'espérer rien de mieux, et manquer de vigueur ;
Voilà le bel estat où m'a mis la Fortune [1].

II

Saint-Pavin ne paraît s'être lié intimement avec Des Barreaux qu'après la mort de Théophile : ses heureuses dispositions libertines ne pouvaient mieux continuer à s'exercer que sous le contrôle d'un tel maître. Si les extrêmes se touchent, Saint-Pavin était aussi peu favorisé des dons extérieurs de la nature que Des Barreaux en avait été comblé. Théophile a célébré la beauté de son « bien-aimé » en la représentant comme une grâce de la divinité [1], mais ce que cette dernière avait refusé sous ce rapport à Saint-Pavin, elle le lui rendait au point de vue de l'esprit. Il est inutile de retracer son portrait, il a eu le soin de se présenter lui-même :

Mon cher Tircis, que t'ay-je faict,
Pour me demander mon portraict ?

---

(1) *Recueil Conrart*, T. IX, in-folio, p. 959 : Ce sonnet, bien entendu, est anonyme, mais tous les termes semblent désigner Saint-Pavin. En 1627, Saint-Pavin avait trente-deux ans, mais il ne pouvait le dire en vers !

(1) Voir p. 105, l'ode IV de la *Maison de Sylvie* de *Théophile*.

Veux tu qu'à mon desavantage
Ma main travaille à cet ouvrage,
Et qu'avec si peu d'agremens
On me monstre chez les Flamans ?
Soit à ma honte ou pour ma gloire,
J'ay peine à faire mon histoire ;
Je vais pourtant, sans me flatter,
Me peindre pour te contenter.

Ma mine est fort peu cavalière,
Mon visage est faict de manière
Qu'il tient moins du beau que du laid,
Sans estre choquant tout à faict.
Dans mes yeux deux noires prunelles
Brillent de maintes étincelles.
J'ai le nez pointu, je l'ay long,
Je l'ay mal faict, mais je l'ay bon,
Et je sens venir toutes choses
De plus loin qu'on ne sent les roses ;
Enfin j'ose dire en un mot
Que je n'ay pas le nez d'un sot.

Malgré les ans et la fortune,
Ma chevelure est encor brune,
Mon teint est jaune et safrané
De la couleur d'un vieux damné[1],
Pour le moins qui le doit bien estre,
Ou je ne sçay pas m'y connoistre.
Soit par hazard ou par despit
La nature injuste me fit
Court, entassé, l'espaule grosse ;
Au milieu de mon dos je hausse
Certain amas d'os et de chair
Faict en pointe comme un clocher ;
Mes bras d'une longueur extresme,
Et mes jambes presque de mesme

(1) Var. du Rec. Conrart : *Du coloris d'un vieux damné*

Me font prendre le plus souvent
Pour un petit moulin à vent.
Je suis composé de matiere
Fort combustible et peu grossiere ;
J'ay de l'enjoûment, j'ay du feu ;
Qu'il m'en reste beaucoup ou peu[1],
N'importe, il s'en faut satisfaire,
Quand on s'en trouve assez pour plaire.
Je ne suis point homme borné :
Mon esprit n'est pas mal tourné,
Je l'ay vif dans les reparties,
Et plus piquant que les orties.
Je ne laisse pas d'estre adroit,
Complaisant, mesme un peu coquet,
Mais ce n'est pas pour la coquette ;
Près d'elle fort peu je m'arreste[2].
Et je croirois passer pour fat,
Si je n'estois plus delicat.
Je suis tantost gueux, tantost riche,
Je ne suis liberal, ny chiche :
Je ne suis ny fascheux, ny doux,
Sage, ny du nombre des fous,
Et je suis cela tout ensemble,
Sans que personne me ressemble.
Enfin je trouve tout égal
Et je ne fais ny bien ny mal.
La coutume à qui l'on defere,
Comme l'enfant faict à sa mere,
Ne peut, toute forte qu'elle est,
M'emporter qu'à ce qui me plaist.
L'ambitieuse frenesie,
La vengeance, la jalousie,
Grands trouble-festes de l'esprit,
Ont sur le mien peu de credit.
J'aime à railler, mais sans mesdire,

---

(1) Var. du Rec. Conrart : *Que j'en aye beaucoup ou peu*
(2) *Id.* *Sur elle fort peu je me jette*

Et resjoüir sans faire rire.
Parler sans me faire escouter,
Et je veux plaire sans flatter.
Avec beaucoup de soin j'évite
Et la rencontre et le mérite
De certaines gens qui, partout,
Poussent ma patience à bout :
Ils entent sur les bagatelles
Toujours nouvelles sur nouvelles ;
Politiques dont l'entretien,
Qui sont de tout et ne sont rien.
J'ay l'application profonde
A bien connoître tout le monde,
Et j'en fais le discernement
Sans m'y tromper que rarement :
Pour le corps je ne prends point l'ombre ;
J'ay pour amis un petit nombre
De gens choisis et bien triés ;
La raison qui nous tient liés
Nous unit fortement ensemble :
Jamais pour l'un l'autre ne tremble,
Et sans réserve chacun rit
Comme n'ayant qu'un mesme esprit [1].
Je ne suis pas l'homme du monde
Le plus ennemy de la fronde :
Aussy je ne suis pas de ceux
Qui partout d'un esprit hargneux
Cherchent sans cesse sur qui mordre,
Et ne preschent que le desordre :
Le repos et la liberté
Est le seul bien que j'ay gousté [2].
Je hay toutes sortes d'affaires ;
Je ne me fais point de chimeres ;

(1) Les vingt vers ci-dessus, soit à partir de : *Avec beaucoup de soin j'évite*, ne se lisent pas dans l'édition Paulin Paris, M. E. de Barthelemy qui les a extraits du Rec. de Conrart les a publiés dans le *Bulletin du Bibliophile*, 1863, p. 35, avec les variantes que nous donnons ici.

(2) Var. du Rec. Conrart : *Sont les seuls biens qui m'ont tenté*

Du futur comme du passé
Je n'ay l'esprit embarrassé [1].
Ce qu'on dit de moy peu me chocque ;
De force choses je me mocque
Et jusqu'icy je n'ay point sçu
Ce que c'est que vice ou vertu :
Je confons toutes les espèces.
Je mets en œuvre toutes pièces [2]
Et sans contraindre mes desirs
Je me donne entier aux plaisirs.
Le jeu, l'amour, la bonne chere
Ont pour moy certain caractere
Par qui tous mes sens sont charmez,
Et je les ay tousjours aimez :
Toutefois ce n'est qu'à ma mode,
Dans un air de vivre commode.
C'est rarement qu'un vieux garçon
En use d'une autre façon.
Je fuis l'étude et j'ayme à lire
Un vieux roman, une satyre ;
Tous les livres plus serieux
Sont à mon gré fort ennuyeux [3] *;*
Avec aisance je compose [4]
Tantost en vers, tantost en prose ;
Et quelquefois assez heureux
Je réussis en tous les deux.
Mon humeur est assez facile ;
J'aime les champs, je hay la ville [5]
Et je pense moins à la Cour
Que je ne fais à ton retour [6].

---

(1) Var. du Rec. Conrart : *Egalement débarrassé*

(2) Les quatre vers ci-dessus ont été publiés par E. de Barthelemy (voir p. 353, note 1).

(3) *Id.*

(4) Var. du Rec. Conrart : *Pour me divertir, je compose*

(5) *Id.* *J'ayme les champs, j'ayme la ville*

(6) *Id.* *Que je ne pense à ton retour*

Voyla ma peinture parfaicte;
Et je suis quitte de la debte
A quoy je m'estois engagé.
Regarde si je suis changé
D'humeur, d'esprit et de visage;
Trouves-tu que je sois plus sage ?
De quelque façon que je sois,
Ayme-moi, Tircis, tu le doibs.

On conçoit que doté d'un physique ingrat et fixé sur les risques qu'il lui faisait courir à l'égard du beau sexe — il en avait déjà probablement subi nombre d'épreuves décisives — Saint-Pavin n'ait jamais songé à se marier; le rôle de victime ridicule ne lui plaisait guère et il lui répugnait de l'avouer. De là lui est venue la pensée de se poser en champion de l'amour grec ; il s'est fait un point d'honneur de se créer une réputation de sodomite, complétée d'ailleurs par celle, non moins dangereuse au XVIIe siècle, d'impie, aussi les vaudevillistes du temps ne l'ont pas épargné. Qu'y avait-il derrière cette attitude cynique à laquelle on doit ses vers obscènes, la traduction de certaines épigrammes de Martial, etc., et qui lui a valu le titre peu enviable de *Roi de Sodome* ? Tout simplement du dépit contre un sexe qu'il n'a cessé d'aimer profondément, mais dont il craignait la légèreté et aussi le désir d'étonner, de surprendre, en un mot de scandaliser ses contemporains. Sur ce dernier terrain il avait été précédé par Des Barreaux et il sera suivi par Blot. Les libertins de cette espèce ne trompaient que ceux qui ne les connaissaient pas intimement, car ils étaient reçus dans la meilleure société de l'époque.

III

Est-ce la peur que Des Barreaux avait de la mort dont il entretenait fréquemment ses amis et qu'il amène Saint-Pavin à partager, est-ce la crainte d'une fin soudaine due à ses débauches continuelles avec ledit Des Barreaux, Bardouville, Blot, Miton, Bois-Yvon, etc.... qui décide notre Sanguin à un acte de prévoyance en faveur du fils qu'il avait eu de Marguerite de Pienne « fille non mariée » et qu'il avait reconnu? On le voit le 7 juillet 1629[1], devant les notaires Haultdessens et Blosse, assurer au jeune Denis Sanguin, âgé de trois ans, cent cinquante livres tournois de rente annuelle payables après son propre décès et rachetables par ses héritiers pour une somme de 2.400 livres tournois. La naissance irrégulière de cet enfant le fit destiner sans doute à l'Eglise, nous le retrouverons prêtre du diocèse de Paris et, en novembre 1658, curé de Tierceville près Bayeux[2].

Cette libéralité lui avait été facilitée par le règlement de la succession de son père Jacques Sanguin qui venait de se terminer par un acte passé[3] le 19 février 1629 devant les mêmes notaires.

---

(1) On trouvera à l'*Appendice* le texte de cet acte dont copie se trouve aux Archives nationales.

(2) Nous reproduisons plus loin à la date le fac-simile de l'acte de présentation fait par Saint-Pavin, en sa qualité d'abbé commendataire de Notre-Dame de Grestain, de son propre fils, Denis Sanguin, à la cure de Tierceville, près Bayeux. M. Ch. Bréard, ignorant l'existence de l'acte du 7 juillet 1629, n'avait pu déterminer avec certitude qui était ce Denis Sanguin.

(3) Nous donnons à l'*Appendice* l'acte en question de 1629.

IV

Une existence sans incidents échappe au biographe. Que dire d'un homme qui, volontairement, se tient éloigné de tout emploi, pour qui les honneurs sont sans attrait, qui ne sert ni Dieu ni le Roi et se contente de passer ses jours agréablement dans l'indolence et la volupté[1]? On ignore même encore quand Denis Sanguin eut la terre de Saint-Pavin des Champs, près du Mans[2], et à quelle époque il obtint le bénéfice de Saint-Cosme et de Saint-Damien[3], près de Meulan. Il est déjà qualifié de *prieur*

---

(1) Bien peu de poésies de Saint-Pavin se rapportent à des personnages ou à des événements politiques. En dehors de celles reproduites dans cette notice, nous citerons l'épitaphe suivante du cardinal de Richelieu :

Icy dessoubs ce marbre gist
Un corps qui seul fut tout esprit,
Un serviteur qui fut sans maistre,
Qui commandoit aux rois sans l'estre,
Qui ne fit mal que pour le bien,
Bref qui fut tout et n'est plus rien
Qu'un bruit d'éternelle durée :
Passant, qui connus ses hauts faits,
Demande au Ciel pour lui la paix
Qu'il l'auroit bientost procurée.

(2) Il la reçut probablement de la succession de son père.

M. Legeay a publié une brochure : *Recherches historiques sur Saint-Pavin des Champs. Le Mans, 1884.* Il ne parle pas de Saint-Pavin et ne donne aucun nom des seigneurs de cette terre au XVIIe siècle, de 1620 à 1670. D'un autre côté les archives du département de la Sarthe ne nous ont fourni aucun renseignement.

(3) On trouvera à l'*Appendice* la déclaration de Saint-Pavin, prieur de Saint-Cosme et Saint-Damien près Meulan, portant l'énumération des biens et revenus dudit Prieuré, 26 avril 1640.

Ce Prieuré dépendait de l'abbaye de Coulombs près Nogent-le-Roi, de l'ordre de Saint Benoist, dont le revenu était évalué en 1648 à 24,000 livres et la taxe pour la Cour de Rome à 800 livres.

L'abbé Bignon fut le dernier titulaire du Prieuré de Saint-Cosme qui avait été réuni en 1714 au petit séminaire de Chartres ; il donna plusieurs biens en échange de ce Prieuré et sur son emplacement il fit construire une maison de

dans un acte du 30 mars 1636[1] et si on ne mentionne pas nominativement dans cet acte le prieuré de Saint-Cosme, dépendant de l'abbaye de Coulombs, près de Nogent-le-Roi, c'est qu'il était de fort minime importance, son revenu atteignait peine 1.100 livres.

Que fait-il de 1629 à 1642, l'hiver à Paris et l'été dans sa maison de Livry située à côté de l'abbaye[2] appartenant

---

campagne qui était, d'après le *Grand dictionnaire historique, géographique et critique* de Bruzen de de la Martinière, ce qu'il y avait de plus remarquable aux environs de Meulan.

Suivant M. Lucien Merlet, dans son *Histoire de l'abbaye de N.-D. de Coulombs, 1864*, p. 151, les seuls prieurs de Saint-Cosme et de Saint-Damien de Meulan que l'on connaisse sont Malachie Chaperon, 1534, Jean Leclerc, 1614, et Denis Sanguin, 1652.

(1) Bibl. nat., Pièces originales, fr. 29112, f. 299.

Il ne peut s'agir du prieuré de Saint-Pavin des Champs puisque depuis le 19 janvier 1623 il avait cessé d'en être titulaire. Voici la liste des bénéficiaires de ce prieuré de 1613 à 1635 :

				Collation au nom de :
Arch. Sarthe, G. 354,	f. 196v,	18 août	1613,	frère Jacques Ozan.
Id.	*id.*	200r, 26	*id.*	frère René de Belin.

Ces deux collations furent simultanées et donnèrent lieu à une contestation, voir p. 348, note 2.

Arch. Sarthe, G. 354,	f. 400v,	15 février	1618,	Denys Sanguin.
Id.	355,	34r, 26 mars	1619,	*id.*
Id.	*id.*	25v, 19 janvier	1623,	Card^al La Rochefoucauld.
Id.	356	287r, 15 nov.	1630,	M^e Fr. Arnauld.
Id.	*id.*	366v, 2 août	1632,	Louis de Rochechouart.
Id.	*id.*	437v, 14 octobre	1635,	Card^al La Rochefoucauld.

Nous devons ces renseignements — et les copies des actes en question — à M. J. L'Hermitte, archiviste de la Sarthe. On trouvera à l'*Appendice* les trois actes de 1618, 1619 et 1623. Dans ces actes, Denys Sanguin n'est pas désigné sous le titre de sieur de Saint-Pavin, ce qui confirme notre hypothèse qu'il n'a eu cette terre qu'à la mort de son père.

(2) Cette abbaye de Livry était en la possession de Christophe de Coulanges que madame de Sévigné appelait *Bien bon*. En 1687, après la mort de M. de Coulanges, elle fut donnée à Jacques Seguier de La Verrière, ancien évêque de Nîmes, qui mourut le 8 novembre 1689. Elle passa ensuite à Denis Sanguin, évêque de Senlis, neveu de Saint-Pavin. Madame de Sévigné écrivait le 30 novembre 1689 : « M. de Senlis et tous les Sanguins sont dans la joie, ils ont notre petite abbaye ; ils ont donné un prieuré pour se libérer de la pension. Cela leur convient si fort qu'il me semble qu'elle est plus près de moi que si elle était à un autre ; ce sont tous nos anciens voisins. »

à l'abbé de Coulanges ? A Paris il fréquente, le jour, l'Hôtel de Condé, celui de la marquise de Rambouillet, les ruelles les plus connues où il exerçait à loisir son esprit satirique ; la nuit, il lutte, dans les cabarets les plus réputés, avec Des Barreaux, Bardouville, Romainville, etc., etc., à qui raillera le plus spirituellement ou le plus grossièrement la religion, à qui tournera le mieux en ridicule ce que le peuple d'alors respecte et vénère. Reçoit-il une invitation il y répond par un billet susceptible d'interloquer légèrement son destinataire :

Cher Tirsis tu tiens bonne table,
Tes vins ne se peuvent payer ;
Mais je trouve plus agréable
Ta façon de nous convier :
Un jeune page ce matin
En m'invitant à ton festin
Est venu me combler de joye.
Fay-moi souvent de tels repas
Tirsis, ou par le mesme envoye
Me dire de n'y venir pas [1].

A Livry il recevait dans sa maison ses compagnons de plaisir [2]. Non content de leur offrir une hospitalité écossaise, il les présentait quelquefois à l'Abbaye à son voisin l'abbé de Coulanges. C'était une faveur qu'il réservait à quelques privilégiés, libertins de marque, parmi lesquels un sieur de Saint-Germain. On n'en sera pas surpris en lisant les stances suivantes :

(1) Bibl. nat., Ms. 1697 (Nouv. acq. fr.). Epigramme inédite, c'est à-dire qui ne se trouve pas dans le *Recueil complet des poésies de Saint-Pavin, 1861*.

(2) A Livry, Saint-Pavin possédait une maison qui avait pour enseigne *A l'Escu de France* et un arpent de terre. Il l'avait acquise d'une demoiselle de Ceriziers (Note de M. Bréard).

Heureux, ô mon cher Saint-Germain[1],
Dont l'esprit libre et le corps sain
Se rit des peines qu'on se donne,
Vivant à l'abri des exploits,
Dans un païs de qui les lois
Ne font jamais trembler personne.

Là ton genie avec raison
A mis tes sens à l'abandon
De tout ce qui leur fait envie ;
Et franc de crainte et de desirs
On t'y voist gouster les plaisirs
Où la nature te convie.

Tu passes tes jours sans regret,
Ta maison est ton cabaret,
Ton cours et ton academie ;
Tes pensers sont ton entretien,
Et les sots n'y peuvent en rien
Troubler ta bonne compagnie.

N'aimant que tes commoditez
Tu te mocques des vanitez
Dont en amour on se contente ;
Et cent fois plus heureux que nous,
On te voit confondre à tous coups
Et ta maistresse et ta servante.

Attaqué du sommeil tu dors,
Les vivans non plus que les morts
N'empeschent point que tu reposes ;
Et du futur bien peu touché,
Sous ton figuier estant couché,
Tu fais la figue à toutes choses.

---

(1) Parmi les convives qui fréquentaient la maison de Saint-Pavin et qui venaient avec lui chez l'abbé de Coulanges, madame de Sévigné nomme Saint-Germain.

Ainsy j'admire ton bonheur,
Et te promets, si ma douleur
Me peut laisser une bonne heure,
Que j'iray la passer chez toy,
Pour y gouster comme je doy
Les plaisirs avant que je meure.

V

Marguerite de Pienne était-elle morte ou l'avait-elle abandonné ? Question à laquelle nous ne pouvons répondre. Nous savons seulement que Saint-Pavin, avant Des Barreaux, s'est consolé avec mademoiselle de La Chapelle :

Que dirons-nous de La Chapelle,
Elle dict qu'elle est pucelle,
Mais Rouville, ce dit-on,
Lève souvent son cotillon.

Saint-Pavin l'a cajolée...
Rodrigue. . . . . .
Et Des Barreaux se dit-on,
Luy a tasté le teton [1].

et avec la présidente Jacques Le Coigneux [2]. Plus sérieux fut son attachement pour mademoiselle de Saint-Louis [3]

---

(1) Bibl. nat., Ms. 12491 (fonds fr.), *Roquentins de la Cour* (1634). Inédit.

(2) Saint-Pavin cajola la présidente Le Coigneux. Le Président lui dit : « Escoutez, fait comme vous estes, vous ne ferez que l'eschauffer et quelque blondin la... dans vostre moustache comme dans la mienne » (Tallemant, IV, p. 3).

(3) Voici une autre petite pièce sur mademoiselle de Saint-Louis :

La Saint-Louis ne peut plus vivre
Dans le tracas de la Cour,
Elle renonce à l'amour.
Sa compagne elle veut suivre (au couvent)
Et l'on dit que ses yeux
Ne respirent que les cieux (*Rec. Maurepas*, 12616).

fille d'honneur de la Reine, mais cette fois il est douteux qu'il ait pu attirer son attention autrement que par ce sonnet :

Amour, vis tu jamais un si parfait ouvrage ?
Que ces beaux yeux sont doux, que leurs traits sont perçants !
Et qu'il est malaisé d'empêcher que mes sens
Ne soumettent mon âme aux lois de son servage !

Jamais une beauté ne piqua davantage ;
Elle me plaît en tout, et ses charmes puissans
Sont plus à redouter plus ils sont innocens,
Et moins elle y consent et plus elle m'engage.

Sa grâce et son esprit ensemble également
Partagent le pouvoir d'acquérir un amant,
Ses rares qualitez la rendent sans seconde,

Et pour dire quelle est cette merveille, Amour,
Elle porte le nom du plus grand roy du monde,
Joint à celuy qu'au ciel il aura quelque jour.

Des couplets de 1635 nous tracent, en effet, sa caricature, ils exagèrent ses imperfections, trop réelles cependant :

Il ferait beau voir Saint-Pavin
Avec une canne à la main
Pour s'en servir au lieu de pique,
Armé d'une coque de noix,
Avec son petit corps étique
Monté sur un cheval de bois.

S'il n'estoit aussi bien armé,
Il faudrait qu'il fut enfermé
Dedans deux costes de citrouilles,
En cet estat diroit-on pas
Qu'il seroit grand roy des grenouilles
Qui s'en va combattant les rats [1] ?

(1) Ms. 12491 (Bibl. nat., fonds fr.). Ces couplets sont datés de 1635.

191

Mon medecin chaque iour
Scachant que ie meurs damour
pour la petite Siluie
me dit que si ie la uois
en un mois plus d'une fois
il m'en coubera la uie.
mais bien loin d'auoir changé
iay suiuy ma destinee
en quatre iours iay mangé
les douze mois de l'annee.

mandez moy ie uous prie si uous l'aimez
mieux ainsy que comme uous l'auez

Epigramme autographe de Saint-Pavin

(*Rec. Conrart*, 5132, p. 191).

Sonnet 187

Cleon faux en tout ce quil fait
chez des beuveurs a toute outrance
fait le sobre et du peu quil scait
fatigue toute lassistance

a table ailleurs, quand on le met
sur quelque haut point de science
en homme prudent il se tait
et prend du vin en abbondance.

on ne scait iamais ce quil est
chaque iour selon quil luy plaist
il fait differente figure
son defaut ne mest point caché
il est ~~[illegible]~~ adroit dans limposture
mais ni scauant ni debauché

Sonnet autographe de Saint-Pavin

(*Rec. Conrart*, 5132, p. 187).

VI

Saint-Pavin fut introduit chez Marion de L'Orme par son ami Des Barreaux. Subit-il comme tant d'autres le charme voluptueux qui émanait de cette jolie fille ? C'est probable, cependant il n'a laissé aucune pièce qui lui soit adressée. Il a été, en tout cas, un des confidents de l'Illustre débauché quand Marion, qui avait tourné à la courtisane, préféra à un amant approchant de la quarantaine les dix-huit ans du jeune et beau Cinq-Mars. La philosophie de Saint-Pavin lui eut fait supporter un tel coup sans broncher ; Des Barreaux, au contraire, qui n'avait jamais rencontré de cruelles, s'abandonnait naïvement au désespoir. Déprimé par le chagrin, par le dépit, par le souci incessant des embarras d'argent contre lesquels il se débattait vainement depuis plusieurs années, affaibli par des excès de toute sorte, ce persiffleur des Dieux voit, dans les premiers mois de 1640, sa robuste santé céder devant la maladie. Saint-Pavin, qui va le visiter, le trouve au lit invoquant pieusement tous les saints du Paradis dans l'espoir d'obtenir sa guérison [1]. Cette subite volte-face l'amuse, il ne peut s'empêcher de la traduire par cette épigramme que son ami a dû peu goûter après... son rétablissement :

Tirsis, tremble, il est incertain
Quel doit estre un jour son destin.

---

(1) Voir p. 179.

Il change à tout moment de vie :
Malade, il est homme de bien,
En pleine santé, grand impie :
Mort, il craint de n'estre plus rien.
Que je plains son inquiétude :
C'est en vain qu'il prétend connoistre le futur.
Qu'il mette toute son estude
A joüir du présent : C'est tousjours le plus sûr[1].

mais celle-ci eut été de nature à le réjouir, question de temps et de moment :

Puisque toute l'Astrologie,
Et les secrets de la Magie
Nous cachent quand on doit finir :
Télémante, tâchons de grâce
A renfermer dans peu d'espace
L'espérance de l'avenir.
Pour moy, je veux boire sans cesse,
Avoir près de moy ma maistresse
Dans le lit et dans le repas.
La mort qui tâche à nous surprendre
Sans déplaisir se peut attendre,
Quand on est yvre entre deux draps[2].

Laissant Marion à Des Barreaux, Saint-Pavin s'éprend de Ninon de Lenclos[3] ; elle répondait mieux à son idéal,

---

(1) Bibl. nat., Ms. 1697 (Nouv. acq. fr.), inédit.
(2) *Id.*
(3) Ninon de Lenclos, née en 1620, morte en 1705.
Voici une épigramme sur sa mort par l'abbé de Châteauneuf :

Il n'est rien que la mort ne dompte,
Ninon qui près d'un siècle a servi les amours
Vient enfin de finir ses jours,
Elle fut de son sexe et l'honneur et la honte :
Inconstante dans ses desirs,
Délicate dans ses plaisirs,

il savait qu'elle aimait les madrigaux célébrant ses grâces, malheureusement pour le pauvre bossu, elle n'en saisissait le sens précis qu'à la condition de les associer à la jeunesse et à la beauté de leurs auteurs, à moins que le prestige de la gloire n'eût remplacé chez ces derniers ces deux qualités. Saint-Pavin, ni jeune ni beau, sans action d'éclat à son actif, lui plaisait... à distance, la confiance ou plutôt la sympathie qu'elle lui témoignait le rendait un peu jaloux, il s'effrayait si la belle, tout à un nouvel amant, semblait le fuir :

Je commence à vous mescognoistre,
Vous me fuiez ingrate ; hé quoy !
Vostre cœur si tendre pour moy
Seul pourroit-il ne le pas estre !

Je crains bien que ce petit traistre
Ne m'ait desjà manqué de foy,
On le croit souvent tout à soy,
Qu'on n'en est pas longtemps le maistre.

Le changement vous est si doux,
Que quand on est bien avec vous,
On n'ose s'en donner la gloire ;

Celui que peut vous arrester
A si peu de temps pour le croire
Qu'il n'en a pas pour s'en vanter.

Pour ses amis fidelle et sage,
Pour ses amants tendre et volage,
Elle fist regner dans son cœur
Et l'extresme débauche et l'austère pudeur,
Et montra ce que peut le triomphant mélange
Des charmes de Vénus et de l'esprit d'un ange.
Elle suivit les sens, la nature et la loy,
En la vie elle eut grande foy,
Pour ne rien mettre à l'avanture
Elle ne crut point en la future.

Le dernier trait était bien lancé. Si Ninon n'avait qu'un amoureux à la fois elle le gardait à peine trois mois ; elle l'a dit elle-même plus tard à Pierre de Rambouillet, le fils du financier : « Je crois que je t'aimerai trois mois, c'est l'infini pour moi[1]. » On peut l'en croire sur parole, surtout quand elle ajoutait par exemple : « J'en suis à mon vingtième caprice », pour dire à mon vingtième galant[2].

Saint-Pavin cependant se montrait quelquefois cruel envers son amie[3], mais son dépit ne durait guère et Ninon ne faisait qu'en sourire, elle lui pardonnait ses excentricités qui ne tiraient pas à conséquence.

---

(1) Tallemant : *Historiette de Ninon de Lenelos.*

(2) *Id.*

(3) Témoin cette chanson de Saint-Pavin sur la retraite de Mademoiselle de Hautefort aux Madelonnettes. On sait qu'elle épousa en 1644 le maréchal de Schomberg :

Les actions de Hautefort
Ayant tousjours paru fort nettes,
Tout le monde s'estonne fort
Qu'elle soit aux Madelonnettes.
Lustu-cru ?

Et que Ninon la desbauchée,
Ne voulant plus faire l'amour,
Se trouve aujourd'huy recherchée
Des plus devotes de la Cour.
Lustu-cru ?

En 1666 Saint-Pavin a fait cette autre chanson sur Ninon :

Tous les blondins chez moy vont à l'escole,
Pour faire leur salut ;
Je veux sauver Duras, Dangeau, Briolle,
Et c'est là tout mon but.
Honny soit-il celuy qui mal y pense !
Je fais pénitence, moy,
Je fais pénitence.

(Rec. Maurepas).

VII

Saint-Pavin habitait, en 1640, rue du Parc-Royal, paroisse Saint-Gervais[1], il allait se consoler de ses déboires amoureux et oublier ceux de ses amis dans l'atmosphère sereine de l'abbaye de Livry. La pupille de l'abbé de Coulanges qu'il voyait croître depuis 1636 en grâce et en esprit avait conquis son cœur : la vue de Marie de Rabutin éveillait en lui ce qu'il y avait de meilleur. Il a dû à madame de Sévigné et à sa fille les moments les plus heureux de sa vie ; elles ont été les seules affections féminines qui ne lui ont jamais donné de mécomptes.

Il attendait avec impatience le vendredi, jour où il était reçu à l'abbaye par la jeune bourguignonne :

Seigneur, que vos bontez sont grandes
De nous escouter de si hault,
On vous fait diverses demandes,
Seul vous savez ce qu'il nous fault.
Je suis honteux de mes foiblesses ;
Pour les honneurs, pour les richesses,
Je vous importunay jadis,
Je renonce, je le proteste,
Multipliez les vendredis,
Je vous quitte de tout le reste.

Marie de Rabutin, flattée d'une amabilité si raffinée, en sentait toute la sincérité, d'ailleurs la tournure du galant en atténuait beaucoup la portée. Saint-Pavin avait trop de tact pour abuser des sympathies qu'il rencontrait à

(1) Voir à l'*Appendice* la déclaration du 26 avril 1640 des biens et revenus de son prieuré de Saint-Cosme.

Livry ; il a su, se tenant à sa place, n'éveiller ni la vigilance de son tuteur, ni la jalousie de son mari, ni celle de son cousin Bussy-Rabutin. Cette situation privilégiée lui permettait de dire des choses qu'elle n'aurait pas acceptées d'un autre soupirant :

M'envoïer faire un compliment
Par un laquais sans jugement
Qui ne sçait ce qu'il me veut dire,
C'est vous commettre estrangement ;
Vous feriez bien mieux de m'escrire ;
On s'explique plus finement,
Et la response qu'on s'attire,
Quand elle est faitte galamment,
Se refuse malaisément
D'une personne qui souspire
Tousjours respectueusement.
Essaïons ces choses, pour rire ;
Dans un billet adroitement
Je vous conteray mon martyre ;
A le recevoir et le lire
Vous façonnerez grandement,
Et vous respondrez fièrement,
Donnant pourtant vostre agrément
Au beau feu que l'amour m'inspire.
Ceux qui voudront malignement
Traitter de trop d'emportement
Ce commerce pour en mesdire,
Ne diront pas asseurement :
« Telle maîtresse et tel amant
Sont faits égaux comme de cire. »
Vous êtes belle infiniment,
Et je tiens beaucoup du Satyre.

ou encore :

Recevez, dans cette légende,
L'humble pardon que vous demande

Un pauvre galant morfondu,
A Livry longtemps attendu.
S'il vous a manqué de parole,
Il faut en accuser Eole,
Qui, dans la plus belle saison,
A contre-temps et sans raison
A voulu deschaisner Borée,
Qui, ravageant cette contrée,
N'a pu souffrir depuis huict jours
Qu'un seul galant parust au Cours.
Zéphyre, qui couroit les prées
Que Flore vous avoit parées,
Voulant aux champs vous attirer,
Fut contraint de se retirer
Et de céder à l'insolence
D'un brutal qui tousjours l'offense.
Dans ce désordre général,
Monter sur mon petit cheval
Pour aller en galanterie,
M'eust attiré la raillerie
D'un tas de courtisans fascheux
Qui nous eust fait honte à tous deux.
J'ai donc jugé, belle Amarante,
Tandis qu'il pleut, tandis qu'il vente,
Qu'il fait sale, qu'il fait vilain,
Que l'air est grossier et malin,
Tandis qu'il tombe pesle mesle
Et de la neige et de la gresle,
Temps fascheux pour les fluxions
Et pour les foibles passions,
Qu'il valoit mieux resver sans peine,
Enveloppé d'une indienne,
Dans une chambre auprès du feu,
Et faire mon mestier du jeu,
Que de courre aux champs où vous estes,
Pour vous dire quelques fleurettes,
Qu'il n'importe de vous conter,
Comme à vous de les escouter.

Ce n'est pas que le soin me quitte
De respecter votre mérite :
Je n'auray ny chaleur ny pouls
Quand je cesseray d'estre à vous.
Si j'entreprenois à mon âge
De vous en dire davantage,
Vous me pourriez dire souvent
« Autant en emporte le vent. »

CHAPITRE II

SAINT-PAVIN DEVIENT ABBÉ COMMENDATAIRE DE L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DE GRESTAIN (OCTOBRE 1643). — DÉLABREMENT DE L'ABBAYE, ARRÊT DU PARLEMENT DE ROUEN DU 6 NOVEMBRE. — SON FRÈRE NICOLAS SANGUIN LUI FAIT DON D'UNE RENTE ANNUELLE DE 1200 LIVRES. — TRANSACTION DE SAINT-PAVIN AVEC SES RELIGIEUX. — MARIAGE DE MARIE DE RABUTIN AVEC LE MARQUIS DE SEVIGNÉ, SES RELATIONS AVEC SAINT-PAVIN, LETTRES ET PIÈCES DIVERSES. — SAINT-PAVIN A L'HOTEL DE RAMBOUILLET.

(1643-1648)

I

La fortune de Saint-Pavin, peu considérable, avait été presque dissipée en octobre 1643 et les 1.100 livres de revenu de son bénéfice de Saint-Cosme et de Saint-Damien près Meulan ne suffisaient pas à ses besoins,

La Fortune qui me maltraitte
Ne bornera jamais son cours :
Et les araignes tous les jours
Font leurs toiles dans ma pochette.

Ma garderobe est tantost nette.
Je n'ay plus d'habit de velours :
Mes chevaux ressemblent des ours,
Mon carosse devient charette.

Mes laquais tirent à la fin
Et ce qui restoit de mon train
A pris congé pour recompense ;

Enfin, hors ceux à qui je dois,
On ne voit point d'hermite en France
Qui soit moins visité que moy.

au moment où le Roi l'agrée en qualité d'abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame de Grestain près Lisieux, sur la résignation de Jean-Baptiste Savary de Brèves qui ne la possédait que depuis quelques mois. Le titre d'abbé commendataire n'engageait à rien sinon à toucher les revenus de l'abbaye. L'abbé commendataire gardait ordinairement les deux tiers et comme la méthode d'affermer le revenu était de toutes la plus économique, il instituait un receveur général. Faisant bail avec ce fermier, il se déchargeait des difficultés et des risques de la perception. Ajoutons qu'une abbaye en commende était une abbaye dont le titulaire au lieu d'être un *régulier* se trouvait, moyennant dispense du Pape et redevance au Roi, être un *séculier*, un évêque, un chanoine, un conseiller au Parlement, voire un capitaine. Le Roi, en abolissant presque partout les élections canoniques, s'était mis en possession de disposer des abbayes, de trafiquer d'un patrimoine qui ne lui appartenait pas, de donner une sinécure lucrative à des bénéficiers étrangers à la vie régulière. C'était la confiscation déguisée des biens de l'Eglise... Les abbés commendataires pour la plupart ne connaissaient que de nom l'abbaye dont ils avaient accepté le bénéfice : les religieux ne savaient que par ouï-dire —

ou par des actes judiciaires — qu'ils avaient un abbé. Pour l'administration spirituelle, les abbés se substituaient une sorte de suppléant ou *vicaire* qui souvent était le prieur claustral, lequel, obligé de prendre la règle, avait double juridiction spirituelle et temporelle [1].

L'abbaye de Grestain le jour où elle échut à Saint-Pavin se trouvait dans un état de délabrement complet. Les murs de l'église, la tour recouverte d'ais cotelés, les voûtes de la nef, celles de la chapelle de Notre-Dame et de Saint-Benoît étaient en ruines. On constatait la destruction de huit piliers du cloître, de la couverture qui recouvrait la charpente du dortoir et du réfectoire : ces deux corps de bâtiment paraissent avoir eu vingt-trois toises de long. Dans l'église dépouillée de ses vitraux et exposée aux vents de tous côtés, on ne pouvait conserver ni lampes ni cierges allumés. Le mobilier liturgique ne présentait pas un état moins lamentable. On possédait bien quelques livres servant à célébrer la messe ou à dire les heures canoniales, mais ces missels et ces antiphonaires « dans lesquels on ne pouvait du tout lire à raison de leur antiquité » étaient rompus et lacérés. Les aubes, les nappes, les linges d'autels, les ornements manquaient pour les offices. A ce triste dénûment, il faut encore

(1) Tous ces détails sont pris textuellement dans le remarquable ouvrage de M. Ch. Bréard : *L'abbaye de Notre-Dame de Grestain de l'ordre de Saint-Benoist, de l'ancien diocèse de Lisieux*, pp. 131 et 132, auquel nous avons emprunté l'historique des actes de Saint-Pavin comme abbé commendataire. C'est à l'inépuisable obligeance de M. Bréard que nous devons le fac-simile reproduit plus loin de la présentation de Denis Sanguin, le fils de Saint-Pavin, à la cure de Tierceville.

ajouter que le chœur de l'église était dégarni de sièges pour asseoir les moines.

A l'extérieur, si l'on portait ses regards sur les murailles de l'enclos qui présentaient à la vue trois cent soixante-dix-huit toises de développement, sans compter une vieille muraille ruinée anciennement à l'est de l'abbaye, du côté de la rivière la Vilaine descendant de Saint-Pierre du Châtel, la maçonnerie était à refaire. Il en était de même pour le pressoir, pour le cellier et pour le colombier. Tous les bâtiments, sans en excepter aucun, et en y comprenant l'église, apparaissaient à demi renversés. Le procès-verbal des experts du 20 octobre 1643 évalue à 17.000 livres tournois environ, le montant des réparations à exécuter aux bâtiments et à l'église[1].

Un arrêt du Parlement de Rouen du 6 novembre 1643 avait ordonné que l'abbaye serait réparée en y appliquant le tiers du revenu, le second tiers allant aux religieux et le troisième à l'abbé commendataire. Heureusement pour Saint-Pavin cet arrêt avait été rendu contre Savary de Brèves alors que celui-ci n'était déjà plus pourvu de l'abbaye de Grestain, aussi se saisit-il de ce prétexte pour entamer des pourparlers avec le prieur et les religieux tendant à une transaction. En attendant l'issue favorable de ces pourparlers, il crie misère, sa passion pour le jeu vidant sa « pochette » au fur et à mesure qu'il y entrait quelques pistoles :

---

(1) Nous donnons à l'*Appendice* le texte des lettres patentes du Parlement de Rouen du 6 novembre 1643, qui relatent le rapport des experts.

Sans ressource à ce coup le malheur me terrasse ;
Je vois bien, mais trop tard, que le jeu m'est fatal :
Je ne puis résister à mon destin brutal,
Chers amis, c'en est fait, il faut quitter la place.

Au moins souvenez-vous que j'ay frayé la trace
Par où les gens de bien s'en vont à l'hospital;
Qui sçait bien despenser et n'emprunte pas mal
Ne doit pas s'affliger de porter la besace.

Je ne suis plus nourry que par mes créanciers,
Qui taschent, pour tirer payment de leurs deniers,
De me faire survivre à tous ceux dont j'hérite :

Que mes jours sont suivis d'une bizarre fin !
Les dettes me font vivre, et quand je seray quitte,
Je prévois qu'il faudra que je meure de faim !

Son frère, Nicolas Sanguin, évêque de Senlis, ému de sa détresse, vient généreusement à son secours. Par un acte du 5 février 1644, il lui fait don d'une rente annuelle de 1.200 livres tournois d'augmentation de gages attribuée à l'état ou office de conseiller de la Cour de Parlement de Paris duquel était pourvu Christophle Sanguin, leur frère, et que Nicolas Sanguin avait acquis moyennant la somme de 12.000 livres tournois [1]. C'était là un cadeau vraiment royal.

Trois mois et demi après, le nouvel abbé commendataire de Notre-Dame de Grestain a la satisfaction d'apposer sa signature sur l'acte qui termine son différend avec ses religieux. Ceux-ci acceptent l'annulation de l'arrêt du

(1) Nous donnons à l'*Appendice* le texte de cet acte.

Parlement de Rouen et se contentent de la promesse qu'il leur fait d'effectuer toutes les réparations nécessaires à l'abbaye. La bonne foi de Saint-Pavin est certaine, mais vraiment il était peu préparé à économiser sur ses deniers la somme nécessaire !

Voici le texte de la transaction du 20 mai 1644 :

« Fut présent... François-Grégoire sieur des Forges, demeurant à Paris, rue de Saint-Athanase, paroisse de Saint-Gervais, procureur général et spécial de Messire Denis Sanguin, abbé commendataire de l'abbaye de Nostre-Dame de Grestain, diocèse de Lisieulx, par procuration spécialle passée devant Huard et Bellin, nottaires du roi en son Chastelet de Paris, le 26 avril dernier passé.... et daomp Jean Baptiste Thirel, prieur daomp Guillaume Harou, aumosnier, daomp Guillaume Le Chevallier, chantre, daomp Claude de Grosourdy, sacrestin, daomp Pierre Baynel, infirmier, daomp Jacques Thirel, reffacturier, daomp Louys Jonas, chapellain de la Magdelaigne-ledict-Grestain, tous prestres, relligieulx proffez en ladicte abbaye de Grestain, assemblez dans le chapittre d'icelle abbaye au son de la cloche, lesquelz disant qu'en exécution de certain arrest du Parlement de Rouen, donné entre Gaston Savary de Brefves cy devant abbé de ladicte abbaye, le 6e novembre dernier, lesdits sieurs relligieux prétendent le tiers de tous les revenus d'icelle, francs et exempts de toutes charges pour leur nouritture, vesture et entretien, les deulx autres tiers estant l'un pour ledict sieur abbé et l'autre pour les repparations nécessaires à faire en ladicte abbaye et édiffices en dependant, ornements d'esglise et décymes ; — et au contraire ledict sieur Sanguin prétend que ledict arrest rendu contre ledict sieur de Brefves au temps où il n'avoit plus de droit en ladicte abbaye attendu que la résignation qu'il en avoit faite audict sieur Sanguin avoit esté agréée par le Roy dès le 22e octobre précédent soustenant ledict sieur abbé que lesdicts prieur et relligieux avoient plus que suffisantes pensions par les transactions faites entre eux et les prédécesseurs abbez qui se montoient, pour sept relligieulx prestres comprins ledict prieur, pour un novice et un clerc de couvent, à huict vingtz boisseaulx de bled avecq la

somme de seize cents livres en deniers, et encor cent livres pour ledict sieur prieur, et la jouissance du petit prey joignant le prey Canu... suivant acte du 14 mars 1618 entre lesdicts religieux et Pierre Habert, conseiller et aumosnier du Roy, lors abbé dudict Grestain... revenu dont ils devoient se contenter. Quant aux réparations, son intention estoit de les faire faire au plus tost de ses deniers pour mettre les lieux en l'estat ;... laquelle transaction ou accord faite par la raison que lesdicts religieulx se sont desistez et renoncent à l'exécution desdicts arretz et consentent que ledict Sanguin jouisse entièrement du revenu de ladicte abbaye, faisant payer annuellement deux mille deux cent soixante livres en deniers, huict-vingt boisseaulx de blé froment, etc., etc. [1].

Cette transaction venait à son heure, car la santé de Saint-Pavin était mauvaise, la goutte le travaillait et par moments, le rendait presque perclus, son vieil ami Blot nous en parle dans une chanson de 1645 :

Je veux sortir de cette ville
Car j'y amasse trop de bile,
Et m'y trouve tout désolé
Je suis chagrin, je suis colère,
C'est, je crois, l'air du Jubilé
Qui m'est entièrement contraire.

Que ce maudit air incommode
Ceux qui vivent à nostre mode,
Le pauvre noble ne f... plus,
Nostre cher Chevalier succombe, [2]
Le bon Saint-Pavin est perclus,
Et François Coquet dans la tombe [3].

(1) Arch. dép. de l'Eure, II, 347. Reproduit par M. Ch. Bréard.

(2) Le chevalier de Rivière.

(3) Bibl. nat., Ms. fr. 12726 et 865.

Il est question de la mort de François Coquet dans une lettre de Guy Patin du 9 juin 1645 : « ...Ces jours passés fut enterré un nommé François Coquet, controlleur de la maison de la Reyne. Il avoit les cheveux blancs et n'avoit que quarante-quatre ans. Il estoit le plus beau disneur et le plus grand buveur de

II

Marie de Rabutin ayant épousé le 4 août 1644 le marquis de Sévigné partit presque aussitôt pour la terre des Rochers en Bretagne appartenant à son mari. Le pauvre Saint-Pavin est privé pendant plus d'une année de son amie de Livry, il se console en lui écrivant.

De retour à Paris, en octobre 1646, la jeune madame de Sévigné le retrouve à l'Hôtel de Rambouillet et au printemps suivant à l'abbaye de Livry. Saint-Pavin ne lui ménage pas les compliments, il sait que cette monnaie distribuée à propos est toujours bien accueillie :

Quand on dit que Clarinte est belle,
Que son entretien est charmant,
Qu'elle a la grâce naturelle,
Que du siècle elle est l'ornement,

Ce grand éloge qu'on fait d'elle
Me donne peu d'estonnement ;
Mais quand on dit qu'elle est fidelle,
Je soupire secretement :

Je vois que son ame engagée
Ne sçauroit estre partagée,
Quoy que je fasse désormais.

Mon malheur n'est-il pas extresme ?
Son mérite veut que je l'aime,
Et qu'elle ne m'aime jamais.

Paris. Bon compagnon et fort friant... Enfin il est mort avec grand jugement et grand regret de sa vie passée. Le vin qu'il a bu a fait tout cela... » Tallemant en parle à plusieurs reprises dans ses *Historiettes*.

Les deux sonnets suivants ne sont pas moins galants. Dans le premier il lui reproche indirectement de ne pas répondre à ses lettres :

Clarinte à qui toute la Cour
Rend un respectueux hommage,
Des plus illustres de notre âge
Reçoit des billets chaque jour,

Qu'ils soient ou d'intrigue ou d'amour,
Jamais la belle ne s'engage,
Et ne leur donne autre avantage
Que de les lire tour à tour.

Quelquefois elle prend la plume;
On croiroit, selon la coustume,
Qu'elle rend billet pour billet:

A tout autre chose elle pense,
Veut-on sçavoir ce qu'elle fait?
Elle n'escrit que sa despense.

et, il la met, dans le second, au rang des Dieux !

Quand on dispute de l'âge
Des plus aimables du temps
Pour Clarinte on se partage,
Sitost qu'elle est sur les rangs.

L'un dit qu'elle a le visage
D'une fille de quinze ans;
L'autre luy croit davantage,
A luy voir tant de bon sens.

Sans décider la querelle,
Rendons justice à la belle,
Traitons-la comme les Dieux:

On les sert, on les adore,
Et l'on ne sçait pas encore
S'ils sont ou jeunes ou vieux.

Sur le bruit que Segrais, à peine âgé de vingt-deux ans, avait adressé quelques vers à la marquise, il s'émeut et lui crie toute sa colère :

Marquise, je suis en colere :
Les petits hommes d'ordinaire
Eveillez comme des lutins
Sont gens querelleurs et mutins.
S'il est ainsy, vous devez craindre
Car j'ay grand sujet de me plaindre :
Dans Paris on fait courre un bruict
Qui me surprend et qui vous nuict,
Et l'on me mande pour nouvelle
Qu'il revient dans vostre ruelle
Un certain esprit dangereux,
Qui met le trouble entre nous deux,
Qu'il soit esprit follet ou diable,
Il ne laisse pas d'estre aimable,
Il est galant, il est bien fait;
S'il vous en conte, Dieu le sçait.
On dit qu'auprès d'une maistresse
Il tremousse, il agit sans cesse,
Et que c'est un petit demon
Qui fait tout dans une maison.
Prenez garde, belle Marquise,
Que bientost il ne vous séduise.
Il est habile, il est adroit ;
Quand il est bien en quelqu'endroit
On ne l'en chasse pas fort vite ;
Il ne craint guère l'eau bénite.
S'il vous possède quelque jour,
Adieu, Marquise, sans retour.
Ce seroit une chose estrange
Qu'on trouvast une sainte, un ange,

Dans un si déplorable estat.
Que deviendroit ce noble esclat
Qui brille dans votre personne,
Cette humeur si douce et si bonne ?
Que deviendroit cette vertu
Qui tous vos sens a combattu,
Cet air si modeste et si sage,
Qui vous donne tant d'avantage
Sur les plus belles de nos jours ?
Où fuiroient les petits Amours ?
Si davantage il vous obsede,
Implorez aussytost mon aide ;
Pour combattre un tel ennemy
Je vaux bien un brave et demy.
Mais vous me respondrez peut-estre
Que chez vous me rendre le maistre
Par la perte de ce rival,
C'est tomber de fièvre en chaud mal.
Il est vray, nous avons ensemble
Quelque chose qui se ressemble :
Nous poussons les mesmes soupirs,
Nous avons les mesmes desirs,
Tous deux l'humeur assez traitable,
Une condition semblable.
Pourtant ne nous confondez pas :
Nous n'avons pas mesmes appas.
Par luy la bonne renommée
Le plus souvent est diffamée :
Les désordres de ma santé
Mettent l'honneur en seureté.
D'un jeune homme en estat de plaire,
Il faut tout craindre et s'en défaire :
Souffrir tout des gens comme nous,
Qui rarement font des jaloux.
Si la leçon que je vous donne
Ne vous semble belle ny bonne,
Marquise, vous pouvez tout bas
En rire et ne me croire pas.

Ce n'est pas ce qui m'embarrasse ;
Mais c'est de voir sur le Parnasse
Que cet esprit entreprenant
Travaille pour vous maintenant [1].
Il pourroit vous avoir surprise ;
Je ne sçaurois souffrir, Marquise,
Que vous receviez de ses vers
Sans nous regarder de travers.
Voilà le sujet de ma lettre.
Je pouvois quelque chose y mettre
Où vous auriez moins consenti ;
Marquise, il faut prendre parti :
Soyez juste dans la rencontre ;
S'il escrit pour, j'escriray contre.

III

Saint-Pavin devait, à l'Hôtel de Rambouillet, payer son tribut à la mode des rondeaux et des énigmes, mode qui a permis d'écrire tant de pièces insipides : on l'excuserait aujourd'hui si tous les jouteurs avaient été de sa force :

Si vous voulez, ô beauté que j'adore,
Bannir d'icy le chagrin qui devore
Un vieux perclus qui ne peut en sortir,
Venez le voir, hastez-vous de partir ;
A son secours vos bontez il implore
S'il n'est pas fait comme Varde ou Roqu'laure,
La bonne humeur sa vieillesse decore
Vous en pourrez faire vostre martyr
Si vous voulez.

Estant chez luy la contrainte il abhorre,
Les Jeux, les Ris que l'Amour fait éclore

---

(1) Segrais. Sur cet auteur, voir notre *Bibliographie des recueils collectifs publiés de 1597 à 1700.*

S'y trouveront prests à vous divertir,
Et je vous puis asseurer, sans mentir,
Que vous aurez d'autres plaisirs encore
Si vous voulez.

Quant au mot de l'énigme, il fallait notre épicurien pour le traduire avec cette finesse :

Je vis un jour dans l'isle fortunée
Un petit mont qu'on ne peut trop chérir :
Il a des fleurs tous les mois de l'année,
Et quelquefois est neuf mois sans fleurir :
Vers le penchant un sentier le partage,
Tout rebordé de roses à l'entour ;
Là, dans un temple, au milieu d'un bocage
On va traitter les misteres d'amour.

Le pelerin peu de temps y demeure.
Pour la santé c'est un lieu dangereux ;
Si par hazard, il advient qu'il y meure
Il ressuscite, et refait d'autres vœux.
De ce coteau descoule une fontaine :
On le cultive, il est ensemencé :
En y montant souvent on perd haleine,
On en descend tousjours fort harassé.

Il s'abstient, en 1648, de prendre part à la querelle des sonnets de Job et d'Uranie, peut-être parce qu'il comptait des amis dans les deux camps, peut-être aussi parce qu'il jugeait cette querelle puérile : il se contenta de paraphraser le sonnet de Benserade :

Job eut des biens en abondance,
On le vit en tout prosperer ;
Le Ciel voulut les retirer
On admira sa patience !

Si toutefois dans la souffrance
On le voit un peu murmurer,
Celui qui meurt sans soupirer
Temoigne encor plus de constance.

Dans les plus fâcheux accidens,
Il se donna des confidens,
Il n'eut point de maux incurables :

Son tourment ne fut point caché,
On le sceut, on en fut touché ;
J'en connois de plus misérables.

CHAPITRE III

SAINT-PAVIN PENDANT LA FRONDE, SES RELATIONS AVEC CONDÉ. — SA SANTÉ L'OBLIGE A SE RENDRE AUX EAUX DE BOURBON ; SA CORRESPONDANCE AVEC M. D'ERAGNY, ETC. — LE POÈME DE LA PUCELLE DE CHAPELAIN. — LE PORTRAIT DE MADAME DE SÉVIGNÉ DANS LE ROMAN DE CLÉLIE ET L'ATTITUDE DE SAINT-PAVIN. — IL PRÉSENTE SON FILS A LA CURE DE TIERCEVILLE. — SON PROCÈS AVEC JACQUES DE BAPAUME. — LA CHANSON QU'IL ENVOIE A AUGUSTE DE THOU, ETC.

(1649-1661)

I

Le bruit que fit un moment la querelle des sonnets de Job et d'Uranie se perdit dans les grondements de la Fronde, dans le déchaînement des passions qui marqua les années 1648 à 1653. En face d'un pouvoir faible et irrésolu, ou plutôt d'une absence à peu près complète de gouvernement, les libertins ne mirent aucune entrave à leurs déportements. il suffit de lire les mémoires du cardinal de Retz, de madame de Motteville, de Montglat, de Dubuisson-Aubenay, etc., de parcourir les couplets de Blot, de Des Barreaux, du chevalier de Rivière, de Fieubet, et probablement même ceux de Saint-Pavin s'il était possible de les distinguer des autres, pour constater à quels excès le libertinage de la pensée et de l'action était arrivé.

Les frondeurs et les mazarins n'avaient rien à craindre, ils pouvaient en toute liberté commettre les pires turpitudes à la condition cependant d'appartenir à la noblesse et d'approcher du Coadjuteur, de Condé et de Gaston d'Orléans, tous trois d'ailleurs dignes par leurs idées et par leurs mœurs d'être à la tête de ce mouvement. Saint-Pavin ne le dissimule pas, le portrait qu'il trace du prince de Condé, si grand par d'autres côtés, a le mérite de l'exactitude, il a dû l'envoyer à Des Barreaux, un des intimes de Condé dans ses beuveries à huis clos [1] :

N'attens pas de moy le portrait
Du plus grand héros de nostre age.
Tu vois tous les jours son visage.
Tu sçais s'il est beau, s'il est laid :

Ne vois-tu pas qu'il est bien fait ?
Quel est son esprit, son courage ?
Je ne puis à son avantage
T'en dire plus que l'on n'en sçait.

Tu vois qu'il vit en galant homme
Dans tous les sentimens de Rome,
Pour luy Vénus est sans attraits :

Quel emportement à ma Muse !
Tirsis, sans y penser, je fais
Le portrait que je te refuse.

le dizain qu'il adressa au Prince est encore plus explicite, il dissipe toute équivoque :

---

(1) Voir p. 205.

Quand on parle de vos exploits
Soit dans la paix, soit dans la guerre,
On vous compare quelquefois
A celuy qui donna des lois
Au maistre de toute la terre,
De votre honneur je suis jaloux :
Ce parallèle me fait peine ;
César à le dire entre nous
Fut bien aussy bougre[1] *que vous,*
Mais jamais si grand capitaine[2].

L'illustre guerrier permettait certaines familiarités à ses compagnons de plaisirs !

Les troubles de la rue, la lutte entre le Parlement et Mazarin, la guerre civile en un mot dérangeait toutes les habitudes de Saint-Pavin ; il détestait la solitude, aussi se montre-t-il plus assidu près des rares amies qu'il avait encore à Paris, on le voit si souvent chez Marguerite de Rives[3], femme de Paul Payen, conseiller d'Etat et inten-

---

(1) Le mot bougre n'avait pas le sens qu'il a aujourd'hui, il sous-entendait, accompagné du libertinage d'esprit, des mœurs particulières.

Le comte de Coligny-Saligny a dit du Grand Condé dans ses Mémoires : « Le bougre qu'il est, et je le maintiens bougre sur les Saints Evangiles que je tiens en ma main, le bougre donc, avéré, fieffé, n'a que deux bonnes qualités, à savoir de l'esprit et du cœur (dans le sens de courage)... »

(2) Nous reproduisons le texte de ce dizain tel qu'il est donné par Voltaire, il est très atténué dans le *Recueil complet des poésies de Saint-Pavin,* p. 48 et 49, où il présente les variantes suivantes ;

Quand on parle de vos exploits
Et dans l'Amour et dans la guerre.
. . . . . .
César à le dire entre nous
Fut bien aussi galant que vous
Mais jamais si grand capitaine.

(3) Marguerite de Rives, mariée à Paul Payen mort le 7 mars 1653 à 57 ans, en eut une fille Paule qui épousa à 14 ans Hugues de Lionne.

dant des finances, que les mauvaises langues le chansonnent cruellement :

Saint-Pavin, cette âme impie
N'a pu trouver d'autre amye
Ny souffrir d'autre entretien
Que la femme d'un Payen.

Cette accusation d'impiété est formulée toutes les fois que ses contemporains s'occupent de lui. Il est certain qu'il la méritait.

A 55 ans, Saint-Pavin est un vieillard presque impotent, mais nulle préoccupation ne trouble encore ses veilles ; sa fermeté d'âme était loin d'être partagée par Des Barreaux et il le lui dit :

Tirsis, je sens à mon dommage
Que nos sens s'émoussent enfin :
Des plaisirs j'ay perdu l'usage,
Et je n'ay plus le goust si fin.

Les caresses d'un jeune page
Qui me vient trouver le matin,
Ne me touchent pas davantage
Que feroient celles de Catin.

Mon esprit baisse et se relasche,
Rien ne me plaist, rien ne me fasche,
Sans regret je me vois finir :

L'indolence fait mon étude ;
Je n'ay pas mesme inquietude
Pour les choses de l'avenir.

II

Il est heureux de s'arracher au tumulte de la Fronde le jour où madame de Sévigné rentre, après la mort de son mari, de Bretagne à Paris (novembre 1651), mais la goutte l'oblige à plusieurs reprises à se rendre aux eaux de Bourbon[1]. La vie y était monotone, elle se passait à boire de l'eau sans soif et à bouder sur son ventre, véritable supplice pour un épicurien :

Toujours boire sans soif, faire mauvaise chère,
Du médecin Grifet demander le conseil,
Voir de mille perclus le funeste appareil
Se trouver avec eux compagnon de misère.

Si tost qu'on a disné ne sçavoir plus que faire,
Eviter avec soin les rayons du Soleil,
Se garder du serein, resister au sommeil,
Et voir pour tout regal arriver l'ordinaire.

Quoy qu'on meure de faim, n'oser manger son sou,
Tendre docilement les pieds, les mains, le cou,
Dessous un robinet aussi chaud que la braise.

Ne manger aucun fruict, ny pasté, ny jambon,
S'ennuyer tout le jour assis dans une chaise,
Voilà, mes chers amys, le plaisir de Bourbon[2].

Un M. d'Eragny, avec lequel il correspondait chaque jour, eut le mauvais goût de lui envoyer une épigramme dont voici le trait final :

---

(1) Bourbon-L'Archambault.

(2) Ms. ex meis. Ce sonnet est postérieur à 1651, mais il n'en donne pas moins une idée exacte de la vie des malades à Bourbon-L'Archambault dans la deuxième moitié du XVIIe siècle.

. . . . . .
Et je compare ta vertu
Au bois qui fait nostre vignoble,
Il a comme toy l'âme noble
Et comme toy le corps tortu.

Saint-Pavin lui répondit :

Je n'ose plus entrer en lice,
Tircis m'a fait un mauvais tour,
Soit sans dessein, soit par malice,
Je sens qu'il frappe comme un sourd.

et en le rencontrant à la fontaine il lui fit mauvais visage. Surpris, M. d'Eragny lui dit : « Je n'eusse jamais creu qu'un aussi honneste homme que M. de Saint-Pavin eut pris le party d'un aussi foutu corps que le sien[1] ». Nous ignorons la riposte de Saint-Pavin, mais certes M. d'Eragny n'a pas eu le dernier mot.

Nous avons encore sur son séjour à Bourbon une lettre adressée à un de ses intimes qui lui avait tenu compagnie pendant sa cure thermale. Nous pensons qu'il calomnie les médecins de Bourbon, son imagination rabelaisienne leur prête un rôle qui sortait tout à fait de leurs attributions. Petites méchancetés d'un malade qui leur gardait rancune de l'inefficacité du traitement !

Si ce qu'on doibt à ton merite
M'oblige à te rendre visite,
L'estat malheureux d'un perclus,
Qui languit et qui ne sort plus,
Avec justice m'en dispense,
Et reproche à ta nonchalance,

(1) Inédit. Bibl. nat., Ms. fonds fr. 19145.

Ou plutost à ta dureté
Que j'appelle inhumanité,
D'avoir passé mainte semaine
Sans une fois prendre la peine
De venir voir en mon logis
Si je suis mort, ou si je vis.
Quand tes estudes et tes veilles,
Qui promettent tant de merveilles,
Te tiendroient si fort attaché
Qu'elles t'en eussent empesché,
Tu me devois quelque message
Par un laquais ou par un page ;
N'importe qu'ils fussent si beaux
Que ceux que nous vismes aux eaux.
Ah ! Tircis, retournons en boire !
Quand je repasse en ma mémoire
Ces plaisirs que nous avons eus ;
Des galans que nous avons veus
Les festins, et les serenades
Que s'entre donnoient les tribades ;
Les bizarres emportemens
De tous ces malheureux amans,
Les fureurs sales et hardies
De leurs impudiques manies ;
Les adresses des medecins
Qui, pour complaire à leurs desseins,
Les font sous des voutes polluës
Baigner ensemble toutes nuës ;
L'avarice de ces faquins,
L'imposture de tous leurs bains ;
Un peu confus, je te confesse
Que je ris de nostre foiblesse.
Mais ces abus m'ont diverti,
J'ai regret d'en estre parti.
Lors tes douces mélancolies
Dans le recit de mes folies
Trouvoient d'agréables momens,
Et tes plus nobles sentimens

Brillans partout comme en ta veine,
Me faisoient oublier ma peine.
Mon ame preste d'expirer
Pour te connoistre et t'admirer
Resveilla toute sa puissance,
J'eus de toy tant de complaisance
Que dans ton esprit j'ay connu
Mon vice aimé de la vertu.
L'embarras des grandes affaires,
L'interest des partis contraires
Ne divisoient point nostre Cour.
Nos Muses s'y faisoient l'amour,
Et l'intrigue de quelques belles
Bornoit nos soins pour les nouvelles
Aux heures de nostre loisir :
Elles faisoient nostre plaisir,
Et leur procédé doux ou rude
Nous coustoit peu d'inquietude.
L'espoir seul de la guerison
Nous couloit l'aimable poison
Dont le malade s'infatue,
Tandis que la douleur le tue.
La Parque qui nos jours filoit
Alors ses ciseaux affiloit
A dessein d'en couper la trame;
Mais la fermeté de nostre ame
La surprit; la mort s'esloigna,
Et sa rigueur ne m'espargna
Que pour rendre mon aventure
Cent fois plus fascheuse et plus dure,
Puisque de te perdre et souffrir
M'est plus cruel que de mourir.
S'il te reste quelque tendresse,
Flatte le desir qui me presse
De te voir et l'entretenir;
Tu m'as promis ton souvenir,
Et tu me doibs, quoy que tu fasses,
Ton estime et tes bonnes graces.

La froideur de ton amitié
Augmente mes maux de moitié.
Sans m'en plaindre je l'ay soufferte,
Mais pour n'en pas craindre la perte,
Il faudroit t'avoir moins connu
Ou que je fusse devenu
Moins curieux des belles choses
Le printemps n'aura plus de roses,
L'hiver donnera des moissons,
Dans l'air voleront les poissons,
Les oiseaux nageront sous l'onde,
Il faudra que tout se confonde,
Avant que tu sois effacé
De mon cœur où je t'ay placé.

Le souvenir de Saint-Pavin persistait chez ses amis qui s'étaient associés à la fortune de Condé. Dans une lettre envoyée de Bruxelles à Gaston d'Orléans, retiré à Blois, Marigny[1] fait le dénombrement de la petite cour du vainqueur de Rocroy, la liste des personnes qui la composent est longue ; quand il arrive au président Viole, le beau-frère de Des Barreaux, un des ennemis les plus acharnés de Mazarin, il écrit :

Le Président qui vous estime
Et qui cent fois tirant avec vous un prime
Vous fit voir qu'il estoit chagrin
Beaucoup plus que ne l'est son amy Sainct Pavin,
En attendant que le Ciel fasse naistre
Un temps propre à son retour
En depit du destin, il est en cette Cour
Plus enjoué qu'un petit maistre[2].

(1) Jacques Carpentier de Marigny, voir sur cet auteur notre *Bibliographie des recueils collectifs de poésies*.

(2) *Lettres de Monsieur de Marigny* (marque à la Sphère) *A la Haye. Chez Antoine La Faille dans la Grande Salle de la Cour, 1655*, in-12, p. 27.

Ce petit volume a dû être imprimé sous les yeux de Marigny ou par le soin d'un de ses amis.

Le président Viole devait attendre cinq ou six ans encore avant de rentrer à Paris avec Condé[1].

III

Obligé par ses infirmités à se tenir désormais à l'écart, Saint-Pavin, tout à fait philosophe, ne récrimine pas contre la destinée, il accepte les coups du sort avec une grande sérénité. L'année 1655 lui apporte la nouvelle de la mort de Blot. Autant le sonnet de Des Barreaux est empreint d'une certaine mélancolie[2], autant la spirituelle épitaphe que rime Saint-Pavin pour leur ami commun est dépourvue de toute sensibilité :

Cy-gist un docteur non commun
Qui peu sçavant et fort habile
Prescha souvent, jamais à jeun,
Et comprit tout hors l'Evangile.
En homme sage et bien sensé,
Du présent il a dit merveille,
Du futur ce qu'il a pensé
Ne s'est resvelé qu'à l'oreille ;
Mais chascun tient pour verité
Que jamais il n'en a douté.

Cette liberté d'esprit lui permet de dire son mot quand l'occasion s'en présente et ce mot est presque toujours décisif. Le fameux poème de Jean Chapelain « La Pucelle (d'Orléans) » dont on parlait depuis 1637, réputé par

(1) Condé, dans son accord avec Mazarin en 1660, eut soin de sauvegarder complètement les intérêts du président Viole ; ce n'était d'ailleurs que justice.

(2) Voir p. 215.

avance le chef-d'œuvre des chefs-d'œuvre épiques, est imprimé pour la première fois en 1656, six éditions sont enlevées en dix-huit mois, c'était un succès... de curiosité et une déroute littéraire. Chapelain est accablé d'épigrammes les plus mordantes, notamment par Lignières[1]; Saint-Pavin a la main plus légère, il ne mord pas, il égratigne jusqu'au sang :

Je vous diray sincerement
Mon sentiment sur la Pucelle :
L'art et la grâce naturelle
S'y rencontrent également.

Elle s'explique fortement,
Ne dit jamais de bagatelle,
Et toute sa conduite est telle
Qu'il la faut louër hautement.

Elle est pompeuse, elle est parée,
Sa beauté sera de durée,
Son éclat peut nous éblouir :

Mais enfin quoiqu'elle soit belle,
Rarement on ira chez elle,
Quand on voudra se divertir.

Crut-il avoir été trop loin[1]? le sonnet suivant atténue le sel du premier :

---

(1) Nous donnerons dans le t. II de cet ouvrage une notice bio-bibliographique sur Lignières.

(1) Chapelain a été en butte une seconde fois aux traits de Saint-Pavin, à propos de son ode sur la Paix et le Mariage du Roi, en 1660 :

J'ay vu ce qu'a fait Chapelain
Sur la paix et le mariage ;
Cette ode est toute de la main
Dont il traça son grand ouvrage.

Tu fais l'entretien des ruelles,
Chapelain, tu l'es attiré,
Par ton livre tant desiré
Beaucoup d'estime et cent querelles.

Ceux dont les censures cruelles
Injustement l'ont déchiré,
De jalousie ont soupiré
D'y trouver des fautes si belles.

Les grands hommes, dans tous les temps,
Furent en butte aux ignorans,
Nous l'en voions servir de preuve.

Ton docte ouvrage est sans pareil,
Console-toy, mesme il se treuve
Quelque tache dans le Soleil.

IV

La IIIe partie du roman de « Clélie » parut en 1657, elle portait au titre, comme les précédentes, le nom de Georges de Scudéry, gouverneur de Notre-Dame de la Garde, mais elle était de sa sœur Madeleine. Cette troisième partie renfermait le portrait de madame de Sévigné crayonné avec esprit :

« La princesse Clarinte (madame de Sévigné !) a les yeux bleus et pleins de feu. Elle danse merveilleusement, et ravit les yeux et le cœur ; sa voix est douce, juste et charmante, et elle chante d'une

---

Partout on le trouve sçavant,
Et toutefois assez souvent
On critique sa poésie ;
Il escriroit plus à souhait
S'il oublioit une partie
De cent belles choses qu'il sçait.

manière passionnée. Elle lit beaucoup, quoiqu'elle ne fasse pas le bel esprit. Elle a appris la langue africaine (italienne) ; elle chante certaines petites chansons africaines (italiennes) qui lui plaisent plus que celles de son pays, parce qu'elles sont plus passionnées. Elle aime la gloire... et elle a tant de jugement, qu'elle a trouvé les moyens, sans être ni sévère, ni sauvage, ni solitaire, de conserver la plus belle réputation du monde, et de la conserver dans une grande cour où elle voit chez elle tout ce qu'il y a d'honnêtes gens, et où elle donne même de l'amour à tous les cœurs qui en sont capables. Ce même enjouement qui lui sied si bien, et qui la divertit en divertissant les autres, lui sert encore à faire agréablement passer pour ses amis beaucoup de gens qui voudraient, s'ils osaient, passer pour ses amants. Elle agit avec une telle conduite, que la médisance a toujours respecté sa vertu, et ne l'a pas fait soupçonner de la moindre galanterie, quoiqu'elle soit la plus galante personne du monde. Aussi dit-elle en riant qu'elle n'a jamais été amoureuse que de sa propre gloire et qu'elle l'aime jusqu'à la jalousie. Quand il le faut, elle se passe du monde et de la cour et se divertit à la campagne avec autant de tranquillité que si elle était née dans les bois. En effet, elle en revient aussi belle et aussi gaie que si elle n'était bougée d'Erico (de Paris). Elle gagne le cœur des femmes aussi bien que celui des hommes. Elle a surmonté l'envie et la médisance. Elle écrit comme elle parle, c'est-à-dire le plus galamment et le plus agréablement qu'il est possible. Je n'ai jamais vu ensemble tant d'attraits, tant d'enjouement, tant de galanterie, tant de lumière, tant d'innocence et de vertu ; et jamais nulle autre personne n'a su mieux l'art d'avoir de la grâce sans affectation, de la raillerie sans malice, de l'enjouement sans folie, de la propriété sans contrainte, et de la vertu sans sévérité. »

Cet éloge mécontente pour la seconde fois Saint-Pavin qui aurait voulu que la charmante marquise n'entendît d'autres flatteries que les siennes, il lui manifeste sa mauvaise humeur par ce sonnet :

Sapho faisant une peinture
De l'heroïne de ce temps,

Croit l'obliger, mais, à mon sens,
Son pinceau luy fait une injure.

Sans doute une vertu si pure
N'est pas matière de romans,
Pour exprimer ses agremens
L'art baisse et cède à la nature.

De grands éloges entassez
En disent trop et pas assez.
Elle auroit mieux fait de se taire :

Clavinte a de divins appas,
Et son mérite est un mystere
Qu'il faut croire, et n'expliquer pas.

Madame de Sévigné se doutait bien qu'il ne protestait que pour la forme et dans l'intention de lui apporter un nouveau tribut de louanges. Il exprimait d'ailleurs son affection si délicatement toutes les fois que l'occasion s'en présentait qu'elle devait en être profondément touchée. S'absentait-elle un jour ou deux, elle recevait à son retour un billet de ce genre :

Ce billet que je vous envoie,
Marquise, vous dira la joie
Que je me sens de vostre retour.
Votre absence, quoyque d'un jour,
M'a troublé d'une estrange sorte ;
Cela, je crois, peu vous importe :
Aussy ne vous l'ay-je pas dit
Pour embarrasser vostre esprit.
Mais, dites-moy, je vous en prie,
De vostre bizarre partie
Quels ont esté les passe-temps ?
A vous dire vray, force gens,

Si vous étiez un peu moins sage,
Penseroient mal d'un tel voïage ;
Aussy fut-il hors de saison,
Et faict sans rime et sans raison.
Je n'en comprends point les mystères.
Si c'eust esté pour des affaires,
L'abbé[1]*, qui si bien les entend,*
Vous eust suivie au mesme instant ;
Ce n'estoit pas aussy, je pense,
Que sur un cas de conscience
Vostre esprit fust mal asseuré,
Car vous aviez vostre curé,
Et l'on me tiendroit ridicule
De vous croire femme à scrupule.
Ce n'estoit pas pour veoir Veson,
Sur le dangereux petit trou
Dont vostre dent est menacée :
Vous aviez une autre pensée,
Et ce mal estoit trop léger
Pour vous exposer au danger
D'estre attaquée ou d'estre prise.
Dis-moy, cruel destin, pourquoy
Ne m'as-tu pas faict un Rocroy ?
En dussiez-vous estre offensée
Je vous eusse en malle troussée ;
Et quand on trousse ainsy les gens,
On va bien loin en peu de temps,
Par le vent la juppe haussée.
Et le desordre du mouchoir
Cent autres beautez nous fait veoir.
Qui donnent de bonnes pensées
Pour celles qui nous sont cachées.
Quand on est sur ces hauts dadas
On a peur de tomber à bas ;
De son ravisseur on s'approche,
On se prend, à tout on s'accroche,

(1) L'abbé de Coulanges, son oncle.

Et sans penser à ce qu'on fait
On embrasse celuy qu'on hayt ;
On s'adoucit, on injurie,
On flatte, on se met en furie,
Et l'on se laisse aller enfin,
Moitié figue moitié raisin.
Dieux ! que ma passion est forte !
Marquise, voïez où se porte
L'extravagance d'un amant
Qui se flatte dans son tourment !

V

Saint-Pavin se souvenait de temps en temps qu'il était père. En 1658, la cure de Tierceville[1] étant devenue vacante, il use, le 25 octobre, en faveur du fils qu'il avait eu de Marguerite de Pienne et qui était entré dans les Ordres, du droit de présentation à l'évêque de Bayeux qu'il tenait de sa qualité d'abbé commendataire de Notre-Dame de Grestain[2]. L'abbé Denis Sanguin, prêtre du diocèse de Paris, fut agréé dès le 27 octobre par Mgr F. Servien : il succédait à Julien Maheust. Le 31 octobre il est installé par Jacques Lejeune, curé de Coullombières-sur-Seulles, doyen rural de Creully[3] ; mais en septembre 1661, Denis

(1) Les déclarations de la temporalité de l'abbaye de Grestain faites en 1450 et 1469 indiquent parmi les possessions de l'abbaye le *fief* de Tierceville en la vicomté de Bayeux et le droit de présentation à l'église de Tierceville, dans le diocèse de Bayeux (Ch. Bréard).

(2) Nous donnons ci-contre le fac-simile de cet acte de présentation. On en trouvera la traduction à l'*Appendice*.

(3) Registre du chapitre de l'Evêché de Bayeux n° 234, f° 148. Ce registre est en très mauvais état, le dos ne tient plus, il est dérelié par l'humidité et les vers. Il y a des pages presque illisibles. Nous devons ces détails à M. Bernier, archiviste du Calvados, qui s'est montré fort aimable à notre égard, nous lui devons également l'indication des actes des 27 et 31 octobre 1658 qui furent

Acte de présentation à la cure de l'église Saint-Martin de Tierceville (village de 34 feux au XVIIIe siècle) par Denis Sanguin, abbé commendataire de l'abbaye Notre-Dame de Grestain, en faveur du fils Denis Sanguin, prêtre, qu'il avait eu de Marguerite de Pienne.

Octobre 1658.

Hanguin

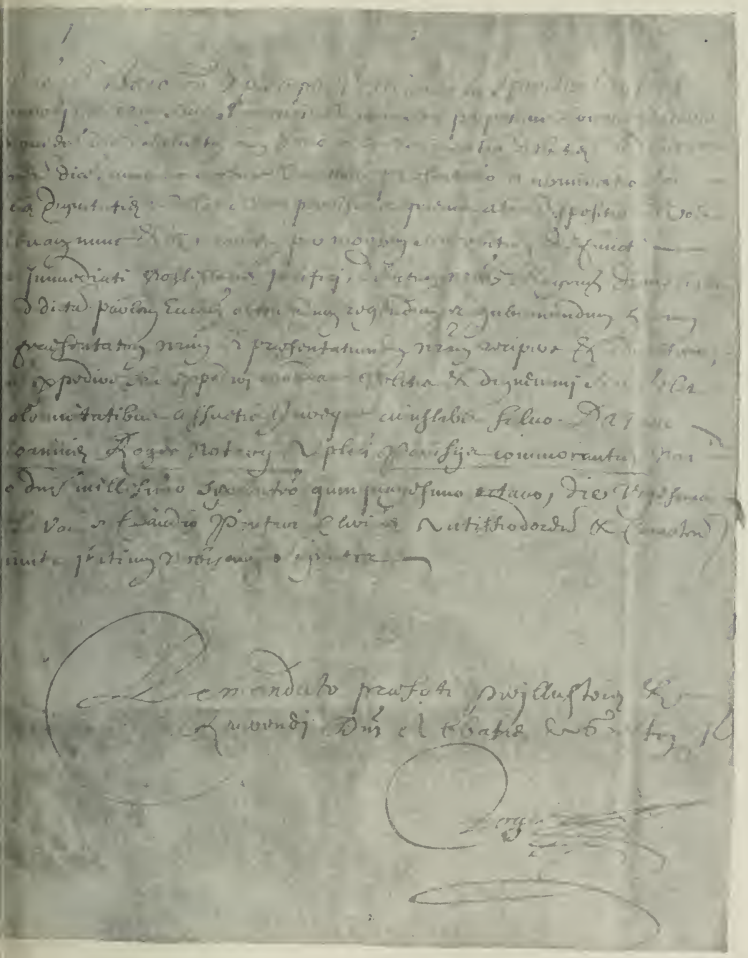

Voici d'après G. Demay, *Inventaire des sceaux de la Normandie*, la description du sceau de Saint-Pavin ci-contre : Ecu à la bande accompagné de trois glands en chef, de trois roses et de deux serres en pointe, timbré d'une mitre et d'une crosse. Sans légende.

Sanguin le fils était mort ou avait été appelé à un autre poste, François Gouët se trouvant alors titulaire de la cure de Tierceville[1].

Souvent à court d'argent, Saint-Pavin apportait une âpreté particulière à vouloir solutionner en sa faveur les litiges que soulevait l'administration des biens temporels de son abbaye : il se refusait à abandonner la plus faible parcelle du revenu des prieurés qui en dépendaient. A-t-il toujours obtenu gain de cause ? Si on lit les deux factums imprimés en 1659, au sujet du prieuré de Sainte-Scholasse, près de Séez, au lendemain d'un arrêt favorable du Conseil du Roi et rendu sur la production de deux titres primitifs, l'un de 1050, l'autre de 1167, on a le sentiment qu'il était devenu un habile procédurier normand, aimant la chicane et plaidant pour le plaisir de plaider. En l'espèce il paraît avoir eu tort ; mais il a peut-être par ses hautes relations fait triompher sa cause. Sur pièces nous serions disposé à solutionner contre lui le différend : il s'agissait d'une fraction des dîmes du prieuré de Sainte-Scholasse revendiquée par Jacques de Bapaume, de la Préceptoriale de Séez[2]. Qu'il nous pardonne du haut de

---

insinués dans les registres de l'Evêché le 1er novembre par les soins de Denis Sanguin le fils, qui signa à la suite. On trouvera ces actes à l'*Appendice*.

(1) Grâce à l'obligeance de M. Poulain, instituteur à Tierceville, nous savons que la cure de Tierceville a été de 1662 à 1687 administrée par François Gouët. Voici l'état des registres provenant de la cure : le registre de 1641 à 1649 est tenu par Louis Lemoine ; de 1649 à 1660, pas de registre ; de 1660 à 1662, registre réduit à une feuille, pas de signature ; de 1662 à 1687, tenu par François Gouët ; 1688 pas de registre ; 1689 à 1717, tenu par Charles-François Caille.

(2) On trouvera à l'*Appendice* le factum de Saint Pavin et la réplique de Jacques de Bapaume. Ces deux pièces sont intéressantes parce qu'elles montrent combien de litiges pouvaient s'élever entre les bénéficiaires des dîmes.

sa dernière demeure cette appréciation irrévérencieuse des magistrats du XVIIe siècle et un jugement téméraire, probablement mal fondé !

Est-ce pour opérer un dérivatif à ces mesquines préoccupations qu'il tente une incursion sur le terrain de la politique auquel il était resté jusque-là à peu près étranger ?

Quelle mouche l'avait piqué, s'était-il ému des bruits qui avaient couru un instant du mariage du roi avec Marie de Mancini ? Personne n'ignorait le violent amour de Louis XIV pour la nièce du Cardinal. Le coup de théâtre qui substituait l'infante d'Espagne à cette dernière était un coup de maître de Mazarin, il faisait tomber tous les calculs misérables qu'on lui prêtait. Cet événement et ses conséquences sont l'objet d'une chanson que Saint-Pavin envoie à son ami Jacques-Auguste de Thou[1], ambassadeur en Hollande, le frère de l'infortunée victime de Richelieu :

Durant que vous estiez en France,
Le monde frondoit hautement,
Ne pouvant souffrir l'Eminence;
On l'adore présentement.
Lustu cru ?

On le croioit d'intelligence
Avec don Louis de Haros,
Pour troubler l'Espagne et la France;
Ils ont mis seul tout en repos.
Lustu cru ?

(1) Jacques Auguste de Thou, président d'une des chambres des Enquêtes, puis ambassadeur en Hollande, était le fils du président de Thou l'historiographe mort le 17 mars 1617 et de sa seconde femme Gaspardo de La Chastre.

Ils ont conclu le mariage
De l'Infante et de nostre Roy,
Contre la volonté, je croy,
De l'Empereur, dont il enrage.
Lustu cru ?

Aucun ne vouloit espouser
Les niepces de Son Eminence :
Maintenant, on voit refuser
Tous les plus grands seigneurs de France.
Lustu cru ?

Le généreux et grand Condé
Qui s'opposoit à nos conquestes,
Au lieu d'estre à la Cour frondé,
Est le dieu de toutes les festes.
Lustu cru ?

Dans Londre à présent les bourgeois
Ne veulent plus de république ;
Aimant mieux obéir aux rois
Qu'à la puissance tyrannique.
Lustu cru ?

Lorsque Beaufort n'estoit pas sage,
Il faisoit aux halles l'amour :
A present nos dames de cour
Le recherchent en mariage.
Lustu cru ?

Mazarin ne devait pas survivre longtemps à son triomphe. Il meurt le 9 mars 1661. Saint-Pavin lui consacre une épitaphe qui respire une haine violente :

Aujourd'huy, grâces à la Parque,
Nous voyons rangé sous ses loix
Un tyran, sans estre monarque,
Qui fut plus riche que nos Rois !

Il pilla toutes nos provinces,
Il emprisonna tous nos Princes,
Contre ceux de son ordre il fit un attentat :
Enfin et l'Eglise et l'Etat
De ses noires fureurs devinrent les victimes,
Cependant quelle honte ! il finit dans l'éclat,
Et nous rend à sa mort complices de ses crimes [1].

Pourquoi notre épicurien se transforme-t-il en Juvénal ? Quel peut être le motif qui lui a inspiré une telle diatribe ? Nous en sommes réduit aux suppositions ; ce n'est pas à coup sûr l'amour du bien public qui le guide, est-ce une rancune personnelle [2] ? Avait-il tenté près de Mazarin quelque démarche mal accueillie ? L'amour-propre froissé, l'intérêt rendent féroces et Saint-Pavin dut se payer sur la bête le jour où il n'eut plus à en craindre le courroux.

---

(1) Inédit. Saint-Pavin a composé une autre épigramme inédite sur la mort du cardinal Mazarin :

Jules autrefois commandoit au Sénat,
Après sa mort à trois Rome fut asservie
Jules en France durant sa vie
A seul gouverné tout l'Estat :
Dieu veuille que sa mort ne puisse être suivie
D'un pareil triumvirat.

Les triumvirs étaient Le Tellier, Hugues de Lionne et Colbert.

(2) Saint-Pavin n'avait pas toujours professé les mêmes sentiments à l'égard de Mazarin, en voici une preuve... de la veille (1660) :

Quand on pense aux longues fatigues
Que te donnèrent les intrigues
De tant d'ingrats contre toy mutinez ;
Quand nous voïons à tes pieds les couronnes
Te demander la paix que tu leur donnes ;
Quand tu nous rends nos Princes esloignez :
Jules, tout le monde t'admire,
On plaint tes maux, on vante tes bontez,
En parlant de toy l'on peut dire
Il a souffert ; et nous a rachetez.

CHAPITRE IV

SAINT-PAVIN ET MAD^lle DE SÉVIGNÉ. — MARCASSUS ET SAINT-PAVIN
SAINT-PAVIN ET MAD^lle DESJARDINS.

(1662-1665)

I

L'affection de Saint-Pavin pour madame de Sévigné se reportait sur sa fille, qu'il avait vue grandir. En 1662, à quatorze ans, mademoiselle de Sévigné annonçait devoir être une fort belle personne, plus belle encore que sa mère et elle réalisa pleinement cette promesse. Au teint éclatant d'une blonde, elle joignait les traits les plus réguliers, une taille svelte aux formes gracieuses; elle montrait une intelligence prompte et facile. Elle écrivait non seulement sa langue, mais encore avec une grande pureté la langue italienne, elle savait un peu de latin et, selon la coutume de cette époque, parmi les femmes d'un certain rang, de ne pas rester étrangères à tout ce qui faisait l'entretien des hommes, elle apprit la philosophie de Descartes dont on s'occupait beaucoup alors. L'application qu'elle apportait aux études sérieuses n'avait point nui à l'acquisition de talents ni aux arts d'agrément. Elle excellait surtout dans la danse... Mademoiselle de Sévigné a donné une preuve

de plus que la beauté et la supériorité du savoir ne suffisent pas seules pour faire naître les grandes passions, que l'admiration ne produit pas toujours la tendresse et que l'esprit et les yeux peuvent être satisfaits sans que le cœur soit touché[1]....

Avec le caractère indifférent de sa fille, madame de Sévigné pouvait laisser le bon vieux Saint-Pavin l'aduler à son aise sans en redouter les suites, les mots un peu expressifs perdaient leur force en tombant aux pieds de cette jeune déesse de marbre. Ils se confondaient d'ailleurs avec les hommages qui lui venaient de toutes parts. Dès 1663, à quinze ans, elle était admise à danser avec le Roi dans le *Ballet des Arts*, la *Gazette* de Loret l'annonce le 20 janvier 1663 :

Sevigny, par qui l'assemblée
Etait de merveille comblée,
Chacun paraissait enchanté
De sa danse et de sa beauté.
Fille jeune, fille brillante,
Fille de mine ravissante,
Et dont les jolis agréments
Charment les cœurs à tous moments.

On ne peut disconvenir, dit Walckenaer, qu'en lui faisant déployer toutes ses grâces et tous ses attraits aux yeux d'un monarque facile à enflammer et en les produisant de si bonne heure au milieu d'une cour voluptueuse, madame de Sévigné ne s'abandonnait pas avec trop peu de

(1) Walckenaer : *Mémoires touchant la vie et les écrits de la marquise de Sévigné*, Tome II, p. 322 et 323.

prudence aux jouissances de l'orgueil maternel. Heureusement pour elle et pour sa fille, la prédiction du marquis de Tréville : « cette beauté brûlera le monde » resta lettre morte.

Mademoiselle de Sévigné figure encore dans ce *Ballet des Arts* qui fut rejoué en 1664, dans les *Amours déguisés* en février de la même année et en 1665 dans celui de la *Naissance de Vénus*.

Au milieu d'un pareil tourbillon d'honneurs et de plaisirs, le pauvre Saint-Pavin risquait auprès de mademoiselle de Sévigné ses déclarations les plus vives, elles distrayaient Iris et la déridaient un instant ; il est certain que notre épicurien s'en contentait puisqu'il ne s'est pas lassé de se répéter jusqu'au mariage de Françoise-Marguerite avec le comte de Grignan.

Il écrivait de Livry à mademoiselle de Sévigné :

L'autre jour, chagrin de mon mal,
Me promenant sur mon cheval,
Sur le bord des vertes prairies,
J'entretenois mes resveries,
Quand j'apperçeus vostre moisneau
Sur le hault d'un jeune arbrisseau,
Beaucoup moins guay que de coustume.
Il avoit le bec dans sa plume,
Comme un oiseau qui languissoit
Loin de celle qu'il chérissoit.
Je l'appellay comme on l'appelle,
Il vint à moy battant de l'aisle,
Et sur mon bras s'estant lancé,
Je le pris, et le caressay ;
Mais après faisant le colere,
Je luy dis d'un ton plus severe :

Apprenez-moi, petit fripon,
Ce qui vous fait quitter Manon
Ah ! me dit-il en son langage,
Ma belle maistresse à son âge
S'offense et ne peut trouver bon
Qu'on l'appelle encor de ce nom.
Je sçay que vous l'avez connue,
Mais toute autre elle est devenue :
Son esprit qui s'est élevé
Plus que son corps est achevé.
Il est bien juste qu'on la traitte
En fille desjà toute faitte :
Elle entend tout à demy-mot,
Discerne l'habile du sot ;
Et sa maman seule attrapée
La croit encor fille à poupée.
Tous les matins dans son miroir
Elle prend plaisir à se voir,
Et n'ignore pas la maniere
De rendre une âme prisonniere.
Elle consulte ses attraits,
Sçait desjà lancer mille traits
Dont on ne peut plus se deffendre,
Pour peu qu'on s'en laisse surprendre.
Depuis qu'elle est dans cette humeur
Elle m'a banni de son cœur,
Et ne m'a pas cru davantage
Un oiseau digne de sa cage.
Désespéré j'ay pris l'essort,
Résolu plustost à la mort
Qu'à voir une ingratte maistresse
N'avoir pour moy soin ny tendresse.
Je sçay que vous l'aimez aussy :
Gardez qu'elle vous traitte ainsy,
Elle est finette, elle est accorte,
Et n'aime que de bonne sorte.
Ce fut ainsy qu'il me parla,
Puis aussytost il s'envola.

Tout lui était prétexte pour l'entretenir de son amour... platonique :

La jeune Iris n'a de soucy
Que pour le jeu du reversy,
De son cœur il s'est rendu maistre.
A voir tout le plaisir qu'elle a
Quand elle tient un quinola,
Heureux celuy qui pourroit l'estre !

Elle fait des vœux pour l'avoir,
Sitost qu'il est en son pouvoir,
On la voit rire et pasmer d'aise ;
Elle le baise, elle en fait cas,
Et l'innocente ne sçait pas
Que c'est un valet qu'elle baise.

Il en est mieux receu qu'un roy,
Cependant s'il vient seul, je voy
Qu'elle en rougit et se chagrine,
Et tousjours jalouse de luy,
Elle tesmoigne de l'ennuy
Sitost qu'il est chez sa voisine.

Alors il se cache, il la fuit,
Par vengeance elle le poursuit
Et le force avant qu'il se donne ;
Mais quand il rentre en son devoir,
Trop heureuse de le revoir
Elle le flatte et luy pardonne.

Son cœur doibt-il nous eschapper ?
Amour, fais pour la destromper
Qu'elle ait d'autres amans en foule :
La belle au change gagnera,
Le frippon ne luy donnera
Tout au plus jamais qu'une poule.

La jeune fille vantait malicieusement les vers que d'autres galants lui envoyaient, sachant qu'il en témoignerait du dépit, elle prenait plaisir à cette petite et innocente taquinerie :

Sitost qu'un sçavant vous envoie
Quelque production d'esprit,
Vous me le montrez avec joie,
Et croïez me faire despit.
Je ne me pique point d'escrire,
J'y veux renoncer desormais,
Et même j'oublirois à lire
Si vous ne m'escriviez jamais.
Le métier d'escrire est trop rude
Pour des gens un peu paresseux.
Des plaisirs je fais mon estude,
Je ne travaille que pour eux.
Vous croirez qu'un peu trop hardie
Mon ignorance se fait voir ;
Mais, Iris, qui vous estudie
Est en estat de tout sçavoir.

Voici maintenant comment il l'interpellait :

Iris, qu'estes-vous devenuë ?
En vous perdant je perds de veuë
Mes plaisirs qui sont les plus doux ;
Prenez garde à ce que vous faites,
Et sçachez que je suis jaloux ;
Je ne suis pas moins où vous estes
Que quand j'estois auprès de vous.

Vostre santé mal asseurée
Vous a d'avec nous séparée,
Je compastis à vostre mal ;
Donnez à ma longue souffrance
Un sentiment qui soit égal,
Et ne souffrez point que l'absence
Me puisse couster un rival.

Je redoute vostre mérite.
Plus il est grand, plus il m'agite
Et tient mon esprit alarmé ;
Un cœur noble comme le vostre
Se rend si digne d'estre aimé
Que je tremble tousjours qu'un autre,
Autant que moy n'en soit charmé.

Pour flatter ceste inquietude,
Retiré dans ma solitude
Je consulte ma passion ;
Et vois ceste vieille insensée
Chez vous non sans presomption,
Se tenir trop récompensée
D'y trouver peu d'aversion.

Ceste bonté qu'en vous j'admire
Fait que sans desirs je souspire ;
Si les galans n'aimoient qu'ainsy,
Les remonstrances d'une mere
Et de quelques oncles aussy,
Quoyque faittes d'un ton severe
Vous donneroient peu de soucy.

Desprenez-vous de leurs chimeres,
Ce beau don de tant de lumieres
Que le Ciel vous a desparty
Devroit vous affranchir des chaisnes
Dont vostre esprit assujetty
A desjà souffert tant de peines ;
Il est temps de prendre party.

Aimez, Iris, quand on vous aime,
Avec une constance extresme
Et le respect qui vous est deu ;
Alors aisément on demesle,
Pour peu que le bon sens soit cru,
Ce qui n'est qu'une bagatelle
De ce qu'on doit nommer vertu.

Les sentimens que la nature
Inspire à toute creature
Ont esté suivis de tout temps ;
Quoyqu'on vous dise le contraire
La révolte contre les sens
Est un party que d'ordinaire
Prennent fort peu les jeunes gens.

Tandis que les grâces s'empressent
Autour de vous, et vous caressent,
Usez bien de tous leurs attraits,
Elles n'aiment que la jeunesse :
L'esprit qui vient tousjours après
Ne peut seul, avec son adresse,
Faire autant redouter ses traits.

Mais Dieux ! quelle est ma frenesie !
Je reviens à ma jalousie,
Je ne sçais plus ce que je veux ;
Vous preschant en nouvel apostre,
Peut-estre contraire à mes vœux,
Je travaille à mestre quelqu'autre
Dans le chemin des bienheureux.

Madame de Sévigné et sa fille occupaient à ce point sa pensée qu'il ne pouvait s'empêcher d'en entretenir ses amis :

Hier, nous traittasmes tout le jour
Les questions les plus sublimes
Et nos esprits dans ses abismes
Se confondirent sans retour.
L'un y tomba dans l'hérésie,
L'autre[1] . . . . . .
N'osa dire son sentiment.
Damon, fermons cette carrière ;

(1) Le copiste a passé ce vers.

Le plus docte en cette matière
S'explique fort obscurement.

Parlons tantost de bonne foy
Des merveilles de la nature ;
Iris et Clarinthe[1] *ont de quoy*
Fournir un entretien qui dure.
De ces jeunes divinitez
Nous connaissons les veritez,
Sans nous en faire une chimere ;
Elles tombent dessoubs nos sens,
Et la fille ainsi que la mere,
Méritent seules nos encens.

II

Pierre de Marcassus, l'ami de Saint-Pavin et de Des Barreaux, qui venait de perdre sa charge d'historiographe du roi — elle constituait toute sa fortune — ne manque pas de dédier à Saint-Pavin une des odes de sa « Libre version des Odes et des Epodes d'Horace » dont l'achevé d'imprimer est du 30 janvier 1664[2]. Les 8.000 vers de cette « Libre version », composés en deux mois par un vieillard de quatre-vingts ans, se ressentent beaucoup et de l'âge de l'auteur et de la rapidité de l'exécution.

Saint-Pavin est honoré de l'ode XIII du quatrième livre, nous nous refusons à croire que Marcassus y ait mis quelque malice :

Ayant par tes rigueurs ma constance lassée,
Les Dieux ont à la fin ma prière exaucée,

(1) Madame de Sévigné et sa fille.
(2) Voir p. 223 pour l'ode adressée à Des Barreaux.

Lize, tu deviens laide et n'as plus rien en toy,
De toutes graces depourveuë
Qui puisse plus charmer ma veuë,
Bien loin de m'imposer aucune injuste loy.
Quoy qu'il ne soit plus temps de faire la cruelle,
Tu veux que l'on te trouve belle ;
Tu bois, tu chantes, et tu ris,
Comme si ton ardeur vainement irritée
Ne sçavoit pas encor que l'Amour t'a quitée,
Et qu'il dort dans le sein de l'aimable Cloris.

De ce Dieu tout puissant l'éternelle jeunesse
Ne sçauroit compatir avecque la vieillesse.
Ce qui panche à la fin ne fait plus son plaisir,
Rien ne l'arreste et ne l'attire
Que ce qui vit dans son empire
Par ses rares appas dignes de son desir.
La noirceur de tes dents vilaines et gastees
De puante odeur infectées,
Les rides creuses de ton front,
Et la neige dont l'âge a ta teste semée :
Enfin tout ce qui fait que tu n'es plus aimée
Par sa suite te font un incroyable affront.

A quoy bon ces atours si pompeux et si rares
Dont avec tant de soin tous les jours tu te pares ?
Ces perles d'Orient que font-elles pour toy ?
Le temps ne peut-il pas t'apprendre
Que son pouvoir ne sçauroit rendre
Ce qu'il oste à nos ans par son injuste loy ?
Cette extrême beauté des mortels si connuë
Lize, qu'est-elle devenuë ?
Où sont tous ces appas charmans ?
Ces yeux si pleins d'attraits : ce brillant teint de roses ?
Enfin le doux esclat de tant de belles choses
Dont sans peine autrefois tu charmois tant d'Amans ?

Dy moy donc, Lize, enfin qu'as-tu, qu'as-tu de celle
Qui pour estre autrefois si galante et si belle

Faisoit naistre et mourir tant d'Amours en tous lieux ?
De celle dont la seule envie
M'avoit la liberté ravie ?
De celle que domptoit les hommes et les Dieux ?
De celle que moy-mesme à moy-mesme contraire
Je préférois après Glycere
A toute autre rare beauté ?
Et de qui les attraits, et les charmes visibles,
Quoy que malicieux, arogans, et nuisibles
Se faisoient adorer mesme en leur cruauté.

Voy combien le Destin que nos desseins renverse
A rendu de vous deux la fortune diverse,
L'adorable Glycere a vescu peu de jours ;
Mais les Parques inexorables
De ses beautez incomparables
Qu'en la faisant mourir n'ont pû borner le cours :
Pour toy dont leur rigueur mesprise les merveilles
Tu vivras l'âge des corneilles,
Et descendra tard au tombeau,
Afin qu'en tes vieux ans nostre Jeunesse voye,
Non sans rire beaucoup de ta fragile joye,
De ton ardeur lascive esteindre le flambeau.

III

Chez madame de Sévigné, au Marais, Saint-Pavin est amusé par Hortense Desjardins [1] : belle, spirituelle et sans scrupule, elle avait tout pour plaire à un vieux barbon capable de la payer de ses chatteries en monnaie de poète. Pour la remercier de l'envoi qu'elle lui avait fait de ses

(1) Sur mademoiselle Desjardins, plus connue sous le nom de madame de Villedieu, lire l'ouvrage de M. Emile Magne, édité en 1907 : *Madame de Villedieu*, 1632-1692, qui est le travail le plus complet qui ait été publié sur cette femme galante du XVIIe siècle. Voir sur ses relations avec madame de Sévigné, p. 221 et suivantes.

poésies, Saint-Pavin lui destine le madrigal suivant, il est probable qu'il la pria de ne pas le montrer à mademoiselle de Sévigné :

Plus je relis ce que vous faites,
Plus je connois ce que vous êtes,
Il ne faut que vous mettre en train.
Tout le monde, Iris, vous admire,
Si les Dieux se mêloient d'écrire,
Ils empruntéroient votre main,
Vous faites des choses si belles.
Si justes et si naturelles,
Que vostre style est sans égal :
Sans cesse je vous estudie,
Qui peut estre votre copie
Passe pour un original [1].

Hortense Desjardins n'était qu'un intermède bientôt oublié. Au contraire l'absence de madame et de mademoiselle de Sévigné lui pesait. A la fin de l'année 1665 il leur demande de revenir au plus tôt à Paris [2] :

Paris vous demande justice :
Vous l'avez quitté par caprice ;
A quoi bon de tant façonner ?
Marquise, il y faut retourner.
L'hiver approche, et la campagne,
Et surtout celle de Bretagne,

---

(1) Ce madrigal dont Richelet n'a pas connu l'auteur a été adressé, dit-il, par un de ses galants à mademoiselle Desjardins (*Les plus belles lettres françoises*, Tome I, 1698, Vie de mademoiselle Desjardins). Il est de Saint-Pavin (Bibl. nat., Ms. fr. 16097, Nouv. acq. fr., Vers de Saint-Pavin), nous l'avions reproduit avec d'autres poésies inédites dans notre *Bibliographie des recueils de poésies*, Tome III.

(2) Paulin Paris a daté cette pièce de fin 1665 et c'est pourquoi nous la plaçons ici, nous la croyons cependant antérieure à cette date, vers 1657, si on en juge par les termes que Saint-Pavin emploie à l'égard de mad^lle de Sévigné.

N'est pas un aimable sejour
Pour une dame de la Cour.
Qui vous retient ? Est-ce paresse ?
Est-ce chagrin ? Est-ce finesse ?
Ou plustost quelque metayer
Devenu trop lent à païer ?
De vous revoir on meurt d'envie :
On languit icy, l'on s'ennuye ;
Et les plaisirs déconcertez
Vous y cherchent de tous costez.
Vostre absence les désespere ;
Sans vous ils n'oseroient nous plaire.
Si vous estiez icy, demain
La Cour quitteroit Saint-Germain :
Et les Jeux, les Ris et les Grâces,
Qui marchent tousjours sur vos traces,
Y rendroient l'Amour désormais
Plus galant qu'il ne fut jamais.
Ce discours, fait à des coquettes,
Leur passeroit pour des fleurettes.
Pour vous, jugez-en autrement :
Je suis amy, sans estre amant.
Ceux qui me donnent plus de gloire
Ont quelquefois peine à le croire.
Lorsque je pris congé de vous,
Nostre adieu me fit des jaloux :
Il fut si touchant et si tendre,
Que mes yeux, forcez de se rendre,
Vous parlèrent de bonne foy ;
Vous fustes moins sage que moy,
Et c'estoit gaster nostre affaire :
Nostre commerce est un mystere,
Qu'il ne faut pas trop expliquer.
Mais à propos, sans vous choquer,
Peut-on vous demander, Marquise,
Si quelque Breton, par surprise,
N'auroit point touché vostre cœur ?
Auriez-vous bien changé d'humeur

Jusqu'à vous rendre complaisante
A leur manière peu galante ?
Non, vous aimez les beaux esprits ;
Vous n'aurez eu que du mespris
Pour ces beuveurs à rouge trogne :
Un perclus vaut bien un yvrogne.
Laissons en repos les Bretons
Et revenons à nos moutons.
Le bruit court que vostre estourdie,
Qui depuis longtemps estudie
L'espagnol et l'italien,
Jusques icy n'y comprend rien.
Est-elle tousjours mal bastie,
Sans jugement, sans modestie ?
Consolez-vous de tout cela :
Quoyque tard, l'esprit luy viendra ;
Force gens disent qu'à son âge
Vous n'en aviez pas davantage
Et toutesfois jusques icy
Vous avez assez réussy.
Il faut quitter ce badinage :
Vostre fille est le seul ouvrage
Que la nature ait achevé ;
Dans les autre' elle a réservé.
Aussy la terre est trop petite
Pour y trouver qui la mérite ;
Et la belle qui le sçait bien,
Mesprise tout, et ne veut rien.
C'est assez pour cest ordinaire.
Et trop peut-estre pour vous plaire :
S'il est vray, gardez le secret,
Et donnez ma lettre à Loret.
(Je crois qu'en Bretagne on ignore
S'il est mort, ou s'il vit encore).
Ménagez bien nostre interest.
Si par hasard elle vous plaist,
Ma veine encore assez féconde
Vous en promet une seconde,

Où d'un style à moy réservé,
Ny trop bas ny trop relevé,
J'espère vous faire cognoistre
Si je sçay faire un coup de maistre,
Et le tout pour vous divertir.
Mais aussy songez à partir :
La response la plus touchante
Ne sçauroit païer mon attente ;
Tout le plaisir est à se voir :
Les sens se peuvent esmouvoir,
Tel est vieux et n'ose paroistre,
Qui vous voïant ne croit plus l'estre.
Travaillez donc à revenir,
Pour mieux dire, à me rajeunir.
Ce seroit une chose rare
Qu'on me montrast comme un Lazare
Ressuscité de vostre main :
Ma foy, la foire Saint-Germain
Me vauldroit bien quelque pistole.
Tout beau, Muse, tu deviens folle [1].

---

(1) Voici une petite pièce inédite de Saint-Pavin qui a également trait à madame de Sévigné et à sa fille (Rec. Conrart, Tome IX, in-folio, 5418, p. 341).

A M. L'ABBÉ DE PONT-CARRÉ

Sur une taxe qu'on avait signifié à madame la marquise de Sévigné

MADRIGAL

Abbé tout le monde s'étonne
De voir que Monsieur Hotman,
Taxe Caliste, et sa maman ;
Est-ce qu'il n'exente personne ?
Elles n'ont pas eu, sur ma foy
La moindre affaire avec le Roy.

CHAPITRE V

L'ATTAQUE DE DESPRÉAUX. — LA CONVERSION DE SAINT-PAVIN SUIT CELLE DE DES BARREAUX. — L'INCENDIE DE L'ABBAYE DE GRESTAIN. — SAINT-PAVIN CONSEILLER ET AUMONIER DU ROI « AD HONORES ». — IL ASSISTE AUX SERMONS DE DOM COSME, FEUILLANT ; IL CHANTE LES VICTOIRES DU ROI EN FLANDRES.

(1666-1667)

I

Si jamais homme a été surpris, ce fut certainement Saint-Pavin en lisant son nom dans une petite plaquette in-12 de 31 pages qui se colportait sous le manteau dans les premiers jours de 1666 : « Recueil || contenant || plusieurs discours || libres et moraux en vers, || et || un Jugement en prose, || sur les sciences ou un || honneste homme || peut s'occuper[1]. || 1666 ||.

Pourquoi y figurait-il à la page 9 du *Deuxième discours* ?

> On pourra voir la Seine à la Saint-Jean glacée
> Le Pape devenir un zélé huguenot,
> Sainte-Beuve Jésuite et Saint-Pavin dévot.

---

(1) Cette plaquette contenait sous le nom de *Discours* . le Discours au Roi, les satires I, VII, IV, V et II de Boileau. Sur ses six discours, trois avaient été déjà publiés (toujours sans nom d'auteur), la satire II en 1664, la satire IV et le Discours au Roi en 1665. Le *Jugement sur les sciences*... était de Saint-Evremond.

avec cette aggravation que quelques lignes plus loin il était question du vice dont il s'était fait sinon l'apologiste, tout au moins le propagateur par ses poésies érotiques :

Qui pourroit aujourd'hui sans un juste mépris
Voir l'Italie en France et Rome dans Paris?...
Mais enfin je ne puis, sans horreur et sans peine,
Voir le Tibre à grands flots se mesler dans la Seine,
Et traîner dans Paris ses Momes, ses Farceurs,
Sa langue, ses poisons, ses crimes et ses mœurs,
Et chacun avec joye en ce temps plein de vice
Des crimes d'Italie enrichir sa malice.
Car un vice admirable en ce siècle tortu
N'est pas vice, ains plûtôt est la même vertu.
Il en faut de nouveaux, et que leur âme impure,
Dans ses sales horreurs outrage la nature,
Et par un crime horrible, exécrable, odieux,
Mérite encor le feu qu'on vit tomber des Cieux,
Quand ce Dieu foudroyant, que craint la terre et l'onde,
Vint vanger la nature aux yeux de tout le monde.
Mais chacun en dépit de la Divinité
Croit joüir de son crime avec impunité ;
Car de penser qu'un jour la céleste puissance
Doit punir le coupable aux yeux de l'innocence,
Et qu'il est une vie au delà du trépas,
C'est ce qu'à la bavette un enfant ne croit pas...

L'attaque directe, perfide par elle-même, était presque une dénonciation, quant à l'attaque indirecte elle ne fit qu'exaspérer la colère de Saint-Pavin, il ne se connaissait pas d'ennemis. L'auteur de ces « Discours », qu'on aurait plus justement appelés des satires, malmenait nombre d'écrivains de réputation, si Saint-Pavin a ignoré son nom il n'attendit pas longtemps pour être fixé :

Par privilège du 6 mars 1666, Claude Barbin était autorisé à faire imprimer les « Satires du sieur D*** », ce D*, tout le monde le savait, cachait le sieur Despréaux, fils d'un greffier à la Grand'Chambre du Parlement de Paris, ami de Chapelle, de Racine et de Molière, dont la réputation n'était pas des plus orthodoxes; à trente ans il n'avait encore publié qu'un sonnet (sur la mort d'une parente), des stances sur l'*Ecole des femmes* de Molière dans les *Délices de la poésie galante, 1663*, la satire (II) à Molière dans la *IIe p.* de ce recueil 1664, la satire IV et le Discours au Roi dans le *Nouveau recueil de plusieurs et diverses pièces galantes de ce temps (s. l. à la Sphère), 1665*, imprimé à l'étranger ou clandestinement en France. Le tout, bien entendu sans aucune signature, avait passé inaperçu. Les « Satires du sieur D* » parurent au mois d'avril ou de mai avec une préface qui désavouait les « Discours [1] »; ce désaveu ne trompait personne, mais expliquait les changements apportés au texte, qui, en plusieurs endroits, avait été très affaibli.

Ainsi le premier passage visant Saint-Pavin était modifié :

> On pourra voir la Seine à la Saint-Jean glacée
> Arnaud à Charenton devenir Huguenot,
> Saint-Sorlin janséniste et Saint-Pavin bigot...

---

(1) Il est possible que les « Discours » n'aient pas reproduit scrupuleusement le texte de Boileau, que quelques mots et même quelques vers aient été involontairement altérés, la chose est vraisemblable; mais on aurait tort d'accepter pour cette édition pré-originale des « Satires » le qualificatif de « monstrueuse » que lui a appliqué Boileau dans la préface de l'édition originale de 1666. La vérité c'est que l'imprimé ne supportait pas les licences des copies manuscrites et qu'il a fallu amender le texte.

celui relatif aux « vices d'Italie » avait disparu, remplacé par ces vers sur les mœurs de Paris :

Et quel homme si froid ne seroit plein de bile
A l'aspect odieux des mœurs de cette ville,
Qui pourroit les souffrir? et qui, pour les blasmer,
Malgré Muse et Phœbus n'apprendroit à rimer...

La reculade était manifeste. Saint-Pavin obtenait une demi-satisfaction, il refusa de s'en contenter et releva le gant que Despréaux lui avait jeté :

Despréaux, faux rimeur, sans génie et sans art,
Pour rymer, prend les noms et du tiers et du quart,
Et lâche, sous le sien, satyre sur satyre,
Il ne voit pas tant il est sot
Que si quelque chose y fait rire
Son nom seul en est le bon mot[1].

mais cette épigramme n'abordait pas le fond du débat, c'est-à-dire l'originalité de l'œuvre de Despréaux, sa valeur propre. A cet égard Saint-Pavin a dit le mot qui était dans toutes les bouches des... victimes, il a même traduit le sentiment général, il a frappé si juste que les rieurs ont été de son côté :

Silvandre grimpé sur Parnase
Avant que personne en sceut rien,
Trouva Regnier avec Horace,
Et rechercha leur entretien.

---

(1) Rec. Conrart. Tome IX, in-folio, p. 341. Inédit. Voici encore une autre épigramme inédite de Saint-Pavin qui peut s'appliquer à Boileau :

Ne me commandez point que j'escrive aujourd'huy
Contre ce médisant qui tout le monde offense :
Mais faites seulement qu'il nous parle de luy,
Alors il vous dira tout le mal qu'il en pense.

Sans choix et de mauvaise grâce,
Il pilla presque tout leur bien ;
Il s'en servit avec audace.
Et s'en para comme du sien.

Jaloux des plus fameux poëtes,
Dans ses satyres indiscretes
Il choque leur gloire aujourd'huy ;

En vérité, je luy pardonne,
S'il n'eust mal parlé de personne,
On n'eust jamais parlé de luy [1].

Despréaux essaya de se venger, mais sans oser cette fois prononcer le nom de Saint-Pavin :

Alidor, assis dans sa chaise,
Médisant du Ciel à son aise,

---

(1) Ce dernier tercet se lisait déjà sous une autre forme dans un sonnet remarquable qui fait partie d'une lettre adressée le 12 octobre 1659 à M. Conrart à Atys et dont l'auteur n'est pas Saint-Pavin qui ne s'est lié avec Conrart qu'en 1667. Voici ce sonnet :

Mon cher Conrart n'a point appris
Ces langues de Rome et d'Athènes
Que Cicéron et Demosthènes
Font revivre dans leurs écrits.

Cependant tout ce qu'il compose
Mérite l'immortalité,
Ses beaux vers et sa belle prose
Charmeront la postérité.

Sa bouche instruit notre ignorance ;
Elle est l'oracle de la France !
Chacun le consulte aujourd'huy.

Certes ce prodige m'étonne :
Il n'a rien appris de personne
Et tout le monde apprend de luy.

(Rec. Conrart, Tome XIII, in-folio).

Saint-Pavin n'est certainement pas un plagiaire. A-t-il prêté, en 1659, ses rimes au correspondant de Conrart ? la chose n'aurait rien d'invraisemblable.

Peut bien médire aussi de moi.
Je ris de ses discours frivoles ;
On sait fort bien que ses paroles
Ne sont pas articles de foi,

Son insistance lui valut une dernière flèche du spirituel goutteux :

Damon, les Muses affamées,
Et surtout celles des Pedans,
De tout temps se sont diffamées
A force de loüer les grands.
Jadis la tienne plus sévère
Loin de se rendre mercenaire
Ne pensoit qu'à les insulter ;
On m'a dit, Damon que tu changes,
Quand on leur donne des louanges,
On ne peut guère en mériter.

Nous ne plaignons pas Despréaux, toute vérité n'est pas bonne à dire, surtout une vérité désagréable ; reconnaissons cependant qu'il n'avait pas calomnié Saint-Pavin, on en jugera par ce sixain du libertin Lully :

Cher Saint-Pavin j'admire ta vieillesse,
Quand je la vois libre de tous remors,
Que pas à pas elle suit la jeunesse
Dans les plaisirs de l'esprit et du corps,
Et que la mort ni la vie éternelle
Ne la touche ni trouble ta cervelle.

II

Des Barreaux, le fidèle compagnon de débauche de Saint-Pavin au temps où la goutte laissait encore à celui-ci quelque répit, tombe gravement malade en mars 1666,

le bruit de sa mort circule un instant. Cette nouvelle frappe vivement notre Sanguin, d'autant plus vivement que des embarras pécuniaires succédant à l'attaque de Despréaux viennent encore assombrir son horizon. Le prieur de l'abbaye de Notre-Dame de Grestain, Jehan Le Painteur venait d'obtenir le 18 avril une sentence du lieutenant du bailli de Rouen au siège de Pont-Audemer, sous le nom du Procureur du Roi au dit siège, portant deffenses à son frère, fermier de l'Abbaye, de payer le montant de son bail à Saint-Pavin sous le prétexte des réparations et réédifications à faire aux bâtiments de la dite abbaye, atteints ou consumés par l'incendie de l'année précédente (18 mars 1665) s'élevant, suivant procès-verbal du 9 avril 1665, à plus de 13.000 livres[1]. La conversion de Des Barreaux qui se traduit par son superbe sonnet du *Pénitent* décide Saint-Pavin à faire un retour sur sa vie passée et à entrer dans la voie du repentir, ce qui d'ailleurs ne l'empêche pas de défendre énergiquement ses intérêts d'abbé commendataire. Le 18 juin 1667 un arrêt du Parlement de Rouen[2] lui concède main levée des deux tiers de ses deniers arrêtez « seulement sy mieux il n'ayme bailler bonne et suffisante caution ».

Pour faire honneur au titre qu'il avait obtenu, dans les premiers mois de 1666, d'aumônier et conseiller du Roi *ad honores*[3], il assiste aux sermons du général des feuil-

(1) Procès-verbal de l'état des bâtiments de l'abbaye de Grestain, 9 avril 1665 (Ch. Bréard, *L'abbaye de Notre-Dame de Grestain*, p. 351).

(2) *Id.*, p. 359.

(3) Dans un arrêt du Parlement de Rouen du 18 juin 1667 Denis Sanguin est qualifié de conseiller et aumônier du Roy, voir *Bréard*, p. 359. Les annuaires :

lants Dom Roger Cosme qui prêcha chez les Feuillantines à Paris en novembre 1666 et, l'année suivante, la Passion devant Monsieur, frère du Roi, en avril 1667 [1].

Cette attitude si nouvelle et si inattendue prêtait à la verve des vaudevillistes :

Saint-Pavin, *ce roy de Sodome* [2],
Oyant Dom Cosme
Dit en courroux :
Ces bigots avec leurs prieres
Font en vain au Ciel les yeux doux
L'oraison ne leur sert guieres.
En secret, ils sont tous
Plus bougres que nous [3].

mais Saint-Pavin se moquait de ces médisances, il s'était déjà doublé d'un poète royal célébrant à l'avance les victoires que Louis XIV allait remporter dans la campagne des Flandres :

Bannissons de nostre mémoire
Les héros des siècles passez,

Etat de la France publiés au XVIIe siècle relèvent les noms des aumôniers du Roi en fonctions, mais indiquent qu'ils ne donnent pas ceux des aumôniers *ad honores*. A la différence de Saint-Pavin, Boisrobert qui avait reçu la prêtrise a pu être aumônier du roi et il recevait, de ce chef, des émoluments de quelques centaines de livres.

(1) Emile Picot, *Les continuateurs de Loret*.

(2) Nous reproduisons plus loin dans les poésies libertines de Saint-Pavin un sonnet inédit qui fait allusion à ce titre qui lui était donné par ses contemporains.

(3) Sur l'air : *Les oyseaux vivent sans contrainte... Sur Sanguin, sieur de Saint-Pavin, prieur de Saint-Cosme près Meulan (Rec. Maurepas*, Tome II, p. 221. Bibl. nat., Ms. fr. 12618). Cette pièce est mise sous la date de 1668, mais presque toutes les indications de ce genre du *Rec. Maurepas* sont erronées ; des pièces de Blot mort en 1655 sont placées à 1670, des vers sur Marion de L'Orme morte en 1651 sont sous la date de 1673 !

Dans le temple de la Victoire
Leurs grands noms sont presque effacez.

Avec audace dans l'histoire
Ces demy-dieux s'estoient placez,
Mais Louis, tout couvert de gloire,
Les en aura bientost chassez.

L'Europe pour luy trop petite
Ne pourra servir de limite
A ses ambitieux projets ;

Il ne sçauroit se satisfaire
Qu'il n'achève, par ses hauts faits,
Tout ce qui leur restoit à faire.

Le sonnet suivant haussait le ton promettant la victoire :

Achève d'abattre l'Espagne,
Suivy de tes fameux guerriers,
Dans la Flandre prens tes quartiers,
A la honte de l'Allemagne.

La victoire qui l'accompagne
Te cueille par tout des lauriers,
Ce qui n'ont pu tes devanciers
Tu l'as fait dans une campagne.

L'Anglois, au bruit de tes hauts faits,
Tremblant, te demande la paix
Sitost qu'au combat tu l'apprestes ;

Dans l'Europe tout est soumis ;
Si tu veux pousser tes conquestes,
Fay-toy de nouveaux ennemis.

Dans un troisième, il parle en héraut d'armes pour annoncer aux poètes le retour du Roi à Saint-Germain, après la prise de Lille (4 septembre 1667) :

Alerte, messieurs les Poètes,
Le Roy doit arriver demain ;
La victoire, au bruit des trompettes
Le rameine dans Saint-Germain.

Il faut, paresseux que vous estes,
Graver sur le marbre et l'airain
Cent belles choses qu'il a faittes,
Et toutes l'espée à la main.

Il fera bien d'autres conquestes,
Tenez des rimes tousjours prestes,
De vostre honneur soiez jaloux :

A la teste de son armée,
Il fait marcher la Renommée ;
Elle ira plus viste que vous [1].

S'il acquittait une dette de reconnaissance envers Louis XIV, Saint-Pavin la lui payait royalement !

---

(1) Recueil La Suze et Pellisson, éd. de 1668. M. Paulin Paris dans son *Recueil complet* des poésies de Saint-Pavin a donné cette pièce comme inédite, c'est une erreur ; il est vrai qu'elle est anonyme dans le Rec. La Suze.

CHAPITRE VI

LES DERNIÈRES ANNÉES DE SAINT-PAVIN. — SES RELATIONS AVEC CONRART ET MADEMOISELLE ANNE DE LA VIGNE.

(1668)

Le pauvre Saint-Pavin perclus — il fallait le porter en chaise[1] — n'ayant plus que son amie de Livry. Des Barreaux s'étant retiré à Chalon-sur-Saône, recherche la fréquentation de ceux que, comme lui, le temps avait assagis, tout en gardant précieusement l'amitié des rares survivants des jours heureux. Il a la bonne chance de se lier avec le huguenot Conrart et de continuer ses relations épistolaires avec le vieux marquis de Jarzay[2].

Les manuscrits de Conrart, conservés à la Bibliothèque de l'Arsenal, renferment une partie des lettres échangées de mars à juillet 1668 entre Conrart, Saint-Pavin, mademoiselle Anne de La Vigne, le marquis René de Jarzay

---

(1) « Pour celui (l'état) du pauvre Chevalier, je ne m'y accoutume pas. Quoi ? ce visage de jeunesse et de santé ! quoi ? cet âge qui ne sort qu'à peine de la première jeunesse, est compatible avec l'impossibilité de marcher ! On le porte comme Saint-Pavin !... » (Lettre de madame de Sévigné du mercredi 1er août 1685, Tome VIII, p. 437).

(2) Voir sur *Jarzay ou Jarzé* les *Historiettes* de Tallemant des Réaux et les *Mémoires* du temps relatifs à la Fronde.

et le comte de Magdaillan, c'est une petite page de l'histoire des dernières années de notre épicurien. Elles nous apportent le témoignage de la considération dont il jouissait, le prix qu'on attachait à son amitié, les preuves de sa fidélité à ses amis dans la mauvaise fortune, en un mot, elles nous le montrent comme un noble caractère.

Conrart lui sert d'introducteur près de mademoiselle de La Vigne [1] et son mérite est grand de présenter un homme qu'il estime capable de le supplanter dans le cœur de la poétesse, mais il était difficile de résister à Saint-Pavin, il savait louer avec tant de finesse que le compliment même excessif semblait répondre à la réalité.

Il avait raison d'ailleurs de flatter Conrart. Anne de La Vigne mérite aussi notre reconnaissance de s'être laissée aimer par ces deux aimables vieillards alors que des jeunes gens comme Fléchier, le futur évêque de Nimes, autre protégé de Conrart, papillonnaient autour d'elle, sans d'ailleurs compromettre sa réputation [2].

Nous donnons ces lettres dans l'ordre chronologique :

Conrart à Saint-Pavin, 4 mars 1668 [3] :

Vous m'avez fait le plus grand plaisir du monde, en m'apprenant que je fay de jolis sonnets avec tant de facilité. Je ne m'en estois pas aperceu sans doute parce que je n'en avois jamais fait avec vous. Que ne m'épousiez vous sur le Parnasse, il y a vingt

(1) Anne de La Vigne (1634-1684), fille du médecin de Louis XIII, fut l'une des plus célèbres précieuses du temps. Fléchier, comme Conrart, lui a adressé des lettres galantes ; voir *La jeunesse de Fléchier* par l'abbé Fabre.

(2) *La jeunesse de Fléchier*, par l'abbé A. Fabre.

(3) Publiée par Kerviler dans son *Valentin Conrart*, 1881.

ans, nous eussions fait ensemble des enfans assez spirituels et notre communauté eust esté bonne des profits de vos propres[1]. Mais je n'estois pas un assez bon party pour vous. Et puis, vous n'avez jamais aymé le mariage, peut estre parce qu'il vous eust fait perdre vos bénéfices[2] et peut estre pour quelqu'autre raison. Cependant comme il n'est pas défendu à un abbé galant et discret d'avoir une Maistresse, j'accepte de tout mon cœur la faveur que vous me faites de me choisir pour la vostre, et je vous promets, en récompense, que je vous reconnoistray toujours pour mon Maistre. Au reste j'ay fait voir nostre sonnet (je l'appelle ainsi puisque vous voulez qu'il passe pour un fruit de nos amours) à beaucoup de connoisseurs, qui en ont tous esté fort contens. L'homme de la Cour qu'on estime le plus critique, non seulement n'y a rien trouvé à redire, mais il est demeuré d'accord que, depuis longtemps, il n'a rien vu de si juste, ni de si agréable en ce genre-là. C'est beaucoup dire, et principalement pour luy. Je croyois vous avoir répondu dès hier, mais de tout le jour je ne fus pas un moment seul, et quoy que j'eusse force choses à faire je me couchay à minuit sans avoir rien fait. Mon premier soin dès que j'ay esté levé a esté de vous écrire. Le mot de *prises* ne m'ayant pas tout à fait pleû, je songeay d'abord à celuy de *choses*[3] ; mais je n'osay vous le proposer de peur qu'il ne vous parust un peu vague. Tout le monde le trouve pourtant fort bien. Il est venu un petit scrupule ou deux à quelqu'un que je vous diray, mais ils ne me semblent pas considérables. Aymez moy toujours bien, je vous en conjure, et soyez persuadé qu'il n'y a point de maîtresse qui soit plus soumise (et plus dévoüée ?) à ses amants, que je le suis pour vous. »

---

(1) Kerviler avait laissé ce mot en blanc.

(2) Ce passage de la lettre de Conrart prouve que Saint-Pavin n'a jamais été prêtre et n'a point eu le « caractère sacré ». L'Eglise « si peu tendre aux difformités physiques » n'a pas accueilli « ce petit monstre bossu par derrière et par devant », elle ne lui a pas « donné l'abbaye de Livry » qui appartenait à M. de Coulanges, et « elle n'a pas eu à regretter son exceptionnelle tolérance quand elle se vit si mal récompensée » comme l'a affirmé M. Perrens : *Les Libertins en France au XVIIe siècle*.

(3) Nous n'avons pas trouvé de sonnet de Saint-Pavin qui contienne ces deux mots. Le texte ici a été rogné.

Courart à Mademoiselle de La Vigne en luy envoyant un madrigal de Saint-Pavin, du 17 mars 1668 [1] :

Après ce que je fays aujourd'huy, vous ne devez pas douter que je ne sois le meilleur amy du monde, mais je crains bien que la qualité de bon-amy ne m'attire celle de mauvais galant. Je sers de confident auprès de vous à un homme (Saint-Pavin) dont le mérite est si grand que vous n'auriez garde de lui refuser vostre estime et peut estre quelque chose de plus. Je souhaiterois pourtant bien qu'il se contentast de vostre estime et que vous me gardassiez ce quelque chose de plus. Mais s'il faut qu'il entre dans votre cœur, faites qu'il ne m'en chasse pas. Il ne tiendra qu'à vous que nous n'y vivions bien ensemble et si nous n'y avons les premières places, faites du moins que nous y en ayons de commodes, car vous savez que des gens comme nous ont besoin d'estre à leur ayse. Mais y peut on estre avec une personne faite comme vous et que sait-on ce qui en arrivera puisque ma prophétie est accomplie !

Mandez moy, je vous prie, si vostre sortie d'hier ne vous a point fait de mal ; je serois au désespoir si j'avois part à un malheur que je crains si fort : et je ne souhaite rien tant jamais que de vous annoncer une parfaite santé, si je ne suis pas assez heureux pour vous la procurer.

Courart à Saint-Pavin, du 18 mars :

« Je vous envoye la réponse à vostre madrigal [2]. Vous voyez comme on vous paye comptant et en bonne monnoye. Vos

---

(1) Publié par Kerviler.

(2) *Id.*

M. l'abbé Fabre : *La jeunesse de Fléchier*, pense que ce madrigal de Saint-Pavin n'est autre que celui-ci :

Quoyque la jeune Iris dans son lit retenüe
Languisse et souffre nuict et jour,
Et que sa beauté diminue,
Sans nous flatter d'un prompt retour,
Amans, qui la plaignez dans cest estat funeste,
Ne craignez rien pour ses appas,
Elle en aura tousjours de reste ;
Tremblez pour ses rigueurs qui ne finiront pas.

affaires vont, ce me semble, assez bien, avec cette aymable Personne : mais je crains bien qu'il n'en soit pas ainsi des miennes[1], et que je ne me sois fait préjudice en vous servant auprès d'elle[2]. Je me réjouïs de la bonne fortune de mon amy ; et j'ay de l'inquiétude pour mes intérests. Travaillez pour moy comme j'ay travaillé pour vous, et faites valoir notre communauté encore mieux que je n'ay tâché de faire. Mandez moy mais sans rien déguiser je vous prie, ce qu'il vous semble d'un méchant impromptu qui me vient de tomber de la plume. Je n'exprime jamais bien à mon gré ce que je sens ; mon esprit est un valet paresseux, et mon cœur un maître mal obéy. »

Conrart à Mademoiselle de La Vigne, du même jour[3] :

Tirsis (Saint-Pavin) vous a mieux reconnuë à vostre Madrigal qu'à votre santé. Je viens de recevoir la réponse qu'il m'a faite et je ne fay point de difficulté de vous l'envoyer quoi qu'elle vous puisse faire trouver celuy qui l'a écrite assez galant homme pour vous imaginer que vous luy feriez tort, si vous ne m'en faisiez à moy, qui le suis beaucoup moins que luy. Néanmoins, je me fie à vostre parole, et si je ne vous ay pas si bien louëe que luy, je ne cède ni à luy, ni à personne, en l'estime et en la passion de vous honorer. Je pense si souvent à vous et avec tant d'application, que quand j'auray le malheur d'estre encore deux ans sans vous voir, il ne m'arrivera jamais de ne vous pas reconnoistre. Mais

Si l'on ne vous reconnoist pas
Avec tous vos nouveaux appas,
Iris, il n'y a rien du vostre ;
Vos galans ne sont pas si foux
Que de vous prendre pour une autre
Ou de prendre une autre pour vous.

---

(1) Kerviler a omis : *Vos affaires vont ce me semble assez bien, avec cette aymable personne.*

(2) Mademoiselle Anne de La Vigne.

(3) Publié par Kerviler.

Conrart à Mademoiselle de La Vigne, du 22 mars (1668)[1] :

On ne sauroit s'attirer de plus fâcheuse affaire que celle de vouloir éviter d'en avoir avec vous et je ne suis pas si mauvais politique que d'entreprendre de justifier Tirsis (Saint-Pavin) sur cet article. Vous jugez bien que je m'offriray encore moins à luy servir de second, dans le demeslé dont on le menace sur vostre sujet, car outre qu'il n'en a jamais besoin, je ne saurais prendre d'autre party que le vostre sans me faire beaucoup plus de préjudice qu'à vous. C'est mesme une grande grâce que de me choisir pour vostre chevalier : et il me semble qu'en me donnant cette qualité, vous m'avez inspiré tant de valeur que les défis et les cartels de tous ces braves qui se mettent sur les rangs avec tant de confiance ne me font aucune peur. Ils diront, sans doute, après leur défaite, que ce sont vos yeux qui l'ont causée, en ne leur estant pas favorables ; mais ce sera me l'estre beaucoup, que d'avoir produit un si grand effet en ma faveur. Sur ce fondement ne me sera-t-il pas permis d'expliquer à mon avantage le dépit que vous auriez qu'un autre que moy eust fait l'impromptu que je vous envoiay hier. Je devine donc qu'il vous enrageroit que ce ne fust pas l'homme du monde qui, je croy, vous honore le plus, qui s'est dit cette vérité « qu'on ne vous sauroit vous prendre pour une autre et qu'on ne sauroit prendre une autre pour vous. » Et je vous asseure en récompense que cette douceur, quand mesme ce ne seroit qu'une flatterie, m'a beaucoup mieux pénétré le cœur que si elle me fust venue de toute autre que vous.

---

(1) Rep. par Kerviler.

CHAPITRE VII

LES DERNIÈRES ANNÉES DE SAINT-PAVIN (SUITE). — SES RELATIONS AVEC LE MARQUIS DE JARZAY ET LE COMTE DE MAGDAILLAN. — MORT DE SAINT-PAVIN ; SON TESTAMENT, SON ÉLOGE PAR FIEUBET, ETC.

(1668-1670)

I

Le marquis de Jarzay en 1668 n'était plus le rival heureux de Gaston d'Orléans près de mademoiselle de Saint-Mégrin ; il avait oublié son projet fantastique, sinon inspiré tout au moins favorisé par Condé, de se substituer à Mazarin dans le cœur d'Anne d'Autriche, projet qui avait abouti à la plus cruelle mortification et à son éloignement de la Cour. Demeuré homme de bonne compagnie, sa réponse n'est pas indigne de son correspondant.

Le comte de Magdaillan[1] nous apparait comme un indiscret qui communiquait à Conrart les lettres qu'il reçevait de Jarzay, mais malgré les reproches de Jarzay dont il fait part à l'académicien, celui-ci n'en est pas la dupe. En tout cas cette petite incorrection nous a valu des

(1) Louis de Magdaillan ou Madaillan, marquis de Montataire, qui avait épousé en 1651, Suzanne de Vipart, fille de Guillaume de Vipart, marquis de Sainte-Croix, il fut le père du célèbre marquis de Lassay.

lettres charmantes où il est longuement question de Saint-Pavin ; lettres qui ont d'autant plus de prix que les sentiments qu'elles expriment sont d'une sincérité absolue.

Du marquis de Jarzay à Saint-Pavin [1] :

Depuis longtemps, sans en mentir,
Je ne sentis plus de plaisir,
Que d'avoir appris que l'absence
N'a près de vous nulle puissance,
Et que toujours dans vostre cœur,
En depit d'elle et du malheur
Qui me talonne et me terrace,
Vous m'avez conservé ma place.

Hélas, mon pauvre vieil Amy,
Le temps n'en est plus, et parmy
Tant de gens de ma connoissance,
Qui faisoyent cas de ma présence,
Vous m'estes quasi seul resté
Tout tel que vous m'avez esté.

Cher Pavin, ce n'est plus la mode,
Et je croy mesme que le Code
Condamne à quelque parisi,
Quiconque en ose user ainsi.
Ainsi, justement j'appréhende
De vous payer cette amende.

De plus, mon ancien amy,
Je n'ay plus d'esprit qu'à-demy,
Et neuf années de Province
Me l'ont rendu tellement mince,
Qu'on voit le jour tout-au-travers,
Mais plus aussi, je ne m'en sers,

(1) Inédit. Rec. Conrart, Tome XIII, in-folio, p. 287.

Qu'aux beaux jours et qu'aux grandes festes,
Afin d'en menager les restes.
Ainsi, je crois qu'il ira loin,
En ayant très peu de besoin :
Car le voisin et la voisine,
M'ont consenty ceste lésine.

Chez eux on vit tout doucement,
Sans façon, et sans compliment,
On y dit peu de joli'choses,
Et n'estoient les Métamorphoses,
Qui font souvent notre entretien,
Souvent nous ne nous dirions rien.
Quelquefois, pourtant, sur l'*Astrée,*
Nous roulons quelque après-disnée,
Admirant, chacun à son tour,
Les effets du parfait Amour.
Ainsi, sans donner de l'envie,
Je passe ma chienne de vie :
Ainsi, puisqu'il a pleu au Roy,
Nous nous tüons, le temps, et moy.

Mais, Pavin, contre ma souffrance,
Ce qui raffermit ma constance,
C'est que chacun sans contredit,
Du plus grand jusqu'au plus petit
Me renie et crisme et batesme,
Sans pourtant faire de blasphème,
Que ce n'est plus icy mon temps,
Et que n'eussé je que vingt ans,
J'userois et bien et jeunesse,
Sans avoir plaisir, ni liesse,
Dignité, profit ou honneur,
Et qu'un homme de mon humeur,
Dans cet heureux siècle où nous sommes,
Est le plus fat de tous les hommes,
Le plus propre à mal-réüssir,
Le plus propre à rien devenir.

Soutenu de cette espérance,
Pavin, je pille patience,
Comme l'on dit, en enrageant,
Et d'heure en heure vieillissant ;
Et cher Pavin, est-ce le diable
Et ce qui mon esprit accable.

Ainsi je dis, sauf révérence,
De vous et de votre Révérence,
Puis que le destin l'a voulu,
Cher Pavin, que tout est foutu.

Du marquis de Jarzay au comte de Magdaillan, du 7 avril 1668[1] :

Vous ne vous rebutez point de m'écrire, sans recevoir de réponse et je trouve en cela quelque chose d'assez satisfaisant pour moy ; Mais vous ne vous rebutez pas aussi de montrer mes lettres, et cela détruit tout le beau, et tout l'obligeant de vostre procédé. Je vous l'avois dit fort sérieusement, mais s'il ne me reste plus, pour vous confirmer ce que je vous en ay dit, qu'à jurer Dieu, je le jure et le rejure, que vous me déplaisez fort. Après cela, soyez assez charitable pour ne pas consentir que je me damne sans profit et sans plaisir, c'est-à-dire ne montrez mes lettres qu'à celuy à qui je les écris. Je vous en conjure ; car enfin parlons raisonnablement : Est-ce que vous croyez me radoucir sur la manière dont vous en avez usé, par la copie du billet que vous a écrit M. Conrart. Nullement, sachez sans vous offenser, que je le connais, sans pourtant luy avoir jamais parlé, tout aussi bien que vous. C'est un homme qui a toute sa vie eu deux grandes affaires dans la teste ; mais qui toutes deux, l'ont récompensé des soins qu'il en a pris, par le succès qu'elles ont eu. Il n'a travaillé et ne travaille qu'à faire du bien, ou a en dire tout au moins de ses amis, et même de ceux qui ne le sont pas ; et qui, encore, n'a jamais fait, ni dit mal de personne, ni mesme souffert qu'on en dist, quand il a pu honnestement l'empescher. Je compte avec luy sur ce pié-là, et ne me mécompte point. Il voit donc que vous vous

1) Inédit. Rec. Conrart, T. XIII, in-folio.

estes ridiculement encapricié de moy ; il ne veut pas, teste pour teste, choquer vos sentimens, et cela est de son inclination naturelle, de son estude, de l'amitié qu'il a pour vous, et du bon-sens. Entendez-vous bien cela, notre cher amy ? si vous ne l'entendez pas à votre mal-heur, je ne sçaurois vous l'expliquer mieux. Pour le cher Pavin, c'est une autre affaire ; il m'ayme depuis long-temps, et m'a toujours aymé, depuis qu'il me connoist ; l'absence n'a point eu de pouvoir sur luy, non plus que mes disgrâces ; et s'il m'en arrivoit encore de plus grandes, il m'aymeroit encore mieux. Il a l'âme encore plus belle que l'esprit, et jamais vicieux n'eût tant de vertu. Je luy souhaite dans l'autre monde quand il y sera, autant de plaisirs qu'il en a cherché en celuy-cy, tant qu'il y a esté. Adieu, Monsieur l'Indocile. Voicy donc la dernière fois que je vous écriray, par ce seulement que vous estes Indocile. J'oubliois de vous dire que le sonnet de Saint-Pavin, que vous m'avez envoyé, est, en effet, de Saint-Pavin. C'est tout ce que je puis vous en dire, à l'imitation de celuy auquel on commis, à Ipre, le soin de faire l'épitaphe de Jansénius, et que j'y ay lüe ; il la fit attendre trois mois, et, à la fin, après y avoir bien travaillé, pensé, et repensé, il écrivit sur sa tombe :

Hic jacet Jansénius §
Satis § *dixi.*

Saint-Pavin au marquis de Jarzay [1] :

Marquis, j'ay receu ta légende ;
Elle m'a pleu, quoy qu'un peu grande ;
Chacun dit que les longs discours
Ne réjoüissent pas toûjours ;
Mais tu m'as fait voir le contraire ;
Car tes vers sont d'un caractère
Si galant, si doux, et si fin,
Qu'on craint toujours d'en voir la fin.
C'est une merveille à ton âge,
D'écrire avec tant d'avantage ;

(1) Inédit. Rec. Conrart, T. XIII, in-folio.

Et je voy par ce que tu fais,
Que l'esprit ne vieillit jamais ;
Le tien à la délicatesse
Joint la force de la jeunesse ;
Et quoy qu'on t'ait dit de la Cour,
Si tu voulois y faire un tour,
Au premier rang, chez les plus belles,
On te verroit dans les rüelles,
Y faire garder les manteaux
A mille petits Jouvenceaux ;
Mais ce te seroit peu de gloire,
Mon cher Marquis, veux-tu me croire,
Ne quitte jamais ton château ;
Pour te le faire trouver beau,
Songe qu'on t'y respecte en maistre ;
On vit heureux quand on peut l'estre ;
On se met au-dessus des loix.
Reçois le Code, toutefois,
L'ordonnance m'en paroist bonne,
Puis-qu'il defend qu'on emprisonne.
Chez toy, libre des soins cuisans,
Qui tourmentent les Courtisans,
Tu pourras dessus la fougère
Aller courtiser la Bergère,
Mesme, si tu veux, le Berger ;
Je n'y trouve pas grand danger ;
Guéry ton esprit des fatigues
Que te causèrent les intrigues ;
Et te donne entier aux plaisirs
Qui seront selon tes desirs ;
N'écoute guère la Morale ;
La Nature plus libérale,
Nous accorde le plus souvent
Cent choses que l'on nous défend.
Elle seule, dans son grand livre,
Nous enseigne comme il faut vivre ;
Suivons le donc, et cependant,
Je finis, en te demandant

Quelque part en tes bonnes grâces ;
T'assurant que quoy que tu faces,
je suis autant ton serviteur,
Que je le fus dans ta faveur.

Du marquis de Jarzay au comte de Magdaillan, du 5 mai 1668 [1] :

... J'ai un certain caractère de plaisanterie dont je ne me puis défaire qui vous abuse ; car vous ne demeslez point mon sérieux d'avec luy, et c'est ce qui me gaste. Car en fin j'ay pour M. Conrart toute l'amitié et l'estime qu'on peut donner à un si excellent homme, toute la vénération que son mérite exige de ceux qui en sont persuädez comme moy, mais je ne veux faire pour luy que des vœux secrets, et je veux enfin que ce que je pense de luy et ce que je suis pour luy, soit un mystère entre vous et moy. Traittez donc de luy à moy sur ce pied-là, et soyez moy une fois de votre vie et contre votre ordinaire un confident secret. Adieu, j'ay leû et releû la réponse de l'amy Pavin. C'est une réponse sérieuse à une lettre burlesque. Je ne m'estois pas tourné de ce costé-là. Mais, en vérité, tout ce qu'il dit et tout ce qu'il écrit, est tousjours si spirituël que je trouve, en quelque façon mauvais, que M. Conrart attende de vous ce que vous jugerez de l'une et de l'autre. Prenez bien garde de vous décrier auprès de luy et ne laissez pas à votre amitié l'avantage de pouvoir deshonorer vostre jugement.

Conrart à Monsieur de Magdaillan, du 30 mai 1668 [2] :

Vostre incomparable Marquis a beau jurer et rejurer que vous lui déplaisez fort quand vous faites voir ses lettres, il a trop de lumière pour en vouloir estre creû, et vous n'estes pas homme à donner dans ce panneau. Je jurerois bien mais sans crainte d'estre parjure que s'il est jamais damné pour cela ce ne sera pas sans plaisir. Il me fait souvenir d'une de nos Princesses (Altesses) modernes fort dévote qui prenoit Dieu à temoin qu'en promettant

(1) Inédit.

(2) Publié par Kerviler.

avec de grands sermens une chose fort importante à un homme qu'elle haïssoit, et dont elle avoit affaire, elle n'avoit pas eu intention de la tenir et qu'en ayant demandé avis à son confesseur qui estoit Jésuite, il l'avoit assurée qu'avec cette direction d'intention, elle pouvoit jurer et ne pas exécuter sa promesse en bonne conscience.

Ce que je vous puis dire des deux portraits en petit que vous m'avez fait voir dans la dernière lettre de votre excellent amy, c'est que sa manière ne me semble pas moins admirable en tout ce qu'il a écrit que celle de Beaubrun ou de Mignard en tout ce qu'ils représentent. Celuy de M. de St Pavin est si ressemblant et si naturel qu'il est plustost luy mesme que sa peinture et il s'est si bien reconnu et s'est trouvé tellement à son gré que je ne l'ay jamais veu plus ayse qu'il fut en se voyant tout vivant dans cet agréable portrait. Pour le mien, je le compare à ceux qu'a fait Beaubrun qui sont fort flattez mais qui ont pourtant de la ressemblance. J'avouë donc qu'il y a quelque chose de moy de ce qu'il y a remarqué et que j'ay du moins l'inclination à faire du bien si je le pouvois et à ne faire mal à personne quand il me seroit possible.

Mais il oublié à son dommage de marquer le point le plus important de deux grandes affaires qu'il dit que j'ay toujours dans la teste qui est quand je dis du bien de quelqu'un, je suis persuadé qu'il est en luy, et que si je ne l'y croyois pas, je me contenterois de m'en taire, de sorte qu'il n'a pu douter de ce que je vous ay dit de luy sans nous faire tort à vous et à moy : à moy comme ne me tenant pas sincère et à vous comme m'ayant aydé à le tromper. Cependant c'est une chose assez surprenante qu'il ayt pu deviner de si loin ce qui se passe dans le cœur d'un homme obscur comme moy et qui a si peu de part à tout ce qui se fait dans le monde. Mais puisqu'il a le don d'une si grande pénétration et qu'il sayt tant de mes nouvelles il ne doit pas ignorer ce que je pense de luy. C'est pourquoy je ne m'amuse point à vous supplier de luy mander avec combien de respect et d'admiration je suis son tres humble et tres obeissant serviteur mais je me contente de vous assurer que personne n'est plus que moy, Monsieur, le vostre tres acquis et tres passionné et tres obeissant serviteur.

J'ay fait tous mes efforts pour engager le cher Pavin à me faire

un portrait de M. le marquis de Jarzay aussi ressemblant que celuy que M. de Jarzay a fait de luy mais je ne l'y ay pu faire résoudre. Sa raison est qu'il ne pourroit aller jusques là et qu'encore qu'il eust une meilleure matiere, il n'y donneroit pas une forme digne d'elle ; à quoy il ne se veut pas exposer. Il peut y avoir de la paresse dans cette excuse ; mais il y a sans doute aussi de la bonne foy.

Conrart au marquis de Jarzay à Jarzay, du 2 juin 1668[1] :

Je ne m'étonne pas tant que vous, Monsieur, de ce que M. de Magdaillan a eu de la peine à comprendre ce que vous lui avez écrit sur mon sujet. Il me connoit mieux que vous ne me connoissez parce qu'il me voit tous les jours et ne trouvant pas en moy le bien que vous vous imaginez, il a raison de ne vous pas croire si facilement et en cela, Monsieur, permettez moy de vous dire sans manquer au respect que je vous dois qu'il est plus sincère que vous... Cependant comme l'amour-propre est le tyran du monde et qu'il accommode toutes choses à son point je ne suis pas marry que vous ayez eu ce petit demeslé avec M. de Magdaillan puisqu'il m'a valu le billet obligeant que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je ne me defens pas mesme de l'estime dont vous m'honorez quoique je m'en reconnoisse fort indigne. Je suis fort ayse de la joye que vous m'assurez avoir sentie de ce que j'ay écrit de vostre amy (Saint-Pavin) puisque cette estime et cette joye peuvent estre des degrez à me faire parvenir jusqu'à vostre amitié qui est le souverain bonheur où j aspire. M. de Saint-Pavin ne m'a pas jugé indigne de la sienne, dont vous connaissez le prix et quand son cœur auroit fait en cela quelque tort à son jugement vous en fistes bien moins au vostre en faisant une faute où vous aurez son exemple pour excuse. Mais à vous parler tout à fait sincèrement, Monsieur, je ne désespère pas de me voir quelque jour élevé à un si haut rang, car si les qualités de l'esprit me manquent pour vous plaire autant que je le souhaiterois, je pense en avoir quelques unes de l'âme que vous ne croirez pas méprisables, quand vous les connoistrez par vous mesme. En

(1) Publié par Kerviler.

attendant que je sois assez heureux pour cela, j'ose vous conjurer, Monsieur, d'ajouter foy à ce que vous en diront les deux personnes que je vous ay nommées, et de croire sur leur parole, que je ne vous tromperay jamais, ni en vous parlant du respect et de la vénération que j'ay pour votre personne et pour vos vertus, ni en vous protestant que personne n'est plus véritablement que je le suis, vostre tres humble, tres obeissant et tres passionné serviteur.

Saint-Pavin a dû envoyer à Conrart ou à Jarzay la mordante épigramme qu'il fit sur la nomination simultanée au grade de maréchal de France du duc de Crequy, du marquis de Bellefonds et du marquis d'Humières [1] :

Si tost qu'on eut signé la paix,
Cent braves, flattez d'espérance,
Prétendirent pour leurs hauts faits
Devenir mareschaux de France.
Le Roy consulta quelque temps,
Enfin pour les rendre contents,
Il s'avisa d'un tour de maistre :
De ce grand nombre, il en fit trois ;
Après avoir fait ce beau choix
Qui pourroit pretendre de l'estre.

II

Saint-Pavin passa tranquillement les deux dernières années de sa vie à Paris ; il mourut le 27 ou 28 mars 1670, comme le témoigne son acte de décès [2] :

« Le lundy 31 mars 1670 Messire Denis Sanguin de Saint-Pavin, âgé de soixante et quinze ans, abbé commendataire de l'abbaye de N. D. de Grestain, a esté pris rue de Limoges le Samedy

(1) *Journal des bienfaits de Roy* de Dangeau (Bibl. nat., Ms. fr. 7651).

(2) Nous avions déjà donné cet acte dans le Tome IV de notre *Bibliographie des recueils collectifs de poésies* publiés de 1597 à 1700.

vingt-neuf du présent mois et inhumé dans l'église (Saint Nicolas des Champs) après avoir chanté vespres des morts à son intention avec l'assistance de Monsieur le Curé et de tous ses prestres et le lundy 30 a le service chanté pontificalement par Mgr l'évesque de Senlis [1] en la dite église... en présence de Me Jacques Sanguin cy-devant seigneur de Livry son neveu et d'Anthoine Sanguin, grand prevost de Chablis, son neveu. »

On remarquera que cet acte ne le désigne ni comme conseiller et aumônier du Roi, ni comme prieur de Saint-Cosme près Meulan.

Guy-Patin a commenté sa disparition dans sa lettre du 11 avril [2] :

« Il est ici mort depuis peu de jours un grand serviteur de Dieu, nommé Mr de Saint-Pavin, grand camarade de Des Barreaux, qui est en outre fort illustre israélite, si *credere fas est*...

« Le curé de Saint Nicolas n'a pas voulu donner l'absolution à M. de Saint-Pavin, qu'il n'ait auparavant jeté dans le feu son testament, à cause de la vie scandaleuse qu'il a menée et qu'il n'ait fait des legs pieux du bien qui lui restoit. »

Nous craignons fort que Guy-Patin n'ait pris son désir pour une réalité ; le bénéfice de Grestain [3] échut le 2 avril

---

(1) Denis II Sanguin, évêque de Senlis, depuis le 14 janvier 1652.

(2) *Lettres de Guy-Patin, éd. Reveillé-Parise*, Tome III, p. 740.

(3) Dans les pièces relatives à l'abbaye de Grestain il ne subsiste postérieurement à la mort de Saint-Pavin que la quittance suivante : « Nous, evesque de Senlis et abbé commendataire de Nostre Dame de Grestain, consentons que M. Suard, notaire et secrétaire de la Cour de Parlement de Rouen, remette ès mains de dom Jean Le Painteur, prestre, prieur claustral de nostre dite abbaye, la somme de quatre cens livres qui a été mise en ses mains le treize de mars mil six cent soixante et dix par le sieur Deshayes pour et au nom du feu sieur de Saint-Pavin, cy-devant abbé de la dite abbaye, pour les causes contenues en son récépissé. Fait à Senlis en nostre hostel épiscopal, le 22 février 1673. Signé Denis Sanguin, evesque de Senlis (Arch. du Parlement de Rouen, Requestes, année 1675). (Publié par M. Ch. Bréard). Consulter également l'ouvrage de M. Bréard sur l'*Abbaye de Grestain*, pour la liste des pièces existantes de l'administration de Saint-Pavin, p. 159.

1670 à son neveu Denis II Sanguin, évêque de Senlis, qui dut aussi hériter de sa maison de Livry ; c'étaient les deux gros morceaux de sa succession[1].

Saint-Pavin fut certainement regretté de tous ceux qui l'avaient connu et fréquenté ; Ficubet[2] en a fait le plus délicat éloge :

Sous ce tombeau gît Saint-Pavin,
Donne des larmes à sa fin.
Tu fus de ses amis peut-estre ?
Pleure ton sort et non le sien ;
Tu n'en fus pas ? Pleure le tien,
Passant d'avoir manqué d'en être.

et madame de Sévigné a associé son souvenir aux jours heureux qu'elle avait vécus à Livry :

« J'ai trouvé plaisant, comme vous, tout ce que nous avons pensé et senti sur notre petite abbaye (de Livry). Ce tour d'imagination tout pareil est une chose rare ; vous l'appelerez enfance, folie, foiblesse, tout ce que vous voudrez ; mais il est vray que ces Sanguins, ce Villeneuve, l'idée du vieux Pavin, ces anciennes connaissances se sont tellement confondues avec notre jardin et notre forêt qu'il me semble que c'est une même chose, et que non seulement nous la leur avons prêtée, mais qu'elle est encore à nous par l'assurance d'y retrouver encore nos meubles, et les mêmes gens que nous y voyions si souvent. Enfin, mon enfant, nous étions dignes de cette jolie solitude par le goût que nous avions et que nous avons encore pour elle[3]. »

(1) Son fils naturel Denis Sanguin a dû mourir avant 1662, voir p. 403.

(2) Gaspard de Ficubet, né à Toulouse en 1626, mort le 10 septembre 1694. Il fut successivement conseiller au Parlement de Toulouse, chancelier de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, et conseiller d'état ordinaire. Pour ses poésies voir notre *Bibliographie des Recueils collectifs*, T. III, p. 332. Il fut du nombre des personnes auxquelles la Chambre de Justice, instituée sur l'initiative de Colbert, fit restituer une partie des sommes indûment perçues.

(3) Lettre de madame de Sévigné et de Ch. de Grignan à madame de Grignan du 11 décembre 1689 (Tome IX, p. 344).

Elle écrivait ces lignes le 11 décembre 1689, dix-neuf ans après le décès du vieux Pavin et au moment où l'abbaye de Livry, qui avait été donnée à la mort de l'abbé de Coulanges en 1687 à Seguier, ancien évêque de Nîmes, devenue vacante, venait d'être attribuée à Denis Sanguin, évêque de Senlis, le neveu de Saint-Pavin.

LES POÉSIES LIBERTINES DE SAINT-PAVIN

Nous avons longtemps hésité avant de nous décider à publier une partie des poésies libertines inédites de Saint-Pavin [1], ce n'est pas qu'elles dépassent en obscénité celles du *Cabinet satyrique*, des *Délices satyriques*, et du *Parnasse satyrique*, mais simplement parce qu'elles ont trait à un vice particulier que les contemporains de Saint-Pavin accolaient à son nom. Les ignorer, c'est ignorer Saint-Pavin lui-même, c'est ne le connaître que sous un jour favorable en négligeant les ombres de sa vie. Il a droit d'être jugé impartialement sur ses qualités et ses tares et on ne peut pas plus exhalter les unes que dissimuler les autres. En essayant de constituer les dossiers des libertins du XVIIe siècle, de ces précurseurs des philosophes du XVIIIe, nous sortirions de notre rôle en retranchant une seule pièce. De là la nécessité pour écrire leurs vies de se servir exclusivement de leurs œuvres et de documents indiscutables. Ces peu glorieux ancêtres de la libre-pensée ont

(1) On ne trouvera aux poésies libertines de Saint-Pavin que dix-sept des dites pièces inédites, les dix-neuf autres ne peuvent être reproduites ici à cause de leur obscénité. Il en est fait un tirage à part, qui ne sera donné qu'aux personnes qui le demanderont pour compléter l'œuvre libertine de Saint-Pavin.

eu des mœurs aussi libres que leurs idées, on ne peut les en séparer.

Dans quelle mesure leurs mœurs plutôt condamnables ont-elles propagé leurs idées, c'est affaire d'appréciation sur les conséquences sociales de ces mœurs. Saint-Pavin, au XVIIe siècle, a été une exception tout comme Des Barreaux, et cela parce que le terrain avait été déblayé par le procès de Théophile de Viau. Du moment que la profession avouée d'athéiste et de libertin pouvait faire courir des risques sérieux, elle ne rencontrait que de rares adeptes, elle restait l'apanage de quelques joyeux viveurs que leurs relations protégeaient dans une certaine mesure et qui cherchaient à se distinguer de leurs contemporains, à les surprendre, à les étonner. Saint-Pavin et Des Barreaux en mourant chrétiennement sont rentrés dans le rang. La comédie finie, ils oubliaient leurs blasphèmes et leurs turpitudes de la veille. Le titre de libre-penseur dont on les pare à notre époque, si toutefois il répond à la réalité, ils n'en ont eu nulle prescience, ils se souciaient fort peu de contribuer, même indirectement, au progrès de la raison et de la soi-disant libération des esprits. La grande masse des Français, le nombre, ne les préoccupait guère : ils méprisaient le populaire et seraient fort étonnés aujourd'hui d'avoir contribué à lui ouvrir les yeux. Ce qui leur importait c'était, en bonne santé, une existence exempte de soucis, de tracas et d'ennuis, passée dans la bonne chère et la volupté.

Saint-Pavin a échappé presque complètement dans ses poésies libertines à l'influence de Théophile ; leur seul

caractère commun est d'avoir adhéré tous deux à l'épicurisme. Des Barreaux, au contraire, s'était assimilé quelques idées du poète de Boussères, mais en les développant avec une logique inflexible.

Ses imprécations contre la raison :

L'Homme se rend encor luy-mesme misérable
Ce peu de temps duquel il abrège ses jours
Par mille passions, par mille vains discours,
Tant la sotte raison le rend irraisonnable.

Plus heureuses cent fois sont les bestes sauvages,
Cent fois sont plus heureux les oyseaux aux bocages
Qui vivent pour le moins leur âge doucement.

Ha ! que naistre comme eux ne nous fait la Nature,
Sans discours ny raison, vivant à l'avanture,
Nostre mal ne nous vient que de l'entendement [1]

découlaient du passage suivant de la *Satyre première* de Théophile :

Heureux auprès de toy les animaux des champs,
Ils sont les moins hays, comme les moins meschants.
. . . . . .
Nature, douce mère à ces brutales races,
Plus largement qu'à toy leur a donné des grâces ;
Leur vie est moins sujecte aux fascheux accidens
Qui travaillent la tienne au dehors et dedans :
La beste ne sent point peste, guerre ou famine,
Le remors d'un forfaict en son corps ne la mine ;
Elle ignore le mal sans en avoir la peur,
Ne cognoist point l'effroy de l'Acheron trompeur,

(1) Voir ce sonnet p. 245 : *Ce n'est qu'un vent furtif que le bruit de nos jours*, les précédents et les suivants.

Elle a la teste basse, et les yeux contre terre,
Plus près de son repos et plus loing du tonnerre,
L'ombre des trespassez n'aigrit son souvenir,
On ne voit à sa mort le desespoir venir;
Elle compte sans bruict et loing de toute envie
Le terme dont Nature a limité sa vie,
Donne la nuict paisible aux charmes du sommeil
Et tous les jours s'esgaye aux clartez du Soleil[1].

seulement Théophile s'était arrêté à mi-chemin !

Saint-Pavin n'a pas perdu son temps à récriminer contre la Nature et il avait, certes, de meilleures raisons que Des Barreaux pour la traiter de marâtre !

Non plus que l'Illustre débauché il n'a été inquiété ni par l'Eglise, ni par le gouvernement royal, ni par les Jésuites et cependant la législation d'alors frappait durement les athéistes et les sodomites. On voit par cet exemple, ou qu'il y a avec le Ciel des accommodements, ou qu'on a exagéré les persécutions dont la libre-pensée a été l'objet au XVIIe siècle.

Quoiqu'il en soit, Saint-Pavin et Des Barreaux avaient de grandes qualités[2], une vive intelligence, un esprit alerte, primesautier, un réel talent poétique[3]. Qu'en reste-t-il ? Le souvenir de deux vies gâchées qui auraient pu être utiles à eux-mêmes et aux autres et dont ils ont été les premières victimes.

---

(1) *Œuvres de Théophile, 1621, Satyre première*, p, 76.

(2) Saint-Pavin surtout, nous répétons ici avec plaisir l'hommage que lui a rendu le marquis de Jarzay : « Il a l'âme encore plus belle que l'esprit ; et jamais vicieux n'eût tant de vertu », voir p. 442.

(3) Il n'entre pas dans le cadre de notre travail d'examiner la valeur littéraire des poésies de Saint-Pavin. M. Ed. Turquety l'a appréciée avec goût et esprit, voir *Bulletin du Bibliophile*, 1861, p. 631.

Maintenant nous allons dire un mot de l'origine des poésies libertines de Saint-Pavin et justifier leur attribution :

Ces poésies se lisent dans le T. XIII du *Recueil de Conrart* in-folio, aujourd'hui à la Bibliothèque de l'Arsenal ; elles sont, bien entendu, sans aucune signature, et se trouvent intercalées parmi cent quarante pièces également anonymes de Saint-Pavin, sur cent soixante-cinq que comprend l'édition Paulin Paris. Voici d'ailleurs l'ordre dans lequel elles se présentent :

p. 1089 à 1102, 27 sonnets n. s. de Saint-Pavin.
p. 1103 à 1120, pages blanches, lettre de m^elle^ de Goeslo à mad. de Toisy. Deux pièces n. s. de m^elle^ de La Vigne : *Le Maronnier d'Inde*, et *l'Accacia*, métamorphoses.
p. 1121 à 1128, *Vers libertins*. — 14 sonnets que nous attribuons à Saint-Pavin.
p. 1129 à 1132, *Vers libres*. — 6 pièces, id.
p. 1133 à 1138, *Epigrammes traduites de Martial*. — 16 épigrammes, id.
p. 1139 à 1142, Pages bl. Req. de Jacques du Vivier, etc., à Colbert.
p. 1143 à 1146, 4 sonnets n. s. de Saint-Pavin.
p. 1147 à 1170, 60 épig. et sonnets n. s. de Saint-Pavin.
p. 1171 à 1194, *La Marguillerie* (de Marigny), lettre de madame de Rohan, abbesse de Malnoue, etc., une fable de la rose et de la violette, p. bl.
p. 1195 à 1199, 4 chansons et pièces diverses n. s. de Saint-Pavin.
p. 1200 à 1242, pages bl., 45 pièces n. s., stances, etc., de Saint-Pavin.

A première vue cette disposition paraît étrange. Pourquoi Conrart n'a-t-il pas réuni ensemble toutes les pièces de Saint-Pavin, puisqu'il en connaissait l'auteur, en y ajoutant le nom de son ami ? Pourquoi les a-t-il à peine séparées par quelques copies peu importantes ? Nous pensons que cette disposition a été voulue ; il lui répugnait d'enlever à Saint-Pavin ses vers libertins, de les isoler complètement de ses autres poésies, il n'entendait pas non plus les lui donner trop ostensiblement[1]. Pour laisser sa

(1) M. Kerviler (*Valentin Conrart*, 1881) dit que Conrart a supprimé les *Priapées* de Maynard : « Mais, en même temps qu'il (Conrart) corrigeait et

conscience en repos, il les a dispersés, comme on l'a vu, en ne mettant aucune signature ni sous les uns ni sous les autres de façon à permettre de les identifier facilement le jour où une âme charitable s'occuperait de reconstituer l'œuvre du poète. Si un doute subsistait, le style des 36 pièces que nous attribuons à Saint-Pavin le dissiperait; en les répartissant parmi ses diverses poésies, il serait impossible de les distinguer et, sans elles, il n'aurait pas justifié son titre de *Roi de Sodome*[1], titre qu'il revendique dans un des sonnets des *Vers libertins :*

A moy seul je m'abandonne,
Et je conserve le nom
Que tout le monde me donne !

L'ami de madame de Sévigné n'a cependant jamais été un sodomite, sa réputation lui est venue de ses vers et ces vers sont ceux-là mêmes que Conrart nous a conservés. Enfin deux autres indications confirment notre hypothèse :

1° Dans le madrigal des *Vers libres : Apprends l'état où je me vois,* il fait allusion à ses infirmités,

Et nous vivons de telle sorte
Que si je n'estois tout perclus...

2° Dans les *Epigrammes traduites de Martial,* celle : *Pour ne point f... de p...* est comprise dans les *Poésies de Saint-Pavin* du Ms. de la Bibl. nat. n° 1697, nouv. acq. fr., qui renferme plusieurs pièces inédites entr'autres le dizain sur Des Barreaux *Tirsis, tremble, il est incertain.*

Cette triple constatation qui vise les *Vers libertins,* les *Vers libres* et les *Epigrammes traduites de Martial,* du *Recueil de Conrart* ferait disparaître toute incertitude s'il pouvait en exister, mais nous estimons qu'il n'en existait pas auparavant.

---

revoyait les œuvres de ses amis, il se donnait aussi le droit de supprimer. Le poète Maynard, qui lui avait confié le manuscrit de ses *Priapées,* recueil de vers dont le nom seul indique la licence, ne le revit plus. Conrart l'avait confisqué. » Si M. Kerviler a raison, pourquoi Conrart a-t-il copié les pièces sodomites de Saint-Pavin ?

(1) Voir p. 429.

SONNET

Imprimé

Jeune Iris, si vous etiez sage,
Vous seriez riche à bon marché,
On n'est jamais gueuse à vostre âge,
Vous avez un trésor caché.

Ce vous est un grand avantage,
Qu'à ce bien l'on n'ait point touché ;
Mais ne le pas mettre en usage,
Croïez-moy, c'est un grand péché.

La nature qui vous le donne
Veut qu'on s'en serve, amour l'ordonne,
Il faut leur obéir enfin :

Jamais trop tost on ne l'employe :
Ce qui ne se perd qu'avec joye
Ne se garde qu'avec chagrin.

SONNET

Imprimé

Iris, ainsy que les novices,
Croit tout avec simplicité,
Fuit les plaisirs comme des vices
Qui sentent la fragilité.

Jamais des amoureux caprices
Son esprit ne fut agité,
Les soins, les respects, les services,
N'ébranlent point sa fermeté :

Sa vertu partout est connuë,
Mais j'en doute, après l'avoir veuë
Pleurer aux pieds d'un confesseur :

De quoy se repent ceste belle ?
C'est asseurement que son cœur
N'est pas bien d'accord avec elle.

SONNET

Imprimé

Pourquoy venez-vous en ce lieu
Importuner notre Madone ?
A quoy pour vous est-elle bonne ?
Vous estes si bien avec Dieu !

Qu'est-il arrivé depuis peu ?
Je sais que vous n'aimez personne :
Le directeur qui vous talonne
Vous force-t-il d'en faire un vœu ?

Ce fameux médecin des belles
N'a l'émétique que pour celles
Qui vivent libertinement ;

Vostre vertu le désespère,
Se confesser et ne rien faire,
C'est abuser du sacrement.

SONNET

Inédit

Je vous ayme plus que moy mesme,
Caliste, et ne suis point jaloux,
De vous voir, beauté suprême,
Gagner le cœur des jeunes fous.

Dans cette passion extrême,
Je suis bizarre en mes ragouts,
Ce qui fait que chacun vous ayme,
N'est pas ce que je prise en vous.

Le galand qui vous importune
Ne sçauroit nuire à ma fortune,
Nos intérêts sont divisés.

Il prétend ce que j'appréhende,
Vous m'offrez ce qu'il vous demande,
Et tous deux vous nous refusez.

SONNET

Inédit

Caliste tu crains que ta mère
Voyant un jour grossir tes flancs
Ne découvre nos passe-temps,
Et pour moi je m'en désespère.

Ce n'est qu'une faute légère
Aux filles d'avoir des enfans,
Il est honteux qu'à cinquante ans
Un bougre en ayt esté le père.

Dans la suite de nos plaisirs,
Tu devois flatter mes désirs,
Et moins donner à la luxure.

Consolons-nous dans ce malheur,
Et nous vengeons de la nature
Qui nous oste à tous deux l'honneur.

SONNET

Inédit

N'espère plus tromper personne,
Le temps a découvert le fait,
L'enfant est né, chacun le scayt,
On m'en accuse, on me le donne.

Je ne croy pas qu'on nous pardonne
Un si sale et honteux forfait,
Dans Rome mon procès est fait,
Tout le monde icy t'abandonne.

Sans que n'aguère on me surprit
Avec ton frère sur un lit,
Badinant à mon ordinaire,

Je me croirois perdu d'honneur ;
Je me sauveray par le frère
Du crime où m'engagea la sœur.

SONNET

Inédit

Caliste, vous m'aymez et je n'en puis douter,
Vos faveurs tous les jours m'en rendent témoignage ;
Mais si de votre amour, je n'ay quelque autre gage,
Vous espérez en vain de pouvoir m'arrester,

Je ne suis pas d'humeur facile à contenter,
Vous avez fait beaucoup, je prétens davantage,
Ce que vous réservez est plus à mon usage,
Mon bonheur en dépend et je veux l'emporter.

Ne pas tout accorder au galand qui vous ayme,
C'est vouloir seulement vous contenter vous-mesme,
Et ne pas témoigner assez d'emportement.

On se doit en amour relâcher l'un pour l'autre,
Que j'en use à ma mode une fois seulement,
Après j'en useray quatre fois à la vôtre.

SONNET

Imprimé

Deux belles s'aiment tendrement,
L'une pour l'autre s'interesse,
Et du mesme trait qui les blesse
Elles souffrent également.

Sans se plaindre de leur tourment,
Toutes deux soupirent sans cesse,
Tantost l'amant est la maistresse,
Tantost la maistresse est l'amant ;

Quoy qu'elles fassent pour se plaire,
Leur cœur ne se peut satisfaire,
Elles perdent leurs plus beaux jours ;

Ces innocentes qui s'abusent
Cherchent en vain dans leurs amours
Les plaisirs qu'elles nous refusent.

SONNET

Imprimé

Deux braves, mais différemment,
De taille et de mine peu fière,
A l'envy pressent fortement
Une place sur la frontière.

Par devant vigoureusement
L'un veut enfoncer la barrière ;
L'autre, attaquant plus finement,
La veut surprendre par derrière,

L'un et l'autre de ces rivaux
Ont si bien poussé leurs travaux,
Qu'elle est en estat de se rendre ;

On dit mesme qu'elle a traité,
Et qu'elle n'a pu se deffendre
D'ouvrir d'un et d'autre costé.

SONNET

Imprimé

Amarante, dans un ouvrage
Fait pour Boissat nommé l'Esprit,
Sur les plus sçavans de nostre age
L'art de bien escrire encherit.

J'estime encore davantage
Les vers que pour Flore elle escrit,
Ils sont plus selon mon usage,
J'aime les douceurs qu'elle y dit ;

Tous deux, l'âme assez raisonnable,
Nous courtisons nostre semblable,
N'aimant le reste qu'à demy :

Sans l'accuser d'une infamie,
J'escris souvent à mon amy,
Comme elle escrit à son amie.

SONNET

Inédit

Je n'ay pas le cœur assez bas
Pour flatter ta naissante flamme,
Je t'ayme trop, et de ta dame
Ma Muse fait trop peu de cas.

J'ayme mieux avec les forçats
Nuit et jour tirer à la rame,
Qu'écrire en faveur d'une dame
Qu'on f.,. et que je ne f... pas.

Jadis le fameux Théophile
Pour gens de cour et gens de ville,
Faisait ce métier galamment.

C'estoit avec tant d'adresse
Qu'il se payoit dessus l'amant
Des vers qu'il fit pour la Maîtresse.

SONNET

Inédit

Pour se donner un peu de gloire,
Et me jetter dans le mépris,
Caliste par tout a fait croire
Que j'estois père de son fils.

Elle n'a pas bonne mémoire
De la façon dont je m'y pris,
Je ferois tort à mon histoire
Si je m'estois si fort mépris :

Mal-aysément je lui pardonne,
La vanité qu'elle se donne
De m'avoir soumis à ses loix.

J'ai connu cent filles plus belles,
Qui ne se laissent pas toutefois
De se vanter d'estre pucelles.

SONNET

Inédit

Qui sçaura le peu de mérite
De celuy qui fut ton amant
Dira que de m'avoir ensuite
Est fort gagner au changement.

Il te laissa si mal instruite
Des plaisirs qu'on prend en aymant,
Qu'il te faut changer de conduite,
Et te tourner tout autrement.

Si tu me crois en toutes choses,
De ton beau teint les jeunes roses
Reprendront leurs vives couleurs ;

Tu les perdis dans tes grossesses,
Pour avoir souffert mes caresses
On ne perdit jamais ses fleurs,

SONNET

Inédit

Caliste propre, et bien frisée,
Forçant l'ordre de son destin,
Pour me venir voir un matin,
S'estoit en page déguisée.

La petite assez avisée,
Craignoit qu'en jupe de satin,
A son teint délicat et fin
La porte luy fut refusée.

A l'aspect de ses doux apas,
J'arçay, je ne m'en défens pas ;
Mais elle parut si gentille,

Que pour la sauver du soupçon,
Je la traittay comme une fille
Qui vouloit passer pour garçon.

SONNET

Inédit

Ma vie est plus réformée
Qu'elle n'estoit cy devant,
Alidor est à l'armée
Et Philis dans un couvent.

Ma main est là bien aymée
Qui me sert le plus souvent,
Le soir, ma porte fermée,
Seul, je m'en joue en resvant.

Ne croy pas que je me pasme
Au souvenir d'une dame,
Ou de quelque beau garçon,

A moy seul je m'abandonne
Et je conserve le nom
Que tout le monde me donne.

STANCES

Inédit

Tircis, apprens mon bonheur,
Je rentre dans ma vigueur,
Depuis quelque temps baissée;
Ce matin, à mon réveil,
La Nature, et le Soleil
M'ont fait présent d'une arsée.

Tout le temps qu'elle a duré,
Dans mon lit, j'ay soupiré,
Tu dois en savoir la cause,
Je te la voüay d'abord;
Mais sa naissance, et sa mort
Ont presque esté mesme chose.

A force d'attouchemens,
J'ai prolongé les momens

De sa délicate vie,
Toute languissante, enfin
Quoy qu'ait pu faire ma main
Elle s'est évanouie.

Mais ne t'en afflige pas,
Mon amour, et tes appas
Peuvent la faire renaître,
Viens, approche, je t'attens,
Elle revient, je la sens,
Je t'en veux faire le maistre.

STANCES

Inédit

Poussés de mesmes desirs,
Donnons-nous mesmes plaisirs,
Qu'égal en soit le partage ;
Si dans cet heureux instant,
Je t'en faisois prendre autant,
J'en aurois bien davantage.

Qu'il est doux de s'embrasser !
Pourquoy si fort nous presser ?
Cessons ensemble de vivre;
Meurs un peu plus lentement,
Encore un petit moment
Tircis, je m'en vais te suivre.

MADRIGAL

Imprimé

Iris tremble qu'au premier jour,
L'himen, plus puissant que l'amour
N'enlève ses trésors sans qu'elle ose s'en plaindre.
Elle a négligé mes avis ;
Si la belle les eust suivis,
Elle n'auroit plus rien à craindre.

MADRIGAL

Imprimé

Plus résigné qu'un capucin,
Le front tout barbouillé de cendre,
Je vous fais part de mon dessein,
Il doibt sans doute vous surprendre :
Je ne veux plus penser à rien
Qu'à devenir homme de bien ;
J'aspire à la vie éternelle.
Insensé ! Qu'est-ce que je dis ?
Iris, si vous m'estes fidelle
Ne suis-je pas en paradis ?

MADRIGAL

Inédit

Quand Philis me flatte et me baise,
Je me sens soulever le cœur,
A-t-elle l'haleine mauvaise
Tircis l'a de meilleur odeur.

MADRIGAL

Inédit

On dit que Lise en compagnie
Ne sayt jamais ce qu'elle dit,
J'en doute fort quoy qu'on en die,
Teste à teste elle a de l'esprit ;
Je passeroy mesme plus outre,
Je la trouve habile en tout temps,
Elle ne parle que de f.....
N'est-ce pas parler de bon sens ?

ÉPIGRAMME

Inédit

Damon n'est plus ; Qu'il eut de charmes
Que son esprit fut éclairé !
Après qu'il eut veu son Curé,
Il mourut ferme et sans allarmes.
On fait preuve de sa vertu,
Quand on meurt comme on a vescu,

ÉPIGRAMME

Imprimé

Silvandre, si je suis blessé
Du trait que Philis m'a lancé
Pourrois-tu le trouver estrange ?
Son esprit, sa beauté me plaist,
Puis-je pas l'aimer comme un ange ?
On ne sayt de quel sexe il est.

ÉPIGRAMME

Imprimé

Amour de diverses façons
Brusla deux frères de ses flammes,
L'un a soupiré pour les dames,
L'autre n'aima que les garçons,
S'il est vray qu'un d'eux se retire,
De son pesché las et honteux,
Il n'est pas malaisé de dire
Lequel ce doibt estre des deux.

ÉPIGRAMME

Imprimé

Tircis qui fut toute sa vie
Dans les plaisirs tres raffiné,
Par zèle ou par bizarrerie
Dans un couvent s'est retiré ;
On l'a mis parmy les novices,
Pour le former aux exercices
Qui tournent un esprit à Dieu,
Qu'il est heureux dans ses caprices !
Il peut trouver en mesme lieu
Et son salut et ses délices !

ÉPIGRAMME

Imprimé

Tous les matins dans son miroir
Caliste se trouve si belle,
Qu'elle me met au desespoir ;
Elle n'a d'amour que pour elle,
Dans un commerce tout va mal
Quand la maîtresse est le rival.

ÉPIGRAMME

Imprimé

La petite Nanon chagrine
De voir que toujours son amant
La vouloit baiser autrement
Que l'on ne baise sa voisine :
Eh bien ! dit-elle, vieux brutal,
A tes desirs il faut se rendre ;
Mais ne sçaurois-tu jamais prendre
De plaisir sans faire de mal ?

Épigrammes imitées de Martial

ÉPIGRAMME

Inédit

Si quand ton page donne à boire
On jette l'œil sur sa beauté,
Aussi tost dans une humeur noire
Tu nous regardes de costé ;
Est-ce une chose criminelle
Pour nous traister de la façon ?
La nature nous défend-elle
De regarder un beau garçon ?
Croy moy, sois désormais plus sage
Et quand tu fais goûter tes vins,
Si tu ne peux souffrir qu'on regarde ton page,
Donne à dîner aux Quinze-vingts.

ÉPIGRAMME

Inédit

Que fait à tous momens chez vous
Certain jeune homme à blonde teste
Qui sur votre femme sans cesse
Jette des regards assez doux ?
Vous dites : Il fait mes affaires ;
Que vous avez peu de lumières !
Il fait, ce beau mignon transy,
Celles de votre femme aussy.

ÉPIGRAMME

Inédit

Desjà de six ou sept coquets
Vous avez receu le service,
Ils estoyent jeunes et bien faits,
Et bons pour l'amoureuse lice ;

Peu après voyant leur vigueur
Contenter foiblement votre lubrique envie,
Avec d'autres mignons vous l'avez assouvie,
Et vous voilà tombée en un mesme malheur,
Prenez-moi de ces gens qu'une mine sévère
Fait craindre partout en censeurs,
Peut-estre qu'ils auroyent de quoy vous satisfaire,
Mais chez eux comme ailleurs, il en est de trompeurs,
Lise, qu'il est difficile
A qui veut faire l'amour
De trouver dedans la ville
Un véritable Saucour !

ÉPIGRAMME

Inédit

Silvie avoit le mal de mère,
Et couchoit avec un mary,
Si peu capable de bien faire
Qu'elle n'en eust jamais guéry ;
Le bon homme aymoit sa Silvie,
Et pour luy conserver la vie
Voulut que son voisin luy fit.
Elle pleura d'abord, elle fit la badine,
A ce remède enfin, la belle consentit,
O la fâcheuse médecine !

ÉPIGRAMME

pour le père de Souscarrière, le duc de Bellegarde (Imprimé)

Cy gist un homme extr'ordinaire :
Quand tu sçauras ce qu'il put faire,
Passant, tu seras bien surpris ;
Il a fait comme Dieu le père.
Qui, sans avoir connu la mère,
Ne laissa pas d'avoir un fils.

SONNET

Inédit

Après deux ou trois mois d'absence,
Le v... plus mol que du coton,
Je fus hier où Jeanneton
M'attendoit avec impatience.

Là, pour forcer mon impuissance,
Tout d'abord je lui pris le c...,
Et sans faire plus de façon
Je la f.... comme je pense.

Jeanneton pour recommencer
Sollicitoit mon v... d'arcer
Mais trompant son attente vaine.

De dépit de le voir rendu,
Me dit, vrayment c'est bien la peine
De vous avoir tant attendu.

SONNET

Inédit

Caressant un soir Alison,
Elle me dit toute en colère,
Vrayment voilà bien la façon
De me guérir du mal de mère.

Un novice, dans sa maison,
Le pourroit bien souffrir d'un Père ;
Mais avec moy, c'est sans raison,
Puisqu'autrement on le peut faire.

Confus, je changeay de dessein,
Et luy mit mon v.. à la main,
Pour le réduire à son usage,

Mais aussitost qu'elle l'eut pris
Au lieu de la servir, de rage
Il lui gâta tous ses habits.

SONNET

Inédit

F... seurement, c'est la leçon
Que je te donne la première,
La seureté n'est point entière
Que chez l'antipode du c...

C'est rarement qu'un vieux garçon
En use d'une autre manière,
Je ne puis en cette matière,
M'expliquer d'une autre façon.

Il faut venir à mon école,
Quoy que tu sois savant en tout,
Galien, Descartes, Bartole,

Cent fois relus jusques au bout,
Ne t'apprendront point comme on fout
Pour s'exenter de la vérole.

SONNET

Inédit

Jeanne qui fait comme je croy,
Un autre metier que de coudre,
Vouloit à Jean donner sa foy,
Et craignoit Jean comme la foudre.

Pour retrecir vous savez quoy,
Sa mère cherchoit de la poudre,
Quand la petite vint chez moy
Ne sachant à quoy se résoudre.

En homme habile et fort adroit,
Je la pris soudain par l'endroit
Qui peut se resserrer sur l'heure.

Mais Jeanne, en soupirant, me dit,
Jean est moins à craindre, je meurs,
Que n'est ce remède maudit.

SONNET

Inédit

Cher Vigeon [1], *que ta mort me va coûter de peines,*
Qu'un v... est mal-heureux d'arcer dans un païs
Où l'on punit du feu ces nobles appetits
Qui ne sont condamnez que chez les souveraines.

Ordonnez pour le moins aux femmes d'estre saines,
Juges, si vous prenez quelque pitié des v...,
Ou faites que les c... deviennent plus petits,
Et qu'ils soyent désormais sans fleurs ni mal-semaines.

Bougres, qui l'avez veu, sans l'oser secourir,
En chemise, tout nud, dans la Grève périr,
Qui pourroit arrester vostre fureur lubrique?

Au lieu de luy chanter tristement un salvé,
Vous deviez sur son feu venir branler la pique,
Les armes à la main, sans doute, on l'eut sauvé.

---

(1) Ce Vigeon ou Le Vigean d'après le *Rec. Maurepas*, T. XXI, p. 323 et le *Chansonnier Gaignières*, serait un maître d'école de Paris qui avait été auparavant valet de chambre du comte de Gramont. Il fut condamné à être pendu et brûlé pour crime de sodomie avec des... poules.

Son supplice que l'on peut placer entre 1645 et 1650 donna lieu à une chanson qui compte cinq couplets dont les deux premiers et les deux derniers furent composés par le chevalier de Rivière, le troisième appartiendrait à Blot.

Le second couplet parle de Bautru, comte de Serrant, le troisième de Romainville et le quatrième du duc de Vendôme qui y est qualifié de *grand marguillier de Sodome*.

Le comte, puis duc de Gramont (1604-1678), passait pour le plus grand sodomite du royaume ; c'était également un libre esprit si on en juge par cette épigramme qu'on lui prête :

Mais puisque mon destin ne se peut reculer,
Des sacremens, Monsieur, cessez de me parler,
Qui n'a plus un moment à vivre
N'a plus rien à dissimuler.

MADRIGAL

Inédit

Apprens l'estat où je me voy,
Tircis, Alidor vient chez moy.
Et nous vivons de telle sorte,
Que si je n'estois tout perclus,
Ayant cent fois pris ce qu'il porte
J'aurois déjà fait beaucoup plus.
Philis, moins belle, et plus à craindre
Que n'est cet aymable garçon,
Sans remuër, ni me contraindre,
Me le fait faire à sa façon.
Ah ! Tircis, que je suis à plaindre,
Je ne puis plus f..... qu'en c...,
Il n'y va pourtant rien du vôtre,
J'arce pour l'un quand je f... l'autre.

MADRIGAL

Inédit

Cher Tircis, le mal qui t'afflige
Fit périr toute ta maison,
Suis mon conseil et la raison,
Fay-toy panser, et te corrige ;
On ne voit que de jeunes gens
Tomber en de tels accidens,
Le sage prend une autre route,
Quitte le c..., il l'est fatal,
Il n'importe guère où l'on f....
Pourvu qu'on s'exente du mal.

Epigrammes imitées de Martial

ÉPIGRAMME

Inédit

Caliste m'ayant aujourd'huy
Surpris avec son jeune frère,
M'a reproché toute en colère
Qu'elle avait un cu comme luy ;
En vain, ay-je dit, tu proposes
De donner ce qu'ont les garçons,
Apprens à mieux nommer les choses,
Pour nous les femmes ont deux c...

ÉPIGRAMME

Inédit

Dès aussi-tost vieille Brienne,
Que tu me prens le v..., et m'appelle ton cœur,
Je suis de si mauvaise humeur,
Que je ne pense pas que jamais j'en revienne ;
Ah ! que tu comprens mal comme il faut caresser !
Dis-moy, cent louis je t'apporte,
Sans jouër de la main, tu me verras arcer,
Branle moi le v.. de la sorte.

ÉPIGRAMME

Inédit

Je le fays trois fois en une heure
A la beauté qui m'a rangé dessous ses loix ;
Mais en trois ans, Lise, je meure,
Si je te le faisois seulement une fois.

ÉPIGRAMME

Inédit

Je ne veux point épouser Celimène,
Pourquoy ? L'on en medit partout ;
Tu ne says donc pas qui la f...,
Qui ? Le chevalier de Lorraine[1] *;*
Je veux épouser Celimène.

ÉPIGRAMME

Inédit

Lors que Tircis s'est veu du bien,
Il n'a jamais connu de femme ;
Mais maintenant qu'il n'a plus rien,
Il s'est fait un f..... infâme ;
Voyez à quelle extrémité
Nous réduit la nécessité.

ÉPIGRAMME

Inédit

Ne voyant homme ne garçon
Lise, en modestie, en sagesse,
Sembloit donner quelque leçon
Mesme à la plus chaste Lucrèce ;
Cependant la bonne bougresse
S'en donnoit de belle façon ;
On a découvert ce mystère.
Silvandre, et pour notre malheur
On a bien veu qu'un adultère
Se pouvoit faire sans fouteur.

---

(1) Fils de madame des Essarts et du cardinal de Guise, favori de Philippe, duc d'Orléans.

ÉPIGRAMME

Inédit

Philis, vous demandez pourquoy
Tircis est le mieux avec moy,
Quoy que vous ayiez l'un et l'autre,
Un cu fait de mesme façon ?
Il est vray, Philis ; mais le vostre,
A mon goust, sent un peu le c...

ÉPIGRAMME

Inédit

Pour ne point f..... de putain,
En crois-tu, pour cela, tes passe-temps sans crime ?
Bougre, tu te f... de ta main,
Ce plaisir est-il légitime ?
Si celui qui forma le plus grand des Romains,
Pour tout c.. n'eust eu que ses mains,
Voy de quel heros admirable,
Il auroit privé l'Univers ;
Songe que la nature en tes plaisirs pervers,
Te crie incessamment : Arreste misérable,
Ah ! c'est un homme que tu pers !

ÉPIGRAMME

Inédit

Quoy ! n'est-ce pas assez que le beau Ganimède
Passe avec vous toute la nuit,
Sans que l'ardeur qui vous possède,
Vous force à lui branler le v... ?
Aux garçons, plus que tout, la main fait du dommage,
Elle efface la fleur de leurs appas naissans,
Et hâtant le cours de leur âge,
Les fait hommes avant le temps,
La Nature discrète et sage,
Des mâles a fait un partage,

Elle en donne une part à nos jastes desirs,
Aux femmes elle a laissé l'autre
Pour satisfaire à leurs plaisirs ;
Damon, servez-vous de la vostre,

ÉPIGRAMME

Inédit

Scays-tu ce que fait Belize
Sitost que de vin elle est grise ?
Elle fait à chacun
Comme elle fait à jeun.

ÉPIGRAMME

Inédit

Tandis que le premier coton
Paraissoit dessus ton visage,
Ta bouche infâme estoit le c...
De tous les f..... de ton âge ;
Maintenant que tes cheveux gris
Des faquins t'ont fait le mépris,
Elle ne te sert qu'à medire ;
Rentre dans ton premier employ,
Tircis, en vérité, je croy
Que le dernier est beaucoup pire.

ÉPIGRAMME

Inédit

Tant que Tircis fut riche il ne f..... qu'en c...,
Maintenant pour gagner sa vie,
Il f.... le vieux c.. d'un cocu,
Que ne fait point la gueuserie.

APPENDICE

Documents sur Saint-Pavin et son fils :

I. Prieuré de Saint-Pavin des Champs :

A) Collation au nom de Denis Sanguin sur la résignation de Jehan Trouillard (15 février 1618) ;

B) Collation au nom de Denis Sanguin sur la résignation du frère Jacques Ozan, religieux de l'Ordre de Cluny (26 mars 1619) ;

C) Collation au nom du cardinal François de la Rochefoucault, sur la résignation de Denis Sanguin (19 janvier 1623).

II. Acte de partage de la succession de Jacques Sanguin, sieur de Livry, père de Saint-Pavin (19 février 1629).

III. Donation par Denis Sanguin, seigneur de Saint-Pavin, à Denis Sanguin, enfant de trois ans, fils naturel du donateur et de Marguerite de Pienne, d'une rente de 150 livres tournois à compter du jour de son décès (7 juillet 1629). *Signature autographe de Saint-Pavin.*

IV. Déclaration de Saint-Pavin, prieur de Saint-Cosme et de Saint-Damien, près Meulan, portant énumération des biens et revenus dudit Prieuré (26 avril 1640).

V. Lettres patentes sur arrêt du Parlement de Rouen qui ordonne de procéder aux réparations des bâtiments de l'abbaye de Notre-Dame de Grestain et prescrit d'y employer le tiers du revenu (6 novembre 1643).

VI. Donation par Nicolas Sanguin, évêque de Senlis, à Denis Sanguin, sieur de Saint-Pavin, son frère, d'une rente annuelle de 1200 livres tournois (5 février 1644).

VII. Traduction de l'acte de présentation à l'évêque de Bayeux par Denis Sanguin, abbé commendataire de Notre-Dame de Grestain, à la Cure de Tierceville, de son fils naturel Denis Sanguin, prêtre du diocèse de Paris (21 octobre 1658). *Le fac-simile de cet acte se trouve p. 402.*

VIII. Actes extraits du régistre des Insinuations de l'Evêché de Bayeux relatifs à la prise de possession par Denis Sanguin, fils de Saint-Pavin de la cure de Tierceville, en date des 27 et 31 octobre 1658 (traduits du latin) *avec fac-simile de la signature de Denis Sanguin le fils.*

IX. *A)* Factum pour Denis Sanguin, prieur de Sainte-Scholasse, demandeur, contre Me J. J. de Bapaulme et le chapitre de Sees, défendeur (1659).

B) Factum pour Me Jacques de Bapaume, prébendé de la Préceptorialle de Sais, et le Chapitre de Sais, deffendeurs. Contre Maistre Denis Sanguin, prieur de S. Nicolas en Sainte Scholasse, demandeur.

X. Arrêt du Parlement de Rouen accordant main-levée de deux tiers de ses deniers à Denis Sanguin, abbé commendataire de Notre-Dame de Grestain (18 juin 1667).

Autres poésies inédites de Saint-Pavin.

Bibliographie des poésies de Saint-Pavin.

I. PRIEURÉ DE SAINT-PAVIN DES CHAMPS

A) *Collation au nom de Denis Sanguin sur la résignation de Jehan Trouillard (15 février 1618).*

Aujourd'hui quinziesme jour de felvrier mil six cent dix huict, avant midy en présence de nous Daniel Ricault prêtre, notaire apostolique, demeurant au Mans, et des tesmoins cy après nommés, vénérable et discret Me Jacques Aragon, prêtre, chanoine du Mans, au nom et comme procureur spécial de noble Me Denys Sanguin, clerc du diocèse de Paris, prieur du prieuré simple de Saint Padvin près le Mans dit des Champs, dépendant de l'abbaye d'Evron, ordre de Saint Benoît, comme il nous a fait apparoir de procuration a esté passé par Formentin, notaire apostolique, demeurant en la ville de Paris, en datte du cinquiesme jour des présents mois et an. a pris et appréhendé la possession corporelle, réelle et actuelle dudist prieuré, droits, appartenances et despendances d'iceluy, entrant en l'église parroissiale dudict Saint Padvin, en laquelle est desservy le dit prieuré, prenant et aspergeant l'eau bénite, s'agenouillant devant le grand autel, iceluy baisant, ouvrant et fermant le livre missel, sonnant la cloche et faisant aultres cérémonies et solennités en tel cas requises et nécessaires, mesmes par l'entrée en la maison prioralle du dict prieuré et de tout d'icelluy, et ce en vertu de la signature en forme gratieuse expédiée à Rome au nom dudict Sanguin à la résignation de vénérable maître Jehan Trouillard, dernier et immédiat prieur et possesseur, prieur dudit prieuré, en datte du cinquiesme des calendes d'octobre l'an tresiesme, à laquelle prise de possession ne s'est trouvé aucun qui y ait mis opposition, donc le dict Aragon, procureur, nous a requis acte que luy avons délivré pour servir et valloir audit Sanguin, prieur, ainsy que de raison. Faict en ladite maison prioralle les jour et an que dessus, présens vénérable et discret Me Jehan Coustard, aussy chanoine au Mans, et Me François Garanger, prêtre Chappelain en ladite église du Mans. et Jacques Hardouin, tous demeurant audit Mans, lesquels Aragon et tesmoins hont signés en la minutte des présentes avec nous et auquel Aragon j'ay rendu ladite procuration et signature.

Signé : Ricault.

Les trois coppies cy dessus immédiattes ont été collationnées à leurs originaux présentés au greffe de ceans par Me Jacques Aragon, prêtre chanoine en l'église du Mans, procureur de Me Denys Sanguin y dénommé, les jour et an que dessus.

Chevallier [1].

---

(1) Archives de la Sarthe. G. 354, f 400 v.

B) *Collation au nom de Me Denys Sanguin*[1] *sur la résignation de Jacques Ozan, religieux de l'Ordre de Cluny (26 mars 1619).*

Aujourd'hui vingt sixiesme jour de mars mil six cent dix neuf, en présence de nous Daniel Ricault, prêtre, notaire apostolique, demeurant au Mans, parroisse du Crucifix, et des tesmoins cy après nommés, vénérable et discret Me Jacques Aragon, aussy prêtre, chanoine prébendé en l'église cathédralle du dict Mans, au nom et comme procureur spécial de noble Me Denys Sanguin, clerc de la ville ou diocèse de Paris, prieur du prieuré simple de Saint Padvin des Champs, de l'ordre de Saint Benoit en ce diocèse et près la ville du Mans, comme il nous a faict apparoir de procuration à cest effest passée par Formentin, aussy notaire apostolique et de l'evesché de Paris, demeurant en ladite ville de Paris en datte de ce huictiesme jour des présents mois et an, signé Formentin, notarius apostolique, a pris et appréhendé la possession corporelle, réelle et actuelle du dict prieuré, droits, appartenances et despendances d'iceluy, entrant en l'église paroissiale du dict Saint Padvin en laquelle est desservy le dict prieuré, prenant et aspergeant l'eau béniste, s'agenouillant devant le grand autel, iceluy baisant, ouvrant et fermant le livre missel, sonnant les cloches et faisant aultres solennités et cérémonies accoutumées et nécessaires, suivant par l'entrée en la maison priorale du dit prieuré et ce en vertu de certaine signature en forme gratieuse à nous mise en mains par le dict sieur Aragon, procureur susdit, expédiée à Rome à Saint Marin au nom dudit sieur Sanguin à la résignation ou cession de droit de vénérable frère Jacques Ozan, religieux de l'ordre de Cluny dernier prieur dudit prieuré ou y prétendant droict, en datte du quinziesme des calendes de novembre l'an quatorziesme, à laquelle prise de possession ne s'est trouvé aucun qui y ait opposé ny contredit, dont le susdit sieur Aragon, en la qualité que dessus, nous a requis le présent acte que luy avons délivré pour servir et valloir audit sieur Sanguin, prieur, ainsy que de raison, auquel sieur Aragon avons rendu les signature et procuration cy devant mentionnées. Faict en ladite maison priorale les jour et an que dessus, présent vénérable aussy et discret Me Pierre Fouqet, aussy chanoine du Mans, et Me Michel Perier, prêtre, curé de Saint Padvin y demeurant, lesquels Aragon, Fouqet et Perier hont signés avec nous notaire susdit en la minutte des présentes. Signé Ricault et de l'autre costé est escript ce qui suit : Je soubs signé, curé de Saint-Padvin des Champs, certifie à tous qu'il appartiendra avoir cejourdhuy dimanche vingt quatriesme du mois de mars mil six cent

(1) Voir sur cette seconde collation du Prieuré de Saint-Pavin des Champs à Denis Sanguin, p. 348, note 2.

dix neuf, au proxne de la grande messe parroissiale, publié l'acte de possession de l'autre part afin que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance. Signé : Perier. Les trois coppies cy-dessus immédiattes ont esté collationnées à leurs originaux présentés au greffe de céans par vénérable Mr Jacques Aragon, chanoine prébendé en l'église du Mans, estipulant et procureur de noble Denys Sanguin y dénommé, les jour et an que dessus.

CHEVALLIER [1].

C) *Collation au nom du cardinal de La Rochefoucault, sur la résignation de Denis Sanguin (19 janvier 1623).*

L'an mil six cent vint et trois, le dix neufviesme jour du moys de Janvier, Je Estienne Cosson, prêtre, notaire apostolique juré et deuement immatriculé en la sénéchaussée du Maine au Mans, suyvant l'édict royal, demeurant audit Mans, parroisse de la Cousture, soubssigné, par vertu de certaines lettres apostoliques en forme de signature de commande du prieuré de St Padvin, ordre de St Benoist, diocèse du Mans, faites et accordées par notre St Père le Pape à Mr Françoys, cardinal de la Rochefoucault, grand aumosnier de France, sur la résignation ou cession de commande faicte d'iceluy prieuré par Mr Denis Sanguin, icelle lettre de signature ainsy dattée : datum Romoe apud stam Mariam majorem tertio decimo celend. octobris anno secundo, signée fiat et petitur, duement expédiée, j'ay mis et instalé Mr Jean Bazoge, Mr es-arts et vicaire de St Benoist de la ville du Mans, au nom et come légitime procureur dudit seigneur cardinal, prieur susdict, en la possession corporelle réelle et actuelle dudit prieuré, et de ses droicts, apartenances et despendances, en entrant par ledit procureur audit nom audit prieuré et église d'iceluy, poussant et ouvrant la porte de ladicte église, entrant en icelle et, y estant, prenant de l'eau bénite, s'en aspergeant, puis de la se transportant vers le principal autel de ladite église, se mettant à genoux et faisant devottes prières à Dieu, tant devant la vénérable image du Crucifix que dudit autel, baisant le dict autel en tout honneur et respect, se seant en la place dudit sieur prieur dudit prieuré et ferme d'iceluy. Laquelle présente prise de possession, résignation et cession du dit sieur Sanguin requérant ledict Bazoge, procureur susdict, j'ay publié et notifié à haulte et intelligible voix, suyvant l'edist du Roy, de tout ce que dessus ay donné et délivré acte audict Bazoge, procureur audit nom.

---

(1) Archives de la Sarthe. G. 355, f. 34r.

en présence de Me Michel Perier, prestre, curé dudit St Padvin et y demeurant, et Mathurin Berard, notaire royal, Me Pierre Gorgeard, diacre, et Gabriel Le Conte, demeurant audit Mans, parroisse de St Benoist, Jean Perier, clerc, demeurant audit St Padvin, et hont signé en la minutte des présentes : J. Bazoge, M. Perier, M. Berard. P. Gorgeard. G. Lecomte C J avec nous, notaire. Signé : E. Cosson. Les deux coppies immédiattes ont esté collationnées à leurs originaulx présentés au greffe de ceans par Me Jean Bazoge, prestre, procureur de reverendissime Mre François de la Rochefoucault, y dénommé, les jour et an que dessus.

CHEVALLIER [1].

II. ACTE DE PARTAGE DE LA SUCCESSION DE JACQUES SANGUIN DU 19 FÉVRIER 1629

Partage passé devant les notaires au chatelet de Paris entre M. Christophe Sanguin, seigneur chatelain de Livry, conseiller du Roy en ses conseils, Président des Enquêtes de sa cour de Parlement, Prevost des marchands, Me Nicolas Sanguin, evêque de Senlis, Augustin Sanguin, escuyer sieur de Villeneuve, noble homme Denis Sanguin, seigneur de Saint-Pavin en son nom et se faisant fort, de Charles Sanguin Escuyer, l'un des gentilshommes ordinaires du Roy, maistre d'hostel de Sa Majesté, Henry Sanguin escuyer, seigneur de Chastinet l'un des gentilshommes ordinaires de Monsieur, frère du Roy et dame Anne Sanguin, veuve de Me André du Laurens, seigneur de Ferrières etc., des héritages et rentes qui restoient à partager de la succession de leurs père et mère, du Lundy 19e fevrier 1629. Signé Blosse et Haudessens, notaires. Ensuite est la ratification de Ch. Sanguin. L'extraict du partage du 24e d'avril 1627 par lequel il est prouvé qu'ils sont enfants de deffunt Me Jacques Sanguin, seigneur de Livry, conseiller de Roy en ses conseils d'état et privé et en sa cour de Parlement de Paris et de Dame Marie du Mesnil, sa femme sig. Blosse et Haudessens, procuration qui prouve les mêmes choses du 10 avril 1627, sig. des mesmes notaires.

(Extr. des titres produits par haut et puissant seigr Louis Sanguin, chevalier, marquis de Livry, seigneur de Sevran, de Geniloy et de La Tournelle, premier maistre d'hotel de Roy, maréchal de camp de ses armées, capitaine de ses chasses, etc. etc., devant M. le duc de Villars, février 1724, dossier Sanguin 76-97. Bibl. Nat., fr. 30143).

---

(1) Archives de la Sarthe. G. 355, f. 25r (Ces trois actes nous ont été obligeamment communiqués par M. J. L'Hermitte, archiviste de la Sarthe).

III. DONATION PAR DENIS SANGUIN, SEIGNEUR DE SAINT-PAVIN, A DENIS SANGUIN, ENFANT DE TROIS ANS, FILS NATUREL DU DONATEUR ET DE MARGUERITE DE PIENNE, D'UNE RENTE DE 150 LIVRES TOURNOIS, A COMPTER DU JOUR DE SON DÉCÈS.

Paris, 7 juillet 1629.

Pardevant les nottaires gardenottes du roy nostre sire en son Chastelet de Paris soubzsignez fut present et comparut personnellement noble homme messire Denis Sanguin, seigneur de Saint-Pavin, demeurant en ceste ville de Paris rue de la Barre du Bec parroisse de Saint Mederic, lequel en attendant qu'il puisse pourveoir à l'éducation, nourriture et alimentz de Denis Sanguin, son filz naturel, qu'il a eu de damoiselle Margueritte de Pienne fille non mariée, de present aagé de trois ans ou environ, et craignant estre prevenu de mort auparavant l'execution de son intention, volontairement a par les presentes donné, creé et constitué, donne, crée et constitue du tout à tousjours sur tous et chacuns ses biens presens et advenir, promis et promest garantir, fournir et faire valloir audict Denis Sanguin son filz naturel, lesdictz nottaires soubzsignez pour luy stipullant et acceptans, cent cinquante livres tournois de rente annuelle à icelle avoir et prendre par chacun an à tousjours après le decedz dudict sieur de Saint-Pavin sur tous sesdictz biens pour par ledict Denis Sanguin son filz en jouir, faire et disposer ses hoirs et ayans cause à tousjours ainsy que bon leur semblera apres le decedz toutesfois dudict sieur de Saint-Pavin duquel jour ladicte rente aura cours et non plus tost, et laquelle rente de cent cinquante livres les héritiers dudict sieur de Saint-Pavin pourront rachepter quand bon leur semblera en baillant et paiant la somme de II^m III^c l. tournois avecq les arrerages qui en seront lors deubz et escheuz, et pour faire insinuer au greffe dudict Chastelet et partout allieurs qu'il appartiendra la presente donnation, ledict sieur de Saint-Pavin fait et constitue son procureur irrevocable le porteur des presentes auquel il en donne tout pouvoir et d'en requerir tels actes que besoing sera, et en cas que ledict sieur de Saint-Pavin fasse pourveoir ledict Denis Sanguin d'ung benefice de III^c l. de revenu, audict cas la presente donnation sera et demeurera nulle et resolue et les biens dudict sieur de Saint-Pavin deschargez d'icelle rente sy bon semble audict sieur et dont il fera déclaration par escript, promectant, obligeant, reservant, etc...

Faict et passé avant midy es estudes desdictz nottaires soubzsignez à Paris, l'an MVI^cXXIX, le samedy septiesme jour de juillet, et a ledict sieur de Saint-Pavin signé la minutte des presentes avecq lesdictz nottaires soubzsignez suivant l'ordonnance, laquelle minutte est demeurée par

devers et en la possession de Haultdesens l'un d'iceux notaires soubzsignez. Signé Haultdesens et Blosse[1].

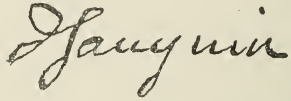

IV. DÉCLARATION DE SAINT-PAVIN, PRIEUR DE SAINT-COSME ET SAINT-DAMIEN, PRÈS MEULAN, PORTANT ÉNUMÉRATION DES BIENS ET REVENUS DU DIT PRIEURÉ, 26 AVRIL 1640.

Par devant les notaires garde-nottes du Roy notre Sire en son Chatelet de Paris soubzignés fut présent et comparant en sa personne Messire Denis Sanguin, seigneur prieur de Saint-Pavin, prieur du Prieuré Saint-Cosme et Saint-Damien lez Meulan demeurant à Paris, rue du parc royal, paroisse S. Gervais lequel pour satisfaire à l'exploict de commandement portant assignation à comparoir devant Eustache Appoil[2] conseiller du Roy, lieutenant général, magistrat civil et criminel du bailliage et siège présidial de Mantes, commissaire subdélégué pour la recherche des droictz d'admortissementz en l'estendue de l'eslection du dit Mantes et Meulan qui lui a esté faict par Chastellain sergent parlant à la personne de Charles Thiboust fermier au dit Prieuré a déclaré qu'il ne peult à présent representer les tiltres et contracts concernant le bien et revenu du dit Prieuré Saint-Cosme duquel il est en possession sans aucun trouble. Mais qu'il est vray que de tout temps immémorial les prédécesseurs prieurs du dit Prieuré comme luy ont jouy des droicts et choses qui en suivent appartenant au dit Prieuré :

Premièrement d'une isle assize sur la rivière de Seyne, proche et au dessoubs des murs du fort du dit Meulan, dans laquelle y a une petite

---

(1) A la suite et plus bas a esté mis l'insinuation ainsy qu'il s'ensuit (à la suite mention de l'insinuation du 8 août 1629. (Arch. nat. Y, 169, fol. 415 v).

Grâce à l'obligeance de Me Couturier, notaire, 20, boulevard Malesherbes, successeur de Haultdessens, nous avons pu reproduire la signature de Saint-Pavin. Nous lui en exprimons toute notre reconnaissance.

(2) La femme de Rotrou, Marguerite Camus était fille de noble Jehan Camus, conseiller du roi et eslu en l'élection de Mantes et de dame Françoise Apoil (Chardon, Vie de Rotrou mieux connue, 1884).

église et une petite maison à costé en laquelle église se celèbre toutes les festes et dimanches une messe et hors le valoir de la dite eglize et maison quelques terres labourables de peu de valleur, buissons et armoiyes dont tout le valoir tant de ladite isle, lieux, terres, buissons et armoiyes peult contenir vingt huit à trente arpentz.

Secondement la sixiesme partie, les six faisant le tout, des dixmes tant en vins que grains des paroisses et terroirs de Tessancourt, Condencourt, Montallet et Lainville, le tout affermé ensemblent au dit Charles Thiboust moyennant la somme de huit cens quatre vingt livres avec les charges de payer les décimes, entretenir le service accoustumé au dit Prieuré et payer le droict de gros dub à cause des susdites dixmes aux curez des dits lieux de Condencourt, Tessancourt, Montallet et Lainville, plus appartient au dit prieuré soixante arpens de terre en plusieurs pièces assizes aux environs de La Hallottière, terroirs de Longnesse et Rueil tenus à ferme par Philippes Maistre à présent recepveur dudit Rueil pour le prix de deux cens vingt livres tournois declarant le dit sieur comparant qu'il n'a congnoissance qu'il y ait autres revenus et possessions appartenant au dit prieuré que ceux cy dessus esnoncez et declarez dans la dite déclaration lequel sieur Prieur a requis acte aux susdits notaires à luy octroyé le présent pour luy servir en temps et lieu que de raison. Ce fut faict et passé en l'étude des dits nottaires soubzsignés l'an mil six cent quarante, le vingt sixième jour d'avril (Archives Départementales d'Eure et Loir, série H, pièce 1368).

V. LETTRES PATENTES SUR ARRÊT DU PARLEMENT DE ROUEN QUI ORDONNE DE PROCÉDER AUX RÉPARATIONS DES BATIMENTS DE L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DE GRESTAIN ET PRESCRIT D'Y EMPLOYER LE TIERS DU REVENU, 6 NOVEMBRE 1643.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces lettres verront, salut. Veu par nostre cour de Parlement l'arrest d'icelle du sixiesme jour d'octobre dernier, rendu entre messire Gaston-Jean-Baptiste Savary de Brèves, abbé commendataire de l'abbaye de Nostre-Dame de Grestain, ordre de Saint-Benoist, d'une part ; et les prieur, religieux et couvent de ladicte abbaye de Grestain, d'autre, par lequel auroit esté ordonné que les parties viendroient sur l'appel dudit de Brèves au prochain jour, et ayant esgard à la requeste desdicts prieur et religieux, ordonné que procès-verbal seroit dressé de l'estat des basti-

ments de lad. abbaye par le juge royal des lieux, permis à cet effect auxdicts prieur et religieux de faire saisir et arrester la quatrième partie du revenu de lad. abbaye saouf à augmenter si faire ce debvoit exploitz de signification dudit arrest tant audit abbé que au receveur de ladicte abbaye des treize et quinziesme dudict mois ; acte de la nomination d'experts faicte par maistre François Legras, lieutenant du bailly de Rouen au siege de Ponteaudemer, du saiziesme du mesme mois, exploictz d'assignations tant auxdicts experts que audict de Brèves, abbé des dix-sept et dix-huitiesme ; autre acte de jurande desdictz experts par devant ledict juge, du dix-neuviesme dudict mois ; procès-verbal dressé par ledict Legras, lieutenant, présence desdictz experts des réparations nécessaires à faire en ladicte abbaye et sommes qu'ilz y convient employer, du vingtiesme dudit mois d'octobre ; requeste presantée à nostredicte cour par lesditz prieur et religieux, le vingt-neuviesme dudict mois d'octobre dernier à ce que la somme de quatre mille livres presentement deue par Le Painteur, fermier général de ladicte abbaye, demeure saisie pour estre employée auxdictes reparations sur icelle préalablement pris deux cens-vingt livres deues pour ornements nouvellement fournis en l'esglize d'icelle abbaye, ensemble les fraiz qu'il convient faire par lesdicts religieux à la poursuite de ladicte instance ; acte exercé entre les parties devant le conseiller commissaire le dernier jour dudit mois ; conclusions de nostre procureur général et oüy le rapport du conseiller commissaire, soict considéré nostredite cour par son arrest ce requerant nostredict procureur général, et ayant esgard à ladicte requeste, a ordonné et ordonne qu'il sera procédé incessamment aux réparations des édiffices de ladicte abbaye et faict achapt d'ornementz et choses nécessaires pour la celebration du service divin en icelle, à laquelle fin le tiers du revenu de ladicte abbaye y sera employé sur icelle, tiers pris par privilege la somme ordinaire pour les décimes à quoy ladicte abbaye est taxée annuellement et le surplus sera employé aux réparations et achapt d'ornements faict par le devis et direction de Domp Félix Pasquier, prieur de l'abbaye de Bec, ès mains duquel les deniers provenantz dudict tiers seront deposez à la charge d'en rendre compte, l'autre tiers dudict revenu demeurant reservé pour les traitementz et nourriture desdicts religieux, et le troisiesme sera délivré audict abbé, la saisie faicte sur ladite somme de quatre mille livres à ceste fin tenante ; enjoinct un substitut de nostredict procureur général tenir la main à l'exécution du present arrest, et advertir nostredict procureur général de mois en mois des diligences qu'il y aura apportées, et ordonné que sur ladite somme de quatre mille livres Charles Dupins, chasublier, sera payé de la somme de deux cent vingt livres pour ornementz par luy fournis auxdicts religieux auxquels nostredicte cour a

adjugé et adjuge les frais et despens par eux faictz à la poursuitte de la présente instance privilégement sur lesdits deniers arrestez.

Sy donnons en mandement au premier des huissiers de nostredicte cour ou autre nostre huissier ou sergeant sur ce requis ce present arrest deuement exécuter, de ce faire luy donnons pouvoir et authorité, mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subjectz que à luy en ce faisant ils obéissent. En tesmoing de quoy, nous y avons faict mettre nostre scel. Donné à Rouen, en nostredicte cour de Parlement, le sixiesme jour de novembre, l'an de grâce mil six cens quarante-trois, et de nostre règne le premier. Par la Cour. (Arch. dép. de l'Eure, II, 347. Copie de l'arrêt aux registres du Parlement de Rouen, octobre-décembre 1643 [1])

VI. DONATION PAR NICOLAS SANGUIN, ÉVÊQUE DE SENLIS, A DENIS SANGUIN, SIEUR DE SAINT-PAVIN, SON FRÈRE, D'UNE RENTE ANNUELLE DE 1.200 LIVRES TOURNOIS.

Paris, 5 février 1644.

Par devant les notaires gardenottes du roy nostre sire en son Chastelet de Pariz soubz signez fut present et comparut personnellement illustrissime et reverendissime messire Nicolas Sanguin, evesque de Senlis, conseiller ordinaire du roy en son conseil d'estat, demeurant à Paris rue du Parc du Roy parroisse de Sainct Gervais, lequel de sa libre volonté et sans induction ainsy qu'il a dict reconnut et confessa avoir donné, cedde et transporté et par ces presentes donne, cedde et transporte dès maintenant à tousjours par donation irrévocable faicte entre vifs en la meilleure forme que faire se peut, sans toutes fois aucune garantye que de ses faictz et promesses, à messire Denis Sanguin son frere sieur de Saint Pavin, demeurant en ladicte rue et parroisse, à ce present et acceptant, douze centz livres tournois d'augmentation de gages attribuez annuellement à l'estat ou office de conseiller en la cour de parlement duquel estoit pourveu et jouissant deffunct messire Christophe Sanguin leur frere vivant sieur de Livry, president es enquestes de la dicte cour, soubz le nom et le consentement duquel ledict sieur donateur auroit acquis lesdictes douze cents livres de gages moyennant le payement qu'auroit faict ledict sieur donateur de ses deniers au prix de la finance

(1) Publié par M. Ch. Bréard.

d'iceux es mains du sieur de Ligny, trezorier des partyes casuelles de Sa Majesté, le vingtiesme decembre mil six centz vingt cinq, montant douze mil livres tournois, desquelz gages il a jouy et faict la perception en vertu des quittances dudict sieur president Sanguin pendant qu'il a vescu et depuis son decedz au nom et soubz les quittances de messire Hiérosme Le Feron, aussy conseiller en la dicte cour et president auxdictes enquestes, desquelz douze cents livres de gages il faict le dict sieur de Saint Pavin vray acteur et proprietaire, le met et subroge en son lieu, droictz, noms, raisons et actions pour en jouir, ordonner et disposer comme de sa chose à commencer ladicte jouissance du premier jour de janvier dernier, et promet à cet effect luy fournir et bailler dans un mois d'huy ladicte quittance de finance, les lettres patentes du roy portans l'attribution desdicts gages audict office, la contrelettre et declaration dudict sieur president Sanguin au proffict dudict sieur donateur du payement d'icelle finance et celle dudict sieur president Le Feron soubz le nom duquel il perçoit à present lesdictz gages, cette donation, cession et transport faicte pour l'affection fraternelle que porte ledict sieur evesque de Senlis audict sieur de Sainct Pavin et pour ce que telle est sa volonté, transportant tous drois etc., dessaisissant etc., voullant etc., procureur et porteur etc. donnant pouvoir etc., pour faire insinuer le present contract au greffe des insinuations dudict Chastelet et en requerir actes lesdicts sieurs comparans constituent leur procureur le porteur d'iceluy, promettans etc. obligeans etc., renoncans etc. Faict et passé en la maison desdicts sieurs dicte rue du Parc du roy avant midy, le vendredi cinquiesme jour de febvrier mil six centz quarante quatre, et ont signé la minutte des presentes demourée vers ou en la possession de Belin l'un desdicts notaires soubz signez qui les a advertis icelles estre subjectes au scel dans trois mois à peine de vingt livres d'amende suivant l'eedict signez François et Belin et plus bas est escrit ce qui ensuit :

Ledict sieur de Sainct Pavin reconnoist que ledict sieur evesque de Senlis luy a fourny et délivré lesdictes lettres patentes du roy d'attribution desdicts douze centz livres de gages audict office de president aux enquestes de la cour de parlement duquel estoit pourvu et jouissant ledict deffunct messire Christophle Sanguin dattées du huictiesme mars mil six centz trente deux signez sur le reply : par le roy Damond, et scellées du grand scel de cire jaune avecq coppie signée par collation Damond et attachée audict contrescel de ladicte quittance de finances de douze mil livres tournois, l'expedition en papier d'une declaration faicte par dame Elizabeth Seguier veufve dudict deffunct messire Christophle Sanguin tant en son nom que comme tutrice de Anthoine Sanguin leur filz mineur, monsieur messire Denis Sanguin sieur de Livry, conseiller

de la cour, et Jacques Sanguin escuyer, enffans desdicts sieur et dame par devant Gallois et Caron notaires le vingtiesme may mil six cents quarante deux que lesdictes douze centz livres tournois de gages appartenoient audict seigneur evesque ladicte declaration confirmatifve de celle qu'avoit faicte ledict feu sieur president Sanguin et deux autres expeditions aussy en papier, l'une du transport faict desdicts gages par ledict sieur evesque de Senlis audict sieur Le Feron par devant Chapperon et ledict Le Caron notaires le vingt septiesme dudict mois de may mil six centz quarante deux et l'autre de la contrelettre passée le mesme jour devant lesdicts notaires par ledict sieur Le Feron qu'il n'avoit accepté ledict transport que pour prester son nom audict sieur evesque de Senlis et n'y pretendoit aucune chose, desquelles pièces ledict sieur de Saint Pavin descharge ledict sieur son frère, promettant etc., obligeant etc., renonceant etc. Faict et passé en la maison dudict sieur de Sainct Pavin, l'an mil six centz quarante quatre, le vingtiesme jour d'avril, et a signé la minutte de la presente estant en fin de celle dudict contract de donation devant escrit. Signé François et Belin et plus bas a esté mis l'insinuation ainsy qu'il ensuit.

A la suite mention de l'insinuation de 6 mai 1644 [1].

VII. TRADUCTION DE L'ACTE DE PRÉSENTATION A L'ÉVÊQUE DE BAYEUX PAR DENIS SANGUIN, ABBÉ COMMENDATAIRE DE NOTRE-DAME DE GRESTAIN, A LA CURE DE TIERCEVILLE, DE SON FILS NATUREL DENIS SANGUIN, PRÊTRE DU DIOCÈSE DE PARIS, 21 OCTOBRE 1658 (VOIR LE FAC-SIMILE DE CET ACTE, P. 402).

A [vous] très illustre seigneur et très révérend père dans le Christ, évêque du diocèse de Bayeux, aux seigneurs vos vicaires généraux pour le spirituel et le temporel, ou au seigneur votre vicaire général, Denis Sanguin, abbé et commendataire perpétuel du couvent de Notre Dame de Grestain, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Lisieux, salut, avec l'hommage et le respect qui vous sont dus.

La présentation et la nomination ou le droit de nommer ou de présenter, en cas de vacance, à la cure ou église paroissiale de Saint-Martin de Tierceville, dans votre diocès de Bayeux, nous concerne et nous revient en vertu de notre dignité abbatiale ; mais la collation, la provi-

(1) Arch. nat., Y, 183, fol. 341.

sion et toutes les autres dispositions [relatives à l'investiture] vous concernent et vous reviennent en vertu de votre dignité épiscopale.

Ladite cure étant actuellement vacante et sans titulaire par la mort et le décès de feu maître... [1], dernier recteur et immédiat possesseur pacifique de cette cure, nous vous présentons par ces présentes notre amé maître Denis Sanguin, prêtre de Paris, suffisant, capable et idoine à obtenir, diriger et administrer ladite église paroissiale.

Nous vous supplions instamment, comme nous supplions l'un ou l'autre [de vos vicaires généraux] requis de ce faire, de bien vouloir et de daigner recevoir et admettre notre candidat et notre présentation, et d'expédier ou faire expédier, en sa faveur, les lettres de collation, de provision, et toutes autres nécessaires avec le cérémonial d'usage et sous réserve du droit d'autrui.

Donné à Paris sous notre seing et notre sceau, et sous la signature de maître Jean Roger, notaire apostolique, demeurant à Paris, que nous avons pris ici comme secrétaire, l'an du seigneur mil six cents cinquante huit, le vingt et un octobre, en présence de maître Etienne de La Vau et Claude Pintart, respectivement des clergés d'Auxerre et de Chartres, demeurant à Paris, témoins, qui ont signé avec nous la minute des présentes.

D. Sanguin.

D'ordre dudit tres illustre et reverend seigneur abbé de Grestain.

Roger.

VIII. *A*) INVESTITURE PAR FRANÇOIS SERVIEN, ÉVÊQUE DE BAYEUX, DE LA CURE DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE TIERCEVILLE, A DENIS SANGUIN, PRÊTRE, FILS DE SAINT-PAVIN.

(27 octobre 1658)

Du vendredi premier novembre de l'an du Seigneur
mil six cents cinquante huit [2].

François Servien, par la grâce de Dieu et du Saint Siège apostolique evêque de Bayeux, à notre amé maître Denis Sanguin, prêtre de Paris, salut dans le Seigneur.

---

(1) Le nom manque, mais le dernier recteur s'appelait Julien Maheust.

(2) En marge : Cure de Saint-Martin de Tierceville. Sanguin (f° 148).

La presentation et la nomination, en cas de vacance, d'un recteur à la cure ou eglise paroissiale de Saint Martin de Tierceville, dans notre diocèse, ou le droit de nommer et de présenter ce recteur est reputé appartenir au reverend abbé du couvent de Notre Dame de Grestain, de l'ordre de Saint Benoît au diocèse de Lisieux ; mais la collation, l'investiture et toutes autres dispositions nous concernent et nous appartiennent.

Ladite cure étant devenue vacante et sans titulaire par le décès de maître Julien Maheust, prêtre, qui en fut en son vivant le dernier recteur et immédiat possesseur paisible, le très illustre et révérend seigneur Denis Sanguin, abbé et commendataire perpétuel du susdit couvent de Notre Dame de Grestain, de l'ordre de Saint Benoît au diocèse de Lisieux, vous a presenté à nous par lettres, vous maître Denis Sanguin, prêtre susdit.

En conséquence, après qu'à notre examen vous êtes apparu capable et idoine et qu'agenouillé vous avez spontanément fait entre nos mains la profession de foi orale requise par la bulle du pape Pie IV, d'heureuse mémoire, promulguée touchant la profession de foi, nous vous avons admis, et nous vous avons donné et conféré comme nous vous donnons et conférons la cure susdite. Nous vous en investissons, ainsi que de la totalité de ses droits et appartenances, par la teneur des présentes, sauf toutefois notre droit de deport, et sous l'obligation de votre part d'observer envers nous et nos successeurs le respect canonique et l'obéissance, de faire dans ladite cure votre résidence effective, de sauvegarder tous les droits de cette cure et de tâcher de récupérer ceux qui sont aliénés, s'il s'en trouve, enfin d'accomplir toutes les charges qui, dans le droit ou dans la coutume, appartiennent et sont réputées appartenir audit office de recteur.

C'est pourquoi nous donnons mission et ordre, par la teneur des présentes, à notre doyen rural de Creully ou à son remplaçant, de vous mettre et faire entrer, au reçu de ces lettres, vous ou votre procureur légitime en votre nom, en possession réelle, effective et corporelle de ladite eglise paroissiale de Saint Martin de Tierceville, ainsi que de ses droits et appartenances, et de vous défendre et protéger dans l'exercice de cette possession, le tout en observant les solennités requises et accoutumées en pareil cas.

En foi de quoi nous avons fait expédier les présentes, munies de notre seing et de notre sceau, par notre secrétaire soussigné.

Donné à Caen, au palais où nous résidons habituellement, le vingt-septième jour du mois d'octobre, l'an du Seigneur mil six cents cinquante huit, en présence de maître Claude Le Grand, prêtre, recteur et professeur en theologie, recteur, archiprêtre de l'eglise paroissiale de Saint Julien de Caen, notre doyen désigné de la Chrétienté, et official en notre

cour pour le siège de Caen, et maître Simon de La Vigne, prêtre, demeurant à Caen, témoins appelés et requis aux choses dessus dites. — François evêque de Bayeux. — Et plus bas est écrit : D'ordre de mon très illustre et tres reverend seigneur l'evêque de Bayeux, signé LARDERAT. Avec un grand sceau à ruban rouge [1].

B) PRISE DE POSSESSION DE LA CURE DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE TIERCEVILLE PAR DENIS SANGUIN, PRÊTRE, FILS DE SAINT-PAVIN.

(31 octobre 1658)

L'an du Seigneur mil six cent cinquante huit, le dernier jour d'octobre, nous Jacques le Jeune, prêtre, recteur de l'église paroissiale de Saint Vigor de Coullombieres-sur-Seulle, doyen rural de Creully, par l'effet et en vertu de la collation ou provision du bénéfice et de l'église paroissiale de Saint Martin de Tierceville, au diocèse de Bayeux, accordée et concédée par l'illustrissime evêque dudit lieu de Bayeux à maître Denis Sanguin prêtre de Paris, à la date du vingt septième jour desdits mois et an, duement signée et scellée, ainsi qu'il est dit plus en détail dans la susdite collation ou provision, avons mis et fait entrer ledit maître Denis Sanguin, comparant par lui-même et en personne, en possession réelle, corporelle et effective dudit benefice, ainsi que de tous droits, fruits et autres appartenances de ladite église ou dudit bénéfice. Nous avons procédé à cette installation par la libre entrée sous la grande porte de ladite église, par l'aspersion d'eau bénite, par l'attouchement des fonts, le baisement du maître autel, l'attouchement du tabernacle et du Missel, après avoir fait à Dieu une humble prière et invoqué le Saint Esprit, ainsi que par la sonnerie des cloches ; toutes autres formalités en tel cas accoutumées ayant été duement remplies.

Et afin que nul ne puisse pretexter l'ignorance, nous avons signifié et fait connaître à tous, à claire et intelligible voix, la susdite prise de possession ; à laquelle personne n'a fait opposition.

Cette installation a été faite en présence de Julien Nicolle, Richard Gueroult, et de nombre d'autres personnes, temoins à ce appelés et requis, qui ont signé en la minute des presentes et sur cet original avec ledit Sanguin et avec nous, doyen. Nous avons rendu audit maître Denys

---

(1) Bibl. du chap. de Bayeux. Ms. 234. Insinuations ecclésiastiques. Traduit du latin.

Sanguin la collation susdite après qu'il a etabli son domicile en la demeure du venerable et très illustre personne maître Claude Le Grand, prêtre, recteur de l'eglise paroissiale de Saint Julien de Caen et official dudit Caen, en presence desdits temoins soussignés J. Le Jeune, Denis Sanguin, Gueroult, J. Nicolle, avec leurs seings.

Insinué et registré par moy, Pierre de Merlinc, notaire juré et immatriculé en l'officialité de Bayeux, à ce commis, instance et presence de maistre Denis Sanguin, auquel les originaux ont esté rendus, ce qu'il a signé audit[1].

Denis Sanguin

IX. *A)* FACTUM POUR DENYS SANGUIN, PRIEUR DE SAINTE-SCHOLASSE[2], DEMANDEUR, CONTRE MAISTRE JACQUES JAMES DE BAPAULME ; ET LE CHAPITRE DE SEES, DEFENDEUR (1659).

Le Prieur de Saincte-Scholasse a deux Titres Primitifs, à sçavoir un de l'an 1040, et l'autre de 1167 qui donnent à son Prieuré toutes les

---

(1) Bibl. du chap. de Bayeux. Insinuations ecclésiastiques, Traduit du latin.

(2) Le prieuré de Sainte-Scholasse dépendait de l'abbaye de N.-D. de Grestain.

Il existe un autre factum au nom de Denis Sanguin, mais s'agit-il de notre Saint-Pavin ? Le voici ;

Factum du procès d'entre Me Denis Sanguin, clerc du diocèse de Paris, grand prevot de Chablis, défendeur d'une part, contre maistre Charles Tremblier, chanoine de Saint-Martin de Tours, soidisant pourveu en regale de la dite prévôté, demandeur, d'autre. S. l. n. d., in-4. (Bibl. nat., Ms. Dupuy 491, f° 66, et 493, f° 66). Une autre éd. avec un titre qui diffère un peu (Bibl. nat., Fm 29518).

Ce factum répondait à celui de Ch. Tremblier :

Factum pour Me Charles Tremblier, prestre, chanoine prébendé en l'église de Sainct-Martin de Tours, et pourveu en regale, de la prévosté de Chablis desservie en la dite église, demandeur en regale contre Me Denis Sanguin, défendeur. S. l. n. d., in-4. (Bibl. nat., Fm 31560). — Autre édition diff., in-4 (Fm 31561).

Ces factums datent de 1633 ou 1634, la prévôté étant devenue vacante le 2 février 1632 par le décès de Mathieu Le Boucher.

En 1633, sur les trois Denis Sanguin, notre Saint-Pavin était-il grand prévost de Chablis ? Nulle part il n'est désigné sous ce titre. Son fils n'avait que sept ans, et son neveu qui est devenu évêque de Senlis en 1652, né en 1621, atteignait à peine douze ans, et il ne pouvait être à cet âge clerc du diocèse de Paris. La question reste posée.

dixmes de Saincte-Scholasse, Lesquels Titres ont esté confirmés de temps en temps par Bulles expresses des Papes, et par les Lettres des Evesques de Sees ; Et conformément à ces Chartes, les Prieurs ont tousjours joüy de toutes les dixmes, jusques à ce que les Seigneurs de Touvoye en seroient entré en joüissance comme de tout l'autre revenu du Prieuré qu'ils prirent à bail amphiteotique dès l'année 1585. Depuis lequel temps ils auroient continuellement joüy et disposé à leur volonté nomément de la totalité d'icelles dixmes sans qu'il leur ait esté fait la moindre contestation, tellement que le Prieur d'à présent ayant esté pourveu de ce Prieuré et ayant obligé le dit Seigneur de se départir de ce bail amphithéose, il se seroit remis en possession de toutes les dixmes et de toutes les dépendances de sondit benefice et en auroit joüy totalement ainsi que ses prédecesseurs, et ainsi qu'avoit tousjours fait lesdits Seigneurs de Touvoye au droit des Prieurs; sans que pareillement il ait reçeu aucun trouble et empeschement, lequel Prieur ayant appris que dans sa Parroisse il y avoit un quanton de dixme qui ne portoit pas le nom de Saincte-Scholasse mais celuy du *Four des doits* qui estoit distinct et séparé et dans lequel le Chapitre partageoit avec luy la quotité du droit qu'y prétendoient les dits Chanoines, estant incertaine pour éviter un procez transigea avec la prébende de la préceptoriale, s'obligeant de payer pour iceluy droit cent livres annuellement, de quoy s'estant acquité fidelement et ayant mesme payé à Me Jacques James de Bapaulme résignataire du précédent Percepteur une année escheuë de lad. somme, ledit James se seroit depuis avisé de vouloir une plus grande somme pour l'avenir, et ne trouvant pas ledit Prieur en cette disposition, il auroit de colère intenté contre luy le présent procez, auquel ne se contentant plus dudit droit du *Four des doits,* il auroit avisé soustenir contre sa propre conscience que son droit devoit s'estendre sur toute la Parroisse, quoy qu'il n'ayt ny titre ny possession, et que le Prieur outre ses titres et possession ont esté tout nouvellement maintenu en la perception d'icelles dixmes, par Arrest du Conseil de 1658, au préjudice d'un Curé de Saincte-Scholasse qui prétendoit en usurper un quanton, auquel Arrest ledit Prieur demande simplement d'estre maintenu, et qu'en conséquence d'iceluy il soit fait deffence au dit James et Chapitre de le troubler en la possession de toutes icelles dixmes sans prejudice au dit Chapitre et James de la part qu'ils ont à prendre au *Four des doits,* aussi à prendre sainement les termes de toutes les pièces par eux rapportées, on n'en peut induire autre chose sinon que leurs dites-joüissance *(sic),* ne peut avoir esté que dudit quanton du *Four des doits,* estant évident que l'expression qu'ils faisoient dans leursdits titres de leurs dixmes dudit Saincte-Scholasse n'estoit que pour marquer qu'ils avoient une portion de dixmes en icelle, sans qu'on en puisse faire d'application sur la totalité

et universalité d'iceux dixmes qui appartiennent audit sieur Prieur par lesdits titres et possession, mais seulement pour ce qui est dudit quanton ou climat du *Four des doits*. — Monsieur Hennequin, rapporteur[1].

B) FACTUM POUR MAISTRE JACQUES DE BAPAUME, PRÉBENDÉ DE LA PRÉCEPTORIALLE DE SAIS, ET LE CHAPITRE DE SAIS, DEFFENDEURS. — CONTRE MAISTRE DENIS SANGUIN, PRIEUR DE SAINT NICOLAS EN SAINTE SCOLASSE, DEMANDEUR.

Il y a dans la Parroisse de sainte Scolasse deux Cures, l'une s'appelle *a majori*, et de celle-là le Chapitre de Sais est le Patron, l'autre s'appelle *a minori*, et de celle-cy l'Abbé de Grestain est le Patron ; mais ceux qui sont pourveus de ces deux Cures n'ont aucune part aux grosses dixmes.

Elles appartiennent, sçavoir un tiers au Prieur, un cinquième à un Chapelain du Coudré, et le surplus audit de Bapaume à cause de sa prébende.

Il y a plus de deux cens ans que le partage s'est fait de cette manière entre les trois décimateurs ; les Baux, les Sentences, les marchez pour les réparations du Chœur et de la Grange ; la Bulle de sécularité du Chapitre, et les visites des Evesques et des Archidiacres établissent si bien cette vérité, que quoy que ces visites disent tantost que le Prebendé prend le quatrième boisseau, le Prieur le troisième, et le Chapelain le cinquième, tantost que de trente-cinq le Prébendé en prend seize, le Prieur douze, et le Chapelain sept ; tantost que le Prieur prend un tiers, et le Prébendé les deux autres sur lesquels le Chapelain prend son cinquième, et tantost que le Prieur et le Chapelain ont une moitié, et le Prébendé le surplus ; elles reviennent néantmoins toutes au mesme point, malgré la diversité de ces quatre expressions différentes ; et pour le reconnoistre, il ne faut prendre que ce nombre de trente-cinq.

Car 1°, Partageant ces trente-cinq de la première manière, il y a sept fois cinq qui font sept, et qui de trente-cinq oste sept reste vingt-huict, partageant ces vingt-huict par quatre et trois ; il y a quatre fois quatre qui font seize, et quatre fois trois qui font douze ; et voilà la première manière de partager par quatre et trois qui s'accordent avec la deuxième qui donne seize au Prebendé, douze au Prieur et sept au Chapelain.

2° Qui prend un tiers de trente-cinq qui est environ douze pour le

---

(1) Bibl. nat., Thoisy, 17, f° 404.

Prieur, reste environ vingt-trois pour les deux tiers ; et qui de ces vingt-trois oste les sept pour le cinquième du Chapelain, reste les mesmes seize pour le Prébendé ; Et voilà la troisième manière qui dit que le Prieur prend un tiers, le Prébendé les deux autres, sur lesquels le Chapelain prend son cinquième.

Et 3°, Qui de trente-cinq prend la moitié pour le Prébendé c'est dix-sept et demy, et le surplus pour le Prieur et le Chapelain ; et voilà la quatrième manière qui ne diffère que d'un boisseau et demy sur trente-cinq ; ce qui n'est pas pour donner quelque soupçon contre des actes d'une suite de plus de deux cens ans, qui au contraire, sont d'autant moins suspects que leur expression est moins affectée.

Aussi les baux de Prébendé de sa part dans cette dixme qui ont esté à plus haut prix que ceux de la part du Prieuré, et la dénomination de la Cure qui s'appelle la grande portion, font bien connoistre quelle est plus grande que celle de la Cure qui s'appelle *a minori*.

Cependant contre un droict si solidement étably, le Demandeur a eu la hardiesse de prétendre toutes les dixmes ; D'abord il a dit que le prédecesseur du sieur de Bapaume luy ayant par un traité de 1657 cedé sa portion pour cent livres, tant et si longuement qu'il seroit possesseur, cela devroit avoir son exécution contre ledit de Bapaume ; mais comme il a reconnu que ledit traité ne pouvoit avoir lieu que pour le temps que ce prédécesseur seroit possesseur, il a supprimé ce traité qu'il avoit communiqué ; et il a fait jouër une autre batterie, il a prétendu que le total des dixmes de cette Parroisse luy appartenoit en vertu de ses tiltres et de sa possession.

Et comme il a encores reconnu non seulement par les Contredits et par les pièces dudit de Bapaume, mais mesme par les siennes, qu'il n'y avoit aucune apparence de prétendre le total, Il s'est en fin retranché à dire qu'il est vray que ledit de Bapaume a droict dans ces dixmes : mais que ce ne peut estre que dans un quanton de la dite Parroisse.

Ce qui reste donc à juger est de voir s'il se peut réduire à ce quanton qui ne vaut que trente livres : Pour montrer que non, il y a six raisons.

La première, c'est un principe certain que quiconque a droict de dixmer en une partie de la Parroisse a droict de dixmer dans toute la Parroisse, parce que le droict du clocher est un droict universel sur toute la Parroisse, à moins qu'il n'y aict tiltre ou possession au contraire. Or ledit quanton est *ex consessis* du demandeur de l'estenduë Parroissiale, Et par conséquent.

La 2°. Le demandeur n'a qu'un tiltre qui ne luy donne que la troisième partie. 3ᵉ *guerba*.

La 3°. La possession des prédecesseurs du demandeur se rapporte à son tiltre, et n'a jamais esté que d'une partie et jamais du total.

La 4e. Les tiltres et la possession dudit de Bapaume justifie comme il a esté dit, que sa portion a esté plus grande et à plus haut prix que celle du demandeur et dès l'année 1488, elle estoit de 80 livres et un pot de vin considérable.

La 5e. Aussi la dénomination et le nom qui n'a pas esté donné vainement est de la plus grande portion.

Et la 6e. Il n'y a aucun fondement sur lequel le demandeur puisse establir qu'il y ait différence entre ce quanton et le reste de la Parroisse. Il dit seulement qu'il est arrivé une fois ou deux que le Prébendé a baillé à ferme ce quanton séparément, dont il tire la conséquence, que puis qu'il n'a baillé que ce quanton, il n'avoit droict que sur iceluy : Mais cette conséquence est impertinente, sauf respect : 1° Parce que le Prieur a baillé sa portion dans le mesme quanton, dans les mesmes termes et à moindre prix, donc il y auroit pareille induction à tirer contre luy ; Mais l'on sçait qu'en matière de dixme pour les affermer à plus haut prix, on les divise par quantons, comme celuy-là qui est le plus esloigné de la Parroisse : En deuxième lieu, qui baille un quanton à ferme, ne reconnoist point pour cela n'avoir pas de droict de surplus : En troisième lieu, le Demandeur a produit luy-mesmes sous la cotte FF. les 2, 3, 10, 11, 14, 21, 22, 38, 43 et 48 qui montrent que ledit de Bapaume a joüy d'autre chose que dudit quartier ; et il a esté expliqué pour quelle raison en ce temps on donna de part et d'autre ce quanton à ferme séparément.

De manière que ce retranchement que le demandeur a voulu faire dans ce quartier, n'est que l'effet d'un homme qui ne se veut pas rendre quoy que battu par ses propres armes, donc il mérite la condemnation des despens : et cela d'autant plus qu'il n'a eu aucun sujet d'attirer au Conseil le dit de Bapaume après lequel 300 Escoliers de son Collège attendent depuis plus de trois mois, et lequel persuadé de sa justice n'en a point voulu decliner la juridiction. — Monsieur Hennequin, rapporteur [1].

X. ARRÊT DU PARLEMENT DE ROUEN ACCORDANT MAIN-LEVÉE DE DEUX TIERS DE SES DENIERS A DENIS SANGUIN, ABBÉ COMMENDATAIRE DE NOTRE-DAME DE GRESTAIN (18 JUIN 1667).

Sur la requeste presentée par M. Denis Sanguin, conseiller et aumosnier du roy, abbé commendataire de l'abbaye de Nostre-Dame de Grestain, au dioceze de Lisieux, à ce qu'attendu que le nommé Chanu ou plustost

(1) Bibl. nat., Tholsy, 17, f° 405.

le sieur Le Painteur, son plège, qui est en effet le veritable receveur de ladite abbaye, voyant que son bail est prest à expirer et que le demandeur en auroit disposé en faveur d'un autre, picqué de ce qu'on ne le continuoit pas à la recepte de l'abbaye pour s'en venger et afin d'avoir un prétexte de ne rien payer du prix de son bail, auroit à la diligence de dom Jehan Le Painteur, prieur de ladite abbaye, son frère, faict donner une sentence par le lieutenant du bailly de Rouen au siege de Pont-Audemer, soubz le nom du procureur du roy audit siège, le dix huictiesme avril dernier portant deffenses à luy faictes de se dessaisir des deniers par luy deubs audit demandeur soubz prétexte de reparations et rediffications qui sont à faire aux bastiments de ladite abbaye qui estoient aucunement utiles et lesquelz ont esté consommez par l'incendie qui y seroit arrivé au mois de febvrier mil six cent soixante-cinq [1] par la mauvaise conduitte des domestiques dudit receveur qui y alloient et venoient ; des actions desquels iceluy receveur doibt respondre ; il plaise à la Cour recevoir ledit demandeur appelant de ladite sentence cy dessus dabtée, etc.

Veu par la Cour ladite requeste et ladicte sentence dont est appel..... la Cour du consentement du Procureur général a octroié et octroie mandement audit Sanguin aux fins de sa requeste et cependant luy a accordé main-levée des deux tiers de ses deniers arrestez seullement sy mieux il n'ayme bailler bonne et suffisante caution.

BIGOT. DU HOULLEY.

(Arch. dép. de la Seine-Inférieure. Req. du Parlement, de Rouen, mai-juin 1667 [2].)

---

(1) Une autre pièce donne la date du 18 mars 1665.

(2) Nous avons pris cette pièce dans l'ouvrage de M. Ch. Bréard, *L'Abbaye de Notre-Dame de Grestain*, p. 359.

AUTRES POÉSIES INÉDITES DE SAINT-PAVIN[1]

SONNET

Quoy que je redoute vos coups,
Revenez, aymable Amarante,
Rendre à mon âme languissante,
Le bonheur d'estre auprès de vous.

De vos parens, je suis jaloux,
Sur l'amitié d'une parente
Assez facilement on ente
La passion qui fait les fous.

Celuy qui me tient en cervelle,
Sçait les langues, vous trouve belle,
Fait force vers, et les fait bien.

Je puis faire la mesme chose,
Mais me vanter de plus, je n'ose,
Vous n'en croirez sans doute rien.

ÉPITAPHE

Cy gist la belle Iris en grâce si féconde,
Qu'Amour en fit sa joye et ses jeunes desirs,
Sa grâce luy donna le cœur de tout le monde,
Et l'on voit avec elle enterrer les plaisirs.
Ses yeux à mille amants firent perdre la vie :
La Parque en fut jalouse et d'icy l'a ravie
Ne luy pouvant sur nous cet Empire souffrir.
Mais las ! bien différent est le coup qu'elle donne :
On voit ressusciter ceux qu'Iris fit mourir ;
Et des mains de la Parque il ne revient personne.

---

(1) On trouve dans la vie de Saint-Pavin d'autres poésies inédites que nous avons mises à leur date, voir également les poésies libertines inédites, p. 457 et suivantes et le cahier supplémentaire.

Épitaphe du Sr Le Clerc [1], intendant des finances

Cy gist que la mort prit en traître,
Un faux clerc, qui trahit son maître,
Pour mieux s'avancer à la Cour,
Mais le pauvret demeura court
Au temps que la bonne fortune
Lui paroissoit plus opportune ;
Agé de quarante-cinq ans,
Et disent les moins médisans,
Pour d'autant purger sa mémoire
Qu'il mourut à force de boire,
Partant qu'on ne s'estonne pas
De tant de tours et de faux pas,
Qu'il fit tant que l'on l'a veu vivre,
Parce qu'il étoit toujours yvre.
Vous qui beuvés si largement,
Passant, dessus ce monument,
Si en lisant ces tristes carmes,
Vous y répandez quelques larmes ;
Sçachez que vous pleurez en vain,
Si ce ne sont larmes de vin ;
C'est la plus agreable offrande
Que le trépassé vous demande
En disant un De Profundis.
Que si jamais en Paradis
Il acquiert autant de créance
Qu'il fit autrefois dans la France,
Bientost il chassera des Cieux,
Aussi vite qu'il fit Pisieux,
Toutes ces puissances malignes.
. . . . . [2]

(1) Nous n'avons pu déterminer exactement qui est ce Le Clerc. Nous croyons qu'il s'agit d'un Le Clerc chargé des vivres de l'armée en 1617 qui était précédemment premier commis de M. de Puysieux, secrétaire d'Etat à la guerre. Il vivait encore en 1628.

(2) Ce vers et plusieurs autres qui suivent manquent dans le Ms. de la Bibl. nat.

Alors tous les bons biberons,
Avec Chapelets de marrons,
Solenniseront les louanges,
Justement au temps des vendanges,
Ce mesme jour de son trépas :
Mais pourtant qu'on ne pense pas
Employer en cette ripaille,
Si non les Psaumes de Bataille [1]
Que le deffunt a tant chantés ;
Que si l'on fait difficultés
De le canoniser à Rome,
On priera Gillot [2], *ce saint homme,*
Qui jadis escrivoit les noms
De ceux qui servoient aux canons,
Que le deffunt il canonise
Parmy les saints de son Eglise.
Or sus, passant ! il ne te chaut,
Ou qu'il ait froid, ou qu'il ait chaud,
Après avoir fait ta prière,
Soulage le poids de sa bière,
Et passant outre ton chemin,
Laisse-le cy cuver son vin.

RONDEAU

Des vers qu'une âme mercenaire
Escrit pour en tirer salaire
On se sent peu toucher le cœur,
Quoy qu'ils soient en nostre faveur
Et du plus noble caractère.

Mais il arrive le contraire
D'une dame, qui pour vous plaire,
Se jette dans la belle humeur
Des Vers.

---

(1) Chansons à boire.

(2) Vray Gilot, roy de la débauche
Mon cher amy, mon ..... gauche

ÉPIGRAMME

Malgré la douleur qui vous presse,
Lors que vostre pitié pour mon mal s'intéresse,
Elle fait plus que je ne vaux.
Pour vous seule j'ay lieu de craindre,
Pour moy, je me sens plus mes maux
Quand j'auray tous les vostres à plaindre.

Si tu te trouvais en ce lieu,
O ! comme à l'honneur de ce Dieu
Que l'on vit naître d'une cuisse,
Tu chanterois en ton de Suisse,
Faisant d'une nappe un turban
Ton mélodieux Pireban !

(Saint-Amant, La Vigne, éd. de 1629).

BIBLIOGRAPHIE

Les recueils collectifs de poésies du XVIIe siècle contiennent un très petit nombre de poésies de Saint-Pavin, la plupart anonymes, seul le T. IV (p. 361 à 420) du *Rec. dit de Barbin*[1] (en 5 vol.) en réunit 55 (y compris celle de la notice) dont six seulement avaient paru dans les recueils antérieurs[2]. En voici le titre exact :

Recueil || *des plus belles pièces* || *des poëtes* || *françois,* || *tant anciens que modernes.* || *Depuis Villon jusqu'à M. de Benserade.* || *Tome quatrième.* || *A Paris,* || *chez Claude Barbin, au Palais, sur le* || *second Perron de la Sainte-Chapelle.* || *M.DC. XCII (1692).* || *Avec privilège du Roy.* ||

Cette édition a été réimprimée immédiatement en Hollande avec quelques modifications : *Amsterdam, Georges Gallet, MDC.XCII (1692)*, 5 volumes in-12.

Au XVIIIe siècle, un érudit Saint-Marc a publié la première édition critique des pièces de Saint-Pavin. Elle fait partie d'un recueil en deux volumes comprenant les Poésies de Saint-Pavin, de Charleval, de La Lane et de Montplaisir :

Poésies || *de* || *Saint-Pavin.* || *A Amsterdam.* || *M.DCC.LIX (1759).* || In-12 de 117 p. chiff.

Cette édition renferme simplement les 55 pièces du T. IV du Rec. de Barbin et le sonnet contre Boileau qui n'était pas dans l'exemplaire de l'édition du *T. IV de Barbin* reproduite par Saint-Marc, soit en tout 56 pièces.

---

(1) Dans l'édition originale du *Rec. de Barbin de 1692* on trouve des exemplaires qui donnent à la page 398 le sonnet contre Boileau : *Silvandre monté sur Parnasse*, dans d'autres ce sonnet est remplacé par celui sur le *Job* de Benserade : *Job eut des biens en abondance*. Cette particularité n'avait pas encore été relevée.

(2) Pour les pièces de Saint-Pavin qui ont paru dans les recueils collectifs du XVIIe siècle, nous renvoyons à notre *Bibliographie des recueils de poésies publiés de 1597 à 1700, T. II et III ;* voir également ci-après la liste alphabétique des poésies de Saint-Pavin.

Enfin au XIXe siècle, M. Paulin Paris en se servant d'un manuscrit provenant de la vente Monteil a donné une seconde édition de Saint-Pavin sous le titre :

Recueil complet || *des* || *poésies* || *de Saint-Pavin* || *comprenant* || *toutes les pièces jusqu'à présent connues et un* || *plus grand nombre de pièces inédites.* || *Paris,* || *Chez J. Techener, libraire,* || *rue de l'Arbre-Sec, 52* || *1861.* || In-8, 1 ff. pour le faux titre, 117 p. chiff. et 3 ff. pour la table des matières.

Cette édition contient les 56 pièces de l'édition de 1759, plus 110 pièces que M. Paulin Paris croyait toutes inédites. Quatre cependant des recueils collectifs du XVIIe siècle n'avaient pas été relevées par Saint-Marc et une pièce n'est pas de Saint-Pavin : Retraite d'un vieux courtisan : *Pour passer sagement ce qui me reste à vivre,* elle doit appartenir à Claude Sanguin, maître d'hôtel du Roi, frère de l'évêque de Senlis, et neveu du poète Saint-Pavin.

En réalité, le *Recueil complet* apporte 165 pièces de Saint-Pavin : 4 non relevées des recueils collectifs de poésies, 56 du *Recueil de Barbin* et 105 nouvelles du Ms. Monteil dont quatre-vingt-quinze se lisaient dans le Rec. Conrart.

La *Bibliographie* qui suit des Poésies de Saint-Pavin donne la liste de 219 pièces de cet auteur [1], soit cinquante-quatre nouvelles [2], c'est-à-dire qui ne sont pas dans l'édition Paulin Paris.

Les pièces inédites sont marquées d'un astérisque

Sonnet sur l'abbé de Fiesque : *Abbé, vous avez la naissance*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1092, n. s. — Recueil Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 30.

Madrigal : **Abbé tout le monde s'étonne.* 421

Rec. Conrart, T. IX in-folio, p. 341.

Sonnet à Louis XIV : *Achève d'abattre l'Espagne.* 430

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1098, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 37.

Sonnet : *Aimer avec attachement*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1096, n. s. — Rec. Barbin, t. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 35.

---

(1) M. l'abbé Fabre dans la *Jeunesse de Fléchier*, 2 vol. in-8, a attribué à Saint-Pavin une pièce écrite en 1685 : Placet au Roy : *Il ne me convient pas d'entrer dans vos affaires* qui est de Sanguin, gouverneur de Pignerol.

(2) On les trouvera ici, soit dans le texte de la vie de Saint-Pavin, soit dans es Poésies libertines, soit dans les Poésies inédites de l'*Appendice*.

Sonnet à Louis XIV : *Alerte, messieurs les Poètes.* 431

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1099, n. s. — Rec. La Suze, T. III, 1668, n. s. — Rec. comp.[1] des P. de S.-P., 1861, p. 38.

Sonnet : *Amans, qui vous plaignez sans cesse*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1097, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 36.

Sonnet : *Amarante, dans un ouvrage.* 461

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1093, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 31.

Chanson : *Amarillis, que vous êtes cruelle*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1195, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 102.

Epigramme : *Amour de diverses façons* 467

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1151, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 66.

Sonnet (pour Mlle de Saint-Louis[2]) : *Amour, vis-tu jamais un si parfait ouvrage.* 362

Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 109.

Air : *Appellez à vostre secours* Voir : *Pressé de cent petits amours*

Nouv. Cabinet des Muses (B), 1658. n. s. Dans ce recueil cette pièce n'a que trois strophes, elle en a huit dans le Rec. des plus beaux vers mis en chant, 1661, où elle est signée.

Madrigal : * *Apprens l'estat où je me voy* . . . . . c. s.[3]

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1131, n. s.

Sonnet : * *Après deux ou trois mois d'absence* . . . . . c. s

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1126, n. s.

---

(1) Ce sonnet a été donné à tort comme inédit dans cette édition due à M. Paulin Paris.

(2) Saint-Marc avait cru ce sonnet adressé indirectement à Louis XIV, le Ms. reproduit par M. Paulin Paris le donne formellement à mademoiselle de Saint-Louis, fille d'honneur de la reine Anne d'Autriche.

(3) c. s. signifie cahier supplémentaire.

Epigramme : * *Aujourd'huy, grâces à la Parque.* 405

Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 132.

Madrigal : *Avec quelque chaleur d'esprit*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1216, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 44.

Sonnet à Louis XIV : *Bannissons de nostre mémoire.* 429

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1099, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 39.

Sonnet : *Belle Iris, je suis aux abois*

Rec. Conrart, T. IX in-folio, p. 435 ; T. XIII in-folio, p. 1167, n. s. — Rec. Barbin. T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 22.

Stances : *Belle Iris, que me dites-vous !*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1207, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 56.

Madrigal : *Belle Iris, toutes vos bontez.*

Rec. Conrart, T. IX in-folio, p. 435 ; T. XIII in-folio, p. 1215, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 42.

Sur un feu d'artifice que le maréchal d'Estrées donna à la place Royale : *Bonhomme aux yeux de ratine*

Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 115.

Sonnet (bouts rimés) : *Caché sous un auvent où j'ay passé la nuict*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1090, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 28.

Madrigal : *Caliste a tous les agrémens*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1216, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 45.

Epigramme : *Caliste grande façonnière*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1147, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 59.

Epigramme imitée de Martial : * *Caliste n'ayant aujourd'huy* . . c. s.

Rec. Conrart, t. XIII in folio, p. 1135, n. s.

Sonnet : * *Caliste propre et bien frisée* 463

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1122, n. s.

Madrigal : *Caliste que vous estes belle*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1217, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 46.

Madrigal : *Caliste sans dessein de faire des amants*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1217, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 46.

Sonnet : * *Caliste, tu crains que ta mère* 459

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1126, n. s.

Sonnet : *Caliste, vos rigueurs ont lassé ma constance*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1094, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 33.

Sonnet : * *Caliste vous m'aymez et je n'en puis douter* 460

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p, 1127, n. s.

Sonnet : * *Caressant un soir Alizon* . . . . . c.s.

Rec. Conrart, T. XIII in folio, p. 1123, n. s.

Epigramme : *Catin est une fine beste*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1149, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin. 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 62.

Lettre (en vers) à madame de Sévigné : *Ce billet que je vous envoie*. 400

Rec. Conrart, T. XIII in-folio. p. 1231, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 78.

Sonnet : *Cesse de plaindre ma souffrance*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1157, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 9.

Lettre (en vers) : *Changez d'humeur, jeune Certelle*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1240, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 91.

Sonnet à madame la marquise de *** : *Changez l'air de vostre entretien*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1097, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 36.

Madrigal : * *Cher Tirsis, le mal qui t'afflige.* . . . . . c. s.

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1130, n. s.

Epigramme : * *Cher Tirsis tu tiens bonne table* 359

Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 136.

Sonnet : * *Cher Vigeon, que la mort me va coûter de peines.* . . c. s.

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1127, n. s.

Epigramme : *Chevalier, ne me raille plus*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1152, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 67.

Sonnet sur madame de Sévigné : *Clarinte à qui toute la Cour* . . 381

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1170, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 25.

Sonnet : *Cléon faux en tout ce qu'il fait.* 364

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1165, n. s. ; id., 5132, p. 187, autogr. n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 19.

Rondeau : *Comme je crois vous estes amoureux*

Rec. Conrart, T. XVII in-folio, p. 734, n. s. — Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 134. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 99.

Epitaphe d'un petit laquais : *Cy-gist Colin, qui dans sa vie*

Rec. Conrart, T. XVII in-folio, p. 737, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 107.

Epitaphe : *Cy-gist Doralise, qui fut*

Rec. Conrart, T. XVII in-folio, p. 738, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 106.

Epitaphe : * *Cy-gist la belle Iris en grâce si feconde* 493

Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 136.

Epitaphe du sieur Le Clerc, intendant des finances : * *Cy-gist que la mort prit en traistre* 494

Bibl. Nat., ms. fonds fr., 12639.

Epitaphe de Souscarrière : *Cy-gist qui duppa tout Paris*

Rec. Conrart, T. XVII in-folio, p. 737, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 108.

Epitaphe de Blot : *Cy-gist un docteur non commun.* 396

Rec. Conrart, T. XVII in-folio, p. 738, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 106.

Epitaphe du duc de Bellegarde, père de Souscarrière : *Cy-gist un homme extraordinaire* 470

Rec. Conrart, T. XVII, in-folio, p. 737, n. s. — Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 132. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 108.

Epitaphe de Souscarrière : *Cy-gist un prodige du temps*

Rec. Conrart, T. XVII in-folio. p. 737, n. s. — Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 132. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 109.

Epigramme : *Damon (Despréaux) les muses affamées.* . . . 427

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1148, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 61.

Epitaphe : * *Damon n'est plus, qu'il eut de charmes* 467

Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 130.

Epigramme : *Damon par de foibles présens*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1149, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 63.

Rondeau : *D'aymer une illustre, une infante*

Rec. Conrart, T. XVII in-folio, p. 733, n. s. — Bibl. Nat., ms 1697, nouv. acq. fr., ff. 135. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 98.

Epigramme : *Dedans l'extresme impatience*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1152, n. s. — Bibl. Nat., ms., 1697, nouv. acq. fr., ff. 731. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 66.

Portrait de Mlle de Leuville : *De rire j'ay beaucoup d'envie*

Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 113.

Epig. trad. de Martial : * *Dès aussitost, vieille Brienne* . . . . c. s.

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1135, n. s.

Epigr. trad. de Martial* : *Desjà de six ou sept coquets* 469

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1137, n. s.

Despréaux, monté (ou *grimpé*) *sur Parnasse*, voir : *Silvandre*

Madrigal : *Despréaux, faux railleur, sans génie et sans art.* . . 425

Rec. Conrart, T. IX in-folio, p. 341.

Rondeau : * *Des vers qu'une âme mercenaire* 495

Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 135.

Epigramme : *De la race l'histoire dit*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1215, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 59.

Sonnet : *Deux belles s'aiment tendrement* 460

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1168, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 22.

Sonnet : *Deux braves, mais différemment* 461

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1157, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 10.

Rondeau : *Du mal d'autruy, peu de gens sont grevez*

Rec. Conrart, T. XVII in-folio, p. 735, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 101.

Sonnet : *D'une troupe de jeunes fous*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1100, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 39.

Vers pour M. de Thou, ambassadeur en Hollande : *Durant que vous estiez en France.* 404

Bibl. Nat., fonds fr., ms. 864. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 11.

Madrigal : *Estre sans cesse dans l'Eglise*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1218, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 46.

Sonnet : * *F... seurement, c'est la leçon* . . . . . c. s.

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1124, n. s.

Lettre (en vers) : *Heureux, ô mon cher Saint-Germain* 360

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1239, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 89.

Epigramme : *Hier, je visitay* (ou *j'allay voir*) *nostre amy* (Boisrobert)

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1148, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 61.

Stances : *Hier nous traittasmes tout le jour.* 414

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1212, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 58.

Epitaphe de Richelieu : *Icy dessoubs ce marbre gist.* 357

Rec. Conrart, T. XVII in-folio, p. 739, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 107.

Sonnet : *Il ne faut point tant de mistère*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1095, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 34.

Sonnet : *Iris, ainsi que les novices.* 457

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1089, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 27.

Sonnet : *Iris a la taille mignonne*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1169, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P. 1861, p. 24.

Madrigal : *Iris, je suis au désespoir*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1217, n. s. — Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 136. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 45.

Sonnet : *Iris, je vous aime, on le sçait*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1164, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 18.

Epigramme : *Iris, me paroissoit aimable*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1148, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 61.

Epigramme : *Iris ne dort ny nuict ny jour*

Rec. Conrart, T. XIII in folio, p. 1149, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 62.

Epigramme : *Iris ne vous parle sans cesse*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1147, n. s, — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 60.

Lettre (en vers) à madame de Sévigné : *Iris, on fait courre le bruit.*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1209, n. s. — Rec. Sercy, V^e p., 1660. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 80.

Sonnet : *Iris qu'autrefois à vous voir*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1102, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 42.

Stances : *Iris que les cloches me plaisent*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1203, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 52.

Sonnet : *Iris quel subit changement* ou *Quel prompt et cruel changement*

R. Conrart, T. IX in-folio, p. 447 ; T. XIII in-folio, p. 1167, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 21.

Stances à mademoiselle de Sévigné : *Iris, qu'êtes vous devenuë.* . 412

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1205, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 54.

Sonnet : *Iris qui m'escrivoit sans cesse*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1169, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 24.

Madrigal : *Iris tremble qu'au premier jour.* 465

Rec. Conrart, T. XIII in-folio. p. 1220, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 50.

Sonnet : *Iris, triste et chagrine en son lit retenuë*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1166, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 20.

Epigramme : *Iris veut que je sois de ses meilleurs amis*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1147, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 60.

Sonnet : *J'ay beau jurer, j'ay beau vous dire*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1156, n. s. — Nouv. Cabinet des Muses (B), 1658, n. s. — Rec. comp.[1] des P. de S.-P., 1861, p. 7.

---

(1) Cette pièce a été donnée à tort comme inédite dans cette édition due à Paulin Paris.

Madrigal : *J'ay souspiré cent fois pour l'ingrate Sylvie*

Rec. Barbin, t. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 111.

Madrigal : *J'ay veu ce qu'a fait Saint-Germain (Chapelain).* . . 397

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1219, n. s. — Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 130. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 48.

Sonnet : * *Jeanne qui fait comme je croy* . . . . . c. s.

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1123, n. s.

Sonnet (à Ninon de Lenclos) : *Je commence à vous mescognoistre.* 367

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1095, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 33.

Epigr. imitée de Martial : * *Je le fays trois fois en une heure.* . c. s.

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1137, n. s.

Sonnet : * *Je n'ay pas le cœur assez bas.* 462

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1124.

Sonnet : *Je ne me plaindray point, aimable Célimène*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1143, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 7.

Epigr. imitée de Martial : * *Je ne veux point épouser Célimène.* . c. s.

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1136, n. s.

Rép. à Mr d'Eragny : * *Je n'ose plus entrer en lice.* 392

Bibl. Nat., fonds fr., 1945.

Madrigal : *Je sçay que mon nom est celuy*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1221, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 51.

Sonnet : *Je sers une ingratte maistresse*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1100, n. s. — Recueil Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec, comp. des P. de S.-P., 1861, p. 40.

Sonnet : *Je suis au desespoir quand vous me reprochez*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1164, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 18.

Epigramme : *Je te rends ton livre, Mélite*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1150, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 63.

Lettre (en vers) : *Je te veux faire cent querelles*

Rec. Conrart, t. XIII in-folio, p. 1238, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 88.

Sonnet : *Jeune Iris, si vous estiez sage* 457

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1170, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 25.

Enigme : *Je vis un jour dans l'isle fortunée.* 385

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1198, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 105.

Sonnet : *Je voudrois bien, Iris, cacher que je vous aime*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1156, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 8.

Sonnet : * *Je vous ayme plus que moy-mesme.* 458

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1125, n. s.

Sonnet (sur *La Pucelle* de Chapelain) : *Je vous diray sincèrement.* 397

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1159, n. s. — Recueil Sercy, IVe p., 1658, sig. S. P. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. [1] des P. de S.-P., 1861, p. 12.

Sonnet : *Job eut des biens en abondance.* 385

Rec. Barbin, T. IV, 1692 (remplace dans certains exemplaires le sonnet contre Boileau, *Silvandre, monté sur Parnasse*). — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 110.

Epigramme (sur la mort du cardinal Mazarin) : * *Jules autrefois commandoit au Sénat.* 406

Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 132.

Sonnet : *La Fortune qui me maltraitte.* 373

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1091, n. s. — Rec. Chamhoudry, T. II, 1652, p. 160, n. s. — Rec. Sercy, T. IV, 1658, sig. S. P. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 29.

---

(1) Ce sonnet a été porté à tort comme inédit dans cette éd. due à Paulin Paris.

La goutte me reprend..., voir *Ma goutte...*

Stances (à mademoiselle de Sévigné) : *La jeune Iris n'a de soucy.* 411

Rec. Conrart, T. IX in-folio, p. 445 ; T. XIII in-folio, p. 1204, n. s. — Rec. La Suze, T. II, 1668, n. s. — Rec. comp.[1] des P. de S.-P., 1861, p. 53.

Epigramme : *La petite Nanon chagrine.* 468

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1153, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 68.

Lettre (en vers) à mademoiselle de Sévigné : *L'autre jour chagrin de mon mal.* 409

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1233, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 83.

Madrigal : *L'autre jour Tircis rencontra*

Rec. Conrart, Tome XIII in-folio, p. 1218, n. s. — Rec. comp. des P. de S. P., 1861, p. 47.

Epigramme : *Léandre, j'ay bien acheté*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1150, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 63.

Chanson sur la retraite de madame de Schomberg aux Madelonnettes : *Les actions de Hautefort.* 368

Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 113.

Epigr. imitée de Martial : * *Lors que Tircis s'est veu du bien.* . . c. s.

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1134, n. s.

Sonnet : *Ma goutte me reprend et ma colique empire*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1161, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 14.

Epigramme : * *Malgré la douleur qui vous presse.* 496

Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 133.

Lettre (en vers, à madame de Sévigné) : *Marquise, je suis en colère.* 382

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1226, n. s. — Rec. comp. des P. de S. P., 1861, p. 73.

---

(1) Cette pièce a été donnée à tort comme inédite par M. Paulin Paris.

Lettre (en vers, au marquis de Jarzay) : * *Marquis, j'ay receu la légende.* 442

Rec. Conrart, T. XIII in-folio.

Sonnet : * *Ma vie est plus réformée* 464

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1125, n. s.

Lettre (en vers) (à mademoiselle de Rabutin) : *M'envoïer faire un compliment.* 370

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1229, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 75.

Sonnet : *Mon amour est desraisonnable*

R. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1101, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 41.

Portrait de Saint-Pavin par lui-même : *Mon cher Tircis, que t'ay-je faict.* 350

Rec. Conrart, T. IX in-folio, p. 343 ; T. XVII in-folio, p. 729, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 93.

Madrigal : *Mon cher Tircis, vous présumez*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1215, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 43.

Madrigal : *Mon médecin chaque jour.* 363

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1220, n. s. ; 5132, p. 191, autogr. n. s — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 49.

Epigramme : *Mon petit chat veut qu'on le flatte*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1148, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 60.

Lettre (en vers) : *Muse, il est temps de s'éveiller*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1241, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p, 92.

Sonnet (sur le prince de Condé) : *N'attens pas de moy le portrait.* 388

Rec. Conrart, T. IX in-folio, p. 346 ; T. XIII in-folio, p. 1162, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 16.

Sonnet : *N'escoutez qu'une passion*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1165, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 19.

Sonnet : *Ne faites pas tant la cruelle*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1093, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 31.

Madrigal (contre Despréaux) : * *Ne me commandez point que j'escrive aujourd'huy.* 425

Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 132.

Madrigal : *Ne me demandez point en quel estat je vis*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1220, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 50.

Epigramme : *Ne pas vouloir se demasquer*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1151, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 65.

Sonnet : * *N'espère plus tromper personne.* 459

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1121, n. s.

Quatrain [1] : *Ne vous affligez plus, beau faiseur de chansons*

Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 115.

Epigr. imitée de Martial : * *Ne voyant homme ne garçon* . . . c. s.

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1133, n. s.

Sonnet : *Non, Caliste n'est plus le sujet de mes feux*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1089, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 26.

Madrigal : * *On dit que Lise en compagnie* 466

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1131, n. s.

Sonnet : *On me l'avoit bien dit qu'on ne peut s'en deffendre*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1155, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 6.

Epitaphe : *Paix aux François ! icy gist mort*

Rec. Conrart, T. XVII in-folio, p. 738, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 106.

---

(1) Scarron ayant défié le cardinal Mazarin de le rendre heureux, et luy ayant proposé de l'essayer en luy faisant une bonne pension, on luy respondit par ce quatrain.

Lettre (en vers, à madame de Sévigné) : *Paris vous demande justice* 418

Rec. Conrart, T. IX in-folio, p. 347; T. XIII in-folio, p. 1223, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 69.

Sonnet : * *Perdre Père, Crédit, Fortune, Bien, Maistresse.* . . . 349

Rec. Conrart, T. IX in-folio, p. 959, n. s.

Sonnet : *Peux-tu bien tarder un moment !*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1090, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 27.

Epigramme : *Philis, assise de costé*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1150, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 64.

Sonnet : *Philis prit d'un chasseur l'habit et l'équipage*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1144, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 9.

Epigr. imitée de Martial : * *Philis vous demandez pourquoy.* . . . c. s.

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1135, n. s.

Madrigal à mademoiselle Desjardins : * *Plus je relis ce que vous faites.* 418

Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 131. — Nouv. anthologie, T. I, 1769.

Madrigal : *Plus résigné qu'un capucin* 466

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1220, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 50.

Epigramme : *Pour marque de vostre amitié*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1150, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 64.

Epigr. imitée de Martial : * *Pour ne point f... de putain* . . . c. s.

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1137, n. s. — Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 133.

Madrigal : *Pour quelques légères douleurs*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1216, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 44.

Sonnet : *Pourquoy venez-vous en ce lieu.* 458

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1166, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 21.

Sonnet : * *Pour se donner un peu de gloire.* 462

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1121, n. s.

Rondeau : *Pour une fois vous avoir fait attendre*

Rec. Conrart, T. XVII in-folio, p. 735, n. s. — Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 133. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 100.

Stances libres : * *Poussés de mesmes desirs.* 465

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1130, n. s.

Chanson : *Pressé de cent petits amours*, var. de : *Appelez à vostre secours*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1196, n. s. — Rec. plus beaux vers, 1661. — Rec. comp. [1] des P. de S.-P., 1861, p. 103.

Madrigal : *Prince, en parlant de vos exploits* Voir : *Quand on parle*

Epigramme : * *Puisque toute l'Astrologie.* 366

Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 130.

Sonnet : *Quand à mon âge l'on* (ou *je*) *souspire*

Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 111.

Sonnet : *Quand au rendez-vous qu'on se donne*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1161, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 15.

Sonnet : *Quand d'un esprit doux et discret*

Rec. Conrart, T. IX in-fol., p. 447 ; T. XIII in-folio, p. 1155, n. s. — Maximes, Lois d'amour, 1667, n. s. — Rec. La Suze, T. II, 1668, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 6.

Sonnet (sur madame de Sévigné) : *Quand on dispute de l'âge.* 381

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1096, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 34.

---

(1) Cette pièce a été donnée à tort comme inédite par M. Paulin Paris.

Sonnet (sur madame de Sévigné) : *Quand on dit que Clarinte est belle.* 380

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1163, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 16.

Madrigal au prince de Condé : *Quand on parle de vos exploits.* . 389

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1219, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 48.

Madrigal au cardinal Mazarin : *Quand on pense aux longues fatigues.* 406

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1218, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 47.

Madrigal : * *Quand Philis me flatte et me baise.* 466

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1131, n. s.

Sonnet : *Quand près de moy vous avez cru*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1158, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 11.

Epigr. imitée de Martial : * *Que fait à tous momens chez vous.* . 469

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1134, n. s.

Sonnet : *Que je chéris ta compagnie*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1158, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 10.

Quel prompt et cruel changement, voir : *Iris quel subit changement*

Epigramme : *Que mon destin est rigoureux*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1149, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 62.

Madrigal : *Que mon esprit est agité*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1218, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 48.

Sonnet : * *Qui sçaura le peu de mérite* 463

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1122, n. s.

Sonnet : *Quittez ceste dévote humeur*

Rec. Conrart, T. XI in-folio, p. 481, sig. et p. 1154 ; T. XIII in-folio, p. 1163, n. s. — Rec. pièces galantes, 1663. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 17.

Madrigal : *Qu'on a de peine à se guérir*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1221, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 51.

Rondeau : *Quoy, me voiant le cœur blessé*

Rec. Conrart, T. XVII in-folio, p. 733, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 98.

Epigr. imitée de Martial : * *Quoy, n'est-ce pas assez que le beau Ganimède....*, c. s. . . . . c. s.

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1138, n. s.

Sonnet : * *Quoyque je redoute vos coups* 493

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1144, n. s.

Madrigal : *Quoyque la jeune Iris dans son lit retenuë*. 435

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1217, n. s. — Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 133. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 45.

Epigramme : *Quoyque l'amour de Celimène*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1150, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 64.

Lettre (en vers) (à mademoiselle de Rabutin) : *Recevez dans cette légende* 371

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1230, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 76.

Epigramme : *Sans aucun bien, sans parentage*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1151, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 65.

Sonnet : *Sans ressource à ce coup le malheur me terrasse*. . . 377

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1092, n. s. — Rec. Sercy, Ire p., 1re éd., 1653. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 30.

Sonnet (sur madame de Sévigné) : *Sapho faisant une peinture*. . 399

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1160, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 13.

Epigr. imitée de Martial : * *Scays-tu bien ce que fait Belise* . . . c. s.

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1134, n. s.

Madrigal (à mademoiselle de Rabutin) : *Seigneur, que vos bontez sont grandes.* 369

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1219, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 49.

Lettre (en vers) : *Si ce qu'on doibt à ton mérite.* 392

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1235, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 85.

Epigramme : *Silvandre n'a pas eu tort*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1147, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 59.

Sonnet : *Silvandre (Despréaux) monté* (ou *grimpé*) *sur Parnasse.* 425

Rec. Conrart, T. IX in-folio, p. 281 ; T. XIII in-folio, p. 1098, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692 (remplace le sonnet contre le *Job* de Benserade : *Job eut des biens en abondance*). — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 37.

Epigramme : *Silvandre, si je suis blessé.* 467

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1151, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 64.

Epigr. imitée de Martial : * *Silvie avoit le mal de mère.* . . . 470

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1136, n. s.

Stances (Rép. de Philis à Thyrsis) : *Si mes regards innocens*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1208, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 97.

Epigr. imitée de Martial : * *Si quand ton page donne à boire.* . 469

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1133, n. s.

Madrigal : *Si quand vous partez de ce lieu*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1216, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 43.

Epigramme (sur la nomination de trois maréchaux de France) : *Si tost qu'on eut signé la paix.* 447

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1153, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 68.

Lettre (en vers à mademoiselle de Sévigné) : *Si tost qu'un sçavant vous envoie.* 412

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1226, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 72.

Rondeau : *Si vous voulez, ô beauté que j'adore.* 384

Rec. Conrart, T. XVII in-folio, p. 734, n. s. — Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 134. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 100.

Sonnet : *Soupir impatient, que prétendez-vous faire?*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1143, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 5.

Epigr. imitée de Martial : * *Tandis que le premier coton.* . . . c. s.

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1136, n. s.

Epigr. imitée de Martial : * *Tant que Tircis fut riche, il ne f... qu'en* . . . . . c. s.

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1134, n. s.

Sonnet : *Tel que vostre humeur le souhaite*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1168, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 23.

Madrigal : *Tes billets me rendent confus*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1221, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 51.

Stances libres : * *Tirsis, apprens mon bonheur* 464

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1129, n. s.

Madrigal : *Tirsis, deux filles de mérite*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1215, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 43.

Epigramme : *Tirsis fait cent vers en une heure*

Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 131. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 109.

Sonnet (à Des Barreaux) : *Tirsis, je sens à mon dommage* . . . 390

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1162, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 15.

Epigramme : *Tirsis, qui fut toute sa vie.* 468

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1151, n. s. — Rec comp. des P. de S.-P., 1861, p. 66.

Epigramme (sur Des Barreaux) : *Tirsis tremble, il est incertain.* 365

Bibl. Nat., ms. 1697, nouv. acq. fr., ff. 131.

Epigramme : *Tisimante me plaist, jamais il ne m'ennuie*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1153, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 67.

Chanson (sur Ninon de Lenclos) : *Tous les blondins chez moy vont à l'escole.* 368

Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 116.

Epigramme : *Tous les matins dans son miroir.* 468

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1152, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.,P., 1861, p. 67.

Sonnet : *Tout le monde sçait que je l'ayme*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1094, n. s. — Rec. Barbin, T. IV, 1692. — Poésies de Saint-Pavin, 1759. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 32.

Sonnet (bouts rimés) : *Trois jeunes hommes de Paris*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1091, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 28.

Sonnet (sur Chapelain) : *Tu fais l'entretien des ruelles.* . . . 398

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1159, n. s. — Rec. comp. des P. de S. P., 1861, p. 12.

Chanson : *Tyran des âmes les mieux nées*

Rec. Conrart, t. XIII in-folio, p, 1198, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 104.

Sonnet : *Un jour la reine de Cythère*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1160, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 13.

Sonnet : *Votre grossesse est trop certaine*

Rec. Conrart, T. XIII in-folio, p. 1101, n. s. — Rec. comp. des P. de S.-P., 1861, p. 40.

LETTRES DANS LESQUELLES IL EST QUESTION DE SAINT-PAVIN [1]

De Conrart à Saint-Pavin du 4 mars 1668. 433
id. Mlle de La Vigne du 17 — 435
id. Saint-Pavin du 18 — 435
id. Mlle de La Vigne du 18 — 436
id. *id.* 22 — 437
id. M. de Magdaillan du 30 mai 1668. 444
id. M. de Jarzay à Jarzay du 2 juin 1668. 446

M. le Marquis de Jarzay à Saint-Pavin (en vers). 439
id. au comte de Magdaillan du 7 avril 1668. 441
id. *id.* 5 mai — . 444

(1) Nous jugeons inutile de relever ici les lettres de Guy-Patin.

TABLE DES PRINCIPAUX NOMS CITÉS[1]

Les chiffres marqués d'un astérisque indiquent que le nom est répété plusieurs fois dans la même page.

A.

Acon, voir Cinq-Mars.
Adam (maître), voir Billaut.
Adam, sergent royal 277*
Agen. 72
Alain, procureur 309
Alais, sieur de Beaulieu, 141*, 142*, 145, 146
Allemagne. 430
Ambroise (Denis), dit le Turc. . 9
Amours déguisés (les), ballet . . 409
Amours de Pyrœmon et de la belle Vénérille de Marcassus. 153. 154, 214
Angers. 35
Angleterre 27, 183
Angoulême 182
Anne d'Autriche 174, 438
Anti-Baillet (l'). 147, 150
Anti-Bigot (l') ou le faux devoticux, voir *Quatrains du déiste*.
Appoil (Eustache). 478
Appoil (Françoise). 478*
Aragon (Jacques), prêtre 384*, 473, 474*, 475
Aristote 108, 109
Arnauld, procureur général à Bourges 14, 266
Arnauld, sieur de Chaulnes . . 266
Arnauld, sieur de Saint-Jacques. 266
Arnauld (Antoine), dit le grand Arnauld. 229, 424
Arnauld (Antoine), fils d'Arnauld d'Andilly 140
Arnauld d'Andilly. 140
Arnauld (abbé François) 358
Arnauld (Henri), évêque d'Angers. 173, 175, 179, 186, 194
Arnauld (Jean), sieur de Cherelles. 266, 279
Arnauld (Marie). 266
Arnoux (le Père), jésuite 64
Astrée roman d'Honoré d'Urfé. 440
Athanase (le Père), franciscain 64, 90
Athènes 426
Atys 426
Aubert, abbé de Villescrain. . . 217
Aubert (Esprit). . . 138*, 139*, 140*
Aubigny (le Père), jésuite . . . 90
Aubry, conseiller au Parlement. 195
Audiat (Louis). 221*
Auguste, empereur romain . . 17
Auxerre 219*

---

(1) Nous n'avons pas relevé les noms qui se lisent dans la bibliographie des poésies de Des Barreaux ni dans celle de Saint-Pavin.

Les noms qui commencent par D', Du et Le sont classés aux dites lettres,

B

Bapaume (Jacques de). . 403*, 487*, 488, 489, 490*, 491
Ballet des Arts. 408, 409
Balzac (village de) 181, 183
Balzac (Louis Guez de). . 5, 7, 77, 114, 181, 186, 188, 315, 317
Barbazan. 5
Barbin (Claude), libraire 424
Bardouville. . . . 21*, 195*, 356, 359
Barillon, sieur de Morangis. . . 104
Barillon (le président). . . 173, 175, 186, 194
Barthelemy (E. de). 353, 354
Basserie 169
Bassompierre 273
Bataille. 495
Baudoin (J.). 20
Bautru, comte de Serrant. . . . 6
Bavius 293
Baye (château de) . . 140, 159, 165, 167
Bayle (Pierre). 16, 17, 257*, 258, 260, 325
Baynel (Pierre) 378
Bayot (Jean). 266
Bazin (A.). 312, 313
Bazoge (Jean). 475*, 476
Beaubrun, peintre français. . . 445
Beaufort (duc de) 405
Beaufort, notaire 264
Beaurepaire (de). 50
Belin (René de), religieux. 348, 358
Belin, notaire. 378, 482*, 483
Bellefonds (marquis de) 447
Bellegarde (duc de) 174, 470
Bellièvre (président de). 119
Belurget 61*
Bengy (Pierre). 19
Benserade (Isaac de). 6, 385
Bérard (Mathurin), notaire. . . 476*
Bergeon, notaire 187
Bergeron (Pierre). 20*
Bernardin (N.-M.). 198
Bernay-Feydeau (abbé de) . . . 211*
Bernier, archiviste du Calvados. 402
Berthelot. 20*, 73, 76*
Besançon (ville). 148
Besongne (Cardin), libraire. . . 2
Béthune (comte de) 130, 147
Beuzelin (Pierre), notaire. 180, 287, 288
Bever (Van), voir Van Bever.
Bézard, religieux 138
Biet, conseiller au Parlement. 194
Bignon (abbé). 357
Bigot. 492
Bigot, voir Le Bigot.
Billaine (Pierre), libraire. 58, 72, 113*
Billaut (Adam) 19
Bilault (Jean) 109*, 110*
Bizos. 147, 148*, 149, 150*
Blanchemain (Prosper). 199
Blois. 215, 395
Blois (ordonnance de). 66
Blosse (Pierre), notaire. 278, 283, 284, 356, 476*, 478
Blot (Claude Chauvigny de). 21, 106, 137*, 210, 211, 215*, 355, 356, 379, 387, 396, 433
Bobé, avocat au Parlement. . . 273
Bodin (Marguerite) 269
Boileau (Nicolas). 16, 229*, 230, 315, 317, 324, 422, 424*, 425*, 426, 427*, 428
Boisrobert (François Le Métel de). 20*, 21*, 50*, 51*, 64, 98*, 104, 169*, 172, 191, 429
Boisrobert (Jérémie Le Métel de). 50*, 51
Boissat (Pierre de). 20*, 130, 150, 184*, 185*, 186*, 240, 461
Boissieu (Salvaing de) 185
Bois-Yvon. 136*, 137, 356
Bonnet, avocat à Bourges . . . 112
Bonneville (Marie de). 287
Bordeaux 64
Bordier (Jacques), seigneur du Rainey. 136*
Bourbon l'Archambault (eaux de). 391*, 392*

Bourdelot (abbé), médecin de la reine Christine 213*
Bourgeois (Richard) 272, 278
Bourges. 127, 265
Bourgogne (hôtel de). 146
Boursault (Edme). 233, 237, 258*, 324, 325
Bourzeis (abbé de) 180, 323
Boussères . . 28*, 29, 30, 52, 54*, 96
Bouteville (comtesse de). 188
Boutheiller (Denis). 266
Boyvast (Anne de) ou Baynast. 268, 285, 287
Brachet (Claude) 14, 266*
Bréard (Ch.). . . 356, 359, 375, 402, 428*, 448*, 481, 492
Bréchant (Aymée de). 279
Bréda (siège de). 15
Bressieux (marquis de). 185
Bretagne. 420
Brèves, voir Savary.
Briolle 368
Brionne (comte de) 200*
Brissac. 207
Brossaud. 126
Brossette. 6, 8, 233, 319
Brouillant (Léonce Janmart de), voir Janmart.
Brouilly (marquis de Pienne). . 349
Brun (Ant.), de Dôle. . . . 20*, 148*
Brunswick (Guillaume de) . . . 310*
Bruyères (Jacob de). 279
Buckingham (Georges Villiers, duc de). 49*
Burdon (Vincent), sieur de Saclé 273
Bure (Fr. de) le jeune. 5
Bureau (Suzanne). 272
Bussy-Rabutin (comte de). 6, 198, 370

C

Cabinet des Muses (*le*) 20*
Cabinet satyrique (*le*). . 20*, 208, 451
Cadenet (le maréchal de). . . . 49
Caen. 37, 50
Caille (Charles-François), curé de Tierceville 403
Campagnole (Anne Guez de), femme de Fr. Patras, sœur de Balzac. 188
Camus (Jehan), conseiller du roi. 478
Camus (Marguerite), femme de Rotrou 478
Candale (Henri de Nogaret La Valette, comte de) 28, 35, 42, 104
Carise (*la promenade de*) 142
Carmes (église des) de Chalon-sur-Saône 238
Caron, notaire. 483*
Castelet (le) 77, 84*
Castel-Jaloux (landes de). . . . 28*
Castelnau (Alexandre de), comte de Clermont-Lodève. . 22*, 128, 183*
Castelnau-Brétenoux (château de). 183, 184
Caumartin (de) 74, 84
Caussin (le Père) 16*
Ceriziers (Mademoiselle de). . . 359
Chalais (Henri de Talleyrand, comte de), voir Talleyrand.
Chalon-sur-Saône. . 218, 219*, 220, 233, 237, 238*, 432
Chambroudry, libraire 2
Champagne (la). 209
Chandeville 194*
Chantilly. . 73, 76, 77*, 84, 130, 147
Chanu 491
Chanvallon (marquis de). . . . 320
Chapelain (Jean). 181, 182*, 186, 224, 315, 317*, 396, 397*
Chapelle (Emmanuel Luillier, dit). 19*, 211, 221*, 238, 317, 424
Chaperon (Malachie) 358
Chapperon, notaire. 483
Charavay (Noël). 219
Chardon (Henri). 146, 478
Charenton 191, 424
Charlet (le Père Etienne) 16
Charlet (François), sieur des Garannes 279
Charron (Marie de) 266

Charton (André), conseiller au Parlement. 102
Chartres 265
Chastelain (Annet) 296
Chastelain (Marie), mère de Marion de l'Orme. 153*, 159, 167, 296*, 298*
Chastellain, sergent à Mantes. . 477
Châteauneuf (abbé de) 366
Châteauneuf-sur-Loire . . . 191, 268
Château-Trompette (le) 200
Chatillon 50
Chatte (comte de). 185
Chevallier 473, 475, 476
Chivrée (Anne de), marquis de la Barre. 205*, 269*, 289*
Chivrée (Henri II de) 269
Chorier (Nicolas). 147*, 148, 150*, 184*, 186, 219, 240, 241, 323
Chriséide (la) de Mairet 149*
Christine, reine de Suède. . . . 213*
Cicéron 426
Cideville 313
Cinq-Mars (Henri Coiffier d'Effiat, marquis de). 169*, 172*, 173*, 174*, 175*, 198, 304*, 365
Cizeron-Rival 16
Clairac. 31, 59, 60
Clapisson (Mad. de). 336
Claves (Etienne de), médecin chimiste 109*, 110*, 111*
Clérac, voir Clairac.
Clermont-Lodève (comte de), voir Castelnau.
Coiffier (la), cabaretière 21
Colbert. 224, 321, 406, 455
Colletet (Guillaume). 20*, 73, 76, 194
Commartin (sieur), voir Caumartin.
Compain (Claudine). 14, 265
Condé (hôtel de) 359
Condé (prince de), père du grand Condé 127*, 128*
Condé (le grand). 204, 205*, 388*, 389*, 395*, 405, 438
Confrérie des bouteilles (la) . . . 64
Conrart. 5, 426*, 430*, 433*, 434, 435*, 436, 437, 438, 441, 444*, 446, 447, 455*
Coquet (François). 379*
Corbeville (Arnauld) dit le Carabin. 198
Cordue (Mademoiselle de) . . . 279
Corme (Thomas de). 266
Cormier, cabaretier. 22
Corneille (Pierre). 2, 148, 149, 185, 310
Corville (Eustache) . . 278, 283, 284
Cosme (dom Roger), général des Feuillants 433*
Cospeau ou Cospean (Philippe). 59
Cossé (François de), duc de Brissac. 22
Cosson (Estienne), prêtre. . 475, 476
Costar 7, 216, 217
Cotin (abbé). 219
Coton (R. P.), supérieur des Jésuites. 116, 127
Coulanges (Christophe, abbé de). 358*, 359*, 360*, 369, 438, 450
Coulon. 207, 210, 211
Courtin (Guillaume), sieur de La Grange 279
Coustard (Jehan) 473
Couturier, notaire. 478
Couturier (Adrienne) 189
Crémonini (César). 134*, 135*, 233, 240, 242
Créquy (duc de). 447
Cressé (Philippe) 273*
Croix de Lorraine (la), cabaret. 220, 222, 229
Croizet (Charles), conseiller notaire. 273
Croizet (N.) 273
Cuvelier (Geneviefve) 287

D

Dadon (Nicolas). 115
Daillé, ministre protestant. . . 191*

Daillon (Timoléon de) comte du Lude, voir Du Lude.
D'Albret (maréchal), voir Miossens.
D'Alembert 308
Dalibray (Vion) 194
Daliez 184
D'Aligre (chancelier) 111
D'Amboise (François), comte d'Aubijoux 210
Damon, ami de Des Barreaux, pseudonyme de Ducée (?) 99, 100*, 102, 103
Damond. 482*
Damours (Gabriel) 102
Dange (Gabriel). 104
Dangeau. 368, 447
D'Anisy (Claude) 109, 112
Dardenne (Jehan). 277
D'Argental (comte). . . . 308, 309
D'Aubigné (Agrippa). . . 201, 202
D'Aubusson (François). 151
D'Aubusson (Madeleine) 151
D'Auriac (Eug.). 9
Debaston (Jean). 271
Deffence pour Estienne Pasquier... d'Antoine Remy 111
D'Effiat (maréchal) 174
D'Effiat (maréchale), voir Fourcy (Marie de).
Delagarde (Etienne). . 19, 112*, 114*
D'Elbène (Alexandre), seigneur de La Mothe. 195, 217*
Délices de la poésie françoise. . 44*
Délices de la poésie françoise (le second livre des). . 20*, 27, 43, 44, 60, 68*
Délices de la poésie galante . . . 424
Délices satyriques (les). 43*, 60, 68, 208, 451
D'Emery (Michel Particelle) . . 209
Démosthènes , ... 426
Denis (Madame). 309, 326
D'Eragny (Mr). 391, 392*
Des Barreaux (Jacques Vallée), le libertin. 347, 348, 350, 355, 356*, 359, 361, 365*, 387, 389, 390, 395, 396, 415*, 427, 428, 432, 448, 452, 453, 454*
Des Barreaux, voir également Vallée.
Des Barreaux (Mad.), voir Dolu (Barbe).
D'Escars (Henry), sieur de Saint-Ybal. 21, 210
Descartes. . . . 182*, 183, 211*, 407
Despréaux, voir Boileau.
Des Forges (François-Grégoire). 378
Deshayes. 448
Desjardins (Mlle), voir Villedieu (Mad. de).
Desjardins (Guillaume), conseiller du roi 273
Deslandes (Guillaume) 113
Deslandes-Payen. 19*, 113*
Desloges (Mad.) 15
Des Marets, fils de Mad. Desloges. 15
D'Esmery, voir D'Eméry.
Des Noyers, voir Sublet.
D'Esparbès de Lussan (Marie). 221
Desportes 327
Des Ursins (Marie Felice), femme de Henri II de Montmorency . . 106
Des Yveteaux (Nicolas Vauquelin, seigneur). 199*, 200*, 201*, 202*, 204*, 231*
D'Hancour (Louis) 174*, 175*
D'Holbach 325
D'Humières (marquis) 447
Dijon. 116, 219*, 308
Discours libres et moraux. 426*, 428
Doctrine curieuse (la) du Père Garassus 71, 76*
D'Oignon, voir Du Dognon.
D'Olivet (abbé). 8, 16, 218*, 219*, 307*, 309, 310*, 311, 315, 320, 321
Dollé (Marie). 349
Dolu (Barbe), mère de Des Barreaux. 13, 15, 22, 180*, 187*, 267*, 268, 278, 279, 280*, 283*, 284*, 285*, 287*, 288*
Dolu François) 15*, 187, 267*
Dolu (Marie) 266, 267
Dolu (Jean) 187
Dolu (Jean-Jacques). . . . 267*, 279
Donneau de Vizé. 5

Dordogne (la), rivière. 184
D'Orléans (Gaston), voir Gaston.
Dreux-Poussepin 279
Du Bois (Denis) 9
Du Bray (Toussaint), libraire. 1, 43, 44, 45
Du Broussin (abbé). 222
Du Brueil (Martin), relieur de livres. 109, 112
Dubuisson-Aubenay 210, 387
Ducée 21*, 99*, 100*, 119, 122
Du Chatelet (Madame) 313
Du Dognon 19*, 113
Du Four de La Crespelière. . . 191
Du Gué (Geneviève), femme de Jean de Moussy. 196
Du Houlley 492
Du Lude (Timoléon de Daillon, comte) 106*, 181
Du Mareau (Ch.). 265
Du Mareau (Marie) 265
Du Marteau, libraire imaginaire, voir Elzevier (Daniel).
Du May (Pierre), conseiller au Parlement de Bourgogne. 219*, 308*, 309
Du Mesnil (Denis) 348
Du Mesnil (Madeleine) 287
Du Mesnil (Marie) 348, 476
Du Molin, neveu de Costar. . . 217
Du Parent (Marguerite). 267
Du Parent (Paul) 267
Du Pelletier 191*, 192*, 193*
Du Perron (Davy). 104
Du Petit Val, libraire. 1
Dupins (Charles), chasublier. . 480
Du Plessis Liancourt, voir Liancourt.
Du Puy (la) 200, 201, 204
Du Puys (Pierre). 86
Du Puys. 277
Durand, conseiller du Roi. 273, 276
Durand (Estienne) 28*, 50
Durand de Saint-Hillier . . 133, 273
Duras (maréchal de) 368
Duret. 119, 122*
Du Ryer (Isaac) 149
Du Ryer (la), cabaretière. . . . 196
Du Tot 221, 222
Du Vivier, de Blois 64
Du Vivier (Jacques). 455

E

Ecole des femmes (*l'*) de Molière. 424
Elzévier (Daniel). 3, 9
Espagne 28, 404, 430
Espée royale (*l'*), cabaret à Saint-Denis 21, 72
Estampes (le siège) 213*
Estoc, libraire-imp. . 43, 68, 71, 73
Etat de la France 429

F

Fabre (abbé A.). 433* 435
Faguet (Emile) 312*, 326
Faret (Nicolas). 20
Farges (Antoinette de) 150
Favier (Angélique). 16, 268
Favier (Anne). 16, 268
Favier (Jacques), mari d'Anne de Boyvast 268, 285, 286*, 287
Favier (Jacques), sieur du Boullay-Thierry. 15, 186, 187*, 268*, 284*, 285*, 286*, 289
Ferrare 134
Ferté-sur-Aube 50
Feuillantines (les). 429
Fieubet. 387, 449*
Fizeau (Pierre), procureur au Châtelet 72
Flandres (les). 18, 429, 430
Fléchier 433*
Fontanier 70
Fontrailles. 207, 210
Formentin, notaire. . . . 473, 474
Formont. 313
Foullin (Antoine), sieur du Clos. 267
Fouqet (Pierre), chanoine . . . 474*
Fourcy (Marie de), maréchale d'Effiat. 28*, 173*
Fousché (Hardouin), conseiller du roi. 348

Francheville (abbé de) 2
François, notaire 482*, 483
Françoise-Marguerite, voir Sévigné (Mademoiselle de).
Frenicle (Nicolas). . . 20*, 21, 73, 76
Froiderue (paroisse), de Caen. 50
Frontignan . . . 182, 183*, 184, 186

G

Gabrielle d'Estrées 199
Gaignat 15
Gaignières. 57
Galanteries du duc d'Ossone de Mairet. 148, 149
Gallard 111
Galloy ou Gallois, notaire. 187*, 285*, 286, 287, 483
Galtier (P.), de Saint-Affrique. 116
Garanger (François), prêtre . . 473
Garassus (le Père), jésuite. 17*, 18*, 34, 58, 60*, 61, 64*, 67, 70, 71, 76, 98*, 99*, 104*, 111*, 112, 113, 114, 130*, 290
Garrault (Marie). 267
Gascogne 182
Gaston d'Orléans. 136, 184, 388, 395, 438
Gazier (Augustin). 7
Gédoyn (le Père) 311*
Gillot. 495
Godeau 21*
Godet (Prégent). 264*
Goeslo (Mademoiselle de). . . . 455
Gombauld (Ogier de). 104
Gondran (Madame de) 267*
Gorgeard (Pierre), diacre. . . . 476*
Gosse (Catherine). 287
Gouët (François), curé de Tierceville. 403*
Grenoble. 184*
Grifet, médecin. 391
Grignan (Ch. de) 449
Grignan (François-Adhémar, comte de). 409
Grignan (Madame de), voir Sévigné (Mademoiselle de).
Grimarest 312
Grosourdy (Claude de) 378
Guénégaud de Vilmouse. . . . 228*
Guéret, avocat. 5
Guérin (le Père Pierre), minime. 85*, 109
Guéroult (Richard). 486, 487
Guez (Anne), voir Campagnole.
Guez (Guillaume), père de Balzac. 187
Guibert (Pierre), boucher. 109, 114
Guillebaud (le Père). 130
Guillemot (Mathieu), libraire. 1
Guyon-Matignon (Catherine-Gillonne de). 22
Guy Patin, voir Patin.

H

Habert (Pierre), conseiller du Roy. 379
Hallé (Jacques), sieur de Bouqueval. 279
Hanotaux (Gabriel) 271
Hans. 264*
Hardi (Jeanne), femme de Jean Hardi. 271
Hardoin (Jacques). 473
Hardy 104
Harlay (de), archevêque de Paris. 320
Haro (Louis de) 408
Haultdessens, notaire. 356, 476*, 478*, 479
Hautecœur (Michel de). 278*
Hautefort (Mademoiselle de). 174, 199, 368*
Heinsius (Daniel) 213
Helvétius. 325
Hennequin. 489, 491
Henri II de Montmorency, voir Montmorency (duc de).
Henri III, roi de France. . . 14*, 66
Henri IV 14*, 199

Hervart (Jean-Henry). 269
Hervart (Madeleine). 269
Hillaire (Claude). 14, 265
Hillaire (Jean). 14, 265
Hollande. 77, 404*
Horace. 425
Hotman 210, 211, 421
Houdart, notaire 276
Huard, notaire 378
Hurault (Louis), comte de Limours. 287

I

Impiété des Déistes (l') du Père Mersenne 61, 109
Italie. 135, 136, 425

J

Jacquier (Jacques) 264
Jansénius, évêque d'Ypre. . . . 440*
Jarzay ou Jarzé (marquis de). 432*, 438*, 439*, 441, 442, 444, 446*, 447, 454
Joly (Bonaventure-Pierre). . . . 9
Jonzac (marquis de) 221*
Jonas (Louys) 378
Jouy (Anne de), demi-sœur de La Fontaine. 133*, 189, 271*, 272*, 274, 276, 277*, 278*
Jouy (Louis de) 133, 272*, 277
Juiverie (rue de la) 21
Juguenay 4

K

Kerviler (René). 433, 434, 435*, 436*, 437*, 444, 455, 456

L

La Bouille 51
La Chapelle (Mad^lle de). 106, 137*, 361*
La Chastre (Gasparde de). . . . 404
La Chaussée 132
La Chesnaye, valet de chambre de Louis XIII 174* 175*
La Ciotat. 186
Lacroix, conseiller du Roi. . . . 289*
Lacroix (Paul) 197
La Croix du Maine. 17
Laffemas (Laurent de). . 2, 208*, 211
La Fizelière (Albert de) 21
La Flèche 37
La Flèche (collège des Jésuites de), 16*, 60
La Fontaine (Charles de). 133*, 271, 272*, 277*
La Fontaine (Jean de). 133*, 271*, 321
La Frenaye (M^r de). 202
Lageau (Alexis) 9
La Gastevine (sieur de) 198
La Hillière (Gabriel de) 71
La Hillière (J. Cath. Polastron de). 71
La Houssaye (Amelot de) 205
Lalande (Jérôme de) 325, 326
La Meilleraye (maréchal de) . . 140*
La Ménardière. 217
La Mettrie 325
La Monnoye 219*, 308
La Montagne (Mad. de), voir L'Orme (Marguerite de).
La Mothe, voir Le Vayer.
La Motte (Houdard de) . . . 327, 328
Lanchenu 335
Landit (foire du) à Saint-Denis. 71
Lanson (Gustave) 69, 309
Lantin 6*, 219, 237, 239, 336*
La Pause, valet de Théophile. . 84
La Pigeonnière (de), lieutenant général de Blois 21*, 42, 121
La Pigeonnière, colonel du régiment de Poitou 223*
La Place (Ant. de). 257
Larderat 386
La Rochefoucauld (François, cardinal de). . . 61, 84, 349, 358*, 475*, 476
La Roche-Guyon (François de Silly, comte de) 22*, 45

La Saye (Ch. de). 277
La Serre 313
Lassay (marquis de). 438
La Tourlaville (mad. de). 19, 113
Latreille (C.). 185
Laubespine (Claude de) . . . 14, 265
Laularye (Jehan de), avocat au Parlement. 279
Laurens (André de), seigneur de Ferrières 476
La Vallière (duc de). 5, 15
Lavardens (château de). 28
La Vau (Etienne de), prêtre. . . 484
Lavau (Ireland, abbé de). 312, 313*, 316*, 317, 318*, 320*, 321*, 322*, 324, 326
La Vigne (Mademoiselle Anne de). 432 433*, 435, 436*, 437, 484
La Vigne (Simon de), prêtre . . 486
Lavisse. 69
Le Berruyer (Girarde). . . . 14, 265
Le Berruyer (Marie). 14, 265
Le Berruyer (Pierre de), seigneur de la Corbinière 14, 265
Lebeuf (abbé 273
Le Bigot (Nicolas), sieur de La Houville 267
Le Bigot (Suzanne) 267*, 279
Le Blanc, lieutenant de la maréchaussée 84, 104
Le Boucher (Mathieu). 487
Le Caron, d'Amiens. 114
Le Chevalier 378
Le Clerc, intendant des finances. 494*
Leclerc (Jean) 358
Le Cocq, notaire. 289*
Le Conte (Gabriel). 476*
Le Féron (Hierosme) . . . 482, 483
Le Fèvre, religieux 138
Lefèvre de Saint-Marc. . . . 322, 348
Legeay. 357
Le Gendre, abbé de Clairfontaine. 320, 321
Le Grand (Claude), prêtre . . . 485, 486
Le Gouz (Pierre). 5*, 6, 132, 195, 219 237, 238
Legras (François) 480*
Lejeune (Jacques), prêtre. 402, 486, 487
Le Lasseur (le Père). 267
Le Mans 216, 217
Le Meant (Apolitte) 273
Le Metel, voir Bois-Robert.
Lemoine (Louis), curé de Tierceville. 403
Léopold I, empereur d'Autriche. 405
Le Painteur, fermier de l'Abbaye de Grestain 428, 480, 492
Le Painteur (Jehan), prieur. 428, 492
Le Pays (René) 200* 317*
Le Petit (Claude) 9*, 191
Le Picart (Barbe) 279
Le Picart (Catherine). 15, 187*, 267*
Le Picart (Marie). 279
Le Picart (N.), femme de J. Hallé. 279
Le Roy, notaire 289*
Lescalopier (la présidente) . . . 211
Les Charrons frères. 288
Lescuier (Hiérosme). 279
Lescuier (N.). 279
Le Tellier, ministre d'état. . . . 406
Le Vayer de la Mothe, frère de François Le Vayer, précepteur de Philippe de France 222
Le Veneur (François), comte de Tillières. 16, 268
Leyde. 135
Lezinière (veuve du sieur de). . 201
L'Hermitte (J.), archiviste de la Sarthe. 358, 476
Liancourt (Charles Du Plessis, marquis de). 32, 45*
Liancourt (Roger Du Plessis), 22*, 35, 45*, 115, 119
Libre version des odes et épodes d'Horace de Marcassus 223*, 415
Lignières (Payot de) 237, 397*
Lignon (comte de). 221, 222
Lille 430
Linières (Payot de), voir Lignières.
Lionne (Hugues de) 406
Loménie de Brienne 321, 324
Londres 49, 405

Longueville (Mad. de). 71
Longny 180, 288*
Loret 408, 420
L'Orme (Etienne de), frère de Marion. 151, 154, 159
L'Orme (Henri de), frère de Marion. 151, 154, 159
L'Orme (Isabelle), sœur de Marion, mariée à M. de Maugerou. 4, 151, 153, 159, 300*
L'Orme (Jean de Lon, sieur de). 140, 142, 146, 151*, 154, 159, 160, 167, 297*
L'Orme (Marguerite de), sœur de Marion, mariée à M. de La Montagne. 4, 151, 154, 159, 300*
L'Orme (Marie de), voir Chastelain.
L'Orme (Marion de), voir Marion.
Lorme (de), médecin 71, 90
Lorme (Thomas de), poète. 335, 336
Lormier (Charles). 273
Lorraine (Henri II de), duc de Guise. 198*, 332*
Lot, rivière. 31
Louis XIII. 37*, 56, 58, 59*, 115, 125, 126, 173, 174*, 175*, 349, 433
Louis XIV. 224*, 226, 404, 408, 421, 429, 430, 431, 447
Louÿs (Pierre). 165, 180
Louysel (Claude de). 273
Loyson, libraire 2
Lozières, frère du marquis de Thémines. . . . . 35, 64.
Lucain 292
Lude (Timoléon de Daillon, comte du), voir Du Lude.
Luillier (François). 18*, 19*, 119*, 120*, 123*, 125, 183, 221*, 279, 365
Luillier (Hiérosme) 18*, 19*
Lully 316*, 322, 427
Luynes (Albert de). 27*, 28*, 35*, 50*
Lyon 220

M

Mabilleau (Léopold) 134, 135
Machaud. 117
Maestricht 269
Magdaillan (le comte de). 433, 438*, 441, 444, 447*
Magne (Emile) 21, 220, 417
Mahelot (mémoire). 146
Maheust (Julien), curé de Tierceville. 402, 485
Mailloc (Marguerite de). 287
Mairan. 308
Mairet. 99, 130, 146*, 147*, 148*, 149*, 151, 184
Maison de Sylvie (la), de Théophile. 73, 105
Maistre (Philippe). 479
Malherbe. 2, 104, 194
Malicornes. 332
Mancini (Marie de) 404*
Marais (théâtre du) 146*
Marc-Anthoine. 149
Marcassus (Pierre de). 4, 214, 223*, 224, 226, 294, 306, 415*
Maréchal (Sylvain). 235
Marie, voir Marion de l'Orme.
Marie-Thérèse d'Espagne . 404, 405
Marigny (Jacques Carpentier de). 395*, 455
Marion de L'Orme. 2, 3, 4*, 140*, 146*, 151*, 159, 160*, 162, 165*, 167, 170, 173, 174*, 175*, 196*, 198, 205*, 212*, 294, 365*, 366, 429
Marmontel. 231*, 312*, 325*, 327, 329
Marot (Clément). 5
Marsan (Jules). 149*
Marteau (Pierre du), voir Elzevier (Daniel).
Martial 455, 456
Martignac (de) 320, 321
Mathieu (Pierre) 62
Mathra (de) 207
Mauduit (Louis). 21*
Maugerou (Mad. de), voir L'Orme (Isabelle de).
Maupeou (de), évêque de Chalon-sur-Saône 238
Maupuy (Fr.) 289
Maurepas (recueil dit de) . . 237, 429

Maurice, parfumeur à l'enseigne *A la Croix du Tiroir*. 19, 113
Maynard (Fr.). . . 4*, 104*, 455, 456
Mayret, voir Mairet.
Mazarin (cardinal). 15, 207, 208, 212*, 389, 395*, 396, 404*, 405*, 406*, 438
M. D. L., voir L'Orme (Marion de).
Médicis (Marie de) 35, 208
Melay (baron de). 200
Ménage (Gilles) . . 5, 147*, 150, 216
Ménagiana 150, 308, 316
Merlet (Lucien) 358
Merlinc, notaire apostolique . . 487
Mersenne (le Père Marin). 61, 70*, 109
Mesliant (Mad^lle de). 106, 137*
Mesmes (Jehan Jacques de). . . 266
Mesnard 271
Mesvilliers, gouverneur du Catelet. 84
Mezeray 200*
Michaut (G.). 312
Mignard 445
Millot (Jean). 116
Miossens 198
Miron (Robert). 13, 14, 266*
Miton, trésorier des gardes écossaises. 136*, 196, 356
Molé (Mathieu), procureur général. 73, 75, 76, 86*, 96, 98, 104, 109, 111
Molière. 221, 222, 312, 424*
Molières d'Essertines. 20*, 86
Mollon 264
Mondori 146
Mongerou 223
Montauban. 184
Montchrétien, sieur de Vatteville. 69*
Montglat. 387
Montgommery (tour de) 84
Montheurt (siège de) 64
Montlinot (abbé). 326
Montmorency (Henri II, duc de). 35*, 76, 77*, 106, 115, 127*, 128*, 130*, 136, 147*, 150*, 151
Montmort (Habert de). 320
Montpensier (Mad^lle de). 8, 218*, 309
Montplaisir. 4
Montreuil (Mathieu de) 4
Moreau. 196
Moreau (Etienne) , ... 336*
Moreri 238
Morginval (Michel de). 277
Morice, voir Maurice.
Morin (le Père), de l'Oratoire. . 51
Morin (Jean-Baptiste) 111*
Mortemart 321
Motteville (madame de) 387
Mouan 14
Mouhy (chevalier de) 146*
Moussy (Jean de) 196
Moussy (Mad. de), voir Du Gué.
Musy (Georges de). . 185*, 186*, 240*

N

Naissance de Vénus (la), ballet. . 409
Naudé 61
Nesmond (Marie), mère de Balzac. 187
Nicolas (René) 264
Nicolle (Julien). 486, 487
Ninon de L'Enclos. 169, 199, 200, 204, 366*, 368*
Niort 60
Nisard (Ch.) 86, 111
Noël (A.) 335, 336*
Normandie. 203
Notre-Dame de Grestain (abbaye). 374* 375*
Nouveau recueil de plusieurs pièces. 424

O

Ogier (François). . . . 21*, 112, 204*
Olivet (d'), voir D'Olivet.
Oratoire de Paris 50
Orléans. 265, 289
Ozan (Jacques), religieux. 348*, 358, 474*

P

Padoue. 134, 135*, 240
Panat (Baron de) 33

Papillon (abbé) 336*
Pardaillan (César-Auguste de), marquis de Termes 210
Parfaict (Guillaume). 279
Paris (Paulin). 13, 169, 206, 216, 418, 431, 455
Parnasse Satyrique (le). 43, 44, 67*, 68*, 71, 85, 114, 208, 451
Pascal (Blaise). 6*
Pasgier. 288
Pasquier (Etienne) 99, 112
Pasquier (Félix) 480
Pasquier (Guy), sieur de Bussy. 98, 112
Pasquier (Nicolas), sieur de Minxe. 98*, 111
Pasteur. 242
Patin (Guy). 4, 61, 134, 230, 233*, 324*, 379, 448*
Pavillon (Etienne). 322*
Payen, notaire. 264
Payen (Paul), conseiller d'Etat. 389, 390
Péladan (Joséphin) 212
Pellisson 184*, 321
Perier (Jean), clerc 476
Perier (Michel), prêtre. 474*, 475, 476*
Perrens 6, 136, 196, 434
Petau (le Père). 16*
Petau (Catherine) 265
Petit, conseiller du Roi 274
Pezenas. 215
Phedon (le), voir *Traité de l'Immortalité de l'âme.*
Phelypeau (Raymond), sieur de Herbault. 59
Philène et Sylvie, dialogue . . . 148
Philippe d'Orléans, frère de Louis XIV. 429
Pibrac 62
Piccolomini 134
Pichon (baron) 200*
Picot. 136*, 181*, 184, 196
Picot (Emile) 429
Pidoux (Jean) 271
Pidoux (Françoise), mère d'Anne de Jouy et de La Fontaine. 133*, 271*, 272, 274*. 275*, 276*, 277*
Pie IV, pape 485
Pienne (Marguerite de) . . 349*, 356, 361, 402, 477*
Piennes (marquis de) 185
Pille, conseiller du Roi 273
Pinchesne (Etienne Martin de). 7*, 8, 21, 217*
Pinon, conseiller au Parlement. 109, 114
Pintard (Claude), prêtre. 484
Piquet, sieur de Vautour 267
Plantin, imprimeur. 201
Platon 30, 53
Pomme (la) *de pin*, cabaret . . . 21*
Pommereul (Charlotte de) . . . 287*
Pommereul (Marie de), de Moulin Chapel. 180, 287
Pons (Antoinette de), marquise de Guercheville 22*
Pons (Mlle Suzanne de). 198*, 199, 332*
Pont-Audemer. 432*, 480, 492
Pont-Carré (abbé de) 421
Pont-de-Bois (chapelle du) . . . 64
Ponts-de-Cé (combat des). . . . 35*
Porchères (Laugier de) 104
Pot (Louise) de Rhodes 151
Potel, conseiller au Chatelet. 136, 196
Poulain, instituteur. 403
Poussepin (Marguerite) 278
Prast (Claude de), conseiller à la Cour des Aydes 273
Prast (Claude de), aumônier du Roi. 271*, 273*, 276*
Prast (Philippe de). 133*, 189, 271*, 272*, 273*, 274, 276*, 278*
Prast (Pierre de) 273
Prast (Renée de). 272*
Président (premier), voir Verdun (de).
Provence (la). 183, 219
Pucelle (la), poème de Chapelain. 396
Puysieux (de). 494*, 495
Pyrame, ami de Des Barreaux. 125*
Pyrame et Thisbée, tragédie de Théophile 125, 126*
Pysieux, voir Puysieux.

Q

Quatrains du Déiste (les). . . . 62, 70
Quatresolz (Jean) 273
Quatresolz (Marguerite), femme de Nicolas Quatresolz 271
Quesnel, libraire 58, 72, 113*
Quinet, libraire 2
Quintessence satyrique (la) . . 67, 68*

R

Rabutin (Marie de), voir Sévigné (Madame de).
Racine (Jean) 2, 310, 312, 424
Rambaud 69
Rambouillet (hôtel de). 194, 359, 380, 384
Rambouillet (Pierre de). 368
Raoult (Claude), servante. . . . 277
Ravaillac 99, 106
Raveneau (Jean). 116
R. B. (Mlle) 231, 328
Ré (île de) 129
Les Recherches des Recherches... de Garassus 98, 111
Recueil des plus excellents vers satyriques de ce temps. 20
Recueil La Suze-Pellisson 431
Regnier (Mathurin) 425
Relugham (Marie Rossan de), voir Rossan.
Remond, notaire. . . 285*, 286*, 287
Remy (Antoine), avocat. 111
Rencay (Marie), fille naturelle de Des Barreaux. . . 180, 181*, 287*, 288*
Retz (cardinal de) . . . 207, 387, 388
Ribou (Jean), libraire. 2
Ricault (Daniel), prêtre. . 473*, 474
Richelet 422
Richelieu (cardinal de). 2, 4, 69, 130, 169*, 170*, 171*, 173*, 174*, 175*, 179, 185, 188, 194, 198, 357, 404
Richer (Charles), notaire. . 272, 278
Rigal (Eugène). 146*
Rigoley de Juvigny 17
Rigomacum, voir Riom.
Riom. 118
Rives (Marguerite de), femme de Payen. 389*
Rivière (chevalier de). 210, 379*, 387
Rochechouart (Louis de) 358
Rocolet, libraire. . 68, 109, 112, 147
Rodrigue. 361
Roger (Jean), notaire apostolique. 484*
Rogueneau (de), curé. 71, 90
Rohan (Madame de), abbesse de Malnoue. 455
Romainville 210, 359
Rome 116*, 426
Ronceray (Catherine) 272
Roquelaure (château de) 28*
Roquelaure (Antoine), baron de Roquelaure, maréchal de France . . 28
Roquelaure (chevalier Antoine de). 210*
Roquentins de la Cour (les). 106, 137*, 361
Rose-Croix (les) 18
Rossan (Marie) de Relugham . . 269
Rosset (de). 2
Rosteau (Charles) 217
Rotrou (Jean de) 149, 478
Rouen 50, 51
Rouville (François de). 361

S

Sagcot (Louis Forest). 60*, 61, 104, 112, 115
Saint-Amant. 19, 20*, 51, 59*, 64, 98*, 104, 200*, 495
Saint-Cloud 196
Saint-Cosme et Saint-Damien (prieuré de) près Meulan. 357*, 358, 373, 429, 448, 478*
Saint-Denis (ville) 72
Sainte-Beuve, jésuite 426
Sainte-Scholasse (prieuré). 403*, 487, 488

Saint-Etienne-du-Mont (église). 130
Saint-Evremond. 198, 215, 330, 426
Saint-Gelais (Melin de) 5
Saint-Geniez (église) d'Avignon. 138
Saint-Germain-en-Laye. 175, 430, 431
Saint-Germain (faubourg) . 19, 113
Saint-Germain (foire). 421
Saint-Germain (le sieur de). 359, 360
Saint-Gervais (église) 268
Saint-Hibal, voir D'Escars.
Saint-Honoré (rue) 19
Saint-Jean (cimetière). 220
Saint-Jean d'Angely. 59
Saint-Jehan (église). 266
Saint-Laurens Parizot. 200*
Saint-Louis (ordonnance de) . . 69
Saint-Louis (Mademoiselle de) . 361*
Saint-Marc (Lefèvre de), voir Lefèvre.
Saint-Martial (église) 268
Saint-Martin de Tierceville (église de), voir Tierceville (cure de).
Saint-Mégrin (Mademoiselle de). 438
Saint-Merry (église). 267
Saint-Nicolas (paroisse) de Rouen. 50
Saint-Nicolas-des-Champs (église). 130, 448*
Saintot (Mad. de) 180, 323
Saint-Ouen (chapitre) de Rouen. 51*
Saint-Pavin (Denis Sanguin de). 4*, 21, 106, 210, 211, 229, 238, 319, 323
Saint-Pavin-des-Champs (prieuré de). 348, 358, 473
Saint-Quentin 75, 84*, 205
Saint-Rémy 116
Saint-Romuald (Pierre de), voir Guillebaud (le Père).
Saint-Sauveur (monastère de) de Longny 180, 287*, 288
Saint-Sorlin 424
Saint-Victor (faubourg). 168
Saint-Yrier. 150
Salluod (Pierre) 277
Sanguin (Augustin), sieur de Villeneuve 476
Sanguin (Anthoine), grand prévôt de Chablis 448, 482
Sanguin (Anne) 476
Sanguin (Charles) . . 21*, 349*, 476*
Sanguin (Christophle). 348, 377, 476, 481, 482*, 483
Sanguin (Denis), fils de Saint-Pavin. 356*, 402*, 403*, 407, 477*, 483, 484*, 485, 486*, 487*
Sanguin (Denis), sieur de Livry, conseiller à la Cour 482
Sanguin (Denis), évêque de Senlis. 349*, 358*, 448*, 449, 450, 487
Sanguin (Denis), clerc, grand prevost de Chablis. 487*
Sanguin (Henry), écuyer, seigneur de Chastinet 476
Sanguin (Jacques), père de Saint-Pavin. 348*, 349, 356, 476*
Sanguin (Jacques), neveu de Saint-Pavin 448, 483
Sanguin (Louis), marquis de Livry. 476
Sanguin (Nicolas), évêque de Senlis. 349, 377*, 476, 481*, 482, 483*
Sarasin 151, 215*, 317
*Satires du sieur D****. 424*
Sault (comte de) 184*, 185*
Sault (comtesse de) 184, 185*
Saumur (collège de) 60
Savary de Brêves (J.-B.). 374, 376, 378*, 479*, 480
Scarron 216*
Schomberg (maréchal de). . . . 368
Schomberg (Jeanne de). 22
Scudéry (Georges de). 42, 45*, 72, 98, 149, 185, 293, 398
Scudéry (Madeleine de). . . 398, 399
Sécz 403*
Segrais. 184*, 382, 384
Seguier (chancelier). 21
Seguier (Elizabeth) 482
Seguier (évêque de Nimes) . . . 450
Seguier (Jacques), seigneur de la Verrière. 358
Seguier (Isabelle) 348
Séguiran (le Père). 64*, 90
Selles en Berry 130, 147

Senèque 125
Sepaus (Jean) 116
Sercy (Charles de), libraire . . . 2
Servien (abbé). 318
Servien (F.), évêque de Bayeux. 402* 483, 484*, 486
Sève (Antoine). 187
Sève (Christofle, président de). 187* 267
Sévigné (Madame de). 358, 360, 369*, 380*, 391, 398, 400*, 407*, 408*, 414*, 415, 417, 421, 432, 449
Sévigné (Mademoiselle de). 407*, 408*, 409*, 412, 414, 415, 418
Silly (Henri de) 22
Silvanire (la) de Mairet 149
Sity (les frères) 28
Soliman de Mairet 149
Sommaville (Antoine de), libraire. 2, 43, 71, 73
Somme théologique (la) du Père Garassus 34, 290
Sophonisbe (la) de Mairet. 146*, 147*. 148*, 149*, 150, 165
Sorbière 21
Soudeilles (Anne de). . . . 150*, 151
Soudeilles (Gabriel de) 150
Spifame, conseiller du Roi . . . 279
Spinoza. 313*, 314*, 320
Stockholm. 211, 213
Suard, notaire. 448
Sublet des Noyers 169*, 170*
Sylvie, tragi-comédie de Mairet. 148, 149*, 150
Symposius. 292

T

Tallemant des Réaux. 1*, 4, 6*, 18, 38*, 132*, 136, 141, 179, 180*, 184*, 185, 186, 195, 196, 199, 206, 216*, 223, 323
Talleyrand (Henri de), comte de Chalais 22*
Talon (Denis). 16, 268
Talon (Nicolas), jésuite 311*
Tanlay (château de), près Tonnerre. 209
Tavannes (le maréchal de). . . . 213
Thémines (le marquis de). . . . 64
Théophile de Viau. 6, 18, 19*, 20*, 21*, 22*, 23*, 24*, 27*, 28*, 29*, 30*, 31*, 33, 35*, 37*, 38*, 44*, 45*, 49*, 50*, 51, 52*, 54, 55, 56, 57*, 58, 59*, 60*, 61*, 64*, 67*, 70, 71*, 72*, 73*, 75, 76*, 77*, 82, 83*, 85*, 86*, 90, 91, 94, 95, 99*, 100, 101, 102*, 103*, 106*, 108*, 111, 112*, 113*, 114*, 115*, 116*, 118*, 119*, 120*, 121*, 122, 123*, 125*, 126, 127, 128, 129, 130*, 135*, 137*, 138, 140*, 141, 147*, 157, 168, 184, 208, 229*, 290, 315, 316*, 349*, 350, 452, 453, 454*, 462.
Thibault 72
Thiboust (Ch.). 478, 479
Thienot (Pierre) 268
Thirel (J.-B.). 378
Thirel (Louis) 378
Thiriot ou Thieriot. . 308*, 309*, 319
Thou (Jacques Auguste de). . . 404*
Thou (président de). 404
Tierceville (cure de), près Bayeux. 356*, 402*, 403, 483*. 484, 485, 486
Toinet (Raymond). 331
Toisy (Madame de) 455
Torlaquis (les). 18
Tours (ville de) 37, 43, 72
Toussaint 325*
Toussy (Mlle de) 51
Traité de l'économie politique de Montchétien 69
Traité de l'immortalité de l'âme (le) de Théophile. 29, 30, 34, 87, 138, 139
Travers (Julien) 231
Tremblier (Charles), prêtre. . . 487*
Tréville (marquis de) 409
Tricotel (Edouard). 27
Tristan L'Hermite. 193, 198
Trois cuillères (cabaret des) . . . 21
Trouillard (Jehan). 348*, 473*
Trousset (Jacques) 84, 103
Turenne (le maréchal de) 213
Turquety (Ed.). 454

U

Urbain (Charles). 59
Uzanne (Octave). 215

V

Valésiana 21, 237
Vallée (Anne), femme de Piquet. 267
Vallée (Anne), marquise de La Barre-Chivrée. . . . 205*, 206, 269*, 289*
Vallée (Claude), femme de Guillaume Brachet. 14*, 266*
Vallée (Claude), sieur de Mérouville et de Chenailles. 189, 205*, 206*, 267, 269*, 289*
Vallée (Elisabeth), femme de Jacques Favier. 15*, 16, 187*, 206, 268*, 269, 284*, 285*, 286*
Vallée (François), seigneur de Chenailles. 6, 122*, 191*, 205*, 267*, 269, 279, 289*
Vallée (Geoffroy), sieur de Chenailles. 14, 265*
Vallée (Geoffroy), sieur de la Planchette. 14*, 17*, 18, 76*, 263*, 265*, 266*
Vallée (Gérarde) 14, 266
Vallée (Girard). 265
Vallée (Hector), sieur de Mérouville. 205, 267*, 269, 279
Vallée II (Hector) 269
Vallée I (Jacques), grand-père de Des Barreaux. . 13*, 14*, 265*, 269, 280
Vallée II (Jacques), seigneur de Des Barreaux et de Chasteauneuf, père de Des Barreaux. 13, 15, 31*, 32, 64*, 65, 66, 113*, 266*, 267, 268*, 269, 278, 283, 284, 285*, 287*
Vallée (Jean), sieur de La Corbinière. 14*, 266*
Vallée (Jean), commissaire de l'artillerie 267
Vallée (Marie), veuve de Robert Miron. 13, 14*, 266*
Vallée (Marie), femme de Pierre Viole. 15* 187*, 206, 268*, 269, 278*, 279, 280, 282*, 283*
Vallot 116
Valois (Adrien de). 21, 213
Van Bever (Ad.). 21
Vanel (Sandras de Courtilz?). 169, 170
Vanini (Lucilio). 70
Vendôme (duc de.) 199
Vénérille, voir Marion de L'Orme.
Venise 135
Verdun (de), premier président. 86, 109
Verthamont (de), conseiller au Parlement. 109
Vialart (Claude) 348
Viau (Jeanus de), père de Théophile. 28, 64
Viau (de), voir Théophile.
Vienne en Dauphiné . 147, 184, 240,
Villars (duc de) 476
Villedieu (mad. de) . 220*, 417*, 418*
Villemontée (Bernardin de) . . 272*
Villemontée (Charles de) 272
Villemontée (Henri de) 272*
Villemontée (Madame Henri de), voir Jouy (Anne de).
Villeneuve 449
Villequier (maréchal d'Aumont). 195*
Villon (Antoine), dit le soldat philosophe. 109*, 110*, 111
Vincennes 212
Viole (Claude), sieur de Guermante. 278
Viole (Jacques), sieur d'Ouzereau. 279
Viole (Nicolas). 279
Viole (Pierre), sieur de Guermante et du Chemin . 15*, 186*, 187*, 268*, 278*, 279, 280, 282, 283*, 289, 395*, 396*
Vion (Marguerite), femme de Du Pelletier le poète 191
Vipart (Guillaume de), marquis de Sainte-Croix. 438
Vipart (Suzanne de). 438

Virgile 56
Virginie (la) de Mairet. 149
Visé (Donneau de), voir Donneau.
Vitré (Antoine) ou Vitray, libraire. 109, 112
Vitry (de) 207
Voisin (le Père), jésuite. 16*, 60*, 61*, 64*, 67, 71, 83, 113, 114, 115*, 116*, 117*
Voiture 215*
Voltaire. 5*, 8*, 218*, 219, 231, 258*, 307*, 308, 309*, 310*, 311*, 312*, 313*, 314*, 315, 317*, 318*, 319*, 320*, 321, 322*, 325*, 326.

W

Walckenaer. 408*

Z

Zeuxis 17

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Préface VII

Jacques Vallée Des Barreaux

La découverte des poésies de Des Barreaux I

La vie de Jacques Vallée des Barreaux II

Chap. I (1599-1618), p. 13. — II (1619-1620), p. 27. — III (1621-1622), p. 49. — IV (1623), p. 67. — V (1623-1625), p. 85. — VI (1625-1626), p. 118. — VII (1625-1636), p. 131. — VIII (1637-1640), p. 165. — IX (1640-1647), p. 179. — X (1648-1664), p. 207. — XI (1665-1673), p. 227.

Les poésies libertines de Des Barreaux 239

Conclusion 257

Appendice 261

Arrêt de condamnation de Geoffroy Vallée, p. 263. — Généalogie des Vallée, p. 265. — *Documents relatifs à la famille de Des Barreaux :* Contrat de mariage de Philippe de Prast et d'Anne de Jouy, demi-sœur de La Fontaine, p. 271 ; Contrat de mariage de Marie Vallée, p. 278 ; d'Elizabeth Vallée, p. 284 ; Déclaration d'Anne de Boyvast, de Jacques Favier, etc., p. 285 ; Quittance de Marie de Pommereul, pour Marie Rencay, p. 287 ; Procuration de Claude Vallée (succession de Fr. Vallée), p. 289. — Un passage de la lettre en vers de Théophile à Des Barreaux incriminé par le Père Garassus, p. 290. — *Les Amours de Pyrœmon* (Des Barreaux) *et de la belle Vénérille* (Marion de L'Orme), poème de Marcassus, p. 294. — Voltaire et le sonnet du Pénitent, p. 307. — Marmontel et le sonnet du Pénitent, p. 327. — Bibliographie des poésies de Des Barreaux classées dans l'ordre alphabétique, p. 330. —

Fac simile

Acte de naissance de Des Barreaux, p. 12. — Acte de baptême du 24 novembre 1642 portant la signature de Des Barreaux, p. 190. — Signatures de : Jacques Vallée Ier, grand-père de Des Barreaux, de Jacques Vallée II, père de Des Barreaux, p. 269 ; de Marie Vallée, d'Elizabeth Vallée, sœurs de Des Barreaux, p. 270 ; de Françoise Pidoux, mère de La Fontaine, d'Anne de Jouy, demi-sœur de La Fontaine, de Des Barreaux, p. 276.

Denis Sanguin de Saint-Pavin

La vie de Saint-Pavin 345

Chap. Ier (1595-1642), p. 347. — II (1643-1648), p. 372. — III (1649-1661), p. 387. — IV (1662-1665), p. 412. — V (1666-1667), p. 426. — VI (1668), p. 432. — VII (1668-1670), p. 438.

Les poésies libertines de Saint-Pavin 451

Appendice 471

Documents sur Saint-Pavin et son fils : Prieuré de Saint-Pavin des Champs : Collation au nom de Denis Sanguin sur la résignation de Jehan Trouillard (p. 473) ; sur la résignation de Jacques Ozan (p. 474) ; collation au nom du cardinal de La Rochefoucault sur la résignation de Denis Sanguin (p. 475). — Acte de partage de la succession de Jacques Sanguin (p. 476). — Donation par Saint-Pavin à son fils naturel Denis Sanguin d'une rente annuelle de 150 livres tournois payables après son décès (p. 477) ; — Déclaration de Saint-Pavin des biens et revenus du Prieuré de Saint-Cosme et Saint-Damien, près Meulan (p. 478). — Lettres patentes du Parlement de Rouen ordonnant de procéder aux réparations des bâtiments de l'abbaye de Grestain et prescrivant d'y appliquer le tiers du revenu (p. 479). — Donation par Nicolas Sanguin, évêque de Senlis, à Saint-Pavin, son frère, d'une rente annuelle de 1200 livres tournois (p. 481). — Traduction de l'acte de présentation à l'évêque de Bayeux par Saint-Pavin, abbé commendataire de Notre-Dame de Grestain, à la cure de Tierceville près Bayeux, de son fils naturel Denis Sanguin, prêtre du diocèse de Paris (p. 483). — Investiture par François Servien, évêque de Bayeux, de la cure de Saint-Martin de Tierceville, à Denis Sanguin, fils de Saint-Pavin (p. 484) ; prise de possession de la cure de Tierceville par Denis Sanguin, fils de Saint-Pavin (p. 486). — Factum pour Denis Sanguin, prieur de Sainte-Scholasse, contre Jacques de Bapaume (p. 487) ; factum pour Jacques de Bapaume contre Denis Sanguin (p. 489). — Arrêt du Parlement de Rouen accordant main-levée de deux tiers de

ses deniers à Denis Sanguin, abbé commendataire de Notre-Dame de Grestain (p. 491).

Autres poésies inédites de Saint-Pavin (p. 493). — Bibliographie des poésies de Saint-Pavin (p. 497), classées dans l'ordre alphabétique (p. 497) ; lettres dans lesquelles il est question de Saint-Pavin (p. 519).

Fac-simile

Epigramme de Saint-Pavin : *Mon médecin chaque jour* (p. 363) ; sonnet : *Cléon faux en tout ce qu'il fait* (p. 364). — Acte de présentation à la cure de l'Eglise Saint-Martin de Tierceville par Denis Sanguin, abbé commendataire de Notre-Dame de Grestain, en faveur de Denis Sanguin, son fils naturel (en face de la page 402). — Signature de Saint-Pavin, 1629 (p. 478), du fils naturel de Saint-Pavin, 1658 (p. 487).

TIRÉ A 501 EXEMPLAIRES

NUMÉROTÉS

DONT UN SUR PEAU DE VELIN

—

N° 61

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.

PQ
245
L3
t.1

Lachèvre, Frédéric (ed.)
Disciples et successeurs
de Théophile de Viau

PLEASE DO NOT REMOVE
SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY